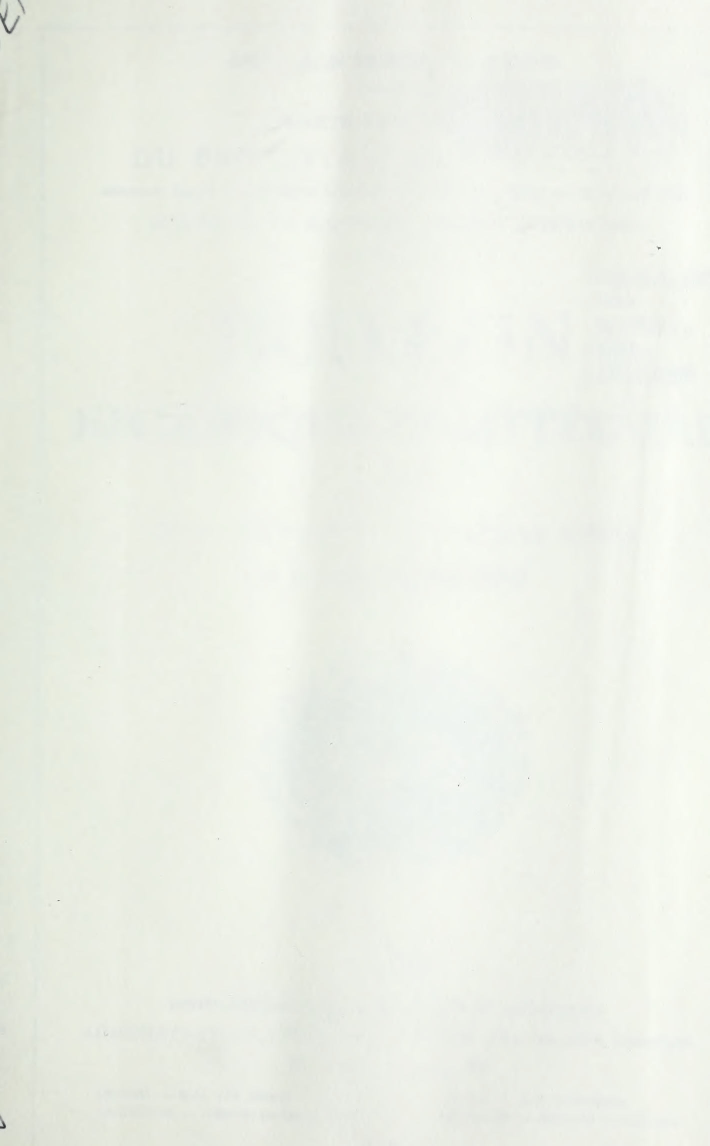
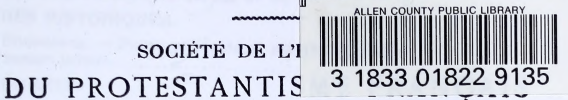




45e ANNÉE. — 1896



SOCIÉTÉ DE L'H

DU PROTESTANTIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 1. — 15 Janvier 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1[er] janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

5974. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XLV

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE, CINQUIÈME (45e) ANNÉE

Pascal, les Jésuites, Calvin et M. F. Brunetière

Vers la fin de la septième lettre de ses *Provinciales*, Pascal cite cette *conclusion*, parfaitement authentique d'ailleurs, du jésuite Caramuel : « *Qu'un prêtre peut, non seulement tuer en* « *certaines rencontres un calomniateur; mais encore qu'il y en* « *a où il doit le faire : Etiam aliquando debet occidere.* » — Dans l'édition des *Grands Écrivains de la France* (*Blaise Pascal*, t. I[1], Paris, Hachette, 1886, p. 202), feu M. P. Faugère avait accompagné cette conclusion de la note suivante :

« La singulière doctrine émise par ce casuiste à l'égard des Jansénistes, se trouve conforme à celle que Calvin professait envers les Jésuites : « *Jesuitae vero, qui se nobis maxime opponunt, aut necandi, aut, si commodo hoc fieri non potest, ejiciendi, aut certe* « *mendaciis ac calumniis opprimendi sunt* » (*Calv. Aphor.* XV. *De modo propagandi Calvinismum*). — AINSI, D'APRÈS CALVIN, LES JÉ-

1. Où l'on trouvera aussi, p. 217, les extraits de la *Theologia moralis fundamentalis* de Caramuel, dont Pascal s'est servi.

SUITES ÉTANT SES PLUS GRANDS ADVERSAIRES, IL ÉTAIT PERMIS, OU PLUTÔT, C'ÉTAIT UN DEVOIR DE LES TUER, DE LES CHASSER, DE LES CALOMNIER. Cette opinion était, d'ailleurs, toute naturelle de la part de l'homme qui avait pour principe que la peine de mort devait être infligée aux hérétiques, c'est-à-dire à ceux qui professaient d'autres doctrines que les siennes. »

En se reportant au texte des *Provinciales*, on constate que, ni dans le paragraphe ainsi annoté, ni ailleurs, il n'est question de Calvin. Ce n'était, du reste, ni dans le caractère de Pascal, ni dans ses habitudes de polémiste intègre, de chercher à innocenter un coupable en tombant sur un autre. — Mais, supposons qu'à l'instar de son commentateur, Pascal eût éprouvé le besoin d'expliquer la morale des Jésuites en incriminant celle de Calvin, — on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il n'aurait pas allégué la phrase attribuée au réformateur par M. Faugère : « S'il fut jamais un homme qui ait « aimé la vérité pour elle-même et avec une entière sincérité, « c'est assurément l'auteur des *Provinciales* et des *Pensées*. » Tel est, en effet, le jugement que formule M. Faugère après avoir beaucoup pratiqué son auteur de prédilection et s'être « appliqué à rechercher et à vérifier dans les ouvrages des « casuistes les passages cités dans les *Provinciales* » (*Introduction*, p. CXXXVII). — Si donc Pascal avait eu l'idée de se servir de la prétendue déclaration de Calvin « *qu'il était permis, ou plutôt que c'était un devoir de tuer, de chasser, de calomnier les Jésuites* », il aurait commencé par « rechercher et vérifier ce passage ». Et après l'avoir trouvé, au lieu d'en charger la mémoire de Calvin, il l'aurait peut-être cité comme un exemple de la malice des Jésuites et de ceux qui les copient. Il nous aurait dit 1) que les *Aphorismes sur la manière de propager le Calvinisme*, NE SONT PAS DE CALVIN, MAIS DU JÉSUITE MARTIN BECANUS et se trouvent dans l'édition de ses œuvres publiée à Mayence en 1649; 2) que M. Becanus n'ose pas, et pour cause, attribuer formellement à Calvin cette « doctrine singulière », mais qu'il FEINT SEULEMENT DE LA LUI ATTRIBUER; 3) qu'en conséquence ce prétendu texte calvinien est ABSOLUMENT FAUX.

Enfin si Pascal, dépité d'avoir été mal servi par le jésuite Becanus, avait cherché dans les œuvres mêmes de Calvin l'*équivalent* du passage que lui prête M. Faugère, il aurait définitivement renoncé à en tirer aucune citation *conforme* à celle de Caramuel, *car il n'aurait rien trouvé*. Calvin s'est, en effet, si peu occupé des Jésuites que dans tous ses écrits qui remplissent plus de 50 volumes in-4° de l'édition des savants strasbourgeois, c'est à peine s'ils sont mentionnés une ou deux fois en passant.

Pourquoi, dira-t-on, ce préambule, car il est au moins superflu de montrer toute la distance qui sépare Pascal de son commentateur ? Voici : Apprenant, en mars 1895, que l'édition interrompue des œuvres de Pascal allait être continuée, j'ai transmis à la maison Hachette les *Bulletins* de notre Société, de 1855 et 1894 qui renferment (p. 150 et 556) la démonstration de l'erreur où était tombé M. Faugère, en reproduisant en 1886 une calomnie signalée depuis plus de trente ans. Je priais M. Brèton de bien vouloir communiquer ces articles au continuateur de M. Faugère, persuadé que si ce dernier avait pu être averti de sa méprise, il l'aurait réparée par une note rectificative, car il admirait Pascal trop sincèrement pour ne pas respecter comme lui la vérité. M. Brèton communiqua aussitôt le dossier à M. Ferdinand Brunetière qui avait bien voulu se charger de la publication inachevée de M. Faugère, et me le renvoya le 29 mars avec cette réponse du célèbre académicien :

REVUE DES DEUX MONDES

Paris, le 28 mars 1895.

Je ne vois qu'une réponse à faire à ces MM. de la *Société de l'Histoire du Protestantisme français*. Si Calvin n'a pas écrit les lignes que lui attribue M. Faugère dans la note qu'on incrimine, on n'en trouverait que trop aisément l'équivalent dans son œuvre. C'est ce qu'il nous faudrait montrer, si nous redressions l'erreur de M. Faugère; comment il a pu la commettre, et qu'en somme elle

est sans réelle importance. Nous remplacerons la citation du *De modo propagandi Calvinismum* par une citation de la Réfutation des Erreurs de Michel Servet, *ubi docetur jure gladii coercendos esse haereticos*, — et je n'entends pas bien ce que personne y gagnera. Soumettez, je vous prie, ce bout de lettre à M. Weiss et croyez-moi...

F. Brunetière.

On voit combien nous nous étions grossièrement trompé. Si nous avions communiqué à M. Brunetière une variante littéraire empruntée à un document authentique, nul doute qu'il en eût tenu compte. Mais il ne s'agissait que d'un texte injurieux pour Calvin et qui n'est pas de Calvin ! Aussi le deuxième et dernier volume des *Provinciales* de Pascal a-t-il paru, enrichi d'un grand nombre d'appendices, et sans aucune rectification.

Mais M. Brunetière ne nous donne-t-il pas ses raisons ?... « *Si Calvin n'a pas écrit les lignes que lui attribue M. Faugère* « *dans la note qu'on incrimine, on n'en trouverait que trop* « *aisément l'équivalent dans son œuvre...*, etc. »

Si M. Brunetière connaissait Calvin autrement que par les ouvrages de ses détracteurs, il n'aurait pas écrit ces lignes, car il saurait que Calvin n'a jamais combattu les Jésuites et qu'il est impossible dès lors de trouver dans son œuvre *l'équivalent d'une permission, ou plutôt d'un ordre de les tuer, de les chasser, de les calomnier*. Si M. Brunetière avait lu la Réfutation des Erreurs de Michel Servet, il saurait qu'aucune citation de ce livre ne remplacerait celle du *De modo propagandi Calvinismum* du jésuite Becanus. Nous reprochons[1] à Calvin, nous aussi, d'avoir encore confondu la religion chrétienne avec la notion cléricale et papiste du gouvernement des âmes[2], lorsqu'il soutenait « qu'il est licite de punir les hérétiques ». Mais, ni son traité contre Servet, ni même l'exécution de ce martyr à Champel, — cinq mois après

1. Mais ce reproche serait injuste s'il ne tenait compte de l'époque et de la conception théocratique au milieu desquelles l'esprit de Calvin s'est développé.

2. *Revue des Deux Mondes*, 1er janv. 1895, p. 113. Cf. notre *Bulletin* du 15 février 1895, p. 107.

avoir été condamné au feu à Vienne, par un tribunal catholique —, ne signifient que, pour Calvin, *l'assassinat des jésuites ou des catholiques était un devoir*.

Mais, à quoi bon insister? A quoi bon nous demander ce que nous « gagnons » à voir un littérateur tel que M. Brunetière refuser de rendre hommage à la vérité, lorsqu'il s'agit de Calvin? Ne voit-on pas clairement ce que gagnent ceux qui, à l'heure actuelle, inspirent la violente campagne de presse dirigée contre la Réforme et contre les protestants?

Quand, dans ces dernières années, on voyait des écrivains comme MM. V. Duruy[1], G. Hanotaux[2], A. Rebelliau[3], G. Fagniez[4], s'approprier des jugements qui équivalent à des dénis de justice, on pouvait croire à des manifestations isolées. D'autres, il est vrai, s'efforçaient, systématiquement, de déshonorer tel ou tel de nos compatriotes illustres ou intègres, comme Th. de Bèze[5], Lanoue[6], Dolet[7], Coligny[8], Olivier de Serres[9], etc. Nous nous sommes toujours borné à rétablir la vérité sans attaquer nos adversaires dans les représentants de leur Église. Car il ne faudrait pas s'imaginer que sur ce sujet, très riche, les documents inédits nous fassent défaut.

Or il est incontestable que nous sommes aujourd'hui en présence, non plus de textes ou d'arguments qu'on discute, mais d'un parti pris que nous ne voulons pas qualifier comme il le mérite[10]. Quand, oubliant les scandales donnés et le sang répandu par la papauté, on traite couramment Calvin de monstre et Luther de débauché[11]; quand on assimile les hu-

1. Dans son *Discours de réception à l'Académie*, *Bull.*, 1885, 333.
2. Dans ses *Études sur le* XVI[e] *siècle*, *Bull.*, 1887, 435.
3. Dans son livre sur *Bossuet*, *Bull.*, 1892, 108, 154.
4. Dans son *Père Joseph*, *Bull.*, 1894, 329.
5. M. Coynart, *Bull.*, 1894, 167.
6. M. D. d'Aussy, *Bull.*, 1887, 677; 1888, 335, 388, 443 et 671.
7. *Bull.*, 1889, 333.
8. *Ibid.*, 1889, 446.
9. *Ibid.*, 1890, 614-616, 665.
10. Voy. dans le *Bull.* de 1895, p. 511 ss et 638 ss et dans ce numéro, p. 45, les articles sur le *Supplice de la claie* et sur *Jeanne d'Albret* de l'abbé V. Dubarat.
11. *Bull.*, 1892, p. 6.

guenots et leurs descendants aux septembriseurs et aux anarchistes[1], comme si tout le monde ignorait d'où sont sortis les assassins de nos rois; quand, à Paris et en province, en France et à l'étranger[2], une certaine presse multiplie les attaques brutales ou les insinuations venimeuses, — ne dirait-on pas que cet accord n'est pas l'œuvre du hasard, mais plutôt l'exécution d'un plan de campagne préparé de longue date? — Si nous n'étions encore qu'au début des hostilités, personne ne pourrait en prédire l'issue; mais l'histoire, et surtout notre histoire, nous permettent d'affirmer que « *celui qui sème le vent* a toujours *moissonné la tempête* ».

N. W.

P.-S. — Les prochains numéros contiendront, outre la suite de l'article de M. Doumergue qu'on va lire, une étude de M. A. Lefranc sur *Marguerite d'Angoulême;* — des lettres et un portrait inédits de *François de Lanoue* (H. Hauser et Ch. Rahlenbeck); — *une statistique détaillée des protestants en Basse-Normandie en* 1686; — *les Protestants et les Catholiques pendant la Terreur, à Nîmes;* — *le Massacre et la proscription des huguenots à Carcassonne* (1561-1562); — *le pasteur Jacques de Majendie et le capucin Daniel, à Sauveterre de Béarn;* — *un Mémoire inédit de Bossuet*, etc., etc.

1. *Bull.*, 1895, p. 639 et plus loin p. 46.

2. Voy., sur le côté international de cette campagne, entre autres, les derniers numéros de la *Semaine religieuse* de Genève, et surtout le rapport si bien informé et si complet du Dr Nippold (Iéna) : *Die internationale Seite der päpstlichen Politik und die Mittel der Abwehr*, une brochure de 88 pages, *Aus den Verhandlungen der VIII General-Versammlung des Evangelischen Bundes zu Zwickau*, 1-3 oct. 1895. Leipzig, E. Braun, 1895.

Études historiques

PARIS PROTESTANT AU XVIE SIÈCLE [1]

1509-1572 [2]

Il faut commencer par expliquer ce titre. Nous voudrions faire faire à un protestant d'aujourd'hui une promenade à travers Paris, en lui montrant ce qu'aurait pu lui montrer un protestant contemporain de Calvin. Sans doute il y a eu de-

1. M. le professeur Doumergue se propose de publier, en trois grands volumes, une *Vie de Calvin* accompagnée de nombreuses illustrations, dans laquelle il parlera nécessairement de *Paris au XVIe siècle*. — Nous reviendrons sur ce projet qui dès à présent est vivement recommandé à nos lecteurs. (*Réd.*)

N. B. — L'auteur de ces lignes sait mieux que personne combien elles ont besoin de rectifications et d'additions. Il sera extrêmement reconnaissant à ceux qui voudront bien lui signaler les unes ou les autres.

2. *Les Plans de Paris.* (Voir : *Études archéologiques sur les anciens plans de Paris*, par Bonnardot ; *Notice sur un plan de Paris du XVIe siècle*, par J. Cousin, 1875 ; *Les anciens plans de Paris*, par A. Franklin, 1878-1880.)

Il faut commencer par laisser de côté le plan Munster (vers 1530) : « Aucune exactitude dans les proportions ou les directions des rues, etc. » Bonnardot. — « Grossière image allemande tracée de mémoire et sans aucune valeur. » Cousin.

Restent trois plans :

1° *Le plan Braun*, vers 1530, dit Cousin, d'après un modèle tracé vers 1530, dit Bonnardot. Cet auteur et M. Franklin le louent. « Il est fait avec soin ; c'est une vue très exacte. » Malheureusement il est de proportion restreinte et ne permet pas bien de voir les détails.

2° *Le plan de la Tapisserie*, vers 1537. « Grossière image, dit Bonnardot, rues disproportionnées de forme et de longueur... ; sert peu à l'archéologue. »

3° *Le plan officiel dressé en 1550*, d'après M. Cousin, et dont nous avons deux copies, l'une représentée par le plan Truschet, 1552 (dit de Bâle), l'autre par le plan du Cerceau (1555).

Le plan de Bâle aurait été acheté par un Amerbach en visite à Paris, en 1555 ou 1558. Il le rapporta à Bâle où il est encore. C'est le seul exemplaire connu.

Le plan du Cerceau est recommandé par Bonnardot : « Il peut, malgré ses imperfections, présenter beaucoup d'intérêt aux archéologues. »

puis lors de radicales transformations et d'innombrables démolitions. Cependant le grand, le terrible siècle, a laissé de son passage plus de traces que ne le pense l'ignorant ou l'indifférent. N'avons-nous pas du reste les vieux narrateurs et les vieux dessinateurs prêts à nous aider pour reconstituer, au regard de notre pieuse imagination, le passé avec les restes du présent? Les documents ne manquent pas : il y en a trop[1]. Et nous renonçons à tout voir, ou à tout décrire. Ce serait vouloir raconter toute l'histoire de Paris, dont presque chaque rue, chaque place, chaque monument a été le témoin du sanglant enfantement de notre Église[2]; ce serait vouloir raconter toute l'histoire du protestantisme à cette époque, qui a eu ici « son premier enseignement, son premier martyr mis à mort en France, son premier pasteur, son premier consistoire et son premier synode national[3] ».

I

Le faubourg Saint-Germain.

En tout cas nous n'avons pas d'hésitation sur notre point de départ : ce ne peut être que Saint-Germain-des-Prés.

En dehors des murs de la ville s'étend l'abbaye, antique, vaste et magnifique. Elle occupe tout l'emplacement circonscrit aujourd'hui par la rue de l'Échaudé, les rues Jacob et Saint-Benoît, le boulevard Saint-Germain. Pour se préserver des attaques, elle est entourée de fossés, mis en communication avec le fleuve par la Petite Seine. Ce canal, comblé aux environs de 1540, devint un chemin, chemin de la Noue, puis une rue, rue des Petit-Augustins[4].

Consacrée par saint Germain lui-même le 23 décembre 558,

1. Nous commençons par citer, une fois pour toutes et d'une manière générale, les deux magnifiques in-folio de *Paris à travers les âges*, illustrés par M. Hoffbauer, et les beaux et savants in-4° de *la Topographie historique du vieux Paris*, commencée par Berty.

2. N. Weiss, *La Chambre ardente*, p. VI.

3. M. Coquerel fils, *Précis de l'histoire de l'Église réformée de Paris*, 1862, p. 6.

4. C'est actuellement la rue Bonaparte.

l'église servit de sépulture aux rois de France jusqu'à la fondation de Saint-Denys, au VIIe siècle. Elle fut reconstruite de 990 à 1014. La baie ogivale du portail, la nef et les bas côtés sont du XIIe siècle ; les croisillons et les fenêtres géminées, le chœur et son triforum sont du XIIIe siècle ; la voûte enfin fut refaite en 1544. Mais la grosse tour carrée qui lui sert de façade est, au moins jusqu'au clocher, regardée en général comme contemporaine des Mérovingiens. Autour de l'église l'art le plus savant et le plus délicat avait multiplié ses merveilles. Pierre de Montereau, l'architecte même de la Sainte-Chapelle, avait construit un réfectoire, une élégante chapelle de la Vierge, un vaste dortoir (1273). Enfin les richesses d'une bibliothèque qui allait bientôt suffire à la curiosité des bénédictins de Saint-Maur, achevaient de faire de cette abbaye un monde à part, produit de tout ce que la vieille France avait de plus noble et de plus national.

Saint-Germain-des-Prés est le berceau du protestantisme français.

Entrons dans la basilique [1], tout ce qui reste de l'ancien monastère [2], et que de malheureuses restaurations n'ont pas pu dépouiller complètement de ses ombres mystérieuses et historiques. C'est en 1509. Sans doute nous rencontrerons deux hommes qui vont s'agenouiller aux pieds de quelque image. Surtout ils se réfugient dans la chapelle de la Vierge, et là, devant la statue de Marie, tantôt ils sont plongés dans l'adoration la plus profonde, tantôt ils s'efforcent à l'envie de couvrir de fleurs l'objet de leurs dévotions.

Or de ces deux hommes l'un, un vieillard, est Lefèvre d'Étaples, qui, dans son étroite cellule de l'abbaye, où il réside, cette

1. « Les portes en bois, qui servent encore aujourd'hui à clore l'église, sont du commencement du XVIe siècle. » Albert Lenoir, *Satistique monumentale de Paris*. Explication des planches, p. 91, 1867.

2. La chapelle de la Vierge a été détruite en 1804, lors du percement de la *rue de l'Abbaye*. Au n° 6 de cette rue, dans la cour, on trouve quelques restes, gargouilles, colonnettes, chapiteaux. « La bibliothèque dans laquelle Le Fevre travaillait et s'entretenait avec ses disciples préférés, Farel, Roussel, Vatable, existe encore en partie au n° 13 de la rue de l'Abbaye », cf. O. Douen, article : Paris protestant, dans *l'Encyclopédie des sciences religieuses*, de F. Lichtenberger, t. XII, 1882.

même année 1509, au moment où Calvin naît à Noyon, salue l'aurore de la Réformation par la préface de son Psautier ; et qui, en 1512, écrit, toujours dans sa même cellule, le premier livre protestant : le *Commentaire sur les épîtres de saint Paul*. L'autre, un jeune homme, est son disciple, le futur ami de Calvin, Guillaume Farel lui-même !

Par une coïncidence curieuse et logique, la Réforme parisienne s'abrita longtemps à l'ombre de la basilique qui l'avait vue naître, et le faubourg Saint-Germain commença par être le siège du protestantisme avant de devenir le siège du catholicisme. On y rencontrait au XVIe siècle autant de *christaudins* et de *luthériens* qu'on y rencontre aujourd'hui de séminaristes et de religieux de tout ordre et de tout sexe.

En 1368, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés voulut creuser des fossés autour de son enceinte. Les prés limitrophes appartenaient à l'Université. L'abbaye prit ce dont elle avait besoin, et donna en échange une pièce de terrain de deux arpents et demi[1]. Ce fut le *Petit Pré aux Clercs*[2]. Mais ce pré resta l'objet des plus vives et des plus continuelles discussions entre les deux autorités rivales. En 1539, il était devenu en outre un réceptacle d'immondices souvent inondé au temps des hautes eaux. L'Université décida de se débarrasser d'une possession aussi désagréable, et le mit aux enchères.

C'est ainsi que fut ouverte la rue des Marais-Saint-Germain, dont les premiers baux datent de la fin de 1542. Baptisée aujourd'hui du nom de Visconti, cette ruelle « si étroite, si courte, si laide, si sombre, si peu fréquentée », devait être illustrée non seulement par ce que la France a produit de plus brillant en fait d'art et de littérature[3], mais par ce qu'elle a

1. Ou de trois arpents trois quarts. *Bulletin*, V, 330 : *Les Androuet du Cerceau et leur maison du Pré aux Clercs*, 1549-1645, par Berty.

2. Limité, ou à peu près, par le chemin de la Noue (rue Bonaparte), la rue Jacob et la rue de Seine.

3. « Quand Mme de Sévigné écrivait à sa fille qu'elle passait la plupart de ses soirées au *faubourg*, ce qu'elle désignait ainsi..., ce fut cet hôtel de Liancourt, dont les murs longeaient la rue des Marais. C'est là que les deux spirituelles marquises, Mme de Sévigné et Mme de Lafayette, causaient, comme elles seules peut-être ont su causer, avec le maître de

produit de plus magnifique en fait d'héroïsme, de plus pur en fait de piété, de plus sage en fait de gouvernement des âmes.

La rue des Marais reçut le nom de Petite Genève. « Il me mena par la rue des Maraiz que nous autres appelons le Petit Genève [1], » fait dire d'Aubigné à son baron de Fæneste, catholique et Gascon.

La maison, contiguë à celle qui fit l'angle nord de la rue de Seine appartint à maître « Jehan Cousin, painctre ». C'était, pense-t-on, le peintre, le graveur, le sculpteur illustre, l'auteur du *Jugement dernier*, le huguenot Jean Cousin [2].

A l'extrémité opposée, du côté du midi, à l'angle, se dressa une belle et grande maison, dont la façade principale se trouvait sur le chemin des Petits-Augustins (auj. rue Bonaparte) et qui faisait retour sur la rue du Colombier (auj. rue Jacob). Ce fut encore la demeure d'un célèbre artiste protestant, Baptiste Du Cerceau, l'architecte du Pont Neuf, de la grande galerie du Louvre, des pavillons de Flore et de Marsan, au Louvre. C'était, dit Lestoile, un « homme excellent et singulier en son art », qui jouissait de toute la faveur d'Henri III, dont il était

la maison, l'illustre duc de la Rochefoucauld... A la même époque, un autre peintre exquis du cœur humain, Racine, appartint plus directement encore que la Rochefoucauld et ses hôtes à notre obscure ruelle. Il habita sept ans la maison qui porte (en 1866) le n° 19 de la rue des Marais et y mourut le 21 avril 1699. Oubliée aujourd'hui, sa modeste demeure a été longtemps considérée comme un lieu voué à la poésie dramatique, et les deux célèbres interprètes de Racine, qui, avant notre siècle, firent le plus admirer ses tragédies et provoquèrent le plus d'applaudissements et de larmes, crurent se faire honneur en habitant après lui sa maison. En 1730, Adrienne Lecouvreur y mourut dans des circonstances étranges et après elle la maison eut pour propriétaire Mlle Caron. Le logis cependant était peu de chose, car après que la première l'eut embelli de ses deniers, la seconde l'acheta 1,200 livres. Le souvenir de Racine donna ainsi, pendant tout le XVIII[e] siècle, à la rue des Marais une notoriété littéraire, trop effacée depuis. Les poètes et les beaux esprits des derniers siècles y affluèrent pendant longtemps. Voltaire y venait souvent, ainsi que Fontenelle, Dumarsais, et la plupart des hommes de lettres de l'époque mêlés aux hommes du monde les plus considérables, tels que les maréchaux de Saxe et de Richelieu. » (*Bulletin*, XX, p. 188-190, *Histoire d'une rue de Paris*, par M. A. Coquerel fils.)

1. *Les Aventures du baron de Faeneste*, par Th. Agrippa d'Aubigné, liv. III, ch. XIII.

2. *L'Intermédiaire des chercheurs*, II, p. 49.

« vallet de chambre et ordonnateur general des bastiments ». Mais en 1585, il « aima mieux quitter et l'amitié du Roy et ses biens que de retourner à la messe ». Il laissa donc là « sa maison qu'il avoit nouvellement bastie avec grand artifice et plaisir, au commencement du Pré aux Clercs, et qui fust toute ruinée sur lui, prist congé de Sa Majesté, la suppliant ne trouver mauvais qu'il demeurast aussi fidèle au service de Dieu, qui estoit son grand maistre, comme il avoit toujours esté au sien en quoi il persévéreroit jusques à la fin de sa vie[1] ».

Mais représentons-nous bien le quartier au moment où s'ouvrait peu à peu cette rue. Les constructions n'y étaient pas nombreuses, et celles qui s'y voyaient, maisons de campagne ou tuileries rustiques n'empêchaient pas la vue de s'y reposer sur la verdure des champs et des pâturages qui s'étendaient au loin le long de la rivière. Pas de foule, pas de cris. « Aux jours de fête, l'affluence des promeneurs donnait au paysage une animation qui, contrastant avec la tranquillité habituelle de ces régions, en rompait la monotonie sans en diminuer le charme. Placé sur la limite où le bourg Saint-Germain venait se fondre avec les terres en culture, le *Petit Pré aux Clercs* offrait à ses hôtes le double avantage résultant du voisinage des champs et de la ville[2]. »

Les huguenots avaient encore une autre raison pour choisir cet asile. La petite rue éloignée du centre des affaires et du mouvement avait sept maisons qui relevaient de l'abbaye; le reste relevait de l'Université. Les protestants firent communiquer leurs demeures par des ouvertures secrètes, de telle sorte que l'on passait de l'une à l'autre sans être aperçu dans la rue. « Il suffisait donc à un huguenot poursuivi d'entrer dans l'une de ces demeures hospitalières pour passer la frontière à couvert; à quelques pas de là, il se trouvait sous une juridiction différente[3]. »

On s'explique comment une des maisons de cette rue, celle du Visconte (un nom ou un surnom) devint une sorte d'hôtellerie huguenote, où se retiraient « les allans et venans de la

1. Lestoile, *Registre-journal de Henri III*, édit. Michaud, p. 193.
2. *Bulletin*, V, 332.
3. *Bulletin*, XV, 192.

religion, et principalement ceux qui venaient de Genève et d'Allemagne[1]. » On s'explique aussi que cette maison où fut célébré souvent le culte ait servi de lieu de réunion pour le premier synode national de l'Église réformée de France, celui qui adopta la Discipline, préparée sans doute par Chandieu, et la Confession de foi, envoyée de Genève par Calvin. Absent, n'était-ce pas le grand réformateur qui présidait en réalité à la constitution de notre Église ?

L'hôtel d'où était sortie, avec la proclamation de la foi évangélique, l'organisation du régime parlementaire, aurait dû être conservé comme un lieu de pèlerinage perpétuel, non seulement pour tous les protestants, mais encore pour tous les patriotes de France. Il fut détruit presque immédiatement!

Henri II, raconte Regnier de la Planche, venait de mourir. La persécution redoublait. Démocharès lançait partout ses redoutables espions. En chaire, les curés tonnaient, dénonçant « excommunimens contre tous ceux qui cognoistroyent aucuns luthériens et ne les defèreroyent ». Même des traitres livrèrent les noms de leurs frères. Le faubourg Saint-Germain-des-Prés était naturellement « sur tous autres recommandé, pour ce qu'on l'estimoit une petite Genève, comme ils parloyent entr'eux. » On décide d'envahir la maison du Visconte. « Et afin de le surprendre mangeant de la chair aux jours défendus, comme il en avoit la réputation, ils dressèrent leurs embusches par un jour de vendredy. » Ils se servirent pour cela d'un nommé Frété, qui habitait précisément rue des Marais, au coin de la rue des Petits-Augustins, côté septentrional. Ce Frété était « un clerc de greffe criminel, caut et rusé en ces matières, s'il en fut oncques. Aussi estoit-il dressé de la main du feu president Lizet, en sorte que quand on ne pouvoit tirer tesmoignage et confession suffisante des accusez de ce crime, on mettoit ce fin Frété aux cachots avec eux, lequel savoit si bien contrefaire l'Evangeliste, que le plus subtil et advisé tomboit en ses filets, et par ce moyen on en avoit fait mourir beaucoup. » Donc Frété cache chez lui

1. *Histoire de l'estat de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II*, MDLXXVI, par Regnier, sieur de la Planche, p. 74.

quarante ou cinquante sergents, qu'il fait entrer « à la file ». Puis quand l'heure du dîner est arrivée, à onze heures « la maison de Visconte est incontinent environnée et rudement assaillie ». Mais les assaillants furent reçus autrement qu'ils n'avaient espéré. « Combien que de quinze ou seize personnes qui estoyent à table il n'y en eust que quatre qui fissent teste (car les autres se sauvèrent par-dessus les murailles et à travers champs) si firent ils une telle résistance, s'estimans assaillis par brigands et voleurs, que tous ces sergens furent mis en route, et les plus hardis si vivement blessez, qu'on pensoit qu'il en deust mourir une douzaine pour le moins : ce qui leur vint contre espérance. Car ils faisoient le conte de prendre, piller et emprisonner et non d'estre battus. » Il leur fallut chercher du renfort. Pendant ce temps les huguenots se sauvent, et même ceux des maisons voisines, abandonnent leurs maisons à la merci des juges et sergents qui y trouvent richesses d'or et d'argent monnoyé. Chez le Viconte il ne restait que sa femme, ses petits enfants et son père « homme vieil et caduc ». On avait pensé que la faiblesse et l'innocence seraient respectées. Il n'en fut rien. Les sergents forcent femme, enfants et vieillard à marcher « portant devant eux (pour les rendre davantage odieux au peuple) comme en triomphe, un chappon lardé, et de la chair crue qui estoit au garde manger ; car de cuite, il ne s'y en trouva point » : preuve qu'ils n'avaient pas fait gras le vendredi ! Le père et la belle fille n'en reçurent pas moins « tel maltraitement, qu'ils moururent en la prison, en grand'poureté et langueur ». Et bientôt ce fut dans tout Paris un immense pillage de maisons huguenotes. « Les rues estoyent si pleines de charrettes chargées de meubles qu'on ne pouvoit passer, les maisons estant abandonnées comme au pillage et saccagement, en sorte qu'on eust pensé estre en une ville prise par droit de guerre... Avec les sergens alterez se mesloyent un tas de garnemens qui ravageoyent le reste des sergens comme glaneurs... Les pauvres petits enfans demeuroyent sur le carreau criant à la faim avec gémissemens incroyables... sans qu'on osât les retirer... ains en faisoit-on moins de conte que de chiens... Il y avoit gens par tous les

coings des rues... et ressemblant à pauvres prestres ou moines crottez, qui disoyent à ce pauvre peuple crédule, que ces héretiques s'assembloyent pour manger les petits enfans, et pour paillarder de nuit à chandelles éteintes, après avoir mangé le cochon au lieu d'un agneau paschal[1]. »

Et cependant la rue des Marais resta plus d'un siècle rue huguenote. Ici habita le célèbre Pierre Dumoulin[2], un des deux ou trois pasteurs de Paris dont on connaît la demeure, ce héros que l'on a appelé « un exemplaire complet des champions de l'Évangile au xviie siècle, des membres de l'Église militante[3] ». Ici habitèrent plusieurs membres du consistoire de Paris que l'on essaya vainement de faire abjurer. Et en 1698, alors que la persécution a passé, enlevant aux protestants tout, jusqu'à leur nom (on les appelle des nouveaux catholiques !) les protestants tiennent encore rue des Marais leurs assemblées secrètes. « On a donné avis au Roy, écrit le ministre de Louis XIV, Pontchartrain, au chef de la police, M. de la Reynie, qu'il se fait des assemblées de nouveaux catholiques jusques au nombre de 40, chez le nommé de la Fontaine, rue des Marais, le long des jardins de l'hôtel de Liancourt. S. M. m'ordonne de vous écrire de faire observer cette maison et de faire arrêter ceux qui s'y trouveront coupables[4]. »

Ruelle obscure et glorieuse, étroite et magnifique ! Que de souvenirs et que de leçons ! Quel protestant ne devrait fouler une fois dans sa vie ce sol vraiment sacré ! On pense involontairement à ces pierres devant lesquelles les juifs allaient verser des larmes et faire revivre dans leur cœur tous les souvenirs d'un merveilleux passé. « Jérusalem, si je t'oublie ! »

A côté du Petit Pré aux Clercs, que l'on commence donc à bâtir en 1542, et qui devient la petite Genève, continue à s'étendre le Grand Pré aux Clercs, qui occupe une place si im-

1. *Histoire de l'estat de France*, *o. c.*, p. 68-78.
2. « Un autre jésuite me vint attaquer en mon estude, en la rue des Marets. » *Autobiographie de Pierre Du Moulin* (*Bulletin*, VII, p. 466).
3. Vinet, *Histoire de la prédication au* xviie *siècle*, p. 48.
4. *Bulletin*, XX, 220.

portante dans les annales parisiennes, dont l'histoire se confond avec celle de l'abbaye et de l'Université. Entre ces deux puissances il fut l'objet d'une lutte de plusieurs siècles, lutte devant les tribunaux, lutte avec des bâtons et des épées.

C'était le lieu de promenade des étudiants. Il avait une superficie de 10 hectares, et consistait en une langue de terre, très allongée, aux contours irréguliers, fort rétrécie à son extrémité occidentale. Sa base, si l'on peut ainsi dire s'appuyait sur le chemin qui longeait le côté occidental de l'abbaye.

Au commencement du règne de Louis XIII, ce fameux Pré aux Clercs n'était encore coupé que par deux voies transversales : la rue du Bac, alors récente, et la rue des Saints-Pères, au contraire fort ancienne. Dans le sens de sa longueur, il était sillonné par un chemin qui a été redressé et est devenu la rue de l'Université.

Pour un protestant le Pré aux Clercs rappelle une des scènes les plus pittoresques de la Réforme. Le pasteur Macard l'a racontée à Calvin dans sa lettre du 22 mai 1558 : « Après que pendant cinq jours, comme je vous en ai informé[1], une grande assemblée eut chanté vers le soir (*vesperi*), les Psaumes de David au Pré aux Clercs, le sixième jour sur les plaintes violentes du pseudo-évêque et des sorbonnistes, on a publié un édit du Parlement interdisant le chant des cantiques (on ne s'est pas servi du mot : Psaumes) dans de si grandes assemblées, à une heure indue et en armes. Car les prêtres avaient faussement répandu le bruit que les luthériens se réunissaient tout armés[2]. »

Voici ce qui s'était passé : « Quelques escholiers, dit Crespin, estans au Pré aux Clers, lieu public, aux faux-bourgs de Paris, pendant que les autres s'amusoyent aux esbats qui s'y font, commencèrent à chanter les Pseaumes de David en petit nombre, ne pensant point inviter les autres à faire le semblable. Toutefois il avint qu'incontinent, tous jeux laissez, la plus part de ceux qui estoyent au pré les suivirent, chantans avec eux. Cela fut continué par quelques jours en nom-

1. Cette lettre est perdue.
2. *Opera Calvini*, XVII, 177.

LE FAUBOURG SAINT-GERMAIN, D'APRÈS LE PLAN DE DUCERCEAU, 1555.

bre infini de personnes de toutes sortes et plusieurs grans seigneurs François et d'autre nation (Macard signale le roi de Navarre) estoyent en la troupe, marchans des premiers[1]. Et combien que trop grande multitude, en autres choses, ait accoustumé d'engendrer confusion, toutefois il y avoit un tel accord et telle révérence, qu'un chacun en estoit ravi; ceux qui ne pouvoyent chanter, mesmes les poures ignorans, estoyent là montez sur les lieux les plus éminens autour du pré, pour ouir la mélodie, rendans tesmoignage que c'estoit à tort que le chant de choses si bonnes estoit défendu[2]. »

N'oublions pas que sur ce même Pré aux Clercs[3] entre la rue des Marais et le Pré, sans qu'on puisse préciser, se trouvait la maison du gentilhomme La Ferrière[4]. C'est lui qui, en 1555, voulant faire baptiser son enfant, selon les rites évangéliques, provoqua la fondation de l'Église de Paris, l'élection du premier pasteur, Jean le Maçon, dit la Rivière, et la constitution du premier consistoire. Et, dans une phrase singulièrement heureuse, l'historien de l'Université de Paris, Bulaeus écrit : « A partir de là (1555) pendant deux ans, les Christaudins — ainsi appelait-on alors les Calvinistes — se réunirent dans la demeure du dit la Ferrière, située sur le Pré aux Clercs pour chanter les Psaumes de David et poser les fondements plus solides de leur religion[5]. »

Les protestants, des christaudins, des amis du Christ, bâtis-

1. *Opera Calvini*, XVII, p. 180.
2. *Histoire des martyrs*, II, 587.
3. *Histoire des martyrs*, I, 537.
4. Le récit de Crespin est emprunté à *l'Histoire ecclésiastique* qui dit (I, 99), que le sieur de la Ferrière « retiré à Paris », demeurait « au lieu appelé le Pré aux Clercs ». Or il n'y avait alors de maisons que sur le petit Pré aux Clercs, dans la rue des Marais, comme on le voit sur la reproduction d'un plan de 1555 jointe à cet article. Le sieur de la Ferrière paraissant n'être que de passage à Paris, j'ai toujours pensé qu'il avait demeuré dans la même hôtellerie de la rue des Marais dont il a été question plus haut. Voilà pourquoi j'ai imprimé (*Bull.*, 1894, 246), qu'elle était devenue en 1555 « le berceau de l'Église réformée de Paris ». N. W.
5. *Ad concinendos Psalmos davidicos et ponenda religionis suae firmiora fundamenta* (Bulaeus, VI, 483). — Cette phrase semble bien prouver que la maison où se réunit le synode de 1559 fut celle-là même où l'on avait pris l'habitude de se réunir à partir de 1555, c'est-à-dire l'hôtellerie du Viconte, sur laquelle nous aurons d'ailleurs, l'occasion de revenir. N. W.

sant au chant des psaumes leur Église! Ainsi les pierres mêmes élèvent la voix pour réfuter l'une après l'autre des attaques trop injustes. La vieille abbaye nous a montré le berceau de la Réforme caché au sein des plus profondes traditions nationales de la France. Le Pré aux Clercs nous montre que l'art, la musique la plus artistique, le choral a été un de nos premiers et de nos plus utiles missionnaires[1]. On a pu écrire en effet : « La nouveauté qui seule explique l'enthousiasme des écoliers, celui de la foule et la colère redoublée du clergé, c'est la première exécution publique d'une splendide musique religieuse à quatre parties, dont on ne connaissait encore que « l'essai ridicule », en un mot l'apparition de l'harmonie protestante, qui a pour père le Parisien Louis Bourgeois, le prédécesseur de Goudimel et de Palestrina[2].

La « douceur de ces chants » si nouveaux paraissant irrésistible[3], les prêtres et les moines écumèrent de rage, écrit le correspondant de Calvin (*rabie turgentes*). Les menaces, les interdictions se succédèrent. Il y eut des arrestations. Il fallut se taire. Depuis 1553, les murailles de l'abbaye n'étaient-elles pas garnies d'artillerie et d'arquebusiers, « pour, dit le Règlement, s'ils voyoient qu'il y ait assemblée au Pré aux Clercs, et que l'on veuille faire quelque tumulte et émotion, les canoner[4] » ?

1. « Au mois de mars 1557, des seigneurs d'Écosse, ceux qui depuis organisèrent le Covenant, étaient venus à Paris. Leurs amis naturels étaient nos réformés. Ceux-ci les accueillirent, les régalèrent de la belle nouveauté du temps, des chants populaires, héroïques, des graves harmonies fraternelles, que chantait leur Église dans le secret des nuits. Nos vaillants alliés, fiers chefs de clans et rois chez eux ne pouvaient s'astreindre au mystère. Nos nobles protestants auraient rougi d'être moins braves. Unis, et se donnant le bras les uns aux autres, ils allèrent ensemble dans Paris, et se mirent à chanter. C'était déjà le mois de mars, parfois très beau ici ; on se réunissait au Pré aux Clercs, et l'on chantait d'abord des vœux pour le roi, pour l'armée, puis tous les nouveaux psaumes, les chœurs de Goudimel. C'était la première fois que le peuple entendait une musique à quatre parties. Jusque-là on n'en connaissait que l'essai ridicule. La foule fut ravie. Elle se rassembla en nombre sur les hauteurs qui dominaient le Pré aux Clercs, et s'unit parfois aux chansons. » Michelet, *les Guerres de religion*, p. 158, 159.

2. *Bulletin*, XXVIII, p. 209. O. Douen.

3. De Thou, *Histoire universelle*, II, 578.

4. Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, IV, p. 764a. Règlement, 26 sept. 1553, au sujet des placards séditieux.

Laissons donc le faubourg, où à chaque pas nous rencontrons des maisons protestantes, celle « toujours ouverte à l'assemblée du Seigneur[1] » des Graveron, de cette admirable Philippe de Luns, damoiselle de Graveron, dont nous verrons tout à l'heure le supplice ; celle de Michel Gaillard, sieur de Longjumeau, au Pré aux Clercs, où se réunissait souvent l'Église, et qui fut assiégée le 27 avril 1561 et confisquée[2] ; et celle des Avenelles, cet avocat poltron et cupide, qui louait en garni, et qui initié à la conjuration d'Amboise trahit le secret, etc., etc.[3]. N'oublions pas que les lieux où les protestants habitent sont aussi les lieux où on les brûle : on les brûle rue de Seine ; on les brûle devant le pilori de l'abbaye ; rapprochons-nous des remparts. Mais au lieu de les franchir par la porte Saint-Germain, celle qui ne voulut pas s'ouvrir devant Henri IV (il fut obligé de regarder la ville du haut de la tour de l'abbaye), tournons à droite.

Derrière les murailles nous voyons émerger les tours du couvent des cordeliers, où ont vécu Alexandre de Hales, le docteur irréfragable, et saint Bonaventure, le docteur séraphique, et Duns Scott le docteur subtil[4]. Nous côtoyons des prés, des champs. Le chemin de Vaugirard[5] s'appelle peut-être encore la Rue des Vaches, et l'on vient de tracer (1542), la rue de Tournon, d'après le nom du cardinal abbé de Saint-Germain-des-Prés. Dans ce quartier désert[6], voici un des deux clos Bruneau[7] (auj. rue de Condé), et précisément voici la maison de Clément Marot, le poète qui a mis en vers les Psaumes que Bourgeois a mis en musique[8].

1. *Histoire des martyrs*, II, 566.

2. *Mémoires de Condé*, éd. Michaud, 576. — « Cet hôtel, dit M. Douen, était situé sur le chemin, devenu plus tard la rue Saint-Dominique, au delà d'un autre chemin qui est aujourd'hui la rue du Bac. » *Paris protestant.*

3. Coquerel, *Précis de l'histoire de l'Église réformée de Paris*, p. 44.

4. L'ancien réfectoire, qui subsiste encore, a reçu le musée Dupuytren.

5. Où habitait Bernard Palissy, « *proche l'hostel du petit Luxembourg* », voy. *Bull.*, 1893, 351 n.

6. Voir une reconstruction de ce quartier par M. Hoffbauer. *Bulletin*, XLIII, p. 261.

7. Voy. *Bull.*, 1894, 267.

8. La maison de Clément Marot, à Paris, retrouvée au moyen des registres anciens. *Bulletin*, IV, 249-253 et XLIV (1894), 265.

Rentré en France en 1536, Marot avait repris son service de valet de chambre du roi, et, protégé par Marguerite et par Renée, il recouvra toute la faveur de François Ier. Alors, en 1539, celui-ci lui fit cadeau d'une maison rue du Clos-Bruneau. On a encore les lettres patentes, de juillet 1539, donnant « les dites maisons, grange et jardin ainsi encloz que dit est... à Clément Marot, ses hoirs, successeurs et ayans cause... pour joyr et user[1] ». Cette maison était connue pour avoir servi à fondre, par ordre de François Ier, un grand cheval de bronze, de là son nom « la maison du cheval d'erain ».

C'était donc une modeste et très agréable retraite de poète, dans la solitude et dans la liberté. Marot en profita pour y donner quelques-uns de ces dîners dont il dit :

Fy du repas qui, en paix et repos,
Ne sait l'esprit avec le corps repaistre.

Il en profita aussi pour traduire les Psaumes. Quand il était rentré en France en 1536, il était sans doute sous l'influence de Calvin qu'il avait rencontré à Ferrare. Il traduisit 30 psaumes et les dédia à François Ier. C'était en 1540. Charles-Quint étant venu à passer, sur l'ordre du roi, Marot lui présenta sa traduction et reçut avec des félicitations deux cents doublons. Cependant la Sorbonne s'émut, et Calvin nous raconte ce qui advint. Marot continuait sa traduction[2] : « Un jour comme il revenait de la cour à sa maison (celle du clos Bruneau) il apprit que le parlement avait décrété qu'on le saisît et qu'on le lui amenât tout de suite. Il se détourna de sa route pour s'informer de l'affaire. Mis au courant il se retira droit ici », à Genève[3].

Quelques années après le quartier s'était sensiblement développé, et, après la rue de Tournon, dans la rue Garancière,

1. « La maison donnée à Clément Marot par François Ier est représentée aujourd'hui (en 1855), par celle qui porte le n° 30, rue de Condé, et par une autre située derrière, et ayant entrée rue de Tournon n° 27. » Berty, *Bulletin*, IV, 253.

2. C'est alors qu'il traduisit les 19 psaumes qu'il publia avec les 30 autres en 1543.

3. *Opera*, XI, 468. Calvin à Viret, fin novembre 1542.

qui porte encore ce nom depuis 1540, se trouvaient deux petites maisons appartenant à Ambroise Paré[1].

II

L'Université.

Nous entrons par la porte Saint-Michel ; nous gravissons la montagne Sainte-Geneviève ; et nous voilà au centre de l'*Université*, une des trois villes dont se composait la ville de Paris au XVIe siècle. Les deux autres étaient la *Cité*, et la *Ville* proprement dite.

L'Université était enfermée par la Seine depuis la tour de Nesle (palais de l'Institut) jusqu'à la Tournelle (pont de la Tournelle), et par les murailles de Philippe-Auguste. Celles-ci, il est facile d'en faire le tour, encore à l'heure actuelle. Car, en disparaissant, leurs fossés ont été purement et simplement remplacés par des rues qui existent encore, et dont même plusieurs ont conservé plus ou moins longtemps, quelquefois jusqu'à aujourd'hui le nom de Fossés. Partant du pont de la Tournelle nous suivons rue des Fossés-Saint-Bernard, rue des Fossés-Saint-Victor (aujourd'hui rue Cardinal-Lemoine), rue Contrescarpe (aujourd'hui place Contrescarpe), rue de la Vieille-Estrapade, rue des Fossés-Saint-Jacques. Ici seulement l'ancienne enceinte se dérobe pendant quelques pas. Il faut traverser la courte rue Le Goff, croiser la rue Soufflot et voilà de nouveau la rue des Fossés-de-Monsieur-le-Prince (aujourd'hui rue Monsieur-le-Prince) et la rue des Fossés-Saint-Germain (aujourd'hui rue de l'Ancienne-Comédie et rue Mazarine). A son extrémité était la tour de Nesle.

Cette ville, si bien entourée d'eau et de pierres, se groupait, peut-on dire, sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève, et était partagée en deux par la rue Saint-Jacques, la grand'rue Saint-Jacques, comme disent les vieux plans, et la seule qui

1. Le docteur Le Paulmier, *Ambroise Paré d'après de nouveaux documents découverts aux Archives nationales et des papiers de famille*, 1887, p. 311.

traversant deux fois la Seine alla en ligne droite d'un bout de Paris à l'autre, de la porte Saint-Jacques à la porte Saint-Martin. Les petites maisons du moyen âge s'entassaient de plus en plus, étroites, s'écrasant l'une l'autre, obligées d'exhausser leurs pignons, d'avancer leurs étages, s'efforçant à l'envi d'arrêter les odeurs qui, d'en bas, auraient pu se dégager et la lumière qui, d'en haut, aurait pu pénétrer. Au milieu, comme un homme fort écarte tout à coup la cohue des faibles, quelques hôtels seigneuriaux poussaient dans la populace des petites demeures, des angles de murailles, rendus plus aigus par des tourelles minuscules. Enfin la pression de la ceinture d'eau et de pierres étant devenue intolérable, les maisons s'étaient mises à sauter par-dessus les murailles et les faubourgs s'étaient formés. Celui de Saint-Germain en aval et en amont ceux de Saint-Victor et de Saint-Marceau.

Telle est la ville où Calvin vécut pendant ses divers séjours à Paris. Le collège Montaigu et, de l'autre côté de la rue des Sept-Voies (aujourd'hui rue Valette), le collège Fortet, ces deux maisons où notre réformateur passa des années décisives, occupaient précisément le sommet de la montagne Sainte-Geneviève. Près de la vieille basilique dédiée à la Sainte, et dont il ne reste plus que la tour[1], l'église de Saint-Etienne-du-Mont venait de s'élever.

Le collège Montaigu, le type du collège moyen âge, et que dirigeait Beda, le célèbre chef de la Sorbonne, a fait place à la Bibliothèque Sainte-Geneviève ; mais du collège Fortet, il reste la tourelle contenant le vieil escalier à vis par lequel Calvin montait à ces petites chambres d'étudiant qui semblent ne pas s'être modifiées. Ici il rédigea le manuscrit du discours de Cop. D'ici il s'enfuit en se dévalant par la fenêtre[2]. Et ce reste, le plus curieux du passé calvinien, est le seul qui soit conservé[3], avec des caves immenses à deux étages et d'un

1. On la voit au milieu des bâtiments du collège Henri IV.

2. Voy. *Bull.*, 1893, 546.

3. A moins que le renseignement suivant trouvé, dans les *Antiquitez de Paris* (par Jacques du Breuil et Malingre, 1640, p. 343), ne nous inspire des doutes fâcheux. « En l'an 1560 fut réparé et réédifié ce collège cent-soixante-dix ans après sa première fondation, ainsi qu'on lit sur la porte d'iceluy : *Aureliacensium et Forteticae familiae decus, D. Petrus Fortetus*

effet véritablement saisissant[1]. Était-ce le cachot de ces anciens collèges ? Bizarre jeu des événements ! Cette maison où le réformateur composa le premier manifeste de la Réforme française, servit quelques années plus tard de lieu de réunion aux pires ennemis de cette réforme, au conseil de la Ligue !

Autour de ces deux collèges était une vraie population de collèges : collège de Lisieux (emplacement de l'École de droit), collège des Chollets, où le célèbre Buridan soutint un jour durant qu'il est licite de tuer une reine de France, collège Sainte-Barbe (encore occupé par l'établissement du même nom), collège de Marmoutiers, du Plessis, de Reims, de Coqueret, (où, sous la direction de Daurat, Ronsard apprit le grec avec Antoine de Baïf et fonda son école avec du Bellay, 1548[2]), de Tours, de Karembert, etc.

Ici encore il suffit d'un peu d'attention pour retrouver le passé beaucoup mieux conservé qu'il ne le semble au premier abord.

La rue des Sept-Voies (aujourd'hui rue Valette) a été élargie et refaite d'un côté. — Mais la rue des Amandiers (aujour-

Parisiensis canonicus, has aedes sacratissimis Musis anno Domini 1391 dicavit. Prudentissimi moderatores ruinosum vestibulum restituebant, anno Domini 1560. » (Messire Fortet était d'Aurillac.) A-t-on reconstruit tout le collège ou seulement le vestibule ?

1. On peut les visiter en entrant au n° 19 de la rue Valette, chez un marchand de vin dont l'enseigne porte : « A la corne ; marchant de vin. Maison fondée en 1788. » Dans les documents de la fin du XV[e] siècle on trouve déjà cette mention : « Maison de la corne de cerf au college Fortet. » La cave appartient par son style à l'époque du XIII[e] siècle. Un pilier central, avec chapiteau, reçoit la retombée des voûtes à arches prismatiques ; du côté de la muraille les nervures reposent sur des corbeaux en pierre. Mais ce qui ne se peut décrire, et qu'une eau-forte seule pourrait rendre, c'est la fantasmagorie rembranesque du clair-obscur de cette chambre basse, avec le jour blafard qui frôle les marches usées d'un raide escalier de pierre, avec les lueurs tremblotantes des lampes sur l'ogive des voûtes, avec les trous d'ombre où le regard se perd. Une trappe se lève et l'on descend encore dans une cave inférieure, sorte d'*in pace*, de cachot mystérieux qui a peut-être renfermé des secrets terribles. Il devait y avoir de semblables réduits souterrains au collège de Montaigu, cette redoutable prison des écoliers rétifs. » (*La Construction moderne*, 1887-1888, p. 307.) En effet, on trouve dans les cartons de Carnavalet un dessin des cachots de Montaigu. Ils n'offrent malheureusement rien de pittoresque.

2. Doumic, *Hist. de la littérature française*, p. 109.

d'hui rue Laplace) conduit toujours à la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. — La rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, qui a conservé sa place et son nom, descend toujours en pente raide la colline que gravissaient par centaines les auditeurs enthousiasmés d'Abailard. Elle longeait le collège de Navarre (emplacement de l'École polytechnique) dont la grande porte ogivale toute fleuronnée, avec ses trois niches festonnées, dentelées, flamboyait de fantaisie sculpturale[1]. C'est ici qu'avaient enseigné les inspirateurs des grands conciles, les Pierre D'Ailly, les Gerson, les Nicolas de Clemenges. En 1532 on y joua la célèbre comédie dans laquelle on représentait Marguerite métamorphosée en furie par la lecture de la Bible. Les lettres de Calvin nous ont minutieusement renseignés sur cet événement. Et à partir de ce moment le collège de Navarre est, selon l'expression de Budé, le second portique de l'orthodoxie[2]. L'autre était la Sorbonne. C'est du collège de Navarre que sortirent les curés et les docteurs fanatiques qui excitèrent le plus le peuple contre les idées nouvelles et en particulier le terrible François le Picard (licencié du 3 février 1535), le principal meneur de la réaction catholique et parisienne, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, et maître du cardinal de Lorraine († 1556[3]). — Détail à noter : le premier boursier du collège de Navarre était le roi, et le revenu de sa bourse était affecté à l'achat de verges à l'usage de ses collègues.

Un peu plus bas, séparé du collège de Navarre par la rue Traversière (qui longeait en partie la rue actuelle des Écoles) se trouvait le collège de la Marche, où Calvin, arrivant de Noyon, entra en quatrième, avec ses amis de Montmor, et où enseignait Mathurin Cordier.

De l'autre côté de la rue de la Montagne-Sainte-Geneviève (longeant toujours la rue actuelle des Écoles) la rue Judas

1. « La place qu'elle occupait jadis est encore visible : les quatre pignons de Navarre étaient situés aux nos 27 et 29. » La chapelle a été détruite en 1840, et la bibliothèque, édifiée sous Charles VIII, n'a été démolie qu'en 1877. *La Construction moderne*, 1886-1887, p. 304, et 1888-1889, p. 64.

2. *Les Antiquités de la ville de Paris*, par Jacques du Breuil et Malingre, 1640, p. 310.

3. *Bulletin*, XXXVII, p. 246.

(aujourd'hui impasse du Clos-Bruneau) conduisait à la rue des Carmes. En 1528, Simon du Bois y publiait ses volumes au nombre des plus beaux et pas des moins évangéliques de l'époque. On pourrait presque dire que, de cette petite rue Judas, l'influence de Luther a commencé à rayonner dans toute la France, car après avoir fait paraître la dernière édition, imprimée en France, du *Nouveau Testament* de Lefèvre d'Étaples, Simon Dubois publia les traités de Luther traduits par le chevalier de Berquin, les *Expositions chrétiennes*, les *Expositions sur le Pater Noster*, le *Symbole* et les dix commandements[1].

Il n'était donc pas rare de voir le noble chevalier, et bientôt le pieux martyr « avec sa robbe de velours, satin et damas, et sa chaussure d'or »[2], remonter la rue des Carmes et tourner rue du Clos-Bruneau (aujourd'hui rue Laneau) et passer devant la rue (aujourd'hui impasse) Charrière.

Or c'est ici un des coins du Paris du XVIe siècle qui a le mieux conservé sa physionomie. Un moment tout ce qui est moderne se trouve caché ; c'est étroit, c'est contourné, c'est sombre, c'est sale. De ces impasses, de ces carrefours l'odeur des temps passés vous saisit, âcre, authentique.

Où va le chevalier de Berquin? à la maison qui fait le coin de la rue du Clos-Bruneau et de la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Cette maison est celle d'Henri Estienne Ier, du fondateur de la maison des Estienne: *in Clauso Brunello*, vis-à-vis de l'école du grand Décret[3].

Là, pendant dix-sept ans, Henri Ier a imprimé, et on est à peu près sûr d'y rencontrer Badius (Josse), son beau-père, ou Budé, ou Briçonnet, ou Clichtow, et surtout Lefèvre d'Etaples, plus qu'octogénaire, qui aimait encore à chantonner (*cantillare*)[4], à plaisanter et à discuter, ou le correcteur Beatus Rhenanus, célèbre humaniste, etc. Henri Ier étant mort, Simon de Colines épousa sa veuve, et continua la maison de 1520 à 1525, aidé surtout par Robert Estienne. Celui-ci prit la succession

1. *Bulletin*, XXXVII (1887), p. 669, et XXXVIII (1888), p. 432 et 500.
2. *France protestante*, 2e édit., Berquin.
3. Voy. *Bull.* de 1894, p. 252.
4. *Herminjard*, I, p. 24 n.

de son père en 1526, et suspendit comme enseigne le célèbre olivier (*oliva Stephani*) que l'on y voyait encore après 1650. A ce moment, Robert constituait à lui tout seul la première société biblique qui ait existé et entrait avec la Sorbonne dans des luttes interminables. Tout ce qui était savant fréquentait sa maison, où femmes, enfants et domestiques parlent latin.

Que de fois Mathurin Cordier vint ici chez son ami, qui devait être cause de sa conversion!

Que de fois Calvin se mêla à ces humanistes, à ces évangéliques, surtout quand il allait à côté, chez Cyaneus [1] faire imprimer son *Traité de Clementia!*

Un peu plus loin, dans la même rue, était le nouvel établissement de Colines, à l'enseigne du *Soleil d'or*, près du collège de Beauvais, et enfin venait le collège de Presle[2] où l'illustre Ramus enseignait, et où il fut tué à la Saint-Barthélemy. Surpris le 26 août, par les égorgeurs, dans la cellule qui lui servait de cabinet de travail, au cinquième étage, il reçut une décharge d'arquebuse et un grand coup d'épée. On le jette par la fenêtre dans la cour. Il respire encore, on l'attache par les pieds et on le traîne par les rues jusqu'à la Seine, où il est précipité après qu'un chirurgien lui a coupé la tête. Quelques passants, moyennant un écu qu'ils donnèrent à des bateliers, se firent apporter sur la berge le cadavre qui surnageait, près du pont Saint-Michel, et s'en donnèrent le spectacle[3].

Mais la rue qu'il nous faut surtout descendre pas à pas, c'est la *Grant rue Saint-Jacques.*

Au commencement, à gauche, tout près de la porte Saint-Jacques, et même enclavé dans le rempart, est le couvent des Dominicains, dit des Jacobins, où ont enseigné Albert le Grand et Thomas d'Aquin. Les écoles de saint Thomas furent reconstruites au milieu du XVI[e] siècle[4].

1. *Bibliographie des éditions de Simon de Colines*, par Ph. Renouard, 1894, p. 445.

2. M. Douen : « N° 6 de la rue des Carmes. » *Paris protestant.*

3. Ch. Waddington, *Ramus*, 1855, p. 254, 255.

4. Albert Lenoir, *Statistique monumentale*. Explication des planches, p. 168.

Puis viennent de tous côtés des libraires; presque à chaque porte pend une enseigne.

Regnault Chaudière vend le *Traité* de Hutten, l'*Aula*, dialogue, à l'enseigne de *l'Homme sauvage*[1].

A l'enseigne du *Croyssant*, Jehan Morin vend (1538) le *Cymbalum mundi* de Bonaventure des Périers, valet de chambre de Marguerite d'Angoulême. Sous le voile d'une fiction sans portée apparente, le *Cymbalum* s'attaque indistinctement à tous les crédos et à tous les partis religieux. « S'élançant d'un bond aux extrêmes limites de la libre pensée, par l'audace du scepticisme, l'éclat de la verve, le trait incisif, l'ironie mordante, le contemporain de Rabelais annonce et fait pressentir Voltaire à deux siècles de distance[2]. »

Après avoir lu les derniers traités de l'humanisme ou même du scepticisme, si l'on veut lire les premiers traités du mysticisme évangélique, il suffit d'entrer chez le libraire voisin, chez Simon Dubois, qui, de la rue Judas, s'est transporté ici, en 1529 « à l'enseigne de l'escu de Bâle[3]. »

Il est vrai que Simon Dubois se retire à Alençon où il imprime les deux premières éditions (1531-1533) du *Miroir de l'âme pécheresse*, cet ouvrage qui provoqua les censures de la Sorbonne, les rétractations de l'Université à la suite du premier discours de Cop, la comédie du collège de Navarre. Mais la succession de Dubois semble avoir été prise par Antoine Augereau qui, en 1533, met en vente deux nouvelles éditions du *Miroir*. Les ennemis de la Réforme ne pouvant atteindre Marguerite s'acharnèrent contre son nouvel imprimeur. Profitant de l'affaire des placards (octobre 1534) ils le déclarent « alié desdits affixeurs » et le font enfermer à la Conciergerie. Après avoir fait amende honorable devant Notre-Dame, il fut pendu et étranglé place Maubert (décembre 1534)[4].

Simon Dubois, plus heureux, put s'enfuir avec Caroli, Ma-

1. *Bulletin*, XXXIX (1890), p. 183.
2. *Ibid.*, XXXVIII, 576.
3. *Ibid.*, XXXVII, 669.
4. *Ibid.*, XLII, p. 242-24. Une victime du *Miroir de l'âme pécheresse*, N. Weiss.

rot, Cordier et tous les suspects que le Parlement cita en vain à sa barre le 25 juin 1535[1].

Mais la rue Saint-Jacques n'est pas seulement remplie de librairies, où s'étalent et où se cachent tous les livres qui ont fait la Réforme et que la Sorbonne et le Parlement vont poursuivre, et traquer jusqu'à ce qu'ils les aient réduits en cendre; elle est encore pleine de monuments où se passent les premiers drames luthériens. L'idée et le fait se côtoient.

Nous descendons.

A droite, voici le collège du Plessis[2]. Vis-à-vis était une maison « ayant sur le derrière le collège de Sorbonne ». C'était l'hôtel de Bartomier. Là eut lieu la fameuse affaire de la rue Saint-Jacques. Les protestants se rassemblaient quelquefois dans cette maison, dont le propriétaire était parent d'un des anciens, Taurin Gravelle[3]. Ils furent épiés par « aucuns prêtres boursiers de ce collège du Plessis ». Un soir, le 4 septembre 1557, trois ou quatre cents fidèles arrivent les uns après les autres, à la dérobée. Ils désirent célébrer en secret leur culte et prendre la cène. Mais ils ont été vus. La populace est ameutée, la maison cernée, et à minuit, quand ils veulent se retirer, les luthériens sont arrêtés. Que faire ? Ils prient. Puis ceux qui ont des armes se frayent un passage « connaissant la couardise de la populace parisienne ». Mais les enfants, les femmes, quelques hommes restent. La foule veut les massacrer, quand arrive enfin Martine, procureur du roi au Châtelet, qui les mène en prison[4], laissant couvrir

1. *Bulletin*, XI, p. 253.

2. M. Douen précise : « N° 115 de la rue Saint-Jacques, aujourd'hui démoli, tout près du lycée Louis-le-Grand. » *Paris protestant*.

3. « Voyant la disette de logis à recueillir le peuple, il offrit volontairement celui de M. Barthomier, son allié, lequel il avoit en garde. » *Histoire des martyrs*, II, 564. Cf. *Bull.*, 1895, 33.

4. Taurin Gravelle était parmi les prisonniers : « Il pouvoit bien sortir avec les autres; mais il s'arresta tout à propos pour répondre de son faict, et qu'il n'avoit rien entrepris contre son devoir, recevant ceux qui ne s'assembloyent là que selon l'ordonnance de Dieu. » *Histoire des martyrs*, II, 564. Il fut brûlé vif, place Maubert.

ces nobles dames, la dame de Graveron, Mme de Rentigny et autres, d'injures, de coups; on alla jusqu'à mettre en pièces leurs accoutrements, à abattre leurs chaperons sur leurs têtes, à arracher leurs cheveux, à souiller et couvrir d'ordures et de fanges leurs visages[1].

A côté est le collège de Cambrai où Calvin venait écouter les leçons de Danès.

Quelques pas plus loin, à gauche, est l'église des Mathurins, angle de la rue Saint-Jacques et des Mathurins. C'est ici que se réunissent les Facultés pour la nomination du recteur et pour leurs grandes assemblées. C'est ici que Cop lut son fameux discours, ou plutôt le discours de Calvin[2].

Du côté de la rue des Mathurins l'église touchait à l'un des plus beaux palais de la ville, l'hôtel de Cluny, commencé en 1440 et achevé en 1550. La veuve de Louis XII y logea, et puis ce fut l'habitation du grand ennemi des protestants, le cardinal de Guise[3].

La rue Saint-Jacques aboutit au quartier de Saint-Séverin et de Saint-Julien-le-Pauvre, les plus vieilles églises de Paris. On a conservé le souvenir d'une prédication faite le 26 décembre 1540 à Saint-Séverin, où le moine augustin Jean Barenton, s'écria : « Je te dis que les saints ne font point de miracles. » Mais il se rétracta[4].

A Saint-Julien-le-Pauvre, au XVIe siècle, tous les trois mois les délégués de la Faculté des arts s'assemblaient pour choisir le recteur, qui était ensuite nommé aux Mathurins.

Il y a encore la rue Galande, où s'amusaient les étudiants du XVIe siècle. *Nos quoque fuimus in Garlandia*, se disaient-ils quand ils se rencontraient plus tard dans la vie. Il y a encore un morceau d'un côté de la rue du Fouarre, précisément l'emplacement où fut la première Faculté des lettres, ce taudis que

1. *Histoire des martyrs*, II, p. 543-545.

2. La rue des Mathurins est devenue rue du Sommerard, et l'emplacement réduit des Mathurins est devenu le théâtre de Cluny (*Bull.*, 1894, 250).

3. *Mémoire de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1886. XIII. *Paris en 1572*, p. 5. L'hôtel s'appelait alors hôtel Saint-Denys, parce que le prélat était abbé de Saint-Denys.

4. *Bulletin*, XXXVII (1888), 249.

nous avons décrit, ces premières écoles que visita Dante[1].

A côté, dans la rue de la Bucherie, la Faculté de médecine s'iustalla en 1483, et commença ses leçons en 1502.

C'est dans ces rues étroites que grouillait une population d'écoliers, de maîtres, de logeurs et de ribaudes. J'ai encore vu ce quartier au moment où l'attaquait la pioche des démolisseurs. Maisons qui avançaient, fenêtres carrées, mais veuves de leurs meneaux, tout cela n'était pas seulement vieux, c'était sale et laid, d'un pittoresque qui faisait peine à voir. Les trouées s'avancèrent bientôt de toutes parts, et on eût dit un champ de bataille jonché de ruines plus ou moins souillées.

Il en reste assez pour bien s'orienter et pour deviner ce qu'étaient ces lieux obscurs et mal habités, et d'où partait la lumière qui allait éclairer la France et le monde. En comparant les masures d'autrefois et les palais d'aujourd'hui, comment ne pas s'écrier avec un soupir de soulagement : Quel bonheur que le bon vieux temps n'existe plus !

De Saint-Julien-le-Pauvre, la rue de la Huchette, débouchait rue de la Harpe (auj. place Saint-Michel), vis-à-vis la rue de l'Hirondelle (auj. passage de l'Hirondelle). C'est là qu'habitait le célèbre chirurgien, Ambroise Paré, celui qui répétait : « Je le pansay et Dieu le guarist. » A sa maison pendait l'enseigne des Trois Maures et derrière était une grande cour donnant sur le quai des Augustins. Ayant acheté cinq maisons contiguës[2], dès 1559, il transporta, de la petite ruelle sur le quai, l'entrée de son hôtel, sans doute avec son enseigne ; car longtemps le souvenir s'en conserva, dans l'hôtel des Trois Maures, où « maint écolier étudia la chirurgie près des lieux où Ambroise Paré avait composé ses ouvrages[3] ».

1. « La rue de Fouarre vit s'élever les premiers collèges, celui de Picardie occupait l'angle de la rue Galande, celui de Normandie lui faisait face, ceux de France et d'Angleterre étaient auprès, tous les collèges des Quatre-Nations enfin; et cela dès le XIIIe siècle. » *La Construction moderne*, 1886-1887, p. 592.

2. En 1572, Ambroise Paré est taxé à 120 livres, tandis que les princes et les bourgeois eux étaient taxés à 300, Bernard Palissy était taxé à 100 sous ! *Paris en 1572*, p. 11.

3. *Ambroise Paré*, par le docteur Paulmier, 1887, p. 59.

Continuant le long du quai, et passant devant la vieille rue Gît-le-Cœur où François Ier appelait à son aide toutes les délicatesses de la Renaissance pour afficher d'une façon plus démoralisante un de ses nombreux adultères, nous arrivons à la rue Pavé-Saint-André, où se trouvait du côté occidental, et après la maison faisant le coin, l'hôtel de Laon, ainsi nommé parce qu'il appartenait aux évêques de cette ville. Il fut habité par la duchesse de Ferrare, Renée de France. Au moment de la Saint-Barthélemy elle y recueillit la femme du pasteur Merlin, et la fille du chancelier de l'Hôpital et les sauva ainsi qu'Agrippa d'Aubigné, grâce à une escorte que lui donna son petit-fils, le duc de Guise. Par une ruelle l'hôtel avait aussi son issue sur le quai[2].

Quelques pas plus loin, sur le « chemin de Sayne », formant l'angle oriental du quai et de la rue des Augustins était l'hôtel donné par Louis XII à Antoine Duprat, archevêque de Sens et chancelier de France, celui que l'on a appelé l'âme damnée de Louise de Savoie[3]. Son successeur dans l'hôtel ne traita mieux ni la morale ni les protestants. Ce fut le cardinal de Tournon, l'instigateur des assassinats juridiques contre les luthériens et les vaudois; celui qui suggéra à Henri II l'idée de la fameuse *chambre ardente*.

Et c'est à côté, dans le couvent des Grands-Augustins que se passa un des faits les plus caractéristiques de cette terrible époque. Le Parlement se réunissait dans le couvent, quand il était obligé de quitter le lieu habituel de ses séances. Ainsi en 1548 la peste ayant éclaté dans les prisons de la Conciergerie et faisant « mourir à tas » les prisonniers, la cour donna ses audiences aux Augustins pendant sept semaines[4]. La cour déménageait également lorsque l'on mariait les en-

1. « Au bout de la rue Gît-le-Cœur, dans l'angle qu'elle forme aujourd'hui avec la rue Hurepoix, François Ier fit bâtir un petit palais, qui communiquait à un hôtel qu'avait la duchesse d'Étampes, dans la rue de l'Hirondelle. » M. de Sainte-Foix, *Essais historiques sur Paris*, I, p. 58 (1776).
2. *Bulletin*, XIV, p. 301.
3. Région occidentale de l'université, Berty, p. 233.
4. Cf. N. Weiss, *La Chambre ardente*, p. 190.

fants de France ou qu'il se faisait une entrée royale « parce que toutes les magnificences devaient se faire en la grande salle du Palais et ès environs[1] ». Or en 1559 il s'agissait du mariage de la fille du roi, Élisabeth, avec Philippe II. Voilà comment c'est au couvent des Grands-Augustins qu'eut lieu la Mercuriale du 10 juin 1559. Poussé par ses détestables conseillers, le cardinal de Lorraine et Diane de Poitiers, le fanatisme et la luxure, après avoir hésité toute la nuit, Henri II a décidé d'assister à la Mercuriale, et d'écouter les divers avis de ses magistrats sur la procédure à suivre contre les hérétiques. La chambre de la Tournelle avait osé condamner des hérétiques au simple bannissement. La Grand'Chambre réclamait leur mort. Il s'agissait de s'entendre.

Heure horriblement tragique! C'était la dernière hésitation de la persécution ; c'était la dernière digue au fleuve de sang qui grondait.

Tous les magistrats sont assemblés et discutent depuis deux heures. Tout à coup le roi entre, sombre, et s'assied sans mot dire.

Le cardinal de Lorraine avait compté sur ce coup de théâtre pour effrayer les conseillers récalcitrants.

Il s'était trompé. Anne du Bourg parle, et jamais la cause de l'Évangile et de la conscience n'avait été défendue « plus splendidement, plus librement, plus modestement, plus divinement », dit une lettre écrite à Calvin le lendemain même de l'événement par le pasteur Morel[2].

Qu'allait faire le roi? La justice était-elle libre? Y avait-il encore une loi en France?

Henri murmure quelques mots avec ses conseillers, et séance tenante, il fait arrêter du Bourg et un de ses collègues. Pendant son dîner il ordonne d'en arrêter six autres.

Le mauvais sort était jeté. Il n'y avait plus de justice.

La stupeur fut immense. « Je ne sais si depuis mille ans on a vu rien d'aussi grave en France. » C'est le début de la lettre de Morel que nous avons déjà citée.

1. *Les Antiquitez de la ville de Paris*, par Jacques du Breuil et Claude Malingre, 1640, p. 260.

2. *Opera*, XVII, p. 547, 548.

Morel avait été le modérateur du synode national. Le synode s'était tenu rue du Marais le 26 mai; la Mercuriale s'était tenue aux Grands-Augustins le 10 juin. Celle-ci était la réponse à celui-là.

Le catholicisme comprenait que pour empêcher la loi divine de s'établir il fallait commencer par abroger toutes les lois humaines.

Il donna l'ordre général et définitif de la proscription.

Allons immédiatement, en revenant par la rue Galande, à la place Maubert, le lieu de Paris où l'ordre d'Henri II fut le mieux exécuté, et le lieu du monde où la nature humaine s'est montrée la plus hideuse et la plus glorieuse.

Il n'est plus possible de préciser où était la maison de l'avocat Boulard où souvent les luthériens se réunissaient. Le président Saint-André, Démocharès, le cardinal de Guise firent déposer par deux enfants qu'un jeudi avant Pâques on avait mangé un cochon au lieu d'agneau pascal, et qu'après minuit, la lampe éteinte, on avait renouvelé les orgies reprochées aux premiers chrétiens. La femme de l'avocat et ses deux filles n'hésitèrent pas, pour sauver leur honneur, à se livrer elles-mêmes entre les mains de leurs détestables ennemis, et à se laisser enfermer au Châtelet. Il fallut reconnaître leur innocence[1].

Des fenêtres de leur maison, que d'autodafés ces sublimes héroïnes avaient pu voir! Le sinistre poteau était dressé en permanence, sur un tertre qui est resté pendant des siècles.

Les gens du quartier — nous savons qu'il était plus ou moins bien habité — beaucoup de maquignons, occupent autour du poteau les premières places. Peu à peu la foule arrive par toutes les rues voisines, rue Saint-Victor, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, rue des Noyers, rue Perdue, rue de Bièvre, rue du Pavé. Dans les églises il y a eu des prêches fanatiques. On a fait des processions, on a été de station en station, se reposant en voyant brûler un hérétique. Enfin un dernier flot inonde tout, et le fatal tombereau débouche de la rue du

1. *Histoire ecclésiastique*, I, 269.

Pavé, qui était étroite et comme fermée par le clocher de Notre-Dame.

La victime descend, c'est Alexandre Canus (1554), ancien jacobin. Une de ses jambes a été rompue. Il n'en fait pas moins un sermon « excellent et de merveilleuse efficace[1] ». Aussi désormais on aura la précaution de couper la langue aux prisonniers.

C'est un jeune compagnon orfèvre (1541[2]) natif du faubourg Saint-Marceau. Un étudiant catholique, qui habitait alors Paris, a raconté à un de ses professeurs comment s'opérait le nouveau supplice. Il a présenté, dit-il, sa langue au couteau en la sortant autant qu'il le pouvait. Le bourreau l'a tirée encore avec une pince, l'a coupée et lui en a frappé les joues. Ceux qui étaient présents l'ont ramassée et l'ont jetée à la face du patient[3]. Au milieu de la foule, sur la place, se trouvent un futur martyr espagnol, Jacques de Enzinas, ou Dryander, et le futur historien des martyrs, Jean Crespin. « J'estoy, dit-il, au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort et issue glorieuse[4]. »

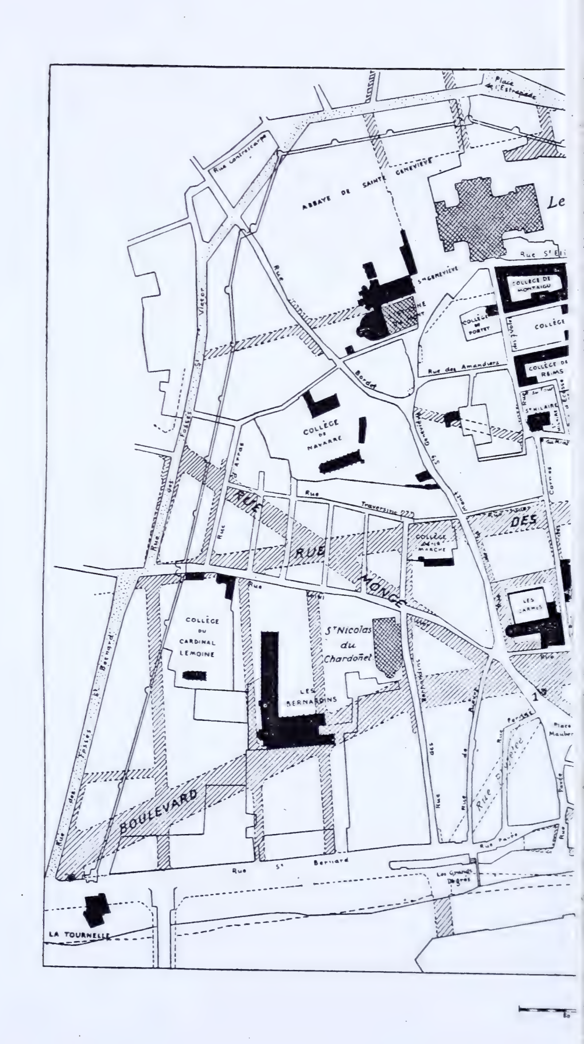
C'est Pierre Chapot, un jeune correcteur d'imprimerie. Jusqu'à la fin il lutta avec son confesseur, Maillard. La gehenne extraordinaire l'a presque démembré. Il se fait soutenir par deux valets. Il ouvre la bouche (on ne lui avait pas coupé la langue); les forces lui manquent. Après s'être fortifié par une courte prière, il recommence. Alors Maillard l'interrompt. Chapot réplique et récite le Symbole. Maillard excite les spectateurs. Le tumulte grandit. « Dites seulement : Ave, Maria, » crie Maillard. « Dites seulement : Jésus Maria, et vous serez étranglé avant d'être brûlé ! » Le mot échappe au lutteur épuisé, qui se reprend cependant aussitôt : « Qu'ai-je

1. *Histoire des martyrs*, I, 286.

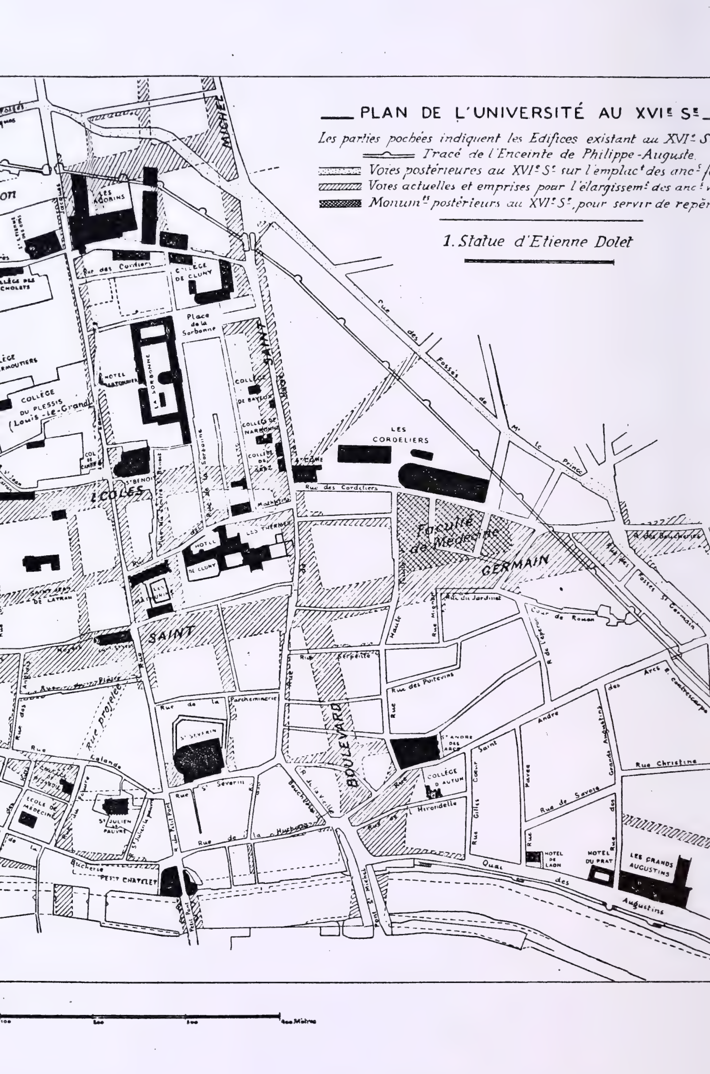
2. C'est par erreur que Crespin dit 1540. *Bulletin*, XLI, p. 467.

3. *Bulletin*, VI, p. 420. Lettre d'un jeune catholique allemand, témoin oculaire, 1542.

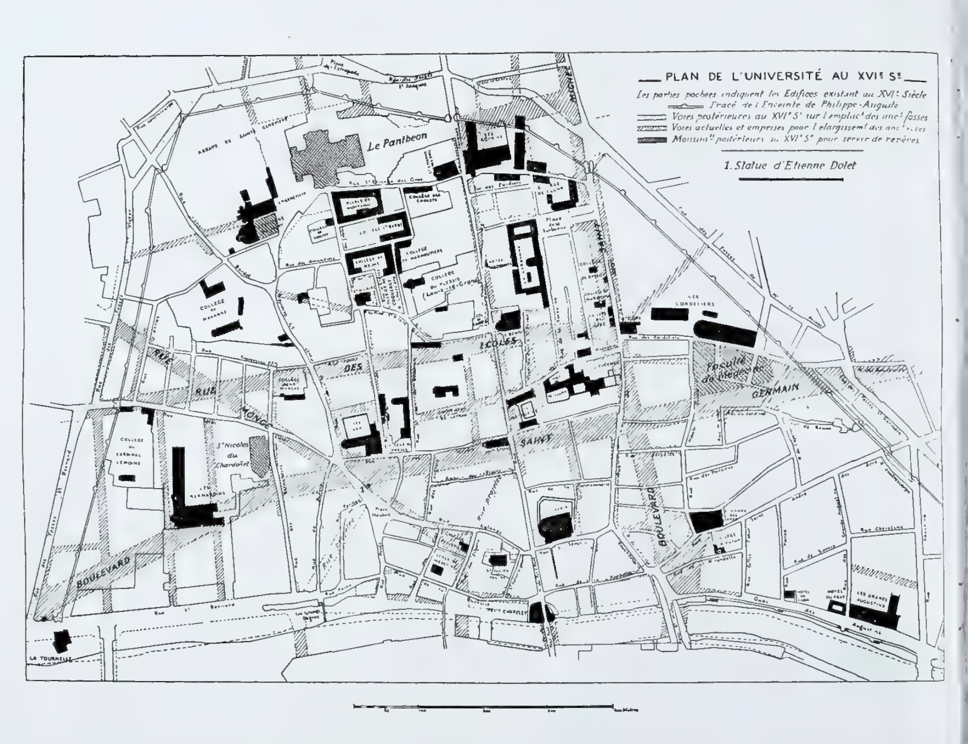
4. *Histoire des martyrs*, I, 343. *Bulletin*, XXXVII, p. 267. Cette même année il y eut place Maubert, en face du bûcher d'un autre martyr, Geoffroy le Blon, une amende honorable faite par Jehan Goujon. M. N. Weiss pense qu'il s'agit du célèbre sculpteur, lequel finit par s'enfuir en Italie, en 1562, pour cause de religion. *Bulletin*, XLII, p. 30.

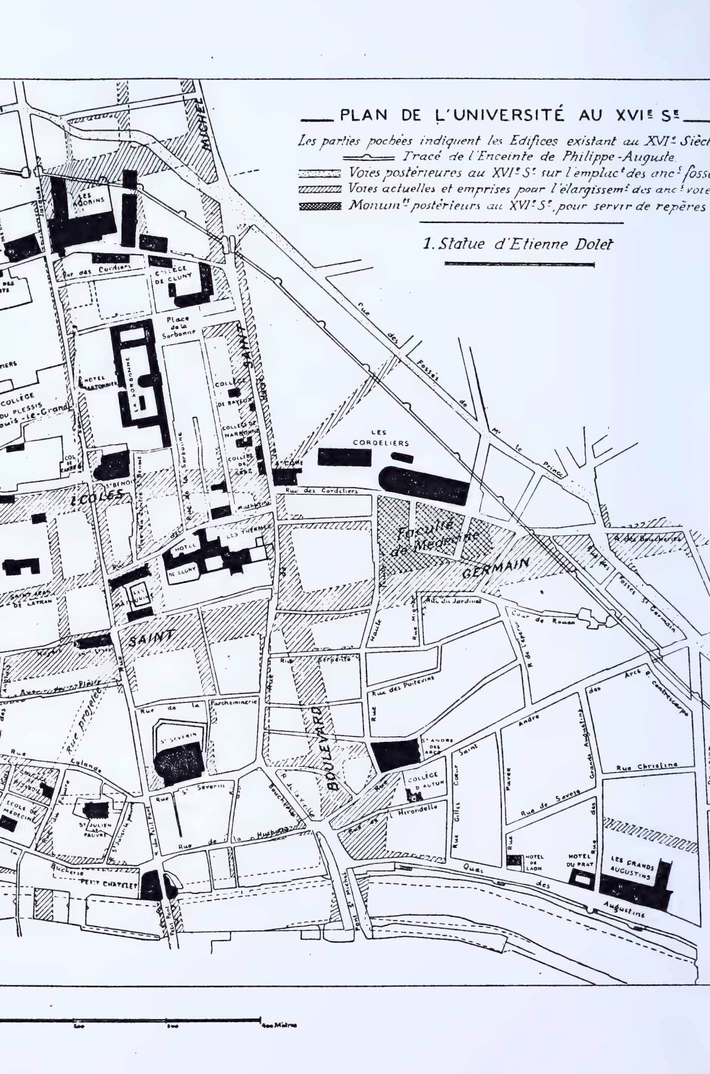


Place de l'Estrapade
Rue Contrescarpe
ABBAYE DE SAINTE GENEVIÈVE
Le
Rue St Eti
COLLÈGE DE MONTAIGU
COLLÈGE DE FORTET
COLLÈGE
COLLÈGE DE REIMS
Rue des Amandiers
Rue Bordet
St HILAIRE
COLLÈGE DE NAVARRE
Rue Traversine
RUE
DES
RUE
MONGE
RUE
COLLÈGE DE LA MARCHE
LES CARMES
COLLÈGE DU CARDINAL LEMOINE
St Nicolas du Chardoñet
LES BERNARDINS
Rue des Bernardins
Place Maubert
BOULEVARD
Rue des Fossés St Bernard
Rue St Bernard
Les Grands Degrés
LA TOURNELLE
Rue Perdue
Rue Pavée
1



PLAN DE L'UNIVERSITÉ AU XVIᴱ Sᴱ
Les parties pochées indiquent les Edifices existant au XVIᴱ S
Tracé de l'Enceinte de Philippe-Auguste.
Voies postérieures au XVIᴱ Sᴱ sur l'emplacᵗ des ancˢ
Voies actuelles et emprises pour l'élargissemᵗ des ancˢ
Monumᵗˢ postérieurs au XVIᴱ Sᴱ, pour servir de repèr
1. Statue d'Etienne Dolet
MICHEL
SAINT
BOULEVARD
SAINT
GERMAIN
ÉCOLES
LES JACOBINS
Rue des Cordiers
COLLÈGE DE CLUNY
Place de la Sorbonne
LA SORBONNE
HOTEL
COLLÈGE DU PLESSIS (Louis-le-Grand)
COLLÈGE DE BAYEUX
COLLÈGE DE NARBONNE
COLLÈGE DE SEEZ
Sᵀ CÔME
LES CORDELIERS
Rue des Cordeliers
Faculté de Médecine
Rue des Fossés de Mʳ le Prince
LES THERMES
HOTEL DE CLUNY
LES MATHURINS
SAINT JEAN DE LATRAN
Sᵀ BENOIT
R. des Boucheries
Rue des Fossés Sᵗ Germain
Rue du Jardinet
Cour de Rouen
Rue Serpente
Rue des Poitevins
Rue de la Parcheminerie
Rue projetée
Sᵀ SEVERIN
Rue Sᵗ Severin
Sᵀ ANDRÉ DES ARCS
COLLÈGE D'AUTUN
Rue Christine
Rue de Savoie
Rue Gilles Cœur
Rue Pavée
Rue des Grands Augustins
Rue de l'Hirondelle
Rue de la Huchette
ÉCOLE DE MÉDECINE
Sᵀ JULIEN LE PAUVRE
PETIT CHATELET
Petit Pont
Pont Sᵗ Michel
HOTEL DE LAON
HOTEL DU PRAT
LES GRANDS AUGUSTINS
Quai des Augustins
Rue des Arcs
Rue Galande
400 Mètres


PLAN DE L'UNIVERSITÉ AU XVIe Se
Les parties pochées indiquent les Edifices existant au XVIe Siècle
Tracé de l'Enceinte de Philippe-Auguste
Voies postérieures au XVIe S. sur l'emplact des ancs fossés
Voies actuelles et emprises pour l'élargissemt des ancs voies
Monumts postérieurs au XVIe S. pour servir de repères
1. Statue d'Etienne Dolet
Le Panthéon
Abbaye de Sainte Geneviève
Collège de Navarre
Collège du Cardinal Lemoine
St Nicolas du Chardonnet
Les Bernardins
Collège du Plessis (Louis-le-Grand)
Les Cordeliers
Faculté de Médecine
Les Grands Augustins
Petit Chatelet
La Tournelle
Place de la Sorbonne
Rue des Cordeliers
Rue des Amandiers
Rue St Bernard
RUE MONGE
RUE DES ÉCOLES
BOULEVARD SAINT GERMAIN
BOULEVARD
MICHEL
Rue Christine


PLAN DE L'UNIVERSITÉ AU XVIᴱ Sᴱ
Les parties pochées indiquent les Edifices existant au XVIᴱ Siècl
Tracé de l'Enceinte de Philippe-Auguste.
Voies postérieures au XVIᴱ Sᴱ sur l'emplac^t des anc^s fossé
Voies actuelles et emprises pour l'élargissem^t des anc^s voie
Monum^ts postérieurs au XVIᴱ Sᴱ, pour servir de repères
1. Statue d'Etienne Dolet
MICHEL
SAINT
BOULEVARD
SAINT
GERMAIN
ÉCOLES
LES JACOBINS
Rue des Cordiers
COLLÈGE DE CLUNY
Place de la Sorbonne
LA SORBONNE
HOTEL RATONNIER
COLLÈGE DU PLESSIS
Louis-le-Grand
COLLÈGE DE BAYEUX
COLLÈGE DE NARBONNE
COLLÈGE DE SÉEZ
S^T CÔME
LES CORDELIERS
Rue des Cordeliers
Faculté de Médecine
Rue des Fossés de M^r le Prince
R. des Boucheries
Rue des Fossés St Germain
LES THERMES
HOTEL DE CLUNY
LES MATHURINS
S^T BENOIT
SAINT JEAN DE LATRAN
Rue du Jardinet
Cour de Rohan
Rue Serpente
Rue des Poitevins
Rue de la Parcheminerie
S^T SEVERIN
Rue St Severin
Rue de la Huchette
Rue Hirondelle
S^T ANDRÉ DES ARCS
COLLÈGE D'AUTUN
Rue St André des Arcs
Rue de Savoie
Rue Christine
Rue Pavée
Rue Gilles Cœur
Rue des Grands Augustins
HOTEL DE LAON
HOTEL DU PRAT
LES GRANDS AUGUSTINS
Quai des Augustins
Pont St Michel
Petit Pont
PETIT CHATELET
S^T JULIEN LE PAUVRE
ÉCOLE DE MÉDECINE
Rue projetée
Rue Galande
Rue de la Bûcherie
Arcs e contrescarpe
400 Mètres

dit? » Mais à l'instant il est étranglé. Et l'on décide de couper la langue de tous les hérétiques sans exception [1].

C'est le cordonnier Nicolas Nail (1553) auquel on a trouvé moyen de faire pis encore. La gehenne a littéralement « dissous » ses membres. Dans la bouche il a un baillon de bois, attaché par derrière, et serré de telle sorte que « la bouche de grande violence lui saigne des deux costez et la face par grande ouverture de la bouche est hideuse et desfigurée ». La populace est plus excitée que jamais. C'est un des jours où, selon un témoin oculaire, elle applaudit, elle insulte, elle aboye[2]. Avant d'attacher le patient, le bourreau lui graisse le corps, et met par-dessus de la poudre, si bien que le bois s'est à peine enflammé, et déjà la paille a saisi la peau du pauvre corps. Mais, ô surprise ! le feu brûle les cordes du baillon. Le martyr recouvre la parole et, avant d'expirer, il peut, à haute voix, invoquer le saint nom de Dieu[3].

Et les vieillards, les jeunes ouvriers, les étudiants, les femmes se succèdent continuellement. Voici une jeune veuve (1557), la damoiselle de Graveron. Elle a posé ses habits de deuil pour reprendre « son chaperon de velours, et autres accoutrements de joie ». On a eu beau lui couper la langue. Sa face reste « vermeille, voire d'une excellente beauté ». Tous voient qu'elle a hâte de fêter des noces éternelles[4].

Voici Pierre Chevet[5], âgé de 60 ans, que son baillon rend difforme, que son bourreau frappe à coups de poing, que son confesseur frappe à coups de pied; le bourreau le jette de la charrette sur le sol, la tête la première. Et lui, jusque dans les flammes, il crie : « Et que je suis heureux ! Et que je suis heureux ! que je suis heureux[6]. »

Voici enfin trois amis (1559), qui profitent de ce qu'on ne leur a pas coupé la langue pour « chanter le cantique de Siméon :

Or laisses, Créateur,
En paix ton serviteur.

1. *Histoire des martyrs*, I, 516. Cf. *La Chambre ardente*, XXXVII.
2. « Oblatrationes. » *Bulletin*, VI, p. 421.
3. *Histoire des martyrs*, II, 12.
4. *Ibid.*, II, 567.
5. *Ibid.*, II, 604.
6. *Ibid.*, II, 648.

pour action de grâces de l'honneur que Dieu leur faisoit de les appeler en ceste façon en son royaume céleste[1] ».

Ce sont les derniers dont nous parle le Martyrologe. D'un côté la sauvagerie la plus fanatique et la plus bestiale, et de l'autre : un chant nuptial, un chant triomphal !

Parmi les spectateurs étaient des fidèles, qui osaient quelquefois faire entendre une parole, et qui du regard soutenaient leurs frères. Ils notaient leurs discours. Il y avait même des pasteurs. Et on écrivait le tout à Genève. « Tout vif il a été brûlé, raconte Macard à Calvin, au sujet de Guérin, et quelquefois il a été retiré des flammes pour que le tourment fût plus long[2]. » Cette force d'âme, après Dieu à qui la devaient-ils, sinon à ces lettres de Calvin qui pénétraient dans toutes les prisons ? Et Calvin, quel fut son titre le plus vrai et le plus prodigieux, sinon celui-ci : pasteur de ce prodigieux troupeau de fidèles que l'on immolait place Maubert ?

Aujourd'hui, au centre de la place, se dresse une statue, celle d'une autre victime de l'inquisition, Etienne Dolet, brûlé ici en 1546[3]. Une inscription grecque rappelle une phrase qui motiva sa condamnation : « Tu ne seras plus ». La devise et le martyr ont été adoptés par la libre pensée moderne qui, au piédestal, vient régulièrement accrocher ses couronnes.

Que le matérialisme cynique triomphe au lieu même où a triomphé la superstition détestable, c'est logique. Ils se ressemblent comme deux frères, même dans leur ignorance. En effet, si dans la première partie de sa carrière Dolet avait mérité non seulement la condamnation de Calvin[4], mais l'excommunication de l'apôtre de la tolérance, Castalion, à partir de 1539, ses sentiments s'étaient modifiés, et il fut brûlé parce qu'il avait imprimé beaucoup de Bibles. Les mots incriminés n'étaient qu'un prétexte forgé « en isolant un membre de phrase de tout ce qui précède et de tout ce qui suit, en lui prê-

1. *Histoire des martyrs*, II, 671.
2. *Opera*, XVII, 1558, p. 230.
3. *Bulletin*, XXXVIII, p. 333. La statue d'Étienne Dolet. A. L.
4. *Bulletin*, XVI, 535 ; XXXVIII, p. 101, et XXX, p. 355. Etienne Dolet, ses opinions religieuses, par O. Douen et N. Weiss.

tant une signification contre laquelle protestent le bon sens et les mots eux-mêmes[1] ». Ce n'est pas un des spectacles les moins curieux que de voir l'impiété du XIX[e] siècle répéter béatement un texte tronqué par le cléricalisme du XVI[e], et dans son aveugle fanatisme venir jeter ses couronnes de protestation contre l'immortalité, aux pieds de celui dont le plus beau et le dernier chant a été précisément un cantique à l'immortalité.

Sus donc, esprit, laissez la chair à part,
Et devers Dieu, qui tout bien nous départ,
Retirez-vous comme à votre rempart,
    Votre forteresse...
Si sur la chair les mondains ont pouvoir
Sur vous, esprit, rien ne peuvent avoir.
. . . .
Quant à la chair il lui convient pourir,
Et quant à vous, vous ne pouvez périr,
Mais avec Dieu toujours devez florir
    Par sa bonté[2].

La rue des Noyers[3], qui aboutissait à la place Maubert, et la rue Saint-Victor, qui en partait, formaient la grande arête transversale de l'Université. Suivons ce qui reste de la rue Saint-Victor. Avant d'aboutir à la porte de ce nom, nous trouvons à gauche, adossé aux remparts, le collège du cardinal

1. Calvin s'en tint à son premier jugement, et n'oublia pas les attaques vives de Dolet contre tous les réformateurs. Lorsque Dolet se mit à imprimer des Bibles, Calvin fut étonné. « A Lyon, dit-il, ce qu'il y a de bon, c'est que Dolet imprime le *Psautier*, et commencera bientôt la Bible, en suivant la version d'Olivetan. Que l'on prétende maintenant que Satan n'est pas serviteur de Dieu. » *Opera*, XI, p. 357 (déc. 1541). Deux ans plus tard quelqu'un lui est encore suspect parce qu'à Lyon « il a vécu très familièrement avec Dolet, et avec un troisième individu de même farine ». *Opera*, XI, 749 (sept. 1544). Il n'est pas étonnant que Farel ait fait preuve de la même vivacité et de la même sévérité que Calvin. En 1558, il lui rappelle encore cet « impie Dolet » qui raisonnait si joliment contre ceux qui prêchaient l'Évangile, contre Luther et les autres. *Opera*, XVII, p. 139.

2. *Bulletin*, XXX, p. 352.

3. Il en reste encore plusieurs maisons à l'ancien alignement, entre le théâtre de Cluny et la rue des Carmes : en particulier celle qui a pour enseigne : « Boulangerie des Noyers, fondée en 1780. »

Lemoine. C'est la maison où avait enseigné Lefèvre d'Étaples. Farel y fut son élève, et bientôt y devint professeur avec son ami Lange. Il eut à son tour pour élève Jean Canaye[1] (que nous allons retrouver).

Ici encore enseigna Vatable.

(*A suivre*). E. Doumergue.

Documents

LE SUPPLICE DE LA CLAIE

D'APRÈS DE NOUVEAUX DOCUMENTS, ET LES PROTESTANTS ET LA TERREUR

1686-1724

Dans le *Bulletin* du 15 octobre 1895 (p. 511 ss) nous nous sommes demandé ce que les contemporains et les documents officiels actuellement connus nous apprennent sur la réalité de ce supplice que les païens même ne semblent pas avoir connu. La *Revue de Saintonge* avait, en effet, affecté de soutenir que les cadavres des protestants morts sans sacrements n'avaient pas été réellement traînés sur la claie et que la Déclaration royale qui l'ordonnait n'était que *comminatoire*. Nous avons démontré le contraire en citant quarante-trois exemples de cette épouvantable pratique, et une lettre inédite de l'intendant de Bordeaux expliquant que l'effet produit dans certaines villes par la brutalité repoussante de ces exécutions l'avait seul amené à y renoncer.

1. Le 13 juillet 1524, celui-ci écrivait à Farel une lettre qui nous a été conservée; il lui parle du temps « où ils vivaient dans ce collège occupés des mêmes études, l'un précepteur, l'autre élève », de « ces jours nombreux où Le Fevre, cet homme si saint, si savant, leur distribuait le pain et l'eau vive, la charité chrétienne. » (*Herminjard*, I, p. 241. Voir *Bulletin*. XX, p. 404.)

Voici ce que répond la *Revue de Saintonge* (1er nov. 1895, p. 406) :

« Le *Bulletin*... cite quelques exemples d'hérétiques impénitents dont le cadavre fut traîné sur la claie ou même déterré pour le procès leur être fait. *Mais le peu d'exemples pris partout, que l'auteur a pu trouver, prouve clairement que la loi n'était pas exécutée*; Il y en a un pour notre province, peut-être deux — le deuxième n'est pas certain. — Par contre, dans notre seule région, que de tombes violées, d'ossements dispersés ou brûlés par les protestants... En 1793, le corps de Charles d'Aubigné fut déterré et jeté aux cochons, etc. Les jacobins copiaient les huguenots. Oui, répétons-nous, avec M. Weiss, en changeant deux mots à sa phrase, qui conclut l'article, « le temps viendra s'il n'est déjà venu, où l'on « voudra nous faire croire que la *Terreur* était une simple mystifi- « cation, et la *Réformation*, avec ses horreurs, un grand bienfait. »

Quarante-trois exemples, c'est « peu » pour notre confrère, si peu que dans cette lugubre série, il n'en a vu qu'*un* pour sa province. Ainsi le sieur *Chollet*, de La Rochelle, *Élisabeth Bonami* d'Arvert, dont le cadavre fut veillé et finalement enterré par son fiancé, *Gratiane de Campagne*, d'Oléron, *Pierre Joufflier*, de Mornac et le malheureux dont Fénelon assure que les restes furent traînés dans l'île de Ré, ces cinq qui étaient tous de la susdite province n'en font qu'un. — En voici, en attendant, un sixième. On lit dans une lettre inédite de M. de Gourgues dont je tiens la minute originale[1] à la disposition des Saintongeais qui se demanderaient s'il faut prendre au sérieux les dénégations de la *Revue :*

Du 4 janvier 1686.

A monsieur de Croissy,

« Les conversions continuent avec succès parmi la noblesse de Xaintonge. Il n'y a que le sr d'Olbreuse[2] qui me fait de la peine, ne pouvant rien obtenir sur son esprit.

« J'ay laissé au lieutenant criminel de *Saint-Jean d'Angély* l'ins-

1. A la bibliothèque de la Société.

2. Le 20, il écrit : « Je receus hier un ordre du Roy pour appeller en cour M. d'Obreuse. Je le lui ay renvoyé. Il est extrêmement nuisible aux conversions dans son quartier. »

truction du procès qu'il fait à la mémoire d'un nouveau converty décédé sans avoir voulu recevoir les sacremens. *Je tiendray la main à l'exécution des Déclarations de S. M. sur ce sujet...* »

La même correspondance de M. de Gourgues renferme une lettre du 22 août 1686 qui précise ce qu'Élie Benoît nous dit du premier exemple que nous lui avons emprunté, celui de l'orfèvre de Saint-Lô qu'il appelle l'*Alouël* et que l'intendant appelle *Lalouette* (*Bull.*, 1895, 512) :

22 août 1686.

« J'ay eu l'honneur de vous envoyer les informations qui ont esté faites contre la mémoire du nommé La Louette nouveau converti à Saint-Lô [1]. L'arrêt du Parlement de Rouen est venu depuis; je viens de le recevoir et je le mets sous cette enveloppe; il doit être exécuté aujourd'hui à ce que je viens d'apprendre. Cet arrêt est irrégulier dans toutes les manières, car il s'explique tout autrement que la Déclaration... Il faut qu'il y ait eu de la faveur dans cet arrêt. Si le parlement de Rouen favorise les prétextes spécieux que les nouveaux convertis affectent pour éluder les ordres, mes soins deviendront inutiles, et l'endurcissement de ces gens, quoique très grand, augmentera encore. »

Nous avons donc ici la confirmation de l'arrêt du parlement de Rouen qui réformait la sentence des juges de Saint-Lô. L'arrêt du Conseil qui cassa celui du Parlement et ordonna l'exécution rigoureuse de la sentence des premiers juges, fut évidemment la réponse à la réclamation énergique de l'intendant, qu'on vient de lire.

De Gourgues était, du reste, pour l'application stricte de la loi. Il écrit le 8 novembre 1686, de *Caen :*

« Un méchant nouveau converti est mort depuis peu dans cette ville sans avoir voulu recevoir les sacremens. J'ay fait faire le procès au cadavre. Le jugement est conforme aux Déclarations du roy.

1. Il avait écrit le 12 : « Le cadavre de cet Uguenot (*sic*) est embaumé et dans la prison, en attendant la confirmation de ce jugement... » Il y a sans doute, dans le texte d'E. Benoît, une faute d'impression. D'après la minute de de Gourgues, il y faut, je pense, lire 6 *août* au lieu d'avril.

Cependant les juges inférieurs qui appréhendent, et avec raison, leurs supérieurs, ne veulent mettre à exécution leur sentence qu'après que le Parlement aura prononcé... J'ay écrit à M. le procureur général à Rouen et l'ay prié de faire juger cette affaire incessamment, croyant qu'il est nécessaire, en ce pays-ci, de faire des exemples... »

Le Parlement comprit. Aussi la lettre de l'intendant, du 20 novembre de la même année, se termine-t-elle par ces lignes :

« Deux nouveaux convertis de cette ville, morts sans avoir voulu recevoir les sacremens ont esté traînés sur la claye, après que leur jugement a esté confirmé par arrest du parlement de Rouen... »

Aussi M. de Gourgues proteste énergiquement contre la conclusion de l'affaire de *Nicolas Houël* dont le cadavre fut « *salé* » et conservé pendant quatre mois (*Bull.*, 1895, p. 524).

21-26 novembre 1686. « Il est de notoriété publique que le nommé Houël nouveau converti est mort après avoir refusé les sacremens. J'ay eu d'autant plus connaissance de la chose qu'il y eut contestation qui fut portée devant moy pour savoir si le procès devoit estre fait à Bayeux ou par les officiers de M. de Caumartin, conseiller d'estat seigneur de Magny (l. Maisy), domicille du nouveau converti décédé... Cest arrest (de Rouen) a esté pratiqué pour empescher la confiscation des biens du deffunt et produit un très mauvais effet dans le public... »

On voit qu'au fur et à mesure qu'on les découvre, les documents officiels confirment et corroborent par des faits inédits, les récits des contemporains. Nous sommes loin, d'ailleurs, d'avoir cité tous ceux qui ont été publiés. Nous n'avons même pas rappelé tout ce que le *Bulletin* a déjà fait connaître sur ce sujet. Ainsi nous n'avons rien dit du volumineux et lamentable dossier de 1699, conservé aux archives du Loiret et que l'archiviste, M. J. Doisnel, a résumé dans le *Bulletin* de 1877 (313-321). Il s'agit du cadavre de *Judith Piat*, décédée le 30 octobre 1699 à *Châtillon-sur-Loing* et que sa sœur disputa à la justice pendant tout un mois. Lorsque cette pauvre fille perdit cet immonde procès, les restes de sa sœur, « déposés

dans une cave au-dessous de la chambre du geôlier », scellés d'un « sceau qui avait été apposé sur son front », étaient dans un état de décomposition si avancé que les juges eurent le regret de ne plus pouvoir les faire trainer en public.

Dans la même région, Pierre Ragu, procureur fiscal, averti par M. Michel Sarrebource, curé de Josnes, requit la même peine contre le cadavre de *Moyse Grejon*, de Josnes, le 8 août 1724, en vertu de l'édit du 14 mai précédent, ce qui prouve qu'au xviiie siècle, la féroce Déclaration de 1686 fut remise en vigueur [1].

Je n'avais pas rappelé non plus ce passage d'une lettre de l'intendant Lebret, du 10 octobre 1687 :

« J'ai fait deux exemples depuis 15 jours, l'un à *Orange*, l'autre à *Courthezon*, de deux femmes qui sont décédées sans confession... et, dans *le temps qu'on faisait l'exécution de la seconde*, une troisième est morte sans sacrement, avec plus de fermeté et d'obstination que les précédentes. » (*Bull.*, 1892, 607.)

Ni celui-ci d'une chronique de Saint-Antonin :

« Quelques jours avant ladite ordonnance (du 3 juin 1686) la femme du sieur *Jaquot*, de *Caussade*, s'estant alitée, à cause de sa maladie, on luy avoit porté l'extrême onction, laquelle ayant refusé de recevoir et estant décédée, on l'avoit enterrée, et quelques jours après fait désenterrer et ensuite trener par la ville sur une claye par le bourreau et obligé ledit Jaquot de suivre ledit bourreau pendant qu'on trenoit le cadavre de sa femme; et ensuite on l'auroit emprisonné avec quelques-uns de ses parans et on auroit fait garder le cadavre de ladite Jaquot par six soldats » (*Bull.*, 1893, 212).

Nous voici à la cinquantaine, si je ne me trompe, dont une demi-douzaine pour la province de la susdite *Revue*. Est-ce assez ?

Il nous reste encore à voir pourquoi, sous la Terreur, « les Jacobins copiaient les Huguenots ». C'est évidemment parce qu'à Rochefort, entre autres [2], ce fut un protestant,

1. P. de Félice, *Mer*, 1885, 196.

2. A Paris, le député protestant Lasource, plaida publiquement en faveur de ces prêtres (*Bull.*, 1889, 68). En Franche-Comté et en Alsace plu-

Élie Thomas, qui presque seul, visita, soulagea, recueillit les prêtres détenus à bord du *Washington*, des *Deux Associés* ainsi qu'à Brouage, en 1795, et multiplia les lettres et démarches[1], pour obtenir leur libération. L'évêque constitutionnel Grégoire reconnut publiquement que ce protestant avait « épuisé envers ces malheureux tout ce que la bienfaisance et l'humanité commandent à un cœur humble[2] ». — Élie Thomas ne pouvait pas savoir que *cent ans plus tard*, tout près de chez lui, à Saintes, dont il parle plusieurs fois dans ses lettres, les persécuteurs des prêtres pendant la Terreur seraient publiquement assimilés aux protestants. Mais on serait tenté de croire qu'il en eut le pressentiment. En effet, dans sa belle lettre du 16 juillet 1795, « au citoyen Grégoire », où il lui reproche d'avoir fait connaître sa charité, il écrit : « Comment n'as-tu pas craint que ta démarche ne fût prématurée ? *Qui te répondra qu'un jour tu n'auras pas à t'en repentir*[3] ? »

N. W.

CORRESPONDANCE

Le Diocèse de Saintes et la Réforme en 1563-1564. — « Dans « la même livraison (de ce *Bulletin*, 1895, p. 528-530) est une liste « (1563-1564) des *Bénéfices au diocèse de Saintes*, au nombre de plus « de cent, *esquelz ne se faict aulcun exercice de religion katholicque* « *ancienne et romaine* ... ce qui est une négative exagération. A qui « ferait-on croire qu'il n'y avait aucun exercice du culte en toutes « les isles d'Oleron, d'Arvert, de Marempnes, etc., etc. ? S'il en « était ainsi, il faudrait croire que les protestants avaient tout dévasté, « massacré ou expulsé, prêtres et religieux, terrorisé les popula- « tions, et qu'une fois libres, ces paroisses ont repris leurs offices « accoutumés ou bien sont vite revenues tout entières au catholi- « cisme ; car dans un grand nombre, il serait peut-être difficile de

sieurs pasteurs en reçurent chez eux. A Nîmes on fit de même pour les religieux, comme on le verra dans le prochain numéro.

1. Voy, *Bulletin*, 1889, p. 74 à 85, les lettres d'Élie Thomas.
2. *Annales de la Religion*, n° 2, 9 mai 1795.
3. *Bull.*, 1889, p. 85.

« trouver maintenant deux ou trois calvinistes »..., et on sait pourtant avec quelle mansuétude, ici et ailleurs, ces derniers ont été traités sous l'ancien régime. — On voit que la *Revue de Saintonge* qui s'exprime ainsi (1er nov. 1895, p. 407) n'est pas contente. Quand on ne publie ou n'admet les documents que lorsqu'ils sont d'accord avec l'histoire telle que l'Église catholique et infaillible nous l'enseigne, — il faut logiquement récuser même ceux qui émanent *officiellement du clergé... d'autrefois*. Or celui-ci est du nombre. La pièce, très bien écrite et dont j'ai corrigé l'impression sur l'original, est revêtue de la signature *autographe* de Soulard, *syndic du clergé de Saintonge* qui a lui-même tracé les lignes accompagnant sa signature. Ces lignes prouvent que cette liste était jointe à une requête non encore retrouvée et adressée à *Charles de Coucis comte de Burie, lieutenant général en Guyenne*, sans doute pour le prier d'envoyer d'autres prêtres dans les bénéfices que leurs titulaires avaient abandonnés. « S'il en était ainsi, dit la *Revue de Saintonge*, « il faudrait croire que les protestants avaient tout dévasté, massacré ou expulsé... » C'est effectivement *ce qu'il faut croire* quand on lit ou rédige avec conviction la susdite *Revue*, mais malheureusement pour elle, le syndic du clergé de Saintonge a dit tout juste le contraire... « *orès que ceux qui font exercice de Religion contraire* « *disent ne les vouloir empescher...* »

N. W.

Noup proposons quelques observations géographiques sur cette longue liste.

Les îles d'Oléron, Arvert et Marennes. — Oléron est bien une île. On donne aussi ce nom aux territoires d'Arvert et Marennes, qui sont en effet entourés d'eau de tous côtés et découpés en véritables damiers par les marais, les canaux et les *jars*. Le pays d'Arvert s'appelle aussi *presqu'île* d'Arvert et celui de Marennes, *Brouageais*. Ce dernier a tour à tour fait partie de l'Aunis et de la Saintonge.

Saint-Georges de Cousteaulx, lisez aujourd'hui *des Coteaux*.

Lemin, lisez *le Mung*.

Madion ne peut être, comme on l'a supposé, que *Médis*, à cette place.

Saint-Germain-de-Seuldre, lisez *du-Seudre*.

Saint-Etienne-d'Arvert, c'est *Arvert* même.

Saint-André-de-Lydon, appelé d'autres fois *Lidon* tout court dans les documents.

Jarnac paraît être celui de la Charente plutôt que Jarnac-Champagne.

Fontenay-Labatu, c'est *Frontenay-Rohan-Rohan* ou l'Abattu (Deux-Sèvres).

Chaillans doit être *Chalais* (Charente).

Saint-Maisme est *Saint-Même* (Charente).

Saint-Bonnet est également dans la Charente. Ce n'est donc pas celui dont parle M. F. Faivre (*Christianisme au XIX*e *siècle*, n° 47, p. 366), où un temple vient d'être inauguré (Charente-Inférieure).

Saint-Médard : celui qui est désigné à cette place est celui de Barbezieux.

Vibrac : ce n'est plus Vibrac, déjà cité p. 529, mais *Saint-Germain-de-Vibrac.*

Saint-Maurice : c'est Saint-Maurice-*Laurençanne.*

Dorignolles, lisez *Orignolles.*

Saint-Martin-du-Lary est devenu *Saint-Martin-d'Ary* par corruption.

Lefoullon, lisez *le Fouilloux.*

Saint-Médard, c'est celui qui se trouve près de Jonzac.

Villesanié, lisez *Villexavier.*

Saint-Marsault est *Saint-Martial-de-Mirambeau.*

Saint-Quys doit être *Saint-Ciers-du-Taillon.*

Nous ne connaissons pas les localités, aujourd'hui très insignifiantes sans doute, citées sous les noms de : La Chaulme, Vassiac, Fenion et Sens. Quant à plusieurs autres, dont l'orthographe est facile à corriger, nous jugeons superflu le soin de les rectifier ici. Le lecteur n'aura pas besoin de nous pour remplir cet office.

DANIEL BOURCHENIN.

Les Bastard et Lussauld. Une Table de communion du Désert à Niort. — Comme complément à la communication de M. L. Desaivre, relative au « Cimetière consistorial à Niort en 1782 » (*Bull.*, 1895, 610), je vous adresse quelques notes biographiques sur *Henry Bastard*, le négociateur de cette affaire.

Henry Bastard, fils de André Bastard, marchand drapier, et de Marguerite Guichard, naquit à Mauzé (Deux-Sèvres) en 1742. Son père le destina à la profession d'horloger, et, à dix-huit ans, le fit voyager pour le perfectionner dans sa partie. Après avoir travaillé dans diverses grandes villes, Nantes, Rennes, Tours, Périgueux, il

revint dans sa famille. A la mort de son père il épousa Élisabeth-Perside Michelin, de Mauzé, dont la famille était originaire de Saint-Maixent. Leur mariage fut béni « au Désert » par Jacques-Pierre Gibaud, dit Quasei, mon bisaïeul, dont je possède les registres manuscrits et sur lesquels je relève l'acte suivant :

« Je soussigné certifie à qui il appartiendra que l'année mil-sept-
« cent-soixante-huit et le seizième jour de février, j'ai béni, après
« publication des promesses sans opposition, le mariage de sieur
« Henry Bastard, horloger, fils de s[r] André Bastard et de dame
« Marguerite Guichard, du bourg et paroisse de Mauzé, d'une part,
« avec d[lle] Élisabeth-Perside Michelin, fille de s[r] François Mi-
« chelin et de dame Jeanne Guionnet, du même bourg et paroisse
« susdite, d'autre part, le tout diocèse de La Rochelle, fiancés par
« acte public. Au Désert, en présence de s[r] Jean-Pierre Moreau, de
« Jean Papot, de Martin et de Jean Fournier qui ont signé le
« registre de l'église. C'est en foi de quoi je me suis signé.

« GIBAUD, ministre du S[t] Év. »

Une fois marié, Henry Bastard s'établit comme horloger à Niort, où il exerça sa profession pendant une trentaine d'années. En 1803, il se retira des affaires et vint habiter à La Jarne, près de La Rochelle, dans la propriété de La Roche qu'il avait acquise afin de se rapprocher de son fils qui, depuis 1792, habitait La Rochelle, où il exerçait la profession paternelle. Il y mourut, âgé de 69 ans, le 24 juillet 1811.

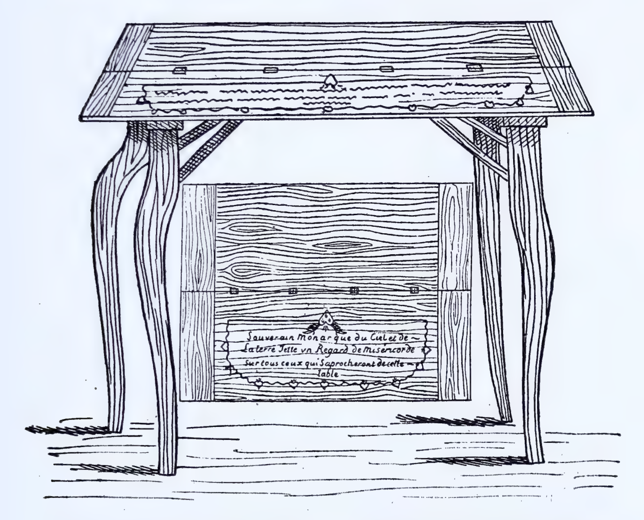
Henry Bastard fut un des anciens de l'Église de Niort le plus en vue. Il se distingua par sa piété, son zèle à soutenir tous les intérêts de ses coreligionnaires. Le rôle qu'il joua dans l'affaire du cimetière en est une preuve. S'il en fallait une autre nous la trouverions ici même dans le *Bulletin* (XXXVIII, 264). Il s'agit du vocabulaire secret des pasteurs du Désert en Poitou, pour la sécurité de leur correspondance. Bastard y figure sous la désignation de « *Léveillé* », surnom qui donne une idée de son activité, de la vivacité de son caractère et de la confiance que les pasteurs et ses coreligionnaires avaient en lui.

L'Église de Niort possédait une chaire et une table de communion portative, faite par un membre de l'Église nommé Monclaud. Lors de la reconnaissance des Églises, cette table fut confiée à Henry Bastard, qui la conserva pieusement et ne négligea pas de l'emporter avec lui quand il quitta Niort.

Elle est aujourd'hui entre les mains de son arrière-petit-fils,

M. H. Bastard, de La Jarne, qui la conserve aussi religieusement et auquel je dois la plus grande partie de ces renseignements.

Cette table mesure 0 m. 72 de longueur, sur 0 m. 52 de largeur. Elle est composée de trois pièces, les pieds reliés deux à deux par une traverse mobile et la tablette se repliant en son milieu au moyen de quatre charnières. Sur l'un des côtés « au milieu d'une guir- « lande formée de cœurs, symbole de la charité qui doit unir les « chrétiens, on lit cette prière gravée dans le bois : Souverain mo-



« narque du ciel et de la terre, jette un regard de miséricorde sur « ceux qui s'approcheront de cette table ».

Son existence avait déjà été signalée dans le *Bulletin évangélique de l'ouest* (1er octobre 1887), et ce renseignement reproduit dans le *Vieux Manuscrit*, publié par la Société des livres religieux de Toulouse, page 251, de même que dans l'ouvrage de M. D. Benoit, *les Frères Gibert*, édité par la même Société, p. 38.

Permettez-moi d'ajouter aussi quelques détails sur *Lussauld*, dont le nom figure au nombre des anciens qui acceptent la cession du terrain du cimetière, faite à l'Église de Niort, par H. Bastard. Ce Lussauld est le copiste qui certifie « conforme à l'original » le synode de 1744 que j'ai publié ici même (t. XLII, 592).

Mes renseignements sur lui ne proviennent que de traditions orales. Il descendait d'un médecin qui aurait guéri Catherine de Médicis d'une dartre. Par reconnaissance, et bien que huguenot, il aurait été averti par la reine mère de quitter Paris la veille de la Saint-Barthélemy.

Une autre tradition rapporte que le corps de cet ancêtre de Lussauld serait inhumé à Échiré, près Niort, dans une terre lui appartenant. Ce qu'il y a de certain, c'est que des titres de propriété qui se trouvent entre les mains de ses descendants attestent que sa famille possédait cette terre déjà au XVI[e] siècle.

TH. MAILLARD.

Dragonnade. — On sait que le *Dictionnaire général de la langue française*, par MM. Darmesteter, Hatzfeld et Thomas, est une œuvre en cours de publication, qui s'est acquis la juste estime des connaisseurs. Les auteurs se sont donné la tâche de déterminer, autant que possible, l'époque de l'apparition de chaque mot dans la langue; ils indiquent, à la suite de l'étymologie de chaque mot, l'exemple le plus ancien qu'ils en ont pu rencontrer.

Au mot *dragonnade*, par exemple, le *Dictionnaire général* remarque que Bayle emploie la forme *dragonnerie* — voir la citation dans l'ouvrage de M. Delboulle: *Matériaux pour servir à l'historique du français;* — il ajoute que le mot *dragonnerie* figure dans l'*Encyclopédie* (1755) et que le *Dictionnaire de l'Académie* l'a admis dans l'édition de 1798.

J'imagine qu'il ne serait pas difficile de trouver le mot *dragonnade* dans des textes antérieurs à 1755. Il serait intéressant de déterminer l'ouvrage et l'auteur qui l'ont employé les premiers.

EUGÈNE RITTER.

Inscriptions huguenotes. — Au logis noble de La Jalet, commune de Saint Denis-du-Pin (Charente-Inférieure), occupé maintenant par M. Le Roux de Bretagne, héritier de Charles de Meschinet, on lit :

OVVRES SEIGNEVR MA BOVCHE
ET FAITES QVE MA LANGVE
PVBLIE VOS BIENSFAIT ET
CHANTE VOS LOVANGES

M. de Richemond, qui nous la communique, ajoute que le style du portail et du colombier de cette demeure sont du XVIIe siècle.

A *Hastingues* près de Peyrehorade, sur les confins du Béarn, il y a encore trois bâtiments du XVIIe siècle dont l'un, celui du centre, était le temple protestant avant la Révocation. C'est aujourd'hui une grange au-dessus de la porte de laquelle, tournée du côté du jardin, se lit :

LA PAROLE
DE DIEV
DEMEVRE
ETERNELLEMENT
1617.

Une des deux maisons qui s'élèvent de chaque côté de cette grange était le presbytère. On y lit encore :

SERVIR A DIEV, C'EST REGNER.
1664.

M. L. Bost, qui a transmis ces renseignements à l'*Ami de la jeunesse* du 15 août 1895, nous apprend qu'en 1600 le culte réformé fut transféré de *Candresse* à Hastingues et installé dans une maison de Castagnède qui existe encore. Mais comme la porte donnait sur la rue, les catholiques protestèrent. La Chambre mi-partie écouta leurs doléances et ordonna que le temple serait changé de place, à la condition toutefois qu'ils fournissent à cet effet un autre emplacement. C'est alors, sans doute en 1617, que ce transfert eut lieu et que les protestants purent grouper côte à côte leur temple, leur presbytère et peut-être leur école. Ce nouveau lieu de culte fut fermé le 4 ou le 5 juin 1685, et nous ne savons pourquoi, contrairement aux errements suivis dans toute la France, il ne fut pas démoli.

Il serait intéressant, à ce propos, de dresser la statistique exacte des rares temples huguenots, antérieurs à la Révocation, qui ne furent pas rasés avant ou après le 22 octobre 1685.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5074. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Léon Marlet. — **Charlotte de la Trémoille. comtesse de Derby**, 1599-1664, 1 vol. de XVI-299 p. in-16, Paris, Pairault et Cie, 1895.

A. Bernus. — **Vie de Thomas Platter**, 1499-1582, suivie d'extraits des **Mémoires de Félix Platter**, 1536-1614, traduits de l'allemand par Édouard Fick, seconde édition avec notes, index et préface, 1 vol. de VIII-319 p. in-16, Lausanne, Georges Bridel et Cie (*Bibliothèque suisse*), 1895,

E. Rodocanachi. — Un roman dans l'Histoire. **Renée de France à Ferrare.**, 1 broch. de 76 p. in-8, extraite de la *Nouvelle Revue* des 15 juin, 1er et 15 juillet 1895, Paris, librairie de la *Nouvelle Revue*, 1895.

Aug. Bernus. — **Un laïque du seizième siècle. Marc Perez, ancien de l'Église réformée d'Anvers**, 1 broch. de 56 p. in-8 (extrait du *Chrétien évangélique* et augmenté d'un appendice), Lausanne, G. Bridel, 1895.

M. de Richemond. — **Extraits des registres protestants de Saintes**, déposés au greffe du Tribunal civil, 1 broch. de 27 p. in-8, Saintes, imprimerie A. Hus, 1895.

Joseph Buche. — **Lettres inédites de Jean de Boyssoné et de ses amis**, extrait de la *Revue des Langues ron anes*, p. 175-190 et 269 à 278, 1895.

Baron de Lassus. — **La seconde guerre d'; religion en Comminges**, (25 septembre 1567), trois documents inédits, ville de Montréal de Rivière (Montrejeau), 1 broch. de 15 p. in-8, extraite de la *Revue de Comminges*, 1893, St-Gaudens, imprimerie Abadie, 1892.

P.-Ant. Brun. — **De bellis pro religionibus susceptis in regione Fuxensi, regnante Ludovico tertio decimo** MDCX-MDCXXIX. Ante Facultatem litterarum parisiensem disputabat ad doctoris gradum promovendus. Fuxi, apud bibliopolam Gadrat aîné, 1 broch. de 128 p., pet. in-8, 1893.

Mathieu Lelièvre. — **Portraits et récits huguenots du XVIe siècle** (Les héros de Crespin; — les martyrs sous François Ier; — les martyrs sous Henri II; — Anne du Bourg; — les martyrs de Langres; — la Bible, livre des martyrs; — Clément Marot, poète de la Réforme française; — le Psautier huguenot et son histoire). 1 volume de 336 pages petit in-8, Toulouse, Société des livres religieux, 1895.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

PARIS PROTESTANT AU XVIᴱ SIÈCLE[1]

1509-1572

III

Le faubourg Saint-Victor et le faubourg Saint-Marceau

Franchissons enfin les murailles. Deux faubourgs attirent notre attention.

Voici d'abord le faubourg Saint-Victor, groupé autour de l'abbaye de ce nom. Fondé en 1108 par Guillaume de Champeaux, le maître du Réalisme, le rival malheureux du jeune Abailard, ce monastère fut au moyen âge un ardent foyer du plus noble mysticisme. Ici vécurent Hugues et Richard de Saint-Victor, ces grands observateurs, ces puissants analystes qui, méditant sans cesse sur ce texte : Dieu est amour, firent sortir de la plus admirable doctrine de la Trinité la garantie même de la liberté de Dieu et de la liberté de l'homme. Au XVIᵉ siècle, Hugues et Richard sont remplacés par Lizet, « l'ennemi capital de ceux de la religion et de toute vertu[2], » celui qui a signé presque tous les arrêts de mort exécutés place Maubert, ce premier président du Parlement qui fut la grande honte de sa grande charge, aussi célèbre par les

1. Voy. nº de janvier 1896, p. 11 à 45.
2. *Histoire ecclésiastique*, I, 50.

scandales de sa vie privée et son amour du vin que par sa cruauté.

Disgrâcié et même exclu du Parlement, il reçut pour se consoler l'abbaye de Saint-Victor, le 8 août 1550. Mais le nouvel abbé n'était pas prêtre, pas plus de titre que de caractère. Il ne fut ordonné qu'en septembre 1553, un an avant sa mort[1] (7 juin 1554). « N'ayant plus de supplices à infliger aux membres de l'Église évangélique, il se mit en tête de les pourfendre avec sa plume. » De là un livre que Théodore de Bèze réfuta dans son célèbre pamphlet : « *Épitre de Maître Benoît Passavant à Messire Pierre Lizet*[2]. » Ces pages, écrites en latin macaronique et peut-être avec la collaboration de Viret, ne seraient pas désavouées par Rabelais lui-même. C'est un chef-d'œuvre de gaieté, de verve et d'éloquence bouffonne.

« Ah ! vous parlez de monsieur le ci-devant président ! En voilà un bon numéro ! Comment va Monsieur son nez ? Est-il pas toujours vêtu de cramoisi ? Est-il pas toujours damasquiné ? Ce bon Jean de Gagney, notre maître, disait que tous les hérétiques étaient pâles. Tirez la conséquence. Monsieur le ci-devant président est aussi rouge qu'une bouteille de vin théologal ou rosé, *ergo*, il n'est pas hérétique. Et comme il ne peut être *cardinalis*, c'est-à-dire *cardo* ou pivot de la sainte église apostatique par la tête, il l'est par son équivalent, *id est* par le nez. Car qui serait assez hérétique pour soutenir qu'un nez ne vaut pas bien un chapeau. L'antécédent est prouvé pour quiconque a admiré sa naséitude. *Ergo*[3]. »

Bèze ne craignit pas de déplorer en vers la mort de ce nez célèbre. La complainte est mise dans la bouche même de messire Lizet, au moment où il perd son nez à la suite de ses excès divers :

Nez né seulement pour boire,
Nez, mon honneur et ma gloire :
... Las ! te faut-il enterrer ?

1. *Les Antiquitez de la ville de Paris*, par Jacques de Breuil et Claude Malingre, 1640, p. 469. *Bulletin*, XXXVIII, p. 587.
2. *Le Passavant de Théodore de Bèze*, traduit par Isidore Liseux, 1875.
3. *Le Passavant*, o. c., p. 12.

LES FAUBOURGS SAINT-VICTOR ET SAINT-MARCEAU (1555).

Et qu'eau bénite te lave
Prise ailleurs que dans ma cave?
Nez, seul vrai nez beuvatif,
... Alambic de mes plaisirs,
... Suce-vin, vuide bouteille,
Nez, nez, ma rose vermeille :
Adieu, nez qui vas en terre,
Avecques lequel s'enterre
L'espoir que j'avois jadis
De ce mien bas paradis.
Hélas ! au moins j'espérois
Qu'avec moi tu partirois,
Et qu'après nostre vivant
Mourrions ensemble en beuvant.
Nez, vrai nez de cardinal,
Mes heures, mon doctrinal,
Miroir de la sorbonnique,
Qui ne fut onc hérétique :
Vrai suppost de notre Église,
Digne qu'on te canonise[1].

Le monastère Saint-Victor a été remplacé par l'entrepôt de vins de Bercy. Lizet vécut en ces lieux trois cents ans trop tôt.

Et puis, voici le faubourg Saint-Marceau. On y arrive par la porte Bordelle qui débouche dans la grande rue Marceau (aujourd'hui rue Mouffetard). A cette époque, les écoles des protestants s'appelaient les écoles « buissonnières[2] ». Leurs cultes auraient mérité le même nom, car ils étaient relégués en dehors de la ville, au milieu des jardins, des champs[3].

En descendant la rue Saint-Marceau, où Simon de Colines avait transporté son imprimerie, vers 1538, à l'enseigne des Quatre-Évangélistes[4], on rencontrait, à gauche, une maison de campagne qui avait été bâtie par Simon de Cramault,

1. *Le Passavant, o. c.*, p. 204.
2. *Bulletin*, VIII, p. 273.
3. Macard raconte à Calvin qu'un soir, un coup de pistolet étant parti dans une assemblée, les fidèles sortirent « dans les champs, au milieu de la nuit, à la clarté de la lune et des étoiles ». *Oper.*, 24 sept. 1558.
4. P. Renouard, *Bibliographie des éditions de Colines*, p. 447.

patriarche de Jérusalem (il y a encore aujourd'hui le marché du Patriarche). Elle appartenait pour le moment aux Canaye, dont nous avons vu un des quatre frères étudier sous Farel au collège du Cardinal-Lemoine. Ces Canaye étaient les premiers qui, en France, eussent fabriqué des tapisseries de haute lisse. Ils étaient les alliés des Gobelins, leurs voisins de quartier, protestants comme eux, et méritent de partager leur gloire comme ils ont partagé leurs travaux.

Les Canaye avaient loué leur maison à un marchand lucquois et protestant, Ange de Caube, qui, sans consulter son propriétaire, la « bailla pour les prêches ». Le 27 décembre 1561, après dîner, 12 à 13,000 protestants s'y trouvaient réunis[1]. Bèze, qui raconte l'événement à Calvin, y était aussi. Dandelot l'y avait accompagné la veille avec une suite honorable à travers les rues de Paris, à la stupéfaction des bourgeois entassés pour le voir passer. Ce jour-là ce n'était pas lui qui prêchait, c'était Malot, le pasteur dont on devait bientôt promener en triomphe les pantoufles, ne pouvant promener sa tête. Le culte commence. Le curé de Saint-Médard, dont le presbytère et l'église n'étaient séparés de la maison du Patriarche que par une ruelle[2], fait sonner les cloches à toute volée pour empêcher la prédication. Un diacre va dans l'église et prie gracieusement les sonneurs de cesser leur sonnerie pour quelque peu de temps. D'autres protestants arrivent. Le diacre est tué d'un coup de pertuisane. Pendant ce temps, l'assemblée commence à s'agiter. Bèze rassure les femmes, la foule, de la voix, de la main. Malot fait chanter le psaume 16. Mais les prêtres se mettent à sonner le tocsin. Le tumulte grandit; Bèze se précipite au milieu de la place. Le guet arrive et emmène quelques catholiques prisonniers.

Mais le lendemain d'autres reviennent et mettent le feu au Patriarche.

Jean Canaye, qui était absent, eut beau protester après coup contre les agissements de son locataire, Ange de Caube, il était trop suspect. Il fut obligé de céder sa maison à la

1. *Bulletin*, I, 256, arrêt du parlement, 18 août 1562, t. III. p. 602.
2. *Mémoires de Condé*, éd. Michaud, p. 611.

fabrique de Saint-Médard, le 18 août 1562[1]. Les persécutions se multiplièrent contre lui et les siens. L'aîné des frères, Philippe, fut pendu à Toulouse, parce qu'on en voulait à sa foi, et peut-être encore plus à sa fortune qui était très grande. L'autre, Pierre, finit ses jours dans les prisons de Paris, et l'ami de Farel, Jean, se réfugia à Genève, puis passa à Cologne où il mourut. Seul, Jacques Canaye survécut aux guerres civiles[2].

Les protestants transportèrent leur culte dans « la maison appelée Jérusalem, située sur les fossés de la porte Saint-Jacques[3] ». Une curieuse lettre, écrite au sortir de l'un des derniers cultes de Jérusalem, précise et dit que cette maison était devant « la Bracque latin », un jeu de paume datant de 1560[4], qui avait pour enseigne un chien braque, et avait fait donner à la place de l'Estrapade le nom de carrefour de Braque ou de Bracque latin.

Cette lettre, du 17 mars 1562, nous raconte que le duc de Guise, couvert des lauriers, c'est-à-dire du sang de Vassy, avait fait son entrée dans la capitale « en grande compagnie, avec grandes acclamations de gens attitrés, comme si le roy mesme y fust entré en personne », « et en tout avoient bien deux mil chevaulx, les ungs disent plus ». Condé se met aussitôt à la tête d'une troupe et va le soir au sermon, « accompagné de bien deux cens chevaulx en armes et force gens de pied, tant escoliers que autres ayant leurs épées[5] ». Bèze prêche et écrit à Calvin quel a été le succès de cet acte de courage et d'audace. Il signe avec raison : « de Paris, ou plutôt du milieu des camps[6] ».

C'était, en effet, la guerre qui se préparait, et quelques

1. *France protestante*, 1re éd., III, 181.

2. *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — Un marchand de Paris au* XVIe *siècle*, par Charles Pradel, I, 1889, II, 1890 (*Bull.*, 1891, 106).

3. *Histoire ecclésiastique*, II, p. 27.

4. « Aujourd'hui représenté par la maison située rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 26 » (*L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 1864, p. 94 et 326).

5. *Bulletin*, XIII, p. 15.

6. 22 mars. *Oper.* XIX, p. 350.

jours après, reculant devant l'enthousiasme populaire que soulevaient les Guise, Condé se retirait à Orléans.

En envoyant à ce quartier Saint-Marcel notre dernier salut, nous n'oublirons pas qu'il ne fut pas seulement le théâtre de la vaillance et des souffrances de nos pères, il fut aussi le témoin de leur charité. C'est dans le temple du Patriarche que fut lu, le 11 décembre 1561, le troisième document, qui venait compléter la grande charte de l'Église réformée. Au synode de la rue des Marais on avait rédigé la Confession de foi et la Discipline. Au prêche du Patriarche on publia la *Police et ordre gardez en la distribution des deniers ausmonez aux pauvres de l'Église réformée en la ville de Paris*[1]. Maintenant, la tempête pouvait souffler : l'Église, appuyée sur le « trépied vital », la foi, la discipline et la charité, était capable d'y résister[2].

IV

La Cité[3].

Sortons de l'Université, en suivant la rue Saint-Jacques. Elle passe sous l'arche du Petit-Châtelet, une vieille forteresse où se trouvaient deux cachots qu'un prévôt fâcheusement facétieux avait baptisés l'un le Clos-Bruneau, l'autre la Rue-du-Fouarre. Comme ces rues étaient tout particulièrement habitées par les étudiants, c'était assez clairement indiquer à quels hôtes étaient non moins particulièrement destinées les deux prisons.

Nous traversons la Seine sur le Petit-Pont « avec son arche

1. *Bulletin*, I, p. 255.

2. Il est encore question d'assemblées tenues à Coipeaux, Coupeaux ou Coupeau. La rue Copeau est aujourd'hui la rue Lacépède. Il n'y a pas lieu de s'étonner que les protestants aient eu successivement ou même à la fois plusieurs lieux de culte. Mais peut-être y a-t-il eu quelque confusion. L'abbé Bruslart dit que la *Police et ordre* fut lue à *Coipeaux* (*Bulletin*, I, 254), et le titre même de cette Police que cite l'abbé, porte qu'elle fut lue au *Patriarche*. L'abbé estimait donc que c'était un seul et même prêche. Cependant, d'après les anciens plans, la rue Coipeaux aboutissait au prêche de Jérusalem, et non au prêche du Patriarche.

3. Nous sommes obligés de remettre au prochain numéro le plan qui accompagne ce chapitre et les suivants (*Réd.*).

en dos de tortue », qui n'a changé ni de nom, ni de place, et nous voilà dans la Cité, la seconde ville parisienne.

Dans l'île, deux monuments réclament presque toute notre attention, Notre-Dame et le Palais. Notre-Dame, le siège de la religion catholique, le cerveau d'où part l'opposition à la Réforme ; le Palais, le bras, la main qui, sous l'impulsion du fanatisme, saisit les protestants, les torture, les pend et les brûle.

Après le Petit-Pont, la rue Saint-Jacques prend le nom de rue de la Juiverie. Elle est habitée par le célèbre Geoffroy Tory, à l'enseigne du Pot-Cassé, en 1531. Le Dürer français dessine et grave : à lui sont dues les lettres qui ornent les publications de Robert Estienne. Il a illustré aussi les Bibles de son ami, et plus d'une planche montre qu'il partage ses idées religieuses et évangéliques [1].

A la même époque, 1531, la bonne Marguerite vint visiter l'Hôtel-Dieu qui se dressait à droite de la rue de la Juiverie. L'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire le Ciel ! Quelle ironie, à cette époque, que ces mots. Combien il eût été plus convenable de l'appeler au moins le Purgatoire ! La reine trouva « l'air gros et infect » ; c'est le roi lui-même, François I[er], qui le déclare. Elle eut surtout le cœur déchiré par les « grandes pauvretez, misères et calamitez que souffroient et portoyent les petiz enfans non malades délaissez de leurs pères et mères malades et mors en l'hostel Dieu de la bonne ville de Paris ». Elle obtint une enquête, et enfin en 1535, « sur sa prière et requeste », fut fondé l'orphelinat des *Enfants de Dieu* ou des *Enfants rouges*, ainsi nommés d'après leur costume [2].

Un peu plus loin, à gauche, se trouvait l'église de Sainte-Croix, dont le doyen était en étroites relations avec Marguerite, et qui un moment faillit ne devenir rien moins que le chef d'une Réforme modérée et gallicane : *François Landry*. Avec une grande autorité morale, il prêche les nouvelles opinions,

1. *Bulletin*, V, p. 123.

2. *Bulletin*, XXXVII, p. 244. *Maître Fr. Landry*, par N. W. — Cet orphelinat fut placé près du Temple, au coin des rues de Bretagne et du Grand-Chantier actuelles. Le nom est resté à la rue : rue des Enfants-Rouges.

combat la confession auriculaire, le culte des saints, le Purgatoire (1539, 1540). Il ne dit « point la messe, alléguant comme il estoit vrai que naturellement il ne beuvoit point de vin [1]». La foule accourt. Il y a « une telle presse que ses prosnes furent tantost convertiz en sermons ».

Sommé de se rétracter, il se tait (1541) un moment, et puis recommence ses prédications avec une nouvelle hardiesse. Son exemple est contagieux. Des curés adoptent « ce mesme style », en particulier François Perucel, cordelier, depuis célèbre, et mort ministre de l'Évangile. Ce sera un des correspondants de Calvin.

Les craintes, les espérances sont à leur comble. Le doyen de Sainte-Croix est-il le chef attendu? « Une très belle et très grande occasion, dit l'*Histoire ecclésiastique*, d'avancer le royaume de Dieu se présenta lors, mais elle ne fut empoignée par celuy qui sembloit estre choisy de Dieu, pour faire un tel chef d'œuvre[2]. » En effet, François Landry fut enfermé (1543) au monastère de Saint-Martin-des-Champs et, grâce à une ruse du cardinal de Tournon, il signa sa rétractation[3].

Ainsi la Réforme marchait dans les rues de Paris, se répandait dans les faubourgs, pénétrait au centre, et s'avançait, faisant le siège de Notre-Dame elle-même, prête à l'emporter d'assaut.

Entrons le 7 décembre 1550; c'est le second dimanche de l'Avent. Le chœur vient de psalmodier, dans les ombres assez solitaires du sanctuaire, les vêpres de la Vierge. Tout à coup, un homme, resté jusque-là immobile, s'élance, l'épée nue à la main, et se précipite vers la statue de cette Vierge que l'on vient ainsi d'adorer. Il va accomplir son dessein, quand le bailli du chapitre, qui se trouve là par hasard, le saisit et l'arrête. Immédiatement conduit à la conciergerie du Palais, le luthérien déclare s'appeler *Jean Thuret*, et avoir prémédité son attentat. Grande émotion! Le chapitre fait toutes les expiations imaginables : il multiplie les processions particulières et générales, et en trois jours le procès est terminé.

1. *Histoire ecclésiastique,* I, p. 47.
2. *Histoire ecclésiastique,* I, p. 46.
3. *Bulletin,* XXXVII, p. 248.

Jean Thuret est « condamné à estre bruslé au parviz Nostre Dame où sera mise et attachée une potence soubz la quelle sera faict ung grand feu ; lequel, après avoir par luy ung peu senty le feu, sera estranglé et son corps gecté oudict feu et converty en cendres ».

Une clause dite le *retentum*, c'est-à-dire qui n'était pas communiquée au condamné complétait, selon l'habitude, ce procès-verbal :

« Et est retenu *in mente curie* que si ledict prisonnier persévère en ses derniers propos sacramentaires, que, à l'issue de la geolle, la langue luy sera couppée, et bruslé vif [1]. »

Jean Thuret arriva au Parvis la figure ensanglantée : il n'avait pas renié sa foi ! (11 déc. 1550).

Ces flammes n'étaient ni les premières ni les dernières qui ont éclairé le Parvis. Car il faut bien le dire, ce qui a défendu la religion, célébrée au chœur de la vieille basilique, ce n'est pas cette masse admirable de pierres, chef-d'œuvre de l'art ogival et français, ce ne sont pas les statues d'anges et de saints qui la peuplaient, ce n'est pas l'évêché et celui qui de ce palais dirigeait les croyances de la foule, ce n'est pas le vaste cloître, cette agglomération de 37 maisons, entourées de jardins, cette petite cité enfermée par une enceinte aux portes sévèrement closes, d'où chaque chanoine pouvait voir couler le fleuve; non, ce n'est ni la science, ni la foi ni la piété. C'est le Parvis, la petite place close de murs à hauteur d'appui, accessible seulement par quelques marches, le Parvis, c'est-à-dire la force brutale; le Parvis, c'est-à-dire l'abominable persécution; le Parvis, c'est-à-dire le feu et le sang.

Ici fut brûlé (1526), le second des martyrs, sur terre de France, cet « ermite de Livry » dont on a récemment retrouvé le nom, *Jean Guybert* [2], « avec une grande cérémonie, estant sonnée la grosse cloche de ce temple à grand bransle pour esmouvoir tout le peuple de la ville [3] ». Après lui, quelles listes

1. *Bulletin*, XXXV, p. 106. *Une victime inconnue sous Henri II*. N. Weiss.
2. *Bulletin*, XXXV, p. 98.
3. *Histoire des martyrs*, I, 264.

interminables et glorieuses! Lisons une de celles qui nous ont été conservées :

« Le 13e jour de novembre 1538, Berthélemy Millon, cordonnier, fait amande honorable devant Nostre Dame de Paris, puys fust bruslé tout vif au cymetière Sainct Jehan.

« Le lendemain Jehan Dubourg drapier feist amende honorable devant Notre-Dame et eust le point découppé devant les fontaines Sainct-Innocent et de là fut bruslé tout vif ès Halles de Paris.

« Le 18..., X..., tisserand, fest amande honorable devant Nostre-Dame, eust-illec la langue persée et fust bruslé tout vif au marché aux pourceaulx... [1] »

A cette liste il ne manque qu'un nom, celui de Calvin lui-même. Calvin brûlé au Parvis de Notre-Dame! Quel bruit de cloches! Quelles processions! Quels chants de triomphe!

La Sorbonne eut le cruel chagrin d'être obligée de se contenter à moins: au lieu de Calvin, n'ayant sous la main que son libraire, elle le bannit.

C'était Albert Lenoir qui avait eu le courage d'introduire en France l'*Institution chrétienne*. Immédiatement il est saisi, jeté à la conciergerie et, le 1er juillet 1542, on le mène au Parvis dans un tombereau, tête et pieds nus et en chemise, ayant la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres. Il arrive devant la principale porte de l'église et là, étant à genoux, il est condamné à dire et déclarer que témérairement et indiscrètement il a apporté ou fait apporter et amener à Paris des livres contenant des blasphèmes hérétiques, luthériens. Et seront tous ces livres et « mesmement ung intitulé *Institutio religionis crestiane* authore *Alcuino*, et, en langage vulgaire, Institution de la religion crestienne composée par Me Jehan Calvin, ars et brulez et consommez en cendres en la présence dudict Lenoir, au parvis de Notre-Dame [2] ». Après quoi il dut quitter le royaume.

Mais deux ans après la pensée de Calvin a fait de terribles

1. *Bulletin*, XI, p. 256.
2. *Bulletin*, XLII, p. 549.

progrès. On essaye de la brûler une fois de plus, à défaut de sa personne. Le 14 février 1543 (n. s. 1544) le parlement ordonne qu'on brûlera au Parvis des livres « contenans damnée, pernicieuse et héréticque doctrine ». Il y a dans les rues des « sons de trompe » et un « cry public ».

Le bourreau entasse les livres détestables : le *Nouveau Testament* imprimé par Dollet en français, les *Loci* de Mélanchton, la *Bible* de Genève et par-dessus tout il pose « Calvinus, intitulé *Institution de religion chrestienne* per Calvinum ». La grande cloche sonne et la flamme dévore Calvinus [1].

On sait que l'Église a toujours eu horreur du sang! C'est sans doute pour cela qu'elle avait si peu horreur du feu.

Aujourd'hui le Parvis n'existe plus, tout a été balayé. La basilique reste seule avec sa façade noircie par la fumée de nos bûchers!

Du lieu où l'on exécutait les horribles arrêts de mort, allons au lieu où on les rédigeait, au Palais.

Depuis les jours où il servait de palais à Constance Chlore et à Julien (qui ne logeait pas aux Thermes), et aux rois (avant le Louvre), le palais de justice a été sans cesse remanié. Cependant il y a toujours la Sainte Chapelle, ce que l'on peut imaginer de plus gracieux et les prisons de la Conciergerie, ce qu'on pouvait imaginer de plus hideux.

En visitant celles-ci, le protestant qui recherche les souvenirs du xvi[e] siècle, est déçu. Voici encore, il est vrai des souterrains, les cuisines de Philippe-Auguste et non de saint Louis. Ce sont de grandes et belles salles voûtées. Mais tout à coup on fait un immense saut à travers l'histoire, et l'on se retrouve en pleine Révolution française. Nous voyons la cellule où fut enfermée Marie-Antoinette. A côté se trouve la chambre des soldats qui la gardaient. Sur un autel, élevé postérieurement, se trouve le crucifix qu'elle baisait. A côté est la cellule d'où partit Robespierre pour l'échafaud. C'était l'égalité, l'égalité des victimes et des bourreaux. Nous arrivons dans la chapelle où étaient rassemblées les victimes de

1. *Bulletin*, XXXIV, p. 23.

la Terreur, et d'où Sanson, descendant l'escalier du fond, arrivait pour les appeler. Là, est la porte par où sortirent les Girondins. Elle donne sur la cour où eurent lieu les massacres de Septembre.

J'avais tort de parler de déception. Nous sommes bien dans une atmosphère d'horreur et de sang. Prisonniers et victimes du XVIIIe siècle; prisonniers et victimes du XVIe siècle; échafauds et bûchers, tout se mêle, tout s'enchaîne dans une horrible logique. C'est parce que la Réformation n'a pas eu lieu, qu'a eu lieu la Révolution; et cette pauvre reine n'est-elle pas la rançon des crimes commis par ces tristes rois : François Ier, Henri II, Charles IX?

Là, en effet, séjourna le célèbre juriconsulte Du Moulin; d'ici partirent pour le bûcher, les Berquin, les Philippine de Luns, les Dubourg, les Montgomery[1]; là succombèrent aux tortures de la question, les Jean Morel et combien d'autres!

Entre le XVIIIe et le XVIe siècle, il y avait seulement deux différences. Au XVIe siècle, les cachots étaient infiniment plus horribles. Heureusement qu'en 1548 une effroyable peste y sévit : on eut l'idée de les nettoyer, — et les prisonniers étaient infiniment plus calmes. Ils étaient heureux et faisaient retentir leurs cachots du chant de leurs Psaumes.

En bas, les prisons; en haut, les juges : les uns dignes des autres.

Déjà à cette époque, le Palais était un monde : ses différentes galeries, notamment les galeries « par où l'on va à la chapelle où l'on chante la messe de MM. les présidents », et la galerie « par où l'on va à la chancellerie » étaient encombrées à chaque pilier d'échoppes de libraires. Puis il y avait la grande salle, la salle royale où se tenaient les assemblées générales et solennelles. Il y avait aussi la salle dite de la Tournelle à cause du voisinage d'une des tours, la dernière sur le quai, la seule qui soit à créneaux. Cette tour, avec une tourelle accolée qui contenait l'escalier montant des cachots, renfermait la célèbre chambre de torture, et les cris des mi-

1. Il était devenu protestant. Catherine de Médicis viola la parole donnée, et le fit mourir. Une tour porta longtemps son nom.

sérables qui subissaient la question ordinaire et extraordinaire, perçant les épaisses murailles, l'avaient fait surnommer, par les passants, la tour *Bon Bec*.

La chambre de la Tournelle était cependant la chambre clémente, celle où les Séguier[1], les du Harlay, voulaient se contenter de condamner les hérétiques au bannissement. La chambre cruelle était la Grand'Chambre : elle voulait la mort. On la trouva encore trop modérée et, le 8 octobre 1547, Henri II créa la « seconde Tournelle », ou chambre ardente[2]. Son surnom dit tout; du reste, elle était présidée par Lizet.

Comment le croire, si ce n'était certain? C'est dans ces lieux mêmes qu'à quelques jours d'intervalle, les protestants osèrent tenir deux de leurs assemblées (1560). L'une, de 130 personnes environ, se réunit dans la chambre même de la Chancellerie, l'autre « en la Tour quarrée ». Le cachot qui était en bas était « le plus sale et infect de tous, ausquels on met seulement les plus grands voleurs, brigands et criminels qui soyent en France ». C'est celui qui avait reçu Berquin et puis aussi Du Bourg[3]. Quelques mois après, le pasteur Chandieu célébrait, dans cette tour, le culte de ces martyrs. Il avait été épié et les fidèles se croyaient perdus lorsqu'un personnage, qui avait été reçu en l'Église ce même jour, réussit à les faire évader.

« Les sergents n'y trouvèrent que le nid, estant entre autres le premier président Magistri (Le Maistre) merveilleusement estonné et confessant qu'il falloit que ceux de la Religion tinssent bien peu de compte de leur vie quand ils osoient bien s'assembler ès lieux mesmes où la mort de leurs compagnons avoit esté si souvent signée par leurs juges[4] ».

Restaurée en 1685 et en 1752, la vieille tour carrée est en-

1. Morel raconte à Calvin le dialogue qui eut lieu entre Séguier et le cardinal de Lorraine. « Quoi? demandait celui-ci, ceux qui repoussent la messe ne sont-ils pas des sacramentaires? Et Séguier : C'est la question. » *Oper.* XVII, p. 504, 8 cal., mai 1559.

2. *La Chambre ardente*, par N. Weiss, p. XIX, et appendices.

3. *Bulletin*, XXXVII, 337.

4. Coquerel, *Précis de l'histoire de Paris*, p. 45.

core décorée des armes et du chiffre de Henri III, avec des vers latins en son honneur. C'est sa cloche qui devait donner le signal de la Saint-Barthélemy, mais, trop impatiente, Catherine avança le moment fixé et fit sonner le tocsin au clocher le plus voisin, celui de Saint-Germain-l'Auxerrois[1].

(*A suivre.*) E. DOUMERGUE.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[2])

IV

Nicolas de Bordenave, dans son *Histoire de Béarn* (p. 119), nous apprend que le jour de Noël 1563 le conseiller Pierre de Bonnefont et Archambaut Colomiès, juge d'Oloron, ayant voulu établir la prédication du ministre à Sainte-Marie, siège de l'évêché d'Oloron, il s'ensuivit une mutinerie furieuse du peuple excité par Guillaume d'Abadie, chanoine et trésorier du chapitre. Les mutins se saisirent du temple de Sainte-Marie et de la maison épiscopale, mais ils cédèrent sous la menace du canon. Leurs chefs furent menés prisonniers à Pau, puis ils furent relâchés à la requête des Etats; pour le reste, ils n'ébranlèrent pas la constance de la Reine. Le parchemin dont nous donnons la transcription se rapporte à la répression de cette révolte. C'est un témoin de la fermeté de Jeanne d'Albret, de son entente des affaires et de sa confiance généreuse en Jacques d'Esgoarrabaque, qui, du reste, après avoir servi la Reine se tourna contre elle (p. 253, 280, etc.).

1. Coquerel, *id.*, 106, 108.
2. Voy. *Bull.*, 1895, p. 594.

Esgoarrabaque

Commission de la Reine adressée à Mons. d'Esgoarrabaque, capitaine du quartier d'Oloron, pour saisir les séditieux et ceux qui ont pris les armes contre les ordonnances royales aud. quartier, 1563 (1564).

Jeanne par la grâce de Dieu, Reine de Navarre, Dame souveraine de Béarn, etc., à notre cher et bien aimé Jacques de Sainte Colombe seigneur d'Esgoarrabaque[1] gentilhomme de notre maison et l'un de nos capitaines chargés de la garde et défense de notre pays présent pour le parsan et banlieue d'Oloron, Josbaig[2] et de nos vallées de Baretous[3] et d'Aspe[4], salut.

Comme il est venu à notre connaissance que quelques personnes tant de notre pays présent que étrangers, au mépris et dédain des édits et ordonnances faits tant par les défunts de glorieuse mémoire nos très honorés Seigneurs père et époux que par nous-mêmes; par

---

Esgoarrabaque

Comission de la Regine adressade a Mons Desgoarabaque cappitaine deu parsan doloron per captionar los seditious et qui an thenut las armes contre las ordenances realis aud. parsan. 8 janv. 1563 (1564).

Johanne per la gracie de Diu Regine de Nauarre dame souuiranne de Béarn etc. a nostre car et bien amat Jaques de S. Colome s^r Desgoarrabaque gentilhomme de nostre maison et lun de nostres cappitanes ordonnatz per la tuition et deffence de nostre present pays au parsan et begarau doloron Jeubaigs et nostres bals de Baretoos et Aspe salut. Cum a nostre noticie sye biengut que auguns personnadges tant de nostre present pays que estrangers au mesprets et contemnement des editz et ordonnances feites tant per los deffuncts de gloriose memorie nostres tres honorats senhors

1. Esgoarrabaque, Jacques II de Sainte-Colombe, capitaine catholique du parsan et gouverneur d'Oloron. Ses fils se signalèrent comme de fougueux adversaires de la reine de Navarre, particulièrement Tristan de Sainte-Colombe, abbé de Sauvelade, qui paraît avoir eu une âme atroce (N. de Bordenave, p. 248).

2. Jeubaigs, val de Josbaig, canton d'Oloron.

3. Baretoos, Baretous, vallée de l'arrondissement d'Oloron, qui payait un tribut aux Espagnols.

4. Aspe, vallée de l'arrondissement d'Oloron, dit en béarnais *Aspe la flouride.*

lesquelles, pour le bien et repos de nos sujets, nous avons interdit et défendu à toute personne de quelque état, qualité ou condition qu'elle soit de s'assembler en armes sans notre congé, permission ou commandement, sous peine de la vie; que ce nonobstant, quelques séditieux et perturbateurs du repos public ne se contentant d'avoir transgressé lesdits éditz et ordonnances, se sont efforcés de séduire et exciter quelques-uns de nos sujets à faire de pareilles assemblées et congrégations armées par nous défendues. De telle sorte que présentement, en notre ville de Sainte-Marie, il y a quelques personnes qui, sans notre aveu et contre notre volonté et intention, ont pris les armes et se sont emparées du temple de Sainte-Marie, comme il nous est apparu par l'information faite par notre commandement, aujourd'hui vue en notre Conseil privé. Pour obvier et remédier à ce que, nos ordonnances ainsi violées par la témérité de quelques-uns, il n'advienne des troubles au mépris de la police que nous désirons être entretenue pour le bien et repos de nos sujets et en réprimant ces insolences, témérités et audaces pour servir d'exemple au profit de ceux qui vivent bien et paisiblement, les maintenant dans leur modestie et obéissance et désirant par tous moyens à nous possibles conduire, régir et entretenir nos bons su-

---

et pay que espoux et nous per lasquoalles per lo bien et repaus de nostres dits subgectz habem inhibit et deffendut à totes personnes, de quun estat qualitat o condition que fossen, far assemblade ab port darmes, senhs nostre conyect permission ou commandement, a pene de la bite so nonobstant auguns seditioos et perturbadors deu repaus public, no secontentan de haber transgredit losdits edictz et ordonnances se seren efforsatz de sedusir et incitar auguns de nostres subiects a far semblables assemblades et congregations per nos deffendudes ab port d'armes talement que presentement en nostre bille de Ste Marie y a aucuns personnadges qui, senhs nostre saber et contre nostre bolontat et intention, auren prees las armes et los auguns prees et occuppat lo temple deudit Ste Marie; cum a per information de nostre commandement feite en lo journ de hoey, biste en nostre conseel prival, a nos apparut et per obuiar et remediar a so que nostresd. Ordenances ainxi biolades per la temeritat daucuns no aduenen trobles de la policie, que nos desiran estar intertengude per lo bien et repaus de nostres dits subgectz et per lasdites insolences temeritats et audaces estan repremides seruyen dexemple deu profieyt per los biuentz bien et paisiblement de se ben rapportar de lor modestye et obedience, et disirant per totz los

jets en paix, amour et concorde et au contraire punir et extirper tous mal vivant, séditieux et rebelles.

Nous vous avons commis et par les présentes vous donnons commission et députons incontinent et avec la plus grande diligence qui vous sera possible de vous transporter à Sainte-Marie, Saint-Pierre-de-Castro[1], Anhar[2], Gurmençon[3], Arros et autres lieux de votre parsan, où vous verrez qu'il est nécessaire, pour découvrir, prendre et saisir les corps et personnes de ceux qui vous sont donnés dans une liste ou rôle signé de notre propre main et scellé du petit cachet de nos armes, lesquels vous prendrez en tous lieux même sacrés et religieux et les conduirez en notre château de notre présente ville de Pau, mandant au capitaine de les recevoir et tenir en sûre garde tant qu'il n'en sera par nous autrement ordonné, et à tous jurats et députés de nos villes, vallées et lieux et à tous autres nos gens de justice et sujets, de la sorte vous obéir, donner conseil, secours, faveur et aide si besoin est et si de vous en sont requis et ainsi montreront qu'ils ne sont ni rebelles ni désobéissants. En outre nous mandons à tous nos capitaines de vous accommoder de leurs compagnies si

---

moyens a nos possible condusir regir et entretenir nostres bons subgects en pats amor et concordie et au contrary punir et extirpar totz maus biuentz seditioos et rebelles, vous habem commetut et per las presentz commettem et depputam per, incontinent et a la plus grande diligence que vous sera possible, vous transportar audit S[te]-Marie. S[t] Pe de Castro Anhar Gurmenso Arros et autres locqs de vostre parsan, ont beiratz estar besoing et necessary, per trouuar prener et captionnar los corps et personnes deus personnaiges qui vos son baillatz en une liste ou rolle signat de nostre propy man et cachetat den petit cachet de nostres armes, losquoals preneratz en totz locqs encoare syen sacratz et religioos et admeneratz en nostre castet de nostre presente bille de Pau; mandan au cappitayne a quetz reciber et tenir en segure goarde, tant entro per nos autrement sera ordenat, et a totz autres nostres justiciers et subgectz en so fasen vos obedir, donnar conseil secours fauor et ayde si besoing es et per bos requeritz en son et so dautant que crenhen nos estar rebelles et desobediens; mandam en oultre a totz nostres cappitaynes vos accomodar de lors compaignyes, si besoing es, et a

1. S. Pé de Castro, aux environs d'Oloron, il y a actuellement S. Pé d'en haut et S. Pé d'en bas.

2. Anhar, Agnos (?)

3. Gurmenso, Gurmençon, canton d'Oloron.

besoin est et à notre cher, bien aimé et fidèle gouverneur de notre ville de Navarrenx[1] de vous fournir les munitions et l'artillerie que vous jugerez ensemble être nécessaire et l'autorisation de prendre pour leur convoi le nombre de bœufs et autres bêtes qui vous serons nécessaires, car de ce faire nous vous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité et mandement spécial. Nous voulons que vous soyez obéi pour l'exécution de ceci comme si nous étions présente en personne et outre ledit rôle signé de nous, nous vous mandons de prendre et de mener prisonnières toutes les personnes que vous trouverez en armes dans le temple de Sainte-Marie ou dehors, rebelles au commandement que vous leur ferez de notre part, en y procédant par main-forte, de telle manière que l'honneur et l'obéissance qui nous est due soit maintenue. Donné à Pau le VIIIe jour de janvier 1563[2].

JEHANNE

par la reine [grand sceau aux armes de Navarre en placard]

PELLETIER.

---

nostre car benamat et fidel gouuernador de nostre ville de Nauarreux bos accommodar de la munition et artilherie, que aduiseratz ensemblement bos estar necerrary ab puixance de prener per lattirail de guere lo nombre de boeus et autres bestiars que bos sera necessary, car de so far bos habem donnat et donnam plen poder authoritat et mandement special; volem vos estar obedit per l'execution de so dessus tout ainxi que sere a nostre personne estan presente; et outre lodit roole per nos signat bous mandam prener et menar presoners totz los personnaiges que trouueratz estar en armes, fentz los temples de Ste Marie ou fors aquet rebelles aux commandements qui per bos de par nos seran fectz, en y procedien ab man forte tallement que lhonor et obedience nos en demory. Dades a Pau lo VIIIe journ de januer mil cinq cens sixante tres

JEHANNE

per la Royne [grand sceau].

PELLETIER.

Original en parchemin de 24 cent. sur 43 cent., bonne écriture, bonne conservation. Le titre mis en tête est écrit au dos du parchemin.

1. Gouverneur de Navarrenx, Bertrand de Bassillon, abbé laïque de Gabaston.

2. Le 8 janvier 1563, vieux style; il faut lire 1564.

LES

PRIVILÈGES DES PROTESTANTS EN BASSE NORMANDIE

En 1686

LEUR NOMBRE, LEURS ENFANTS, ETC., ETC.

Vers la fin de mars 1686[1], M. de Gourgues devint intendant de cette région, qui comprenait les diocèses de Bayeux, Avranches et Coutances, c'est-à-dire le département de la Manche et celui du Calvados, à l'ouest de la Dives. Il venait de se distinguer dans le Limousin, et, comme tous ses collègues, il s'occupa avec zèle des protestants[2], ainsi qu'en témoigne sa correspondance, conservée à la bibliothèque de notre Société. La pièce qu'on va lire, minute d'un rapport officiel, nous donne un aperçu très complet, éloquent à force de simplicité, du régime dont on nous parle si souvent depuis quelque temps, et dont on ne craint pas de souhaiter le re-

1. La dernière lettre, datée de Limoges, que nous connaissons de lui, est du 15 mars 1686.

2. Voici une lettre officielle de félicitations qui montre qu'on appréciait ce zèle en haut lieu :

A Chambord, ce 17 septembre 1685.

Monsieur,

Ayant rendu compte au Roy de ce que vous avez pris la peyne de m'escrire par le courier que vous avez depesché, Sa Majesté a veu avec plaisir qu'il s'est fait en peu de jours beaucoup de conversions dans l'estendue de vostre département et qu'il y avoit lieu d'espérer qu'il s'en feroit encore plusieurs autres.

L'arrest que vous demandez touchant les gentilshommes de la Cloche est à la signature de M. le Chancellier et je vous l'envoieray aussy tost qu'il aura esté expédié et scellé.

A l'esgard des troupes, vous recevrez les ordres de Sa Majesté par Mons[r] de Louvois.

Je suis toujours fort sincèrement, Monsieur,

Vostre très humble et très aff[mé] serviteur.

DE CROISSY.

tour. Comme tous les intendants, M. de Gourgues avait compris qu'il ne pouvait mieux faire sa cour qu'en travaillant de toutes ses forces à la conversion des protestants restés dans sa généralité, malgré la Révocation et les mesures violentes qui l'avaient longuement annoncée et préparée.

Il commença par faire une enquête systématique et minutieuse dans toutes les localités, dans toutes les maisons signalées comme suspectes. Il fit faire le compte non seulement des familles, mais de tous les membres de chaque famille, et notamment des enfants au-dessous de 14 ans. Il s'efforça de savoir exactement le nombre des fugitifs depuis son arrivée, se renseignant sur les dispositions religieuses de ceux qui étaient restés, et sur leurs ressources. Puis il dressa un état statistique de tous ces renseignements et soumit au gouvernement un projet très travaillé, savamment calculé, pour la réduction à l'unité religieuse de ces égarés.

Je ne saurais trop recommander la lecture et la méditation de cette statistique, et surtout de ces propositions, qui furent très probablement approuvées et appliquées par la suite[1].

M. de Gourgues, on le sent, et il le dit, ne compte guère obtenir des adultes plus que ce qu'on avait obtenu jusqu'alors, c'est-à-dire plus que la soumission apparente aux ordres du grand roi. Mais il comptait presque exclusivement sur l'*enlèvement des enfants* et sur leur éducation catholique, romaine et *obligatoire*. Cette phrase sommaire ne donne, toutefois, qu'une faible idée des conceptions de l'intendant. Il faut, pour en saisir toute la portée, voir les chiffres et les détails.

L'état est du mois de décembre 1686, d'après ce passage d'une lettre du 24 décembre de cette année :

« J'ay examiné soigneusement le nombre de ceux de la R. P. R. qui sont dans cette généralité. J'en ay fait un estat que j'auray l'honneur de vous envoyer au plus tost. Aussy j'auray celluy de vous

1. On en trouve la preuve dans une lettre du 7 novembre 1686 où, en prévision de cette approbation, de Gourgues annonce qu'il a fait acheter par l'établissement des nouvelles converties de Caen une maison voisine de la leur, « capable de contenir plus de 150 pensionnaires », et il ajoute : « J'ay eu le même soin pour les garçons que pour les filles... » (Cf. *Bull.*, 1892, p. 26, note.)

informer du nombre des exilés des autres diocèses que Sa Majesté a envoyés dans ce païs cy[1]... »

Au moment de la Révocation, il y avait encore, d'après M. de Gourgues, 9,223 protestants dans ces trois diocèses. C'est le diocèse de Bayeux, c'est-à-dire la moitié occidentale du Calvados, qui en renfermait le plus grand nombre, soit près de 7,000. En retranchant de ce chiffre les 300 personnes qui devaient s'être enfuies depuis lors, et les décédés, on voit qu'en décembre 1686 toute la région renfermait encore près de 9,000 réformés.

Sur ce nombre relativement élevé et que l'intendant n'a sûrement pas grossi, il n'en trouve que 1,300 qui « s'étaient confessés et qui avaient communié ». Donc, près de 7,600 devaient être considérés comme non convertis au catholicisme. Il y avait 2,329 enfants au-dessous de 14 ans. C'est un gros chiffre. Si chacune des 2,570 familles auxquelles appartenaient ces enfants pouvait raconter son histoire, que de choses nous apprendrions! Et comme nous comprendrions vite pourquoi, depuis que M. de Gourgues était dans le pays, il ne s'était aperçu que de l'émigration de 300 personnes! Les enfants, c'était le grand obstacle pour ceux qui cherchaient à partir, c'était aussi le lien le plus solide pour les retenir au sol natal. M. de Gourgues, précisément, y a pensé. Ce sont les enfants qui les retiennent ou qui les empêchent de partir! Eh bien, ces enfants, nous allons les mettre en lieu sûr « pour « qu'ils enlèvent, pour ainsi dire, leurs pères et leurs mères à « la passion et au dessein qu'ils auraient formé de quitter le « royaume, par l'attache qu'ils auront pour eux et par la peine « qu'ils auroient d'abandonner leur propre sang! » Et tranquillement il calcule qu'il y en a environ 800 qui ont entre 7 et 14 ans. C'est l'âge où l'on a le plus de peine de se séparer d'eux. Mais, comme il y a lieu de soupçonner que leurs pa-

1. Ce dernier état, qui aurait été bien intéressant et utile à consulter, puisqu'il renfermait les noms des huguenots « opiniâtres » d'autres provinces relégués en basse Normandie, ne s'est pas retrouvé, ainsi que d'autres pièces non moins importantes, sans doute parce que l'intendant n'en avait pas conservé la minute.

rents ne leur inspirent pas une affection sans bornes pour l'Église romaine, c'est à ce moment qu'on les leur retirera, afin de les répartir dans les couvents, les hôpitaux et les collèges de Jésuites.

Huit cents enfants! Avez-vous calculé ce que cela représente de larmes, d'angoisses, de misères, de haines, de vains espoirs! M. de Gourgues, lui, n'a calculé que la dépense. Cela coûtera gros, même en ne payant qu'un prix modéré, encore trop élevé, hélas! pour des soins matériels et moraux qui ne l'étaient guère. Cela montera à 54,240 livres par an, sans compter la pension de 77 enfants de *personnes de qualité*, qui pourra être payée intégralement par ces dernières. Quant aux enfants de la deuxième et troisième catégorie, dont les parents sont pauvres ou peu aisés, on trouvera néanmoins moyen de leur extorquer environ 13,000 livres. Restent plus de 40,000 livres par an... à la charge du gouvernement? Détrompez-vous. On arrivera à tirer ce revenu des biens des protestants fugitifs.

C'est ainsi que la conversion des hérétiques s'accomplira aux frais des hérétiques eux-mêmes. Et le résultat sera mathématique : à mesure qu'un jeune Normand ou une jeune Cauchoise paraîtront suffisamment endoctrinés pour quitter une de ces usines de conversion, à tant par an, un petit frère ou une petite sœur auront atteint l'âge de 7 ans et viendront occuper la place encore toute chaude.

Que d'autres réflexions salutaires surgissent à la lecture de celles qui témoignent de l'intelligence et de la sollicitude de cet administrateur zélé! Relisez, par exemple, cette phrase :

« Il ne restera plus que les vieilles souches et des enfans avancez en aage, jusques au nombre de 5,300, *dont partie mourront dans la suite et autre partie se convertiront par les soins de S. M. et de Nosseigneurs les Evêques... On pourroit, pour dissiper les relaps, leur envoyer partie des troupes* qui sont à Caen et à Bayeux... etc., etc. »

Comprend-on maintenant pourquoi, en basse Normandie et ailleurs, nous ne sommes plus qu'une poignée, et pourquoi cette poignée paraît encore trop encombrante à ceux qui rêvent de nous ramener au bon vieux temps?

Description sommaire de l'état auquel les personnes de la R. P. R. étaient au temps de la révocation de l'Édit de Nantes, de l'état auquel ils sont présentement et de celuy auquel ils seront dans la suite moyennant l'instruction des enfants au-dessous de 14 ans dans les maisons des nouveaux et nouvelles catholiques, Collèges, Hopitaux généraux et autres Communautez, dans les diocèses de Bayeux, Avranches et Coutances.

La première des colonnes cy dessous contient le nom des Doyennez de chaque diocèse où il y avoit des personnes de la R. P. R. au temps de la révocation de l'Édit.

La seconde contient le nombre des familles.

La troisième contient le nombre des personnes.

La quatrième contient le nombre de ceux qui sont sortis hors le Royaume depuis la révocation de l'Édit.

La cinquième contient le nombre de ceux qui se sont confessez et communiez.

La sixième contient le nombre des enfants qui sont au-dessous de 14 ans, qu'on peut renfermer et instruire.

Diocèse de Bayeux

Doyennez.	Familles.	Personnes.	Fugitifs.	Confessez et communiez	Enfants au-dessous de 14 ans.
Bayeux........	16	62	2	11	16
Campigny.....	20	70	3	17	10
Couvains......	36	110	10	14	15
Creully........	11	50	2	4	6
Fontenay......	27	100	1	12	27
Torigny........	12	36	0	1	5
Trevières......	144	472	18	45	130
Villers.........	6	23	1	5	6
Vire...........	17	82	0	6	24
Caen..........	792	2.749	168	422	703
Cinglais.......	11	43	0	6	7
Condé.........	528	1.821	5	162	484
Douvres.......	200	700	8	91	159
Evrecy.........	21	65	5	10	21
Mattot.........	53	223	5	48	68
Trouart........	14	49	0	2	9
Vaucelles......	74	262	5	19	28
En tout.......	1.982	6.917	233	875	1.718

Diocèse de Coutances

Doyennez.	Familles.	Personnes.	Fugitifs.	Confessez et communiez.	Enfants au-dessous de 14 ans.
Coutances.....	11	36	1	3	4
Cérences.......	11	47	0	0	13
Saint-Pair.....	8	41	1	1	10
Cenilly.........	44	206	2	6	66
Periers........	2	7	0	3	3
Carentan......	5	22	0	2	5
La Haye du Puids........	2	25	0	2	10
Saint-Sauveur-le-Vicomte....	2	8	0	1	5
Gavray........	52	237	0	14	50
Saint-Lô.......	259	878	27	156	212
Le Hommet....	32	128	6	26	35
Percy..........	70	302	8	130	121
Mombray......	18	52	0	10	8
Val-de-Vire....	1	5	0	5	0
Valognes......	4	16	0	3	4
Orglandes.....	3	14	0	1	6
Le Plain.......	13	70	2	6	16
Saires.........	4	9	0	0	1
Pieux.........	2	10	0	0	2
En tout........	543	2.113	47	369	571

Diocèse d'Avranches

En tous les doyennez........	45	193	18	52	40
Bayeux........	1.982	6.917	233	875	1.718
Coutances......	543	2.113	47	369	571
En tout........	2.570	9.223	298	1.296	2.329

Du nombre des 9,223 personnes qui étoient au temps de la révocation de l'Édit de Nantes, non compris ceux qui sont décédez, il en faut diminuer 298 de fugitifs, 1,296 qui ont été confessez et communiez, et 2,329 enfans au-dessous de 14 ans dont il y en a 150 qui

seront laissez en la conduite des pères et mères qui ont fait leur devoir de catholique avec édification.

Pour l'instruction des autres, on prendra ceux qui sont depuis 7 ans jusques à 14, et on les divisera en trois classes.

La première sera composée des enfans des personnes de qualité et dont les parents pouront payer leur pension dans des collèges ou autres communautez.

Il s'en trouve 77 de cette qualité sçavoir :

dans le diocèse de Bayeux........ 63
— de Coutances..... 14
— d'Avranches il n'y en a point.

La seconde classe sera des enfans dont les pères et mères ne sont point suffisamment aisez pour payer entièrement leur pension, lesquels enfans on pourra mettre dans les maisons des nouveaux et nouvelles catholiques sur le pied de 150 l. pour nourriture et entretien, dont on obligera les parens d'en fournir une partie selon leurs facultez; l'autre sera prise sur les biens des religionnaires fugitifs.

Il s'en trouve 136 de cette qualité, sçavoir :

dans le diocèse de Bayeux........ 90
— de Coutances..... 45
— d'Avranches...... 1

Ce seroit pour les 136, à raison de 150 l. pour chacun, la somme de 20,400 francs.

Sur quoy les parents pourront payer la somme de 10,000 francs suivant le projet qui en a esté fait en détail.

Il resteroit encore la somme de 10,400 l. à prendre sur les biens des religionnaires fugitifs.

La troisième classe sera composée des enfans entièrement pauvres et de ceux dont les parens ont très peu de bien, auxquels on donnera de quoy les faire subsister sur les biens des religionnaires fugitifs, pour joindre aux sommes médiocres que les parens pouront fournir de leur chef.

Il s'en trouve 564 de cette qualité, scavoir :

dans le diocèse de Bayeux........ 443
— de Coutances..... 109
— d'Avranches....... 12

Qui seroit, pour les 564, à raison de 60 l. pour nouriture et entretien de chacun, la somme de 33,840 l.

Sur quoy les parens pourront payer suivant le projet qui en a été fait en détail, la somme de 3,150 l.

Qui seroit encore la somme de 30,690 l. à prendre sur les biens des religionnaires fugitifs, laquelle somme jointe à celle de 10,400 l. destinée pour suplément de ceux de la seconde classe, font ensemble la somme de 41,090 l.

Les autres enfans qui sont au-dessous de 7 ans et dont les pères et mères n'auront point encore donné des marques d'une sincère conversion seront divisez par classe comme dessus à mesure qu'ils auront atteint l'aage de 7 ans et remplaceront les places de ceux qui sortiront après avoir été pleinement instruits.

On ne peut encore donner d'estat certain du revenu des biens des religionnaires fugitifs. Il ne paroistra que par les baux judiciaires qui en seront faits à l'avenir, ceux du passé ne pouvant servir de règle, d'autant qu'on n'a fait régir que la moindre partie de ces biens qui ont estez donnez pour des prix au-dessous de leur juste valeur. Cependant il paroist dès à présent par l'examen qu'on a fait des mémoires qu'on a eus des trois diocèses, qu'il y en aura suffisamment pour fournir ladite somme de 41,090 l., compris la donation des biens des presches faite aux hôpitaux.

Il est constant que cette manière d'instruire les enfans est non seulement bonne, mais qu'elle est l'unique pour empescher la continuation des hérétiques.

Celle qu'on a pratiquée jusques à présent d'envoyer les enfans à l'instruction est bonne pour quelques-uns qui en profitent. Mais il y en a cent contre un auxquels elle est autant nuisible que profitable, car les méchantes explications que les pères et mères en font secrètement à leurs enfans, à joindre que les enfans estant toujours libres de cette manière, les pères et les mères les enlèvent facilement hors le Royaume; au lieu qu'estants renfermez dans des collèges et communautez, non seulement les pères et mères n'enlèveront pas leurs enfans, mais les enfans enlèveront pour ainsi dire leurs pères et mères à la passion et au dessein qu'ils auroient formé de quitter le Royaume, par l'attache qu'ils auront pour eux et par la peine qu'ils auroient d'abandonner leur propre sang.

Les moyens proposez pour faire subsister les enfans dans cette instruction ne sont pas moins bons et justes que la manière de la faire. Les pères et mères qui ont du bien suffisamment en donneront à leurs enfans à proportion de leurs besoins et de leur qualité.

Ceux qui en ont peu en donneront peu, et ceux qui n'en auront point du tout, le revenu des religionnaires fugitifs et des presches abbatus qui ont servi autres fois à la subsistence des personnes qui ont fomenté et entretenu l'hérésie, serviront à la subsistance de ceux qui la détruisent, puisque ces enfans seront autant de prédicateurs qui par leurs instructions et leurs bons exemples tireront le reste de leurs parens de l'hérésie au lieu qu'en disposant du revenu de ces biens au profit des parens et alliez des fugitifs, c'est indirectement les faire passer en leurs mains et leur fournir de quoy l'entretenir dans les pays étrangers et y prendre l'esprit de révolte.

Il ne restera plus que les vieilles souches et des enfans avancez en aage jusques au nombre de 5,300, dont partie mouront dans la suite et autre partie qui se convertiront par les soins de sa Majesté et de Nosseigneurs les Evesques.

Pour avancer cette conversion il est important que Sa Majesté soit informée de ce qui suit :

Dans huit seules paroisses de la campagne il s'y trouve presqu'autant de nouveaux convertis que dans toutes les autres paroisses de campagne des trois diocèses et presque point de véritables convertis et beaucoup qui font de petites assemblées, parlent de la religion avec mépris, et détournent ceux qui auroient dessein de faire leur devoir.

On pourroit, pour dissiper ces relaps, leur envoyer partie des troupes qui sont à Caen et à Baïeux, mais parceque beaucoup d'innocens en soufriroient on pourroit punir les coupables sans incommodité de leurs voisins par des amendes aplicables à l'instruction des enfans de ces relaps, et, pour éviter l'embarras des procédures et informations de l'ordinaire, en confier le soin à la prudence de Monsieur de Gourgues, intendant, après les avis qui luy en seroient donnez par les curez des paroisses et telle autre personne qu'il jugeroit digne de foy.

Dans les paroisses dont les seigneurs ont abjuré l'hérésie et quelques uns qui se sont confessez sans donner d'autres marques de catholicité, les nouveaux catholiques de ces mêmes pa-

On pouroit avertir ces messieurs qui se disent bons catholiques de travailler à la conversion de leurs vassaux, et, faute d'y agir de bonne foy et prescher d'exemple, esloigner ces mes-

roisses suivent tous les mouvemens de la passion du seigneur et on n'y voit aucune conversion sincère.

sieurs dont la conduite fait obstacle à la religion et aux pieux desseins du Roy.

Les domestiques nouveaux catholiques avec leurs maistres de la même qualité se fortifient les uns les autres; les valets en viennent jusques aux reproches et aux insultes, lorsque les maistres de médiocre condition font quelqu'acte de catholicité.

On pouroit ordonner aux maistres nouveaux convertis de se servir d'anciens catholiques; ceux cy, bien loin de fortifier leurs maistres dans l'erreur et de s'opposer aux actes de catholicité, ils seroient un obstacle continuel à tout ce que leurs maistres pouroient entreprendre contre la religion et les defences de sa majesté, comme les évasions hors du royaume, l'usage des viandes aux jours défendus, la méchante instruction des enfans et plusieurs autres choses pareilles que les maistres ne sçauroient faire sans la participation et connaissance de leurs domestiques.

Les personnes qu'on a emprisonnées pour en avoir mal usé à l'égard de la religion et que l'on a élargies sans avoir auparavant donné de véritables marques de catholicité sont pires que tous les autres, et il vaudrait mieux avoir fermé les yeux à leur crime que de les avoir absous sur de simples promesses de faire leur devoir.

Il seroit bon de ne point tirer de prison ceux qu'on y a mis que sur l'attestation de personnes commises à cet effet par l'officier de sa Majesté qui aura ordonné la prison, et après que le prisonnier aura fait les actes de catholique.

Le delay de trois ans accordé aux personnes qui se convertissent, pour payer leurs debtes étoit bon dans le commencement, parce que beaucoup n'osoient se convertir par la crainte des rigoureuses exécutions que

On pourroit retraindre (*sic*) ce bénéfice aux personnes qui ont abjuré l'hérésie auparavant la revocation de l'édit de Nantes, tout au plus à ceux qui ont donné des marques d'une véritable conversion. Aujourd'hui ce délai est

leurs créanciers de la mesme religion auroient pu exercer contre eux.

non seulement inutile mais il est préjudiciable à l'état et à la religion, en ce que beaucoup de pauvres créanciers en soufrent, et qu'il donne occasion aux mauvais convertis d'amasser de l'argent pour le transporter hors du royaume.

Ce qui donne encore occasion à beaucoup de religionnaires de sortir hors du royaume est la facilité qu'ils ont de trouver de l'argent en rente et de vendre leur fond; beaucoup de personnes se persuadans qu'on peut sans crainte contracter avec les nouveaux catholiques et que les defences portées par la déclaration du Roy ne sont que pour ceux qui n'ont abjuré.

Il seroit important que pour empescher les uns de trouver de l'argent pour un mauvais usage et les autres d'en donner avec risque de le perdre, il plust au Roy expliquer son intention sur ce sujet.

Enfin, Monsieur, je remarque qu'à proportion des soins qu'on prend des nouveaux convertis, ils s'animent de bons sentimens, et que si tost qu'on paroist les oublier ils retournent insensiblement à leurs erreurs. Les seuls mémoires qu'on a demandez de leurs noms, de leur aage, de leur qualité et de leurs biens, tous ces petits mouvemens ne se sont jamais faits que plusieurs n'ayent fait quelques actes pour s'attirer des témoignages favorables de leur conduite. C'est pourquoy il est extrêmement de conséquence de les veiller sans relâche, et il semble qu'il ne seroit pas inutile d'ordonner, pour cet effet, à Messieurs les Curez, de faire registre de tous ceux qui font leur devoir, et d'en envoyer tous les mois des extraits à Monsieur l'Intendant.

Cette ordonnance ne contraindra personne, cependant elle ne cessera pas de produire de bons effets, et surtout d'exciter Messieurs les Curez et autres Ecclésiastiques de ne se point ennuyer d'instruire les nouveaux catholiques, et d'esloigner certains docteurs qui leur insinuent qu'ils peuvent s'unir à l'Église Catholique Apostolique et Romaine sans estre obligez de croire tout ce qu'elle enseigne, et qu'il suffise d'adorer tous un mesme Dieu, et de croire ce que Jésus-Christ a enseigné.

Ainsi voilà le crime capital pour un bon serviteur de Louis XIV : *S'imaginer qu'il suffit d'adorer tous un même Dieu et de croire ce que Jésus-Christ a enseigné!*

N. Weiss.

Mélanges

LES PASTEURS DE L'ÉGLISE DE SAUVE AU XVII[e] SIÈCLE

D'APRÈS

LES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DES NON-CATHOLIQUES[1]

(1607-1685)

Les documents parus dans le *Bulletin* sur l'Église de Sauve sont très peu nombreux : de loin en loin, on retrouve son nom ; mais aucun article, à ma connaissance, ne lui a encore été consacré. Cependant cette Église a joué un rôle important dans l'histoire religieuse des Cévennes. Sauve était, aux temps de la paix d'Alais, la première place huguenote des Cévennes après celle d'Anduze. C'était aussi le chef-lieu d'un colloque, qui avait dans sa juridiction 23 Églises et leurs annexes, entre autres celles du Vigan, de Saint-Hippolyte, de Meyrueis, de Ganges, de Valleraugue, de Durfort, de Quissac. Si jamais on retrouve les registres de l'ancien Consistoire de Sauve, certainement les documents qu'ils fourniront seront de quelque importance et jetteront du jour sur l'histoire des Églises cévenoles. Malheureusement, jusqu'ici, on n'a pu retrouver ces registres et peut-être sont-ils à jamais détruits ou ensevelis bien à l'abri dans la bibliothèque épiscopale du diocèse de

1. Nous avons prié M. F. Teissier qui a recueilli un grand nombre de renseignements sur les pasteurs du Midi, dans les actes de l'état civil, de bien vouloir ajouter ses notes à celles de notre ami M. Joseph Bianquis. Nous aurons ainsi, grâce à ces deux collaborateurs, tout ce qu'on peut savoir actuellement sur les pasteurs de Sauve (*Réd.*).

Nîmes[1]. En attendant, après avoir compulsé soigneusement les registres de l'état civil des non-catholiques, très bien tenus depuis 1607 jusqu'en 1684, je voudrais tâcher de reconstituer la liste des pasteurs de l'Église de Sauve au XVII[e] siècle, jusqu'à la Révocation.

La mairie de Sauve possède cinq registres des *non-catholiques* à cette époque :

1° *Liure des bathesmes de l'année* 1607 *à l'année* 1649 (qui est le double du registre original[2] et où, malheureusement, les signatures ne sont pas rapportées[3]). Ce registre porte pour devise :

Mon Dyeu! Mon Dyeu! pourquoy m'as tu laissé?

On lit sur le verso du parchemin qui le recouvre cette note intéressante :

Pierre et Jean Anthoine, registrants de la ville de Lisle dans la compté de[4] *... ont faict dans la compagnie du Consistoire abiuration de la relligion romaine le dimanche dix-huictième nouembre, issue du presche du soir* 1635.

2° *Livre des Baptesmes de la ville de Sauve commençant le onzième avril mil six cens quarante neuf et finissant le dix-neufième d'aoust mil six cents soixante huict* (qui est encore le double de l'original et où les signatures ne sont pas rapportées, mais où, en revanche, est inscrit en tête de chaque baptême le nom du ministre qui a administré le sacrement).

Ce registre porte la devise :

Dieu soyt loué et son
sainct nom réclamé !

En note :

M° Jehan Devèze, bourgeois, a les mortuaires reçus par Jean... depuis 1649 *jusques à* 1668.

1. Les archives de l'évêché de Nîmes sont peu considérables et renferment principalement les délibérations du chapitre cathédral et aucun document protestant ne s'y trouve.

2. Rien n'indique que les registres 1[er] et 2[e] qui sont passés sous nos yeux en 1893 ou 1894 soient des doubles ou des originaux non signés.

3. En général les plus anciens registres (originaux ou copies) ne sont pas signés.

4. Lisle (Lille) dans la comté de [Flandre].

3° *C'est le registre ou minutte où seront couchés les baptesmes, mariages et mortuaires de ceux de la R. P. R. de Sauve commençant la prñte année 1668 contenant 92 feuillets, le premier comprinz paraffé par nous*... etc.

Il va jusqu'au 3 juillet 1672.

4° *Registre des baptesmes, mariages et mortuaires qui se feront l'année courante dans l'Église prétendue réformée de la ville de Sauve paraffé suivant l'ordonnance du Roy par nous*... etc.

5° *Continuation du registre ou minutte des mariages, baptesmes et mortuaires de ceux de la R. P. R. de la ville de Sauve pour l'année* 1672.

Il va jusqu'en 1684.

Il est profondément regrettable que le premier de ces documents, qui embrasse la plus longue période de temps et qui enregistre les baptêmes faits à Sauve pendant quarante-deux années, soit de tous celui qui puisse nous fournir le moins de renseignements et les renseignements les moins précis. Ce n'est, à vrai dire, qu'une longue suite de noms, sans aucune indication pour le sujet qui nous occupe particulièrement.

Toutefois, en tête, il nous donne le nom du pasteur en exercice en 1607, car il débute ainsi :

Liure des Bathesmes de l'année 1607.
Banzillon[1], *pasteur*.

Ce Banzillon peut-il être le fameux adversaire des P. Récol-

1. Dans d'autres registres ce nom est écrit *Bansilion* (qui est le véritable et dont il signe) et *Bauzillon*.

Jean Bansillon, mort pasteur à Aigues-Mortes, est le seul pasteur connu de ce nom. En 1608, il fut envoyé à Aimargues, où il resta jusqu'en 1610 (sauf un court ministère de sept mois, janvier-juillet 1609, à Vauvert, après lesquels il revint à Aimargues). Il est l'auteur de divers écrits de controverse et eut une dispute publique (imprimée à Nîmes) avec *Fenouillet*, évêque de Montpellier. Il avait épousé *Anne de Quinsa*.

Il n'est pas certain que Bansillon ait jamais été pasteur à Sauve, où était alors pasteur *Lazare de Pedoue*, comme on le voit dans le premier registre de Sauve où nous avons relevé le baptême d'un enfant dudit Lazare de Pedoue.

lets cité dans la *France protestante* sous le nom de *Jean Bansilion ?* S'il s'agit de la même personne, son ministère à Sauve a dû être forcément très court, puisqu'il est encadré entre les deux parties du ministère de Bansilion à Aigues-Mortes. Néanmoins, il n'est pas impossible d'admettre que le ministre nommé au commencement du premier registre de l'état civil des non-catholiques de Sauve soit Jean Bansilion, le pasteur d'Aigues-Mortes. On sait, en effet, que celui-ci fut appelé à Nîmes en avril 1606 pour remplacer le pasteur Ferrier pendant sa mission à la Cour ; or, d'autre part, on ne retrouve Bansilion à Aigues-Mortes qu'en 1608, époque de la publication de *l'Idolatrie papistique.* Rien n'empêche de supposer qu'après sa suffragance à Nîmes, l'Église de Sauve étant dépourvue de ministre, Bansilion soit venu la desservir pendant l'année 1607. Ce qui donne du poids à cette hypothèse, c'est l'existence à Sauve d'une branche de la famille de Bansilion, branche issue de *Henry Bansilon*, ancien de l'Église de Sauve, mort en 1563, et dont les enfants avaient en 1574 pour tuteur M. Jean Bansillon.

Quoi qu'il en soit, le ministère de Banzillon, signalé comme pasteur à Sauve en 1607, ne dépassa guère cette date. La *France protestante* fait commencer en 1608 le ministère à Sauve de *Jean de Bony* et le fait finir en 1620.

Le registre de l'état civil des non-catholiques est muet sur ce nouveau ministre jusqu'en 1612[1]. Cette année-là, au vendredi 7 septembre, se trouve l'acte de baptême de

Jacques, fils de messire Jean Bony, ministre de la parolle de Dieu

1. *Lazare de Pedoue*, qui succéda à *Jules Ricaud* ou *Rigaud*, pasteur à Sauve de 1588 à 1593, est en réalité le premier pasteur mentionné au Livre des baptêmes de Sauve : « *Jehane*, fille de monsieur *Lazare de Pedoue*, pasteur, présentée à bap. par sire Jehan Castet et madamoizelle de Brozet, le 14 janvier 1607. » — Lazare de Pedoue était mort en 1608, car on lit dans le même registre : « *Jean*, fils de Monsieur M[re] *Jean Bony*, ministre de Sauve. Présenté à baptesme par s[r] Jean Bony et Jeanne Viguadore, ses père et belle-mère, le mercredi xxbj (26) novembre 1608. » — La *France protestante* a donc raison en portant *Jean Bony* ministre à Sauve en 1608. — Deuxième baptême d'un enfant Bony tiré du même registre : « *Claudine*, fille de M[r] M[re] Jean Bony, pasteur en ceste Eglize a esté pñtée par capit[ne] Jean Darvieu le susd. jour (8 août 1610), et Claude de Castanet, d'Anduze. »

en cette église, et Magdalène Ricard, présenté par Me Jacques Veysas, médecin, et lad. Ricard — né il y a 15 jours.

De même, *du 14 juillet* 1619 :

Joseph, fils de Me Bony, pasteur de cette église, et de damoyselle Magdalaine Ricaud, présenté à batesme par noble Joseph Danissan, seigneur de Mazaribal, et damoyselle Marguerite Daunoy — né le huictième Juillet.

Mais si notre registre ne peut nous aider à contrôler la date donnée par la *France protestante* pour le commencement du ministère à Sauve de Jean Bony, il nous permet de rectifier celle qu'on a donnée pour la fin de ce ministère. La *France protestante*, nous l'avons dit, le fait finir en 1620; or, nous trouvons l'acte suivant qui dément cette date :

Du Dimanche dix-huictième jour du moys d'Octobre mil six cens vingt un :
Jean, fils de Mette et d'Anne Ricaud, présenté à baptesme par Mr Me Jean Bony, pasteur de la prñte église et par damselle Françoise d'Arvieu, né il y a 15 jours.

En octobre 1621, Jean Bony était donc encore pasteur de l'Église de Sauve.

En 1624, au commencement de l'année, se trouve la mention suivante :

Pasteurs Rossel et Barbut.

Ce dernier est sans doute celui que la *France protestante* signale comme étant pasteur à Aumessas en 1619; il s'appelait Josué Barbut [1] et son collègue Josué Rossel (*aliàs Roussel*[2]).

Le vingt troisième jour du mois d'octobre mil six sens vingt quatre Me Jean Bony, pasteur en l'église de St André de Valbornie et damoyselle Jeanne Roussière, de la ville d'Usèz, ont présenté à bapthesme

1. Ne s'agit-il pas ici de *Pierre Barbat*, pasteur à Quissac jusqu'en 1636? *Josué Barbut* n'est mentionné que dans le registre de Saint-Jean-de-Bruel de 1619.

2. *Roussel* est la forme patoise de *Rossel*.

le segont fils de Mr Me Josué Rossel, pasteur en l'église de Sauve, et damoyselle Marguerite Darvieu, né le sixiesme dud. moys.

Le ministère de Barbut n'est indiqué que par la note dont il a été question plus haut. Quant à Roussel, il est parrain à un baptême fait en 1626 par M. *Marias*[1], pasteur de Saint-Hippolyte. Dans la même année, au mois d'octobre, un ministre nommé *Lacombe* (sans nom d'Église[2]) fait quelques baptêmes, et, au commencement de l'année 1627, nous trouvons la mention de

Mr Me de Guichard, pasteur de Sauve[3].

En 1628,

Louis, fils de Mr de Guichard, pasteur de la présente église, et damelle Catherine d'Aigoin, pñté à baptesme par Mr Paulet, pasteur de l'église de Vezenobre, et damelle Jehanne de Fabre, à la place du sr Jehan Aigoin et de damelle Jeanne de Peirol — né il y aura samedy sept sepmaines.

En 1635, M. de Guichard est encore nommé comme pasteur de l'Église. En 1648, c'est encore lui qui certifie à la fin du registre que les baptêmes portés sont conformes à l'original.

Avec le second registre, nos renseignements vont être bien plus précis, chaque acte — ou à peu près — portant mention du ministre qui l'a fait.

M. Guichard (appelé dans un acte Joseph de Guichard) reste pasteur de Sauve pendant de longues années. Le dernier

1. Lisez : *Mayrueis* ou *Meyrueis Abel*, ministre de Saint-Hippolyte-du-Fort, 1623-1626.

2. Il y avait en 1626, *Henri de Lacombe*, pasteur de Pompignan, fils de feu sr *Étienne de Lacombe*, bourgeois de Saint-Hippolyte-du-Fort, et de *Anne Fillon*, mariés. *Anne Fillon* était fille de feu Mr Mre *Pierre Fillon*, en son vivant ministre d'Aiguesvives, 1607-1609, 1620-1622.

3. Les registres de Sumène font mention de *Lévy de Guichard* (désigné quelquefois avec le prénom de *Louis*), comme pasteur de 1626 à 1632. Les papiers de famille, qui sont aujourd'hui au pouvoir de ses héritiers le qualifient de pasteur de Sauve de 1637 à 1649, néanmoins il pouvait être pasteur titulaire à Sauve au commencement de 1627 et fonctionner jusqu'en 1632, de temps en temps, à Sumène.

baptême où il soit signalé est du dimanche 23 juin 1658[1]. Mais sur les derniers temps de son long ministère de trente-et-un ans — et sans doute aussi de sa vie — Guichard se fit souvent remplacer par des collègues, en sorte que l'état civil de Sauve nous fournit les noms des pasteurs de plusieurs Églises environnantes. C'est ainsi que nous pouvons rectifier la date de 1666 que la *France protestante* donne comme commencement à *Brenoux*, du ministère du pasteur *du Mas*[2]. Nous trouvons, en effet, un baptême fait *le Dimanche dixième Mars mil six cens cinquante huict, Mr du Mas, ministre de Brenoux, preschant.*

Nous trouvons aussi les noms de M. *du Cros*, ministre de *Monoblet*[3] (1658), de M. *Blanc*, ministre de *Sumène*[4] (1658) et d'un pasteur d'Anduze nommé M. *Roussil*[5] (1658).

Le dernier acte où parut Guichard est daté du mois de juin 1658 et le 18 octobre de la même année prêche *Etienne*

1. *Lévy de Guichard*, époux de *Catherine Aigoin*, fut deux fois pasteur à Sauve. Les registres de Molières et Avèze et les quittances de ses gages disent qu'il fut pasteur de cette Église et résida à Molières de 1650 à 1653. On le retrouve après à Sauve (1654-1658), ensuite à Florac (1660-1666); et enfin à Anduze en 1668. Il mourut à Anduze où on lit dans le registre de l'année 1671 : « Du 19 octobre 1671. Le sr *Lévy Guichard*, ministre de la ville d'Anduze âgé d'environ 75 ans, décédé le jour d'hier, a été ensepveli ce jourd'hui, ainsi qu'a esté rapporté par Jean Roux, sépulturier, à l'enterrement duquel ont assisté le sr *Pierre Boyer*, ministre [de Canaules], son cousin, et sieur Jean Gaujoux [ancien] dud. Anduze, qui l'ont assisté et se sont signés — Boyer, m. — Gaujoux ancien. — Malplach, m. » (ainsi signés).

2. *Jacques Du Mas père* est porté sur la liste de 1660 (*Bull.*, XV) comme pasteur de Saint-Martin-de-Boubaux, la Melouse et Branoux. Il mourut à Branoux le 14 août 1676 à 2 heures du matin et fut enseveli le même jour à 5 heures du soir, accompagné par deux de ses fils *Jean Dumas*, ministre de Durfort et *François Dumas*, ministre de Saint-Martin-de-Boubeaux (Reg. de Branoux).

3. *Pierre Du Cros*, orginaire de Nîmes, ministre de Monoblet, 1651-1680. Mort à Monoblet le 26 décembre 1680, à l'âge de 63 ans. *Pierre Mote*, ministre de Saint-Roman de Codières, son beau-frère, assiste au convoi (Reg. de Monoblet).

4. *Nicolas Blanc*, ministre de Sumène, 1632-1664. Mort à Sumène, le 21 janvier 1664, époux de *Françoise de Serre* (Reg. de Sumène).

5. Lisez : *Roussel* ou *Rossel, Josué*, ministre d'Anduze, 1652-1667, époux de *Marguerite de Cahours*, fut ensuite pasteur de Saint-Christol, 1667-1668, et enfin du Vigan, 1668-1684 (Reg. d'Anduze, et arch. comm. de la ville du Vigan, d'Aulas, Molières, etc.).

Mollis[1], dont le nom reparait jusqu'en octobre 1660. Mais, en même temps, depuis le mois de novembre 1658, nous trouvons le nom de *François Vincent jeune*[2], *ministre*, qui va fournir à Sauve un long ministère, jusqu'en septembre 1682. Tant que Mollis reste son collègue, la suscription des actes faits par Vincent porte *Vincent jeune;* à dater de 1660, où Mollis disparait comme pasteur ordinaire de l'Église de Sauve, nous ne trouvons plus que *Vincent* ou *François Vincent.* Mollis n'est d'ailleurs pas entièrement perdu pour l'Église de Sauve, car nous le voyons revenir de temps à autre, jusqu'en 1679, comme pasteur de *Quissac.* Il est permis de conclure de ce qui précède que Vincent vint jeune exercer son ministère à Sauve et que — bien que consacré, car il baptisait — il fut aidé dans les commencements par son collègue de Quissac, sous la dépendance duquel le synode l'avait peut-être placé pour un temps.

Durant ce long ministère de Vincent, plusieurs ministres étrangers viennent à Sauve pour prêcher et baptisent à l'issue du sermon.

Nous trouvons, le 12 janvier 1659 et le 1er mai 1661, un mi-

1. Lisez : *Molles Étienne, sieur de Pierredon*, originaire de Sauve, où il fut pasteur de 1658-1660. Puis pasteur au Collet-de-Dèze, 1660-1663. Dessert en même temps Saint-Michel-de-Dèze en 1660 ; Lédignan, 1663-1665 ; Quissac, 1665-1685. Apostat en 1685, se relève et se réfugie en Hollande en 1686 (Liste Auzière et *Bull.*, XV).

2. *François Vincent, fils ainé d'Antoine Vincent* originaire de Congénies et ancien pasteur de Molières près le Vigan, 1620-1621 ; ensuite de Meyrueis en 1626-1637-1660 (Reg. d'Aulas). *François Vincent*, né à Meyrueis comme ses frères : (1) *Jean-Vincent* dit *Vincent jeune*, qui desservit successivement Cassagnas et Saint-Julien, 1660 ; Valleraugue, 1662-1665 ; et ensuite Aumessas, 1665-1685 ; marié avec *Catherine de Sostelle* en 1672. Réfugié en Suisse à la Révocation, puis à Berlin en 1700 (Reg. de Meyrueis, Aumessas, Bagards, Valleraugue, etc.). (2) *David Vincent*, pasteur à Anduze, 1672-1685, marié avec *Flore Deshons*, de Ganges, en 1675. Réfugié comme son frère *Jean* en Suisse, puis à Francfort-sur-l'Oder en 1689 (Reg. de Meyrueis, Anduze, Générargues, Tornac, etc.). — *Fr. Vincent* étudia à Montauban (Nicolas, 352-408) et à Saumur, desservit Sauve jusqu'à son interdiction et se réfugia à Lausanne, où il signa *avec ses frères et d'autres pasteurs* une lettre de condoléance à leur collègue *Isaac Teissier*, ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, au sujet du martyre de Fr. Teissier, viguier de Durfort, son père (*Fr. Teissier, par F.-J. Faure*). *François Vincent* était auprès de son père à Meyrueis en 1654, où il exerçait le ministère avant de venir à Sauve.

nistre *Dumas*, de Ganges[1], que la *France protestante* parait n'avoir pas connu.

Annibal d'Arvieu, ministre du lieu de Soudorgues, dès le 11 janvier 1662[2].

Massanier[3], *ministre de Saint-Félix de Palières* (20 novembre 1661, 22 août 1663, 16 mai 1664).

Un pasteur *Roux*[4] (sans nom d'Église, 22 avril 1655).

Jacques Pistori[5], *pasteur de l'Église de Saint-Laurent* (16 septembre 1655, 15 octobre 1679).

Nous retrouvons *Josué Roussel*, l'ancien pasteur de Sauve, qui, le 13 août 1673, était *ministre de la ville du Vigan*.

Jacques Raboutier[6] *ministre du lieu de Frutgères* (17 septembre 1673).

André Vial, *ministre de Ganges*[7] (24 septembre 1673).

1. *François Dumas*, originaire de Saint-Jean-du-Gard, étudia la théologie à Genève en 1624, et fut pasteur successivement à Anduze, 1631; — Ganges, 1634; — Alais, 1635-1636; — Bréau, 1637; — Vezénobres, 1642-1653; — Avèze, 1653-1659; — Mondardier, 1659-1664. Il mourut à Mondardier en 1664, époux de *Françoise de Parran*, à qui le synode accorda une pension de viduité jusqu'à sa mort, arrivée le vendredi 14 juin 1669 à Vezénobres (Liste Auzière. Arch. comm. de Bréau, Avèze, Mondardier, etc.).

2. *Annibal d'Arvieu*, fils de *Paul Darvieu* et *Jeanne de Reynaud*, étudiant à Nîmes, 1651. Pasteur à Soudorgues, 1658-1684; — Soudorgues et Sainte-Croix, 1660. Déchargé en 1660, on le voit pasteur à Colognac en Sevenes en 1673. Abjure à la Révocation avec sa femme *Françoise Girarde*, de Lasalle (Reg. de Soudorgues, 1658-1684; — de Lasalle, 1671-1674; — de Vergèze, 1672-1673).

3. Lisez : *Massanes, Antoine*, ministre de Saint-Théodorite, 1662-1664; — Saint-Félix-de-Palières, 1664-1669. Il avait épousé à Nîmes, le 28 mai 1677, par le ministère du pasteur Icard, *Magdelaine Pelet* (Liste Auzière; Reg. de Meyrueis).

4. Ce doit être *Henri Roux*, pasteur de Barre en 1654, époux de *Marie Devèze*.

5. *Jacques Pistoris*, originaire de Sauve, pasteur de Saint-Martin-de-Cancelade, 1662-1663; — de Saint-Laurent-le-Minier, 1664-1684. Interdit par jugement du Présidial de Nîmes en 1684, il abjure et habite Saint-Hippolyte, étant marié avec *Anne Despuech*, dud. Saint-Hippolyte (Reg. de Saint-Laurent-le-Minier, Mialet, etc.).

6. Lisez : *Reboutier* ou *Rebotier Jacques*, de Saint-Jean-du-Gard, pasteur de Frutgères, 1670-1677. Époux de *Jeanne de Villeneuve* (Reg. de Frutgères).

7. *André Vial*, pasteur des Vans, 1659-1661; — Colognac, 1660; — Ganges, 1662-1682; — Bréau, par. d'Aulas, 1682-1683. Réfugié en Suisse à la Révocation. Marié en 1680 avec *demoiselle Éléonor Dassas*, du Vigan, de la famille du héros de Clostercamp (Reg. de Molières, Sumène, Mandagout, arch. presbyt. d'Aulas, etc.).

Pierre Motte[1], *ministre du lieu de Saint-Romain de Codières* (1er octobre 1673, 30 juillet 1679).

Moyse Portal, ministre du lieu de la Salle[2] (8 octobre 1673).

Anthoine Couderc[3], *ministre de la ville de Meyrueis* (13 octobre 1673).

Jacques Bedey[4], *ministre du lieu du Cros* (5 novembre 1673).

François Grougnet[5], *ministre du lieu du Fesq* (12 novembre 1673).

Jean Dumas, ministre du lieu de Durfort[6] (19 novembre 1673).

Pierre Dessostelle, ministre du lieu de Saint-Félix de Palières[7] (10 décembre 1673).

François Malet, ministre de Saint-Hippolyte[8] (7 septembre 1674).

1. Lisez : *Mote, Pierre,* d'une famille notariale d'Anduze, pasteur à Saint-Roman-de-Codières, 1672-1681 ; — Barre, 1681-1685, époux de *Marguerite Ducros,* sœur de *Pierre Ducros,* ministre de Monoblet. Réfugié à Berlin, 1700; y meurt en 1721 (Liste Auz. Reg. de Monoblet, Saint-Roman, etc.).

2. Marié en février 1675 avec *Marguerite de Codrognac,* de Montpellier (Reg. de Cros, 1675).

3. Époux de *Marguerite de Ducros.*

4. Lisez : *Bedey, Jacques,* ministre de Cros, résidant à Saint-Hippolyte, 1666-26 juin 1681. Marié avec *Jeanne de Villeneuve,* se réfugia en Suisse en 1685.

5. Lisez : *Grongnet François,* fils aîné de *Charles Grongnet* (ancien pasteur d'Aulas), ministre du château du Fesc, 1673-1677. Époux de *Louise de Vigot,* réfugié en Suisse en 1685 (Reg. de Saint-Roman-de-Codières, Valleraugue, etc.).

6. *Jean Dumas,* fils aîné de *Jacques Dumas,* ministre de Branoux, fut pasteur de Ganges, Saint-Bauzille et des Baucels en 1660; — Ganges seul, 1660-1664 ; — Durfort, 1664-1685. Mari d'*Isabeau Lavernie* et abjura en 1685 ; était docteur en droit à Montpellier en 1696 (Liste Auzière. Reg. de Branoux, 1668-1670 ; Sumène, 1663 ; — Générargues, 1675, etc.).

7. *Pierre de Sostelle,* fut reçu ministre en 1667, et placé successivement à La Salle, 1667-1668 ; — Saint-Félix-de-Palières, 1669-1678 ; — Mialet, 1678-1684. Réfugié en Hollande, 1688-1705 (Reg. de Bagards, 1672-1677; Tornac, 1673-1675, Toiras, 1677, etc.).

8. *Malet, François,* du Vigan, pasteur à Valleraugue, 1654-1660 ; — Saint-Hippolyte, 1660-1680. — Marié avec *Françoise Rossel,* laquelle abjura au Vigan, étant veuve, en 1685 (Reg. de Valleraugue, Saint-Hippolyte, Reg. curiaux du Vigan, abjur.).

Jean Malplach, ministre de la ville d'Anduze[1] (20 septembre 1676).

Anthoine Clarion, ministre du lieu de la Calmette[2] (4 octobre 1676).

David Fraissinet, ministre du lieu de Cardet[3] (11 octobre 1676).

Théophile Alméras, ministre du lieu de Saint-Sébastien[4] (2 juillet 1679).

Estienne Robert, ministre d'Aigremont[5] (23 juillet 1679).

Jean Sabatier, ministre du lieu du Fesq[6] (30 juillet 1679).

1. *Malplach, Jean,* fut reçu ministre en 1667 et pasteur chez M. de Ginestous, 1667-1669; — Saint-Martin-de-Lansuscle, 1669-1671; — Anduze, 1671-1685. — Réfugié en Suisse, il signe à Lausanne, le 14 mars 1686, avec son collègue *David Vincent,* ministre d'Anduze et d'autres pasteurs des Cévennes, la lettre de condoléance adressée à *Isaac Teissier,* ancien pasteur de Saint-Roman-de-Codières, à l'occasion du martyre de *François Teissier,* ancien viguier de Durfort, son père. *Jean Malplach* avait épousé dans le temple d'Anduze, le 28 avril 1679, mariage béni par *David Vincent,* demoiselle *Anne de Villas,* dud. Anduze, et on le voit encore à Lausanne en 1688 (Reg. d'Anduze, Bagards, etc.).

2. *Anthoine Clarion,* d'Alais. Proposant en 1670, fut reçu ministre en 1675 et placé chez M. de La Calmette, 1675-1777; — M. de Saint-Privat, 1677-1678; — Graissessac, 1681, — à Lausanne 1688-1700. — Épouse à Caveirac, le 5 août 1675, par le ministère de *Salomon Gazagne* min. dud. Caveirac, demoiselle *Magdelaine Deveze,* de Nimes (Reg. de Bernis, Caveirac, Calvisson, Nîmes, etc.).

3. *David Fraissinet,* d'Anduze. Reçu ministre en 1668. Pasteur à Bagards, 1668-1672; — Cardet, 1672-1685. — Époux de *Jeanne de Molles,* d'Uzès (Reg. de Bagards, Anduze, Cardet, etc.).

4. *Théophile Alméras,* d'Anduze. Étudiant à Montauban en 1656. Pasteur à Ardaliès (Valleraugue), 1658-1660; — Colognac, 1660-1665; — Saint-Roman-de-Tousque, 1665-1670; — Saint-Julien-d'Arpahon, 1670-1673; — Générargues et Saint-Sébastien, 1673-1685. — Réfugié à Lausanne. — Époux de *Gervaise de Fabre.*

5. *Estienne Robert,* de Ganges, né vers 1652. Fils de pasteur. — Proposant en 1677. — Pasteur à Aigremont, 1679-1681; — Cros, 1681-1684; Guienne, 1685. — Mort à Veere, en 1688, âgé de 36 ans (Reg. d'Aigremont, de Cros. Bull. Wall.).

6. *Jean-Hercules Sabatier,* de Saint-Roman-de-Tousque. — Immatriculé à Genève, 1668. — Proposant en 1673. — Pasteur à Saint-Martin-de-Lansuscle, 1674-1675; — M. de Saint-Théodorite, 1676-1677; — famille du Fesc, 1677-1684; — Uzès, 1685. — Apostat, 1685. — Avait épousé à Nîmes, le 23 janvier 1676, par le ministère du pasteur *Bruguier,* demoiselle *Guillaumette Fournier,* de Nîmes, en présence de *Jacob Merle,* étudiant en théol. (Reg. de Nîmes, Calvisson, etc.).

Pierre Aigoin[1], *ministre du lieu de Sumène* (15 octobre 1679).

A partir du 5 octobre 1681, le ministre *de la Roquette*[2] vient aider François Vincent, qui était sans doute âgé, tout au moins fatigué par son long ministère. C'est d'ailleurs évidemment pour cette même cause que François Vincent s'était fait si souvent remplacer par des collègues dans les derniers temps, car il n'était pas absent de Sauve, puisqu'il continuait à faire les cérémonies sur semaine.

En 1682, le 25 septembre, Vincent signe son dernier acte paroissial, l'inhumation de *Jean Gigeard, travailleur*. Le pasteur qui venait de donner vingt-quatre ans de sa vie à l'Église de Sauve ne dut pas y mourir, car nous n'avons pu retrouver l'acte de son inhumation[3].

Deux jours après le dernier acte signé par Vincent, *le Di-*

1. *Pierre d'Aigoin* (signe toujours « D'Aigoin »), né à Sumène en 1629, fils d'*Isaac Daigoin*, écuyer, *sieur de Valnières*, et de *Pierrette Ducros*, de Sumène, fit ses études en théologie à Saumur vers 1650, fut reçu ministre en 1654, et placé à Saint-Roman-de-Codières, où il resta dix ans, 1654-1664. A peine arrivé dans cette Église, il se maria avec *Mlle Marguerite de Bedos*, issue d'une ancienne famille de Sumène, qui, lui apporta de grands biens. Mr Mre *Nicolas Blanc*, ministre de Sumène 1632-1664, étant mort le 21 janvier 1664, *Pierre D'Aigoin*, ministre de Saint-Roman, fut appelé à le remplacer et desservit cette Église jusqu'à l'interdiction de l'exercice en 1684. Compromis à la suite du projet de *Claude Brousson*, D'Aigoin fut condamné, par jugement du 3 juillet 1684, à l'interdiction pour trois ans et 200 livres d'amende. Le nom de *D'Aigoin* ne figure pas sur le Registre des abjurations de Sumène, mais on lit sur une « Note sur les nouveaux convertis de la paroisse de Sumène, la manière dont ils remplissent leurs devoirs, etc., dressée par le curé et le premier consul Ménard, en 1687 : Le sieur *Daigoin*, ministre ; — son père, — deux garçons, *Charles* et *Louis;* — deux filles, *Marie* et *Jeanne;* sa servante *Planchonne;* — et son valet *Monna;* — Très bien » (Archives de l'Hérault, série C). Il continua de la même manière et mourut cette même année (1687) « muni du Saint-Viatique » (Reg. curiaux de Sumène) (Généalogie de la famille Aigoin, dressée sur titres authentiques, laquelle est entre les mains de M. *Ferd. Teissier*, d'Aulas, mari de *Mlle Jeanne-Marie-Adèle Aigoin-de-l'Euzière*, branche de cette famille).

2. *Jacques-Antoine Privat, sieur de la Rouquette*, orig. du Collet-de-Dèze, étud. à Genève en 1664. Reçu ministre en 1667, fut pasteur successivement à Saint-Martin-de-Lansuscle, 1667-1669; Marvéjols, 1669-1673; Saint-Hilaire-de-Lavit, 1673-1681; Monoblet, 1682-1684 (Reg. de Saint-Hilaire-de-Lavit, 1674-1681; Branoux, 1675).

3. On a déjà vu que *François Vincent aîné*, ministre de Sauve, *Jean Vincent jeune*, ministre d'Aumessas, et *David Vincent*, ministre d'Anduze, ont signé tous les trois la lettre de condoléance sur la mort de

manche 27 dud. mois de septembre, par nous François Sauvage, ministre de la ville de Sauve[1] *a esté baptizé Pierre Durant*, etc.

L'intérim n'a pas été long; ce qui nous confirme dans la pensée que François Vincent a *pris sa retraite* (si l'on peut employer cette expression trois ans avant la Révocation !) et que, lorsqu'il s'est retiré du ministère actif, il avait déjà son successeur tout trouvé.

Tous les actes *sans exception* des années 1683 et 1684 sont signés par le ministre Sauvage. Le registre est clos le 31 décembre 1684 et les pages suivantes, qui devaient contenir les actes de 1685, sont arrachées, laissant seulement voir au talon le commencement de certaines lignes[2].

De tout ce qui précède, nous pouvons maintenant établir une liste des pasteurs qui ont desservi au XVIIe siècle l'Église de Sauve. Sans doute, sur un ou deux points, les dates que nous indiquons n'auront point toute la rigueur que nous aurions désiré leur donner, néanmoins je crois la liste complète.

Liste des pasteurs de l'Église de Sauve depuis l'année 1607 *jusqu'en l'année* 1684.

(Jean) Banzillon[3]........	1607
Jean de Bony............	1608-1621

François Teissier, viguier de Durfort, ladite lettre datée et signée de Lausanne. Nous devons ajouter que, dans son voyage de fin d'études en Allemagne, en 1861 environ, M. *F.-J. Vincent*, aujourd'hui ancien pasteur d'Aulas, descendant de cette famille, trouva des descendants des trois frères ci-dessus.

1. La Liste Auzière porte que *François Sauvage* s'était « révolté étant ministre de Sauve ».

2. Comment concilier ce ministère à Sauve de François Sauvage en 1684 avec l'assertion de la *France protestante* qui donne à l'Église de Sauve, comme pasteur à cette date, *Astruc*, le père du célèbre docteur de Louis XV ? Ce qu'il y a de certain, c'est que son nom ne paraît point au registre de 1684 mais bien uniquement celui de Sauvage. La famille Astruc, qui est très ancienne à Sauve et qui fournit de nombreux actes à l'état civil des non-catholiques, donna à la ville de Sauve plusieurs docteurs ès droits, avocats, etc., mais aucun pasteur à l'Église locale. Il est probable que l'auteur de la notice de la *France protestante* aura trouvé quelque part *Astruc, ministre, de Sauve*, ce qui indiquait son lieu d'origine et non sa résidence, d'où l'erreur qui est évidente. Je me propose d'ailleurs de revenir plus tard sur la famille Astruc et de donner dans le *Bulletin* sa généalogie (J. B.).

3. Voir, pour les noms et les dates, les notes ci-dessus (F. T.).

(Josué) Barbut..........	1622-1624 (?)
Josué Rossel (Roussel)...	1624 (?)-1626
Joseph de Guichard......	1627-1658
Étienne Mollis...........	1658-1660
François Vincent........	1658-1682
François Sauvage........	1682-1684[1]

L'état civil de la ville de Sauve renferme bien d'autres documents importants. Au fur et à mesure que je les aurai dépouillés, je donnerai aux lecteurs du *Bulletin* ce qui pourra les intéresser. Dans les *registres curiaux*, on pourra relever la liste des abjurations, liste si nombreuse dans les premiers

1. Voici la même liste telle que j'ai pu l'établir d'autre part :

1re Partie. — *Premiers pasteurs, d'après la liste Auzière.*

Tartas.................................... Avant 1560-1561.
La Place (de), Jean......................... 1568-1573.
Alain ou Alein, Pierre...................... 1563. 1568-1580.
Mort en 1581.
Mazières, dit : *La Place*.................. 1581-1588.
Mort en 1588.
Ricaud, Jules.............................. 1588-1593.
Passé à Saint-Jean-de-Gardonnenque. 1594-1598.

2e Partie. — *D'après les registres de la mairie de Sauve.*

Pédou ou Padoue (de), Lazare................ 1596-1607.
Mort en 1607.
Bony, Jean, né à Anduze..................... 1608-1621.
Époux de *Magdaleyne Ricaud*. — Est pasteur à Saint-Hippolyte, en 1622.
Rossel ou Roussel, Josué, d'Orange.......... 1623-1626.
Époux de *Marguerite Darvieu*.
Guichard (de), Lévy, du Vigan............... 1627-1649.
Époux de *Catherine Daigoin, veuve d'Aubracy*. — Est pasteur de Molières et Avèze. 1650-1653.
Le même (pour la 2e fois).................... 1654-1658.
Passé à Saint-André-de-Valborgue, 1659-1663. Mort à Anduze, le 18 octobre 1671.
Molles, Estienne, sieur de Pierredon........... 1658-1660.
Né à Sauve. Passé au Collet-de-Dèze, 1660.
Vincent, François, de Meyrueis................ 1658-1682.
Réfugié en Suisse, est à Lausanne en mars 1686.
Sauvage, François............................ 1682-1685.
Révolté étant ministre de Sauve.

Ferd. Teissier.

jours qui suivirent la Révocation qu'on ne put écrire les noms de tous les nouveaux catholiques. Mais tous ces noms — ou à peu près — se retrouvent heureusement dans les registres des actes faits au Désert que possède la mairie de Sauve et qui vont de 1743 à 1793. Là encore on pourra relever des noms de pasteurs; ce sera l'objet d'une prochaine communication.

JOSEPH BIANQUIS.

SÉANCES DU COMITÉ

---

10 *décembre* 1895.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, Douen, J. Gaufrès, A. Lods, F. Puaux, Ch. Read, E. Stroehlin, Ch. Waddington et N. Weiss. — MM. A. Franklin, W. Martin et G. Raynaud se font excuser.

M. le président espère qu'avec l'aide de Dieu, la société prospérera durant ce nouvel exercice comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, et demande au secrétaire de lire le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté. — Puis il rend compte de la réception, à la Bibliothèque, le 25 juillet, à 8 heures du soir, du *Pèlerinage presbytérien*, que ce procès-verbal annonçait. MM. Ch. Read et O. Douen avaient seuls pu, outre le président et le secrétaire, y assister. Un programme avait été distribué aux invités. Ils ont eu le privilège d'entendre, outre l'allocution de M. le président et les explications accompagnant les projections lumineuses, un certain nombre de psaumes chantés sous l'obligeante direction de M. H. Expert, d'après l'harmonie originale de Claude Goudimel. M. Field, directeur de l'*Evangelist* et du « Pèlerinage », avait amené M. Hyacinthe Loyson; celui-ci a bien voulu terminer la séance par une éloquente improvisation en langue française.

Bulletin. — Le secrétaire communique le sommaire du numéro sous presse, et un aperçu des principaux articles qu'il compte publier en 1896.

Bibliothèque. — Avant d'énumérer les livres et manuscrits anciens qui lui ont été donnés depuis la dernière séance, M. le président attire l'attention sur deux publications nouvelles : Dans *les Maîtres musiciens de la Renaissance française*, M. Henry Expert, qui a bien voulu nous aider à recevoir nos amis américains, fait paraître les 150 *Psaumes de Claude Goudimel*, d'après l'édition de 1580. C'est une publication fort remarquable au point de vue musical et qui fait autant d'honneur à l'éditeur qu'à notre grand compositeur et martyr huguenot. — D'autre part M. le professeur Henry-M. Baird vient d'achever le monument qu'il a élevé patiemment à notre histoire, en faisant paraître ses deux volumes *The Huguenots and the Revocation of the Edict of Nantes*, dans lesquels il cite si souvent avec reconnaissance le *Bulletin* et les travaux de notre Société. Il n'est que juste de rendre hommage à un ouvrage aussi considérable et aussi exact, dont l'équivalent n'existe pas encore dans notre langue.

Parmi les livres anciens, il convient de signaler, avec reconnaissance, une série d'éditions originales de plusieurs ouvrages de Calvin qui manquaient sur nos rayons et que M. Durel, libraire, a bien voulu nous offrir. — La section des manuscrits s'est aussi enrichie, d'abord d'une liasse importante de copies de lettres de et à Théodore de Bèze, que feu M. le professeur G. Baum avait rassemblées pour le dernier volume de sa biographie du réformateur, et qui n'ont pas encore été publiées ni utilisées ; — puis des documents recueillis jadis par M. le pasteur P. de Félice pour son *Histoire de l'Église de Mer ;* — enfin de la transcription de la *Liste des étrangers réfugiés à Londres en* 1567-1568, offerte par M. E.-E. Stride. — Mme Goffart a bien voulu nous offrir un tableau de M. Blanchon, représentant une scène de l'histoire de Calas dans la prison de Toulouse.

Correspondance. — M. le président annonce que M. A.-J. Enschédé lui a offert de se charger de l'impression de la Table des noms de famille des quarante premières années du *Bulletin*. Cette communication est accueillie par un vote unanime de félicitations et de remerciements. — A propos de plusieurs demandes d'échange, M. Bonet-Maury veut bien se charger d'une enquête sur celles des Sociétés savantes de province avec lesquelles il serait désirable d'échanger notre publication périodique.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

A. SPONT, **Semblançay (?-1527), la bourgeoisie financière au début du XVIe siècle**[1]. — R. DE MAULDE LA CLAVIÈRE, **Louise de Savoie et François Ier**[2]. — P. FERET, **La Faculté de théologie de Paris**; brochures, livres et articles de MM. DESTANDEAU, A. BONNARD, E. BURNAT, P. QUIÈVREUX, A. LAUNE, A. LECERF, A. BERNUS, J. CRUPPI, E. COMBE, J. PETER, G. DEPPING, CH. PFISTER, DENIS D'AUSSY, M. LELIÈVRE, A. SEITTE.

On ne saurait trop bien connaître le milieu où la Réforme fut appelée à naître et à souffrir. Toute étude donc qui nous rend avec une exactitude plus complète les principaux personnages de la cour de François Ier, dans le voisinage de laquelle en germèrent les premières semences, est la bien venue. Tels sont les deux livres qui figurent en tête du titre ci-dessus.

La thèse de M. A. Spont n'est pas le premier travail de valeur sur **Semblançay** dont la haute fortune et la fin tragique ont depuis longtemps attiré les historiens. Mais c'est certainement le premier qui le suive pas à pas, qui nous renseigne complètement sur ses origines, ses fonctions, ses alliances, sa fortune et son rôle dans les premières années du règne de François Ier. Chaque détail, — il y en a des milliers, — s'appuie sur des documents certains, presque tous inédits, ce qui montre combien, sur un sujet qui paraissait épuisé, il reste à découvrir. M. Spont n'a pas voulu faire une œuvre littéraire, mais rendre un service à l'histoire. Ceux qui chercheront dans cette série de menus faits destinés à former d'eux-mêmes un ensemble, des jouissances littéraires ou dramatiques, en trouveront sans doute la lecture bien aride. Mais ceux, — il en reste quelques-uns, — qui se demandent ce que valaient le grand financier pendu le 11 août 1527; — le cardinal Duprat qui le poursuivit de sa haine tenace d'homme d'Église ambitieux et sans scrupule; — Louise de Savoie qui convoitait la fortune de son serviteur après avoir tiré de lui les éléments de la sienne; — enfin François Ier, qui sacrifia avec une chevaleresque dureté le banquier qui l'avait vingt fois sauvé de la banqueroute, — ceux-là seront édifiés.

M. Spont ne tire presque pas de conséquences, n'émet guère de

1. Un volume de x-324 pages in-8. Paris, Hachette, 1895.

2. *Trente Ans de jeunesse*, un volume de 393 pages in-8, Paris, Perrin, 1895.

réflexions sur les faits qu'il a recueillis jusqu'en Moravie; mais quand on ferme son livre, j'allais dire son procès-verbal, on *sait* ce qu'il faut penser de tout ce beau monde qui présida au renouveau du royaume très chrétien. Il n'y a pas un des prétextes allégués par l'accusation qui tienne devant les enquêtes ou contre-enquêtes que l'habile bourgeois tourangeau sut documenter avec une surprenante entente des affaires, de l'ordre et de la précision qu'elles requièrent. On doit lui reprocher de s'être enrichi, même légalement, alors que la France s'épuisait. Des commissions, même modestes, sur les sommes énormes que la cervelle étroite et vaniteuse de François Ier trouvait moyen d'engloutir dans ses incroyables aventures, ces commissions, administrées à l'inverse des capitaux gaspillés pour la gloire, devaient finir par faire une fortune. Je le trouve surtout coupable d'avoir accepté des seigneuries entières dans les moments les plus critiques pour le Trésor et le domaine national. Mais, même aujourd'hui, aucun tribunal ne songerait à lui reprocher ce qui fut régulièrement gagné ou reçu à titre gracieux.

Semblançay est donc tout simplement un « homme à la mer », parce qu'il n'avait pas su se retirer à temps ou faire à son tour les sacrifices qu'il demandait aux autres, en laissant sa place à ceux qui la convoitaient. Il n'est pas sûr, toutefois, que même alors il eût été épargné. On nous apprend qu'à cette occasion on voulait réorganiser les finances et on le fit, mais il va sans dire que la fortune de la France fut aussi radicalement jetée par les fenêtres après qu'avant cette réorganisation. M. Spont croit devoir sacrifier à un autre « cliché » quand il ajoute que Semblançay fut « sacrifié pour sauvegarder le principe d'autorité ». Ce n'est, hélas! pas le principe d'autorité qui fut en jeu dans cette affaire, mais uniquement le bon plaisir égoïste, despotique et inintelligent du roi, de sa mère et de leur chancelier. Je dirai même qu'à force d'excuser ou de justifier les innombrables forfaits de ce genre qui remplissent l'histoire, de France entre autres, en agitant ce fameux principe d'autorité, celle-ci ne se rencontre plus guère que dans les livres.

On devine maintenant ce que les premiers « luthériens » pouvaient espérer de gens qui donnèrent leur mesure dans ce cas psychologique. On le devinera mieux encore quand on saura que les Briçonnet, les Morelet de Museau, les Meigret, qui furent au nombre de ces premiers adeptes de la Réforme, étaient des collaborateurs ou des alliés de Semblançay.

Ajoutons que le livre de M. Spont est fort intelligemment et artistiquement illustré. Il permet ainsi, ce que tout livre d'histoire devrait

faire, de *voir*, derrière les faits et les chiffres, les gens et les choses qu'il veut nous faire connaître.

Dans la monographie qu'il consacre à **la jeunesse de François Ier et à sa mère,** M. de Maulde de la Clavière nous montre la genèse du caractère dont le procès de Semblançay nous révèle l'épanouissement. Il s'arrête, en effet, à la mort de Louis XII.

Plus reine de France, après l'avènement de François Ier, que beaucoup de celles qui en portèrent le nom, Louise ne fut pas pour rien élevée sous les auspices de sa tante Anne de Beaujeu, la politique fille de Louis XI.

Rien dans la naissance de cette enfant, ni même après son mariage, ne pouvait faire prévoir qu'elle serait la mère de toute une lignée de nos souverains. C'est à la mort de Charles VIII que Louise semble avoir eu, d'après son journal, la première vision de la possibilité de cette destinée, et dès lors cette pensée devint le pivot de toute son existence.

Dès son jeune âge elle mena une vie austère, subsista des aumônes de son oncle et de sa tante, puis mariée, à 12 ans, à un prince de 28, connut la pauvreté dans cette petite cour de Cognac où elle dut même accepter comme « grande-maîtresse » l' « amie » de Charles d'Angoulême, Mlle de Polignac, dont elle éleva la fille. Louise semble s'être aisément résignée à tout cela et avoir eu un caractère plus positif qu' « éthéré », comme M. de Maulde voudrait le croire, sans doute à cause de sa devise des *ailes*. Elle a su admirablement se taire et attendre l'heure de prendre sa revanche des gens et des choses.

A propos du genre de vie qu'elle menait comme jeune femme, puis plus tard pendant son veuvage, son biographe nous donne un exposé très détaillé de l'état des arts et des lettres en France à cette époque, des rapports qu'on avait avec la civilisation italienne et de l'influence que celle-ci exerçait à la fin du xve siècle. Il nous donne même un long chapitre sur l'idée du beau, auquel nous aurions peut-être préféré plus de renseignements personnels sur la vie intime de Louise et de ses enfants.

M. de Maulde considère la duchesse d'Angoulême comme une coquette avérée, mais ne nous fournit aucune preuve nouvelle de cette assertion. Certains récits traditionnels sur François Ier ont besoin aussi d'être contrôlés. Ainsi le fameux distique de la vitre du château de Chambord, que chacun de nous a souvent cité :

Souvent femme varie,
Bien fol est qui s'y fie,

n'est pas authentique. Un voyageur contemporain y a lu ceci en 1606 :

Souvent femme varie,
Chasses la jalousie[1],

ce qui est effectivement plus d'accord avec la vie de François Ier qui a toujours fait aux femmes la plus large part dans son existence.

Il y a aussi des lacunes. Ainsi M. de M. ne nous apprend rien sur le rôle de Marguerite, rôle si considérable surtout dans la première jeunesse de son frère. Ils ont certainement étudié ensemble ; or Marguerite était une femme trop instruite pour que François, malgré son amour du plaisir, n'ait pas au moins retenu quelque chose de ces études communes.

Le livre de M. de M. est orné de belles héliogravures où le fils de Louise de Savoie nous est représenté plus au naturel qu'avec le traditionnel chapeau à plumes qui avantage tellement sa physionomie dans la plupart de ses portraits. On y devine déjà le roi léger, sensuel et au fond médiocrement intelligent qui a cependant présidé en France à la renaissance des lettres, grâce à l'entourage si intellectuel au milieu duquel il a vécu[2]. Il aurait parfaitement, dans les mêmes conditions, pu présider à la Réforme française. Si tout au contraire il la persécuta, c'est, non pas comme le voudrait M. de M., que cette époque fut indifférente aux discussions dogmatiques; mais Louise de Savoie, qui gouvernait, digne élève d'Anne de Beaujeu, jugea plus *politique* de se tourner contre les luthériens français, et du côté du pape. Preuve en soit, que c'est elle qui pendant la captivité du roi donna le premier signal de la réaction cléricale.

Les derniers chapitres du livre sont particulièrement intéressants et nous donnent des renseignements inédits et curieux sur la fin de Louis XII. Les alternatives d'espoir et de déception par lesquelles passent Louise et son fils quand naissent les derniers enfants du roi, puis, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Marie d'Angleterre, le mariage de Claude de France avec François, et son rôle dans tous ces événements, tout cela est dit de la manière la plus intéressante et nous fait souhaiter que M. de M. achève un jour la biographie de Louise de Savoie.

1. Voy. *Ernstingers Raisbuch*, herausgeg. von Ph. A. Walther, n° 135 des publications du *Litterarischer Verein in Stuttgart*, p. 143.

2. On regrette qu'il n'y ait pas, en regard de ce portrait, celui de Louise de Savoie, moins allégorique que dans les miniatures qui ont été reproduites.

M. l'abbé P. Féret auquel on doit déjà un travail sur Véron, le curé de Charenton qui se vantait de confondre tous les ministres protestants, a entrepris un vaste ouvrage sur la **Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres**[1]. Nous n'en connaissons encore que les deux premiers volumes qui vont du XI[e] au XIII[e] siècle. On y trouvera d'abondants renseignements biographiques et bibliographiques sur les maîtres qui étendirent au loin la renommée de l'Université de Paris pendant le moyen âge. Mais nous parcourrons avec plus d'intérêt les volumes qui nous entretiendront des XV[e] et XVI[e] siècles où la sacrée Faculté devient l'ennemie la plus acharnée de la Réforme.

Il me reste à citer pour aujourd'hui quelques livres ou brochures qui se rattachent plus directement à notre histoire : M. le pasteur Destandeau a consacré à **la Réforme dans la ville et la vallée de Baux**[2], en Provence, une trentaine de pages alimentées surtout par les registres des délibérations des conseils de Baux. On voit encore dans cette ville une superbe croisée à menaux, reste d'un pavillon ayant appartenu à *Brisson Peyre*, sur la frise de laquelle se détache l'inscription

POST TENEBRAS LVX.

Quant au troupeau qui a commencé à se former vers le milieu du XVI[e] siècle et y eut pendant quleques années du moins une existence paisible, M. Destandeau estime qu'il comptait de 6 à 700 âmes. Il fut surtout décimé au XVII[e] siècle. Mais un reste a survécu, qui forme aujourd'hui l'Église de *Mouriès* dans les Bouches-du-Rhône.

De Lausanne on m'a envoyé deux thèses qui remontent déjà à l'année 1894, mais qu'il ne sera pas trop tard de signaler aux amateurs de monographies sérieuses : M. Auguste Bonnard a étudié **Thomas Eraste (1524-1583) et la Discipline ecclésiastique**[3]. Ce Suisse devint un médecin célèbre, professeur à Heidelberg et y fut mêlé à des discussions importantes sur l'exercice de la Discipline. Il combattit ceux qui défendaient l'autonomie de l'Église et voulait, au contraire, la soumettre à l'État qui avait seul, d'après lui, le droit de censurer, d'excommunier, en un mot d'appliquer la Discipline. C'est ce qu'on appela l'Erastianisme, doctrine qui eut un grand

1. Deux volumes de LXIV-368 et IV-615 pages in-8, Paris, A. Picard, 1894-1895.
2. Une brochure de 32 pages in-8, Avignon, François Seguin, 1895.
3. Un volume de 222 pages in-8, Lausanne, Georges Bridel, 1894.

succès en Angleterre. Le travail de M. Bonnard, rédigé d'après les sources originales en grande partie inédites, est le premier qui fasse clairement et complètement la lumière sur ce sujet.

On lira avec beaucoup de plaisir aussi l'étude de M. Eugène Burnat sur **Lelio Socin**[1]. Ce compatriote d'Ochino et de Paleario, — il naquit comme eux à Sienne, — est bien intéressant. Il vous gagne par son esprit ouvert, pénétrant, souple, qu'aucune déception ne rebute, par la sincérité de ses doutes, de sa modestie et de sa piété, comme par son assurance invincible que chaque conscience est inviolable. Même Calvin, agacé par ses questions perpétuelles, n'a pas su se soustraire au charme de ce jeune chercheur, si honnête, si désintéressé, et il faut savoir gré à Bullinger et à Mélanchton d'avoir toujours défendu celui qu'ils savaient parfaitement hétérodoxe. Ils ont ainsi travaillé au triomphe de l'Évangile plus sûrement que tous les délateurs et outranciers qui ont ensanglanté le drapeau de la Réforme. Mais, même si Servet et Castellion avaient été aussi humbles que Lelio Socin, et Calvin aussi modéré que Bullinger et Mélanchton, peut-on affirmer que la liberté de conscience aurait triomphé sans que les flammes d'un bûcher eussent consumé les voiles qui la masquaient?

Puisque nous parlons de thèses, hâtons-nous d'en signaler trois autres qui ont été soutenues à Paris. Dans les deux premières, MM. P. Quièvreux et A. Laune ont étudié **la traduction du Nouveau et de l'Ancien Testament de Lefèvre d'Etaples**[2]. On sait que cette question est intéressante parce qu'au fond la traduction française de la Bible encore actuellement en usage n'est qu'une revision de celle de Lefèvre. D'après MM. Quièvreux et Laune, ce dernier a suivi le texte de la Vulgate débarrassé de toutes les gloses des Bibles historiales, en profitant de la revision d'Erasme pour le Nouveau Testament et plus tard des travaux de Pagninus et de Robert Estienne pour l'Ancien. Enfin cette traduction a été corrigée d'édition en édition par un homme qui savait, plus certainement que ne le pense M. Quièvreux, le grec, et passablement l'hébreu.

Dans la troisième thèse, plus volumineuse que les deux précé-

1. Une brochure de 97 pages in-8, Vevey, imprimerie Klausfelder, 1894. M. B. a découvert et publié trois lettres inédites de Lelio Socin et donne le fac-similé d'un billet du même à Calvin.

2. Deux brochures de 55 et 48 pages in-8, la première accompagnée du portrait de Lefèvre d'après les *Icones* de Th. de Bèze, Le Cateau, imprimerie Roland, 1894 et 1895.

dentes, M. A. Lecerf analyse avec une rare pénétration le **Déterminisme et la responsabilité dans le système de Calvin**[1]. Ce qui montre bien que l'influence du Réformateur est loin d'être épuisée, c'est qu'après avoir mûrement examiné toutes les conséquences philosophiques et morales de la prédestination et du libre arbitre, M. Lecerf se prononce résolument pour la prédestination.

Recommandons aux amateurs d'études soignées et bourrées de faits inédits ou peu connus, celle de M. A. Bernus, **un Laïque du XVIe siècle, Marc Perez, ancien de l'Eglise d'Anvers**[2], étude accompagnée de pièces justificatives et d'un index. Grand négociant, Marc Perez fut le vrai chef de l'Église d'Anvers au moment critique de son développement, celui qui empêcha que le bris des images ne dégénérât en troubles plus graves, qui pourvut de sa bourse et par ses relations étendues à l'impression et à la dissémination en Espagne de la littérature protestante, etc. Il dut se réfugier à Bâle, où il poursuivit la création d'une communauté de réfugiés qui aurait été en même temps une colonie industrielle, hébergea Cassiodore de Reyna en faisant imprimer sa célèbre traduction de la Bible en espagnol, et mourut au commencement de 1572[3].

M. A. Bernus vient aussi de publier, en l'accompagnant de notes, d'un index et d'une préface, une nouvelle édition de la **Vie de Thomas Platter** (1499-1582) **suivie d'extraits des Mémoires de Félix**

1. Une brochure de 123 pages, Paris, imprimerie Jouve, 1895.
2. Une brochure de 55 pages in-8, Lausanne, G. Bridel, 1895.
3. M. P. Besson, qui s'est aussi occupé de M. Perez, m'envoie, de Buenos-Aires, les quelques remarques qui suivent : P. 7 et 39, *Ursule Lopez* est bien la *sœur* et non la fille de *Martin Lopez*. — P. 25. Où alla Perez lorsqu'il dut s'enfuir d'Anvers ? D'après Clough, « le 25 de mars de 1567 — c'était un mardi — dans l'après-midi, M. P. est parti d'ici pour Breda, résidence du prince d'Orange » (*Geschiedenis van Autwerpen*, par B. A. Martens, IV, 653). — P. 32, à propos de la Bible de Cassiodore de Reyna, l'emblème de l'ours debout contre un arbre, qui a donné son nom à cette Bible, ne représente, ni l'ours de Berne (qui est à quatre pattes), ni, comme on l'a cru, les armes de l'imprimeur Apiarius (Bienenzüchter), puisqu'elle fut imprimée par Guarinus, — mais *l'écusson de Madrid* (Voy. F. Piferrer, *Mobilario de los Reinos y señorios de España*, t. V, p. 165, Madrid, 1860). Ce qui confirme cette explication, ce sont les sept étoiles de l'écusson qui se retrouvent dans la bordure du frontispice de la Bible. — La supposition de M. Bernus, p. 46, n° 6, que le sénat de Bâle ne permit à Reyna que des notes philologiques, est confirmée par la préface du traducteur où il dit qu'il se borne à l'explication des mots et figures du texte, en réservant pour plus tard l'explication des choses, c'est-à-dire le commentaire.

Platter (1536-1614)[1] dont nous devons la traduction au regretté Edouard Fick. Aucune lecture ne nous aide mieux à comprendre la vie populaire à l'époque des grandes transformations du XVI[e] siècle et nous regrettons avec M. Bernus qu'il ait dû écourter ses extraits des mémoires de Félix qui complètent si bien ceux de son père.

On sait que **Marthe Camp**, de Montauban, mariée au Désert au vicomte de **Bombelles**, officier au régiment de Piémont, fut abandonnée en 1771 par ce dernier, sous prétexte que son mariage n'était pas valide. M[me] de Bombelles fut ardemment et victorieusement défendue par le célèbre avocat Linguet. M. Jean Cruppi a fort agréablement conté cet épisode dans le livre amusant et spirituel qu'il a consacré à cet avocat-journaliste [2].

Au Foyer chrétien [3] renferme, entre autres, deux études historiques l'une de M. Ernest Combe, sur **Antoine Court**, l'autre de M. John Peter, sur un martyr de la Réforme en Italie. **Pomponio de Algerio**, né à Nola en 1531, étudiant à Padoue au moment où la Réforme y pénétra, y fut arrêté en mai 1555 et livré à Ravenne, à la requête de Jean-Pierre Caraffa, devenu le pape Paul IV, qui le fit brûler à Rome comme hérétique, sur la place Navone, le 18 août 1556. Pomponio de Algerio s'était écrié, après avoir écouté son arrêt de mort : « *Voilà ce que j'ai toujours demandé à mon Seigneur ! Vivat Dominus meus in æternum !* » La biographie de ce martyr vient d'être publiée par M. de Blasiis, professeur d'histoire à l'Université de Naples, qui annonce aussi un livre nouveau sur **Vittoria Colonna.**

Dans la *Revue historique* de sept.-déc. 1895 (LVIII, 292 à 307; LIX, 293 à 313) M. G. Depping vient d'achever une série d'articles fort intéressants sur **Madame, mère du Régent, et sa tante, l'électrice Sophie de Hanovre** (nouvelles lettres de la princesse palatine) qu'il avait commencés déjà en 1894 (LV, 308-321; LVI, 49-68) et où l'on trouvera une foule de détails caractéristiques sur la vie et les mœurs de cette époque.

M. Ch. Pfister a commencé dans la même *Revue* une étude très serrée sur les **Economies royales de Sully et le grand dessein de Henri IV** (LIV, 300; LV, 67, 291; LVI, 39); nous en attendrons la conclusion pour en parler plus longuement.

1. Un volume de VIII-319 pages in-16, faisant partie de la *Bibliothèque suisse*, Lausanne, Georges Bridel (1896).

2. Jean Cruppi, *Un Avocat-journaliste au XVIII[e] siècle, Linguet*, un volume de 398 pages in-16, Paris, Hachette, 1895.

3. *Nouvelle Série des Étrennes religieuses*, deuxième année, un volume de 233 pages in-16, Genève, Ch. Eggimann et C[ie], 1896.

La *Revue des questions historiques* (1[er] janvier 1895) s'est occupée d'**un politicien au XVI[e] siècle, Guy Chabot de Jarnac** (1562-1568). M. Denys d'Aussy a naturellement présenté sous le jour le plus défavorable ce gouverneur de La Rochelle pendant les guerres de religion. Or, il suffit de comparer ce travail aux documents contemporains pour faire justice de certaines allégations. Ainsi, ce serait le pasteur Nicolas Folion, dit la Vallée, qui aurait organisé le bris des images, alors que c'est précisément lui qui protesta contre cette émeute qu'il n'avait pu prévenir (*Bull.*, 1895, 402 n). De plus, aucun, absolument *aucun* texte n'établit que « la conséquence immédiate de ce mouvement populaire fut l'interdiction du culte catholique et l'expulsion des prêtres et des religieux ». P. 180, de Jarnac aurait trompé les Rochelais en permettant, en octobre 1562, l'entrée de la ville au duc de Montpensier. C'est au contraire ce dernier qui trompa et de Jarnac et les Rochelais en occupant la ville où il avait promis de ne pas séjourner, conformément, d'ailleurs, à son principe « qu'à un hérétique on n'est nullement obligé de tenir sa foi » (A. Barbot, *Hist. de La Rochelle*, II, dans *Arch. hist. de la Saint.*, XVII, 181). — P. 184 : En 1568 « Monluc lui-même, n'osait arrêter au passage la reine de Navarre ! » Or il n'aurait pas demandé mieux, si cela avait été en son pouvoir, etc.

J'allais oublier que notre ancien collaborateur, M. Matthieu Lelièvre, a réuni, sous le titre de **Portraits et récits huguenots** [1], quelques-uns des articles qu'il a publiés, ici même, sur les *Héros de Crespin* et sur *Anne du Bourg*, en les complétant par des études supplémentaires sur les *martyrs de Langres*, *Clément Marot*, etc. Cette dernière renouvelle malheureusement, sur la fidélité de Clément Marot à ses convictions protestantes, des assertions qui, après M. G. Guiffrey, ont été réfutées ici même par M. Jules Bonnet (*Bull.*, 1885, p. 300).

M. Adrien Seitte a recueilli des **Notes et souvenirs d'un évangéliste** [2] qui seront fort utiles aux historiens du protestantisme français au XIX[e] siècle. Mais il fera bien, s'il continue ce recueil, d'en préciser tous les épisodes, au moins par des *dates certaines*. Il y a, comme dans le livre précédent, quelques illustrations graphiques.

N. WEISS.

1. Un volume de 335 pages in-8, Toulouse, Société des livres religieux, 1895.

2. Un volume de VI-249 pages in-16, Montluçon, bureau du *Messager évangélique*, 1896.

NÉCROLOGIE

M. Alfred André.

Tous ceux — ils étaient nombreux — qui connaissaient M. A. André ont été douloureusement émus en apprenant sa mort survenue brusquement le 23 janvier, alors que rien ne la faisait pressentir. On était si habitué à le rencontrer plein de vie et d'entrain, il paraissait, à 68 ans, porter si allègrement le poids des affaires multiples et souvent considérables auxquelles il s'intéressait, qu'aucun de nous ne le croyait si près de sa fin.

Avec lui disparait, du moins en France et dans la ligne masculine, si nous ne faisons erreur, un de nos plus anciens noms huguenots. Le premier protestant connu de cette famille, était le notaire *Antoine André* qui vivait, au milieu du XVI[e] siècle, à Laval, paroisse de Sanilhac en Vivarais. Ses petits-fils *Jacques* et *David* firent souche, le premier à Genève, le second en Italie. En 1692, MM. David André et C[ie], de Gênes, recueillirent, entre autres, quatre jeunes filles, fugitives de France pour leur foi. C'étaient les nièces du célèbre pasteur du désert Claude Brousson. « Ils les reçurent avec beaucoup de bonté, dit leur frère, et ne voulurent pas les laisser partir, que l'hiver ne fût passé [1]. » — La même fidélité à la foi proscrite dans leur patrie et la même générosité, caractérisèrent les descendants de *Jean André,* fils de Jacques [2], et brillèrent d'un vif éclat dans la carrière de leur arrière-petit-neveu Alfred André.

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les grands services qu'il a rendus à sa patrie, dans le monde des affaires ou de la politique, et à son Église qu'il honorait en même temps qu'il la servait de tout son cœur. Nous ne pouvons retenir de ses multiples affections, que l'intérêt très vif qu'il portait à notre histoire. Il fut un des rares « hommes d'affaires » qui comprenaient l'importance de la *France Protestante* et qui soutenaient cette œuvre de patience et de dévouement. Quand il avait un moment de loisir, sa plus grande joie était de rechercher, d'acquérir pour son admirable bibliothèque, et de feuilleter avec amour quelque rarissime livre huguenot. Il a ainsi contribué à sauver plus d'un débris de notre passé et à en propager le culte et les enseignements. Il suffit, d'ailleurs, de lire le beau monument qu'il a élevé à cette chrétienne d'élite, *Madame André-Walther* [3], qui fut sa mère, pour mesurer toute l'étendue de notre perte. — Où sont ceux qui prendront désormais cette place, si fortement, si utilement occupée dans nos rangs déjà clairsemés?

N. W.

1. *La Sortie de France pour cause de religion, de Daniel Brousson et de sa famille*, p. 113.
2. *France protestante,* 2[e] éd., I, 242-244.
3. Voy. le *Bull.* de 1889, p. 610.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5087. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

G. Baum, E. Cunitz, E. Reuss. — **Joannis Calvini opera quae supersunt omnia**, vol. LIII et LIV, préparés par E. Reuss, A. Erichson et L. Horst et contenant les *Sermons sur la première et deuxième épître à Timothée* et sur *l'épître de Tite*, 2 vol. in-4 de 658 et 596 colonnes, Brunsvigæ, C. A. Schwetschke, 1895.

Jean-Antoine Gautier, secrétaire d'État. — **Histoire de Genève, des origines à l'année 1691**, tome second, de l'année 1501 à l'année 1537, 1 vol. de 551 pages grand in-8, publié par les soins de MM. Alfred Cartier et Jacques Major. Genève, Rey et Malavalon, imprimeurs, 1896.

Alcée Durrieux, Lectourois, avocat à la cour d'appel de Paris. — **Poésies gasconnes de Pierre de Garros**, Lectourois, accompagnées d'une traduction, 2e vol., de 359 p. in-16. Auch, imprimerie Gaston Foix, 1895.

Au Foyer chrétien (nouvelle série des *Etrennes religieuses*), IIe année, 1 vol. de 234 p. in-16, Genève, Ch. Eggimann et Cie, 1896.

Destandeau, pasteur. — **La Réforme dans la ville et la vallée des Baux**, 1 broch. de 32 p. in-8, Avignon, François Seguin, imprimeur, 1895.

Auguste Bouvier, professeur, et Henri Heyer, ancien pasteur, bibliothécaire-archiviste de la Compagnie. — **Catalogue de la bibliothèque appartenant à la Compagnie des pasteurs** de l'Église nationale protestante de Genève, 1 vol. de xxxi-427 p. in-8 (index), imprimerie Rey et Malavalon à Genève, 1896. Prix, 5 francs.

Adrien Seitte. — **Notes et souvenirs d'un évangéliste**, avec gravures et une introduction de M. le pasteur Jules Pfender, 1 vol. de vii-249 p. in-16, Montluçon, bureau du *Messager évangélique*, 1896.

Otto Gerland. — **Paul, Charles und Simon Louis Du Ry**. Eine Künstler familie der Barockzeit. 1 vol. de xii-184 p. in-8 accompagné de nombreuses illustrations et d'un index. Stuttgart, Paul Neffe Verlag, 1895.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5087. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

Un portrait inédit de François de Lanoue, qui devait accompagner les Documents publiés par MM. Hauser et Rahlenbeck, ne paraîtra que dans la prochaine livraison.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

PARIS PROTESTANT AU XVIe SIÈCLE[1]

1509-1572

V

La ville.

Nous traversons de nouveau la Seine pour quitter la Cité, en passant sur le pont Notre-Dame. C'est le plus beau, il est terminé seulement depuis 1512. Les maisons sont numérotées en « lettres d'or », c'est-à-dire en chiffres romains, par pair et impair, premier essai de numérotage qui ne sera définitivement adopté que trois siècles plus tard. Comme tous les autres ponts (jusqu'en 1786) il est bordé à droite et à gauche de maisons; on en compte trente-quatre de chaque côté. C'est quelque chose comme nos passages actuels. Les boutiques sont très recherchées et une foule de protestants les occupent. Nous l'apprenons par le récit des pillages des 15 et 16 décembre 1570. Nicolas le Mercier, sa femme, sa fille, son gendre, leurs enfants et leur domestique, Mathieu, quincailler, sa femme, Barthélemy du Tillet, mercier, et les habitants des maisons de la Perle et du Manteau-d'Or, étaient protestants. Ils furent égorgés.

« Une petite fille du maistre de ceste maison (le Manteau-d'Or) fut trempée toute nue dans le sang de son père et de sa mère massacrez, avec d'horribles menaces que si elle estoit jamais huguenotte on lui en feroit autant. » Des seigneurs

1. Troisième et dernier article. Voy. les nos de janvier et février 1896.
2. Coquerel, *Précis, o. c.*, 68.

protestants comme le gouverneur de Corbeil habitaient également sur ce pont[1].

Nous voilà préparés à visiter l'édifice qui est de l'autre côté de l'eau, quelques pas en aval, au bout du Pont-au-Change, le grand Châtelet, la grande prison. Marot, qui y fut enfermé, a dit :

> Si ne croy pas qu'il y ait chose au monde
> Qui mieux ressemble un Enfer tres immonde
> Je dy Enfer, et Enfer puis bien dire :
> Si l'allez voir, encore le voirrez pire[2].

Il est certain qu'un esprit satanique hante ces horribles pierres.

La vieille forteresse se dresse au milieu des rues de la Tuerie, de l'Escorcherie, de la Triperie, de la Vieille-Tannerie. Ici on assomme les bœufs, on égorge les veaux et les moutons, et, jour et nuit, s'exhalent les cris les plus rauques et les odeurs les plus putrides.

Il y a une voûte : la porte terrible s'ouvre. Ce sont les 120 femmes que l'on a prises à la rue Saint-Jacques; c'est le père et la femme du Visconte; c'est peut-être le pasteur, celui dont la tête est à prix, qui ose se jeter ainsi dans la gueule du monstre : il apporte une lettre de Calvin à un malheureux, jouant, dans une sublime folie, avec le plus épouvantable des dangers.

Voici le cachot dit la Chausse à l'hypocras, ainsi appelé pour sa figure « qui est en bas estroite et grosse en s'élargissant », une sorte de cône renversé. On n'y peut se « coucher ni estre debout, sinon sur le bout de ses pieds, le corps estant courbé ». Aussi au bout de quinze jours on est mort ou fou. Florent Venot (1549) y resta six semaines[3].

Voici le cachot dit Fin d'aise. L'air, paraît-il, y était si infect qu'on n'y pouvait tenir une chandelle allumée[4]. C'est

1. Coquerel, *o. c.*, 117.
2. *L'Enfer*, composé en 1526 en la prison de l'Aigle, de Chartres.
3. *Histoire des martyrs*, I, 540.
4. La *Gazette des tribunaux*, 1841, 8 avril, dans ses articles sur les anciennes prisons de Paris, parle aussi de la prison de Saint-Germain-des-Prés, si basse qu'un homme ne pouvait s'y tenir debout, si humide que

là que fut jeté Pierre Gabart (1558) au milieu d'ordures où toutes les bêtes pullulaient. Lui « ne cessoit pourtant de chanter Pseaumes et crioit à pleine voix consolations de la parole de Dieu pour estre entendu des autres[1] ».

On a dit : « Après le gibet de Montfaucon, le grand Châtelet était le monument le plus sinistre de Paris. » Oui ! pour les prisonniers, le bûcher de la place Maubert ou de la place de Grève, c'était la délivrance !

Du grand Châtelet allons directement à la Bastille : une autre prison. C'est ici que Anne du Bourg fut d'abord enfermé. Il est au pain et à l'eau, et lui aussi plus d'une fois est mis dans une cage. Mais dès qu'il le peut « il glorifie Dieu en empoignant son luth[2] ».

En dehors de la porte Saint-Antoine, entre la porte Saint-Antoine et la porte du Temple, se tenait le célèbre prêche des huguenots à Popincourt[3], le peuple disait Pincourt, Paincourt.

Le 10 décembre 1560, Bèze y prêcha malgré une pluie épaisse, 6,000 personnes l'écoutaient en plein air; deux mois après, un après-midi, l'auditoire s'élevait à 25,000 (26 fé-

l'eau soulevait la paille servant de lit aux malheureux, et dans laquelle on ne pouvoit rester plus de vingt-quatre heures sans mourir.

1. *Hist. des martyrs*, II, 568. — Il y avait un autre cachot, la Gourdaine, qui manquait absolument d'air. Un arrêt du parlement le fit fermer, le 10 mars 1550 (n. s. 1551). Mais on s'en était servi jusque-là. — *Paris à travers les âges.*

2. *Bulletin*, XXXVII, p. 511. — C'est à la Bastille que fut enfermé un autre prisonnier non moins illustre, Bernard Palissy. « En cet an 1590, mourut aux cachots de la Bastille de Bussi maître Bernard Palissi, prisonnier de la religion, âgé de quatre-vingts ans, et mourut de misère, nécessité et mauvais traitements; et avec lui trois autres pauvres femmes détenues prisonnières pour la mesme cause de religion, que la faim et la vermine étranglèrent... La tante de ce bonhomme étant retournée le lendemain voir comment il se portoit, trouva qu'il étoit mort; et, lui dit Bussi, que si elle le vouloit voir, qu'elle le trouveroit avec ses chiens sur le rempart, où il l'avoit fait traîner comme un chien qu'il étoit. » (*Journal de l'Estoile.*)

3. Ce nom venait d'une maison de plaisance bâtie sur une petite éminence par le premier président de Popincourt, très connu sous Charles VI. Il y a encore une rue Popincourt. Et M. Douen précise le lieu où se tenait le prêche : « entre la rue de la Roquette et la rue de Ménilmontant. » (*Paris protestant.*)

vrier 1561). — Le 20 décembre 1561, on avait fait courir le bruit que Catherine serait à une fenêtre du faubourg Saint-Antoine pour voir quels protestants se rendraient à Popincourt. Plusieurs huguenots qui occupaient des charges importantes, l'illustre jurisconsulte Charles Du Moulin, mirent les insignes de leur profession pour qu'on ne pût pas ne pas les reconnaître. Catherine ne vint pas le 20 décembre 1561, mais bien le 19 février 1562, et deux jours après le temple était dévasté. Le connétable de Montmorency avait brûlé le jour même le temple de Jérusalem, au faubourg Saint-Marcel. Comme un vulgaire lansquenet, excité par le pillage, il arriva au temple de Popincourt, et le détruisit, méritant par ces journées glorieuses le surnom de capitaine *Brule-Bancs*.

En dedans de la porte, à droite et séparé par une place seulement de la Bastille, était le palais des Tournelles où était mort Louis XII et où mourut Henri II.

Nous avons vu comment, sur les conseils d'un cardinal et d'une maîtresse, Henri II s'était décidé à une épouvantable persécution. Il eut l'étrange fantaisie de voir un de ces luthériens « pour en avoir son passe-temps ». Le cardinal fit choisir un de ceux que l'on pouvait le moins redouter, un tailleur, « pas de grand renom », et on l'amena au roi. Mais il se trouva que le Cousturier (son nom est resté), animé d'un esprit qui était le Saint-Esprit, se montra tout à coup le digne ambassadeur de celui qui était le Roi des Rois.

Il parla, il répondit, il répliqua, « accoustra en particulier la messe de toutes ses façons et couleurs ». Diane de Poitiers, l'odieuse sénéchalle, se trouvant dans la chambre du roi en « voulut aussi sa ratelée. Mais elle trouva son Cousturier qui lui tailla son drap autrement qu'elle n'attendoit. Car icelui, ne pouvant endurer une arrogance tant desmesurée en celle qu'il connoissoit estre cause des persécutions si cruelles, lui dit : « Contentez-vous, madame, d'avoir infecté la France, « sans mesler vostre venin et ordure en chose tant saincte et « sacrée comme est la vraye religion et la vérité de nostre Sei- « gneur Jésus-Christ... » Le roi, furieux, ordonna qu'on hâtât le procès du Cousturier et jura d'assister à son supplice. Ainsi fut fait. Quelques jours après, à la fin d'une grande proces-

sion, de Saint-Paul à Notre-Dame, où l'on avait célébré la messe « pour continuer la possession de ce nom et titre de très chrestien », le roi fit brûler « certain nombre d'heretiques sacramentaires [1] » place Maubert, et en Grève, et aux Halles, et le Cousturier fut brûlé dans la rue Saint-Antoine, devant l'église Sainte-Catherine. Henri II, afin de mieux jouir du spectacle, était allé, vis-à-vis de la potence, dans l'hôtel d'Henri de Montmorency Damville, connu sous le nom d'hôtel de la Rochepot [2]. C'était une vaste demeure seigneuriale, fortifiée comme une prison, qui avait eu l'honneur, en 1540, de recevoir l'empereur Charles-Quint [3]. Le patient ayant aperçu le roi à la fenêtre, fixa sur lui son regard, pénétrant même à travers les flammes. Le roi fut contraint de quitter la fenêtre, de se retirer. Il lui semblait que ce regard le poursuivait, « et de grande apprehension il en fut quelques nuicts que ce spectacle lui venoit au devant, de sorte qu'il fit serment que jamais plus il n'en verroit ni n'escouteroit et que ce plaisir lui avoit esté bien cher vendu [4]. »

En apprenant ce qu'il appelle un acte d'insanité, Calvin n'avait pu retenir cette exclamation : « Veuille le Seigneur dompter par sa puissance une férocité aussi atroce. » Amen [5].

Et en effet, la rue Saint-Antoine, théâtre du crime, devait être le théâtre de l'expiation.

Nous avons vu comment, le 10 juillet 1559, en pleine mercuriale, Henri II avait fait arrêter Anne du Bourg. C'était le jeune comte de Montgomery qui avait été chargé de mettre la main sur l'intègre magistrat. Quelques jours après, le 29 juillet 1559, il y avait un grand tournoi, au bout de la rue Saint-Antoine, en face de cette Bastille d'où Dubourg pouvait « ouir les clairons, hautbois et trompettes du dict tournoy ». Le duc d'Albe y était, et le duc de Ferrare, Alphonse d'Este ;

1. Lettre de Montmorency, 8 juillet 1549 (*Bulletin*, IX, 125) ; conf. *La Chambre ard*, CXVII ss.

2. Parce qu'il avait appartenu à François de Montmorency, seigneur de Rochepot, frère cadet du connétable.

3. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1886, XIII, p. 6. *Paris en* 1572.

4. *Histoire des martyrs*, I, 539.

5. *Opera*, XIII, p. 333, 19 juillet 1549.

c'était splendide. Le roi, couvert d'une étincelante armure aux couleurs de la vieille Diane de Poitiers, après avoir combattu, selon les règles, ses trois assaillants, eut une fantaisie et força le comte de Montgomery à courir encore une fois contre lui. Quelques minutes après, Henri était blessé mortellement à l'œil droit par un éclat de la lance du comte. La main qui avait été obligée de violer la loi avait été obligée de faire justice du violateur. Au bruit que l'on faisait en transportant le blessé au palais des Tournelles, quand on repassa devant la Bastille, Anne du Bourg dut comprendre ce qui venait d'arriver. Quelques jours après le roi était mort [1].

Quittons la rue Saint-Antoine où logeait (en 1572) Charlotte Arbaleste, bientôt la célèbre femme du célèbre Duplessis-Mornay.

Laissons à gauche, dans la rue Saint-Paul, l'église de ce nom, que l'on appelait la « paroisse du roi », à coté du palais voisin des Tournelles. En 1524, Caroli y expliquait en français les épîtres de saint Paul; et dans le cimetière Rabelais se fit enterrer. Il était mort le 9 avril 1553 dans la rue des Jardins, paroisse Saint-Paul[2].

Un peu plus loin, dans la rue des Nonandières[3], habitait le grand Budé; le premier président Harlay y prit ensuite son logement.

Entrons dans la rue de la Culture-Sainte-Catherine (aujourd'hui rue Sévigné). La première rue à gauche est la rue des Rosiers. C'est à l'angle de celle-ci et de la ruelle des Juifs que se trouvait la fameuse statue de la Vierge, brisée dans la nuit du 31 mai au 1er juin 1528. Ce fut l'occasion d'une procession colossale[4], dirigée par François Ier qui mit en place une nou-

1. *Mémoires du prince de Condé*, éd. Michaud, VI, 546. — *Les grandes scènes historiques du* XVIe *siècle* (Tortorel et Périssin).

2. Hoffbauer, *Bastille, Hôtel Saint-Paul, Arsenal*, p. 8.

3. C'est-à-dire des Nonains-d'Hyères, à cause des maisons considérables que l'abbaye du village d'Hyères y possédait. Dans cette maison une fontaine porta longtemps le nom de fontaine de Budée (*Essais historiques sur Paris* de M. de Sainte-Foix, VII, p. 94).

4. Cette célèbre procession a été racontée d'après des documents officiels par plusieurs auteurs. Nous citons le récit de Du Breuil et Malingre. Après deux pages in-folio indiquant seulement l'ordre, le récit continue :

« Ils partirent en cet ordre de l'église de Saincte-Catherine-du-Val-des-

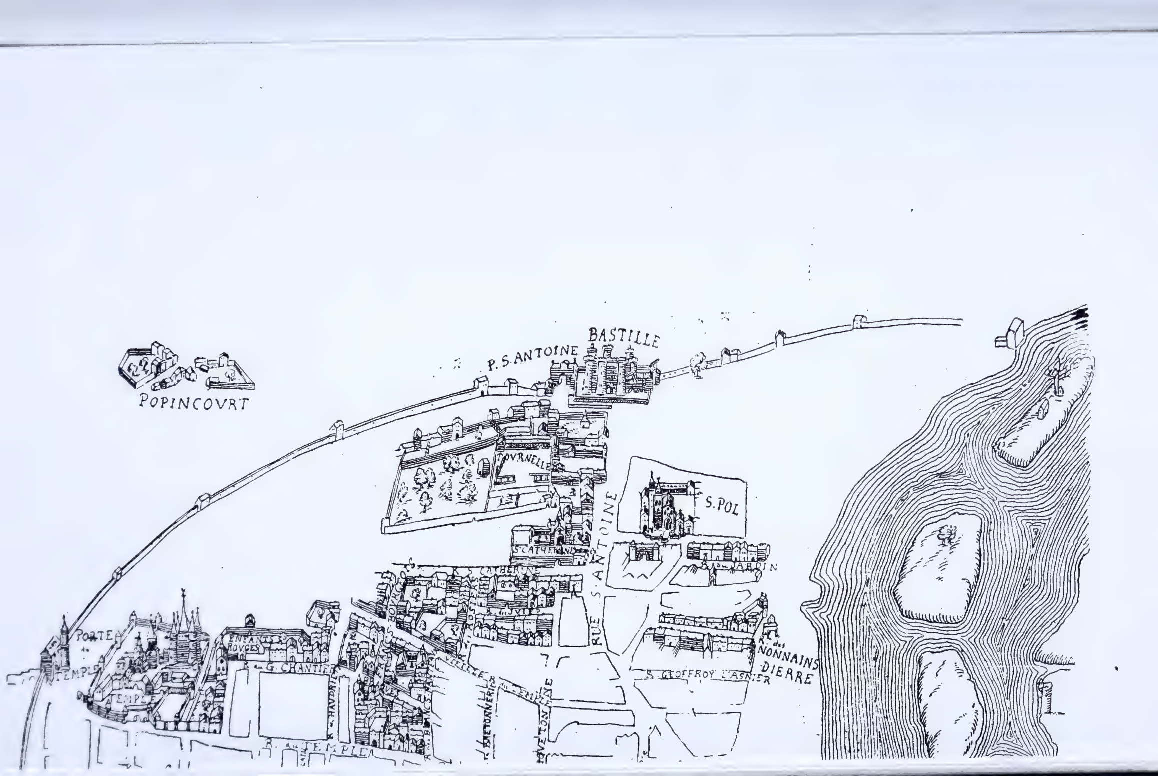
velle statue en argent. Celle-ci fut volée en 1545 et remplacée par une statue en bois. Celle-ci fut de nouveau brisée par les hérétiques dans la nuit du 13 au 14 décembre 1551. Nouvelle procession et pose d'une nouvelle statue, en marbre cette fois. « Ce monument en sculpture où François Ier est représenté, s'abrite au même lieu et n'a point été déplacé », dit l'historien du XVIIIe siècle [1].

Un peu plus loin dans la rue de la Culture-Sainte-Catherine, nous arrivons à la rue des Francs-Bourgeois qui la croise à droite et à gauche. L'hôtel Carnavalet, à l'angle, avait été commencé en 1544. A droite, au bout d'un chemin presque dans les champs (la rue n'est pas marquée sur le plan de 1550), était un hôtel dont une aile existe encore [2]. C'est là que logea Jeanne d'Albret dans une de ses visites à Paris, et que naquit sa fille (7 février 1558), la sœur de Henri IV. En 1856 il y avait encore un salon du temps de la reine Jeanne

Ecolliers à pied, et s'en allèrent par la grand'rue Sainct-Antoine, entrant par la rue des Rosiers, jusques au lieu où l'Image de la bienheureuse vierge Marie avoit esté rompue, au grand désonheur et mespris de Dieu et de la très sacrée et très digne mère, auquel lieu le Roy avoit fait faire un pillier de pierre, avec une armoire pour y mettre ladite Image de nostre Dame d'argent. Et y estoit un tabernacle fait à degrez pour monter à la dite armoire, tout couvert d'un tapis de Turquie, auprès duquel y avoit esté mise une table en forme d'autel, sur laquelle l'evesque de Lizieux mit l'Image d'argent, et incontinent le Roy et sa compagnie se mirent à genoux, et fit sa Majesté sa prière et les chantres de sa chapelle commencerent à chanter l'antienne *Ave regina Cœlorum*, etc. Laquelle finie ledit evesque de Lizieux dist la collecte *Famulorum tuorum quæsumus, Domine, delictis ignosce*, etc. Et ce fait le Roy monta sur le tabernacle et osta l'Image qui avoit esté rompue, et après avoir baisé l'Image d'argent qu'il avoit fait faire, à luy baillée par ledit evesque de Lizieux, il la mit au lieu de l'autre en l'armoire, puis la baisa derechef, et ferma ladite armoire d'un treillis de fer qui avoit esté approprié pour ce fait, puis sa Majesté descendit ayant les larmes aux yeux, et se mit à genoux et fit derechef ses oraisons. Et ce fait, sa dite Majesté bailla son cierge au Prevost de Paris, qui le porta et le mit en un chandelier qui estoit devant ladite Image. Et incontinent après sa Majesté monta à cheval et se rendit au logis de messire Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, conseiller de sa Majesté et thresorier de France, demeurant près du Louvre, où elle disna. » (*Les Antiquitez de la ville de Paris, o. c.*, p. 608.)

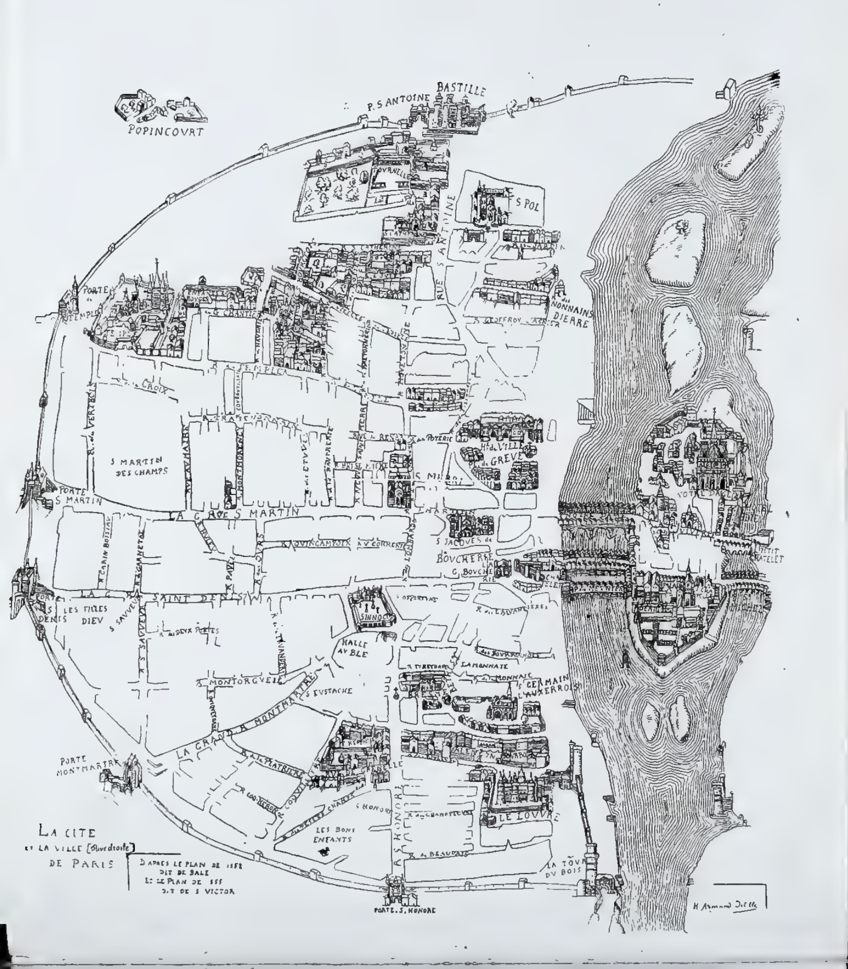
1. Jaillot, III.

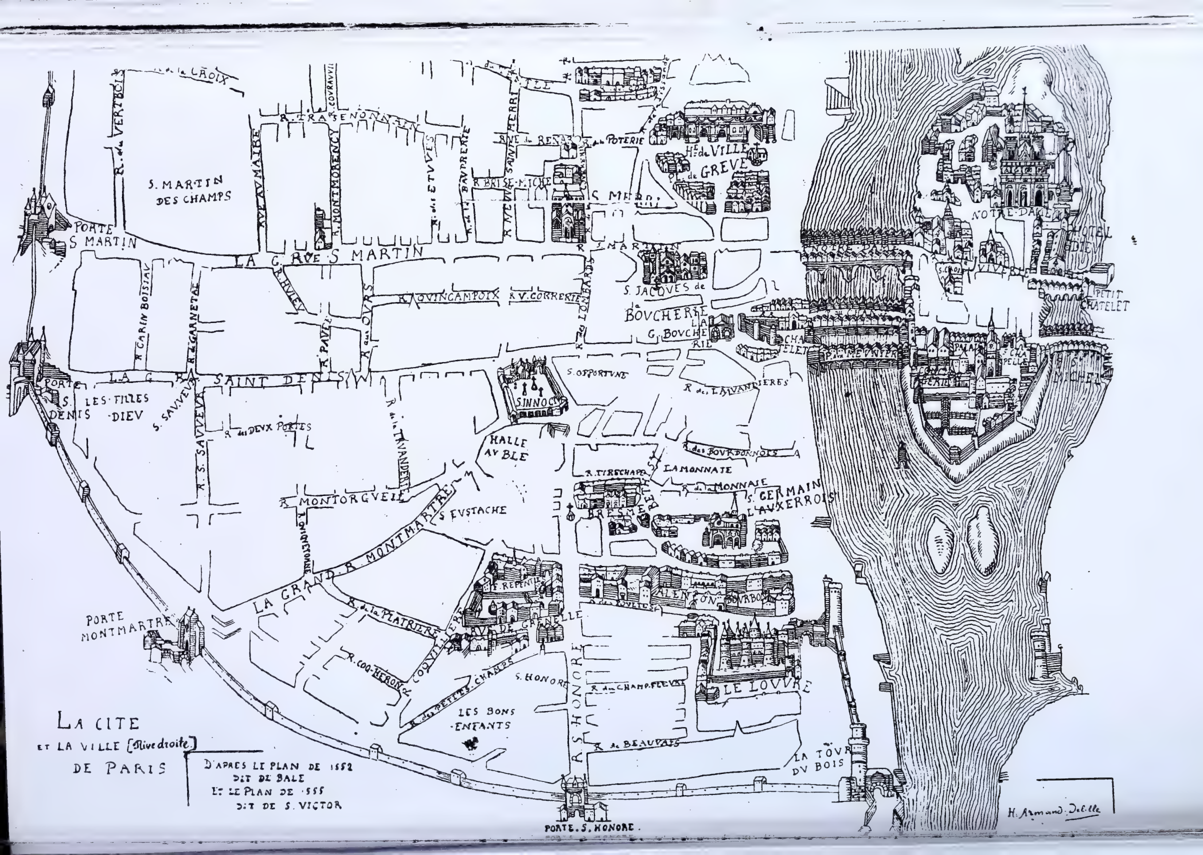
2. A la place où se trouve le n° 7 de la rue des Francs-Bourgeois, et le n° 23 de la rue de Turenne. C'est par cette rue qu'il faut entrer. L'appartement est occupé par une école de frères.


POPINCOVRT
P. S. ANTOINE
BASTILLE
TOVRNELLE
S. POL
S. CATHERINE
RUE S. ANTOINE
R. S. CATHERINE
R. du JARDIN
R. des NONNAINS DIERRE
S. GEOFFROY L'ASNIER
ENFANTS ROVGES
R. du G. CHANTIER
PORTE du TEMPLE
TEMPLE
R. du TEMPLE
VIEILLE R. du TEMPLE
BRETONNERIE



LA CITE
ET LA VILLE [Rive droite]
DE PARIS
D'APRES LE PLAN DE 1552
DIT DE BALE
ET LE PLAN DE 1555
DIT DE S. VICTOR
H. Armand-Delille
S. MARTIN DES CHAMPS
PORTE S. MARTIN
LA G. RUE S. MARTIN
LA G. R. SAINT DENIS
PORTE S. DENIS
LES FILLES DIEU
PORTE MONTMARTRE
LA GRAND R. MONTMARTRE
S. EUSTACHE
HALLE AU BLE
S. INNOC.
S. OPPORTUNE
S. MERRI
H. de VILLE
PL. de GREVE
S. JACQUES de la BOUCHERIE
LA G. BOUCHERIE
CHATELET
NOTRE DAME
HOTEL DIEU
PETIT CHATELET
PALAIS
S. CHAPELLE
S. MICHEL
S. GERMAIN L'AUXERROIS
LA MONNAIE
LE LOUVRE
LA TOUR DU BOIS
PORTE S. HONORE
R. S. HONORE
S. HONORE
LES BONS ENFANTS
ALENCON
BOURBON
R. des BOURDONNOIS
R. des LAVANDIERES
R. de la MONNAIE
R. TIRECHAPE
R. du CHAMP FLEURI
R. de BEAUVAIS
R. des PETITS CHAMPS
R. COQ-HERON
R. de la PLATRIERE
R. MONTORGUEIL
R. de la TRUANDERIE
R. des DEUX PORTES
R. S. SAUVEUR
R. GARNETAT
R. GARIN BOISIAU
R. PAVEE
R. aux OURS
R. QUINCAMPOIX
R. V. CORROIERIE
R. HULEU
R. des LOMBARDS
R. du VERTBOIS
R. de la CROIX
R. COURAUVII
R. TRASENONNAIN
R. MONTMORENCY
RUE AU MAIRE
R. des ETUVES
R. BAUDRERIE
R. BRISE-MICHE
R. NEUVE SAINT MERRI
RUE du RENARD
R. de la POTERIE
P. au MEUNIER
GRENELLE


BASTILLE
P. S ANTOINE
POPINCOVRT
TOVRNELLE
S POL
RUE S ANTOINE
PORTE du TEMPLE
NONNAINS DIEARE
S MARTIN DES CHAMPS
PORTE S MARTIN
LA G RUE S MARTIN
Hl de VILLE
GREVE
S MERRI
S JACQVES de BOVCHERIE
NOTRE DAME
PETIT CHATELET
LA G RUE SAINT DENIS
LES FILLES DIEV
HALLE AV BLE
S EVSTACHE
LA GRAND R MONTMARTRE
S GERMAIN L'AUXERROIS
PORTE MONTMARTRE
LE LOUVRE
LES BONS ENFANTS
LA TOVR DV BOIS
PORTE S. HONORE
R S HONORE
LA CITE
ET LA VILLE [Rive droite]
DE PARIS
D'APRES LE PLAN DE 1552
DIT DE BALE
ET LE PLAN DE 1555
DIT DE S VICTOR
H Armand Delle


LA CITE
ET LA VILLE [Rive droite]
DE PARIS
D'APRES LE PLAN DE 1552
DIT DE BALE
ET LE PLAN DE 1555
DIT DE S. VICTOR
H. Armand-Delille

décoré de peintures et de panneaux en laques, et de glaces, auquel on n'avait point touché[1]. Aujourd'hui tout a disparu. Seules les pièces grandes, les portes larges, les boiseries nombreuses, la double descente de l'escalier dans la cour intérieure, indiquent encore qu'autrefois de nobles familles durent loger céans.

Au même moment, l'autre extrémité de la rue des Francs-Bourgeois (appelée rue de Poulise sur le plan de 1550) était occupée par Diane de Poitiers. Son hôtel (celui de son mari, le sénéchal de Brézé) n'était autre que l'hôtel Barbette, appelé aussi hôtel de la Reine, parce qu'il avait été habité par Isabeau de Bavière, femme de Charles VI. Le 23 novembre 1407, Louis d'Orléans, sortant de chez Isabeau à huit heures du soir, avait été assassiné par ordre du duc de Bourgogne, tout près de l'hôtel même, devant l'emplacement actuel du marché des Blancs-Manteaux. Diane de Poitiers avait dignement succédé à Isabeau de Bavière. En 1561 les filles de Louis de Brézé et de Diane vendirent l'hôtel de leurs parents à des particuliers qui le démolirent en partie, et on perça sur son emplacement la rue Barbette actuelle. Une élégante tourelle (à l'angle de la rue des Francs-Bourgeois et de la Vieille-Rue-du-Temple) et une fenêtre à côté indiquent seules aujourd'hui la demeure de celle qui fut « la maîtresse d'Henri II et de tout le royaume[2] ».

La Vieille-Rue-du-Temple nous conduit à la maison isolée qu'habitait, à l'extrémité du Marais, messire Pierre de la Place. Tout jeune, il avait rencontré Calvin à Poitiers, et la bonne semence avait germé dans le bon terrain de son honnêteté et de son intelligence. Il était devenu premier président de la cour des aides et avait rendu les services les plus signalés à la couronne et au pays. C'était une victime désignée pour la Saint-Barthélemy. Des archers viennent le chercher, sous prétexte de le conduire chez le roi. Arrivés, vers trois heures de l'après-midi, au coin de la rue de la Verrerie et de la rue du Coq-Saint-Jean, ils laissent quatre hommes, armés de

1. Ernest de Fréville, Bibliothèque de l'École des chartes, 1857, p. 125.

2. Sauval, *Histoire et recherche des antiquités de la ville de Paris*, 1724, II, 235. — Albert Lenoir, *Statistique*, o. c., p. 256.

dagues nues, le percer de coups et l'étendre expirant sur le pavé[1]. L'escorte ramasse le corps, le porte à l'Hôtel de ville et le dépose dans une écurie. Le lendemain matin, mardi 26, la populace, l'ayant reconnu, le jette dans la Seine et court piller sa demeure heureusement abandonnée par sa famille[2].

Nous voici sur la place de Grève.

La place de Grève! Que de pages il faudrait pour écrire l'histoire, même religieuse, de cette place, où la Maison aux piliers, acquise par Philippe-Auguste en 1212, devint le premier Hôtel de ville, en 1357, et où l'on n'a cessé d'exécuter innocents et criminels pendant cinq siècles, depuis 1310 jusqu'à 1830[3]! Les annales de la place de Grève rivalisent, au XVIe siècle, d'horreur et de sublimité avec celles de la place Maubert. Après avoir salué le premier martyr huguenot exécuté sur terre française, Jacques Pavannes, n'évoquons que deux souvenirs.

Le samedi 16 avril 1529[4] périt celui dont Bèze a dit : « La France eut pu recouvrer un second Luter en Louys de Berquin[5]. » La veille il avait été condamné à faire amende honorable, criant merci, à genoux, la torche en main, à la place de Grève où le bourreau brûlerait ses livres, puis au Parvis où le bourreau lui percerait la langue et lui marquerait le front avec un fer rouge. Après quoi il serait enfermé à perpétuité. Berquin en appelle. Le parlement s'assemble le lendemain matin, et « le nom de Christ invoqué », ayant Dieu seul devant les yeux, il condamne à mort Berquin « comme heretique obstiné et defenseur des erreurs de l'iniquité, et de la secte de maître Luther et de ses sectateurs[6] ». Ce qui « fut faict et expedié ce mesme jour en grande diligence, affin qu'il ne fust

1. Albert Lenoir, *Statistique monumentale*, o. c., p. 256, — et Atlas qui donne la tourelle d'un hôtel de cette rue.

2. *Bulletin*, I, p. 518.

3. Le jour de la Pentecôte 1310, Philippe le Bel fit brûler un prêtre de Beauvais accusé d'hérésie, une femme qui avait répandu des écrits suspects et un juif. — Le 21 septembre 1830 furent exécutés les 4 sergents de la Rochelle.

4. A partir de 1529 on songea à reconstruire l'Hôtel de ville. La première pierre fut posée en 1533.

5. *Les vrais pourtraits*, p. 169.

6. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 383.

recouru du Roy ne de madame la Regente qui estoit lors à Bloys[1] ».

Une sorte de complainte nous dit comment sa « gentille ame chrestienne » fut jetée

hors de ce corps charnel
Pour s'en aller au repos éternel.

« Il ne donna aucun semblant de cœur failli ou troublé, lorsque le bourreau d'une voix espouvantable publia son arrest. » Mais il fléchit les genoux.

Disant ainsi : Jhesus, sauveur de nous,
Tu as pour moi souffert la mort trés dure,
C'est bien raison que pour toi je l'endure.

Le peuple s'était précipité pour assister à la fête. On avait loué des fenêtres, des chambres, et l'orgie excitait à l'odeur du sang. Berquin, arrivé au pied de la potence, parla. « Bien peu peurent l'ouyr, tant estoit grand le bruit et tumulte de ceux qui la estoyent apostez par les sorbonistes pour faire bruit[2]. » Mais son confesseur

Crya tout hault : « Peuple, je te fays seur
Que cent ans a, ainsi je le maintien,
Il ne mourut homme meilleur chestien[3]. »

Trente ans plus tard c'était Anne du Bourg. Après un procès dont les péripéties dramatiques avaient duré six mois, le 23 décembre 1559, à onze heures du matin, dans la chapelle de la Conciergerie lui fut lu son arrêt, portant que « heretique, sacramentayre, pertinax et obstiné la Cour l'a condamné et condamne a estre pendu et guindé à une potance qui sera mise et plantée en la place de Grève devant l'Hostel de ville de Paris, lieu plus commode, au dessoubz de la quelle sera faict un feu, dedans lequel le dict Du Bourg sera jecté, ars, bruslé

1. Ce second arrêt a été rendu, le 16 avril 1529, *decima sexta die aprilis*. Le texte, publié pour la première fois dans le *Bulletin* en 1881 (XXX, p. 117) permet de terminer tous les débats relatifs à cette date. Le bourgeois de Paris, dans son journal, se serait trompé d'un jour, en disant « samedy 17[e] avril 1529 ».

2. *Histoire des martyrs*, I, 276.

3. *Bulletin*, XI, 130.

et consommé en cendres ». L'arrêt est signé par de Thou ! Le *retentum*, qui n'était pas lu au condamné, était ainsi conçu : « A esté retenu, et réservé *in mente curiae* que le dict Du Bourg ne sentira aucunement le feu, et que au paravant que le feu soyt allumé et qu'il soit jecté dedans, sera estranglé et que neantmoings où il voudroit dogmatiser et tenir aulcun mauvés propos, sera baillonné, pour obvier au scandale du peuple. » Mais du Bourg ayant déclaré qu'il n'avait pas le désir « de donner occasion au peuple d'être scandalisé », on lui laissa la langue libre.

A trois heures, le bourreau arrive, il fait monter le prisonnier dans la charrette rouge, un prêtre à ses côtés, et le cortège funèbre se met en marche escorté de 400 hommes de pied, et de 200 cavaliers, ayant tous l'arme au clair. On craignait quelque tumulte. A travers une foule compacte, accourue pour voir mourir ce jurisconsulte éminent, ce conseiller au Parlement, ce neveu d'un chancelier de France, le tombereau s'avance avec peine. Du Bourg, isolé dans son recueillement, chante à demi voix des psaumes. Arrivé en face de l'Hôtel de ville, au pied de la potence (c'est Calvin qui nous le raconte), il a un visage joyeux (*hilaris vultus*). Il se dépouille lui-même de son manteau et de son habit, comme s'il se préparait à dormir. Le bourreau lui passe le nœud autour du cou. Du Dourg, ignorant le *retentum*, dit au bourreau que c'est inutile, puisqu'il va être brûlé à petit feu. Le bourreau répond qu'il a l'ordre de l'étrangler, pour diminuer sa souffrance. Déjà du Bourg s'est jeté à genoux pour la dernière fois, et on l'entend répéter : « Seigneur, mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que je ne t'abandonne[1]. » Quelques instants après son corps, soulevé de terre par les acolytes du bourreau, se balance dans l'espace, tandis que la foule crie : Jésus ! Maria ! Un feu fut ensuite allumé sous la potence, et le cadavre de du Bourg y fut jeté pour être réduit en cendres.

Parmi les spectateurs se trouvait précisément le futur auteur de *la Naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle*[2],

1. Calvin à Blaurer, *Oper.*, XVIII, p. 15.
2. *Histoire de l'hérésie*, VII, 866. — Voir *Bulletin*, les études de M. Matthieu Lelièvre sur Anne du Bourg, XXXVI, p. 569; XXXVII, p. 281, 337,

Florimond de Raymond, et des années après, cet adversaire passionné de la foi évangélique écrivait :

« Il me souvient que quand Anne Du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, fut bruslé, tout Paris s'estonna de la constance de cet homme. Nous fondions en larmes dans nos colléges au retour de ce supplice, et plaidions sa cause après son deceds, maudissant ces juges injustes qui l'avoient justement (?)[1] condamné ; son presche en sa potence et sur le bûcher fit plus de mal que cent ministres n'eussent sceu faire. »

Hâtons-nous maintenant vers la fin de notre promenade et de notre histoire.

De la Vieille-Rue-du-Temple la rue qui continue celle des Francs-Bourgeois (alors rue de Paradis) nous conduit à l'hôtel de Guise (auj. Archives nationales). Les chefs des « romanisques », comme dit Condé dans son rude langage, ou encore : « ceste haïsable engeance des guisians », voulant se donner une demeure digne de son rang, pour établir « sa perversité cuisante », acheta le 14 juin 1553 le vieil hôtel de Clisson et plusieurs hôtels environnants. Elle laissa subsister, rue du Chaume, la grande entrée, où la porte ogivale s'enfonce encore aujourd'hui entre deux tourelles qui datent du xv[e] siècle[2].

En face était la chapelle de Braques, où Jehan le Rentif ou le Retif, « le prescheur de Braques », prêchait la réforme. Sur la liste des « ajournés » comme suspects d'hérésie en 1534 (n. s. 1535) il est le second, après Caroli.

La rue du Chaume se continuait par la rue du Grand-Chantier où se trouvaient les Enfants Rouges, et on arrivait ainsi au Temple, c'est-à-dire à l'ancien château des Templiers. Au delà de la porte du Temple était « le jardin de la Cerisaye » où se fit la grande assemblée du 12 octobre 1561, qui faillit se terminer par un massacre[3].

506. « La planche de Tortorel et Perissin. — Elles furent gravées en 1569 et 1570. Ce qui augmente encore l'intérêt de celle-ci, c'est qu'à notre connaissance elle est la seule, de cette époque, qui représente le supplice de nos martyrs. » (*Bulletin*, XXXVII, p. 529, note de N. W.)

1. Est-ce une faute d'impression ?

2. Ce fut leur demeure patrimoniale de 1553 à 1696.

3. *Histoire ecclésiastique*, I, 741. Coquerel, *Précis*, *o. c.*, p. 50, précise :

Enfin, un peu plus loin se dressait le gibet de Montfaucon[1].

En revenant par la grande rue du Temple, nous trouvons à droite la rue Court-au-Vilain qui se continue par la rue Montmorency (les deux aujourd'hui portent ce même nom). Ici était le splendide hôtel que le connétable de Montmorency avait fait bâtir, et où il logea des ambassadeurs, des princes et des rois. Ils voulut y mourir après sa blessure du 9 novembre 1567, à Dreux. Sa veuve y demeurait en 1572[2].

Et nous voilà dans la rue Saint-Martin. C'est ici, paraît-il, que, quittant sa maison de la rue des Nonnains-d'Hyères, Guillaume Budé vint mourir, dans l'hôtel de Vic qu'il avait fait bâtir entre la rue aux Oues et celle du Huleu[3].

Beaucoup de marchands habitaient cette rue, et surtout celui qui nous intéresse le plus, Estienne de La Forge. Ici donc fut fondée par Farel la première Église secrète de 1521[4]. Roussel vint y tenir plus d'une fois le culte, pas assez souvent au gré de Canaye. Et c'est sans doute dans cette maison d'Estienne de La Forge que Calvin habita quelques jours lors de son rapide passage à Paris, en 1534.

Autour de Saint-Merry nous trouvons encore une ou deux rues, rue Brisemiche, rue Taille-Pain, qui, larges de deux mètres environ, avec leurs petites boutiques de friperie, sombres et humides, peuvent sans doute le mieux nous donner la sensation d'une rue authentique du XVIe siècle. Il y a encore la rue du Renard où logeait un des oncles de Calvin, que son jeune neveu dut venir souvent visiter. Il était forgeron (*faber ferrarius*) et habitait encore là en 1583 (?), d'après Papire Masson.

Nous laissons à gauche Saint-Jacques-de-la-Boucherie, dont la tour seule subsiste; elle venait d'être achevée en 1522, et, par la rue de la Ferronerie (celle où le 14 mai 1610

« le jardin était près de l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs, aujourd'hui l'hôpital Saint-Antoine, dans la rue du faubourg de ce nom. » Poltrot avait fréquenté ce prêche (*Histoire ecclésiastique*, II, p. 400).

1. M. Douen précise : « nos 65, 67 et 69 de la rue Grange-aux-Belles. » (*Paris protestant*.)

2. *Paris en* 1572, p. 5.

3. Sauval, *o. c.*, II, 235.

4. *Bulletin*, XX, 404, 405. — Herminjard, I, 241.

devait être assassiné Henri IV), nous longeons le célèbre marché des Innocents, qui, depuis un temps immémorial, est à la fois un lieu de sépulture pour les morts et un lieu d'approvisionnement pour les vivants (aujourd'hui les Halles centrales). Le cimetière contient la première danse des morts peinte en 1424, au milieu des assassinats politiques qui effrayaient toutes les imaginations, et qui a servi de modèle à des peintures semblables dans tout le reste de l'Europe : ses moralités sont dues à Gerson lui-même[1].

Dans la rue des Bourdonnais (côté occidental) se trouvait une des plus remarquables maisons de l'époque, l'hôtel La Trémouille reconstruit à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle. Elle appartint au chevalier du Bourg, l'oncle du martyr[2]. Ici aussi habitait le père de Charlotte Arbaleste, M. de la Borde, chez qui on faisait souvent les prêches. Il « eut tous ses biens saisis, ses meubles inventoriés et garnison », mais il tint bon et mourut (à Melun en 1570) en prononçant ces paroles : « Seigneur, il y a cinquante et huict ans que tu m'as donné une ame ; tu me l'as donnée nette et blanche ; je te la rends impure et souillée ; lave-la au sang de Jésus Christ ton fils[3]. »

Nous arrivons à la rue de Béthisy, du moins à cette portion qui s'appelait ainsi à cette époque[4]. Dans cette rue se trouvent de modestes maisons et quatre hôtels. Celui qui est situé au coin de la rue de Béthisy et de l'Arbre-Sec[5] s'appelle l'hôtel de Rochefort et appartient à la famille des du Bourg[6]. C'est ici que vint loger Coligny pour les fêtes des « noces vermeilles[7] ». Un des plus fidèles lieutenants de l'amiral (Piles)

1. *Paris à travers les âges.*

2. Albert Lenoir, *o. c.*, p. 243. — Jaillot, *o. c.*, I, 14.

3. *Bulletin,* II, p. 651, 653.

4. Depuis 1730, elle reprit son nom tout à fait primitif de rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

5. O. Douen, *Paris protestant :* « n° 144 de la rue de Rivoli. »

6. L'amiral possédait rue Saint-Jacques une maison ; mais elle avait été sans doute pillée et démolie. (*Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* XIII, 1886, p. 15). — *Paris en* 1572, par le baron de Rubble ; cf. *Bull.*, 1887, 105, la rectification de feu H. Bordier.

7. En 1747, la *Vie des hommes illustres de France*, raconte : « Cet hôtel ne forme maintenant qu'une auberge assez considérable qu'on appelle

était beau-frère du propriétaire et détermina sans doute le choix de son maître. Il y fut assassiné dans la nuit du 24 août. La rue fut bientôt couverte du sang de plus de trente cadavres. « Il n'y avait point de ruelle dans Paris, dit un témoin oculaire, quelque petite qu'elle fût, où l'on n'ait assassiné quelqu'un et le sang coulait dans les rues comme s'il avait beaucoup plu [1]. » Plusieurs habitants s'enfuirent par les toits. Le chapelain de Coligny, le pasteur Merlin, resta trois jours caché dans un grenier à foin, sous des décombres, et l'on sait comment d'Aubigné chanta sa merveilleuse aventure :

Voici de peur d'Achaz un prophete caché
En un lieu hors d'accès, en vain toujours cherché,
Une poule le trouve et sans faillir prend cure
De pondre dans sa main trois jours sa nourriture.
O chrestiens fugitifs, redoutez-vous la faim ?
Le pain est don de Dieu, qui sait nourrir sans pain.
Sa main despechera, commissaires de vie,
La poule de Merlin ou les corbeaux d'Hélie.

Le gendre de Coligny, Teligny, demeurait non loin de son beau-père, rue Saint-Honoré, au Lion noir.

C'est aussi dans la rue voisine, rue Grenelle-Saint-Honoré, que Jeanne d'Albret était descendue, dans un grand hôtel appartenant à Louis Guillart [2]. « De là, elle faisait ses achats

l'hôtel de Lisieux. Il n'y a presque rien de changé à l'extérieur, même dans l'intérieur du principal corps de logis. La grandeur et la hauteur des pièces annoncent partout que ç'a été autrefois la demeure d'un grand seigneur. J'ai vu l'appartement de Coligny et celui où logeait son fidèle Cornaton, l'un de ses gentilshommes favoris. La chambre où couchait l'amiral est occupée aujourd'hui par le célèbre Vanloo, de l'Académie royale de peinture. » (Ed. Fournier, *Paris démoli*, p. 85.) M. de Ménorval, dans l'*Eclair* du 3 septembre 1893, ajoute : « J'ai bien des fois visité dans mon enfance le lieu du crime... Au fond de la cour on voyait une tourelle assez lourde en encorbellement. Au-dessous un puits; le grand escalier que Behme monta, et, au premier étage, deux grandes fenêtres, par l'une desquelles fut précipité Coligny. » M. Hofbauer a publié une restitution des environs du Louvre vers 1572, et, dans le *Paris pittoresque* de Ch. Nodier, il existe un dessin, par Aug. Regnier, du logis de l'amiral, tel qu'il était en 1838 et que le *Bulletin* l'a reproduit, en 1887, p. 107.

1. *Bulletin*, XXII, 378.

2. Cet hôtel était taxé à 300 livres comme les hôtels des princes (éd.

pour les fêtes du mariage. Arrivée le 15 mai 1572, elle ne cessait (nous est-il raconté par le pasteur qui était avec elle), d'aller journellement çà et là par la ville, es maisons, es boutiques des artisans, pour veoir ce qui seroit propre pour le jour de la solennité, tant ce qui concernoit les habitz nuptiaux, et autres dont elle pretendoit faire présent, que de plusieurs choses nécessaires[1] ». Elle prit mal. D'autres racontent qu'elle acheta des gants chez René, parfumeur de la reine, dont le magasin était près de la Seine, peut-être sur le pont Saint-Michel. Les gants avaient été imprégnés d'un poison subtil. En tout cas, Jeanne d'Albret mourut bientôt de la fièvre, à l'hôtel de la rue de Grenelle, 9 juin.

C'est en se rendant du Louvre à son hôtel que l'amiral fut blessé deux jours avant la Saint-Barthélemy. Le témoin oculaire dont nous avons parlé, un bourgeois de Strasbourg qui a laissé une déposition notariée à Heidelberg le 7 septembre, et qui vit comment on retirait de l'eau le cadavre de Coligny, comment « l'un lui coupait une oreille, l'autre lui crevait un œil, un autre encore le nez », raconte : « Le 22, quittant la cour pour se rendre en son hôtel afin d'y déjeuner, a reçu en chemin une lettre, et pendant qu'il continuait sa marche en la lisant, il a reçu un coup de feu[2] sur le premier doigt de la main droite et sur la main gauche, de telle sorte que la balle est sortie non loin du coude[3]. » C'était Maurevel qui avait tiré d'une fenêtre treillissée ; la maison appartenait à un chanoine, ancien précepteur du duc de Guise, et avait une porte de derrière donnant sur le cloître Saint-Germain, par où le meurtrier se sauva.

Et nous voici en face de Saint-Germain-l'Auxerrois, en face du Louvre. C'est d'ici que la prédication de l'évangile s'était répandue ; c'est ici que les protestants s'étaient groupés pour entendre le glas de mort du protestantisme.

Paris en 1572, p. 14 et 15). M. Douen précise : « n° 49 de la rue Grenelle-Saint-Honoré, aujourd'hui rue Jean-Jacques-Rousseau. »

1. *Bulletin*, XXXI, p. 16.

2. « A cent pas du Louvre, sur la chaussée que longe aujourd'hui la grille du Louvre, à peu près au point où aboutirait la rue des Prêtres prolongée. » Douen, *Paris protestant*.

3. *Bulletin*, XXII, 377.

A côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, dont le pittoresque portique de 1435 avec ses deux petites salles, est toujours intact, Calvin, âgé de 14 ans, avait logé chez son oncle le serrurier. Au Louvre, avaient retenti les prédications de Gérard Roussel et de Michel d'Arande, 1521, 1532, 1533, et les sermons non moins évangéliques de Jean de Montluc, évêque de Valence, et de Pierre du Val, évêque de Seez, 1561. Le Louvre avait servi un moment de refuge à Berquin, le propagateur des premiers écrits de Luther. Autour du Louvre avaient eu lieu les premières assemblées secrètes des évangéliques, dans la rue du Coq (une autre que celle dont nous avons parlé), dans la maison de Pierre du Nolier, et quelquefois à la Croix Verte, près du Louvre aussi [1].

Et voilà que la cloche de Saint-Germain-l'Auxerrois sonne le massacre, et que de la fenêtre de sa chambre, Charles IX tire des coups d'arquebuse sur les protestants qui s'enfuient à la nage et essayent de gagner le faubourg Saint-Germain [2].

Après le Louvre, il n'y a plus rien, si ce n'est le village de Chaillot[3], où Calvin passa quelque temps pour fuir la peste qui sévissait dans l'Université et le faubourg Saint-Honoré, où Bernard Palissy habite une pauvre demeure[4] taxée à 100 sous, tandis que les hôtels sont taxés à 300 écus, en at-

1. *Bulletin*, II, 381. — En 1562, Michel de l'Hôpital était logé au doyenné de Saint-Germain-l'Auxerrois (*Nouvelles Recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de l'Hôpital*, par Taillandier, 1861), et en 1568, Michel de l'Hôpital était logé au Louvre même. On a de lui une quittance portant: «le 1er jour de mars l'an 1568, en mon logis, au Louvre.» (*Quelques Éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de l'Hôpital*, par P. D. L., 1862, p. 85.) Le chancelier avait un grand train de maison, 70 personnes, 50 chevaux, etc. (*id.*, p. 89).

2. H. Bordier, *la Saint-Barthélemy et la Critique moderne.*

3. « Situé au midi du faubourg du Roule. » (Jaillot, *o. c.*) C'est là que Calvin reçut la lettre de François Daniel, datée du 27 déc. 1531 (Herminjard, II, p. 384).

4. *Paris en* 1572, p. 11. On a découvert les restes de deux fours que Palissy avait installés en 1570, tout près du rempart (*Topographie, région du Louvre*, II, p. 46). M. Douen précise : « à un endroit situé aujourd'hui au pied de la grille de la cour des Tuileries, à environ 20 mètres au sud de la porte située à gauche de l'arc de triomphe. » (*Paris protestant.*)

tendant qu'il aille mourir misérablement dans les prisons de la Bastille.

Mort et misère, voilà le dernier mot au XVI[e] siècle de Paris protestant.

J'entre chez un marchand de vieilles gravures, et le premier dessin sur lequel mes yeux tombent est une petite vue de Paris de la fin du XVI[e] siècle qui n'est ni aux estampes de la Bibliothèque nationale, ni au musée Carnavalet. Paris est presque imperceptible; ce qui occupe la plus grande partie de la gravure, c'est un soudart armé de pied en cap, qui court. De la main gauche, il serre une lance dont il vient, avec colère, de casser la pointe en la fichant en terre. L'œil est furieux, la bouche ouverte crie la menace, et il brandit de la main droite une énorme pierre contre deux pauvres hommes vieux et deux petits enfants, qui ont tous les mains jointes, à côté d'un agneau. La légende explique le sens du dessin à ceux qui ne l'auraient pas deviné : les hommes pieux triomphent par leurs souffrances, les impies périssent par leurs excès[1].

Voilà Paris au XVI[e] siècle, le Paris du fanatisme et de la canaille : celui qui triompha.

Et je vais mélancoliquement jusqu'au chevet de l'oratoire du Louvre, au centre de tout ce quartier de la Saint-Barthélemy. Taillé dans un beau marbre blanc, un homme se dresse debout et à côté deux femmes sont assises. Les femmes sont belles et paisibles et leur regard pur est profond : ce sont la Foi et l'Espérance. L'homme, noble et fier, a la main sur son cœur, c'est Coligny qui, à travers les ruines de la vieille Église, peut encore entendre, au prêche du dimanche, le chant de ses psaumes bien-aimés. Et du bas monte la parole : « Il mourut n'ayant au cœur que l'amour de la patrie ! »

Voilà le protestantisme au XVI[e] siècle, le protestantisme de Calvin et de l'Évangile, celui qui fut martyr !

E. DOUMERGUE.

1. *Bulletin*, 1894, p. 243.

Documents

FRANÇOIS DE LA NOUE

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR SA CAPTIVITÉ ET SUR SA DÉLIVRANCE

1583-1585[1]

François de la Noue combattait en Flandre à la fois contre les Espagnols et contre les *Malcontens* (c'est-à-dire les seigneurs du pays qui avaient abandonné les États généraux pour rentrer sous l'obéissance de Philippe II) lorsqu'il fut fait prisonnier, près d'Ingelmonster, le 10 mai 1580[2], par le marquis de Roubaix. Livré au prince de Parme, il fut enfermé dans une tour du château de Limbourg, où il resta cinq ans (sauf un court intervalle passé à Charlemont) et où il subit la plus horrible des captivités[3]. Malgré l'intervention de plusieurs grands personnages, princes et rois, il ne recouvra sa liberté qu'après avoir signé, le 28 juin 1585, une série de *Points et Articles* par lesquels il s'engageait : 1° à ne plus jamais faire la guerre au Roi Catholique sur les terres de la couronne d'Espagne ; 2° à laisser pendant un an son second fils en otage à la cour de Lorraine ; 3° à fournir, comme caution de sa promesse, une somme de cent mille écus d'or, garantie à la fois et res-

1. Un portrait inédit de la Noue, reproduit d'après un original du temps, appartenant à M. L. Courajod, doit accompagner ces importants documents. Il ne pourra être prêt que pour la prochaine livraison (*Réd*).

2. Voy. K. de Volkaersbeke, *Corresp. de Fr. de la Noue*, Gand, 1854, et H. Hauser, *Fr. de la Noue*, Paris, 1892.

3. On a contesté le fait avancé par Amiraut, p. 281, à savoir que Philippe II lui aurait fait insinuer qu'on le relâcherait s'il se laissait crever les yeux; cependant, Amiraut affirme avoir vu, dans les archives des la Noue, sept ou huit lettres du prisonnier « qui rendent la chose indubitable », et il n'y a pas de raison sérieuse de récuser ce témoin. Du moins ce qu'on ne peut contester, c'est l'ordre, adressé par Philippe II au prince de Parme, le 17 juin 1585, « de mettre la Noue à mort sans délai » (Kervyn de Lettenhove, *les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 506 et p. 516 et suiv.), ce sont les raffinements de cruauté imaginés par les Espagnols.

pectivement par le duc de Lorraine et par le roi de Navarre[1].

On a jugé très diversement les conditions auxquelles se soumit la Noue et la façon dont il remplit ses engagements. De très bonne heure, dans le parti protestant, on s'étonna que la Noue en fût venu « jusques à ce poinct d'accorder des conditions si dures et si insupportables » et l'on disait « qu'il ne devoit pourchasser une liberté envelopée de tant de servitude[2] ». Les ligueurs l'accusèrent, de leur côté, de manquer à sa foi, lorsqu'en 1588 il prit les armes en faveur de la jeune princesse Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon. Il avait lui-même prévu ces accusations, puisque dès 1588 il publiait à Verdun une *Déclaration* sur sa prise des armes[3]. Les contemporains ne se faisaient d'ailleurs pas une idée toujours très exacte des engagements pris par la Noue. D'Aubigné écrit dans son *Histoire* (t. II, p. 71 de l'éd. de Maillé) que la Noue s'était engagé à ne pas faire la guerre aux Espagnols, seulement « en cas que cela ne contreviendroit point à ce qu'il devoit d'obéissance et de fidélité à la couronne »; or cette restriction ne figure pas dans les *Points et Articles*. De son côté, Brantôme, dans son discours sur *M. de la Noüe, asçavoir si l'on est plus tenu à son Roy ou à son bienfaicteur*, n'est pas loin de faire de la Noue le type de l'ingrat.

Plus récemment, dans une étude intitulée *Un Bayard calviniste, François de la Noue et ses dernières campagnes*[4], M. Denys d'Aussy avait repris la thèse de Brantôme, qui fut combattue ici même par M. Weiss[5]. Dans un livre paru en 1892, j'ai essayé d'établir : 1° que les engagements de la Noue vis-à-vis des princes lorrains ne se trouvent pas contenus dans les *Points et Articles*, et que d'ailleurs il n'a pas manqué à ces engagements; 2° qu'il a loyalement exécuté la teneur des

1. Le texte des *Points et Articles* se trouve dans Amiraut, *Vie de la Noue*, p. 295 et suiv., dans K. de Volkaersbeke, p. 233 et suiv., etc.

2. Extrait d'une note placée à la suite d'une copie des *Points et Articles*, datée du 19 octobre 1585, qui se trouve au Public Record Office, *Flanders*, t. XXVII.

3. Voy. mon *La Noue*, p. 217.

4. *Rev. des quest. hist.*, 1er oct. 1887, et *Rev. de Saintonge*, juill. et sept. 1888.

5. *Bull.*, 15 oct. 1887, 15 août et 15 déc. 1888.

Points et Articles, c'est-à-dire les obligations qu'il avait contractées vis-à-vis de l'Espagne.

Je crois pouvoir aller plus loin aujourd'hui dans la démonstration de ce second point. La Noue était si fermement décidé à tenir tous ses engagements, qu'il n'a pas voulu insérer dans le contrat de 1585 une seule clause qu'il ne fût en mesure de respecter. Les Espagnols voulaient lui imposer telles conditions qui pouvaient, le cas échéant, l'empêcher de remplir son devoir de bon Français; la Noue n'a pas voulu les accepter. Nous avons les preuves que, s'il eût voulu se soumettre à cette exigence, il eût été mis en liberté dès le mois de mars 1584; c'est uniquement pour ne pas mentir à sa conscience qu'il resta en prison une longue année de plus.

Ces preuves, nous allons les mettre en entier sous les yeux du public. Elles proviennent de deux fonds distincts. D'une part, M. Rahlenbeck a bien voulu communiquer à la rédaction du *Bulletin*, neuf documents extraits des Archives générales de Belgique; sept de ces documents viennent précisément d'être publiés par M. Piot, dans le tome XI de la *Correspondance de Granvelle*. Cependant nous avons cru que les lecteurs du *Bulletin* ne regretteraient pas de les retrouver ici, et M. Weiss m'a prié de compléter par quelques éclaircissements les notes que M. Rahlenbeck lui avait envoyées.

A ces documents, qui se réfèrent à l'année 1584 et au début de 1585, nous avons la bonne fortune de pouvoir en ajouter trois autres[1], relatifs aux dernières négociations qui précédèrent la délivrance de la Noue. On peut donc maintenant reconstituer, dans son ensemble, la genèse des *Points et Articles*, voir à la suite de quelles discussions la Noue a pu être amené à laisser insérer dans l'acte final telle clause

1. *Arch. départ. de Lot-et-Garonne. Papiers provenant des Archives des Pays-Bas*, liasse nº 1, I. L'inventaire (ms.) de ces papiers a été fait par MM. G. Tholin et H. Courteault. M. H. Stein a eu l'extrême obligeance de me faire connaître l'existence de ces documents, provisoirement déposés aux Archives Nationales, où j'ai pu en prendre copie. Ils comprennent : 1° une copie de propositions faites par la Noue, le 11 avril 1585; 2° une minute et deux copies d'un projet de convention dressé par Richardot; 3° une minute autographe de la Noue, contenant un contre-projet définitif.

qui, au premier abord, nous étonne, voir aussi pourquoi il s'est refusé, avec une rare obstination, à mettre sa signature au bas de telle ou telle autre.

Pendant toute la durée de sa captivité, la Noue eut en France le plus dévoué et le plus habile des avocats, dans la personne de sa seconde femme, Marie de Juré[1]. Elle avait obtenu que les États offrissent au roi d'Espagne, en échange de la Noue, deux prisonniers de marque, le comte d'Egmont, parent de la reine de France, et Jean de Noircarmes, seigneur de Selles. Et voici ce que le cardinal de Granvelle écrivait de Madrid, le 4 octobre 1583, à l'évêque de Tournai, Morillon : « Dieu doinct que Mme la comtesse d'Egmont et Mme de Selles négocient avec Mme de la Noue chose qui puisse servir à la délivrance de noz prisonniers ; mais je me doubte que ladicte dame de la Noue est trop fine pour noz dames de par delà. Je tiens que les Français feront ce qu'ilz pourront pour la délivrance dud. la Noue[2] ». Granvelle ne se trompait pas : dès le 10 janvier 1584, les États recevaient la visite de Constans, envoyé du roi de Navarre, et porteur de lettres de son maître et d'Élisabeth[3]; les deux souverains demandaient que Champagney, le propre frère de Granvelle, fût ajouté au nombre des otages de la Noue[4].

C'est sans doute sur ces entrefaites que Richardot, président du conseil privé du prince de Parme, revint d'Espagne « avec le consentement de S. M. pour le relaxement de M. de la Noue[5] ». Le prince se décida alors à mettre par écrit les conditions que l'on voulait imposer au prisonnier comme prix de sa délivrance. M. Rahlenbeck nous communique le texte de ces propositions, et la réponse qu'y fit la Noue.

1. *Bulletin*, année 1892, 15 janvier.
2. Piot, p. 307.
3. *Ibid.*, p. 498, n. 1.
4. Les États, réunis à Delft, écrivent à ce sujet, le 12 janvier, aux gens de Gand et aux Quatre Membres de Flandre.
5. Egmont et Noircarmes signalent au prince l'arrivée de ce personnage dans une lettre du 27 mars (Piot, p. 523) et les *Propositions* présentées à la Noue sont du 18. Mais les deux prisonniers de Ramekens ont pu ignorer cette arrivée pendant quelques jours, et nous pouvons admettre que Richardot était en Flandre avant le 18.

Propositions que le prince de Parme a envoyées au sire de la Noue.

(*Arch. génér. de Belgique. Fardes de l'Audience*).

Tournay, le 18 mars 1584.

Sa M^{té} ayant veu les offres [faictes] par le sieur de la Noue luy consent et accorde liberté de sortir hors de la prison où il est présentement détenu, aussitost et en mesme jour que, suivant sesdictes offres il face effectuellement relaxer et rendre à seureté en telle ville de l'obeïssance d'icelle que par Mgr le prince de Parme sera advisé, les comte d'Egmont et sieurs de Campagni[1] et de Selles[2]. Prestant le serment et jurant solennellement qu'en sa vye il ne portera les armes ou servira en façon que ce soit contre sa dicte M^{té} ou ses successeurs pour quelque cause ny à quelque prétexte que ce puisse estre, dont les S^{grs} duc de Savoye, de Lorraine et de Guyse demoureront responsables, selon que ledict de la Noue a par plusieurs fois présenté.

Que sorty de la prison où il est, il se constituera et rendra de nouveau prisonnier entre les mains de tels desdicts seigneurs de Savoye et de Lorraine que ledit seigneur prince choisira, et y demeurera l'espace de deux ans entiers après l'expiration desquelz il debvra renouveller le mesme serment et en la mesme forme que dessus;

Que, pour plus assuré accomplissement de ce que dessus, il donnera marchands à Gennes ou à Milan respondans et [cau]tionnaires qui s'obligeront de payer jusques à la somme de 40,000 escus au profit de sa dicte M^{té} au cas que le dict de la Noue contrevienne aux promesses et sermens dessus mentionnez; lesquels poincts le dict s^{gr} prince de Parme par charge expresse de sa M^{té} faict proposer audict s^{r} de la Noue estant prest d'entendre à l'accomplissement d'iceux, si ledict s^{r} de la Noue y veut et peut fournir.

Responce pour le s^{r} de la Noue ausdictes propositions :

Pour respondre au 1er article proposé par son Al^{t}., le s^{r} de la

1. Campagny, mis ici pour Champagney, désigne le frère du cardinal de Granvelle, Frédéric Perrenot, sieur de Champagney, dont M. de Robaulx de Soumoy a publié, en 1860, les *Mémoires*, auxquels nous renvoyons, pour la Société d'histoire de Belgique [Rahl.].
2. Selles était Jean de Noircarmes, seigneur de Selles [Rahl.].

Noue offre de faire mettre en liberté M.M. d'Egmont et de Selles moyennant qu'il y soit mis aussi par eschange mutuel, chascun payant sa rançon selon ses qualité et moyens.

Pour response au second article, il promettra auparavant de n'aller jamais ès pays du roy d'Espagne pour y porter les armes contre luy ny ses successeurs et nommément ès Pays Bas et ne les portera aussy ailleurs contre luy, sinon que le roy de France, son souverain seigneur, duquel il est vassal et subject naturel, et auquel il a serment de fidélité (ce qui destruict toutes autres obligations) eût guerre déclarée contre sa Mté C. et le luy commendast expressement.

Pour response au troisième et quatrième article pour la seureté de la promesse, accorde quil soict conduict en toute seureté en la court et ès mains de Mgr de Lorraine pour y demeurer l'espace d'un an et un de ses enfans pareil temps d'un an, selon la discretion de Mgr de Lorraine. Et encor pour plus grande seureté de sa promesse, d'autant que ledict de la Noue ny ses amys nont point de crédit à Gennes ny à Milan, fera obliger pour cent mil escus de terres estant dedans l'obeïssance du roy d'Espagne ou, au deffaut de ce, en Lorraine, quoyque tout son bien n'en vaille pas la moityé.

La lecture de ces deux pièces si importantes[1] appelle plusieurs observations. Le prince semble dire que la Noue avait fait les premiers pas, qu'il avait envoyé au roi des propositions fermes. Quelles étaient au juste ces propositions? D'après deux lettres ultérieures du prince (voy. p. 145 et 146), ces premières propositions auraient été plus larges que celles auxquelles la Noue se résigne dans sa *Responce*. Les éléments nous font défaut pour apprécier la vérité de cette allégation.

Si nous en croyions sur ce point Alexandre Farnèse, il faudrait admettre que la Noue avait spontanément consenti à conclure un engagement par lequel il promettrait « qu'en sa vye il ne portera les armes ou servira en façon que ce soit contre S. M. C. ou ses successeurs pour quelque cause ny à quelque prétexte que ce puisse estre ». Par ce serment la

1. Elles sont données par Piot, p. 498 et suiv. La *Responce* de la Noue est-elle identique à son *Mémoire à Philippe II*, que K. de Lettenhove indique en note (t. VI, p. 618) avec la date du 30 mars 1584? Chose impossible à dire, en raison des singulières habitudes de cet érudit, qui donne comme toute référence: « Archives de Bruxelles. »

Noue aurait renoncé à ses devoirs de Français, puisqu'un jour pouvait venir où son roi lui commanderait de guerroyer contre l'Espagnol. Si tant est que la Noue ait pu, dans un moment de faiblesse, songer à conclure un pacte aussi dangereusement illimité, du moins sa conscience se révolta au dernier moment. Il restreignit la portée du serment qu'on voulait lui faire prêter; il offrit seulement de s'engager « à n'aller jamais ès pays du roy d'Espagne pour y porter les armes contre luy ny ses successeurs et nommèment ès Pays Bas », c'est-à-dire qu'il se réservait le droit de repousser une invasion espagnole sur le territoire français, au cas que « le roy de France, son souverain seigneur, eût guerre déclarée avec S. M. C. et le luy commandast expressément ».

Il est essentiel de remarquer ici que la Noue se place déjà, d'une façon très nette, au point de vue qu'il développera dans sa *Déclaration sur sa prise des armes* de 1588, c'est-à-dire qu'il établit une hiérarchie entre les diverses obligations qui peuvent lier un honnête homme, et qu'il donne le premier rang à celle qui nous lie à notre patrie : « ...le roy de France, son souverain seigneur, duquel il était vassal et subject naturel, et auquel il a serment de fidélité (*ce qui destruict toutes les autres obligations*)... »

Ce n'est guère que sur ce point essentiel que la Noue refuse absolument de souscrire aux propositions espagnoles. Car de dire qu'au lieu de rester deux ans prisonnier du duc de Lorraine, il n'y restera qu'un an et son fils une autre année, de répondre qu'il n'a point de crédit dans les banques de Gênes et de Milan et qu'il obligera, au lieu de 40,000 écus en espèces, 100,000 écus en terres, il n'y avait pas là de quoi retarder pendant plus d'un an la signature des *Points et Articles*. La Noue réclame uniquement le droit d'obéir à son roi, même contre l'Espagne ; Philippe II ne veut pas avoir jamais à lutter contre un tel ennemi, même s'il fait la guerre au Roi Très chrétien.

Il était donc déjà bien tard pour obtenir la délivrance du prisonnier, lorsque se produisit l'intervention du roi de France, qui écrivit au prince de Parme le 1er mai 1584. Au lendemain de la bataille d'Ingelmonster, Henri III avait avoué à

l'ambassadeur d'Espagne qu'il ne s'intéressait à la Noue que pour la forme, mais que Philippe II ferait bien de ne le relâcher qu'à bon escient[1]. Après un pareil aveu, Henri III ne pouvait guère très vigoureusement insister en sa faveur. Il semble s'excuser de le faire; il fait remarquer à Farnèse qu'il a attendu pour intervenir que Sa Majesté Catholique lui en donnât, pour ainsi dire, l'autorisation.

Henri III au prince de Parme[2].

(*Orig. Arch. gén. de Belgique. Audience*).

Mon Cousin. Ayant jusques icy ignoré quelle estoit la volonté du Roy Catholique, mon bon frère, sur la détention du sieur de la Noue, j'avois tousiours différé, encores qu'il soit mon subject, de faire aucune instance sur sa délivrance, attendant que le temps apportast quelque remède et facilité pour le tirer de sa longue et ennuyeuse prison, mais après avoir entendu que ledict roy catholicque trouvoit bon que ledict s[r] de la Noue et les autres prisonniers fussent mis en liberté, il m'a semblé avoir tant plus d'occasion de vous faire ceste lettre pour vous prier affectueusement, comme je fais, mon cousin, de le voulloir eslargir à ma prière et requeste sans le charger de conditions impossibles et qui ne correspondent à sa qualité et à ses moyens, affin qu'il ayt occasion d'y satisfaire et se redimer de sa longue captivité.

Et vous ferez chose qui me sera très agréable et de laquelle j'essayeray de me revancher en autre endroict. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Saint-Maur le premier jour de may 1584.

(L. S.) Henry
Deneufville.

On ne peut lire cette lettre sans être frappé de l'indigne platitude de Henri III. « Encores qu'il soit son subject », il n'aurait pris parti pour la Noue, s'il n'avait su que la volonté de son « bon frère » était de le mettre enfin en liberté. Tout ce qu'il demande, c'est qu'on n'impose pas au prisonnier de « conditions impossibles ». Par là il entend des conditions

1. Voy. cette conversation dans le fonds espagnol des Archives Nationales, K 1558, n° 131 (et *Fr. de la Noue*, p. 132).
2. Piot, p. 585.

« qui ne correspondent à sa qualité et à ses moyens », c'est-à-dire une rançon trop élevée. Quant à savoir si l'on peut obliger la Noue à prononcer un serment qui blesse sa conscience de Français, c'est ce dont le roi n'a cure. — Il est difficile de nier que la lettre de Catherine, bien qu'au fond elle ne demande rien de plus que son fils, est du moins plus digne de ton, et aussi plus pressante. Mais parmi les personnes royales, une seule paraît avoir témoigné à la Noue autre chose qu'une sympathie de commande, c'est Diane de France, fille légitimée de Henri II. Elle avait déjà intercédé en sa faveur, elle ne craint pas de revenir à la charge et elle rappelle assez noblement que le prisonnier a été page de son père.

Catherine de Médicis à Alexandre, duc de Parme.

(*Orig. Arch. génér. de Belgique. Audience*).

Mon nepveu. Combien que je me rende assurée que la prière que vous faict présentement le Roy, Monsieur mon fils, en faveur du seig. de la Noue sortira tel effect que vous vous emploierez à le faire relacher de cette ennuieuse prison et captivité, en laquelle il est tombé de longtemps, si est ce que pour vous y inciter tousiours davantaige, je me suys adressée y adjouster ceste cy, par laquelle je vous prie, mon nepveu, aultant affectueusement qu'il m'est possible, puisque le Roy catholicque est entré en volunté d'ouvrir sa liberté, et aux aultres prisonniers françois, de tant faire en ma faveur, prière et requeste, et pour l'amour de moy, que d'embrasser d'affection la délivrance d'icelluy seig. de la Noue avec telles et si aysées conditions, qu'il y ayt moyen d'y pouvoir promptement subvenir.

En quoy faisant, outre ce que exécuterez ung œuvre pye et très recommandé, je tiendrai ce bon office au rang de tant d'aultres qu'ay receu de vous, pour ne demourer ingrate de les recognoistre, les occasions s'offrant, d'aussy bonne volunté que je supplie le Créateur, mon nepveu, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Saint Maur les Fossez le xxiie jour de Mai 1584[1].

Au-dessous, de la main de la reine, se lisent les lignes suivantes :

Mon nepveu, encore que je sois assuré, où sont les prières du

1. Piot, p. 587.

Roy mon fils, qu'il ne vous en falle d'aultres, si est ce que, pour désirer la délivrance du sieur de la Noue, que je ne laisse de vous faire encor la myene et vous prie volloir embrasser son fect de fason que j'aye occasion d'en sentyr le bon effect qu'en désirons.

Vostre bonne tante
CATERINE.

Diane de France, duchesse d'Angoulême, à Alexandre Farnèse, duc de Parme[1].

(*Lettre originale. Arch. gén. de Belgique. Audience. Liasse n° 436*).

Monsieur,

Ayant esté priée par madame de la Noue et autres de mes meilleures amyes de vous escrire en recommandation de Mons. de la Noue, son mary, et sachant aussy que le Roy vous a escrit en sa faveur, j'ay pensé que vous n'aurez point désagréable la requeste que je vous en veux faire de nouveau, suivant celle que je vous ay cy devant faitte; qui est pour vous supplier bien humblement, Monsieur, d'avoir pitié de sa longue prison, et me faire ce plaisir de le voulloir mettre à rançon et le faire traitter favorablement pour l'amour de moy, comme jentends qu'il vous est à ceste heure permis, et que vous y avez toute puissence.

L'occasion particulière qui me fait désirer son bien et sa liberté, c'est pour ce que le feu roy Henry (que Dieu absolve) l'a nourry, et voudrois bien avoir cest heur que ma recommandation ne luy fust point infructueuse. Ce me sera une très grande obligation que j'ajouteray au nombre d'une infinité d'autres que je reçoy tous les jours de vous, pour m'en revancher par tous les services que je vous pourray faire de pareille affection, que je présente mes bien humbles recommandations à vos bonnes grâces, priant Dieu vous donner, Monsieur, en très parfaite santé heureuse et longue vye.

Du bois de Vincenne ce XXIIIIe jour de may 1584.

Vostre très humble, toute à vous faire service.

DIANE DE FRANCE[2].

A Monsieur le prince de Parme.

1. Piot, p. 595. La duchesse avait déjà écrit au prince, en faveur de la Noue, le 29 juin 1580 (K. de Lettenh.).

2. Diane de France était fille légitimée du roi Henri II. On la titrait duchesse d'Angoulême. Elle eut deux maris : le premier, un duc de Castro, de la maison Farnèse, fut tué à Hesdin, et le second fut le maréchal de Montmorency. (Voy. Brantôme, *Œuvres*, t. II, 473-476.) Elle naquit en Piémont, en 1538, et mourut le 3 janvier 1619. [Rahl.]

Quelques jours seulement après l'expédition de ces trois lettres, Marie de Juré se décida, elle aussi, à écrire au gouverneur des Pays-Bas. La vaillante compagne du Bras de Fer faisait directement appel à la générosité naturelle de Farnèse. En même temps, pour que la Noue ne fût pas seul à discuter avec ses geôliers les conditions de sa délivrance, elle faisait porter sa lettre par un de ses serviteurs et priait le duc de Parme de considérer ce gentilhomme comme le délégué de la famille[1].

Marie de Juré au duc de Parme[2].

(*Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n°* 430).

Monseigneur,

Ayant esté advertye quil auroit pleu à Sa Maj. catholicque d'avoir agréable qu'il fust traicté de la liberté des prisonniers d'une part et d'autre, cela m'a faict despescher ce gentilhomme, présent porteur, par devers V. Alt. pour apprendre d'Elle, s'il luy plaist, les conditions sous lesquelles Elle veult Mons. de la Noue estre mis en liberté. Et pour ce, Monseigneur, que je scay que vous estes nay prince et vostre nature doué d'une bonté et clémence singulière, je penserois faillir envers V. Alt. si je voulois user de remonstrances en son endroict pour l'incliner à prendre pitié et commisération de la longue prison et captivité de Mons. de la Noue, afin qu'Elle veuille estre contente, s'il luy plaist, de conditions qui soyent en sa puissance : seulement je supplieray très humblement V. Alt. de vouloir, selon sa naïfve et accoustumée bonté, ouyr ce gentillomme, présent porteur, sur les conditions qu'il plaira à V. Alt. luy faire proposer, de le vouloir croire ce que a charge de luy faire entendre, s'il luy plaist. Suppliant sur ce le Créateur,

Monseigneur, qu'il veuille longuement et heureusement conserver vostre Altesse.

De Paris, ce xxx may 1584.

Vostre très humble et très obéissante servante

M. de Juré.

1. C'était probablement Semelier, secrétaire de la Noue, souvent cité dans la correspondance de François et de sa femme. Voy. *Bull.*, 1892, p. 22 et 23.

2. Piot, p. 604.

D'après une lettre de Philippe de Lalaing, du 6 juin, les amis de la Noue ne se contentaient pas d'agir directement auprès du prince. Un agent fort connu de Condé, La Personne, qui était venu à Spa, sous couleur de prendre les eaux, cherchait à nouer des relations avec le prisonnier de Limbourg[1]. — Cette lettre a en même temps un certain intérêt au point de vue critique. On a demandé s'il était vrai qu'Amiraut eût réellement, comme il le prétend, écrit sa *Vie de François, seigneur de la Noue*, d'après des papiers de famille. Or, nous retrouvons dans la lettre de Lalaing un très petit détail, mais très caractéristique, déjà signalé par Amiraut, à savoir que les amis de la Noue correspondaient avec le prisonnier au moyen de livres sur les marges desquels ils écrivaient de loin en loin des fragments de phrases. Cela ne suffit pas pour affirmer la véracité du biographe : c'est du moins un élément de plus apporté à la solution du problème.

Le comte Emm. Phil. de Lalaing au duc de Parme[2].

(*Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n°* 436).

Monseigneur,

. . . . D'autre part ung, que nommera ce porteur exprès, m'est venu avertir qu'un huguenot français principal et mesme lieutenant du prince de Condé nommé La Personne, est allé à Spa feignant d'estre malade (là où toustefois il se porte bien), pour trafficquer quelque chose sur Limbourg et sacquer Mr de la Noue. Mesme que sous umbre de quelques livres qu'on envoye aulcunes fois à Mr de la Noue, où ils escrivent ce qu'ils veulent en certains feuillets, se correspondent par ensemble. L'on attraperoit facilement ledict La Personne audict Spa.

. . . .

De Valenciennes, le 6 juing 1584.

1. Ce renseignement se trouve également, d'après Kervyn de Lettenhove, t. VI, p. 523, dans des lettres de Montigny, 6 juin, et de Gougnies, 14 juin. Mais l'auteur ne cite pas une ligne de ces lettres, et, comme toujours, donne cette unique référence : Arch. de Brux.

2. Piot, p. 609.

Le prince de Parme n'avait pas besoin de recevoir ces renseignements pour répondre par un non formel aux demandes du roi de France et de la reine-mère. Il déclare très nettement qu'il croyait d'avance la Noue décidé à souscrire à toutes les conditions qu'il lui avait proposées ; il est très étonné de voir que le prisonnier « dénie avoir promis... la pluspart » de ces conditions. N'oublions pas que ce qu'il appelle ici *la plupart* de ces conditions se réduit en réalité à une seule : l'engagement de ne jamais servir contre S. M. C., même en terre française et sur l'ordre du roi de France. A tort ou à raison, les Espagnols prétendaient que la Noue avait d'abord laissé croire qu'il consentirait même à cela[1] ; en tout cas est-ce bien à cela seulement qu'il n'a pas voulu consentir.

Le prince de Parme au roi de France.

(*Copie arch. gén. de Belgique. Audience. Liasse n°* 436).

Sire. J'ay veu ce que V. M. a esté servie m'escripre sur le faict de la délivrance du s[r] de la Noue, pour laquelle j'ay parcidevant faict tous les meilleurs offices que j'ay peu, et de sorte que le roy, mon seigneur, s'y estoit résolu sur les offres et conditions qu'on disoit mises en avant par led. s[r] de la Noue, desquelles je me enois tant asseuré, que je ne pensois sinon promptement procéder à son eslargissement. Mais comme il dénie avoir promis et ne veult satisfaire aux poincts sur lesquelz S. M. s'estoit résolue, aussy je ne puis excéder ma charge, qui est limitée, bien marri toutesfois que je n'ay moyen d'obeïr aux commandemens de V. M. comme je feray en tout ce qui despendra de moy et d'aussi bon cœur, que baisant très humblement les royales mains de V. M., je prie le Créateur luy donner, Sire, toute la prospérité qu'elle désire. De Tournay ce....[2].

1. Les deux lettres ne sont pas, sur ce point important, également affirmatives. A Catherine, il écrit nettement : « Quelques conditions que, *de la part dud. de la Noue*, luy avoient esté proposées. » Avec le roi, il est plus vague : « Conditions qu'*on disoit mises en avant* par led. s[r] de la Noue... »

2. La date, dit M. Rahlenbeck, manque sur la copie. Je croirais assez volontiers que Farnèse, tout ainsi qu'il reçut le même jour la lettre du roi et celle de Catherine, leur répondit le même jour ; j'inclinerais donc à dater cette lettre, comme la suivante, du 19 juin.

Alexandre de Parme à la reine de France[1].

(*Audience. Liasse n° 436*).

Madame. Jay receu la lettre qu'il ha pleu à V. M. m'escripre touchant la délivrance du s^r de la Noue, que je m'attendois de povoir effectuer promptement, suyvant la teneur des lettres que le Roy, mon seigneur, m'escripvit, lequel m'avoit commandé de le relaxer moyennant quelques conditions que, de la part dudit de la Noue, luy avoient esté proposées, mais comme icelluy dénye maintenant la pluspart des poinctz qui m'avoient esté prescriptz pour sa délivrance, je ne puis aussy procéder à l'effect d'icelle sans excéder par trop ma commission ; bien marry toutesfois que, par ce moyen, l'occasion me soit ostée d'obéyr, comme je désirois, aux commandements du Roy très chrestien et de V. M., ores que je m'asseure que icelle ne trouvera maulvoise la difficulté que je fais en cest endroit, se pouvant au reste asseurer qu'en tout ce qui dependra mesmement de mon pouvoir, Elle sera tousjours servye d'aussy bon cœur que je prye Dieu, après luy avoir très humblement baisé les mains, qu'il luy doint, Madame, en toute prospérité longue et heureuse vie.

De ..... le 19e jour de Juing 1584.

Ainsi donc, pour n'avoir rien voulu céder de ce qu'il devait à la France, la Noue, après quatre ans de captivité et de souffrances, restait toujours en prison. Bien plus, son fils, Odet de Téligny, était, lui aussi, tombé entre les mains des Espagnols[2], et Marie de Juré avait maintenant deux prisonniers à délivrer. Le 18 août 1584, Morillon transmettait à Granvelle les nouvelles d'Amiens « où madame d'Egmont et de Selles sont allé communicquer avec la femme de la Noue, qui est pleine de malice, et leur fera quelque trousse si elle peult[3] ».

1. Piot, p. 616. Ce n'est pas à la « reine de France » mais bien évidemment à la régente que cette lettre est adressée.

2. On l'avait d'abord cru tué dans la rencontre. Piot, p. 112.

3. Dans mon *Fr. de la Noue*, p. 126 et n. 2, j'ai confondu deux voyages de Mme de la Noue. En mars 1583, elle accompagne en Flandre Mme de Téligny qui allait épouser le prince d'Orange; et, le 15 juillet, Geoffroy de Brunnen écrit à Walsingham : « Je croy que Mme de la Noue est de retour en France. » (P. R. O., *France*, t. LXXV et LXXVI.) Mais c'est le 1er août 1584, et non pas 1583, que Stafford avertit Walsingham que

On en veut plus que jamais au captif depuis qu'il a rejeté les propositions qu'on lui présentait, et qu'on le soupçonne d'avoir voulu s'échapper : « L'on verrat ce qu'enfin fera la Noue, qui fait beaucoup d'offres que ne sont en sa puissance. Il peult peu de soy. Sa femme chasse après des prisonniers; cependant il at mené praticques pour eschapper; mais ceulx qui le pensoient saufver sont tombés aux filets[1]. »

Cependant le temps avançait, et les chances de délivrance diminuaient tous les jours. Champagney et plusieurs autres prisonniers étaient rendus aux Espagnols. Les gens de Gand écrivaient bien, il est vrai, le 9 septembre : « Et pour la délivrance dudit Champagny ne sera en rien déteriorée la condition du sieur de la Noue »; il n'en restait pas moins que la Noue perdait un précieux otage; il en perdit un autre par la mort de M. de Selles.

Mme de la Noue[2], qui avait bien des raisons de se plaindre des révoltés des Pays-Bas depuis la mort du prince d'Orange, s'adressa pourtant encore à eux. Le 28 février 1585, elle écrivit à Marnix de Sainte-Aldegonde[3]. Dans le même mois, elle s'était adressée également à deux pasteurs de l'Église d'Anvers. Elle cherchait à les intéresser au vieux serviteur de leur cause et à son fils, le jeune défenseur d'Anvers; elle demandait qu'on affectât à leur sûreté deux prisonniers ap-

Mme de la Noue a été à Amiens « *to meete the countesse of Egmont to treat of her howsbande* » (*ibid.*, t. LXXX). C'est de ce second voyage qu'il est ici question.

1. Piot, p. 158. Morillon à Granvelle, 30 août 1584. Sur cette « chasse aux prisonniers », c'est-à-dire aux otages, à laquelle se livrait Mme de la Noue, voy. (P. R. O., *France*, t. LXXX) les lettres de Stafford.

2. Aussitôt après la capture d'Odet, elle avait essayé de faire agir les Flamands. En déc. 1584, Stafford prévient Walsingham qu'il glisse dans sa dépêche un paquet de Mme de la Noue à l'adresse de Geoffroy de Brunnen (R. O., *France*, t. LXXXI). Or nous possédons la lettre de Mme de la Noue à Geoffroy (9 déc., publiée dans le *Bull.*, 1892, p. 22), et nous voyons qu'elle était accompagnée d' « une depesche à Mess[rs] des Estats », que Geoffroy devait faire tenir « selon la commodité qui s'offrira, soit à Flessingue, à M. de Hautains, gouverneur, ou à Anvers, à M. Massiz, ministre, demeurant près les Cordeliers, pour la donner à Semelier ».

3. Kervyn de Lettenhove, p. 618, toujours sans une citation ni une référence.

partenant à la maison de Borgia. Elle leur disait en même temps avec quel courage la Noue avait supporté cette dernière épreuve, la capture et la blessure de son fils. La lettre de son mari à laquelle elle fait allusion est probablement celle que cite Amiraut, sous la date du 4 décembre 1584, et dans laquelle, parlant de ses douleurs, il s'écrie : « Non sans grands efforts, je leur tiens maintenant le pied sur la gorge[1]. »

Mme Marie de Juré aux pasteurs Jean Taffin et Gilles Massis. 1585.

(*Arch. génér. de Belgique. Audience. Liasse n°* 241.)

Messieurs,

Je ne doute poinct nullement qu'il ne vous soit assez manifeste avecq quelz déportemens et actions Mr de la Noue et son filz se sont conduit ès charges qu'ils ont eues pardellà et le zèle qu'ils ont toujours rendu à l'édification et restauration des églises refformées, pour lesquelles et le service de la patrie ils ont si librement hazardé leurs vyes et personnes, et qu'en la calamité où vous les voyez, vous aporterez, avecq tous les gens de bien, les remèdes humains à vous possible pour leur soulagement. En ceste seulle considération je me prometz, tant de vostre bonté accoustumée et de celle de messieurs voz confrères, que les secours et assistances qui se présenteront pour avancer leur délivrance, vous y emploierez vos faveurs, mesmes à ce que les prisonniers qui leur sont desia affectez et ceulx qui pourront tomber en la puissance de messieurs des Estatz de Brabant et qui seront d'importance, soient réservez au père et filz pour demeurer gaiges et erres de la vye et liberté de l'un pour l'autre. Et pourceque je suis advertie qu'il y en a deux à Malines, sçavoir le neveu du duc de Candye[2] et un nommé Berthome Borgias, qui pourroient beaucoup servir à nous faire parvenir à ce que nous desirons, je suplie bien humblement et Messieurs vos confrères de vous le vouloir représenter à Messieurs des Estats en général, et en particulier à ceux qui nous sont affectionnez, comme Mr de Mont

1. Amiraut, p. 293.

2. Le neveu du duc de Candie, gouverneur général du Portugal, ne peut être que le fils de don Juan de Borgia, frère du duc et ambassadeur de Philippe II à la cour de Vienne. Barthélemi Borgia appartient sans doute à la même famille. Il ne serait pas cité par Mme de la Noue s'il n'était un personnage important. [Rahl.]

S[t] Aldegonde[1], pour les disposer les mettre entre noz mains et en cela assister à Semellier[2] que je renvoy pardella exprès pour les faire conduire à Rammequins[3], si tant est qu'ils nous soient accordez en la place de feu M. de Selles[4] qui est mort depuis la prinse et blessures de mon filz de Theligny qui nous est augmenté l'affliction dont Dieu a voulu visiter ceste maison il y a cincq ans. Et encore il semble qu'il aye envie de nous priver du comte d'Egmont par sa longue maladie et le peu d'espérance qu'on me donne de sa guérison.

Ce que je vous ay bien voulu représenter, affin que vous connoissiez combien nous avons besoing de l'assistance de nos bons amys, affin de les esmouvoir davantage à s'emploier à l'effet de nostre requeste. Ne doutant nullement de vostre bonne volonté et aussi peu de Mess[rs] vos confrères, je ne vous useray de plus grandes prières et vous diray seullement que oultre les obligations que nous avons du passé, celle-cy les acroistra, de sorte que c'est confirmer au père et au filz quant Dieu leur aura remis leur liberté, de l'employer plus que jamais à son service et maintenance de ses Églises. Par une lettre que M[r] de la Noue me escript et dont je vous envoie la copie, vous verez combien il a porté patiemment la prinse et blessures de son filz contre l'opinion de tous ses amys. En cela certes nous devons remarquer la grande assistance de ce bon Dieu, lequel de l'aultre costé a tellement fortifié mon filz de Theligny qu'il se porte assez bien, veu le grand coup qu'il a receu. Je le prie leur vouloir tousjours départir de ses graces et les fortifier en leur prison selon qu'il cognoist estre expédient pour sa gloire et vous donner, Messieurs, en parfaicte santé longue et heureuse vye. De Paris ce... jour de febvrier 1585.

Votre humble très affectionnée amye pour vous obéyr.

M. de Juré.

L'adresse porte :

A Messieurs M[rs] Tasfin[5] et Massis[6] ministres de l'église françoyse d'Anvers en Anvers.

1. Philippe de Marnix, fidèle compagnon du prince d'Orange et le célèbre écrivain protestant.

2. Sémellier ou Semelier est le serviteur de la maison de la Noue dont il a été question plus haut.

3. Lisez: Ramekens, château de Zélande, dont les Gueux s'emparèrent en 1573 et qu'ils gardèrent.

4. Il s'agit ici de Jean de Noircarmes, seigneur de Selles.

5. Jean Taffin, de Tournai, voy. sa notice dans le *Bulletin de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes*. La Haye, 1887, 2[e] vol., p. 117-179.

6. Gilles Massis. Voy., sur son compte, Janssen, *Kerkhervorming te*

Peu de temps après cette dernière tentative de Mme de la Noue, les négociations reprirent entre le prisonnier et son geôlier. Le prince lui fit faire de nouvelles propositions par M. de Rymersch, et nous possédons une copie[1] de la réponse que la Noue signa au château de Limbourg, le 11 avril 1583.

On avait fait du chemin depuis le mois de mars 1584. La Noue s'engage toujours à faire relâcher d'Egmont le jour où il sera libre; il s'engage également à ne pas faire la guerre au Roi Catholique, mais cette fois il spécifie très nettement que cette interdiction n'est valable que pour les terres de Sa Majesté. Il offre, comme il l'avait déjà fait, de laisser son plus jeune fils en otage chez le duc de Lorraine, pendant un an. En attendant qu'il puisse obtenir que, selon le désir de Philippe II, les princes lorrains se portent caution pour lui, il promet que le roi de Navarre s'obligera en sa faveur. Enfin, Téligny lui-même répondra, sur sa tête, de la fidélité de son père.

Responce du s^r de la Noue aux propositions à luy faictes par Monsr de Rymersch de la part de son Altesse.

Il accorde de faire mectre en liberté monsieur d'Egmont le plus tost qu'il sera possible, moyennant qu'il soit aussy délivré, ce quy se pourra accomplir par voyes quy seront seures tant pour l'ung que pour l'aultre.

Et quant aux rançons, il luy semble que malaisément en peult il déterminer où il est, pour aultant qu'il a sur ce poinct plusieurs choses à remonstrer. Touttesfois il s'en remectra au jugement de son Alteze, de Monsieur le conte de Mansfelt[2] et de Monsieur le marquis de Renty, qu'il estime prince et seigneurs tant amateurs d'équité qu'ilz ne luy imposeront loy qui contrevienne à ceste excellente vertu.

Il promectra aussy (suivant ses precedentes offres) de ne porter jamais les armes contre le Roy d'Espaigne en Flandres, ny en Italie, ny en aultres pays apartenans à sad. Ma^té, pour ce qu'il at

Brugge, I, 253-256, et *de Kerkhervorming in Vlaanderen*, du même auteur, I, 207-208 [Ces cinq notes sont dues à M. Rahlenbeck].

1. Copie contemporaine, exécutée dans la chancellerie du Conseil privé.

2. Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, né en 1517, l'un des vainqueurs de Saint-Quentin et de Gemblours, succédera, en 1592, à Farnèse, comme gouverneur des Pays-Bas.

apris en sa prison que les guerres entre chrestiens sont lamentables et misérables, et celles contre les Turcz nécessaires et justes.

Et pour la seureté de sad. promesse, il consent que le seul filz qui luy est resté libre aille en ostaige en la court de monseigneur le duc de Loraine l'espace d'ung an.

Quant à l'obligation de cent mille escuz qu'on luy demande en Italie ou Allemaigne, il dict qu'il luy seroit aultant possible de la bailler là que prendre (comme dict le proverbe) la lune avecques les dentz. Et de la bailler aussy en Loraine, cela ne pourroit il nullement faire en abscence. Mais il promect de faire obliger promptement le Roy de Navarre pour lad. somme et de donner aussy son filz prisonnier pour respondant, jusques à ce qu'estant libre, il puisse aller soy mesmes vers monseigneur le duc de Loraine pour le suplier de faire la mesme responcion pour luy, ce qu'il effectuerat quattre mois aprez sa délivrance sans faulte. Et en ce faisant tant led. Roy de Navarre que sond. filz demoureront deschargés.

Et pour le regard de l'action qu'on prétend avoir sur sond. fils, led. sieur de la Noue supplie très humblement son Altesse de considérer combien ung pauvre jeune garsson estranger mal conseillié, poussé d'ung désir filial et naturel de libérer son père en souffrance est excusable, puisqu'on oublye et pardonne journellement tant de crimes de subjectz, sy libéralement.

Et comme non seulement les hommes, mais aussy (par manière de dire) les élémens crieroient contre le sieur de la Noue s'il estoit si cruel et ingrat envers sond. fils sy luy se délivrant il le laissoit languir comme en perpétuelle prison, il supplie son Altesse de se souvenir que la clémence de sa ma^té^ catholicque et la sienne sont trop pures et amples pour ordonner de telles conditions. Neantmoings le s^r^ de la Noue, pour aulcunement les contenter, accorde que son fils demeure ung an prisonnier es mains de son Altesse, estant traicté en prisonnier de guerre comme il est, affin que pendant led. temps on voye quelz seront ses comportemens, au boult duquel terme il sera mis en liberté par eschange ou ranchon.

Faict au chasteau de Lembourg le xve d'apvril 1585. Et signé la Noue [1].

1. Bien que les deux autres pièces de ce même fonds ne soient pas datées, nous les croyons postérieures à celle-ci, pour plusieurs raisons : 1° il est ici question d'une rançon; or, on renonça complètement à cette condition; 2° La Noue déclare que si le duc de Lorraine s'oblige en sa faveur, le roi de Navarre et son fils seront déchargés de toute obligation: c'est une thèse que Philippe II n'admettra pas; 3° La Noue promet seulement d'obtenir « promptement » l'adhésion de Navarre; dans l'autre

Cette pièce porte à chaque ligne l'empreinte du héros pieux qui l'écrivit. C'est l'auteur des *Discours sur les Turcs* qui a écrit cette parole : « Il a appris en sa prison que les guerres entre chrétiens sont lamentables et misérables, et celles contre les Turcs nécessaires et justes. » C'est un père au cœur aussi tendre que son âme est digne, qui réclame du prince de Parme, en faveur de son fils Téligny, plus de justice et plus d'humanité.

(*A suivre.*) H. Hauser.

LES

SUITES D'UNE ARRESTATION DE FUGITIFS EN SEUDRE

En 1687

Il est bien rare que des documents de provenance très diverse, et qu'on ne cherchait pas, se rapportent à un seul et même fait. C'est pourtant ce qui nous est déjà arrivé et vient encore de nous arriver. Il y a trois ans je trouvai dans une lettre d'un intendant la première mention d'une évasion de nouveaux convertis saintongeais qui furent en partie surpris et capturés dans la Seudre, le 24 février 1687 (*Bull.*, 1893, 390). — Je rencontrai ensuite, dans la série TT des Archives nationales (284), une *information* datée des 21 et 22 mars, sans mention de l'année, qui, examinée de près, se rapportait à la même affaire (*Bull.*, 1894, 83). — Puis M. Lièvre, l'éminent bibliothécaire de Poitiers me transmit un récit contemporain inédit et détaillé de cet événement (*ibid.*, 81-83). — Enfin, notre bibliothèque vient de recevoir une demi-douzaine de feuillets de papier maculés et rongés, mais dont l'écriture est encore intacte et lisible. Eux aussi se rapportent, comme on le voit, au même fait. Voici, en effet, ce qu'ils renferment :

Estat *de la distribution faite manuellement par le comm*[re] *de Chanterenne, de la somme de* 4,083 *l.* 8 *s. restante de celle*

pièce il dira que sa procuration est déjà arrivée ; 4° il considère comme impossible de trouver une caution en Allemagne, il en offrira une plus tard, etc., etc.

de 5,683 l. provenant de la vente des effetz trouvez sur les barques prises dans la rivière de Seudre, par un détachem^{t} *de la garnison de Brouage, scavoir à trois cap*^{nes} *et trois lieutenans, suivant l'ordre de la Cour, celle de 2,500 l., et aux sergens, caporaux, lanspessades, soldats et tambours, celle de 1,583 l. 8 s., le tout chacun à proportion de sa solde.*

Suivent 7 pages in-folio renfermant les noms et les chiffres de cet état, et signées ainsi :

« Nous cons^{er} du Roy comm^{re} ord^{re} des guerres au département d'Aulnis, certifions le contenu au pn̄t estat veritable. En foy de quoy nous avons signé. A Brouage, ce 7e aoust 1687.

DE CHANTERENNE.

Trois autres pages commencent ainsi :

MEMOIRE *de quelques effets qui restent de ceux trouvez sur les barques prises par un détachement de la garnison de Brouage qui n'ont point esté vendus et dont une partie n'a pas esté inventoriée, sur lesquels plusieurs particuliers qui ont servy et esté employés à l'occasion desd. prises et qui n'ont point esté compris dans la distribution des deniers provenant de la 1*^{re} *vante, demandent d'estre payés.*

Le greffier de l'amirauté en est dépositaire ayant esté inventoriez.	Premièrement deux petittes cuillières d'argent. Un demy ceint d'argent. Une paire de boutons d'argent. Deux bagues d'or rompues l'une avec une pierre rouge et l'autre n'en ayant point.
Doivent estre entre les mains du major ou ayde-major de Brouage.	Plus un cable et un grellain qui peuvent valloir cent francs ou quarante escus. Plus une chalouppe qui tout au plus peut valloir dix escus. Plus trois petits chaudrons et une petitte marmite. Plus six meschans fusilz et mousquetons.

Suit l'exposé des réclamations auxquelles on propose d'affecter la valeur de ces divers objets.

La preuve qu'il s'agit de la capture dont le *Bulletin* a déjà

parlé en 1893 et 1894, c'est qu'outre la date de la vente qui eut lieu en juillet après le procès qui suivit l'information de la fin de mars 1687, la liste des capitaines mentionnés dans l'*Etat de la distribution...*, renferme deux sieurs de Maurenard dont l'un est évidemment celui que cite l'information préliminaire (*Bull.*, 1894, 84) [1].

Ainsi la barque capturée le 24 février 1687, et dans laquelle se trouvaient 52 personnes et deux nourrissons, renfermait des « effets » dont la vente aux enchères produisit 5,683 livres sans compter les articles évalués à plus de 100 livres d'après le *Mémoire* ci-dessus, soit environ de 5,800 livres en tout. Cette somme relativement élevée servit d'abord à payer les frais du procès qui fut la suite de cette capture. En retranchant la somme de 4,083 livres qui fut distribuée comme nous allons voir, de celle de 5,683 livres que produisit la vente, on constate une différence de 1,600 livres qui représente très probablement la somme dépensée en frais de procédure.

Sur les 4,083 livres distribuées, les trois capitaines et trois lieutenants reçurent 2,500 livres, c'est-à-dire les capitaines de la Chasse, de Maurenard l'aîné et de Maurenard le cadet, chacun 574 livres, 13 sols, 4 deniers; et les lieutenants, chevalier de Beauvoir, de Lamymandry et de Saint-Thiery, chacun 258 livres, 13 sols, 4 deniers. Les sergents, au nombre de 8, touchèrent chacun 15 livres, 14 sols, 6 deniers; les caporaux, au nombre de 6, 13 livres, 10 sols, 6 deniers; les anspessades au nombre de 6, 11 livres, 10 sols, 6 deniers. Enfin 121 soldats et cinq tambours reçurent chacun 9 livres, 16 sols, sauf trois soldats et un anspessade qui furent « payés le double » par ce qu'ils avaient été blessés, et qui touchèrent par conséquent 23 livres, 11 sols, et 19 livres, 12 sols, respectivement.

On voit qu'il y avait tout profit à surveiller attentivement et surtout à surprendre les protestants fugitifs. — On voit aussi que ces derniers ont dû emporter bien plus d' « effets »

1. Il n'y a qu'un seul détail qui ne soit pas absolument d'accord avec les pièces déjà publiées. Celles-ci ne parlent que d'*une* barque prise, tandis que celles que j'analyse ci-dessus parlent de barque*s* au pluriel. Mais le greffier peut avoir facilement confondu, puisque trois barques furent attaquées et poursuivies.

et de valeurs qu'on ne serait tenté de le supposer. Si le contenu d'une seule barque renfermant 50 personnes produisit près de 6,000 livres, les vingt-quatre barques qui, d'après la relation communiquée par M. Lièvre (*Bull.*, 1891, 81-83), purent échapper aux limiers du gouvernement à la même époque, et qui emmenèrent environ 1,200 personnes (*Bull.*, 1894, 86), représentaient bien 100,000 livres au moins.

Il faudrait maintenant qu'une cinquième découverte nous mît sur la trace du sort réservé à ces cinquante captifs et nous fît connaître leurs noms. On trouvera sûrement tôt ou tard quelque reste de la paperasserie grossoyée ou des ordres transmis pour condamner à des peines salutaires ces sujets « rebelles » du roi « très chrétien ».

N. Weiss.

Mélanges

A ORANGE

APRÈS LA MORT DE GUILLAUME D'ORANGE, ROI D'ANGLETERRE

(8 mars 1702)

(*Extrait de la Gazette de Harlem, du 22 avril*).

Cet extrait suit chronologiquement ceux de la même *Gazette* que nous avons publiés en dernier lieu dans le *Bulletin* de 1892 p. 496[1]. On y raconte comment et à l'aide de quels textes le prince de Conty s'est emparé de la principauté d'Orange qu'il devait peu après céder à Louis XIV, et où, comme partout, les promesses de respecter les droits et privilèges des protestants ne devaient pas tarder à être indignement violées.

Orange, 22 *avril* 1702. — Le 1er du mois, le soir, on a reçu la triste nouvelle de la mort du roi de la Grande-Bretagne, notre souverain légitime et bien aimé. Le Parlement publia

1. Sauf deux ou trois requêtes que je publierai prochainement.

de suite un placard déclarant qu'il prenait le gouvernement en mains jusqu'à la nomination de son successeur, et a ordonné un deuil public, avec ordre aux magasins de rester fermés durant 8 jours.

Aussitôt que le prince de Conti eut appris la mort du roi de Grande-Bretagne, il présenta une requête au grand Conseil du roi de France, en sa qualité d'héritier de feu l'abbé de Longueville, et obtint un arrêt du 28 mars dernier, ordonnant l'exécution des arrêts des 20 janvier 1553, 27 juillet 1556 et 8 février 1567, qui délivrent la pleine et entière succession de Jean de Chalon et de Marie de Baux, prince et princesse d'Orange, aux ancêtres de ce duc et par conséquent, permettent au duc de prendre possession de la principauté d'Orange et de tous les biens et revenus provenant de la succession des susdits de Châlon et de Baux. C'est la première fois que les arrêts susdits, qui en droit sont périmés, ont été mis à exécution. Les ducs de Longueville ne l'auraient jamais osé essayer avant que le comte d'Auvergne, qui durant la dernière guerre a possédé la principauté à titre de représailles, n'eût obtenu du Conseil d'Etat de sa Majesté un arrêt, par lequel madame de Nemours (qui voulait prendre possession, comme la plus proche héritière des Longueville, sur la foi des susdits arrêts), avait été déboutée.

Le prince de Conti ayant remis sa procuration à Mons. de la Valette, et le gouvernement d'Orange au chevalier de Moranges, ils se rendirent à Orange le soir du 4 de ce mois, accompagnés d'un grand nombre de personnes qui suivent le parti de ce prince, et de quelques gardes du corps portant les couleurs de son Altesse sérénissime. Peu après, il fit insinuer le susdit arrêt à tous les officiers, tant aux militaires qu'à ceux de la justice, finance et police, avec ordre de ne reconnaitre aucun autre prince que son Altesse susdite, au nom duquel il prenait possession de la principauté. Le même jour, Mons. de La Valette, précédé de six gardes du corps et suivi d'une trentaine d'étrangers, se rendit chez Mons. d'Alançon, président du parlement et au bureau des domaines et des finances, auxquels il communiqua l'arrêt susdit et requit que les papiers avec leur inventaire lui fussent remis

comme s'il n'y avait plus d'autre prince d'Orange que son Altesse sérénissime. Le même jour, il se rendit avec la même suite à la maison de Mons. de Bédarides, lieutenant de la garnison, auquel il fit le même compliment, ajoutant qu'il eût à licencier la garnison immédiatement, ou qu'il s'en prendrait à lui et qu'il ferait venir des troupes qu'il demanderait à l'intendant de Provence. Le lieutenant, dans l'impossibilité de faire quelque chose, et ne pouvant obtenir un sursis, accéda à la demande, n'ayant en tout que quarante-cinq soldats, et la ville étant ouverte et sans espoir de secours. Le 5, les consuls et le Conseil d'Orange durent prêter serment au nouveau prince, au nom de la commune. Le même jour, l'avocat et procureur général remit une des clefs des archives et un inventaire entre les mains de Mons. de la Valette, qui lui rendit l'inventaire trois jours plus tard.

Comme les quatre pasteurs s'étaient cachés, sur la promesse de Mons. de la Valette que S. A. désirait maintenir tout le monde dans ses droits et privilèges, ils allèrent saluer Mons. de Moranges, qui renouvela les promesses et les assurances données pour leur sûreté.

Le jour même que tout s'était soumis, le parlement et le bureau des biens de l'Eglise, de la commune et de l'Etat, écrivirent à son Altesse pour être confirmés en leurs libertés et privilèges. Le même jour, Mons. de la Valette fit connaître par le crieur public que l'on eût à rouvrir les boutiques et que chacun eût à reprendre son travail et que l'on devait faire de joyeuses démonstrations pour fêter la venue de S. A. S., le second jour de Pâques. Depuis ce temps tout est tranquille dans la principauté et les ordres ont été donnés aux gardes, aux frontières des provinces, d'empêcher les nouveaux convertis d'y pénétrer.

SÉANCES DU COMITÉ

14 janvier 1896.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. O. Douen, J. Gaufrès, F. Puaux, Ch. Read,

A. Réville, E. Stroehlin et N. Weiss. — MM. F. Buisson, A. Franklin, F. Kuhn et G. Raynaud se fond excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président communique une note du trésorier qui accuse, pour l'année 1895, un total de dépenses d'environ 18,000 francs. Puis il se demande s'il ne serait pas nécessaire de convoquer prochainement le comité de la *France protestante*.

Bulletin. — Il a eu le regret de ne pouvoir insérer un travail de M. le pasteur Soubeiran sur l'*Histoire de la Vaunage*, que M. le président veut bien lui retourner. Le se crétaireannonce le projet de publication, à la suite des *Opera Calvini* qui seront prochainement terminés, d'une traduction de la Bible extraite tout entière par feu M. le professeur E. Reuss, des œuvres de Calvin.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. le bibliothécaire E. Reuss, un lot de brochures, en partie anciennes, et de M. E. Rodocavachi, des extraits des archives italiennes sur Renée de Ferrare, qui compléteront le dossier manuscrit que M. Jules Bonnet avait rassemblé sur ce sujet.

11 *février* 1896.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. O. Douen, J. Gaufrès, A. Lods, F. Kuhn, F. Puaux, Ch. Read, E. Stroehlin, Ch. Waddington et N. Weiss. MM. Bonet-Maury, A. Franklin et W. Martin se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Président communique la réponse de M. le pasteur Soubeiran, qui se décide à faire paraître son travail sur la *Réforme dans le Vaunage* sous forme de volume. La Société souscrira pour 5 exemplaires, comme elle a promis de le faire aussi pour une histoire du *Protestantisme à Dieppe*, que M. le pasteur Hardy fait actuellement imprimer. Parmi d'autres publications récentes, M. le Président signale celle de M. Rodocanachi sur Renée de Ferrare, qui a été facilitée par les papiers que Mme Jules Bonnet a bien voulu déposer à notre Bibliothèque.

Bulletin. — A propos du sommaire du numéro de mars, M. le Président exprime les regrets que nous cause à tous la mort de M. Alfred André. Il avait trouvé le temps, au milieu de ses nombreuses occupations, de s'intéresser à notre histoire et sa perte sera vivement ressentie dans le Comité de la *France Protestante*.

Bibliothèque. — Elle a reçu du Président l'ouvrage rare de Duplessis d'Argentré, *Collectio Judiciorum...*, exemplaire provenant de

la bibliothèque de feu M. le professeur Ch. Schmidt; — de M. E. Hugues, un petit dossier de papiers cevenols renfermant quelques billets revêtus de la signature autographe de Henry de Rohan; — enfin, de M. Marignan, conseiller à la cour de cassation, au nom de la famille Sérusclat, quatre portefeuilles remplis de manuscrits du XVIIIe siècle classés par M. le pasteur E. Arnaud, de Crest, et renfermant :

I. 192 *lettres de Paul Rabaut et de ses trois fils.*

II. 75 *lettres d'Antoine Court et de son fils.*

III. 147 *lettres et pièces diverses de l'époque du Désert en Dauphiné, adressées en partie à Étienne et Abraham Chiron.*

IV. 93 *lettres de Pierre et Marie Durand, de Chalon dit Latour, et de Pradel.*

Cet ensemble de plus de 500 lettres ou pièces historiques est donné à la Société de l'histoire du Protestantisme français, aux conditions suivantes: les papiers devront être classés et reliés le plus tôt possible, sous le titre de *Papiers Chiron, Fonds Sayn-Sérusclat, don de Mesdames Firmin Marignan et Louis Laroue.* Dans le cas improbable où, à une époque quelconque, la société donataire viendrait à se dissoudre, le vœu de ces dames est que ces documents soient remis en don à la Bibliothèque Nationale.

Le comité accepte avec une vive reconnaissance ces manuscrits qui, pour le XVIIIe siècle, complètent les collections si souvent utilisées de Paul Rabaut et d'Antoine Court. — Il s'engage officiellement à exécuter les conditions auxquelles Mesdames Marignan et Laroue ont bien voulu se dessaisir de ce précieux dépôt en faveur de notre Société.

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

Lefèvre d'Étaples, sa profession de foi et son N. T.

A M. N. Weiss.

Mon cher collègue,

Je demeure convaincu que la traduction française du *Sommaire de la sainte Écriture*, composé en latin par Robert Estienne, est bien l'œuvre particulière de Lefèvre d'Étaples, dont la théologie différait sensiblement de celle de son disciple (*Bulletin*, XLIII, 451 et 453). Mais cette pièce, que vous croyiez à tort postérieure au pla-

card de Marcourt (*Ibid.*, 64 et 452), constitue-t-elle, comme nous l'avons pensé « la première profession de foi *en langue vulgaire* des protestants français » ?

Un arrêt de la Sorbonne, que j'avais oublié après l'avoir inséré dans *Cl. Marot et le Psautier huguenot*, I, 273, semble de nature à éveiller un doute à cet égard. Voici ce qu'on lit dans d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 86 : « Le 2 mars 1531, la faculté de Paris avait déjà condamné un livre intitulé : *L'oraison de Jésus-Christ, qui est le Pater noster, le Credo avec les Dix commandements de la loi, les Sept pseaumes, le tout en français, contenant autres traités, comme le livre de la suggestion des chrétiens, une exposition sur le Magnificat, le livre de la loi et de l'Évangile avec la force d'iceux, un autre nommé Épître chrétienne, et le brief recueil de la substance et de la doctrine évangélique.* » — Qu'était-ce que ce *Brief recueil de la substance et de la doctrine évangélique?* Faut-il y voir une profession de foi, qui serait alors antérieure à celle de Lefèvre ?

Cet arrêt, vous le connaissiez aussi, puisque, d'après vos remarquables articles sur les traités de Luther traduits entre 1523 et 1534, il aurait été prononcé contre le *Livre de vraye et parfaite oraison* de Berquin (*Bulletin*, XXXVII, 503). Or la description que vous donnez du volume (p. 158), ne correspond point exactement à celle de d'Argentré : *la suggestion des chrétiens, le livre de la loi et de l'Évangile, l'Épître chrétienne et le brief recueil*, etc., manquaient à l'exemplaire que vous avez eu entre les mains.

Le *Brief recueil* a-t-il disparu pour jamais? Il est permis d'en douter; car plusieurs de ces prétendus introuvables se sont révélés tout à coup; témoin, entre autres, le Nouveau Testament gothique de Lefèvre, in-16 presque carré, sans date et portant au dernier feuillet la marque F. C., dont vous m'avez signalé un volume dépareillé comme étant en la possession de M. Gaiffe, qui l'a égaré dans un déménagement. Tous mes efforts pour pénétrer ce chiffre F. C. restant infructueux, je soumis, mais en vain, la question aux lecteurs du *Bulletin* (XLII, 166). Heureusement cet été M. W. J. Van Eys, qui a exploré la plupart des bibliothèques d'Europe, en vue de sa *Bibliographie*, encore inédite, *de la Bible française au XVI*^e^ *siècle*, étant venu travailler sur les exemplaires de la Société biblique, me donna le mot de l'énigme. Il a bien voulu détacher de son précieux travail et me permettre de reproduire la description suivante :

Le Nouveau te-
stament contenant ce qui est de-
clare en la page subsequente.

Frontispice gravé; deux rectangles en hauteur, l'un dans l'autre; dans celui du centre la croix de Savoie (argent sur gueules), accostée des initiales FE, à gauche, et RT, à droite. L'écu est entouré du cordon de veuve et timbré d'une couronne. — Au haut, dans le rectangle extérieur se trouve le titre; au bas on lit :

¶ *Imprime a Turin pour Frā*
coys Cauillon demeurant a
Nice sur la riuiere de Gennes.

Petit in-8 goth., sans date à longues lignes et en trois parties. Les pages ont 26 lignes et le texte est entouré d'un filet, y compris le titre courant

Au verso du titre :

Sensuyuent les liures du nou | ueau testament.

Au second feuillet non chiffré, mais signé aij, commence l' :

Epistre exhortatoire : A tous Chrestiens & Chrestiennes grace il | lumination & salut en Jesuchrist. | Qant saıct pol estoit sur | terre... occupant 6 feuillets et le recto du 7e, et finissant ainsi :

Sensuyuent les sainctes Euāgiles | de Jesuchrist : premierement celle qui est selon sainct | Matthieu.

Au-dessous il y a la croix de Savoie. Le verso de ce feuillet est blanc; puis vient le texte du feuillet I à CXCVI verso.

¶ Cy fine la saincte Euangile de nostre
Seigneur Jesuchrist selō sainct Iehan.

Suit dans un cadre orné de fleurs :

Le contenu
en ceste partie du nouueau testament.

Une Epistre exhortatoire
Les epistres sainct Pol xiiii
Les epistres catholiques vij
Les actes des apostres j
Lapocalypse sainct Iehan j
En la ij Epistre Timoth. ou (*sic*) iiij chapitre :
Toute escripture diuinement in
spiree : est utile a enseigner : a ar
guer : a corriger : a adresser en jus
tice : a ce que lhom̄e de Dieu soit
parfaict : Et a toute bonne œuure
instruict.

Au verso de ce titre commence l'épître exhortatoire qui finit sur le recto du xiᵉ feuillet; sur ce même feuillet commence l'épître de saint Paul aux Romains. Cette partie qui contient les épîtres et les Actes finit au verso du feuillet LIX; suit un feuillet blanc; puis avec l'Apocalypse, la pagination recommence du feuillet I—XXV.

Suivent 15 ff. n. ch. comprenant la :

Table pour trouuer les Epistres | et Euangiles des dimēches.

Au verso du dernier feuillet la marque de l'imprimeur une rose (héraldique) et au-dessous les initiales : F.C.

Un exemplaire complet à la bibliothèque universitaire de Munich, nº 1007; un autre, incomplet du titre, à la bibliothèque royale de Munich.

Ainsi proscrit à Paris, le Nouveau Testament de Lefèvre recevait un accueil plus hospitalier à Anvers, à Bâle, à Lyon, à Neuchâtel, et, ce que l'on ignorait jusqu'ici, à Turin. Comment un Nouveau Testament français imprimé à Turin et édité à Nice, n'aurait-il pas pénétré dans les Vallées vaudoises, auxquelles il était évidemment destiné ? Cependant Olivetan, qui travaillait dans ces Vallées comme missionaire de 1532 à 1535, est muet sur ce point, et son silence quelque peu étrange m'a induit en erreur (Voir et corriger l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, IX, 787, ligne 17)[1]. Il dit à Farel et à Saunier, dans l'épître placée en tête de sa Bible : « Voyans aussi les exemplaires du Vieil et Nouveau Testament en langue *vulgaire qui estoient entre nous*, *écrits à la main* depuis si longtemps qu'on n'en a point souvenance, ne pouvoir servir sinon à peu de gens », vous fîtes admettre par nos frère vaudois l'urgence « de repurger la Bible selon les langues hébraïque et grecque en langage français ».

Pourquoi, à côté de ces manuscrits du Vieil et du Nouveau Testament *en langue vaudoise*, Olivetan ne mentionne-t-il pas la présence du Nouveau Testament de Lefèvre ? — D'abord, sans doute, parce que les amis auxquels il s'adressait savaient aussi bien que lui, qu'on en trouvait dans les Vallées non pas une édition, mais deux : celle de Turin et celle de Neuchâtel. En effet, la Bible que l'assemblée de Chanforan (12 septembre 1532) avait résolu de faire reviser sur

1. Après m'être rectifié moi-même, je demande la permission de rectifier aussi M. Doumergue, d'après lequel (*Bulletin*, 1896, p. 30) le dernier *Nouveau Testament* de Lefèvre imprimé en France, aurait été celui de Simon Dubois (1525). Erreur. C'est à Paris, non en France, qu'il fallait dire; car Lyon en vit paraître au moins sept éditions postérieures : en 1529, entre 1530 et 1532 (?), en 1533, 1540, 1541, 1542 et 1543.

l'hébreu et le grec, était celle de Lefèvre. Ne la tenant qu'en médiocre estime parce qu'elle suivait le texte latin, et dans l'espoir que leurs instances obligeraient Olivetan à mettre au jour son Ancien Testament traduit de l'hébreu, Farel et Viret ne se pressaient pas d'accomplir le travail de revision dont on les avait chargés. Aussi les Vaudois qui avaient versé pour l'impression cinq cents écus d'or, s'impatientaient-ils, et afin de leur faire prendre patience, Pierre de Vingle, leur imprimeur, fit paraître le 17 mars 1534, son édition in-fol. du Nouveau Testament de Lefèvre. — Enfin Olivetan pouvait avoir encore un autre motif pour laisser dans l'ombre des faits non dépourvus d'intérêt historique : après avoir revu légèrement le Nouveau Testament et les Apocryphes de son devancier, il s'en était emparé pour les introduire dans sa Bible, et ne jugeait pas, semble-t-il, nécessaire de faire au public cette confidence.

Telles étaient les mœurs du temps, où l'on n'avait de la propriété littéraire qu'une notion fort éloignée de la nôtre. M. le professeur Reuss écrivait en 1866 : « Olivetan, qui emprunte tant de choses à Pagninus, ne le nomme jamais », et il ajoutait : « Ce qui nous frappe ici le plus, c'est le silence absolu qu'il garde au sujet des traductions françaises antérieures. C'est un fait que la critique ne devra pas négliger... » (*Rev. de théologie* de Strasb., 3[e] série, III, 238).

Quand le Nouveau Testament de Turin parvint-il aux Vallées ? Pour essayer de répondre à cette question, il fallait d'abord établir approximativement la date de l'ouvrage, en le comparant avec des éditions datées qui diffèrent entre elles. A cet effet, M. F. de Schickler a bien voulu adresser, en notre nom, à la bibliothèque universitaire de Munich, neuf passages de l'édition de 1524 avec les variantes de l'édition de 1530, revue par Lefèvre (ces passages comprennent les phrases initiales de Matth. XII, Marc I, IV, XIV, Luc XII, Jean V, Actes I, Romains I, I Jean III). Le conservateur, M. le D[r] Schnorr de Carolsfeld, nous a répondu avec une parfaite obligeance, que dans ces neuf fragments, l'édition de Turin suit celle de 1524. — A moins donc de supposer une anomalie tout à fait extraordinaire (car parmi les vingt éditions du Nouveau Testament de Lefèvre que nous avons examinées, aucune ne reproduit le texte primitif après la revision de 1529-1530, ni aucune le texte de 1530 après la revision de 1534), il y a tout lieu de penser que l'édition turinoise est antérieure à la Bible de 1530. Par conséquent sa diffusion a dû précéder de plusieurs années l'arrivée d'Olivetan dans les Vallées, et il conviendrait sans doute de mentionner, parmi les réformateurs des Églises vaudoises, Lefèvre et l'éditeur François Ca-

villon, dont le nom ne figure point dans les tables manuscrites du *Bulletin* et de la *France protestante*, que possède la bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français.

Veuillez agréer, mon cher collègue, etc.

O. Douen.

Réponse à M. Douen.

Lorsque j'ai écrit l'étude sur les *premières professions de foi des protestants français* qui a paru ici en 1894 (57-78) et qui a été complétée par M. Douen et par moi-même (*Ibid.*, 449-454 et 455 à 469), je n'avais qu'un seul but : faire connaître l'origine et le texte de ces premières professions de foi et surtout mettre en lumière le rôle jusque-là méconnu de Robert Estienne et du parti dont il semble avoir été le porte-parole. La première traduction française du *Sommaire* que Robert Estienne composa et mit en tête de sa Bible latine de 1532, ayant été aussitôt placée par Lefèvre d'Étaples en tête de sa Bible réimprimée à Anvers en 1534, M. Douen tient à ce qu'il soit bien entendu que le premier texte *français* qu'on peut considérer comme une profession de foi est de Lefèvre. J'y consens bien volontiers, me bornant à réclamer pour Robert Estienne l'initiative de cette innovation.

Aujourd'hui mon collègue se demande si ce texte est bien le premier de ce genre. Il cite la censure prononcée par la Faculté de théologie de Paris le 2 mars 1530 (1531 n. s.) contre plusieurs traités parus antérieurement et dont le dernier rappelle bien par son titre celui d'une profession de foi. Lorsque la Sorbonne prononça cet arrêt elle avait évidemment sous les yeux un recueil de la plupart des petits écrits composés pour les premiers « luthériens » français. J'en ai retrouvé plusieurs, en 1888, dans le *Livre de vraie et parfaite oraison*, sorti des presses de Simon Dubois en 1529, et j'ai prouvé qu'ils étaient des traductions françaises de quelques-uns des premiers traités de Luther[1]. Je n'ai pas encore retrouvé le *Livre de la suggestion des chrétiens*, l'*Exposition sur le Magnificat*, le *Livre de la Loi et de l'Évangile avec la force d'iceux*, ni l'*Épître chrétienne.* Mais j'ai eu entre les mains le

1. *Bull.*, 1888, p. 158 à 160 *corrigées par l'*Errata *qui se trouve à la fin de la Table des matières* de cette année.

¶ *Brief recueil de la substance et principal fondement de la doctrine Évangélique.*

¶ *Lisez chrestiens et vous y trouverez consolation.*

Ce titre recouvre une petite plaquette de quarante pages en caractères gothiques, sortie comme tous les traités que j'ai décrits en 1887 et 1888, des presses de Simon Dubois. La préface « *Au fidèle liseur* » est ainsi datée :

Au moys de Septem.
M. CCCCC et XXV.

Elle émane d'un de ceux « *auxquelz est commise ladministration et dispensation dicelle parolle* » (de Dieu), c'est-à-dire d'un prédicateur, ou plus exactement d'un curé gagné aux idées nouvelles. Il se plaint d'être empêché de prêcher cette parole, et ajoute qu'il « *reste au moins que par escriptz ne cessons de aider vostre foy* ». Il a donc composé ce traité : d'abord, pour protester contre la persécution et la suppression de la parole de Dieu, puis pour expliquer deux choses, savoir la *justification par la foi* et *ce qu'il faut penser des traditions.* — On le voit, sans que j'entre dans plus de détails, nous avons ici un témoignage précieux et contemporain de la première interdiction de l'Évangile en langue vulgaire ; il nous montre ce qui préoccupait les premiers protestants et ce qu'on leur enseignait sur ces deux points. Mais ce n'est pas une profession de foi résumant l'ensemble de leurs convictions ou de l'enseignement qu'on essayait de leur communiquer autrement que par la prédication.

Le *Brief recueil* est donc retrouvé, et j'ai tout lieu de croire qu'il est en lieu sûr. Mais je ne sais si M. Gaiffe a remis la main sur la *deuxième partie* d'un Nouveau Testament, de Lefèvre, en caractères gothiques, in-8° presque carré, de petit format, qu'il a eu l'obligeance de me communiquer il y a quelques années. J'ai pu à ce moment en prendre une description sommaire que je donne ici à titre de renseignement avec un fac-similé exact de la marque d'imprimeur qui se trouve sur le dernier feuillet. Le premier feuillet de cette seconde partie du Nouveau Testament, orné d'un encadrement, renferme le titre suivant :

¶ Le contenu
en ceste partie du nouueau testa-
ment.
Une Epistre exhortatoire.
Les epistres sainct Pol. xiiij.
Les epistres catholiques. vii.
Les actes des Apostres. i.
Lapocalypse sainct Iehan. i.
En la. ij. Epistre Timoth. ou .iij.
Chapitre.
Toute escripture diuinement in
spiree : est vtile a enseigner : a ar-
guer : a corriger : a adresser en Iu-
stice : a ce que lhõme de dieu soit
parfaict : Et a toute bõne œuure
instruict.

Verso du titre : Epistre exhortatoire : A tous Chrestiens &
Chrestiennes salut en Iesuchrist,
vraye congnoissance &
amour de sa
parolle.

Jusqu'à fueil xi. *recto, puis suit aussitôt sur la même page :*

¶ Epistre de Sainct Pol
Apostre aux Romains

commençant par une vignette qui représente saint Paul tenant un glaive, et une initiale à fleurs, et continuant sans interruption jusqu'au feuillet CLXI verso. Tout du long un titre courant sommaire. A la fin :

Cy fine lepistre de Sainct
Iude Apostre.

II, *feuillet I à LIX :*

LES ACTES
des Apostres

etc., avec initiale ornée.

III, *feuillet I à XXV v°, précédée d'une petite foliole :*

LAPOCA-
lypse de Sainct Iehan Apostre.

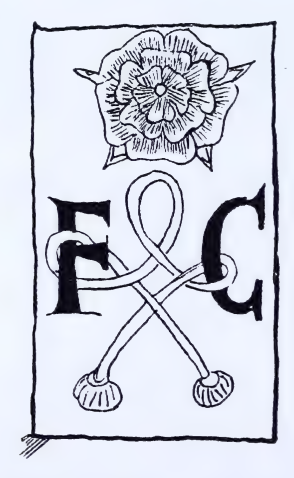
Vignette représentant saint Jean tenant un calice et petite initiale. A la fin :

Cy fine le liure de la reuelatiō de Sainct
Iehā Apostre, a la gloire du pere celeste, &
de Iesuchrist son filz en la qmunion du saīct
esperit, & au salut de ceulx q̄ a ceste fin, en la
grace, & par la grace de nostre dieu deuote-
ment et reueremment le liront. Amen.

IV. *Sans pagination :*

¶ Table pour trouuer les Epistres,
& Euangiles des dimēches, & festes de lan,
a lusaige de Meaulx, Paris, et Rome.

Initiale, 15 *feuillets,* le verso du dernier occupé par la marque F. C.



La Ire partie est signée ABCDEFGHIKLMNOPQRSTU, *le dernier feuillet blanc.*

La IIe partie est signee aa bb cc dd ee ff gg hh, cette dernière lettre n'ayant que quatre feuillets dont le dernier blanc.

La IIIe partie est signée AA. BB. CC. DDi et la *Table qui suit,* DDii à EE8.

Cette description est conforme à celle de la même partie de l'exemplaire incomplet de la Bibliothèque royale de Munich. Il semble qu'il y ait entre elle et celle de M. van Eys, prise sans doute sur l'exemplaire complet de la Bibliothèque universitaire de la même ville, quelques légères différences qui pourraient laisser supposer deux tirages de la même édition. Je suis heureux de voir que la comparaison des passages soumis par M. de Schickler à l'examen du Dr Schnorr, de Carolsfeld, confirme mon hypothèse que cette édition est de 1524-1525, et destinée à un autre milieu que celui que visaient les éditions de Paris et de Bâle, du même N. T.

N. Weiss.

CORRESPONDANCE

Inscriptions huguenotes. — M. P. Arnal nous communique celle du temple de *Barre* (Lozère) inscrite au-dessus de la porte :

QVI EST DE DIEV OÏT
LA PAROLE DE DIEV.
1608

Le *Signal* du 3 mars 1896 dit qu'on a déposé au musée municipal de *Saint-Maixent* deux fragments de cheminées portant des inscriptions. L'un de ces fragments renferme, dans un ovale, trois étoiles avec ces mots :

LVX IN TENEBRIS 1585.

qui indiquent bien une origine huguenote. Mais la date 1585 est-elle bien exacte? C'est celle des plus épaisses ténèbres de la Ligue.

AVIS IMPORTANT. — *L'assemblée générale annuelle de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français n'aura lieu, cette année, qu'au mois de novembre.*

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

5:00. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *Département des imprimés.* — **Catalogue de l'Histoire de France, Table des auteurs**, publié par ordre du Gouvernement. 1 vol. de XI-800 pages grand in-4° sur 3 colonnes. Paris, Firmin-Didot, 1895.

— *Département des manuscrits.* — **Catalogue des manuscrits français**, tome quatrième, ancien fonds, n°s 4587-5525. Publié par ordre du Gouvernement. 1 vol. de 800 pages grand in-4° sur 2 colonnes. Paris, Firmin-Didot, 1895.

AUGUSTE BOUVIER, professeur, et HENRI HEYER, ancien pasteur, **Catalogue de la bibliothèque appartenant à la Compagnie des pasteurs de Genève.** 1 vol. de XXX-427 pages in-8° sur 2 colonnes, Genève, imprimerie Rey et Malavallon, 1896.

L'ABBÉ P. FÉRET. — **La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres. Moyen Age.** Tome troisième, 1 vol. de 670 pages in-8°, Paris, A. Picard, 1896.

HIPPOLYTE AUBERT, archiviste-paléographe, conservateur à la bibliothèque de Genève. — **Documents diplomatiques relatifs au traité de Soleure** (8 mai 1579). Extrait des *Pages d'histoire* dédiées à M. le professeur Pierre Vaucher. 1 broch. de 50 pages in-8°, Genève, impr. W. Kúndig, 1896.

J. CADÈNE, pasteur de l'Église réformée de Bordeaux. **Jeunesse et famille.** — Méditations. 1 vol. de VI-302 pages in-18. Paris, Fischbacher, 1896.

EUGÈNE HALPHEN. — **Lettres inédites du roi Henri IV à Monsieur de Béthune**, ambassadeur de France à Rome, du 15 janvier au 22 mars 1603, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale. 1 broch. de 67 p. petit in-8°, Paris, Champion, 1895.

J.-CHARLES BONNET. — **Le Village de Croissy-sur-Seine** sous l'ancien régime et pendant la Révolution, d'après les pièces authentiques. Première partie, *les Seigneurs*. 1 vol. de VIII-351 pages in-8°, Angers, impr. A. Burdin, 1895.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5100. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société; rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LA RÉFORME DANS LE VERMANDOIS

L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN

(SUITE[1])

CHAPITRE II

L'Église de Lehaucourt de 1599 *à* 1620.

§ 1. — Transfert du lieu de culte du Câtelet à Lehaucourt. Ministère de Jean du Perche.

Alta curia, Haucourt, le Hautcourt ou Lehaucourt, était une localité autrefois plus petite encore qu'aujourd'hui, sur le chemin de Cambrai, voie très fréquentée que remplace la route nationale, parallèle, à l'ouest. Le choix de ce village, pour abriter le culte des réformés de Saint-Quentin, presque à égale distance (deux lieues) de cette ville et du Câtelet, au fond d'un vallon, ne serait pas suffisamment expliqué par la situation géographique, non plus que par cet autre fait, assez

1. Voy. *Bulletin*, XLIV (1895), p. 561 ss, l'article sur *les Origines de la Réforme à Saint-Quentin*. — Charlotte d'Aumale dont il est question, p. 572, n. 2, était fille de *Michel Gaillard*, sieur de Longjumeau, gentilhomme huguenot, expulsé de Paris en 1561 pour prêches illicites tenus dans sa maison du *Pré aux Clercs* (près les rues Saint-Dominique et du Bac : *Mém. de Condé*, II, 341, 349; *Bull.*, 1896, 24). Dans leur maison de Longjumeau Charlotte tout enfant put voir, en octobre 1562, sa mère « tres cruellement traittée », et « un jeune homme précepteur » tué par un cordonnier de Paris, se disant capitaine, et que l'*Histoire ecclésiastique* qualifie de brigand » (éd. Baum, II, 200; cf. *France prot.*, 2e éd., VI, 793). C'est bien dans l'Oise que se trouve la terre de *Rieux* (*l. c.*, p. 564, n. 1), appartenant à la « maison de *Haucourt* » (A. d'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de Ruble, VI, p. 48).

important néanmoins : le patronage ecclésiastique n'appartenait pas au chapitre de Saint-Quentin, comme c'était le cas pour la plupart des paroisses voisines, mais à l'abbaye du Mont-Saint-Martin[1]. Le véritable motif dut être, comme nous l'avons vu[2], que certains membres de la famille *d'Aumale de Rieu*, alliée à celle de Coligny, étaient seigneurs *d'Haucourt* et offrirent l'hospitalité sur leurs terres à leurs coreligionnaires pour la célébration du culte, après l'Édit de Nantes.

L'histoire de « l'Église du Seigneur recueillie à Lehaucourt » jusqu'aux approches de la Révocation serait singulièrement éclairée par la découverte des registres du Consistoire[3]. Pour jeter quelque lumière sur ses premières années il faut nous contenter encore d'utiliser les mêmes registres de baptêmes et mariages que pour l'Église du Câtelet[4], en les rapprochant de divers documents déjà publiés ou inédits.

Après le départ de *Joachim du Moulin*, en février 1595, les fidèles de l'Église dispersée pendant la guerre avaient été visités par divers pasteurs, dignes successeurs de ce *Véron le Ramasseur* qu'un historien catholique décrit « allant, trottant et furetant partout, portant les nouvelles de la vérité[5] ». L'un d'eux est mentionné dans le seul acte conservé pour 1598 : *Jacques de Veines*, ministre de l'Église de Crespy[6].

1. Colliette, t. II, p. 784; t. III, appendice, p. 138; cf. Peigné-Delacourt, *Pouillé de l'ancien diocèse de Noyon*, Paris, 1876, p. 18.

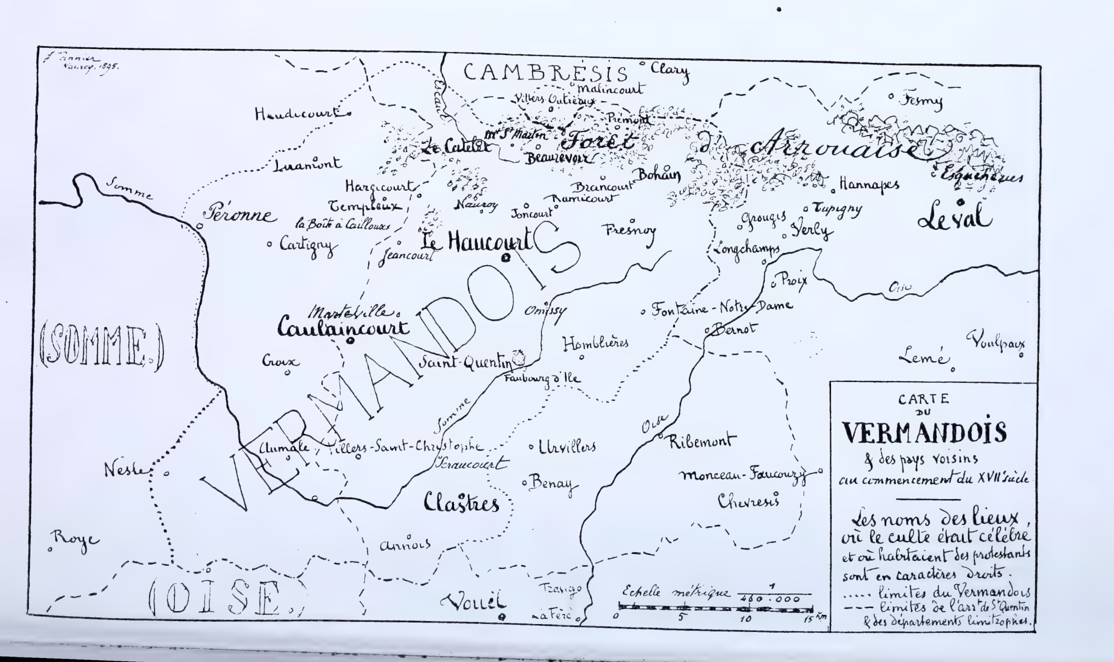
2. *Bulletin*, t. XLIV, p. 571; cf. Douen, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. X, p. 593, article PICARDIE.

3. Le peu qu'on connût jusqu'à présent, surtout sur les dernières années de cette histoire, se trouve dans l'*Essai* de M. Douen (*Bull.*, t. VIII [1859], p. 547 et *passim*).

4. Ils semblent n'avoir guère été consultés en détail que pour des recherches généalogiques sur la famille *Crommelin*. Celui que nous analysons aujourd'hui renferme les baptêmes de 1599 à 1617, à la suite des actes faits au Câtelet, et, sur deux cahiers distincts, les mariages de 1601 à 1605 et de 1610 à 1617.

5. Il fut, ajoute Florimond de Rémond, « un des boute-feux de la France » (*De l'origine des hérésies*, VII, ch. XII; cf. *France prot.*, 2e éd., t. I, col. 636).

6. Voir dans les *Documents inédits sur le culte réformé dans le Vermandois*, publiés par M. Combier (Laon, de Coquet, 1872), un procès-verbal désignant un terrain pour le cimetière des protestants à Laon, par devant *Ch. Demange*, seigneur de Bellencourt, lieutenant particulier au bailliage



CARTE DU VERMANDOIS
& des pays voisins au commencement du XVII siècle
Les noms des lieux, où le culte était célébré et où habitaient des protestants sont en caractères droits.
..... limites du Vermandois
- - - limites de l'arr[t] de S[t] Quentin & des départements limitrophes.
Echelle métrique 1/460.000
0 5 10 15 Km
CAMBRÉSIS
VERMANDOIS
(SOMME)
(OISE)
Forêt d'Arrouaise
Clary
Malincourt
Villers Outréaux
Prémont
Fesmy
Haudicourt
Le Catelet
M[t] S[t] Martin
Beaurevoir
Bohain
Hannapes
Esquehéries
Le Val
Luanont
Hargicourt
Templeux
La Boîte à Cailloux
Nauroy
Joncourt
Ramicourt
Brancourt
Fresnoy
Grougis
Tupigny
Verly
Péronne
Cartigny
Jeancourt
Le Haucourt
Longchamps
Proix
Oise
Marteville
Caulaincourt
Omissy
Fontaine-Notre-Dame
Bernot
Homblières
Saint-Quentin
Faubourg d'Ile
Lemé
Voulpaix
Croix
Somme
Aumale
Villers-Saint-Christophe
Seraucourt
Urvillers
Ribemont
Neste
Benay
Monceau-Faucouzy
Clastres
Chevresis
Roye
Annois
Travigo
Vouël
La Fère
J. Pannier, Nauroy, 1895.

Puis vinrent l'Édit de Nantes et le rétablissement provisoire du culte au Câtelet en 1599; le personnage désigné peu après comme « notre pasteur » est *Jehan du Perche*[1]. Ce fut lui sans doute qui présida le dernier culte au Câtelet, le 26 septembre 1599, et le premier à Lehaucourt, le 3 octobre; on peut le conjecturer d'après ce fait que le culte ne subit aucune interruption, mais le nom de *Du Perche* ne figure sur aucun autre acte que le baptême signalé plus haut. Il habita, au moins pendant cette période de transition, à Bohain. D'un document découvert par M. Daullé aux archives municipales de Saint-Quentin, il résulte, en effet, que Du Perche étant venu habiter quelques jours chez *Jean Bizon*, à Saint-Quentin, le comte de Chaulnes lui fit signifier de continuer à avoir sa demeure à Bohain (juin 1600). Il ne doit pas avoir exercé son ministère beaucoup au delà de cette date.

Agé alors d'une trentaine d'années, il avait déjà l'humeur inconstante qui finira par le faire déposer « pour avoir abandonné son Église et fait le vagabond ». Voici quel était, quelques années plus tard, son signalement : « Il a la barbe noire et les cheveux aussi. Il est camus et pied-bot et d'une taille médiocre[2]. »

Son départ de Picardie semble avoir été motivé par quelques dissentiments avec les corps ecclésiastiques, sur des questions financières; en 1603 il adresse au Synode général de Gap des lettres et mémoires réclamant certaines sommes qu'il prétend lui être encore dues par la province d'Ile-de-France et Picardie; l'assemblée renvoie l'affaire au synode provincial en exprimant le désir qu'il soit donné satisfaction au plaignant[3].

du Vermandois, le 1er juillet 1600, signé : « *Demange, de Baillon*, commis »; il est fait allusion aux lieux de culte de *Crespy* en Laonnois et *Compertrix*, près Châlons en Champagne, mais M. Combier ajoute (p. 6) : « De 1600 à 1663 on ne trouve rien » (sur le protestantisme) aux archives de Laon.

1. Nom à corriger ainsi dans le *Bulletin*, t. XLIII (1894), p. 474, au baptême de *Josué Bertin* (et non *Watin*), de Saint-Quentin, le 22 août 1599, répété en surcharge (n° 131 *bis*), peut-être de la main du pasteur, qui était parrain.

2. Aymon, *Synodes nationaux*, II, 136, II (synode de Vitré, 1617).

3. Quick, *Synodicon*, I, p. 252, 254. La *France prot.*, 2e éd., V, col. 844,

Du Perche paraît avoir quitté l'Église de Lehaucourt à l'automne de 1600. Aucun acte n'est fait en novembre, quatre baptêmes se trouvent le 3 décembre, onze le 31 ..., puis plus rien jusqu'au 18 mars 1601, et au 29 avril (neuf baptêmes).

L'Église, vacante pendant un an, fut de nouveau desservie par les pasteurs qui s'en étaient occupés en 1598; le 27 mai 1601, le baptême de deux jumeaux est célébré à *Crespy*. Le 22 juin, le ministre de cette Église, *Jacques de Veines*, vient à Lehaucourt faire six baptêmes[1]. Les 29 et 30 juillet, c'est M. *Zacharye Richard*, ministre de *Lœilly*[2], qui baptise huit enfants et bénit un mariage.

§ 2. — Ministère de Richer, sa famille, ses débuts.

Le 19 août 1601, apparaît pour la première fois le nom du pasteur qui dirigera l'Église pendant plusieurs années, *David Richier* ou *Richer*[3].

Il était d'origine lorraine et non picarde, comme nous l'avions cru d'abord[4]. La famille prétendait se rattacher à une maison noble éteinte, les Wandelaincourt, et portait leurs armes (d'azur à la bande componée d'or et de gueules de six pièces, à l'aigle d'argent au vol abaissé, brochant sur le tout). Une branche de la famille, la branche cadette, semble-t-il, compte plusieurs sculpteurs, dont le plus célèbre fut *Ligier* ou *Léger*, de Saint-Mihiel, auteur de la *Mise au tombeau du Christ* qui orne l'église Saint-Étienne de cette ville[5]. Il mourut, en 1567, à Genève, où il s'était réfugié pour

disait seulement que *Du Perche* (Jean dit *Antoine*) fut « ministre en diverses Églises de Picardie depuis 1599. Nous ne savons pourquoi cet ouvrage le distingue d'un homonyme « ministre à Cozes en Saintonge, 1603 ». Cette année fut, d'après la liste dressée au synode de Gap, celle où Du Perche quitta Cozes et fut remplacé par M. *Jacques Chalmot*, de La Rochelle. Il exerça ensuite, d'après la *France protestante*, le ministère dans sa ville natale, Alençon, mais d'après le *Synodicon* (I, p. 518) c'est comme pasteur à Mondoubleau qu'il fut déposé en 1617 par le synode de Vitré.

1. *Bulletin*, t. XLIII (1894), p. 406, n. 1.

2. *Ibid.*, p. 480. Leuilly est dans le canton de Coucy (Aisne).

3. L'orthographe *Richier* se trouve plutôt au XVIe siècle; la forme simplifiée *Richer* prévaut au XVIIe.

4. *Bulletin*, XLIV, 160; cf. 335, 423, 560.

5. *Bulletin*, XI, 427; XXXII, 173-181; XXXVII, 328.

professer librement la foi réformée. Son petit-fils, *Jean*, s'établit à Metz[1] précisément vers l'époque dont nous nous occupons en ce moment, et nous verrons bientôt David Richier aller à *Metz*, comme dans un pays où sa famille et lui-même étaient dès longtemps connus.

David appartenait à une autre branche des Richier, descendant peut-être d'un des deux frères de Ligier, signalés par dom Calmet[2]; c'est à la même souche qu'il faut probablement rattacher divers autres pasteurs du même nom, sans qu'il soit possible d'établir leur filiation exacte.

Un des ministres tués à Poitiers en 1562, *Richer*, était « natif de Paris »; un autre, *François Richier*, figure comme pasteur à Chavigny sur une liste qui date peut-être de 1567[3]; un troisième, ancien carme, *Pierre Richier* dit de l'Isle, exerçait son ministère à la Rochelle depuis 1558; il était surtout connu pour avoir été envoyé de Genève au Brésil en 1555, avec la malheureuse expédition de Villegagnon[4]; un de ses successeurs à la Rochelle fut Jean de l'Espine, que nous avons vu faire les premières réunions autour de Saint-Quentin[5]. Nous pouvons remarquer, d'autre part, que dans la division ecclésiastique de la France protestante en dix provinces, vers cette époque, la *Picardie* se trouva (avec la Champagne et Sedan) réunie au *pays Messin*[6]. Mais nous n'avons pu trouver aucun document précis sur la manière dont David Richier fut appelé à devenir « ministre de l'Église réformée à Lehaucourt » ou « pasteur de l'Église réformée de Saint-Quentin », comme il s'intitule indifféremment dans les actes de son ministère, de 1601 à 1607.

1. *Bulletin*, XI, 429 n; XLIV, 560.

2. *Bibliothèque lorraine*, Nancy, 1751, art. Richier. L'un d'eux s'appelait peut-être Girard (*Bull.*, XI, 428 n. 11).

3. Bèze, H. E., II, 608 (éd. Baum, t. II, p. 710). — *Bull.*, t. IX, p. 195.

4. Il était alors âgé de cinquante ans (Crespin, l. VII). Cf. Bèze, t. I, p. 164 et 238; *Bulletin*, XLIV, 161, 365, 401, 423, 473.

5. *Bulletin*, XLIV, 369, 569; cf. IV, 321; VIII, 454.

6. Assemblée politique de Sainte-Foy, mai 1594 (*France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 80). Le synode de Saumur, en 1596, chargea M. de Serres d'écrire aux pasteurs de l'Église de Metz de faire leur possible pour assister aux synodes de France (Quick, *Synodicon*, I, p. 185).

Sa femme, *Marguerite Gellé*, *Gillet* ou *Gilet*, figure plusieurs fois comme marraine en janvier-février 1602, et dans la suite[1]. Ils eurent plusieurs enfants baptisés à Lehaucourt: *Élizabeth*, le 1er décembre 1602; *Jacques*, le 11 janvier 1604[2]; *Suzanne*, le 10 avril 1605; *Isaac*, le 29 septembre 1606.

Les deux premières années de son ministère sont celles où cette Église a atteint, du moins quant au nombre des actes pastoraux connus de nous, le point le plus élevé de toute son histoire, du XVIe siècle à nos jours. En 1602: 71 baptêmes et 11 mariages; en 1603 : 76 baptêmes et 17 mariages[3].

L'Église de Saint-Quentin avait alors l'honneur d'être le boulevard de la Réforme à la frontière des États du roi très catholique de toutes les Espagnes, comme elle est redevenue, à bien des égards, au XIXe siècle, en tant que centre de la *Société du Nord*, la métropole protestante de ces régions. Voici un curieux épisode de ce rôle glorieux.

Au commencement de janvier 1603, un religieux de l'ordre des Carmes, du couvent de Valenciennes, avait été envoyé dans les environs d'Ablon, qui était alors le lieu de culte de l'Église de Paris. Il avait pour double mission d' « ébranler » les protestants qui s'y rendaient, et de « rassurer tout le peuple circonvoisin, à Athis, Juvisy, Villeneuve-le-Roi ». Il se représente lui-même, plus tard, non seulement prêchant, mais « espiant les moyens, allant et venant, d'accoster ceux qui venoient icy, pour tascher de les séduire » (et sans doute semblable manège dut être employé plus d'une fois à

1. C'est sans doute une faute de lecture ou d'impression qui avait substitué *P.* Richer à *D.* Richer dans le *Bulletin*, VIII, p. 423, 454, et dans le tirage à part de l'*Essai* de M. Douen, p. 71. La table du *Bulletin*, t. XIV, p. CXLVI, aggravait l'erreur en indiquant *Paul* Richer. On trouve en 1603 (*Synodicon*, I, p. 253 et 254), un *David Richier*, pasteur à Blain, en Bretagne, et un *Richer*, pasteur à Marennes. Ce dernier est qualifié « sieur de Vandelin Cour, Breton ».

2. Peut-être le même que *Jacques Richier*, père du réfugié *Jean-Louis Richier*, sieur de Colombières et grand-père d'*Antoine Richier*, mentionné en 1715 dans les registres de Southampton (*Bull.*, XLIV, p. 335).

3. En 1895 il a été fait à Saint-Quentin 53 baptêmes et 17 mariages; la moyenne de 1890 à 1895 est de 56 baptêmes et 20 mariages. La statistique de 1668 à 1680 publiée dans le *Bulletin*, t. XLIII, p. 397, porte comme maxima, en 1669 : 52 baptêmes; en 1676: 12 mariages.

l'égard des protestants picards sur les routes conduisant à Lehaucourt).

Mais le résultat, pour notre carme, *Étienne Le Brun*, fut bien inattendu, car il fut touché par la foi de ceux qu'il voulait convertir, et se résolut « de donner lieu à la vocation de Dieu, sans regarder derrière moy aux biens que je pouvois espérer de plusieurs seigneurs et dames. Occasion qu'estant retourné à Valenciennes, je minutay les moyens de ma retraite, qui fut le 9 de ce mois, que *m'estant addressé à l'Église de Saint-Quentin, je fus humainement recueilly d'icelle* ».

Étienne Le Brun non seulement reçut à Saint-Quentin, probablement par les soins du consistoire, les secours et les encouragements dont il avait besoin, mais il fut « conduit », c'est-à-dire accompagné et gardé, pour le défendre en route contre ses anciens coreligionnaires, jusqu'à Paris, et le 26 janvier 1603 il abjura publiquement dans le temple d'Ablon en faisant la « déclaration chrétienne » d'où nous avons extrait les détails qui précèdent[1].

Étienne Le Brun fut peut-être déterminé à venir d'abord à Saint-Quentin par une circonstance autre que la situation de cette ville entre Valenciennes et Paris. Il y a lieu de penser qu'il était compatriote des Richier. En effet, la famille de *Michel Lebrun*, originaire de Saint-Mihiel (comme les trois sculpteurs Richier), s'était réfugiée à Metz, avec plusieurs autres, en 1561, et elle y existait encore en 1607. « Peut-être Étienne appartenait-il à cette famille. Cela expliquerait pourquoi il vint à Metz en février 1605, et y revint mourir en 1607[2] », après avoir aidé, comme diacre, le pasteur de Raonviller. Nous retrouverons précisément à Metz en cette dernière année notre David Richier.

§ 3. — Le culte à Caulaincourt.

Pendant les trois premières années de son ministère à Lehaucourt, il y a une particularité intéressante à noter :

1. *Bulletin*, t. XL, p. 429.
2. O. Cuvier, *Bulletin*, t. XL, p. 502, d'après une *Chronique protestante* manuscrite de la bibliothèque de Metz, p. 489, 491, 509.

l'existence d'une sorte d'annexe à Caulaincourt[1], village situé à trois lieues et demie de Lehaucourt, où l'on se rendait par la vallée de l'Omignon. Le culte paraît alors avoir été célébré au château, incendié en 1557 lorsque les Espagnols assiégèrent Saint-Quentin, et reconstruit huit ans plus tard sur un nouveau plan[2]. Près de Caulaincourt, et précisément sur la route qui mène à Lehaucourt, est Marteville, où la cure de Saint-Martin avait été l'un des premiers bénéfices obtenus pour Calvin par son père, en 1527[3]. Il ne l'eut d'ailleurs que peu de temps et ne la desservit jamais[4].

La famille de Caulaincourt, qui portait *de sable à un chef d'or*, avec la devise : « *Désir n'a repos* », était une des plus anciennes noblesses de la province de Picardie[5]. Elle avait embrassé la Réforme au XVIe siècle. *Jean de Caulaincourt* avait bravement combattu dans l'armée de Condé et pris part à la défense de Saint-Quentin. C'est de lui que parle en 1564 un espion du cardinal de Granvelle, dans un rapport publié par le *Bulletin*[6] : les protestants des Flandres « ont faict prier monsieur de Colincourt de leur envoyer huit cents ou mil chevaulx, et que quand il voudra commencer, l'argent ne lui fauldra point ». Une note d'un historien local nous donne des détails d'un autre genre sur ce personnage : « Pour récompense de ses services dans Saint-Quentin assiégé, le roi Henri II, par ses patentes du 19 novembre 1557, lui

1. Ou *Caulincourt* « ainsi écrit dans le coutumier, quoique la famille de ce nom écrive, depuis très longtemps, *Caulaincourt* » (Colliette, t. III, p. 294). Nos registres portent tantôt l'une, tantôt l'autre orthographe. D'Hozier écrit *Caulaincour*.

2. Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. I, p. 130. Le village n'avait en 1698 que 180 habitants. La châtellenie fut érigée en marquisat en 1714. L'ancien château était plus haut, vers Beauvois.

3. A. Lefranc, *la Jeunesse de Calvin*, p. 11 ; *Bulletin*, t. XXXVII, p. 50.

4. *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 512.

5. D'Hozier, *Armorial général*, 1er registre, 2e partie, réimpression de 1865, p. 118. — Cf. Colliette, *Mémoires*, t. III, p. 294. Le plus ancien personnage qu'il cite est *Jean de Caulaincourt*, châtelain audit lieu et seigneur de Marteville, Vendelles et Jeancourt en 1200... « *Jean IV de Caulaincourt* fut marié le 16 octobre 1505 à *Jeanne de Moï* ». Son frère *Jean V* est le premier signalé comme protestant.

6. *Bulletin*, t. IV, p. 198.

accorda la franchise d'entrée et de sortie du royaume des bleds, vins et autres marchandises non prohibées; pour le tout faire mener par terre, par mer et eaux douces, dans les Pays-Bas du roi d'Espagne. Elle a duré dans la maison de Caulaincourt jusqu'à sa suppression en 1725. Elle comprenoit jusqu'à mille pièces de vin qu'elle pouvoit transporter. » Ainsi nous ne savons pas trop si ce Jean V de Caulaincourt était fort bon huguenot, mais ce qui est certain c'est qu'il était à la fois, ou alternativement, brave capitaine et... homme d'affaires [1].

Il avait épousé le 4 août 1531, *Françoise du Biez*, fille de *Jean*, baron *de Nielle*, sénéchal et gouverneur du Boulonnois, etc. Leur fils unique, *Robert*, fut, en 1571, marié à *Renée d'Ailly*, héritière de Domqueur [2]. Elle était sans doute morte avant 1601, car il n'est jamais question à cette époque, dans les registres de Lehaucourt, que de M. de Caulaincourt et sa fille, *Anne*, mariée le 2 mars 1612 à *Georges d'Héricourt*. L'autre, *Esther*, indûment liée par des vœux monastiques, avait été naguère, en 1599, l'objet d'un retentissant procès entre Robert de Caulaincourt et l'abbesse de Sainte-Claire de Péronne [3].

1. M. Emmanuel Lemaire, l'homme de France qui connaît le mieux l'ancienne histoire de Saint-Quentin, a bien voulu m'adresser à ce sujet la note suivante : « Notre ville était l'entrepôt du commerce des vins de la Bourgogne et de la France centrale avec les Pays-Bas. Au milieu du XVIe siècle le commerce des vins était si actif, si important à Saint-Quentin, que chaque année, au mois de novembre, une ordonnance des maire, jurés et échevins, réglementait le négoce et le surveillait étroitement. C'est cette importance des transactions qui explique l'étendue démesurée des caves dans les vieilles maisons de notre ville. La concession faite à Jean de Caulaincourt par le roi était donc très rémunératrice. Supposons qu'un négociant en vins de Saint-Quentin soit exempté des droits de circulation, d'entrée et d'octroi. Il gagnerait 28 fr. 55 par pièce. L'impôt sur les vins était assez lourd au XVIe siècle et la franchise concédée à Jean de Caulaincourt a dû lui rapporter de beaux profits ». Cf. Babeau, *les Bourgeois d'autrefois* (1886), p. 203.

2. Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme). Colliette, t. III, p. 297, écrivait « *Doncœur* »; M. Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 126, et la *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 864 : « *Donquerre* ».

3. Colliette, *loc. cit.*, ne la nomme pas parmi les enfants de *Robert de Caulaincourt* qu'il énumère ainsi :

1° *Claude*, mort sans postérité;

2° *Robert II*, marié le 21 septembre 1621 à *Marie d'Estourmel*, de la-

Un arrangement, dont il serait intéressant de connaître les détails, était certainement intervenu entre le seigneur de Caulaincourt et le ministre de Lehaucourt. Dès son arrivée, David Richer va souvent au château; peut-être y célèbre-t-il régulièrement le culte une fois par mois (jamais sa présence n'est signalée à Caulaincourt le dimanche à moins de quatre semaines d'intervalle). Le nombre des actes faits « à Caulaincourt » est le suivant :

1601.	2 baptêmes.	
1602.	2 —	
1603.	11 —	et 2 mariages.

Puis cette mention cesse brusquement comme elle était apparue. Nous retrouvons encore « M. de Caulaincourt accompagné de Mlle sa fille » mais à Lehaucourt, comme parrain et marraine d'*Isaac Richer*, fils du pasteur (1601) et d'un autre enfant (1607); sa fille, comme marraine d'*Anne Nicolay*, fille du successeur de Richer (mars 1610). Ce même mois un nouveau baptême est fait « à Caulaincourt », mais c'est bien le dernier.

On aimerait savoir comment le culte fut introduit, puis supprimé, puis rétabli à Caulaincourt, et quelle était la composition de la petite communauté. En dehors de la famille du

quelle il eut *Marie de Caulincourt,* mariée le 16 avril 1646 à *Louis de Lameth,* et *Louis de Caulincourt,* élevé dans la religion catholique sous la tutelle de son oncle Claude;

3° *Anne;*

4° *Catherine de Caulaincourt,* mariée le 5 février 1593 à *Anthoine de Gonnelieu,* morte sans hoirs.

Ainsi paraît se trouver contredite l'assertion de la *France protestante,* 2e éd., t. III, col. 864, que « la famille de Caulaincourt était encore protestante à l'époque de la Révocation ». L'erreur provient sans doute d'une fausse interprétation du passage du *Bulletin,* cité à l'appui : t. VIII, p. 487. En 1628, l'évêque de Noyon reçoit au château de Caulincourt les députés du chapitre de Saint-Quentin (Colliette, t. III, p. 355).

Louis de Caulaincour, seigneur de Caulaincour, de Beauvoir et de Tombes, et *Elizabeth-Charlotte de Miée,* mariés le 17 mars 1655, eurent pour fils *François-Armand, Charles, Louis-Alexandre* et *Louis,* tous quatre pages du roi (1664, 1671, 1675, 1684). D'Hozier (*Armorial,* 1er reg., 1re partie, p. 118) ne donne aucune indication relative à leur religion antérieurement à ces dates.

seigneur elle devait comprendre surtout des gens de sa maison et quelques villageois, agriculteurs, artisans, ou marchands dont le plus important est signalé comme « le brasseur de Caulaincourt », une fois parrain avec la fille du seigneur. A Caulaincourt viennent aussi, de Nesle, « M. *de la Tour*, M. *Bocquillion* [1] et Mlle sa femme (24 février 1602) ». A un autre baptême, où la marraine est « Mlle Bocquillon », il s'agit de protestants de Croix, dont les noms ne sont pas mentionnés (1603); une autre fois (1610) la marraine est *Jeanne du Gardefoux*, de Croix. Dans des actes faits à Lehaucourt, il est parlé de la famille *de Croix*, d'*André Carotte*, de Croix (15 avril 1604), de « la censière (fermière) de Croy » (21 mai 1606) [2].

Ainsi se formait, autour du château de Caulaincourt, un groupement de familles protestantes de conditions diverses, inconnues jusqu'à ce jour et dont nous retrouverons peut-être ailleurs la trace brusquement perdue.

§ 4. — Détails sur le ministère pastoral en Picardie de 1601 à 1607.

Nous trouvons sur les registres de Lehaucourt peu de mentions des Églises voisines : Crespy où un baptême est fait en 1610 [3]; Laon, dont le ministre vient en 1604 [4]; contrai-

1. Les registres de Mouy contiennent le baptême de *David*, fils d'*André Boquillion*, d'Allonville en Picardie (près d'Amiens) et de deffuncte *Saincte Accar*, sa femme, le 17 juillet 1594 (*Bull.*, XXXII, p. 71).

2. Il s'agit sans doute de Croix-Molignaux, à mi-chemin entre Caulaincourt et Nesle (arrondissement de Ham, Somme). Les enfants baptisés à Caulincourt en 1601-1603 s'appellent *de Croix*, *Baudrier*, *Féron*, *Bertin*, *Durvinal*, *Barbet*, *Bonsergent*, *Petit frère*, *du Puy*, *Dormeuil*, *Rousseau*. Les mariages sont ceux de *G. Vuarquin* et *Eleonor de Baillon*, *Isaac le Cocq* et *Claude*, « fille du brasseur de Colincourt. »

3. M. *de Veines*, qui bénit un mariage le 6 septembre 1604, n'était plus ministre à Crespy mais à Guise dès 1603. (Nous avons trouvé en 1626 un *Isaac de Vennes*, pasteur au Chefresne, près Saint-Lô, *Synodicon*, II, p. 241).

4. Nom illisible sur l'acte : *Cortzieur?* Serait-ce *Couldeur*, pasteur au Chastelet-lez-Ardennes en 1571, et que M. Bernus identifie avec *B. Codur*, pasteur à Montecourt près Saint-Quentin en 1564 (*Bull.*, XXXIX, p. 130, n. 1)? Le nom énigmatique que donne le *Synodicon* (II, p. 232) au pasteur de Laon en 1626 : *Icoriges*, est évidemment une faute d'impression pour *Georges* (*Paul*). — Cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 40.

rement à ce qui se passait dans la période précédente, toutes les Églises de Picardie étaient maintenant pourvues de ministres. Le synode de Gap en comptait onze en 1603; les documents consultés par M. Douen et nos registres de Lehaucourt en indiquent quelques autres. Le 18 août 1602 « M. *Élie d'Arande*, ministre du saint Évangile à Claye[1] » vient faire trois baptêmes à Lehaucourt. Par contre, c'est à Travecy, près de la Fère, que nous transporte l'acte suivant : « *Isaac*, fils de noble homme *Claude Damoncourt* et de damoiselle *Judith* de Combreville fut baptisé à Traversy, par un jeudy xxiie de janvier [1604] présenté par le sieur *de Tournevel* accompagné de mademoiselle *de Hurtebize*[2]. »

Comme unique trace de rapports avec des régions plus éloignées, notons, le 19 janvier 1603, le baptême de *Marye Guéguin*, fille de *Jehan Guéguin* et sa femme, d'Arras.

De cette inspection des registres de Lehaucourt on dégage l'impression que D. Richer exerçait son ministère presque exclusivement dans le Vermandois, et qu'il était loin de connaître personnellement les familles de tous les enfants qu'on présentait au baptême. Souvent les noms, quelquefois même les prénoms manquent. Très rarement le lieu d'origine est indiqué. L'écriture est de mains différentes jusqu'au 6 février 1605. Il en parait alors une nouvelle, très étrange, qui dure jusqu'à fin juillet 1607. Le rédacteur semble peu au courant de l'orthographe des noms; il se conforme naïvement à la prononciation picarde : « Glaude, Catheline, Franchois ».

1. Arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). Colloque de l'Ile-de-France.—Cf. *Synodicon*, I, p. 251. « M. *d'Aronde* » (1603). La *France protestante*, 2e éd., t. I, col. 295, ne connaît que le célèbre évêque *Michel d'Arande*, qui était de Tournai. *Elie d'Arande* fut, en 1607, pendant quelques mois seulement, ministre à Amiens (Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 138).

2. Sur *Isaac Laumônier*, sieur de *Tournevelle*, voir la *France protestante*. C'est évidemment le bénéfice de Tournevelle et non « Tournerolle, au village de Traversy près la Fère » que possédait le frère de *Calvin*, *Antoine*, en 1529 (*Bulletin*, t. XXXVII, p. 50).

La conversion au catholicisme d'*Hurtebize*, gouverneur de la Fère, et de sa femme, fut l'occasion d'une célèbre polémique du ministre *S. Desmarets* qui, après une tentative d'assassinat dirigée contre lui, quitta Laon (1623). Cf. Devismes, *Histoire de Laon; Bulletin*, t. VIII, p. 41; *France protestante*, 2e éd., t. V, col. 321.

C'est ainsi encore qu'il nomme à diverses reprises, alternant avec D. Richer, et pour la première fois le 3 mars 1605, « Monsieur *Des* » ou « *Desse*, pasteur de l'Église de Le Va ». Il faut certainement lire d'*Aix*, surnom de l'ancien jésuite *Edmond de Beauvalet*, venu en 1603 d'Issoudun à Le Val[1]. Déjà on a vu en mars 1604, quatre baptêmes faits par « *Mr Zacharye Richart*, ministre de *Fer*[2] » et en septembre 1604 des mariages bénis par MM. *de Veines* et *Cortzieur*, ministre de Laon[3]. Voici maintenant, en mars et avril 1605, « M. Desse » ! David Richer était-il malade? faisait-il de trop fréquentes absences? faudrait-il même admettre qu'il eût, dès 1603, songé à occuper le poste de *Blain* en Bretagne, où le *Synodicon*[4] joint à un pasteur du même nom et du même prénom ceux d'un autre ministre? Après le baptême de *Suzanne Richer*, le 10 avril 1605, les noms de ses parents ne reparaissent que le 9 octobre et le 27 novembre. Ce dernier acte est le seul, dans toute l'année, qui soit expressément indiqué comme fait « par le ministère de M. Richer ». Le registre des mariages est brusquement interrompu dès mars 1605. Il n'y a aucune inscription sur celui des baptêmes en 1606 ni pendant trois mois d'été jusqu'au 27 août; janvier nouvelle apparition de Richer pour le baptême de son fils en septembre, actes faits le 12 octobre par M. *Dor* (alors ministre à *Laon*[5]), par Richer en novembre, lacune jusqu'au

1. Hameau de la commune de Leschelle, du côté de celle d'Esquehéries, canton du Nouvion; cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 121 et 424; *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 158.

Notons à titre de curiosité, et sans pouvoir établir de parenté entre ces trois personnages, qu'il y avait à Cambrai en 1562 un *Estienne Beauvarlet* (Crespin, *Hist. des martyrs*, éd. de 1597, p. 578 b), et en 1593 une *Pasquette Daix* dont le nom figure sur les registres du Câtelet (bapt. n° 67; *Bull.*, t. XLIII, p. 114).

2. Celui-là même qui était venu en 1601, alors ministre à Leuilly, et qui restera à Fère-en-Tardenois jusqu'en 1620 (*Bull.*, t. XLIII, p. 479, n. 4, et ci-dessus, p. 172). Les registres de l'Église d'Amiens attestent qu'en 1602, Zacharie Richard avait été parrain de la fille de son collègue *Samuel de la Borne* (Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 127, note 1).

3. Ci-dessus, p. 179, n. 4.

4. I, p. 251 : « M. *David Richier* et M. *René de Losses*, sr de la Touche ».

5. *France protestante*, 2e éd., t. V, p. 455 : *François Dor*, consacré en 1604 à Sedan, où il fut pasteur de 1608 à 1619.

4 février 1607 ; puis sept baptêmes faits d'un seul coup par Richer... et c'est la dernière fois que son nom reparaît ici.

§ 5. — **Richer à Metz (1607).**

Nous le retrouvons à diverses reprises pendant les six mois suivants, à Metz; il semble qu'il soit allé, d'abord avec l'intention de revenir à Saint-Quentin, à Deux-Ponts, pour remplir momentanément les fonctions d'aumônier auprès de la duchesse.

On sait avec quelle fidélité Madame, sœur du roi, avait, après son mariage avec le duc de *Bar*, fait célébrer le culte dans sa maison, même en plein Louvre. Les synodes de Jargeau (1601) et de Gap (1603) avaient décidé que les provinces à tour de rôle désigneraient un pasteur pour exercer le ministère auprès d'elle lorsqu'elle s'éloignerait de Paris, chacun pendant six mois, et quelquefois trois mois seulement[1]. Il en fut ainsi jusqu'à la mort de cette pieuse princesse (février 1604). Mais le fils aîné du duc avait épousé une demoiselle *de Rohan*[2]. Le ministre *de Combles* l'accompagna d'abord à Deux-Ponts et il semble que le ministère continua à être exercé à sa cour par divers pasteurs alternativement : dès 1605 peut-être et en 1607 certainement par David Richer (avril-juin).

Après la mort de la jeune duchesse, il quitte Deux-Ponts mais prêche encore dans l'église de Metz pendant quatre mois[3]. Il bénit le mariage de *Benjamin d'Aumale*, sans doute un proche parent du seigneur de Lehaucourt, jusqu'ici in-

1. *Synodicon*, I, p. 217 et 245. *France prot.*, 2e édit., t. II, col. 1037.

2. *Bull.*, t. V, p. 290, n. 2.

3. C'est précisément le 7 juin 1607, l'un des mois où la présence de David Richer est signalée à Metz, que Jean Richer, le petit-fils de *Ligier* (voir ci-dessus) « fut reçu, de l'adveu de M. de Montigny, lieutenant général au gouvernement messin, bourgeois et habitant de la ville, et a presté le serment ès mains du sieur de Villers, maistre échevin » (*Bull.*, XI, p. 428 n. 11).

C'est aussi au moment d'un autre séjour de D. Richer que fut enterré à Metz, « après avoir langui plus de huit mois », l'ancien carme Lebrun que Richer avait naguère recueilli à Saint-Quentin (17 septembre 1607; *Bull.*, t. XL, p. 502). La coïncidence est au moins curieuse.

connu ; enfin, il s'en va de Metz, avec sa femme et ses enfants, en Poitou (octobre 1607). Ces détails ressortent de plusieurs fragments d'un journal inédit qu'a bien voulu me communiquer notre savant collègue M. Dannreuther[1]. L'auteur, *Jehan de Morey*, de Metz, y donne en même temps de curieuses indications et appréciations sur les sermons de Richer, et l'on nous saura gré de reproduire ici ces notes d'un contemporain.

[1607. Avril] « En ces jours M. *Durant* ministre revint de Deux-Ponts à Metz[2]. M. *Richer*, ministre à Saint-Quentin passant parmy Metz allit en son lieu pour exercer le ministère. Tous deux excellents personnages.

« Dymanche 24 de Jung, M. Richer prêchit en ceste Eglise, lequel venoit de Deux-Ponts, d'autant qu'il avoit pleu à Dieu retirer à soy la Duchesse ayant esté acouchée d'une fille. Ledit Richer explicquit le 15 v. du 8e ch. de l'epistre aux Rom. en ces mots : *car vous n'avez point reçeu l'Esprit* et ce quy s'ensuyt, lequel texte il traytit doctement et sainctement.

« Le Dimanche 1er j. de juillet... M. Richer prêchit à la Horgne, lequel explicquit le 9e v. du 9e ch. de Zacharye le profète en ces mots : *Egaye toi grandement fille de Sion* et ce quy s'ensuyt. Lequel texte, comme il est homme docte, il traytit magnifiquement. A la Horgne M. Richer, espousit M. de Marche à Me de Segin dame du lieu de la Horgne. »

Or ce *M. de Marche* n'est autre que *Benjamin d'Aumale*, sieur *du Marché*, comme *Me de Segin* (!) est *Aimée de Barisey*, veuve de *René de Sickingen* (!) ; son père, Daniel de Barisey, avait demandé dès 1566 l'érection d'un temple pour les protestants messins, et l'exercice avait ultérieurement eu lieu dans son domaine de la Horgne, à une demi-lieue de la ville[3]. La fille aînée, *Marie*, avait épousé *François de Son*, che-

1. M. Cuvier a publié dans le *Bulletin*, t. V, p. 283, des extraits de ce journal relatifs aux années 1599-1604.

2. Samuel Durant, né vers 1574, d'abord ministre du landgrave de Hesse, puis de la duchesse Catherine de Bar (*France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1022).

3. *France protestante*, 2e éd., t. I, col. 829, le mariage d'Aimée de Barisey aurait eu lieu seulement *le 5 août* 1607.

valier, gouverneur de Saint-Quentin [1]; et entre autres seigneuries de l'Ile-de-France, la famille de Barisey possédait celle de Vendières, où fut pasteur jusqu'en 1609 *Pierre Richier* ou *Richer le Jeune*, sieur de Vandelincourt, naguère (1605) étudiant à Genève, peut-être frère de David [2].

Du rapprochement de ces divers menus faits se dégage la certitude qu'après avoir été protégés en Lorraine puis en Picardie et Ile-de-France par la famille de Barisey, les Richer se sont ensuite séparés d'elle et fixés dans l'ouest de la France, où nous avions trouvé les premiers pasteurs de ce nom : Pierre, après quelques démêlés avec le synode d'Ile-de-France qui lui réclamait les frais d'études déboursés pour lui, s'établira définitivement à Marennes en Saintonge; David, après la mort de la duchesse de Deux-Ponts, reste attaché à la maison de Rohan : en octobre 1607 il va prêcher à la Garnache en Bas-Poitou [3]; il est ensuite pasteur à Blain en Bretagne et meurt avant l'assemblée de Grenoble à laquelle il était délégué (1615) [4].

Les quelques renseignements épars grâce auxquels nous venons d'essayer de reconstituer sa biographie tendent, en somme, à nous le représenter à la fois comme un « homme docte » et pratique, grand voyageur dans sa paroisse... voire même hors de sa paroisse, et prédicateur apprécié qui expliquait les textes « bravement » et « saintement [5] ».

1. Le 30 mai 1592, c'est-à-dire peu de temps avant le rétablissement du culte au Câtelet pour les protestants de Saint-Quentin et des environs. — Cf. *Bull.*, t. XLIII, p. 396; t. XLIV, p. 573.

2. *Bulletin*, t. XLIV, p. 161, 335, 560.

3. « C'est, dit Agrippa d'Aubigné, une ville champestre, qui n'avoit [en 1588] que dix ou douze maisons habitables, un chasteau assez beau, appartenant au seigneur de Rohan » (*Hist univ.*, éd. de Ruble, t. VII, p. 376; cf. V, 119; VI, 70; VII, 116; VIII, 11 et 323). Cf. Quick, *Synodicon*, II, p. 233 et 234.

4. *France protestante*, 1re éd., t. VIII, p. 433. Blain (Loire-Inférieure) était « la principale maison des ducs de Rohan » (A. d'Aubigné, *op. cit.*, VII, 348).

5. Voici les derniers passages du journal de Jehan de Morey concernant Richer :

[1607] « Dim. 22e j. de juillet M. Richer sy devant nomez prêchit du matin, prenant son texte au commencement du 58e ch. d'Esaye en ces mots *Crye à plain gosier;* leq. texte il explicquit fort doctement.

« Le Dim. 29 juill. M. Richer fit l'exortation au matin en ceste Eglise,

§ 6. — Ministère de Jean du Val.

Le successeur de David Richer à Lehaucourt fut M. *Du Val*, précédemment ministre de l'Église de Touquin en Brie [1], voisine de Vandières où il avait pu être en relations avec Pierre Richer.

Jean, sieur d'Antony, dit *Du Val* [2], naguère gardien du couvent des capucins à Saint-Omer, figure sous ce nom sur les registres de Lehaucourt à partir de juin 1607, sauf pour deux baptêmes, faits en octobre par « M. Desse [3] » ; à partir du mois d'août l'écriture change, il rédige sans doute lui-même les actes, s'institue officiellement « ministre dudit lieu » et prend soin de récrire en deux mots son nom quand le scribe précédent avait mis *Duval* ou *Duvalle*.

En 1608 on trouve pour la plupart des baptêmes, l'indication qu'ils ont été faits « par le ministère de M. Du Val », sauf pour ceux de *Bohain*, *Grougies* et *Beaurevoir*, comme si les actes eussent été faits par un autre pasteur ou rajoutés après coup. En 1610 commencent pour les mariages et les baptêmes deux nouveaux registres, d'une autre écriture que celle de Du Val, et plus régulièrement tenus. On y trouve « M[r] *Jehan*

explicquant le ps. 117[e] leq. texte comme il est homme docte il expliquit bravement.

« ... Septembre. Le mercredi... M. Richer preschit expliq. les 12[e] v[t] et suiv. du 13 ch. de l'Ep. aux Rom. lequel il expliquit doctement.

« Dimanche 30[e] jour de septembre qui est le dernier jour du mois, M. Richer prêchit la *transfiguration de n[re] S[r] J. C.*; comme elle est descrite au 2[e] v. du 9[e] ch. de S. Marc, expliq[t] doctem[t] et saintement.

« Le Dim. 7[e] j. d'oct. M. Richer prêchit au matin, expliq[t] doctement le 14[e] v. du 1[er] ch. de l'Ev. S[t] Jehan.

« Vendredi M. Richer prêchit doctem[t] le 2[e] v. du 12[e] ch. du proph. Daniel, traitant de la résurrection des morts.

« *Octobre*. En ces jours M. Richer et sa famille partirent pour aller à la Ganache pour prêcher. »

1. Canton de Rozoy (Seine-et-Marne). — Cf. Quick, *Synodicon*, t. I, p. 251 : Tequin, Mr. du Val (1603); Briet, *le Protestantisme en Brie et en Champagne*.

2. La *France protestante*, 2[e] éd., t. V, col. 1092, le distingue d'un autre Duval qu'elle place à Saint-Quentin en 1623. — Cf. Douen, *Essai*, p. 70.

3. *Edmond de Beauvalet*, dit *d'Aix* (ci-dessus, p. 181).

Nicolay, ministre en ceste Église », mais de telle manière qu'il faut l'identifier avec Jean Du Val[1].

« M. Du Val, notre pasteur », est mentionné une dernière fois — comme parrain — le 2 mai 1610. Cependant c'est en automne seulement que la rédaction différente, puis la cessation momentanée des rites pastoraux, nous invitent à placer son départ peut-être à la mi-novembre. Nous ne savons pour quelle raison il quitta l'Église de Lehaucourt. Plus tard, après avoir été pasteur à *Voué*[2] et à *Falaise*[3], il fut suspendu de l'exercice du ministère par le synode de l'Ile-de-France et Picardie, auquel il avait été rattaché depuis son entrée au service de l'Église réformée. Il en appela, et comparut en personne au synode de Charenton (1623). Renvoyé devant l'assemblée provinciale[4], il fut sans doute rétabli dans ses fonctions, mais pour peu de temps, car il est déchargé définitivement en 1626[5].

§ 7. — Ministère de Brisebarre (1611-1620). État du protestantisme à la fin de cette période.

Aprés l'époque présumée de son départ de Lehaucourt, sauf cinq baptêmes faits le dernier dimanche de décembre

1. (Folio 60, baptême n° 610) : « *Anne Nicolay* fille de Mr *Jehan Nicolay* ministre en ceste Egl. et de damoiselle *Margueritte Thiboult* ses pere et mere fut baptisee a Lehaucourt le mercredy 3e jr de mars aud. an presentee par Monsr *de Beaulieu* ministre de Senlis accompagné de madamoiselle de Caulaincourt. »

(Baptême n° 614) : « *Margueritte* fille de *Anthoine de Joncourt* et de *Catherine Tassart* ses pere et mere fut baptizée le mesme jor que dessus [dimanche 14 mars 1610] presentee par *Pierre Le Mettre* autrement dit capne *La princesse*, accompagné de damoiselle *Margueritte de Thiboult* fem. de Mr *Du Val*. »

Sur *Le Blanc de Beaulieu*, ministre à Senlis, voy. *France protestante*, 2e éd., t. II, col. 29.

2. Près Arcis-sur-Aube (*France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1092).

3. *La Falaise* est dans la commune de Louâtre, canton de Villers-Cotterets, Aisne. *Bull.*, t. XXXIX, p. 309 : *Collot*, pasteur (1581). Falaise est joint en 1626 à Royencour (Royaucourt, près de Laon ?) pour former une seule Église dont *Richard* est le pasteur (*Synodicon*, II, p. 332).

4. *Synodicon*, II, p. 114 et 179.

5. *France protestante*, *loc. cit.*

1640 et le premier de janvier, il n'y a plus rien jusqu'au 24 février 1611, mais alors (c'est le chiffre le plus élevé atteint pour un seul jour dans notre registre), *dix-sept* enfants sont présentés à la fois.

Le nouveau pasteur n'est nommé qu'en avril : « Mr *Brisbar* ». Il s'agit de *Pierre Brisebarre* l'aîné, le même peut-être qui était en 1603 à *Saint-Ay*, en Beauce[1], ou bien seulement proposant à la faculté de théologie de Sedan en 1607[2]. Il eut un fils : *Jacques*, baptisé à Lehaucourt le 28 octobre 1612[3]. Pierre Brisebarre exerçait encore, paraît-il, son ministère à Saint-Quentin en 1620[4], mais nos registres ne vont pas jusque-là, ils s'arrêtent brusquement à la fin de juin 1617[5]. Déjà, pour les quatre derniers mois de 1615, il y a une lacune inexpliquée, malheureusement continuée, pour les baptêmes, en 1616, par le manque de plusieurs feuillets arrachés.

Ces interruptions dans le ministère des pasteurs n'ont rien de surprenant, bien que le début du XVIIe siècle soit un moment de calme relatif; les conséquences de tant de guerres civiles et étrangères se faisaient cruellement sentir, surtout dans cette province frontière. Telle fut la misère en Vermandois, entre 1605 et 1609, que les officiers procureurs et avocats du bailliage se réunirent en chambre du conseil « pour obvier à la ruine entière du bailliage », et envoyèrent à la cour des députations qui ne pouvaient rien obtenir[6].

Il est malheureusement très difficile de compléter les ren-

1. *Brisbard* figure comme tel dans le *Synodicon* de Quick, 1re partie, p. 251, sur la liste générale des pasteurs, et non comme député au synode de Gap, ainsi que l'indique à tort la *France protestante*, 2e éd., t. III, col. 127.

2. *France protestante, ibid.* — Cf. t. II, col. 622 (vers 1606 : *Madelaine Brissebart*, de Meaux, comme le martyr *Jean Brisebar* en 1546), et t. V, col. 499.

3. *Anne Brisbar*, marraine le 22 mars 1615, est peut-être la femme du pasteur.

4. *Bulletin*, t. VIII, p. 455.

5. Le dernier mariage est du 18 juin 1617; le dernier baptême est du 11 juin mais suivi du commencement d'un autre acte : « Du dimanche 25e juin... » comme si le scribe n'avait pas eu le temps d'achever la rédaction.

6. Combier, *Bailliage du Vermandois*, t. III, p. 579.

seignements que fournissent nos sources particulières. Dans ses *Mémoires* (1771), le doyen Colliette n'accorde pas une ligne aux protestants, depuis l'Édit de Nantes jusqu'à la Révocation. Un autre historien local, plus récent et plus impartial, n'a trouvé aucun document sur le protestantisme à cette époque[1]. Dans les nombreuses affaires criminelles et autres qu'il a analysées, je n'ai pas reconnu les noms d'un seul réformé, et cependant « à toutes les époques les procès paraissent avoir été nombreux et interminables en Vermandois ». J'ai seulement relevé une enquête « sur la vie et les mœurs de *Melchisedech de Recourt*, pourvu de l'office de bailli de la seigneurie de Bohain et Beaurevoir par lettres de messire de Montluc seigneur de Balagny » en 1612[2]. Mais s'il s'agit, comme il est bien probable, d'un protestant, c'est pour cause politique[3].

Colliette avoue par contre que les catholiques, à commencer par le clergé, laissaient à désirer au point de vue des mœurs[4]. Ces diverses constatations sont tout à l'honneur des huguenots. En Vermandois comme ailleurs, le petit troupeau protestant « représentait la substance morale de la France[5] ».

JACQUES PANNIER.

(*A suivre.*)

1. Combier, t. I, p. 28; t. III, p. 688.

2. *Ibid.*, III, p. 561 (Archives du greffe de Laon, enquêtes, n° 156. Supplique du 20 juillet 1612).

3. D'Hozier, *Armorial*, 1er reg., 1re partie (réimpr. de 1865), p. 455, signale en 1700 le mariage de *Ferdinand-Roch-Jean de Recourt*, né en 1666, avec *Anne*, fille de *Charles le Sart*, seigneur de Prémont et de Nielle.

4. Colliette, t. III, p. 349 : « *Charles de Balzac* (évêque de Noyon) sentait sa fin s'approcher. Prévenu de terreur à la considération des jugements de Dieu, il résolut de visiter son diocèse afin d'en réformer les mœurs... Le chapitre de Saint-Quentin lui fit fermer les portes du chœur (1623) ».

5. Brunetière, *Études sur la formation de l'idée du progrès* (1892).

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

V

1564

Une lettre de J. Raimond Merlin à Jean Calvin (Original, Bibl. de Genève, vol. 132), datée de Pau 23 juillet 1563, résume les actes du premier essai de synode béarnais, suivi d'un second plus complet, tenu à Pau en septembre, où fut dressée la discipline ecclésiastique. Dès le 21 août, à la requête du procureur général, furent publiées des ordonnances faites par la Reine sur la demande des membres du synode général[2]. Les syndics du pays, Pierre du Prat et Jehan de Gassion; celui-ci favorable à la Réforme et celui-là hostile, présentèrent une requête à Jeanne d'Albret pour convoquer les États, en vue d'examiner ces ordonnances et pour en suspendre l'exécution; nous n'avons pas trouvé de réponse et nous voyons par la pièce suivante que l'affaire traînait en longueur.

1. Voy. plus haut, p. 71 à 75.

2. Il s'agit sans doute d'ordonnances réglant l'emploi des biens ecclésiastiques, temples et cimetières, auxquelles Poeydavant fait allusion après avoir parlé de la patente du 2 février 1563 (1564 n. s.) sur la liberté de conscience, dont il est question dans cette même requête (Voy. *Bull.* 1895, p. 650).

Supplique
des syndics de Béarn sur le fait des ordonnances sur le fait de la religion publiées au Conseil. Sans décision
A la Reine Dame souveraine de Béarn.

Très-humblement vous remontrent vos très-humbles sujets et serviteurs les syndics de votre pays de Béarn que le 21e jour du mois d'août dernier, à la réquisition de votre procureur général, furent publiées en un jour d'audience, par mandement et ordonnance de votre Conseil ordinaire siégeant et résidant en votre ville de Pau, certaines ordonnances faites par Votre Majesté à la réquisition et intercession de ceux qui quelques jours avant avaient tenu le synode général en votre dit pays, desquelles (ordonnances), le jour précédent 20 dudit mois les remontrants en étant avertis, demandèrent communication par requête à telle fin présentée à votre dit Conseil craignant et redoutant qu'elles ne fussent préjudiciables aux privilèges et libertés de votre dit pays afin d'y pouvoir remédier et requérir ce qui conviendrait avant la publication des-

---

Supplication
deus syndics de Béarn suus lo feyt de las ordenances suus lo feyt de la Religion publicades au conselh.
Senhs appunctament
A la Regine Dame souuirane de Bearn.

Tres humblement bous remonstren bostres treshumbles subiects et seruidors los syndics de bostre pais de Bearn que lo xxie jorn deu mes d'aoust darrer passat a la requisition de bostre procuraire general esten publicades per ung jorn d'audiense per mandement et ordenanse de bostre conselh ordinari sedent et resident en bostre bille de Pau certanes ordenances feites per vostre Maiestat a la requisition et intercession de quets qui aulcuns jorns dauant haben tengut lo synode general en bostredit pais de las quoales lo jorn dauant xxe deudit mees los remonstrantz en estan aduertitz demandan communication per requeste a tales fins presentade a bostredit conselh se cranhen et dobtan fossen preiudiciables aulx priuiletges et libertatz de bostredit pais affin de y poder aduisar et requerir

dites (ordonnances), ce qui leur fut refusé par votre dit Conseil, tellement que, soit concession, soit refus, ils ne purent obtenir aucune décision sur leur requête.

Ce que voyant, et attendu la réquisition de votre dit procureur général, de nouveau ledit 21e d'août en ladite audience, disent et remontrent à votre dit Conseil que le jour précédent ils avaient requis de lui la communication et ne l'ayant pu obtenir, ni autre déclaration, demandèrent verbalement, ainsi qu'ils avaient demandé par écrit, ladite communication, pour après faire leur charge et devoir, pouvoir faire les réquisitions en forme pertinente.

Sur quoi, par ledit Conseil, fut ordonné que lesdites ordonnances seraient publiées sans qu'on leur voulut octroyer la communication par eux si instamment demandée, disant que par la lecture et publication d'icelles lesdits remontrants pourraient aviser si ledit pays y avait aucun intérêt ou non; après la publication desquelles lesdits syndics dirent et remontrèrent à votre dit Conseil, connaissant la juste occasion qui les avait poussés à requérir ladite communication, d'autant que lesdites ordonnances étaient, ainsi qu'elles sont, grandement préjudiciables à la cause publique, comme étant contraires en plusieurs articles aux fors et coutumes, privilèges et

---

so que appertiendre dauant la publication de queres la quoale lor este denegade per bostredit conselh talement que d'autrey ne recus no podon obtenir aulcun appunctement a lorsdit requeste.

So que beden et entendude la requisition de bostredit procuraire general de nouet lodit xxie d'aoust en ladite audiense dixon et remonstran a bostredit conselh que lo jorn precedent lor haben requerit ladite communication et no l'haben podude obtenir ne aultre declaration demandan verbalement ainsi que haben demandat per escript ladite communication per apres far lor charge et deber poder far lors requisitions en forme pertinente.

Sus que per lodit conselh este ordenat que lasdites ordenanses seran publicades senhs lor bouler autreyar communication per lor tant instantement demandade disen que per la lecture et publication de queres losdits remonstrants poiren aduisar si lodit pais y habe aulcun interest on non, apres la publication de lasquoales losdits syndics dixon et remonstran a vostre dit conselh conexen la juste occasion qui los habe incitat de requerir ladite communication d'aultant que lasdites ordenanses eren ainsi que son grandement preiudiciables a la cause publicque come estan contraris en plusors

libertés de votre pays et à plusieurs règlements et ordonnances ci-devant faits, tant par V. M. que par vos prédécesseurs de glorieuse mémoire, et entr'autres à l'édit et ordonnance faite par V. M. à l'intercession des gens des trois états de votre dit pays le 2 février 1563[1] sur la religion et liberté de conscience.

Après y être demeuré et avoir insisté quinze ou vingt jours ou plus continuellement, par laquelle (ordonnance) il vous aurait plu octroyer et ordonner que les choses de la Religion demeureraient dans le même état qu'au temps desdits états et afin que leur présence et taciturnité ne leur put être imputée ni préjudiciable à votre dit pays, firent déclaration qu'ils ne donnaient leur assentiment ni consentement à la publication de votre dite ordonnance ni à l'exécution d'icelle mais protestèrent expressément d'en demander redressement à V. M., vous remontrant par humble requête les griefs qui à votre dit pays sont portés par icelle, en demandant à telles fins le double et copie, suppliant votre dit Conseil de vouloir surseoir, mettre et tenir en suspens l'exécution desdites ordonnances jusqu'à ce qu'ils vous eussent adressé les remontrances ci-dessus, deman-

---

artigles aux fors et costumes priuiletges et libertatz de bostre pais et a plusors establiment et ordenanses per si dauant feites tant per V. M. que bostres predecessors de gloriose memori, et enter aultres a l'edict et ordenanse per V. M. feite à l'intercession delas gentz deus tres estats de bostredit pais lo segond de feurier mil v^e sixante tres sur la religion et libertat de conscience.

Apres y haber demorat et insistit quinse ou vingt jorns ou plus continuadement per lo quoale bous aure plagut autreyar et ordenar que las causes de la Religion demoreren en l'estat qui eren au temps deusdits estats, et affin que lor presensa et taciturnitat no los podesse estar imputade ne preiudiciable a uostredit pais fen declaration qui lor ne assentiben ne consentiben a la publication de bostresdites ordenanses ne execution de queres auantz protestan expressement den demandar reparation a V. M. vous remonstran per humble requeste los greuges qui a bostredit pais son inferits per aqueres en demandan a tales fins lo doble et copie, supplicquan bostredit conselh bouler superseder meter et tenir en sospens l'execution de ladites ordenanses tant entro lor bous auren re-

1. 2 février 1563, vieux style. On trouvera le texte de cette patente dans le *Bulletin* de 1895, p. 661.

dant qu'il fut retenu acte, tant de leurs réquisitions que de l'ordonnance qui sur elles serait donnée par votre dit Conseil, lequel leur aurait octroyé le double desdites ordonnances par eux requis afin de pouvoir requérir et demander selon leurs protestations ledit redressement à V. M. ainsi que bon leur semblerait.

Depuis ce temps, ayant retiré un double et copie desdittes ordonnances aux fins que dessus et voyant clairement les griefs évidents qui y sont portés à tous vos sujets dudit pays en plusieurs et divers endroits, comme plus facilement peut apparaître par l'inspection et lecture d'icelles aux présentes annexées, auraient attendu l'espace de deux ou trois mois ou environ le retour de V. M. par eux si désiré ou à tout le moins celui de Mons. de Gramont[1] votre lieutenant général, pour obtenir permission et congé d'assembler les gens des dits trois états de votre dit pays, afin de leur communiquer

---

monstrat so dessus demandan estar retengut acte tant de lors requisitions que de l'ordenanse qui sus aqueres sere balhade per bostredit conselh, loquoal los aure autreyat lo doble de lasdites ordenanses per lor requerit affin de poder requerir et demandar segond lorsdites protestations ladite reparation à V. M. ainsi que bon lor semblere.

Despux loquoal temps haben retirat ung doble et copie de lasdites ordenanses a las fins que dessus et beden clarement los euidents greuges qui y son inscrits a tots bostres subiectz deudit pais en plusors et diuers endretz cum plus facilement pod apparer per l'inspection et lectures de queres a las presentes alligades auren attendut per l'espaci de dus ou tres mes ou enuiron lo retorn de V. M. per lor tant desirat en bostredit pais on a tout le menhs de Monsenhor de Gramont bostre loctenent general per obtenir permission et conget de assemblar las gentz deusdits tres estatz de

1. M. de Gramont. Antoine d'Aure de Gramont, fils de Menaud d'Aure et de Claire de Gramont, épousa Hélène de Clermont, dame de Traves et de Toulongeon, et par elle se trouva allié au vidame de Chartres. Il s'était porté vers la réforme jusqu'à favoriser le prêche dans sa souveraineté de Bidache et garder le portrait de Calvin dans le salon de son château; on le comptait déjà comme un des chefs du parti en 1562. Il n'est pas étonnant que Jeanne d'Albret lui ait confié la lieutenance générale de son pays vers la fin de 1563. On sait que sa politique fut inspirée souvent par son intérêt, qu'il abjura à la Saint-Barthélemy, sous le coup des menaces de Charles IX, et que dès lors il demeura catholique d'abord par hostilité contre le baron d'Arros.

vos ordonnances pour aviser et conférer ensemble ce qu'il leur faudrait remontrer et requérir à V. M., tant pour votre service que pour le bien public maintien des fors et coutumes, privilèges et libertés de votre dit pays, de laquelle attente se voyant frustrés par votre longue absence et celle de votre dit lieutenant, tant pour leur devoir et décharge que parce qu'ils sont poussés et commandés par plusieurs grands et notables personnages de vos dits sujets et principalement des premier et second états, ont été contraints de faire la présente requête pour être présentée à V. M.

Par laquelle plus humblement supplient qu'il vous plaise permettre et octroyer aux gens des trois états de votre dit pays de se pouvoir assembler en votre dite ville de Pau ou autre qu'il vous plaira ordonner, pour aviser au contenu desdites ordonnances, et après due conférence vous remontrer, requérir et demander ce qui conviendra tant pour votre service que pour le profit et utilité de vos dits sujet et cependant ordonner et commander que lesdites ordonnances, publication et exécution d'icelles demeurent en suspens et que le tout soit remis en l'état où les choses étaient avant l'octroi et publication d'icelles.

---

bostredit pais affin de los communicar bostresdites ordenanses per aduisar et conferir ensemble soque los falhire remonstrar et requerir à V. M. tant per bostre servici que per lo bien public entertenemen deus fors et costumes priuiletges et libertatz de bostredit pais, de laquoale attente et esperanse se beden frustratz par bostre longue absensi et de bostredit loctenent tant per lor deber et descharge qu'estan instigatz et mandatz per plusors grands et notables personatges de vostresdits subiects et principalement deus prumer et segond estatz son estatz constreinctz de far la presente requeste per estar presentade à V. M.

Per la quoale plus humblement suppliquen bous placy permeter et autreyar a las gentz deus tres estatz de bostredit pais de se poder assemblar en bostredite bille de Pau ou aultre qui bous plasera ordenar per aduisar au contengut de lasdites ordenances et apres degude conferense bous remonstrar requerir et demandar so que appertiendra tant per bostre seruici que per lo profeit et utilitat de bostredits subiects [et so pendent ordenar et mandar que lasdites ordenanses publication et execution de queres demorin en sospens et que lo tout sie remetut en l'estat que las causes eren dauant l'autrey et publication de queres].

Et continueront à prier Dieu pour la conservation, grandissement et prospérité de V. R. M.

P. du Prat [1], Syndic de Béarn. De Gassion [2], Syndic de Béarn.

Et continueran pregar Diu per la conservation augmentement et prosperitat de V. R. M.

P. deu Prat, Syndic de Bearn. De Gassion, Syndic de Bearn.

Minute signée en cinq pages d'une belle écriture, mais écornée par les rats; il y a plusieurs corrections et additions, notamment ce qui est entre crochets; le titre mis en tête est au dos du dernier feuillet blanc.

LE CHANT DES PSAUMES

ET LES CATHOLIQUES DE SALIES DE BÉARN

(1665)

Le Béarn n'est-il pas, en France, la terre d'élection de l'intolérance protestante? Et n'avons-nous pas, tout récemment encore, vu à quel point, pour le soutenir, il a fallu travestir les faits les plus certains? Voici un document instructif qui nous permettra d'apprécier la tolérance des catholiques, non pas à l'époque passionnée des guerres de religion, mais

1. Pierre Du Prat signe ailleurs de Prato, trahit plus tard la Reine et mourut en 1567, syndic depuis dix ans (voyez Bordenave, p. 134).

2. De Gassion. Jehan de Gassion, protégé par Jeanne d'Albret, se fit protestant, devint procureur général, conseiller au conseil ordinaire en 1570, puis second président du conseil souverain de Béarn en 1582. Il mourut à Pau le 29 janvier 1612, laissant plusieurs enfants dont l'aîné Jean Jacques fut père du maréchal de France Jean de Gassion (qu'il ne faut pas confondre avec son frère aîné, porteur du même prénom). Jehan de Gassion, en 1569, se porta dans Navarreins assiégé, fut déposé de sa charge de procureur général et remplacé par Jean Supersantis jusqu'à ce que Montgomery vint remettre le pays sous le gouvernement de la Reine.

cent ans plus tard, en pleine paix sous le règne glorieux de Louis XIV. A Salies de Béarn, même à cette époque de réaction cléricale, préparant de loin la Révocation, les protestants étaient encore la grande majorité puisque trente ans auparavant il y avait à peine quatre baptêmes catholiques contre une centaine de protestants[1]. — On comprend, dès lors, le besoin qu'éprouvait la minorité de faire sentir son pouvoir aux huguenots. Ce qui la scandalisait, prétendait-elle, c'est que les protestants chantaient leurs psaumes non seulement au temple et dans leurs maisons, mais jusque dans la rue et sur la place publique, sans doute en se promenant ou en travaillant dans leurs boutiques et leurs ateliers. Un catholique, même fanatique, aurait dû être capable d'admettre, comme l'insinuait d'ailleurs l'évêque de Grasse, Godeau, une honnête distraction, plus honnête même que de fredonner tel refrain égrillard dont il ne semble pas qu'on ait jamais porté plainte au Parlement. Celui-ci est, au contraire, si persuadé du caractère scandaleux de ce divertissement huguenot qu'il affirme qu'il a déjà été interdit par des « édits, déclarations et arrêts », dont il oublie d'ailleurs de rappeler la date, tant il est pressé de les confirmer par une nouvelle prohibition. — Prononcée à Pau le 22 mai 1665, celle-ci est signifiée par Matthieu d'Anty, jurat de Salies, au pasteur Jean de Rival. Grand étonnement de ce dernier. Cet arrêt s'appuie sur des édits ou déclarations qui n'existent pas. L'Église catholique a d'ailleurs si peu condamné les psaumes que deux excellents dignitaires de cette Église, l'abbé Ph. Desportes et l'évêque Godeau, les ont traduits « en rime françoise », précisément pour encourager les catholiques à les chanter « par notre exemple qu'ils louent comme fort pieux et chrestien ».

Louis XIII lui-même n'a-t-il pas pris la peine de composer la musique de quelques psaumes « qui ont esté mis sur des airs fort semblables aux nostres et sont chantés par les personnes d'une et d'autre religion ?.. » La fin de ces remarques aussi judicieuses qu'exactes, manque dans le document que nous reproduisons et que possède M. le pasteur J. Roth d'Or-

1. Voy. *Bull.* XL (1891), p. 288 n.

thez. — Et nous ne savons pas non plus quel fut le résultat de cette protestation. Mais on peut le deviner, car si le parlement de Pau avait connu un moyen certain d'empêcher les protestants béarnais de respirer, nul doute qu'il l'eût employé bien avant 1665.

N. W.

1° Arrêt du Parlement de Pau du 22 mars 1665 défendant aux réformés de Salies de chanter les Psaumes.
2° Protestation du pasteur Jean de Rival.

Sur ce qui a esté remonstré à la Cour que nonobstant les divers Edicts, déclarations et arrests portant deffences à ceux de la R. P. R. de chanter leurs Pseaumes hors de l'enclos de leur temple, en telle sorte que leur chant puisse estre entendu par les passans et voisins, au scandale de la Religion Catholique ; — Si est-ce que principalement dans le lieu de *Salies* les dits de la R. P. R. s'estudient et affectent de contrevenir à ces Edicts et deffences, chantans, non seulement dans leurs maisons, mais dans les rues et places publiques, à quoy faire sont mesme exhortés par leurs ministres, et à quoy estant nécessaire de remédier.

La Cour, ouy le procureur général du Roy, fait inhibitions et deffences à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'ils soient, faisans profession de la R. P. R. et nommément aux habitans dudit Salies, de chanter leurs Pseaumes en public par les rues, places et chemins et particulièrement dans leurs maisons, en sorte qu'ils puissent estre ouis par leurs voisins et passans, à peine d'estre procédé contre eux comme Infracteurs des Edicts du Roy;

Enjoint aux Jurats de tenir la main à l'exécution du pr[t] Arrest et de faire informer des contraventions par le procureur et à son défaut d'envoyer leur procédure à la Cour deüement attestée pour estre procédé sur icelle contre les coupables par tel decret qu'il appartiendra.

Prononcé à Pau en parlement le 22 may 1665.

Collationné ainsy signé Des Claus pour le notaire.

Le 25 may 1665 par moy soussigné Matthieu d'Anty jurat de Salies le pr[t] arrest a esté notifié à M. *Jean de Rival* ministre de Salies qui a dit qu'il ne peut se persuader que cet arrest ait esté donné par la Cour de parlement qui sachant fort bien qu'il n'y a point aucun edict qui nous deffende de chanter les Pseaumes, n'a garde de se

vouloir tromper elle mesme en donnant des arrests sur une telle présupposition.

Et qu'en effaict il n'est pas seulement vray semblable que jamais le Roy, ait voulu faire de telles deffences puisqu'il est évident qu'elles choqueroient généralement la piété de tous les chrestiens qui tous consentent à cette vérité que c'est une chose pieuse et fort agréable à Dieu de chanter partout ses louanges conservés dans le livre des Pseaumes qui fait la plus belle partie des Escrits de l'Ancien Testam[t]. En quoy aussy l'Eglise Romaine na jamais condamné personne, et il ne se nommera point dans aucun de ses conciles ni dans les escrits d'aucun de ses fameux docteurs qu'elle ait désapprouvé une chose si louable. Au contraire elle mesme dans ses offices chante souvent les Pseaumes.

Et d'autres fois Philippe Desportes abé de Tiron et de bonport les a tournés en rime françoise à dessein de les faire chanter publiquement par les peuples et mettre dans la bouche des hommes les sainctes et glorieuses louanges du créateur au lieu des chansons deshonestes prophanes et impudiques que l'enfer leur a de tout temps dictées pour le déshonorer en son visage. Personne aussy n'ignore que Mons. Godeau evesque de Grasse, le plus excellent autheur qui vive dans le giron de l'Eglise Romaine, n'ait fait une excellente traduction des Pseaumes en rime françoise, et que dans son Epistre Liminaire il n'exhorte tout le monde à chanter ces sainctes et divines chansons, y invitant les Catholiques Romains par nostre exemple qu'il loue come fort pieux et chrestien. Mesme s'il faut en croire un homme si digne de foy, le feu Roy, de triomphante mémoire, voulut bien prendre la peine de composer la musique de quelques uns de ces Pseaumes qui enfin ont esté mis sous des airs fort semblables aux nostres et sont chantés par les personnes d'une et d'autre Religion.

Tellement qu'il n'est nullement croyable que le Roy ni son Conseil ayent jamais voulu nous deffendre une chose si approuvée et si recommandée par les Rois mesme et par les Prélats et dans laquelle il est remarquable que nous convenons avec l'Eglise Romaine non moins qu'en la créance qu'il y a un Dieu digne de louange et d'adoration. Si bien que, comme il ne croira jamais que quelques débats qu'il y ait dans la chrestienté sur la Religion, l'on se porte à deffendre aux chrestiens de dire qu'il y a un Dieu digne de louange et d'adoration, il ne peut aussy croire qu'en ce Royaume...

(*La fin manque.*)

Mélanges

L'IMPRIMEUR SIMON DUBOIS ET LE RÉFORMATEUR PIERRE CAROLI

1529-1534

UN NOUVEAU TESTAMENT DE LEFÈVRE IGNORÉ

I

Grâce à un bienfaiteur habituel, la bibliothèque de la Société biblique vient de s'enrichir d'un superbe Nouveau Testament gothique de Lefèvre d'Étaples, en deux volumes petit in-8 du format de notre in-24, dont nous ne connaissons point d'autre exemplaire[1] : LA MANIÈRE DE | *lire lévangile et quel profit on en | doit attendre*[2]. | *Achevez de lire, et | puis jugés.* — L'ouvrage ne commence réellement qu'au cahier suivant :

LES CHOSES CONTENUES
EN CE PRÉSENT LIVRE.
Une brève explication pour deue | ment lire lescripture saincte.
Le S. Evangile selon S. Matthieu | ... selon S. Jehan.
Jésuchrist dit en sainct
Marc, chapitre XVI :
Allez par tout le monde, et preschez
Lévangile à toute créature. Qui
croira et sera baptisé, il sera
sauvé; qui ne croira point,
il sera condemné.
AU MOIS DE NOVEMBRE
1529.

1. Des 27 éditions connues de ce N. T., la Société biblique en possède 16, sans parler des Bibles.

2. Réimprimée par P. de Vingle, avec une suite (Dufour, *Catéch. de Calvin*, p. CCXXIIJ).

Ce premier volume contient aussi les *Actes* oubliés au titre, et qui ne figurent au titre du second volume qu'après l'Apocalypse.

Le seul auteur qui mentionne l'édition est le P. Le Long (in-f°, 335). Après avoir indiqué le Nouveau Testament de forme oblongue, sans année ni nom de lieu et de typographe, et contenant une épître exhortatoire différente de celle de 1523, il ajoute : « Le même, avec autre préface, in-12, sans nom de lieu et de typographe, 1529 ». — Le renseignement est maigre, mais exact. En effet, la préface qui précède le titre et celle qui le suit n'ont rien de commun avec l'épître exhortatoire de Lefèvre : *Quant sainct Paul estoit sur terre*, ni avec celle de l'édition oblongue : *Ung bien désire estre communiqué, etc.*

A la seule vue des lettres initiales ornées, l'œil exercé de M. N. Weiss reconnut le caractère de Simon Dubois. Il ne se trompait pas. Une comparaison attentive de ces lettres avec celles des *Epistres et Evangiles des cinquante-deux dimanches* et du *Livre de vraye et parfaicte oraison*, et de plus la forme particulière des petites majuscules M. S. G. R. U. E., de l'*r* minuscule et de l'*et*, permettent d'affirmer, sans contestation possible, que le petit texte de ces deux ouvrages est bien celui du Nouveau Testament, à l'exception de la première préface, qui du reste n'en fait point partie et pour laquelle on s'est servi d'un caractère différent[1].

Sans doute le caractère de Simon Dubois a pu être employé par plusieurs typographes; mais outre que la perspective du bûcher ne favorisait guère l'impression du Nouveau Testament, on ne voit pas qu'aucun autre se soit servi comme ornement de la parenthèse placée horizontalement, ainsi que faisait Simon Dubois, au mois d'août 1528, à la fin de l'impression de la *Théorique des cielz*[2] :



1. Identique à celui du N. T. de Vorsterman, 1529. Voir la lettre initiale de la seconde épître de Jean, et celle de l'Apocalypse.

2. Me Despierres, *Établissement d'imprimeries à Alençon*, Paris, 1894, in-8, planche XII.

Or ces mêmes parenthèses terminent l'impression de l'Apocalypse :

⌔ ⌔ ⌔ ⌔ ⌔ ⌔ ⌔

et le prologue de Luc : ⌔ ⋊ ⌔ ⋊ ⌔, etc. De là à conclure que le Nouveau Testament est sorti des presses de Simon Dubois, il n'y a qu'un pas que nous franchissons sans le moindre scrupule d'hypothèse aventurée.

Au mois d'avril 1529, ce vaillant disciple de Lefèvre achevait et signait à Paris l'impression du *Livre de vraye et parfaicte oraison*, œuvre de Luther traduite par Berquin (*Bull.*, XXXVII, 503). Le 13 octobre de la même année, on le trouve établi à Alençon, prenant pour apprenti typographe Le Mesle, ci-devant serviteur du curé Lecourt, futur martyr de la Réforme[1]. En 1530 il imprime au même lieu un ouvrage de Jehan Gœvrot, médecin de Marguerite, et en 1531 et 1533, toujours sous son nom, le *Miroir de l'âme pécheresse* de Marguerite. Pourquoi le Nouveau Testament ne porte-t-il ni le nom d'Alençon, ni celui de l'imprimeur? En outre, et c'est au fond la même question sous une autre forme, pourquoi Simon Dubois a-t-il quitté Paris?

Sans aucun doute pour échapper au sort de Berquin, consumé sur le bûcher le 17 avril 1529, à peu près au moment où paraissait le *Livre de vraye et parfaicte oraison*. C'est évidemment aussitôt après ce supplice, que l'imprimeur des traités hérétiques et du Nouveau Testament de 1525, se réfugia auprès de Marguerite de Navarre, duchesse d'Alençon. La date de novembre 1529, inscrite sur le Nouveau Testament, en fournit la preuve. L'impression des deux volumes a dû durer environ six mois, et par conséquent commencer vers le mois de juin. Or le transfert de l'établissement et des presses à Alençon n'a pu s'effectuer en moins d'un mois à six semaines. Il était donc résolu avant la fin d'avril. Commencer l'impression à Paris après le 17, eût été un véritable acte de folie, surtout de la part d'un homme aussi compromis. En outre, si Dubois s'était permis cette bravade, quelle raison aurait pu l'obliger ensuite à prendre la fuite? L'impression de terreur qu'il emportait de

1. Me Despierres, *op. cit.*, p. 18.

Paris fut telle que, même sous l'égide de Marguerite, il crut nécessaire d'omettre le nom d'Alençon et le sien au titre de son second Nouveau Testament, aussi bien qu'au titre du *Psautier* anonyme qu'il imprima en 1532. Mais quelle ardeur et quel zèle que celui d'un homme qui, à peine échappé au bûcher, poursuit aussitôt, bien qu'en prenant quelques précautions, son œuvre de divulgation évangélique!

La manière de lire lévangile, qui forme un petit traité de huit ff. relié en tête du Nouveau Testament, a dû être répandue en abondance à Alençon et aux environs. L'auteur y professe 1° qu'il n'y a qu'un évangile, contenu aussi bien dans les Actes des apôtres et dans les épîtres que dans les quatre livres qui portent les noms de Matthieu, Marc, etc.; 2° qu'il faut se garder de faire de Christ un Moïse nous donnant uniquement les lois de bien vivre. Avant de prendre le Christ pour exemple, il faut le recevoir et l'embrasser comme un don souverain de Dieu, afin que ce qu'il a fait et souffert devienne tout nôtre. « Cela seulement est congnoistre lévangile. » En cela consiste le « grand feu de dilection divine en nous, par lequel nostre cœur et nostre conscience sont éjouis et reçoivent paix, repos et seureté... Quant tu reçois ainsi Christ, tu es chrestien, et ceste foy te délivre de péché, de mort, de enfer, et te rend vainqueur de toy... Après que tu auras ainsi embrassé Christ comme le chef et l'auteur de ton salut », il faudra que tu l'imites. Alors la foi et la charité s'uniront. L'Evangile n'est pas un livre de lois, mais de promesses divines, par lesquelles Dieu nous donne tout ce qu'il a et qu'il fait, quand il nous montre et donne son Christ. « Prescher lévangile nest autre chose sinon Jésuchrist venir à nous, et nous estre amenez à luy ».

L'idée finale manque de clarté : « Les lettres évangéliques sont mongtoyes et explanations pour parvenir aux escriptures... Nous avons premièrement du tout estimé le vieil testament nestre plus rien..., et toutefois cest à luy seul que proprement est deu le nom de saincte escripture, veu que ce nest point la propre nature de lévangile que estre rédigée par escript, mais doibt estre preschée, annoncée et publiée vivement en appelant à tesmoignage les escriptures et les

exposant, ce que Christ et les apostres ont faict, qui est la cause pourquoy Christ na rien mis par escript, mais seulement a enseigné de bouche ». Cependant nous avons fait de l'Evangile un livre de lois, et de Christ un Moïse. « Aussi quel opprobre ne permet Dieu venir sur un peuple si insensé et pervers ! Aurons-nous cause de nous plaindre si nous sommes durement opprimez et cheuz soubz les doctrines et mensonges des hommes, puisque nous sommes tout fachez des divines, et au lieu de la saincte escripture ancois à lire et nous assubjectir aux décrétales de aulcungs sotz et malicieux législateurs ? O pleust à Dieu que la pure vraye évangile fust congneue, etc. ! »

A l'épître de Lefèvre, a été substituée une *Brève instruction pour deuement lire lescripture saincte et en proffiter ;* c'est une seconde édition grandement améliorée du traité dont nous venons de parler. La partie la plus remarquable en est le début, où sont énoncés plusieurs principes que l'on retrouvera plus tard chez Calvin, notamment dans la fameuse *Préface monstrant comment Christ est la fin de la loy.*

« Il nous est besoing tellement lire, ouyr, ruminer et méditer l'escripture saincte, qui est la doctrine du sainct esperit, laissée pour nostre pasture, utilité et édification, que nous ne cerchons en icelle, sinon Jésuchrist fin de la loy et de toute escripture, tournant à justice et salut à ceulx qui le recoipvent par foy, comme tesmoigne sainct Paul aux Romains, chapitre dixiesme : Jésuchrist qui nous est proposé et donné du père céleste, non seulement pour nous monstrer le chemin de vraye vie, mais davantage pour nous conduire et mener en iceluy, nous donner vouloir et pouvoir dy cheminer. Lequel chemin ne cognoissoit Lucifer, quant il voulut à cause des perfections qu'il recongnoissoit en luy, monter jusques au throne de Dieu, et estre faict semblable au trèshault. Lequel ne congnoissoient les premiers parentz, quant voulurent par manger du fruict de larbre de science de bien et mal, estre faictz semblables à Dieu, sachans bien et mal. Lequel ne congnoissoient les géans qui édifièrent la tour de Babel, pour monter au ciel. Lequel nont point sceu les philosophes et saiges de ce monde, qui par sapience, puissance, biens, vertus, humaines justices et prudences, ont pensé parvenir au port et à la fin pour lequel lhomme est créé.

« Ce chemin a esté long temps incongneu à lhomme ; mais ès der-

niers jours a esté révélé par Jésuchrist, qui à ceste cause nous a esté envoyé du père éternel, et sest anéanty, ayant prins la forme du serf, au contraire de attribuer à soy la gloire qui appartient à Dieu seul, comme Lucifer et Adam. Ce que Jésuchrist ne sest attribué. Mais estant vray Dieu, sest faict serf, pour nous monstrer le vray chemin de vie, qui est par humilité, et vrayement renoncer à soy mesmes, par vraie sapience de la croix, laquelle humilie la créature, et la déclaire avecques toute sa sapience, puissance, perfection, impuissante à salut, vraye vie, et exalte Dieu lui donnant bonté et gloire, le recongnoissant seul autheur de vraye vie et salut. Attendu que la voye et porte de salut et vraye vie, est dicte estroite, est besoin de tel deschargement, destre ainsi humilié, faict petit et anéanty, affin dentrer par icelle porte en la plenitude de toute félicité. Et pour vrayement dire, lescripture saincte nest aultre chose que doctrine laissée du sainct esperit pour humilier la créature, et luy donner à congnoistre son imperfection, et quelle nest rien, et pour exalter Dieu et de luy recongnoistre tout...

« Parquoy foy justifie lhomme et le faict chrestien; charité le declaire tel à lutilité du prochain...

« Premièrement debvons par icelles [saintes écritures] apprendre et congnoistre que sommes de nature enfans dire. Pourquoy toutes noz œuvres, affections et cogitations, sont de nulle estimation et valeur; ainsi en tout et par tout, misérables et pécheurs, redigez en toute servituté et captivité, en indigence de tout bien...

« Secondement par icelles fault apprendre et congnoistre, que le Dieu tout puissant, à nous ainsi misérablement appauvriz et dénuez de tous biens, a donné son filz unique, affin que en croyant en luy, et en mettant en luy toute nostre fiance, soyons non seulement délivrez de péché, ire et damnation et malédiction, mais aussi enrichiz jusques à estre enfans de Dieu, et héritiers de paradis en égualité de biens avec Jésuchrist filz unique du père céleste... Laquelle foy pouvons obtenir par seul don de Dieu. Par grace (dict sainct Paul) estes sauvez par foy, et non de vous. Car cest ung don de Dieu, non des œuvres, affin que nul ne se glorifie.

« Tiercement, en considérant lexemple de Jésuchrist, ce quil nous a esté, fault embrasser charité, et par dilection estre lung à laultre comme Jésuchrist nous a esté...

« Quartement, en icelles [écritures] considérons l'effect de la croix et combien elle est nécessaire pour mortifier le vieil Adam, et pour estre faicte innovation en nous, fault que apprenons patience soubz les tribulations et croix...

« Voylà quatre choses que debvons recueillir ès sainctes escriptures, à ce que nous soyons vrayement humiliés, et par Jésuchrist exaltez, et que nostre vie à lexemple de luy soit instituée et formée, et que portons après luy nostre croix, estant conduictz en le suivant par la vraye voye de vie, pour parvenir au port de salut et posséder lhéritage promis et régner avec iceluy en gloire. Auquel avec le père et sainct esperit soit gloire et honneur à jamais. Amen. »

Quel que soit le mérite de cette pièce, elle est loin de valoir à nos yeux la première épître de Lefèvre, d'une fraîcheur et d'une grâce si touchantes. L'éditeur a rétabli celle-ci en tête du second volume, en supprimant des longueurs par trois coupures qui attestent un homme de goût. De même, il a osé, le premier, supprimer une addition qui donnait au livre un cachet catholique : la *Table des épistres et évangiles* qu'on dit à la messe les dimanches, et n'a eu qu'un seul imitateur, Pierre de Vingle, dans son N. T. de Neuchâtel, 1534. En corrigeant les épreuves, il a quelque peu modifié les parallèles de Paris et d'Anvers 1525, et rajeuni le style et l'orthographe par une multitude de petits changements sans importance[1], au moins dans Matthieu et les Romains, les seuls livres que nous ayons collationnés. Toutefois il ne s'est point livré à une revision proprement dite, témoin les fautes des éditions précédentes qu'il a conservées : *Colos.*, III, 16, « circoncision » au lieu de « incirconcision » ; I *Thes.*, V, 5, « enfants de Dieu » au lieu de « enfants du jour » (Lefèvre avait lu par distraction *dei* pour *diei*) ; I *Cor.*, XVI, 15, « Estiennette » au lieu de « Estienne ».

L'ouvrage ayant paru à Alençon, il n'y avait pas à chercher bien loin l'auteur de ces modifications et des deux petits

1. Mentionnons cependant, *Romains*, VIII, 33 : « Dieu est celuy qui justifie..., Jésuchrist est celuy qui est mort », au lieu de « sera-ce Dieu qui justifie..., sera-ce Jésuchrist qui est mort ? ». *Matth.*, I, 19 « ne la vouloit point répudier », au lieu de « diffamer » ; III, 2, « le royaume des cieux approchera », au lieu de « est prochain » ; XXVI, 10, « pourquoy estes vous après à ceste femme ? », au lieu de « pourquoy estes vous molestes à ceste femme ? » ; XVII, 14, manque « se prosterna à genoux », expression qui est dans le latin aussi bien que dans le grec, et dont l'absence indique une lecture trop hâtive,

Une partie des chapitres VIII et IX des *Actes*, omise par mégarde, a été rétablie à la fin dudit livre.

traités, en un mot l'éditeur du Nouveau Testament. En effet, un ancien prédicateur de Meaux et de Paris, expulsé de la Sorbonne et contre lequel le Parlement avait lancé un mandat d'arrêt le 3 octobre 1525, le docteur en théologie Pierre Caroli avait cherché alors un refuge près de Marguerite. On pourrait hésiter entre lui et Gérard Roussel, aumônier de la princesse; mais, outre que la version de Lefèvre, faite sur le latin, n'inspirait à Roussel aucun enthousiasme, et qu'il avait collaboré à Strasbourg à un commencement de version faite sur l'original (*Hist. de la Soc. bibl.*, p. 18, 23), il paraît avoir été absent d'Alençon au moment de l'impression, ainsi que Marguerite qu'il accompagnait dans ses voyages (Génin, I, 240; II, 100, 102), et de plus aucune de ses idées favorites (il était franchement augustinien) n'apparaît dans les deux traités, tandis que leur contenu s'accorde absolument avec l'une des propositions de Caroli condamnées par la Sorbonne :

« Il y a une foi qui s'appelle historique, comme de croire que le fils de Dieu a pris humanité, qu'il a été crucifié, ressuscité et monté au ciel, et ainsi de tous les autres mystères de la Bible. Cette foi ne vivifie point, ne justifie l'homme. Il y a une autre foi qui est de croire les choses de la Bible en se confiant ès promesses que Dieu a promises, et c'est ce que veut dire saint Paul : *Justus meus ex fide vivit*, c'est-à-dire que celui qui croit en Dieu avec une confiance et une espérance est vivifié. La première foi n'est point suffisante. »

La présence de Caroli, au contraire, n'est point douteuse. Par un billet du 15 juillet sans millésime, Marguerite chargeait M. d'Yzernay d'une commission relative à une prébende de Bayeux, qne « son aumônier Caroli » avait obtenue du roi [1]. Le 5 juillet 1530, Caroli, curé de Notre-Dame d'Alençon, donnait à bail pour dix-huit mois, à deux prêtres, le total du casuel de la chapelle Saint-Léonard, moyennant 60 livres tournois. Il avait fait antérieurement un arrangement analogue avec Jacques Couppé, son chapelain ou vicaire [2]. En 1532, il faisait imprimer par Dubois sa traduction anonyme

1. Génin, *Lettres de Marguerite*, I, 411.
2. Mᵉ Despierres, *op. cit.*, p. 17.

du Psautier, dont nous avons révélé l'existence aux lecteurs du *Bulletin* (XLII, 100). Ce livre accrut encore l'effet produit sur les âmes par le N. T., par le *Miroir de l'âme pécheresse* et sans doute par d'autres publications analogues, si bien qu'Alençon était devenu, comme Meaux et Bourges, un foyer de Réforme, une *petite Allemagne*, ainsi que Bucer l'appelait déjà en 1530.

II

S'il s'agissait d'un personnage non suspect de versatilité, la part évidente que Caroli prit, dès l'origine, au mouvement réformateur de Paris et d'Alençon, et notamment la publication, ignorée jusqu'ici, de ce N. T. et de ce Psautier si protestants, suffiraient pour réduire à néant l'imputation de la dernière gravité formulée contre lui par plusieurs de ses contemporains. Mais l'étrange inconstance à laquelle il allait se livrer, quelques années plus tard, oblige à procéder à son égard avec plus de réserve. Écoutons donc l'imputation dont MM. Schmidt (*Gérard Roussel*, p. 47), Bordier (*France prot.*, III, 772), Herminjard et les éditeurs des *Opera Calvini*, se sont fait l'écho. On lit dans ce dernier ouvrage (t. VII, p. xxx): « Rentré en grâce auprès de l'Église, Caroli s'acquitta pendant un certain temps des fonctions du ministère à Alençon, et même, *à ce qu'il semble*, avec une telle âpreté de zèle catholique, qu'il approuva, s'il n'en fut la cause, la condamnation à mort de deux jeunes gens pour cause de religion ». Et dans la *Correspondance des réformateurs*, III, 337 : « Il fit preuve de la plus cruelle légèreté, en dénonçant aux juges de l'Inquisition deux jeunes hommes qui périrent du dernier supplice. Voyez l'ouvrage de Calvin intitulé : *Pro G. Farello et collegis ejus... Defensio Nicolai Gallasii*, 1545, p. 69, 70) ». — Cette imputation n'a d'autre fondement qu'une lettre de Farel à Capiton, du 5 mai 1537 : « *Il ose nous accuser d'arianisme...*, ce pasteur qui, craignant pour son ventre, à cause de quelques idoles suspendues, fit égorger des brebis de Christ, du soin desquelles il disait être chargé » (Herminjard, V, 437), et que l'écrit de Des Gallars susmentionné :

« Il a confessé [devant le synode de Berne] qu'il était la cause que deux adolescents innocents (?) avaient été retenus en prison jusqu'à l'arrivée de deux juges, qui certainement allaient faire l'office de bourreau en répandant le sang innocent, et qu'ainsi ces malheureux avaient péri par son conseil (*suo consilio*). Cela est incroyable, mais les témoins sont trop nombreux... (Pourquoi n'as-tu pas toi-même attaqué les idoles plutôt que de leur en laisser le soin[1] ?) Non content de les abandonner, tu les as livrés aux mains du bourreau » (*Opera Calvini*, VII, 326-328).

Il y a donc au fond une querelle de théologie, et l'on sait si les démêlés de cette nature portent les esprits à l'équité et à la douceur. D'ailleurs, la conduite que tint Caroli après avoir quitté la France (abjurations successives, abandon de la femme qu'il avait épousée à Lausanne, accusations perpétuelles d'hérésie portées contre ses collègues) fut tellement déplorable, qu'il devait sembler naturel de faire flèche de tout bois contre un pareil adversaire. Farel et Calvin le jugèrent si dangereux, qu'ils se rendirent à Strasbourg dans le dessein, non réalisé, d'aller le confondre à Metz (1543). Aussi Des Gallars débute-t-il en lui appliquant l'aimable épithète de porc, qu'il répète à diverses reprises. C'étaient là les aménités du temps.

Toutefois l'accusation parait trop précise pour n'avoir pas contenu au moins une parcelle de vérité. Il se peut donc que, dans un moment d'abandon, Caroli, confessant ses fautes, ait exprimé le regret d'avoir ouvertement déclaré que les officiers de justice de Marguerite ne devaient pas laisser impunie l'incartade de deux jeunes étourdis qui, Des Gallars en convient, méritaient une peine légère. — Ce dut être là tout son crime; car nul ne pouvait prévoir que, l'année suivante, la justice du roi transformerait cette peine en peine capitale. Reprocher à un simple curé de n'avoir pas empêché cette nouvelle condamnation, est une suprême injustice; car la

1. Reproche réfuté d'avance par la Sorbonne, lorsqu'elle avait condamné la proposition suivante qu'elle prêtait à Caroli : « Il n'y a rien qui plus nous éloigne et sépare de la connaissance de Dieu, que les images. C'est tout un, idole et image. »

duchesse elle-même, providence des persécutés, ne put arrêter la violence des juges brûleurs[1]. Mais la passion n'y regarde pas de si près, et *ab irato* elle décréta que Caroli avait livré les victimes au bourreau. Rien, on va le voir, ne justifie cette exagération.

Les faits sont bien connus depuis que M. Paul Guérin a inséré dans le *Bulletin* (XXXIII, 112) le texte des jugements prononcés à Alençon en 1534. La veille de la Fête-Dieu, 1533, *Jehan Coumyn* et *Antoine Potier*, dit Laignel, fracturèrent la verrière de la chapelle Saint-Blaize, emportèrent la statue de la Vierge et celle de saint Claude, et les accrochèrent à des gouttières. La condamnation qu'on leur infligea (p. 115), parut trop douce aux ennemis de la Réforme. Sur leurs sollicitations, le roi députa les conseillers au parlement Bonaventure de Saint-Barthélemy et Louis Roillart, pour annuler le jugement sous prétexte d'incompétence, et reprendre le procès. En vertu d'un ordre du 19 septembre, ils firent arrêter Coumyn et Potier et les mirent en prison, où plusieurs autres personnes accusées de blasphème contre la Vierge les rejoignirent bientôt. Aucun jugement ne fut prononcé, mais les accusés restèrent sous les verrous. En août 1534, c'est-à-dire au moment où le futile monarque, obéissant à la fois à deux influences contraires, était en pourparler avec Mélanchthon qu'il voulait appeler à la cour, et deux mois avant l'affichage des placards, qui ne le rejetèrent pas, comme on l'a cru trop longtemps, dans le parti persécuteur auquel il était déjà rallié, une commission inquisitoriale, présidée par le même Bonaventure, reçut la mission d'aller terroriser et anéantir la Réforme en Normandie. Elle était munie de pleins pouvoirs pour exiger l'obéissance des officiers de la duchesse (qui en demandèrent vainement copie, p. 120), pour procéder à la torture et aux exécutions immédiates, nonobstant toutes oppositions et appels, et accompagnée d'un huissier parisien, parce que ceux du lieu refusaient d'instrumenter contre les suspects. En quinze jours

1. Elle n'avait obtenu qu'au bout de six mois (mars 1534) la mise en liberté de Roussel, qu'elle avait fait prêcher au Louvre, et celle de Courault et Bertault, également emprisonnés à Paris (*Gérard Roussel*, p. 104).

(du 1er au 16 septembre), elle prononça, pour ne parler que de ses actes les plus horribles, neuf sentences de mort, dont quatre contre des fugitifs, condamnés « à estre bruslés et ars tout vifs » (p. 173). Les cinq autres furent exécutés sur-le-champ : trois, étranglés, puis réduits en cendres. Après avoir eu le poing droit coupé devant la chapelle, Coumyn et Potier furent pendus là où ils avaient accroché les statues, leurs têtes fixées aux portes de la ville, et leurs corps suspendus aux fourches patibulaires. La commission exerça, en outre, des poursuites contre trente et un autres habitants de la ville ou des environs, entre autres trois prêtres, deux moines, plusieurs avocats, et Jehanne d'Avoize, dame dudit lieu, laquelle avait, au mois d'avril 1530, cautionné Simon Dubois envers un créancier auquel il devait 109 livres tournois[1]. Les procès-verbaux ne mentionnant pas le nom de cet imprimeur, et restant muets sur le sort ultérieur de la dame d'Avoize emprisonnée, il y a lieu de penser que le recueil en est incomplet.

Circonstance digne de remarque, outre les dénonciations de Jehan Homedey, promoteur de l'évêque de Séez, on y en trouve deux émanant de Jehan de Moussy, seigneur de La Mothe, maître d'hôtel de Marguerite : l'une contre Jehan Henault (p. 163), l'autre contre frère Germain, cordelier du couvent de Séez (p. 123). Quant au *zèle catholique* du prétendu dénonciateur de Coumyn et Potier, voici comment il est apprécié par le sanguinaire tribunal, qui eût salué avec joie le retour au bercail d'un transfuge (p. 128) :

« Les commissaires ordonnez par le roy sur le fait d'Alençon, ont délibéré et conclu entre eux qu'il sera bon et expédient de avertyr le roi des cas dont maistre Pierre Caroli est chargé depuis trois ou quatre ans en çà, pour en estre par luy ordonné ce qu'il luy plaira. »

En d'autres termes, ils ne laissent Caroli en liberté que parce qu'il appartient à la maison de Marguerite, et peut-être aussi parce qu'ils n'osent enfreindre l'ordre formel du roi, qui, le 12 novembre 1525, avait expressément défendu de le

1. Me Despierres, *op. cit.*, p. 19.

poursuivre. Mais ils portent plainte contre lui, et cette plainte fut si bien entendue que, quelques mois plus tard, Caroli figurera le premier, en compagnie de cinq autres prédicateurs, de Clément Marot, des imprimeurs Simon Dubois, Jehan Nicolle et Le Balafré, des libraires Jérôme Denis, André Vincard, du relieur Cholin et du colporteur de livres Barbe d'Orge, sur la liste des 73 hérétiques ajournés à comparoir, le 25 janvier 1535[1]. Ce fut alors qu'il gagna la Suisse et y porta, avec son beau talent, une incommensurable vanité, principale cause de ses défaillances.

Si l'on s'étonnait de la peine que nous avons prise pour disculper sur un point ce personnage si justement décrié, nous répondrions qu'aucune erreur, et surtout aucune erreur calomnieuse, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la victime, ne nous semble bonne à conserver.

O. DOUEN.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Le Vatican, les papes et la civilisation[2]. — **La France chrétienne dans l'histoire**[3]. — **Anne Boleyn, Elisabeth, une duchesse d'Uzès, Catherine de Médicis,** par H. DE LA FERRIÈRE. — **Les dernières poésies de Marguerite de Navarre,** par A. LEFRANC. — **Renée de France,** par E. RODOCANACHI. — **Charlotte de La Trémoille,** par L. MARLET.

Le livre est une des formes les plus anciennes de la réclame. On pourrait y noter l'apparition de cette dernière et en suivre le développement dès le XVIe siècle, lorsque les progrès de la typographie eurent rendu facile et relativement économique ce moyen d'attirer l'attention. On pourrait même, sans se lancer dans le paradoxe,

1. *Cl. Marot et le Psautier huguenot*, I, 157.

2. Par Georges Goyaux, André Pératé, Paul Fabre, introduction par le card. Bourret, épilogue par E.-M. de Vogüé, un vol. richement illustré de XI-796 p. grand in-8. Paris, Firmin-Didot, 1895.

3. Ouvrage publié à l'occasion du 14e centenaire du baptême de Clovis sous le haut patronage du cardinal Langénieux et sous la direction du R. P. Baudrillart, de l'Oratoire, un vol. de XXIII-684 p. grand in-8. Paris, Firmin-Didot, 1896.

soutenir que l'abus de la réclame n'est pas étranger à la crise de la librairie. De tout temps, aujourd'hui plus que jamais, il y a eu, dans les boutiques et sur les rayons des bibliothèques, plus de livres inspirés par le besoin de faire parler de soi que par celui de rendre service au public. Celui-ci, le bon public, a eu longtemps, il a encore plus qu'il ne croit, le respect de la lettre moulée, de ce papier couvert de caractères soi-disant indélébiles et sacrés qui cachent souvent tant d'ambition, de vanité, de calculs intéressés. Mais si, à force d'être trompé, le public s'est lassé ou est devenu méfiant, il pardonne si volontiers à ceux qui savent l'amuser ou le passionner!

La réclame s'est d'ailleurs perfectionnée et transformée. Autrefois elle était essentiellement personnelle, et depuis Érasme jusqu'à Victor Hugo, le nombre est grand de ceux qui lui doivent une bonne partie de leur immortalité. Aujourd'hui, ce sont les collectivités qui prennent la place des individualités d'autrefois. Chacun sait combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver au public lorqu'on n'appartient pas à une association, à un parti, politique, littéraire, religieux, artistique, universitaire, que sais-je encore!

Les deux premiers livres que j'ai sous les yeux et dont je dois dire quelques mots, rentrent dans cette dernière catégorie. Ce ne sont pas des œuvres individuelles, indépendantes, inspirées à un homme par un sujet qui l'a captivé, passionné ou seulement intéressé. Ce sont des œuvres collectives, voulues, calculées pour atteindre des milieux cultivés, accessibles à cette esthétique mystique, indulgente et vague, aux formes compliquées et variées mais harmonieuses et fortement organisées, qui a remplacé pour eux la religion. A ce point de vue, comme d'autres livres dont on a fait beaucoup de bruit, ce sont des armes de combat très parées et d'apparence inoffensive, mais destinées à jouer leur rôle dans l'effort contemporain du Vatican pour ressaisir la direction des esprits.

Le Vatican, les papes et la civilisation, que de perspectives grandioses, émouvantes, infinies, s'ouvrent devant les yeux à la lecture de ce seul titre! Et comme on devine aussitôt le parti qu'en sauront tirer des écrivains de talent, instruits, pénétrants, à la fois épris des gloires temporelles d'un passé qui les a éblouis et rêvant pour l'avenir un triomphe auquel ils auront l'honneur d'avoir collaboré!

Il s'agit en effet d'entraîner ceux qui déjà subissent l'attraction du Vatican, non vers un idéal de vie chrétienne et sociale plus réelle, plus désintéressée, plus active, mais vers la soumission effective au pouvoir pontifical et « au corps de doctrines qui offre des solutions

pour tous les besoins publics et individuels (764) ». C'est M. E.-M. de Vogüé qui nous le dit lui-même, dans un style infiniment plus clair et plus précis que celui auquel il nous avait habitués.

Et ceux qui objecteraient les souvenirs peu honorables que l'exercice de ce pouvoir a laissés dans l'histoire, ceux qui s'écrieraient : Qui nous rendra les grands caractères, les civilisations, les vies pures écrasés par cette puissance, arrêtés dans leur développement par son égoïsme, souillés par le sang et les larmes qu'elle a fait verser! Qu'ils lisent ceci : « Les papes nous demandent de croire qu'ils sont « garantis contre l'erreur doctrinale, là s'arrête leur privilège; ils ne « se sont jamais donnés comme préservés du péché, c'est-à-dire du « mal et de l'erreur sous toutes ses formes, dans la conduite pu- « blique ou privée de leur vie (759). »

Et ceux qui, honnêtement, déclareraient ne pouvoir admettre sans de graves réserves le « corps de doctrine » dont le pape est le gardien infaillible ? A ces « intelligences formées, émancipées » la papauté se borne à offrir « des secours, des directions générales »; elles « n'ont plus besoin de l'intervention minutieuse, constante, « sanctionnée par des pénalités, qui fut à proprement parler le ré- « gime théocratique... On n'a pas encore rencontré une mère qui « conservât à ses enfants adultes les lisières de leur berceau (730) ».

Peut-on traduire d'une manière plus littéraire le vers de Tartuffe

Il est avec le ciel des accommodements.

Et n'est-ce pas un devoir de tirer la conclusion logique de ces déclarations formelles ? Pour le catholique d'aujourd'hui, plus encore que pour celui d'autrefois, la religion n'est pas un idéal ou une conviction ; elle n'est qu'un moyen, le plus puissant de tous, de poursuivre un but essentiellement politique, le gouvernement de l'humanité par la Papauté.

Il va de soi que ceux qui ne voient de salut que dans la soumission aux « directions générales » du Vatican, doivent considérer comme essentiellement pernicieux le grand effort de la Réforme pour affranchir le monde de cette tutelle. Il y a pourtant une différence notable entre la manière dont en parle M. Georges Goyaux et celle à laquelle le catéchisme de persévérance nous avait habitués[1]. La Réforme a eu pour causes, dit-il, « d'une part l'esprit de révolte

1. Les éditeurs de ce livre très richement illustré, ont bien voulu nous autoriser à reproduire le portrait de Luther (d'après l'original de L. Cranach au musée des Offices, à Florence) qui accompagne le chapitre sur la Réforme.

« contre toute autorité et les passions mauvaises des princes com-
« plices de la Réforme parce qu'ils y trouvaient une complice de leurs
« instincts; d'autre part l'ardente religiosité d'un certain nombre
« qui aspiraient à trouver dans leurs prêtres la pureté morale et qui
« ne l'y rencontrant pas toujours, eurent l'illusion qu'en écartant
« ces prêtres, ils entreraient eux-mêmes dans un commerce plus
« réconfortant et plus intime avec le Christ... On admire, dans l'his-
« toire de la Réforme, d'altières et graves figures de chrétiens ; c'est



« leur malheur et leur châtiment de ne pouvoir répudier certaines
« escortes, cette arrière-garde d'incroyants qui depuis trois siècles
« croient s'acquitter envers leur Église par une haine de sectaires
« contre le catholicisme, et cette avant-garde de princes qui profi-
« tèrent de la Réforme... L'Église chrétienne avait besoin d'une Ré-
« forme ; il est équitable de retenir ce fait pour expliquer les origines
« du protestantisme, et cette conviction de ses premiers fondateurs
« qu'ils travaillaient au bien de la chrétienté. Leurs moyens furent
« mauvais; parmi leurs intentions, il en fut de respectables. Mais
« l'appui le plus efficace que rencontra la propagande protestante
« lui fut infligé, en Allemagne comme en Angleterre, par des princes

« dépravés ou cupides qui contraignaient tous leurs sujets à imiter « leur conversion... »

Si vraiment la supériorité du catholicisme sur le protestantisme dépend de la supériorité morale de François Ier, de Charles-Quint et Philippe II, de Léon X et Pie V sur les souverains qui ont encouragé et soutenu les Réformateurs, je crains que M. Goyaux n'appuie ses préférences sur des bases bien fragiles. La remarque qu'il y ajoute n'est guère plus probante : « ... Les fidèles de la Réforme « éprouveraient-ils, comme ceux de Rome, cette puissante et douce « impression qu'ils forment tous un même corps, et qu'ils commu- « nient entre eux, à travers les siècles et sous toutes les latitudes, « par un même apanage de croyances? Cette satisfaction ne leur « fut pas donnée. En matière religieuse, on ne fait pas à l'individua- « lisme sa part; et lorsque l'homme s'est établi juge d'un dogme, il « s'établit juge de tous. On ne parviendrait pas, présentement, en « Allemagne, à faire signer une nouvelle Confession d'Augsbourg « à tous ceux qui se réclament de Luther (135-138)... »

Nous sommes prêts, en effet, à reconnaître dans le catholicisme un puissant esprit de corps qui fait songer aux régiments qu'un même mot d'ordre anime et met en mouvement. Mais il y a aussi, entre les diverses branches du protestantisme inspiré par l'Évangile et gouverné par la liberté, une solidarité qui s'affirme tous les jours plus énergiquement. Et les disciples de Loyola, de Voltaire et de Renan ne peuvent aujourd'hui signer le moindre article du catéchisme du concile de Trente qu'au prix d'un raisonnement où les réserves mentales côtoient l'hypocrisie.

Le chapitre que M. A. Baudrillart consacre à la Réforme française dans la **France chrétienne** n'est pas plus convaincant. Lui aussi se défend de jeter la pierre aux initiateurs qui furent « les meilleurs ». Mais à la question, pourquoi, au XVIe siècle, la France est-elle restée catholique, il répond que « d'instinct elle sentit dans le protestantisme le grand adversaire du caractère national ». Comment cet instinct est-il devenu une opposition acharnée aboutissant à la Saint-Barthélemy et à la Révocation. Voici, textuellement, la réponse (p. 363) : « ... Partout, des actes de fanatisme « commis par les protestants, un vandalisme qui ne respectait ni les « plus belles ni les plus chères images et qui détruisait en un jour « l'œuvre des siècles, provoquèrent les catholiques et amenèrent les « premières répressions. C'est eux qui commencèrent la guerre « civile en 1562... Les premiers — Voltaire en fait la remarque —

« ils justifièrent l'assassinat politique et le régicide ; bien avant que « les prédicateurs de la Ligue eussent laissé entrevoir la possibilité « du meurtre de Henri III, les pasteurs calvinistes avaient poussé « à l'assassinat de Catherine de Médicis et de Charles IX... Ce fu- « rent enfin les protestants qui, après une longue préméditation, « amenèrent les étrangers dans le royaume, et, sous prétexte de « punir les ennemis de Dieu, ils se prenaient à haïr la patrie elle- « même :

« Fille de Babylone, race ingratte et maudicte,
Heureux qui te rendra le mal que tu nous fais,
Et balançant l'injure à l'égal de l'atteinte
Ira d'entre tes bras tes petits arracher
Et de leur sang pollu, rendant la terre teinte,
Froisser leurs tendres os encontre le rocher. »

« De tels accents, grâce à Dieu, ne se trouvent ni chez les émigrés « de la Révolution, ni chez les catholiques persécutés... »

J'avoue naïvement que je m'attendais à mieux qu'à cette étrange démonstration. Y a-t-il, en effet, rien de plus contraire à la réalité que d'affirmer que le bris des images blâmé par tous les réformateurs sans exception, et arrêté grâce à eux dès son apparition, *provoqua les premières répressions ?* Que signifient dès lors les émeutes, meurtrières pour les protestants de Beauvais, Lyon, Béziers, Troyes, Auxerre, Dijon, Paris, Grenade, Angers, Cahors, Carcassonne, etc., toutes *antérieures* à ce bris des images ? — Où sont ensuite les preuves que la guerre civile ne fut pas provoquée par le triumvirat catholique et par son premier haut fait, le massacre de Vassy ?... — Que les *pasteurs calvinistes* poussèrent à l'assassinat de Catherine de Médicis et de Charles IX ; — que les protestants amenèrent, *les premiers*, l'étranger dans le royaume ? — Et comment qualifier, enfin, l'interprétation des vers qu'on vient de lire ? M. Baudrillart ignore-t-il qu'ils ne sont que la traduction rimée de la fin du Psaume 137, et que ce n'est qu'à ce titre qu'ils figurent dans le psautier huguenot comme dans tous les psautiers catholiques ?

J'ai, certes, la plus grande estime pour les écrivains qui cherchent des raisons de condamner la Réforme, mais il me sera permis de regretter non moins sincèrement l'emploi de pareils arguments. Ce n'est, hélas ! ni un honneur, ni un bienfait pour la France, d'avoir été « sauvée » grâce au cardinal de Lorraine, aux jésuites, à l'Espagne, à la Ligue et à la comédie de l'abjuration de Henri IV. Et si les catholiques contemporains s'interdisent de juger équitablement un

mouvement qu'ils essayent vainement d'enrayer, du moins devraient-ils savoir reconnaître ce qu'ils lui doivent. La renaissance du catholicisme et sa réorganisation qui se poursuivent depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours; tout ce développement, bien supérieur au catholicisme du XVIe siècle, est, en effet, un des fruits directs, et non le moins remarquable, de l'action puissante et persistante de la Réforme, tant en France qu'en Europe.

Les livres dont il me reste à parler aujourd'hui sont tous consacrés à des femmes qui, dans les temps troublés du schisme d'Occident, ont joué un rôle souvent considérable. M. de la Ferrière s'est proposé de nous retracer quelques-uns des épisodes les plus dramatiques de ces existences agitées. Ses études sur **les projets de mariage d'Elisabeth**[1], **Anne Boleyn, Elisabeth et Essex**[2], **la cour et les favoris de Jacques Ier**[3] sont très réussies. L'information en est généralement exacte, la contexture et le style excellents. Cela ne surprendra pas les lecteurs de M. de la Ferrière. Mais comme l'éditeur de la correspondance de Catherine de Médicis professe pour son héroïne une sympathie pleine d'indulgence, il faut lui savoir gré d'avoir su parler équitablement d'Elisabeth, qui ne lui inspire guère que de l'antipathie mêlée d'un peu d'admiration. S'il réunissait ces divers essais revus attentivement en un seul ouvrage accompagné de bonnes illustrations, nous aurions là un des meilleurs livres écrits en France sur l'Angleterre d'autrefois.

Le volume qu'il a intitulé **Les deux cours de France et d'Angleterre** et qui se termine par la dramatique histoire de lady Essex et de Rochester, renferme aussi un chapitre de la vie de **Marie Stuart, les derniers mois de son séjour en France**, où elle dissimule mal son intention de gouverner uniquement contre les protestants d'Écosse. Il s'ouvre par un travail neuf sur **une duchesse d'Uzès du XVIe siècle**. C'est la reconstitution de la vie assez obscure d'une grande amie des Valois, de Louise de Clermont-Tallart, mariée en premières noces à François du Bellay et en 1556 à Antoine de Crussol. Ce fils aîné de Charles de Crussol n'embrassa jamais le protestantisme, mais combattit vaillamment pour les huguenots pendant la première guerre de religion parce qu'il voyait en eux des opprimés et qu'il

1. Paris, Calmann-Lévy.

2. *Deux drames d'amour, Anne Boleyn, Elisabeth*. 1 vol. de VI-308 p. in-8. Paris, Ollendorff, 1894.

3. *Les deux cours de France et d'Angleterre* (Une duchesse d'Uzès du XVIe siècle. Marie Stuart. La Cour et les favoris de Jacques Ier). Un vol. de XI-273 p. in-8. Paris, Ollendorff, 1895.

voulait sauver de la ruine le bas Languedoc (*France prot*, 2e éd. t. IV). — « Je commençay, écrit-il alors à Catherine (14 nov. 1562), à « estimer que les cruautés et massacres commis en ceste province, « tels et si estranges qu'il n'y a cœur barbare qui n'en ait compas- « sion, ne dépendaient aucunement du motif et autorité de Votre « Majesté; je n'ay pu plus longtemps esconduire les larmes et « requestes de ce pauvre désolé peuple, voir brûler et saccager vos « villes, piller vos sujets, commettre infinis meurtres, forcements de « femmes et autres indignités, tout ordre divin et humain perverti, « sans discrétion d'âge ni de sexe ; j'ay donc pris les armes le 11 de « ce mois, non pour en abuser d'une façon particulière par ressen- « timent de mes pertes passées, mais pour le service du Roy et le « vostre, Madame... » Et il tint parole.

Pourquoi donc M. de la Ferrière représente-t-il ce catholique honnête jeté par les excès de ses coreligionnaires dans le parti protestant, comme « engagé dans la rebellion »? Pourquoi écrit-il que déjà pendant le colloque de Poissy, « les protestants mettaient « la main sur les églises, brisaient les images, brûlaient les reliques « *et c'est en Languedoc qu'ils se livraient aux plus coupables excès* »; — enfin qu'à Nîmes, le 1er février 1562, « *soixante-dix ministres « arrêtèrent qu'on démolirait les églises*? » — Ce sont là des assertions que la lettre même de Crussol et un examen superficiel des faits contredisent formellement. Mais, que voulez-vous? N'est-ce pas une opinion bien établie que les huguenots furent des rebelles et des pillards; et ne *faut*-il pas continuer à la soutenir? — Voilà pourquoi, dans la préface au tome V des **Lettres de Catherine de Médicis** [1] on lit, entre autres, cette phrase étonnante : Après la Saint-Barthélemy, « *les catholiques avaient été trop humiliés par les* « CONCESSIONS *faites* aux protestants!... »

Ce tome V renferme plus de 500 lettres écrites pendant la régence (31 mai-6 septembre 1574) de Catherine et trois années et quelques mois du règne de Henri III (1574-1577). L'introduction de l'éditeur est, comme toujours, intéressante; mais il ne m'en voudra pas si je ne partage pas son admiration pour les instructions rédigées par Catherine pour son troisième fils devenu roi de France. On n'y trouve, en effet, aucune pensée élevée, aucune indication politique, mais seulement de banales recommandations au roi fainéant, de gouverner par lui-même. — Non, cette femme n'a jamais été reine, ni par le cœur ni par la pensée; elle n'a jamais voulu comprendre

1. Tome cinquième, 1574-1577. Un vol. in-4 de LXXVII-377 p. (Index). Paris, Imprimerie nationale, 1895.

que beaucoup de ses sujets obéissaient à d'autres mobiles que l'intrigue ou l'intérêt personnel. Si elle l'avait compris, elle n'aurait pu écrire, après la bataille de Dreux : « J'écris à M. de Joyeuse de leur « accorder (aux protestants) tout ce qui sera de besoin *pour la liberté « de conscience en leurs maisons, car d'avoir plus ils ne peuvent...* » Elle aurait tout fait, après le retour du roi de Pologne, pour qu'aux trop justes doléances des survivants de la Saint-Barthélemy il ne réponde pas par de dédaigneuses fins de non-recevoir... Et peut-être n'aurait-elle pas été, après tous les siens, engloutie par la féroce réaction qu'elle encouragea par poltronnerie bien plus que par conviction.

On respire une autre atmosphère, quand de Catherine de Médicis on passe à trois Françaises qui vécurent avant et après elle : Marguerite d'Angoulême, Renée de Ferrare et Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby. — M. Abel Lefranc a eu pour la sœur de François Ier la même bonne fortune que naguère pour Calvin, celle de découvrir à la Bibliothèque nationale (Fr. 24,298) tout un ensemble de pièces inédites qui complètent fort heureusement sa physionomie morale. C'est un volume de poésies intitulé **Les dernières œuvres de la reine de Navarre lesquelles n'ont encore esté imprimées** [1]. On peut dire de cette femme distinguée, pieuse et charitable, qu'elle veilla avec une tendresse maternelle sur le berceau de la Réforme française et qu'elle empêcha tant qu'elle put que l'enfant ne fût étouffé dans ce berceau. Elle est morte au moment où cet enfant, devenu homme, allait rompre résolûment les lisières qui la retinrent jusqu'à la fin dans l'Église romaine. Mais on voit clairement dans ces dernières poésies qu'elle était intérieurement aussi détachée que possible de la dogmatique officielle et que seule l'affection profonde qu'elle portait à son frère, la maintint dans l'établissement qu'il avait tout intérêt à protéger. Elle terminait en effet son beau poème des *Prisons* par ce cri de délivrance :

Où l'esprit est divin et véhément
La liberté y est parfaictement.

Et ailleurs on trouve des vers significatifs comme ceux-ci :

Si ma vie est en Jésucrist
La faut-il croire en ceste cendre ?
S'il m'a donné son saint escript
Faut-il d'autre doctrine prendre ?

1. *Publication de la Société d'Histoire littéraire de la France. Les der-*

Si tel maistre me daigne apprendre
Faut-il à aultre escolle aller ?
S'il me faict son vouloir entendre,
Faut-il par craincte le celler ?

Après sa mort il n'y eut malheureusement plus de place en France pour des Marguerites comme celle-là, témoin le traitement infligé à Jeanne d'Albret, héritière de son esprit et de sa foi, et dont le recueil, que nous remercions vivement M. Lefranc de nous avoir fait connaître, renferme aussi deux pièces inédites.

Je regrette vivement de ne plus pouvoir passer la plume à M. Jules Bonnet, pour nous entretenir de **Renée de France** d'après M. E. Rodocanachi[1]. Les lecteurs du *Bulletin* savent avec quelle compétence il aurait apprécié un livre inspiré par la princesse qui l'intéressait par-dessus toutes les femmes de la Réforme. Longtemps il avait espéré pouvoir lui consacrer une étude approfondie, écrite de ce style dont il avait le secret. Il n'a pu nous en donner que des fragments; mais le grand nombre de documents qu'il avait recueillis a beaucoup facilité le travail que je dois me borner aujourd'hui à présenter à nos lecteurs. C'est, si je ne fais erreur, le premier que M. R... écrive sur le XVI[e] siècle en France et en Italie. Il ne m'appartient pas de dire jusqu'à quel point il trace un tableau exact de la situation, alors si complexe, de ce dernier pays. Mais un juge expert, M. E. Gebhart, a loué « le sentiment critique très sûr » de l'auteur, dans un article des *Débats* du 12 février dernier. Quant aux hommes et aux choses de France, M. R... a certainement étudié à fond les sources de son sujet et on sent seulement çà et là qu'il ne les a pas fréquentées de longue date. Ainsi lorsqu'il suppose (p. 95) que la traduction des Psaumes fut une pénitence imposée à Marot par l'inquisition; ou (p. 97) qu'en 1536 Rabelais passait pour plus dangereux que Marot; ou encore (p. 104) qu'une phrase de la préface du Commentaire des Psaumes de Calvin pourrait s'appliquer à autre chose qu'à la 1[re] édition de son *Institution*. Ce ne sont là que des vétilles. Mais il y a dans la vie de Renée un certain nombre de problèmes intéressants. Quelle fut exactement son attitude religieuse en Italie? S'est-elle bornée à protéger les hérétiques fran-

nières poésies de Marguerite de Navarre. 1 vol. de LXXVII-401 p. in-8 (portrait, introduction, appendice et glossaire). Paris, Armand Colin, 1896.

1. *Une protectrice de la Réforme en Italie et en France, Renée de France, duchesse de Ferrare*. Un vol. de 573 p. in-8. Paris, Ollendorff, 1896. Portrait.

çais, comme Marguerite en France, ou a-t-elle formellement partagé leurs convictions ? Calvin l'a-t-il réellement visitée et catéchisée ? Livrée à l'inquisition, a-t-elle dû se soumettre à une abjuration ? Autant de questions que M. R... a plutôt posées qu'élucidées. Mais il faut lui savoir gré de nous avoir enfin donné une biographie complète de Renée en langue française, et souhaiter qu'il parvienne à en éclairer définitivement les parties encore obscures.

Le livre de M. Marlet sur **Charlotte de la Trémoille**[1], grande-tante de celle dont le *Bulletin* rappelait naguère les mémoires incomplètement publiés en France (1895, p. 269), est habilement composé, grâce, entre autres, aux ressources inépuisables du chartrier de Thouars. M. M... s'est évidemment intéressé à cette femme remarquable comme protestante et comme patriote. Je me demande dès lors pourquoi il saisit avec empressement toute occasion d'attaquer sa foi et celle de ses amis. Ainsi il était superflu d'alléguer (p. 36) le *fanatisme protestant*, à propos des difficultés créées à Charles Ier uniquement par les maladresses et par l'orgueil de sa femme Henriette de France. — Il aurait pu économiser aussi la phrase qu'il s'approprie, sur le « grand cardinal de Richelieu qui sait prendre les âmes aussi bien que les villes », à propos de l'abjuration de Henri de la Trémouille qui ne fut qu'un marché. — Lorsque (p. 192) Charlotte de Derby se lamente sur les prétextes que les têtes rondes trouvent dans la Bible pour justifier leurs actes de fanatisme, on voit surgir le spectre de Servet, comme si le pape et les Espagnols s'étaient fait faute de justifier par des textes bibliques leurs innombrables autodafés !

Je ne cite ces détails que pour prouver à M. Marlet que je ne lui fais pas grâce d'un « genre » qu'il pourrait laisser à ceux qui ont besoin de ces accessoires. Car son livre se lit avec plaisir et nous donne une idée bien vivante de cette femme énergique, qui ne semble pas avoir eu beaucoup de joie ni du côté de son mari, ni par son fils, qui fut presque toujours séparée de sa mère et de sa belle-sœur qu'elle adorait, et dont le patriotisme français se manifesta d'une façon si touchante sur la terre étrangère.

N. W.

1. *Charlotte de la Trémoille, comtesse de Derby* (1599-1664). Un vol. de xv-299 p. in-18. Paris, Pairault, 1895.

CORRESPONDANCE

Une nappe huguenote. — M. Roger Drouault, de Loudun, donne, dans la *Revue poitevine* du 15 février 1896, la description d'une nappe conservée dans sa famille, et qui paraît avoir été ornée par des mains huguenotes.

Cette nappe, en toile damassée, mesure 1 m. 35 sur 1 m. 10. Elle est encadrée d'ornements formés de rameaux de vignes entrelacés, laissant entrevoir des portiques, des oiseaux, des personnages nus ou vêtus, cueillant des raisins. De plus, elle porte, six fois répété (trois fois à l'endroit, trois fois à l'envers, alternativement) un sujet représentant un personnage « en costume du XVIe siècle », assis à une table et servi par un valet.

Entre les pieds de la table a été « tissée » l'inscription suivante, en lettres gothiques de 9 à 11 millimètres :

mathē xx
payie mez
louez cōme
cāt dezniezs
jusque
au premiez

[Mathieu, XX (v. 8). — Payez mes (ouvriers) loués, commençant (depuis les) derniers jusqu'au premier].

Cette nappe est très usée, et figures et inscriptions ne sont plus visibles que sous une certaine incidence de lumière.

M. Roger Drouault ajoute que sa famille maternelle, originaire de Civray, fut protestante jusqu'à la Révocation.

H. GELIN.

NÉCROLOGIE

Madame veuve Goffart-Torras. — M. A.-J. Enschédé.

Notre Société vient de perdre encore deux de ses meilleurs amis. Madame veuve Goffart, dont on a souvent vu le nom dans nos procès-verbaux, ne manquait pas une occasion d'enrichir notre Biblio-

thèque ou de recueillir des notes pour la *France protestante*. Elle a été enlevée à Paris le 11 février dernier, à l'âge de 74 ans, laissant à tous ceux qui l'ont connue le souvenir de son aimable et obligeant accueil, d'autant plus touchant qu'il était celui d'une malade depuis longtemps condamnée à la souffrance.

M. Adriaan-Justus Enschédé, descendant de l'ancienne famille huguenote des *Vilattes* à laquelle il avait consacré un volume plein de recherches ardues et originales, était un collaborateur assidu de notre *Bulletin* qu'il a enrichi de nombreuses et utiles communications et dont il avait même entrepris de faire imprimer la *Table générale*. Chaque année il venait fidèlement une ou deux fois visiter notre Bibliothèque à laquelle il a souvent donné des papiers, livres ou médailles. Mais c'est surtout la *Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes* qui est douloureusement atteinte par cette mort imprévue. M. A.-J. Enschédé avait à cœur d'y remplacer feu M. Gagnebin auquel il devait, si je ne me trompe, l'intérêt qu'il portait à nos recherches. Il excellait dans les reconstitutions généalogiques et ne reculait devant rien pour combler certaines lacunes. C'est ainsi qu'il avait été amené un jour à faire copier tout l'ancien état civil protestant de Sedan. C'était du reste, un homme de beaucoup de goût et de connaissances variées. La ville de Haarlem lui doit en partie son musée et la mise en valeur de ses admirables Frantz Hals. Tous ceux qui étaient entrés avec lui en relations se réjouissaient de le revoir encore souvent, soit à Paris, soit en Hollande. — Dieu en a jugé autrement, en le rappelant à lui, le 19 mars dernier, dans sa 67e année. Que son fils et ses filles veuillent bien agréer ici l'hommage ému de l'affection que nous portions à leur honoré père.

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

5112. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

COMTE HECTOR DE LA FERRIÈRE. — **Lettres de Catherine de Médicis**, tome cinquième, 1574-1577. 1 vol. de LXXVII-377 pages in-4° (index), Paris, Imprimerie nationale, 1895.

COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES. — **Livre synodal contenant les articles résolus dans les Synodes des Églises wallonnes des Pays-Bas**, 1563 à 1685. 1 vol. de 844 et 54 pages in-8° (préface et index), imprimé chez Jean Enschédé et fils Haarlem, La Haye, Martinus Nijhoff, 1896.

CARL VON RECLAM. — **Geschichte der Familie Reclam**, 1 brochure de 82 pages in-4°, portraits, Leipzig, Philipp Reclam jun., 1895.

EDGAR TRIGANT-GENESTE, secrétaire général de la Vienne, **Dictionnaire d'administration à l'usage des Églises protestantes** de France, d'Algérie et des Colonies, avec formules des actes, registres, états, délibérations, procès-verbaux et pièces diverses. 1 volume de XI-562 pages in-8° (index), Paris-Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1895.

CH. THIERRY-MIEG. — **La succession de Jean Thierry de Venise.** Histoire de la famille Thierry. 1 volume de 244-XXVIII pages in-8° (index), Paris, Fischbacher, 1894.

J. PEDEZERT, professeur. — **Églises réformées de France. Cinquante ans de Souvenirs religieux**, 1830-1850. 1 volume de III-527 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1896.

ALFRED ERICHSON. — **L'origine de la Confession des péchés dite de Calvin.** 1 brochure de 15 pages in-8°, extraite de la *Revue chrétienne*, Dôle, typogr. Bernin, 1896.

L. MAURY, professeur. — **De la nécessité et des caractères du ministère évangélique à l'heure actuelle.** 1 brochure de 32 pages in-8°, Montauban, imprimerie Granié, 1896.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5112. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

JACQUES HECTOR BADON

PRÉDICATEUR DES ÉGLISES SOUS LA CROIX
EN DAUPHINÉ

Né à Dresden, nous ne savons en quelle année, Jacques Hector Badon était fils de « sieur M. Badon, marchand de Metz en Lorraine » et réfugié en Saxe après la Révocation. Le père s'était établi à Dresden, où il gagnait sa vie et celle de sa famille, en donnant des leçons de français. Le jeune Badon apprit la profession de confiseur. Après l'avoir exercée quelque temps, il lui prit envie de faire un voyage dans son pays d'origine, pour voir s'il ne pourrait pas recouvrer quelque peu des biens que son père y avait laissés et qui se montaient, paraît-il, à 50,000 livres environ.

Il ne réussit point dans son entreprise. Au contraire, il se vit arrêté à Metz et contraint de servir dans les troupes de France.

Son régiment fut commandé en Dauphiné. Là, Badon saisit la première occasion favorable pour abandonner le drapeau. Il avait fait connaissance de coreligionnaires et s'était ouvert à eux sur son dessein. Ils lui conseillèrent de se rendre dans un château, dont le seigneur était aussi de la religion. Nous ne savons ni le nom du château ni celui du seigneur.

On le cacha, en effet, et on le nourrit avec beaucoup de soins pendant quelques jours dans un grenier à foin. Comme il priait fort souvent, surtout le soir et le matin, dans la grande détresse où il se trouvait, il arriva que des domestiques l'entendirent prier et y prirent plaisir. Ils en firent part à leur maître, qui fut l'écouter et y prit plaisir à son tour. A la fin, ce seigneur s'en entretint ouvertement avec Badon et l'encoura-

gea à employer les beaux talents que Dieu lui avait confiés pour l'édification de ses frères dans ce pays-là. Le jeune homme résista fortement à ces sollicitations, se sentant incapable d'exercer un pareil emploi, et il prit le parti de s'en aller à Genève.

Avant de partir, il mit par écrit un petit discours de remerciements pour son bienfaiteur, commençant par un passage de l'Écriture sainte. Ce seigneur en fut si touché qu'il fit venir Badon auprès de lui et lui dit : « Vous aviez su enfin me persuader d'entrer dans vos raisons; mais cette fois, vous ne m'aurez plus à si bon marché; et ce ne sera pas moi qui vous disposerai à faire ainsi la volonté de Dieu. Je vous adresserai à d'autres personnes. »

En effet, il le mit en rapport, quelques jours après, avec M. Roger, pasteur dans cette province, le réorganisateur des Églises, celui qu'on a pu appeler l'Antoine Court du Dauphiné[1].

Roger pressa vivement le jeune Badon, lui promit tous les secours dont il aurait besoin pour se rendre propre au ministère, tellement qu'à la fin il se laissa gagner et suivit ce bon pasteur. C'était en 1726.

Dès lors Badon travailla avec succès à l'édification de ses frères en qualité de « proposant[2] ». Avec le consentement des pasteurs du Dauphiné, il contracta une union conjugale. Ce fut Roger qui bénit le mariage. Peu d'années après, comme d'autres prédicateurs du désert, il dut emmener sa femme et ses deux enfants hors du royaume, tant pour mettre sa petite famille « à l'abri de la gueule du loup », que pour vaquer avec moins de préoccupations aux fonctions de sa charge, et ne pas exposer inconsidérément sa personne qui était en de continuels dangers.

Ce fut probablement à cette époque-là que de Lausanne où il laissa sa famille, il fit un voyage à Zurich (1729 ou 1730). On lui témoigna dans cette ville beaucoup d'intérêt, pour lui-même comme pour les Églises sous la croix. On ne voit pas

1. V. E. Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, t. III, p. 95.

2. On donnait alors le nom de proposant à tout prédicateur qui était reconnu par les conducteurs de l'Église renaissante, mais qui n'avait pas reçu la consécration.

l'importance du secours qu'il reçut alors ; mais on voit que quelques années après, quand il se trouva lui et les siens dans une gêne extrême, il s'adressa à ses protecteurs de Zurich[1] pour obtenir leur assistance en faveur de sa femme et de ses enfants. Il leur dit dans sa lettre qu'il ne reçoit pas de salaire qui suffise aux besoins de sa famille, que les Églises sont trop pauvres pour faire plus ; et il prend à témoins de la vérité de ses déclarations ses propres collègues du Dauphiné, qui apposèrent en effet leur signature au bas de sa requête. Cette lettre est datée du « désert du Dauphiné » le 30 juin 1733 et porte les signatures que voici :

Jaques Hector Badon, proposant ; Roger, pasteur ; Faure, pasteur ; Villeveyre, proposant ; Bouvier, proposant ; Chambon, proposant ; Rolland, proposant.

Nous avons sous les yeux la lettre originale avec les signatures ; les détails biographiques ont été trouvés dans une relation écrite probablement sous la dictée de Badon, lors de son premier séjour à Zurich, par un ecclésiastique zurichois, nommé Ulrich, dont nous croyons avoir reconnu l'écriture.

A cela se bornent les renseignements que nous fournissent les archives de Zurich sur la personne et l'activité de J.-H. Badon. Mais il faut rappeler ici deux notices qui se rapportent à un prédicant du nom de Badon. L'*Histoire des protestants du Dauphiné*, de E. Arnaud, fait mention d'un Badon, proposant, qui fut déposé pour une raison qu'on n'indique pas, et qui fut rétabli en 1731 par les deux colloques du Dauphiné, celui de la plaine et celui de la montagne[2]. Si ce proposant Badon est le même que le nôtre, ce qui nous semble probable, on pourrait supposer que son voyage en Suisse, dont il est fait mention, n'avait pas été étranger à sa déposition ; il en aurait été la suite, ou bien la cause.

D'un autre côté, dans la liste des étudiants du séminaire de Lausanne dressée par A. Court en 1754 et reproduite par M. E. Hugues dans son *Histoire de la Restauration du Protestantisme*, II, p. 412, figure en dixième rang un Badon,

1. A Berne aussi.
2. Vol. III, p. 163.

arrivé au séminaire en 1731, et qui le quitte en 1732; Antoine Court ajoute : « Renvoyé ; il est en Hollande. »

Comme ces deux notices ne donnent pas le nom de baptême du prédicant dont il question, on ne peut dire s'il s'agit de la même personne que notre J.-H. Badon. Espérons que quelques renseignements nouveaux jetteront une pleine lumière sur la vie de ce prédicateur qui était entré dans le ministère d'une manière si intéressante, dont nous pouvons entrevoir les peines, mais dont nous ignorons la fin.

E. JACCARD.

LA RÉFORME DANS LE VERMANDOIS

L'ÉGLISE DE SAINT-QUENTIN

(SUITE ET FIN[1])

CHAPITRE III

Notes statistiques et biographiques.

§ 1. — Le nombre des protestants en Vermandois au commencement du XVIIe siècle.

Tout incomplète qu'elle soit pour plusieurs années[2], la statistique des actes faits à Lehaucourt de 1599 à 1617 pourra suggérer quelques remarques instructives.

	Baptêmes.	Mariages.	Pasteurs.
1599..........	15[3]	—	Du Perche.
1600..........	41	—	—
1601..........	40[4]	6	David Richer.
1602..........	71	11	—
1603..........	76	17	—
1604..........	69	17	—

1. Voir *Bull.*, t. XLIV [1895], p. 561; t. XLV [1896], p. 177.

2. Les années manifestement incomplètes dans les registres sont celles pour lesquelles nous avons mis les chiffres entre parenthèses dans le tableau ci-dessus. Les chiffres entre crochets indiquent qu'il n'existe pas de lacune dans les registres, mais qu'il y a lieu de supposer, par l'écart ou le désordre des actes, que tous n'ont pas été inscrits.

3. Ou, pour l'année entière, 31, si l'on ajoute les 16 baptêmes faits au Câtelet (*Bulletin*, t. XLIII, p. 407).

4. Dont, à Caulaincourt, 2 en 1601, 2 en 1602, 11 en 1603, 1 en 1610.

	Baptêmes.	Mariages.	Pasteurs.
1605..........	60	(4)	—
1606..........	[20][1]	—	—
1607..........	[27][2]	—	Richer. Du Val. D'Aix.
1608..........	[24]	—	Du Val.
1609..........	[17]	—	Du Val.
1610..........	52	8	Du Val.
1611..........	68	5	Brisbard[3].
1612..........	63	4	—
1613..........	44	17	—
1614..........	63	11	—
1615..........	(44)	6	—
1616..........	(22)	7	—
1617..........	(32)	(9)	—

Au premier abord, on est frappé des variations brusques et considérables entre les chiffres successifs de ce tableau. Cependant on peut assez aisément faire une moyenne. Les années 1602 et 1603, vu l'existence éphémère de l'annexe de Caulaincourt, ont un caractère exceptionnel. D'autre part, les chiffres de 1606 et 1607 se ressentent des perturbations

1. Dont un inscrit après coup en 1608.

2. *Idem.*

3. P. 188, au lieu de : « peut-être proposant à Sedan en 1607 » lire : « Il était d'une famille sedanaise et avait terminé ses études à l'université de Leyde en 1596 en donnant à ses professeurs de grandes espérances ». Voici, en effet, le certificat que M. N. Weiss a retrouvé dans les registres du consistoire de Sedan : « *Pierre Brisbard*, estudiant en theologie, a conversé entre nous l'espace de deux ans, en telle sorte qu'il nous a donné occasion et matiere de tresbon contentement, tant en sa vie cheminant sans reproche à l'edification de tous ceux qui l'ont cognu, qu'en l'advancement de ses estudes et dexterité qu'il s'est par la grace de Dieu acquise a bien proposer la parole de Dieu, s'estant exercé es propositions françoises autant quil luy a esté loisible nous ayant par ce moyen donné certaine esperance que Dieu se servira de luy a ledification de son eglise a laquelle il s'est par la misericorde d'iceluy voüé et consacré tesmoignant continuellement le zele qu'il a vers elle par la frequentation assidue de la parole de Dieu, communion a la s. cene, et apl[icati]on chrestien a tous aultres exercices de piété.

A Leyde ce 2 de mars 1596.

LUCAS TRELCAT

ministre de l'Eglise françoise aud. lieu au nom de tous ».

Sur Luc Trelcat, d'Arras, ministre à Leyde depuis 1585, et professeur de théologie à l'université depuis 1587, voy. *Fr. prot.*, 1re éd., IX, p. 413.

survenues, nous ne savons comment, à la fin du ministère de David Richer[1]. On ne peut guère expliquer que par une grande négligence dans la tenue des registres le minimum atteint en 1609, à une époque de paix et de sécurité telle qu'on en avait rarement vu. Les années du ministère de Brisbar (1611 à 1617) sont donc les seules années normales pour essayer d'évaluer la population protestante du Vermandois au début du XVII[e] siècle. Or si l'on se rappelle que 44, en 1615, représente 8 mois; 22, en 1616, 4 mois; 32, en 1617, 6 mois, on obtient pour cette période une moyenne annuelle de *plus de soixante baptêmes*[2].

Voici donc les éléments de calcul que nous possédons, en tenant compte de la proportion entre le nombre des baptêmes et le chiffre de la population protestante dans la même région, au commencement du XVII[e] siècle et à la fin du XIX[e].

La moyenne actuelle des baptêmes est[3], dans l'arrondissement de Saint-Quentin, de 90 pour 4,500 protestants, soit 1 baptême par 50 personnes; et dans l'ensemble de la consistoriale, de 110 pour 6,200 protestants, soit 1 baptême par 56 personnes[4]. Dans l'Aisne la moyenne générale est de 1 nais-

1. Voir ci-dessus.

2. A une époque un peu postérieure, le ministre d'Amiens baptisait une centaine d'enfants par année, mais sa circonscription était beaucoup plus étendue (Rossier, *Histoire des protestants de Picardie*, p. 153).

3. M. A. Daullé, *Chronique du Consistoire et de l'Église réformée de Saint-Quentin* depuis le rétablissement des cultes, p. 63, donne au 31 décembre 1888, les chiffres de 6,236 pour la consistoriale, 4,528 pour l'arrondissement, 6,158 pour le département. La dernière statistique officielle mentionnant le culte (1872) ne donnait que 5,438 pour l'Aisne (*Encycl. sc. relig.*, t. V, p. 250).

Il a été fait en 1894 dans la consistoriale 114 baptêmes, 58 mariages, 101 enterrements, à répartir entre neuf paroisses : Saint-Quentin, Fresnoy, Hargicourt, Jeancourt, Nauroy, Lemé, Landouzy, Esquéheries (Aisne), Templeux-le-Guérard (Somme), dont les cinq premières, seules situées dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et la dernière, correspondent aux régions habitées par les fidèles de Lehaucourt. Les chiffres pour 1894 se réduisent alors à 93 baptêmes, 48 mariages, 71 enterrements.

4. Faisant un calcul analogue, pour la même époque, M. P. de Félice (*l'Église réformée de Mer*, p. 4, note 1) comptait de 20 à 30 habitants par baptême vers 1623, et de 45 à 50 vers 1885. Il estime qu'en 1561 les deux tiers des habitants de Mer étaient protestants, et que, dans toute la France, les réformés représentaient un peu moins du quart de la population (p. 14, 19).

sance par 45 habitants. Soixante baptêmes représentent donc *aujourd'hui* un chiffre d'environ trois mille protestants. La natalité il y a deux siècles était beaucoup plus forte, mais il mourait aussi beaucoup plus d'enfants en bas âge (nos registres en contiennent de nouvelles preuves). Il n'est donc pas exagéré d'admettre pour le commencement du XVIIe siècle un coefficient de 1 baptême par 40 personnes; soixante baptêmes représenteraient *alors* deux mille quatre cents protestants.

Or ce chiffre nous paraît bien au-dessous de la vérité. En effet, nous connaissons par les registres de Lehaucourt 462 noms : un même nom étant souvent porté par plusieurs parents, ou même par des personnes étrangères les unes aux autres, on peut sans crainte évaluer à plus de cinq cents le nombre des familles dont les membres allaient à Lehaucourt. En comptant six personnes par famille on arrive ainsi à plus de TROIS MILLE PROTESTANTS.

Cinquante ans plus tard, ce chiffre de *trois mille* reparaîtra précisément, dans deux documents divers où il ne désigne qu'une partie de la population protestante. Un mémoire présenté au roi en 1665 « pour la réduction des hérétiques » dit qu'on voit quelquefois *dans le temple de Lehaucourt* « des assemblées de plus de trois mil personnes[1] ». Il faudrait encore augmenter ce chiffre si l'on prend au pied de la lettre la statistique dressée après le dernier synode national, en 1660 : « Église de Saint-Quentin, trois mille *communiants*[2]. »

Quoi qu'il en soit pour *la fin* du XVIIe siècle, nous pensons qu'au *commencement* ce chiffre de trois mille doit représenter assez exactement non les communiants, ni les assistants au culte, mais les protestants fixés dans le Vermandois.

Ce chiffre, considéré en lui-même, serait inférieur à la population protestante *actuelle* de l'arrondissement de Saint-Quentin ; mais, en réalité, il représentait *alors* une proportion beaucoup plus considérable de la population totale.

Aujourd'hui, dans le département de l'Aisne, il y a à peu

1. A. Daullé, *op. cit.*, p. 65.
2. *Bulletin*, t. XV, p. 513.

près un protestant sur cent habitants[1], et dans l'arrondissement de Saint-Quentin, 3 p. 100. Or il y en avait dans le Vermandois probablement de 15 à 20 p. 100.

La proportion dans toute la France était de 15 à 20 p. 100, en 1610, ainsi que cela résulte d'un curieux passage des *Mémoires* de l'Estoile trop rarement utilisé : le dimanche 11 juillet le P. Gontier, jésuite, prêchant dans l'église Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, dit : « Les Huguenots se vantent d'être neuf cent mille âmes de leur religion en France. C'est beaucoup, mes amis, mais quand ainsy seroit, et que le compte fût bon, qu'est-ce au prix de celuy de nous autres bons catholiques? Nous nous trouverons être *cinq fois*, voire *six et sept fois* plus qu'eux[2]. »

§ 2. — Répartition géographique des protestants.

Les protestants enregistrés à Lehaucourt étaient, en dehors de deux ou trois centres, fort disséminés dans beaucoup de villages. Nous en pouvons juger surtout par les années du ministère de Brisbar, les seules où le lieu d'origine des parents, parrains et marraines, soit mentionné très régulièrement sur les actes de baptême. L'indication manquait souvent au temps de M. Du Val, et presque toujours pendant le ministère de D. Richer.

	1611	1612	1613	1614	1615	1616	1617	Total.
Saint-Quentin..........	14	19	13	11	14	8	6	85
Bohain................	11	17	12	22	10	6	4	82
Le Câtelet............	6	3	3	7	2	—	4	25
Beaurevoir............	3	3	3	5	2	2	3	21

1. Exactement 1,12 p. 100; le recensement de 1891 porte 545,493 habitants. La proportion était un peu moindre en 1804 : 4,267 protestants sur 426,295 habitants (A. Daullé, *op. cit.*, p. 14). Si l'on admet le chiffre proposé par M. A. Lods dans l'*Annuaire du protestantisme* pour 1893 (p. 191) : 689,797 protestants (sur 38,343,192 Français), la proportion générale dans notre pays est aujourd'hui de 1,79 p. 100.

2. *Mémoires* de l'Estoile, édition de 1719, t. II, p. 337.

	1611	1612	1613	1614	1615	1616	1617	Total.
Brancourt..............	2	3	—	2	7	—	—	14
Bernot.................	1	1	1	—	—	—	—	3
Caulaincourt...........	—	1	—	1	—	—	—	2
Clastre................	—	1	—	—	—	—	—	1
Croix..................	1	—	—	—	—	—	—	1
Fresnoy................	—	—	—	—	—	—	1	1
Grougies...............	1	1	1	1	2	—	1	7
Hargicourt et Templeux.	—	—	—	—	1	—	—	1
Ham....................	—	1	—	1	—	—	—	2
Homblières.............	—	1	—	—	—	—	—	1
Heudicourt.............	—	—	—	—	—	—	1	1
Leval..................	—	—	—	—	1	—	—	1
Longchamps.............	—	—	—	1	—	—	—	1
Malincourt.............	—	1	—	—	—	—	2	3
Prémont................	1	—	—	—	—	—	—	1
Ramicourt..............	2	—	—	—	—	—	—	2
Verly..................	—	—	—	—	—	—	1	1
Villers-Outréaux.......	—	3	3	1	—	2	—	9
Villers-Saint-Christophe.	1	—	—	1	—	1	—	3
Vouël..................	—	—	—	1	—	—	—	1

Les registres antérieurs fournissent un seul autre nom ne figurant pas sur cette liste : Fontaine-aux-Dames (sans doute Fontaine-Notre-Dame), en 1603.

Il est intéressant de comparer cette liste avec la répartition géographique des protestants enregistrés au Câtelet en 1592-1594[1]. Le Cambrésis, qui fournissait alors un si notable contingent, n'est plus représenté à Lehaucourt[2]. Le protestantisme avait été anéanti de l'autre côté de la frontière. Plusieurs marchands de Cambrai ont émigré à Saint-Quentin ; des Crommelin à la fin du XVIe siècle, des *Hercellin* au commencement du XVIIe ; une famille de Clary, les *Bourgeois*, s'est transportée à Bohain. D'autres sans doute, dont nous n'avons pas retrouvé les traces, avaient fait de même.

1. *Bull.*, t. XLIII, p. 398.

2. Sauf par un baptême de 1611 à Prémont : mais ce village était enclavé dans le Vermandois, quoiqu'il dépendît plus tard du bailliage de Cambrai et des États du Cambrésis.

En Vermandois[1] l'activité du pasteur ne s'étend plus guère qu'à la région nord-ouest formant aujourd'hui les trois cantons de **Saint-Quentin**, de **Bohain** et du **Câtelet**, et ces trois localités sont aussi les seuls centres de population protestante agglomérée (sans parler de Caulaincourt, isolé dans le canton de Vermand). Encore celle du Câtelet semble-t-elle bien diminuée depuis 1594. Au contraire, Saint-Quentin et Bohain fournissent chacune un tiers environ de la population totale. Il faut admettre que la plupart des enfants — en petit nombre d'ailleurs — dont le lieu de naissance n'est pas indiqué, sont nés à Saint-Quentin ; en sorte que cette ville méritait réellement de donner son nom à l'ensemble de l'Église. Mais c'était encore une Église de disséminés, bien que les villages habités par des protestants fussent plus voisins les uns des autres qu'en 1594.

Beaurevoir, dans le canton du Câtelet, devait peut-être l'origine du petit noyau huguenot à son château, gouverné en 1574, pour le roi de Navarre, par *Dompierre de Jonquières* et possédé jusqu'en 1594 par Henri IV. La seigneurie de Beaurevoir et Bohain passa ensuite à Montluc-Balagny dont le bailli en 1611 était *Melchissédec de Recourt*[2]. De même, si la famille d'Aumale possédait dès cette époque la terre de **Villers-Outréaux**, cette circonstance était de nature à encourager les quelques familles de ce village voisin de Beau-

1. Le bailliage de Vermandois, le premier de France, était d'abord l'un des plus importants. Il avait été considérablement réduit et ses limites aux diverses époques sont difficiles à établir exactement. Elles ne correspondaient plus, à la fin du XVI[e] siècle, à celles du diocèse de Noyon, et cependant telle ville, comme Chauny, « posée dans le gouvernement de l'Ile-de-France et dans la généralité de Soissons, est toujours restée partie du Vermandois (Peigné Delacourt, *Pouillé du diocèse de Noyon*, 1876, p. 14, d'après Colliette, 1773) ». On peut considérer *grosso modo* le Vermandois comme correspondant à l'arrondissement de Saint-Quentin, moins les cantons de Ribemont et de Moy, en 1656, d'après le *Nouvel Atlas* ou *Théâtre du Monde* publié à Amsterdam chez Jean Jansson. Lorsque Henri II créa les présidiaux, le siège de la nouvelle organisation judiciaire avait été fixé à Laon (sauf, de 1590 à 1594, à Saint-Quentin); il y avait un lieutenant du bailli pour l'élection de Saint-Quentin (Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, 1874, t. I, p. 8, 21, 34, 149).

2. Comme on l'a vu ci-dessus.

revoir, ainsi que celles de **Malincourt,** également situé alors à l'extrême limite du Vermandois, et aujourd'hui dans le département du Nord.

Brancourt, Ramicourt, Fresnoy, sont dans le canton actuel de Bohain, et Bohain n'est qu'une annexe de la paroisse de Fresnoy, de même que **Grougis**[1]. On croyait que le protestantisme avait fait pour la première fois son apparition à Fresnoy en 1850 et à Grougis en 1854; mais ici, comme si souvent ailleurs dans les œuvres d'évangélisation, c'était le vieux levain huguenot qui reparaissait.

Verly dépendait en partie du gentilhomme protestant *Samuel de Hazeville*, sieur de Vadencourt, pensionné de la cour en 1616[2]; mais, comme **Longchamps** et **Bernot,** dans le canton de Guise, **Fontaine-Notre-Dame** et **Homblières,** dans celui de Saint-Quentin, ce village n'est représenté que par une ou deux familles à Lehaucourt.

A l'ouest, comme au nord et à l'est, la région que nous parcourons s'étendait un peu au delà de l'arrondissement de Saint-Quentin : c'est dans le département de la Somme que se trouvent **Heudicourt,** et, près d'**Hargicourt, Templeux-le-Guérard**[3]. Il est particulièrement intéressant de constater dès cette époque l'existence de protestants dans ces deux der-

1. Grougies-en-Arrouaise, Grougy et Grugies, dans nos registres. Mais il ne saurait être question de Grugies, canton de Saint-Simon, dans aucun de ces actes. Il s'agit bien de Grougis, canton de Wassigny, près de Guise et Bohain qui sont souvent mentionnées dans les mêmes actes. Au commencement du XIXe siècle M. *Lemaire*, de Grougis, possédait une vieille Bible in-4° dans laquelle il faisait la lecture presque quotidiennement (communication de son petit-fils M. Ancelet, évangéliste).

2. *Bulletin*, VIII, p. 40, et XLIII.

3. « Le quinzième jour de novembre 1609 fut batizée *Judith Lenglez* fille de *Mathieu Lenglez* et de *Pauline Corbaux*, ses pere et mere dem. à Hargicourt, quy a eu pour parain Mr *Nicolas Catoize* et pour marine *Catherine Leger* femme de *André Legran*. »

« *Augustin* fils de *Nicolas* chirurgien et de sa femme *Judith* dem. à Templeu le Grare fut baptisé le dimenche XIe jour d'apvril 1610, présenté par *François Clau* accompagné d'*Anne Buissot* demeurant à Saint-Quentin. »

« Du dimanche 14 juin 1615. *Magdeleine* fille de *Matthieu Langlet* et de *Pauline Corbault* fut baptizée le mesme jour que dessus présentée par *Guillaume Tacquellet* du quartier de Templeu le Grare et Hargicqurt. »

nières localités car elles passaient pour n'avoir renfermé que des catholiques jusque après la Révocation, lorsque *Gardien Givry* prêcha dans un vallon voisin, appelé la Boite-à-Cailloux, et reçut l'abjuration de cinq cents personnes; beaucoup étaient, vraisemblablement, des « nouveaux convertis » ou descendants de huguenots [1].

De **Croix** et de **Caulaincourt** avec sa famille seigneuriale, nous avons déjà parlé [2]. Les autres localités représentées à Lehaucourt une ou deux fois seulement sont beaucoup plus éloignées et dépendaient de deux autres Églises, ainsi que cela est, plusieurs fois, expressément indiqué : Vouël au sud, Leval à l'est.

A **Vouël** [3], désigné comme lieu de culte par arrêt du 2 janvier 1602, se rendaient sans doute habituellement, outre les gens de **Clastres** [4], ceux de **Ham** [5] et de **Villers-Saint-Christophe** [6] où les *de Sains* étaient protestants ainsi que leurs voisins d'Aumale. Le seigneur d'**Urvillé** [7], M. *de Monguiot*, fait bénir son mariage et baptiser ses enfants à Lehaucourt [8], il y est accompagné de deux membres d'une autre famille

1. *Bulletin,* t. VIII, p. 108. M. Douen a publié dans le *Bulletin,* t. XVIII, p. 245, sur la persécution à Hargicourt et Templeux en 1771, une lettre d'un nommé *Goui* au pasteur *Briatte,* à Saint-Quentin, qui était déjà connue de M. Rossier, *Histoire des protestants de Picardie,* p. 296.

2. Ci-dessus.

3. Canton de la Fère, Aisne. *Bulletin,* t. VIII, p. 66.

4. Canton de Saint-Simon, Aisne.

5. Chef-lieu de canton, Somme.

6. Canton de Saint-Simon, Aisne. Les dames de Villers-Saint-Christophe, *Anne* et *Élisabeth de Sains,* avaient en 1700 l'une 60, l'autre 50 ans environ (*Bulletin,* t. VIII, p. 120); c'est donc une de leurs tantes, probablement, qui est appelée, dans nos registres, *Mademoiselle de Villers-Saint-Christofle* en 1611.

7. Urvillers, canton de Moy.

8. « Le 9 mars [1603] fut beny le mariage d'entre mons[r] de *Monguiot* escuier s[r] d'Urville en partie avec sa femme Elizabet *Hurtault.* »

« *Pierre* filz de mons[r] *de Monguiot* et de Mad[lle] sa fem. fut baptizé le dimenche 24 juin [1612] presenté par Mons[r] *Brisbar* pasteur de ceste Eglise et Mademoiselle *d'Annoy* fem. du s[r] *de Faucouzy.* »

« Magdeleine fille du s[r] de Monguiot et de damoiselle Elizabeth Hurtault fut baptizée le 24 aoust [1614] présentée par *François de Combreville,* escuier, du quartier de *Veuille* et damoiselle *de Boucault* femme du s[r] Guill. *Herselin.* »

noble, *de Combreville*[1], qui avait, dans un village voisin de Vouël, **Annois**[2], droit de haute, moyenne et basse justice, mais qui ne semble pas en avoir profité d'ordinaire pour y faire l'exercice de la R. P. R.[3].

A **Leval**, au contraire, une autre famille alliée à celle de Combreville, les *Dompierre*, firent venir en 1603 le ministre Edme de Beauvalet, dit d'*Aix*, appelé *Desse* sur nos registres en 1605 et 1607[4]. C'est surtout avant son arrivée que nous retrouvons à Lehaucourt l'ancien gouverneur du Câtelet, *Dompierre de Liramont*[5]. Et c'est après sa déposition en 1614[6] que les gens de Leval et de **Voulpaix**[7] font une quarantaine de kilomètres pour venir faire célébrer leur mariage en Vermandois[8]. En 1619, le temple de Leval fut démoli[9].

Ainsi presque tous les protestants qui se rendaient au culte à Lehaucourt habitaient dans une région assez exactement délimitée par un losange d'une quinzaine de kilomètres de

1. Telle paraît être la véritable orthographe, donnée par nos registres, qui portent aussi : *Compreville* et *Comprenville*. La *France protestante*, 2e éd., t. IV, col. 482, dit *Cobreville*.

2. Canton de Saint-Simon, Aisne. Cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 447 et 545.

3. « Le XXIXe may [1600] naquist *Judith Damancourt* et fut baptizée le premier jour de Juing en nostre eglise de Haucourt, ladicte Judith fille de noble homme *Claude Damancourt*, sr de Hautencourt et Benay. Le nom de la mere Judit de Comprenville fille du sr de Comprenville et eut pour parin *Jehan Bizon* et pour mareine *Geneviefve Marchant*. »

« Anne fille de *Claude Damancourt* et de *Judith de Compreville* fut baptizée le dimenche 9 juing [1602], eut pour parin *Christofle Warquin* et pour marine *Anne* cousine de lad. damoiselle de Compreville. »

« *Isaac* filz de noble home *Claude Damoncourt* et de damoiselle *Judith de Combreville* fut baptizé à Traversy par un jeudy XXIIIe de janvier [1604] présenté par le sieur *de Tournevel* accompagné de Madamoiselle *de Hurtebize*. »

S'il y eut jamais un temple à Benay (canton de Moy), il n'était donc pas encore construit en 1604 (cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 56).

4. Voy. ci-dessus.

5. *Ibidem*.

6. Beauvalet fut déposé par le synode de Tonneins (*Synodicon*, 1re partie, p. 428).

7. Arrondissement et canton de Vervins. Cf. *Bulletin*, t. VIII, p. 549 et 568.

8. Baptême du 31 janvier 1610; mariages des 16 mai et 11 juin 1617 (*Leval*); mariage du 23 avril 1617 (*Voulpay*).

9. Elie Benoît, *Histoire de l'Édit de Nantes*, II, 277.

côté, ayant pour sommets Saint-Quentin, Caulaincourt, le Câtelet et Bohain, et dont Lehaucourt occupe le centre. Mais, accidentellement, on venait de beaucoup plus loin, depuis Nesle, d'un côté, et Leval de l'autre. Les châteaux des seigneurs protestants formaient, tout autour, une sorte d'enceinte fortifiée.

§ 3. — Notes biographiques sur quelques familles protestantes [1].

Au cours de ces investigations géographiques nous avons eu occasion de citer quelques-unes de ces familles de la noblesse picarde, si prompte à embrasser la Réforme au XVI[e] siècle, notamment en Vermandois après les prédications de *Jean de l'Espine*[2]. A ces noms d'*Aumale*, *Caulaincourt*, *Dompierre*, *Combreville*, avec leurs alliés *de Hautencourt*, *de Monceau*, *de Faucouzy*[3], il n'y a guère à ajouter, en fait de noms connus, que ceux de *Mouy*[4] et de *Mouchy*[5]. « Mademoiselle *de Valieu* », marraine en 1603, descendait probablement de ce *Jean d'Estrées*, seigneur de **Valieu**, qui, le premier de tous les gentilshommes picards, avait établi un prêche dans son château de **Cœuvres** (1564)[6]. Cependant nous ne savons si ce titre fut jamais porté par ses filles *Françoise*

1. Voir la liste complète des noms que nous donnons en appendice.

2. Un homonyme, probablement un parent, signalé au Câtelet en 1595 (*Bulletin*, t. XLIII, p. 473), *Antoine de l'Espine*, fait baptiser une fille, *Sara*, le 30 juillet 1601.

3. Il s'agit sans doute (comme nous l'avons vu) de Monceau près Faucouzy, canton de Sains. A la Révocation la famille de Monceaux avait des biens à la Capelle (*Bulletin*, t. VIII, p. 524). Tout près de là se trouve aussi (canton de Ribemont) Chevresis-Monceau, et notre registre mentionne (14 avril 1613) Marie de *Chevresy*.

4. *Isaac*, fils de *Isaac de Moui* et *Françoise* [blanc], du quartier de S[t] Quentin, baptisé le mercredi 21 décembre 1611. Cf. *France protestante*, 1[re] éd., t.   , p.

5. Il faut lire sans doute ainsi, orthographié d'après la prononciation picarde, en 1600 le nom de « Mademoiselle *Denize de Moussy* ». Cf. *Laurent* et *Suzanne de Mouchy* en 1594 (*Bulletin*, t. XLIII, p. 470).

6. Canton de Vic-sur-Aisne, arr. de Soissons. C'est là qu'après *Hellin*, un Picard, fut ministre *Joachim du Moulin*, le futur pasteur du Câtelet (*France protestante*, 2[e] éd., t. VI, col. 172).

et *Barbe*, ni par sa petite-fille, la trop fameuse *Gabrielle d'Estrées*.

Les noms de terres plus ou moins proches de Lehaucourt sont assez fréquemment portés, mais, semble-t-il, par des familles appartenant plutôt à la bourgeoisie : *Magny*, *Joncourt*, *Gouy*, *Remaucourt*, *Ramicourt*, *Flavigny*, *le Mex*. Ainsi encore les *de Limal* ou *de Nismal*, *de Leau*, *de Cambret*, *de Cartigny*[1], *de Semery*. Les familles *de Baillon*, *de Beaumont*, *de Beaumartin*, *de Bar*, *de Blangy*, *de Bosse*, *de Boucault*[2], *de Croix*, *de la Barre*, *de la Tour*, *de Maucroix*, *de Millerville*, *de Millombre*, *de Neux*, *de Noielle*[3], *de Noualle*, *d'Offémont*, *du Tacquelet*, *de Valier*, *de Vaux*, sont tout au plus de fort petite noblesse. Plusieurs de celles que nous avons signalées au Câtelet ne sont plus représentées.

Là n'était évidemment pas la force principale de l'Église de Lehaucourt. Le protestantisme ne faisait pas, de ce côté, de nouvelles recrues au commencement du XVIIe siècle ; et c'est merveille que l'abjuration de Henri IV n'ait pas entraîné à sa suite plus de défections. Durant sa vie déjà, comme après sa mort, selon les mots de l'Estoile[4] « les huguenots particuliers firent bon guet ayans peur que les mastins du troupeau, Huguenots d'État, n'abandonnassent aux loups les pauvres huguenots de religion ». Ces « huguenots particuliers » avaient, dans toute la France, pendant ces années de paix qui vont de 1600 à 1610, atteint un haut degré de prospérité dans le commerce, l'industrie, l'agriculture. Nous

1. *Samuel de Cartigny*, marié à *Marie d'Offémont* est le père d'un autre *Samuel* baptisé le 27 octobre 1602, qui fut ancien de l'Église de Lehaucourt et député au synode de 1665 (*Bulletin*, t. VIII, p. 442). Il était lui-même un des principaux membres du petit groupe de Bohain (*Bulletin*, t. XLIII, p. 409). Sa dernière fille, *Marthe*, née en 1612, a pour parrain le pasteur *Brisbar*.

2. Peut-être parent du sieur de Bucault signalé par M. N. Weiss (*Bull.*, t. XLIV, p. 87) chez qui était recueillie vers 1609 l'Église de Brezolles en Drouais. Cf. t. XLIII, p. 410 : *Judith de Bucault*, demeurant à Cambrai.

3. *Pierre de Noielle Livier* [ou plutôt *Linier*], enterré à Paris en 1684 (*Bulletin*, t. VIII, p. 455, note de M. Read) était « de Bertancourt », c'est-à-dire sans doute de Berteaucourt (canton de la Fère).

4. *Mémoires*, au lundi 19 juillet 1610.

avons vu que M. de Caulaincourt ne croyait pas déroger en faisant de bonnes affaires dans le commerce des vins[1]. Il n'y a, parmi les fidèles de Lehaucourt, que fort peu d'hommes appartenant au métier des armes : six en dix-huit ans ! *Lapierre*, soldat de la garnison de Saint-Quentin (1606), Jean-Pierre *le Mettre*, autrement dit capitaine la Princesse (1610), le capitaine *Lambert Pringnier*, de Bohain (1615), peut-être le même qu' « un capitaine de Bohain » (1603) ; un Suisse de Saint-Quentin, et le lieutenant de l'enseigne de la compagnie des capitaines *Graffe* et *Curion* (1617).

Il y a un « chirurgien » protestant à Bohain : M. *de la Baux* (1610) ; un autre, la même année, à Templeux-le-Guérard : M. *Nicolas* [*Catoire*][2], et nous savons qu'un peu auparavant un médecin de Saint-Quentin, *Isaac* ou *Isaïe Le Lièvre*, mort en 1604, avait « écrit sur son art »[3].

Mais nos registres ne portent pas trace d'autre profession libérale. D'après les indications trop rares qu'ils renferment à cet égard, on voit que les protestants des campagnes étaient « laboureur », « menuisier », « mulquignier », c'est-à-dire tisseur de fil de coton[4], « rosier » ou « rotier », c'est-à-dire fabricant de lisses et de peignes ou « roues » pour métiers. Certains étaient probablement les seuls de leur condition dans leur village, et ne sont pas désignés par leur nom, mais par leur état : « le brasseur de Caulaincourt », « la censière (c'est-à-dire fermière) de Croix », « la dame de la burie[5] de Sainte-Catherine ». Cette familiarité de rapports entre pasteur et paroissiens, dont nous aurions aimé trouver plus fréquemment la preuve, paraît aussi dans l'emploi de surnoms tels que : Catherine *la pomme*, pour Catherine Chantecler (1602) ; M. *de la jeunesse*, dit « *Sa Majesté* » (1611).

Dans les villes, à Saint-Quentin, à Bohain, sur la grande

1. Voy. ci-dessus.
2. *Ibid.*
3. Melleville, *Dictionnaire historique*, II, p. 141.
4. *Bulletin*, t. XXVI, p. 32 ; XLIII, p. 404.
5. C'est-à-dire blancherie de toiles batistes à la façon de Hollande, comme Jean Crommelin en fit établir deux à Chauny par des ouvriers de Haarlem (*Bulletin*, t. VII, p. 481).

route commerciale de Paris vers les Pays-Bas, il y avait aussi parmi les protestants beaucoup de petits ouvriers manuels, mais plusieurs occupaient, dans l'industrie et le négoce, les plus hautes situations. Les plus fermes piliers de l'Église sont dès cette époque et seront pendant tout le XVIIe siècle ces riches industriels et négociants alliés aux possesseurs de petites terres voisines : *de Joncourt*, *de Limal*, *de Semery*, et qui sont fiers du titre conquis par leur labeur : « *Monsieur N.*, *marchand* ». Citons seulement les *Herselin*, les *Testart*, les *Serurier* ou *le Serrurier*, surtout les *Cromelin*.

Les *Joncourt* habitaient Saint-Quentin, et aussi, quelquefois, le Câtelet et Bernot. Ils sont groupés en trois familles qui semblent fondées par trois frères :

ANTOINE marié à *Catherine Tassart*, ils ont sept enfants : *Marie* (baptisée le 2 juillet 1600; parrain : *Jehan Cromelincq*, marraine : *Judic Herselin*); *Ester* (17 février 1602[1], marraine : *Margueritte Gilet*, femme de M. *Richer*); *Paul* (1603); *Jacques* (1605); *Margueritte* (14 mars 1610, marraine : la femme de M. *du Val*); *Ester* (1612) et *Anne* (1613). On voit qu'Antoine de Joncourt était en excellents termes avec les « marchands » de Saint-Quentin, les pasteurs et leurs femmes, qui figurent assez rarement comme parrains et marraines.

PIERRE de Joncourt, marié à *Susanne Tellier*, a six enfants : *Anne* (1600); *Jehan* (1602); *Abraham* (1605); *Marie* (1609); *Isaac* (1612); *Jérémie* (1614).

C'est peut-être Abraham (*A.* de Joncourt) qui signera en 1668, avec vingt-quatre autres chefs de famille, la nomination de *Samuel Mettayer* comme pasteur titulaire après la mort de son père[2].

ISAAC de Joncourt, marié le 12 mai 1613 à *Marie Sy*, eut en 1614 une fille nommée *Anne*. L'interruption des registres en 1617 nous laisse ignorer à laquelle de ces branches se rattachait *Pierre de Joncourt*, marchand à Saint-Quentin, marié à

1. Les dates indiquées ci-dessous seront toujours celles des *baptêmes*.

2. *Bulletin*, t. VIII, p. 43. Samuel Mettayer fut mis en jugement en 1683 précisément « pour avoir permis à *Joncourt*, ministre des Pays-Bas, de prêcher dans son Église » (Élie Benoit, IV, 583).

Rachel Lefèvre, petite-fille de *Pierre Testart*, arrière-petite-fille de Jean Cromelin[1].

La famille *de Limal* ou *de Nismal*, est surtout représentée par ÉZÉCHIEL, habitant Bohain, et marié à *Margueritte Watteau* dont il a neuf enfants : *Abraham*, (1600); *Marie* (1602); *Ezechiel* (1604), probablement mort avant 1616; *Isacq* (1605); *Suzanne* (1608); *Jacob* (1610); *Daniel* (1611); *Jean* (1614); *Eséchiel* (1616).

NOËL *de Limal* et *Françoise Prévost* ont en 1602 une fille : *Marie*. Une autre fois on trouve *Noël de Limal* et *Françoise Bocquet* et une fille baptisée également sous le nom de *Marie* (1604). Peut-être est-ce le même ménage.

Enfin JACOB *de Limal* épouse le 27 novembre 1616 *Judith Penon*.

Jacques Serurier ou *le Serrurier* habite Bohain. Sa femme est *Suzanne Braillon*. Ils ont des amis au Câtelet, à Beaurevoir, à Saint-Quentin; leurs enfants sont *Michel* (1602, parrain : *Samuel de Cartigny*; marraine : *Jude*, femme de *Guillaume Herselin*); *Suzanne* (1604); *Jacques* (1607; parrain : *Abraham Herselin;* marraine : *Eléonore Serurier*); *Michel* (1609, marraine : *Marie de Semery*, femme de *Jean Cromelin*); *Jehan* (1611)[2].

La famille *Cromelin*, dont le nom revient si fréquemment dans l'histoire du Refuge, a été l'objet de plusieurs notices détaillées, dans le *Bulletin*[3] et ailleurs[4], mais surtout pour le milieu et la fin du XVII[e] siècle. On sait seulement que les Cromelin commencèrent dès le XVI[e] siècle les pérégrinations continuées par leurs descendants jusqu'en Hollande, en

1. *Bulletin*, t. VII, p. 488; VIII, p. 82.

2. *Jacques le Serrurier*, de la génération suivante, signera en 1668 la nomination de J. Mettayer, et se retirera en Angleterre en 1683 (*Bulletin* t. VIII, p. 43, 69). Cf. t. XXXVII, p. 363 : « Le sieur abbé Aubry demande la confiscation du sieur *Serrurier*, marchand à Saint-Quentin » (août 1685).

3. *Bulletin*, t. VII, p. 478. *Généalogie du nom, maison et famille des Crommelin*, par *Jacob Crommelin* (1712), communiquée par M. de Dompierre de Jonquières. Cf. t. VIII, p. 77.

4. *France protestante*, 2[e] éd., t. IV, col. 912. Cf. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois*, t. II, p. 204 (confirmation de noblesse de *François-César-Antoine de Crommelin*, seigneur de Mesbrecourt, en 1746).

Danemark, en Angleterre, en Irlande, en Amérique et même à l'île Maurice [1]. Il serait intéressant de déterminer quel fut le berceau de cette nombreuse lignée. L'auteur de la *Généalogie* dit à ce sujet : « *Armand Crommelin* et sa femme vivoient dans le seizième siècle, dans un tems de troubles de guerres, de persécutions cruelles, sous le règne, premièrement, de l'empereur Charles le Quint, et ensuite sous la domination tirannique de Philippe deuxième, son fils, cause de la dispersion de plusieurs familles des Pays-Bas, du nombre desquelles pouvoit être celle dudit Crommelin, et que ses descendans ne peuvent remonter au tems et à l'origine de ses ancêtres... Ledit Crommelin faisoit sa demeure ordinaire *aux environs de Courtray*. » Nous ne savons d'où Melleville [2] a tiré les renseignements qui complètent ceux-là : « La révolution arrivée dans les Pays-Bas en 1579 en fit sortir la fabrication des toiles de mulquinerie. Cambrai profita d'abord de cette industrie qui ne tarda pas à être apportée à Saint-Quentin par un sieur *Crommelick*, originaire de Courtrai. » Les Cromelin sont donc venus en France fuyant la persécution, de ces Pays-Bas dans une autre partie desquels, un siècle plus tard, leurs descendants devaient, en sens inverse, chercher un refuge contre d'autres persécuteurs. Courtrai, Douai (*France protestante*), Cambrai, Saint-Quentin, furent les étapes de ce premier exode.

L'orthographe primitive n'était ni « *Crommelick* » ni, comme le suggère la *France protestante*, « *Commelin* » ; elle est donnée par les registres du Catelet et de Lehaucourt, qui portent d'abord « *Cromelincq* » (et ensuite : « *Cromelin* »). Cette désinence flamande confirme à nouveau ce qu'on peut conjecturer sur l'origine de cette famille ; en France même et avant la Révocation, elle continua souvent à s'allier avec des personnes venues aussi des Pays-Bas : à Rouen par exemple les *Vanderschalques* et *Vandaelc* (que nos registres appellent *Vandal*).

Pour nous borner à préciser ce qui concerne notre région

1. C'est évidemment par erreur qu'un article sur *A. Bénézet* dit que son ancêtre *Armand Cromelin* s'expatria au xv[e] siècle (*Bulletin*, t. XXIV, p. 242).
2. *Dictionnaire historique*, etc., II, p. 138.

du Cambrésis et du Vermandois et la fin du XVIe siècle, il faut s'en tenir à trois enfants d'Armand Cromelin : Pierre, Jean, et une fille dont le nom, inconnu de la *Généalogie*, est inscrit sur les registres du Câtelet : *Jeanne* mariée à *Jean de Leau* et mère de plusieurs enfants : *Judith* (1599)[1]; *Jean* (1603; parrain : *Jacques* de *Semery* et *Jude*, femme de *Guillaume Herselin*); *Jacob* (1605; parrain : *Robert de Leau*, frère de Jean, et sa femme, sœur de Jeanne Cromelin); *Pierre* (1613; parrain *Pierre Cromelin* et *Marie Herselin*).

Dans ce dernier acte, le parrain est sans doute le fils de Jean Cromelin. Pierre, fils d'Armand, était mort en 1609 en Zéelande où il était retourné après avoir vainement tenté de s'établir près de son frère Jean à Saint-Quentin. Il avait longtemps fait un grand commerce à Cambrai, jusqu'à la prise de la ville par les Espagnols sur Mme de Balagny (c'est-à-dire en 1595) mais les registres du Câtelet ni ceux de Lehaucourt ne le mentionnent jamais.

Au contraire « M. *Jean Cromelin*, marchand », y tient une grande place. Les membres de l'Église sont fiers de voir leurs enfants présentés au baptême par lui ou sa femme *Marie de Sémery*. Eux-mêmes avaient été mariés au château de Folembray en présence de Mme *Catherine de France*, sœur d'Henri IV, qui fut marraine de leur premier fils Pierre, né au château de Mouy (1596). Leur histoire est trop connue pour devoir être répétée ici. De leurs quinze enfants cinq seulement étaient jusqu'à présent indiqués d'après la *Généalogie*; nos registres en nomment trois autres.

Nous avons déjà vu au Câtelet *Marie* (1599) présentée par sa tante *Jeanne*. A Lehaucourt on trouve :

Suzanne (1601; parrain : *Jacques Sérurier*);

Jehan (1603; parrain : *Adrien Cromelincq*, sans doute le frère de Jean, établi à Rouen); Jacob, fils de ce Jean II, et auteur de la *Généalogie*, nous apprend que son père était né le 19 mars 1603 (le baptême est du 30), et qu'il épousa à l'âge

1. Il faut rétablir ainsi le texte de cet acte, rajouté en surcharge d'une manière peu lisible (mai 1599) : « Le [blanc] fut baptizée *Judith de Leaux* fille de *Jeh. de Leaux* et de *Jehanne Cormelincq* ses pere et mere, *Jeh. Cromelincq* et *Anne de Semerye* ses parin et marrine. »

de 20 ans *Rachel Tacquelet* (et non *Vaquelet*, comme dit la *France protestante*) âgée de 14 ans; nos registres ne renferment pas cet acte de baptême en 1609 mais citent le nom des parents : le sieur *Guillaume du Taquellet* et demoiselle *Marie de Maucroix*[1].

Jacob (1604; marraine : *Margueritte Gellé*, femme de M. *Richer*);

Judicq (1606; parrain : M. *Richer*);

Catherine (1614; parrain : le sieur *Jean Vandal* et demoiselle *Anne de Sémery*, de Rouen).

Dès cette époque apparaît aussi le nom d'une famille plus tard alliée aux Cromelin : les *Joly*[2].

Il est temps d'arrêter cette énumération de noms, car nous ne voulons pas suivre aujourd'hui ces enfants nés au commencement du XVIe siècle jusqu'au jour où la plupart sont morts, vieillards, avant ou après la Révocation, sur la terre d'exil...

§ 4. — Détails sur la vie publique et privée des protestants au XVIIe siècle.

Le rapprochement des dates de baptêmes indique assez combien nombreuses étaient ces familles protestantes du Vermandois: Jean II comme Jean I Cromelin a eu *quinze* enfants; son neveu *Samuel*, fils de *Pierre* et marié à *Madeleine Testart*, a eu *vingt-trois* enfants.

Beaucoup mouraient en bas âge, mais si l'on prend comme moyenne *quatre* enfants survivants, on reste probablement au-dessous de la vérité. Nous avons pu fixer ainsi aux environs de 3,000 le chiffre des membres de nos cinq cents familles protestantes du Vermandois au commencement du XVIIe siècle. Nos registres indiqueraient plutôt, de 1604 à 1617, un état stationnaire; mais, d'autre part, on y trouve, pour l'avenir,

1. Comme parrain et marraine, en 1614, d'*Isaac*, fils de *François du Tacquellet* et *Marie de Maucroix*, mariés le 12 octobre 1603.
2. *France protestante*, t. IV, col. 917.

diverses causes d'accroissement de la population protestante : ce coefficient élevé de la natalité, le degré de prospérité croissant de la bourgeoisie, qui se maintiendront malgré les craintes, toujours latentes, de persécution (après la mort d'Henri IV « des bruits couraient partout d'une deuxième Saint-Barthélemy[1] »), et en dépit des incursions des Espagnols jusque dans les environs de Saint-Quentin[2].

Les mariages de plus en plus fréquents, et contractés de bonne heure, témoignent d'une grande puissance d'assimilation des éléments hétérogènes au milieu desquels vivaient les protestants ; les noms étrangers sont très rares sur nos registres[3] : *Jayme*, *La Cruz*, *Allarcon*, *Henninoz*, indiquent quelques alliances avec des Espagnols; mais surtout les actes de baptêmes portent la trace de mariages mixtes entre Français, tournant au profit du protestantisme : « *Jacques Fontaine*, fils de *Daniel Fontaine* et de *Guilaine Beaumont*, PAPISTE, a esté baptizé le 17 janvier 1610 et présenté au baptesme par *Adrian le Conte* et *Judith Vannet*, demeurant à **Grougi**. — *Anne du Four*, fille de *Simon du Four* et de *Françoise le Sort*, PAP. : demeurant pour lors led. Simon à Compiègne et lad. *Françoise* à **Bohain** a esté baptizée le 17 janvier 1610 et présentée au baptesme par *Quentin Millot* et par *Anthoinette Floquet* demeurant à **Bohain.** »

Le milieu catholique se manifeste encore de diverses manières : le prénom de *Marie* donné à un garçon (1608), les expressions du calendrier romain parfois employées : « le jour Saint Luc », « le dimanche qu'on appelle le Rameau ». Le temps n'était plus où les huguenots ne voulaient faire aucune distinction entre les divers dimanches de l'année. Il semble qu'un service était célébré à Lehaucourt le jour de Noël même quand le 25 décembre était un jour de semaine. Il y a aussi des baptêmes faits « le lundi de Pâque ». Il n'est

1. L'Estoile, *Mémoires*, juillet 1610 (Éd. de 1719, t. II, p. 335).

2. Prise du Câtelet, de Bohain, etc., en 1637. Prise du Câtelet en 1650, repris en 1655 par le colonel de *Gassion*, puis de nouveau par les Espagnols. Colliette, t. III, p. 363, 372; Melleville, t. I, p. 129.

3. Ils étaient, en général, très fréquents à cette époque, à en juger d'après les archives du greffe de Laon compulsées par M. Combier, *Étude sur le bailliage de Vermandois* (voy. notamment t. III, p. 691).

pas possible de dire si un culte fut jamais régulièrement fait au temple sur semaine, comme naguère, le jeudi, au Câtelet. Cependant en 1611 un certain nombre d'actes sont datés du mercredi.

Les baptêmes étaient presque tous faits le dimanche, très souvent plusieurs à la fois : cinq, dix, onze, jusqu'à dix-sept ! de même il y eut jusqu'à quatre mariages bénis ensemble. Notons en passant le certificat de veuvage exigé par le consistoire d'une veuve qui se remarie[1]. Il est dit d'une seule enfant qu'elle est « née de mariage illégitime ». Souvent le nom du père seul est mentionné. D'autres fois encore il n'y a que le prénom de l'enfant. Presque jamais le jour de naissance n'est rappelé, contrairement aux prescriptions de la discipline (ch. X, art. 18), qui exigeaient des renseignements écrits. Les pasteurs se plaignent de ces négligences : « Plus encore le mesme jour 24 fevrier [1611] baptizé neuf enfants dont les billets des noms des peres et meres ny des enfants parins et mareines n'ont esté apportez » ; et ailleurs : « Au jour mesme fut encore baptizé deux enfants dont par négligence des peres et parrins ils n'ont esté enregistrés. » Mais en général les noms et prénoms de l'enfant, des parents, des parrains et marraines, sont très complètement énoncés. Bien que nous n'ayons « aucun commandement du Seigneur de prendre des parrains et marraines », la discipline recommandait cependant de « se ranger à l'ordre ancien, qui est bon et utile » (art. 7), mais elle n'en faisait pas une loi expresse. Aussi voit-on à Lehaucourt la mention : « Son père lui a servi de parrain. » Quelquefois, mais rarement, on trouve les fonctions de parrain et marraine remplies par des enfants accompagnés de leur père ou de leur mère...

Si nous avons consigné ici ces menus détails, c'est que chacun contribue, pour sa minuscule part, à préciser l'image que nous aimons à nous former de la vie extérieure et intérieure de nos Églises au XVII[e] siècle. Vie encore si imparfaitement connue et si digne de l'être, pour les leçons d'ordre

1. « *Jeh. de Larche* et *Anne Petu* ont esté mariéz en face d'église le dimenche 22[e] janvier 1612 après que lad. Petu a fait amplement veoir acte de sa viduité comme il est couché cy devant au registre du Consistoire. »

et de fidélité qui en ressortent naturellement. « Tout concourt à l'histoire, disait George Sand, tout est histoire : les détails réels de toute existence humaine sont des traits de pinceau dans le tableau général de la vie collective. » Les actes concernant chacune des ces familles, souvent humbles et ignorées, venues de tant de points du Vermandois, nous ont permis de reconstituer quelques pages de l'histoire de cette Église de Lehaucourt. De même beaucoup de monographies locales, si incomplètes soient-elles, permettront un jour, reliées et comparées les unes aux autres, de mieux apprécier tout le passé de l'Église réformée et sa place dans l'histoire générale de notre pays. Telle est à la fois la raison d'être et l'excuse d'études un peu arides en apparence, comme celle-ci.

Jacques Pannier.

NOMS DE FAMILLE RELEVÉS

SUR LES REGISTRES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LEHAUCOURT

(1599-1617)

Adam, Alavoine, Allar, Allarcon, Allier, d'Annois, d'Aumale, d'Averdin.

Baillin, Baillion, Baillioz, de Bar, Barbe, Basset, Battereau, Baudet, Baudier, Baudry, de Beaumont, Beaurain, Bedier, Bennoy, Berger, Bernard, Bernouille, Biart, Bigart, Bizon, Blancmère, de Blangy, Bliare, Blondeau, Blondel, Bocquillon, Bonnarde, Bomy, Bonin, Bonisse, Bonsergent, Bossu, de Bossu, de Boucault, Boucher, Boulanger, Boullet, Bouillie, Bouret, Bourgeois, Bourleau, Boutellier, Boursier, Brachon, Braillon, Brasset, Brasseur, Breton, Brisbar, Brissot, Broutin, de Bruhamel, Bruiart, Buisset, Bucquot, Bultet.

Cadier, Cailloy, Callone, de Cambray, Camuz, Cana, Canterot, Canonne, Carignon, Carion, Carlier, Carotte, Carpentier, Carré, Carton, de Cartigny, de Caulaincourt, Catoire, Caudé, Caudron, Chantecler, Chaurier, Chenuz, Cheval, de Chevresy, Choquet, Chouat, Clarembault, Clarot, Clau, Clicquet,

Clin, Clocquette, Coche, Cochet, de Colzy, Conferman, Connet, Colaye, Collé, Coppine, Corbault, de Combreville, Cordier, Cormey, Corron, Cotté, Cottil, Coulliette, Coupet, Courtin, Couvreur, Cracquier, Crespin, Chrestien ou Crestienne, Cressonnières, de Croix, Cromelin.

Dandré, Danudoing, Daraigni, Darras, Damancourt, Darlon, Daussy, Day, Debaux, De la Ruelle, Denny, Denize, Descamps, Descaudain, Descaux, Desjardins, Dieu Lo, Dobry, Dollé, de Dompierre, Dormeuil, Dormy, Dornebal, Doullier, Doury, Drinet, Dront, Druin, du Bois, du Bon, du Bourcq, du Castel,Dunlot, du Flua, du Four, du Pas, du Pin, du Pont, du Duproy, Prez, du Puy, Durlin ou Dourlen, Du Val.

Estain ou Lestain.

Faizevert, Faury, Feron, Fevron, Flameng, de Flavigny, Fleuriau, Flippe, Fontaine, de Fontaine, de Foncauberge, Fontre, Fournier, Fourquin, Fourré, François, Froment.

De Gallavaux, Galloy, du Gardefoux, de Gardier, Gardien, Gaurez, Gellé, Gesgé, Gérard, Ginain, Godard, Gosset, Gorisse, Gouge, de Gouye, Grandellet, Granet, Gransart, Gressier, Grosset, Guffroy, Guilbert, Guérille, Guichard.

Hagombart, de Hainault, Haren, Henry, Haivy, Hanet ou Havet, Hernin, Henninoz, Henocq, de Heldecourt, Hennon, Herselin, Hertru, Hoche, de Houe, Houllier, Hoyau, Hourdé, de Hurtebize.

Joal, de Joncourt, Joseph, Jouy, Juste.

Labé, Laber, Labre, de la Barre, de la Cour, de la Disme, Lafon, de la Fons, de la Fosse, Lahannier, de la Haie, Lallemand, de la Navire, La Mouche, Lamouret, Lambert, Lance, Landin, La Nielle, Lamer, Lantheme, Lapierre, Larche, de l'Achéron, Larchet, Lasson, de la Tour, Launet, Laurent, de la Vigne, de Leau, Le Bleu, Le Bel, Le Bez, Le Bon, Le Clercq, Le Comte, Le Butor, Leclain, Le Coq, Le Cra ou Le Gras, Le Droit, Le Duc, Lefébure, Lefin, Lefol, Le Gay, Léger, Legrand, Lejeune, Le Lièvre, Le Madré, Le Maire, Le Maistre, de Le Mé, Le Mod, Lemperière, Le Nain, Lenglet, Le Noir, Le Page, Le Père, de le Proi, Le Preux, Le Queux, Le Riche, Le Roy, Lerminier, Lescarnel de l'Escluze, Lescorce, de l'Espine, Lesourd, Lespoir, Le Vert, Le Veuf, Le-

vesque, Le Vuide, Lieura, de Ligny, de Limal, Longnatte, Loal, Lobry, Loiseleur, Loreau, Lorient, Louvet, Lucas.

Du Magnarel, Magnier, de Magny, Mairesse, Malesieu, Mallart, Mallet, Malot, Mariage, Maubrun, Malico, de Maucroix, Mansart, Marchand, Mauroy, Marlière, Mennecier, Mercrier, Merda, de Melly, Mi-Avril, de Millerville, de Monnecourt, Millot, Mollette, de Monceau, de Mouchy, de Moui, Moreau, Morel, Moutarde.

Nepveu, de Neux, Nicolay, Nioy, de Noielle, de Noualle, Nonlaige.

Odiot, d'Offémont.

Pain et Vin, Pannier, Parent, Pasquet, Peltier, Petit, Petitfrère, Philibert, Philippe, Picard, Picron, Pierson, Pinard, Plateau, Pluchart, Porrée, Poizot, Poreau, Pognier ou Ponnier, Potier, Poupart, Prevost, Prieur, Pringnier, Proisy, Pronin.

De Quen, Quentin.

De Ramicourt, Regnart ou Renart, Ramette, Raverdy, Reppol, de Reste, Richer, Ricquiet, Rigau, de Rochefort, Robert, Roger, Roquet, de Romery, Rosier, Rousseau, Rousselle, de Rozé.

Saint-Paul, Salomon, Saloy, Sarcon, Sar, Segar, de Semery, Serpe, Sigé, Serurier, Segé, Simon, Sorlin, Sy.

Du Tacquellet, Taille, Tassart, Taudin, Tavernier, Tayrie, Tellier, Testart, Thierry, Thiboult, Thioux, Torellet, Troulliet, de Thun.

De Valier, Vasseur, Vasin, de Vaux, Vennet, Vignion, Viguier, Vinchon, Vitou, Vert-velours, Vesmes, de Vienne, Vilain, de Villette, Vinart, Wagier, Warquin, Wasselart, Watteau, Watier, Watio, Willart, Willot, Willoqueau[1].

JACQUES PANNIER.

1. **Erratum** : p. 187, ligne 9 et note 2, au lieu de *Voué*, lire Vons ou Voncq (canton d'Attigny, Ardennes). Il faudrait corriger la même erreur dans la *France prot.*, 1re éd., pièces justif., p. 316.

P. 187, note 3, au lieu de : *la Falaise* (Aisne), lire : *Falaise* (Ardennes).

Documents

FRANÇOIS DE LA NOUE

NOUVEAUX DOCUMENTS SUR SA CAPTIVITÉ ET SUR SA DÉLIVRANCE

1583-1585[1]

Richardot, président du Conseil privé, fit dresser, d'après les propositions de la Noue, un nouveau projet de convention. La minute en a été vue et corrigée par Richardot lui-même, et il a également annoté de sa main les deux copies définitives. De cette pièce il ressort que les Espagnols avaient renoncé à faire payer à la Noue une rançon, à condition que le duc d'Egmont n'eût à payer, lui aussi, que ses dépens. Mais tandis que la Noue aurait voulu que, si les Lorrains consentaient à obliger des terres jusqu'à la somme fixée, le roi de Navarre fût dégagé de toute obligation, Philippe II se réserve le droit de saisir son gage sur l'un ou l'autre des deux cautionnaires, à son choix. Les Espagnols admettent enfin, pour la première fois, l'importante restriction géographique mise par la Noue à son serment de ne pas leur faire la guerre.

Le s^r de la Noue[2] pour parvenir à sa delivrance a convenu, consenty et accordé les poinctz et articles quy s'ensuyvent :

(*Copie*)

En premier lieu il a solemnellement promis et juré es mains de [*blanc*] de jamais ne porter les armes ou faire acte d'hostilité contre

1. Voy. plus haut, p. 133 à 152. — Le portrait inédit de Lanoue, que nous annoncions dans la première partie de ces documents, a été photographié, mais l'original étant déjà très effacé et taché, il a été impossible de tirer de cette épreuve un cliché typographique convenable. En le regrettant, nous devons ajouter que l'attribution à Lanoue du dessin de la collection Courajod, est douteuse. L'original porte les mots : LANVAV. (*Réd.*).

2. La première minute portait : « Ayant veu et entendu ce qui luy a esté proposé de la part du Roy. » Ce membre de phrase a été effacé, et ne se retrouve pas dans le texte des deux copies.

sa Majesté catholicque ou ses successeurs soit en Espagne, Italie, Bourg^{ne}, les Pays-Bas ou autres pays de sa Ma^{té} [1], soubz quelque preteyt (*sic*) ou pour quelque occasion que ce soit.

Et pour plus grande seurté de ceste sienne promesse il mectra ung sien filz comme ostager es mains du s^{gr} duc de Lorraine pour y estre gardé l'espace d'un an à la discretion dud. s^{gr} duc.

Que led. de la Noue fera que tant led. s^{gr} duc que mons^{gr} le duc de Guise respondront et donneront leur parolle et promesse par escript et soubz leurs signatures qu'il ne contreviendra à ce que dessus, ains l'observera poinctuellement.

S'obligera en oultre de, en cas de contravention, payer au prouffict de sad. Ma^{té} la somme de cent mil escuz d'or, pour seureté de laquelle, outre que le s^{gr} prince de Béarne obligera les terres, biens et seigneuries qu'il a par deça jusques à la concurrence de lad. somme, led. s^{gr} duc de Lorraine sera cautionnaire et fidéjusseur y obligeant ses personne et biens en bonne et pertinente forme afin que sad. Ma^{té} se puisse addresser contre tel que bon luy semblera et ce sans aucun bénéfice d'excussion, division ou autre exception de droict ou de coustume [2].

Et tout ce que dessus estant accomply, il fera relaxer et mectre en liberté le s^{gr} conte d'Egmont, comme luy reciprocquement sera eslargy et seurement conduict libre [3] en Lorraine [4] ou à Mézieres es mains dud. seig^{r} duc de Guyse pour de là se retirer en sa maison, aprez avoir donné satisfaction ausd. seig^{rs} ducs de Lorraine et de Guyse. Et ce sans aucune rançon d'une part ou d'autre, ains seulement en payant chacun ses despens.

1. En marge sur la minute : « païs » ; c'est-à-dire : énumération des pays auxquels s'applique cette interdiction. Les notes sont de la main de Richardot.

2. La minute porte simplement ceci : « Pour seureté de laquelle il fera que led. s^{gr} duc de Lorraine soit son cautionnaire, et oblige luy et ses biens en la forme qu'il convient et au contentement de sad. Ma^{té}, et ce sans aucun bénéfice... » En marge de ce passage, Richardot a écrit, en regard d'une croix placée après les mots « pour seureté de laquelle », l'annotation suivante : « Oultre que le seigneur prince de Béarne... » etc., c'est-à-dire le texte de ce paragraphe, tel qu'il existe dans les copies définitives.

3. Le mot « libre » a été ajouté après coup, par Richardot, sur les deux copies ; il n'existe pas dans la minute.

4. La minute portait primitivement : « en *France*, *Lorraine*, *Hollande ou Zélande* », et, en marge « *à son option* » ; tous ces mots ont été effacés. Par contre, le passage « ou à Mézières — et ce », qui ne figure pas dans la minute, se trouve en marge des deux copies, écrit de la même main que les autres annotations.

Enfin, après avoir pris connaissance de ce projet, la Noue mit lui-même par écrit les engagements qu'il était résolu à contracter. Nous avons la minute autographe de ce précieux document. Ce n'est pas sans quelque émotion qu'on parcourt ces feuilles écrites dans un cachot, raturées par la main du prisonnier, qu'on l'y voit luttant pied à pied pour ne laisser échapper de sa liberté que tout juste ce qu'il n'en peut plus sauver. Sa noblesse native ne l'abandonne pas un instant : s'il envoie son fils en Lorraine, il semble que ce soit comme page, et non comme otage, car il se flatte que le jeune homme y « apprendra beaucoup de vertu ». Il se refuse à donner à son protecteur Henri de Navarre le titre injurieux de prince de Béarn. Il réclame encore pour son fils un traitement plus digne d'un prisonnier de guerre. Il n'oublie jamais qu'il est sujet du roi de France — si méprisable que soit à cette heure le titulaire de la couronne —, et, assez fièrement, il se déclare prêt à promettre de ne plus jamais prendre les armes contre personne, si on l'assure que son maître ne l'accusera pas de trahison. Mais il lui faut, pour calmer les soupçons de ses ennemis, consentir à toutes les autres conditions : une double caution fournie par Navarre et les Lorrains ou, à défaut de ces derniers, par un prince allemand ou un canton suisse, son fils cadet otage en Lorraine, lui-même résigné à subir le même sort, son fils aîné otage entre les mains du prince de Parme.

Le s^r de la Noue, pour parvenir à sa delivrance suivant le pied des precedens articles, promet d'effectuer les choses qui s'ensuivent :

En premier lieu il prometra et jurera es mains de son Altesse de jamais ne porter les armes, servir ou faire actes d'ostillité contre sa majesté catholique ou ses successeurs, sçavoir est en Espagne Italye Bourgongne les Pays bas ou aultres pays apartenans à sadite majesté, soubz quelque pretexte ou pour quelque ocazion que ce soit[1].

1. Le texte des *Points* ajoutera : « ... ny mesme par commandement de Roy, prince ou autre, qui luy pourroit estre fait ». Il promet également de ne jamais venir aux Pays-Bas.

Et pour seureté de ceste sienne promesse il metra ung sien filz (qui luy reste) en ostage es mains du duc de Lorrayne ou es mains de son Alteze pour y demourer seulement l'espace d'un an, où il s'assure qu'il aprendra beaucoup de vertu.

En oultre s'obligera, en cas de contravencion, de payer au profit de sadite magesté la somme de cent mille escuz d'or pour laquelle le Roy de Navarre (qu'on apelle par dessa le prince de Beart[1]) sera respondant sur les terres et biens qu'il possede audict pays. Estant son procureur et sa procuration pour cest effect en ce lieu icy.

Et comme le s^r^ de la Noue avoit aussy promis de bailler Monseigneur le duc de Lorrayne pour respondant de la mesme somme, suivant la promesse qu'il en avoyt dud. seigneur, et que à cauze des alteracions de France il s'en est ung peu refroidy, il promet néantmoyns (quant il aura parlé à luy), de le faire condescendre à ce point, tant à cauze des pleiges qu'il luy baillera en son propre pays, que pour l'assurance qu'il luy donnera que il ne portera les armes contre monsieur de Guize. Et sur ce point icy le s^r^ de Rimech en esclaircira davantage son Alteze.

Il plaira donc à son Alteze de se contenter pour ceste heure de la responcion du Roy de Navarre de cent mille escuz et davantage de la vye du s^r^ de Theligny que son père oblige encore, jusques à ce que il aye mis ce que dessus en exécution. Et demande quatre ou cinq[2] moys de temps pour cest effect.

Que si d'avanture (comme les chozes les plus seures sont incertaines), il advenoyt que Monseigneur de Lorrayne le refusast, il promet de faire obliger ung prince d'Allemaigne pour la somme de cent mille escuz pour les payer à Monseigneur de Lorrayne au profit du Roy d'Espaigne en cas de contravention à la promesse. Et en deffault d'un prince alleman, il promet de faire obliger ung canton de Souisse à monseigneur le duc de Savoye (qui tournera au profit de sa Magesté catholique[3]) pour ladite somme, avenant que le s^r^ de la Noue contrevienne à sa promesse.

Davantage le s^r^ de la Noue promet encore de faire[4] que le duc de Lorrayne et mons^r^ de Guize donneront leur parolle par escrit à son

1. *Points et Articles:* « Mgr le prince de Bearn. » Le reste du texte passera à peu prés dans l'acte final.

2. « Cinq » a été ajouté après coup, et maintenu dans les *Points.*

3. Il avait d'abord, après « ung canton de Souisse », ajouté : « au profit de S. M. C. ». Cette addition a été supprimée, et remplacée par la parenthèse.

4. Il y avait d'abord : « fera tout son pouvoir ».

Alteze et soubz leurs seings qu'il[1] n'enfraindra ce qu'il a promis, ce qu'il ne doubte point d'obtenir ayant parlé à eux[2]. Et se mettra plustost en gaige entre leurs mains qu'il n'acomplisse ledit article.

Et avenant que le s^r de la Noue ne pust effectuer l'une de ces troys dernières[3] obligations d'argent dans le temps susdict, il promet sur son honneur et en foy de gentilhomme de se venir rendre[4] en ostage es mains de monseigneur le duc de Lorraine pour y estre tant qu'il ayt peu donner une aultre[5] obligation vallable.

Il promettra encore à son alteze qu'encor que le Roy de France son souverain seigneur luy commandast estant, de retour en France, de porter les armes en ceste guerre, de s'en excuser, luy faisant entendre avoyr juré et promis, afin d'aquérir sa liberté, de ne s'employer en aucune guerre toute ceste année, à quoy il ne manquera. Il prometroyt bien vollontiers encore d'en faire autant les années suivantes, moyennant qu'on le voullust assurer de sa teste et de la confisquation de tous ses biens, sur lesquelles chozes son Roy a de droict naturel puissance[6].

Ledit s^r de la Noue suplye aussy très humblemant à son Alteze qu'il luy plaise faire mettre son filz en prison qui ne soit pas si estroite, et luy faire donner traitemant favorable. Et il obligera dix mille escuz qui seront perduz pour luy si d'avanture il attente réellement et de faict à sortir hors d'où il sera.

Toutes lesquelles choses estant accordées, le s^r de la Noue fera relaxer et mettre en liberté le s^r conte d'Egmont, comme luy réciproquement sera eslargy et mis en liberté, et conduit en Lorrayne ou à Mezieres affin d'aller acomplir aveques Monseigneur de Lorrayne et mons^r de Guise les chozes promises, et après se retirer en ses maisons et à ses affaires. Et cest eschange se fera sans rançon d'unne part et d'aultre, ains seullement en payant chacun ses despans.

Cette déclaration servit de base à la rédaction définitive des *Points et Articles*. Des phrases entières ont passé de ce dernier projet dans le protocole officiel et, ce qui est curieux,

1. « Que le s^r de la Noue, dans les *Points* ».
2. Effacé : « Et quant ilz le verront venir franchement vers eux les trouver. »
3. « Dernières » est une addition.
4. Effacé : « prisonnier ».
5. « Aultre », addition.
6. Ce paragraphe et le suivant ne reparaîtront pas dans les *Points*.

la forme littéraire est sensiblement la même dans les deux documents. L'histoire de la captivité de la Noue devait présenter cette dernière bizarrerie : c'est le prisonnier lui-même qui, pour ainsi dire, rédigea l'acte de sa délivrance, la chancellerie du prince de Parme ne fit guère que copier la minute qu'il avait dressée.

Du 18 mars 1584 au 28 juin 1585, nous avons vu ces deux illustres adversaires, la Noue et Farnèse, se livrer une lutte dont l'enjeu était plus précieux encore que la possession des Flandres. Ce que défendait le malheureux prisonnier, perclus de douleurs, dans cette horrible tour « où il avait une même habitation avec les crapauds », c'était la dignité de la conscience humaine. Il eût été libre après quatre ans de captivité, s'il avait consenti à jurer qu'il ne ferait jamais, nulle part, la guerre au roi d'Espagne. Il n'avait pas voulu acheter sa délivrance au prix d'une lâcheté, signer un engagement qu'il ne pouvait, qu'il ne devait pas tenir. — Dans cette lutte, c'est le duc de Parme et Philippe II qui furent, en fin de compte, obligés de reculer. Le Bras de Fer n'avait pas vainement prolongé de plus d'une année des souffrances déjà longues ; il pouvait sortir de Limbourg la tête haute, car le contrat qu'il venait de signer lui permettait de rester ce qu'il avait été toute sa vie, un homme d'honneur et de haute probité.

H. Hauser.

QUARANTE-DEUX RELAPS ARRÊTÉS EN NORMANDIE

ET DÉTENUS A ROUEN EN SEPTEMBRE 1689

Le document qu'on va lire a été connu des frères Haag qui en ont cité quelques noms, ainsi que de feu M. Francis Waddington qui s'en est aussi servi, mais il n'a jamais été publié. Il mérite pourtant d'être reproduit intégralement ainsi que plusieurs autres à côté desquels il se trouve, dans un carton de la série TT des Archives nationales qui portait autrefois le n° 261 et qui aujourd'hui porte le n° 264 (XXI)[1].

1. Je saisis cette occasion pour informer les travailleurs qu'on vient de-

Les listes de détenus huguenots après la Révocation sont, en effet, assez rares, et généralement elles ne renferment guère que des noms. Or, dans celles-ci les noms sont accompagnés de renseignements, sommaires il est vrai, mais précieux et suffisamment précis pour permettre, éventuellement, de reconstituer quelques-unes des aventures tragiques que la Révocation a multipliées sur tous les points du royaume.

Les cachots de la Conciergerie de Rouen ont été, à cette époque, envahis par une foule de malheureux et de malheureuses appartenant aux conditions sociales et aux régions les plus diverses. Les uns avaient quitté le centre de la France et, après un séjour plus ou moins long à Paris, étaient venus se faire prendre à Dieppe. D'autres avaient été arrêtés en divers autres lieux de Normandie. Tous avaient été condamnés à des peines terribles comme les galères ou la reclusion perpétuelle et en avaient appelé au Parlement. C'est pour cela qu'ils avaient fini par être centralisés à Rouen où plus d'un mourut de maladie ou de chagrin.

On ferait un livre bien intéressant en recueillant et classant tout ce qu'on peut aujourd'hui savoir sur ces sacrifices obscurs et sur les scènes édifiantes ou cruelles dont les prisons de Rouen furent alors témoin. C'est là, en effet, qu'en attendant la mort, le pasteur *Tirel*, arbitrairement arrêté et condamné, exerça son ministère dans les liens, et que beaucoup de ses ouailles donnèrent des preuves multiples d'une fermeté exceptionnelle. J'espère pouvoir publier plus tard les listes que j'ai transcrites à la suite de celle-ci, laquelle paraît avoir été rédigée par l'un des détenus. On remarquera, en effet, dans ce document administratif, des accents de pitié pour la triste condition faite à ces fugitifs ou suspects; de plus, deux des derniers inscrits, *Abraham de Flamare* et *Daniel Caron*, marchands de Bolbec, emploient tout à coup, dans le récit de leur infortune, la première personne, comme s'ils étaient les rédacteurs de tout le mémoire.

rechef de changer les cotes de la série TT. Lorsqu'on demandera un document sur la foi d'une cote marquée dans le *Bull.* ou la *France prot.*, on fera bien de spécifier la demande pour ne pas recevoir la réponse que ce qu'on cherche ne se trouve pas sous la cote indiquée.

Je m'étais proposé, dans le principe, d'accompagner ces noms de notes et renvois à d'autres sources. Mais cela m'aurait entraîné très loin, et le lecteur que tel ou tel nom intéresse le fera tout aussi aisément.

N. W.

État de prisonniers religionnaires détenus dans les prisons de la Conciergerie de Rouen.

Jean Jupille, natif de *la Beche en Berry*; **Anne Bourdin**, sa femme nattive de *Ste Severe* et son fils, du Béry aussy, ayant esté ruiné par les dragons et par le feu, alloit en Hollande pour chercher à gaigner sa vie.

Pierre Roux, garçon, compagnon orfebvre nattif d'*Issoudun*, en Berry, voullant passer aux pays estrangers pour se perfectionner dans sa vocation.

Robert Mahieu, garçon chapellier, natif de *Paris*, pour passer en Hollande.

Marye Fuson veuve **Bigorne**, nattive de *Gien sur Loire*, demeurant à Paris, ne pouvant plus subcister en France, alloit en Hollande pour tascher à gaigner sa vie.

Marye de Rets, fille, nattive de *Blois*, ne trouvant plus lieu de pouvoir vivre en France, passoit en Hollande pour implorer l'assistance de ses parents.

Jeanne Fronteau, fille, nattive de *Chatillon sur Loire*, demeurant à Paris, voullant passer aussy en Hollande pour le mesme sujet.

Anne le Cler, nattive de *Sancerre* en Berry, demeurant à Paris, voullant passer aussy pour la mesme chose.

Henriette Vignon, veuve **le Mestre**, nattive de *St Jullien du Sault* et sa fille, demeurant à Paris, ne trouvant plus à travailler, voullant passer aussy pour chercher à vivre.

Marie Poussin, veuve **Vallier** et sa fille, nattive de *Chilleurs*, forrest d'Orleans, demeurant à Paris, voullant aussy passer pour le mesme sujet.

Louise la Planche, nattive de *Paris*, n'ayant plus ny père, ny parens, alloit trouver sa mère.

Catherine Bordier, fille nattive de *Blois*, allant aussy pour chercher à gaigner sa vie.

Anne Goguet, veuve de **Henry Lorfin**, nattive de *Vassy* en Champagne, allant pour la mesme chose.

Jeanne Chamois, veuve la Martinière et ses deux filles, nattives de *Montegu en Poitou.*

Ayant tous esté arrestez le 28 juillet 1688, dans le navire du cappitaine Lemery sur le quay de la ville de Dieppe, à dix heures de matin, et ayant esté à l'admirauté de la ditte ville pour demander des passe ports, et n'ayant pas trouvé celuy qui les délivre, s'en retournant, trouvérent le M^e de la d^te barque, qui leur dit : embarqués vous; j'ai des passeports pour tous. Et ayant entendu dire que le Roy permettoit le passage [1], s'embarquèrent sur sa bonne foy, disant qu'il alloit venir, au lieu duquel vinrent les gardes de l'admirauté dudit lieu, qui les mirent en prison, où ils ont esté depuis le 28 juillet jusques au 28 febvrier, qu'ils ont reçu jugement par Monsieur de St Victor, lieutenant de l'admirauté dudit Dieppe, scavoir les hommes à 50 l. d'amande et s'en retourner chacun chez eux, et les femmes et filles, à 20 l. d'amande et s'en retourner aussy; de laquelle sentance le procureur du Roy s'est porté appellant [2]; sy bien que les denommez restent dans les prisons, faute que leur jugement se finisse; et qu'ils n'ont point voullu outrepasser les ordres du roy, ne voullant point passer sans passeports, ayant fait marché avec le M^e de la barque qui leur en fourniroit.

II. **Elizabet de Châtrefou, Ma[de]laine le Heup, Jeanne le Capelain** et **Marie le Canu,** ont esté prises dans un vaisseau voullant aller à Gerzé (Jersey) sur les costes d'Aneville, par Messrs de la Romaine de Coutances, où elles furent amenées prisonnières le 15 mars 1687, après avoir esté extraordinairement maltraittées et vollées; et après 10 mois de prison, elles ont esté condamnées aud^t Coutance, à estre razées et mises dans des couvens, dont y ayant eu apel, elles ont esté transferées au parlement de Rouen, où la sentence a esté confirmée par arrest rendu au mois de febvrier 1688, et elles ont tousjours resté dans la Conciergerie du Palais de Rouen où elles sont à présent.

Le 20e sept. 1688, **Paul de la Fontenelle,** escuyer, sieur **de la Viollière,** dame **Anthoine Darcot,** son espouse, dame **Marie Chabot,** femme de **Louis de Kerveno,** escuyer, sieur **de Laubouinière, Pierre Marchegay,** non converty, **Marie Beranger** et **Marye Gastineau,** tous ori-

1. On sait que dans les premiers mois de 1688, le roi fit expulser par mer et par terre un grand nombre de protestants qui avaient été enfermés et avaient résisté à tous les mauvais traitements sans consentir à abjurer. C'est sans doute ce fait dont la connaissance s'était rapidement répandue qui avait fait croire à quelques-uns qu'ils pourraient obtenir la permission de sortir à leur tour.

2. Sans doute parce qu'il trouvait la peine trop douce.

ginaires de la province de *Poittou*, furent arrestés près la maison de Laulne en Basse Normandie, où ils avaient couché chez d'antiens catholiques, par des huissiers qui avoient ordre du lieutenant criminel de Coutance, de sçavoir ce qu'ils faisoient dans ce lieu, et de luy raporter près de la maison, où il les attendoit. Et au lieu de suivre cet ordre, lesd[ts] huissiers furent au bourg de S[t]-Denis-le-Vestu près de lad[te] maison de Laulne, où ils firent battre le toxin, et assemblèrent quantité de gens armez qui, en abordant les dits sus nommez, tirèrent plusieurs coup d'armes à feu sur eux. L'un desquels blessa le dit sieur de la Viollière à la teste, qui tomba comme mort; duquel coup il a perdu un œil; et led[t] Marchegay fut fort mal traité; et outre, lesd[ts] huissiers et paysans vollèrent l'argent, chevaux, hardes et armes des dits sieurs et dames sus nommés; et les conduirent dans la prison de Coutance, où ils ont esté jugés comme gens qui voulloient sortir le Royaume, sans aucune preuve, les ayant pris à 4 lieues de la mer; et ont condamné ledit sieur de la Viollière à une prison perpétuelle, led[t] Marchegay aux gallères, quoyque non converty; les dames à estre mises au couvent pour le reste de leurs jours, et les biens confisqués au Roy, duquel jugement ils sont appellans au parlement de Rouen, où ils sont depuis 4 mois.

Pierre du Vivier, escuyer, s[r] du *Ruel*, fut arresté au mois d'octobre 1668, dans la paroisse, par 10 ou 12 paysans qui passoient pour aller faire la garde sur le bord de la mer, le menèrent avec eux et en suitte fut conduict à Valogne où il a esté condamné comme relaps aux gallères à perpétuité, à faire amande honorable, la torche au poing et son bien confisqué; sa femme et ses enfans sont dans des couvans.

Jean Recuel, Jean Chouquet, Jacob Barbey, Jeanne Barbey, Marie Caron femme d'**Isaac Hautot**, **Anne Hautot** sa fille, **et Marguerite Bodin**, ont esté pris à S[t]-Léonard, proche de Fescamp, alant pour passer, par les gens du gouverneur de Fescamp et plusieurs autres paysans; et ont esté conduits chez ledit gouverneur, où l'on les a extraordinairement maltraitées et vollé tout ce qu'ils avoient, apprès quoy on les a conduits aux prisons de Fescamp, où ils ont esté jugés par les juges de l'admirauté dudit lieu, les hommes aux gallères et les femmes à estre razées, escourtées et récluses dans le bureau; dont ayant apellé; elles ont esté conduittes au parlement, à la Conciergerie du Palais, où elles sont à présent.

Marthe Lavotte du *Hâvre de Grace*, a esté arrestée au mois de février 1686, à S[te] Adresse à une lieue dud[t] Hâvre, voullant passer et elle fut arrestée par les paysans qui la menèrent à la citadelle du

Hâvre, où elle fut entièrement vollée de tout ce qu'elle pouvoit avoir; et de là, conduitte à la Conciergerie dudit lieu; où, apprez un an elle a esté condamnée à estre razée, escourtée et récluse dans le bureau à perpétuité; dont ayant apellé elle a esté conduitte à la Conciergerie du Palais de Rouen, où elle est à présent.

Abraham de Flamare et **Daniel Caron**, marchands demeurant à *Bollebec*, ont esté arrestés à Dieppe, où ils avoient esté pour leur commerce le 15 aoust, jour de foire audit lieu 1686. Estant à leur auberge, sur les 8 heures du soir, il survint le nommé Laverdure et Bonnire, soit disant gardes de Mr le gouverneur, qui nous firent commandement de monter au chasteau, à quoy nous obéismes aussytost. Le lendemain, Mr le gouverneur nous envoya devant Mr le lieutenant criminel lequel nous interrogea si nous n'avions pas voullu sortir le Royaume, auquel nous respondimes que non; néanmoins, contre toute justice et aucune preuve, sur le rapport desdits gardes, il nous condamna aux gallères et adjugea nos effets aux dits gardes qui sont les tesmoins et partye, sur l'authorité de Mr le gouverneur; et sur l'appel nous avons esté amenez à la Cour, le 20e octobre, où nous sommes à présent.

Isaac le Comte et **Elizabeth Laisné**, ont esté pris chez eux, il y a 3 ans du 13 juillet dr, et ont esté menez dans la prison de Coutance, où ils ont esté jugez comme relaps, ledt Isaac le Comte aux gallères à perpétuité et ladte Elizabet Laisné à estre razée et forbanye hors le Royaume, dont ayant appellé ils ont esté amenez à la Conciergerie du Palais de Rouen, où ils sont à présent.

Renée Pertuzon, revenant du *Havre de Grace* fut arrestée par des bergers, et menée dans la prison dudit Havre, il y eut 2 ans le 3e ou 4e de juillet dernier, où elle a esté jugée par les juges de la juridiction dudit lieu, à estre razée, escourtée et recluze dans le bureau à perpétuité. Dont ayant appellé, elle a esté amenée à la Conciergerie du Palais de Rouen, où elle est à présent.

L'ÉGLISE DE LA ROCHE-CHALAIS

(Dordogne) vers 1825

En 1893 (p. 35) et en 1894 (p. 655) le *Bulletin* a attiré l'attention sur l'Église de la Roche-Chalais à l'époque du Désert.

Voici, de la part du même correspondant, M. E. Trigant-

Geneste, aujourd'hui secrétaire de la préfecture de la Vienne, une pièce postérieure, relative au même groupe protestant. C'est une sorte de dénombrement fait en vue de l'entretien du culte protestant dans cette localité. M. E. Trigant-Geneste affirme que l'original, qu'il a bien voulu déposer à la bibliothèque de la Société, est de la main de son arrière-grand-oncle Trigant-Geneste, ancien garde du corps de Louis XVI, et ancien capitaine de cavalerie. Il croit pouvoir ajouter que l'état a été dressé entre 1820 et 1825. Cet état accuse la présence à La Roche-Chalais, à cette époque, de *soixante-sept* chefs de famille protestants. C'est encore un chiffre respectable et certainement supérieur au chiffre actuel[1]. Cela ne veut pas dire que les protestants de 1825 aient abjuré, mais sans doute qu'ils se sont déplacés, et aussi que beaucoup de familles se sont éteintes. — Quoi qu'il en soit, il serait à désirer que pour toutes les Églises nous eussions à notre disposition des documents statistiques permettant d'en suivre, au moins extérieurement, les destinées à travers les âges.

N. W.

Ettat des fidelle, chef quy compoze Leglize du culte protestant de La Roche Challais, et quy doive contribuê aux bessoin de la d^{te} Eglize, scavoir Messieurs et dames ainsi qu'il va ettre dit

Primo : Trigant Gauthier ex no^{re} (notaire) .... Frichoux son gendre no^{re}	1	
Lettant Grenier père et fils tanneurs	=	
Janneton frapier est ses enfants		
Vve Gast née Chaucherie	1 B	15 fr.
Epouze de Trigant de Libourne	1 B	10 —
Trigant Geneste de Bruan	1 B	
Ardouin pere est fils de Sabron	1 B	
Epouze Reclus		
Marin Gourdet jeune	(1 B)	
Grenier fils marchand	=	1 fr.
Vve Mercier est ses filles	1 B	

1. L'annuaire de 1894 donne le chiffre de 100 protestants.

Vve Trigant Prevos, est Brocard[1].............. 1 B
Grenier pere aux faux bourg.................. 1. n Tett
Vve Robert et son fils jne
Moty caffettier
Rougé tenant bureau de tabac................ } =
Epouse de Henry, née Moty.................. = non 2 fr.
Lapré taneur .... = non.
Fs Brichaux................................ 1 B
Epouze Jullien née Grenier.................. 1 n T
Pre Naux marchand........................ 1 B 5
Chaucherie Lapré ainé marchand............. 1 B 10
Angilbert[2] Mt.............................. 1 B
Moty coutellier est sa sœur.................. 1 B pris à prix réduit à 1 fr.
Vve Vigant[3] sur la place...................... 1 B
Trigant Baumon pere........................ 1 B achetée
Lapré freres jeune 3f ainé 4f.................. 1 B acheté, et 1 N. T. 3
Epouze la Borie née Marin................... 1 B
Rogé à Charmot............................ 1 B acheté
Bontemps Capne à Lonclemant.............. 1 B —

Trante un chef de famille, est la suitte est auttre part.

Suitte des chef de famille Protestant de La Roche

Scavoir : Trigant Baumont fils.................. 1 B
Jullien Robert
Du Rousseaux est sa sœur
Vve Trigant Gauthier......................... 1 B
Ducasse Mtre sellier est Mde .... 1 B 2 fr.
Bellevue-Beauregard ainé tailleur............ 1 B Ed de Paris à 1 fr. acheté.
La Barthe Moty Md
Epouze de second née Moty.................. = 1 n. T.
Vve Brunet née Moty
Dufourd, est sa mère........................ 1 B 10
Vve Gast née Trigant est ses enfants
Trigant-Geneste oncle est neveux............ 10

1. C'est Broca qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)
2. C'est Anjalbert qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)
3. C'est Vigeant qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)

V[ve] Charles Mercier née Trauque
Alexandre Roger

A la campagne ou lieux qui sont elloigné

Sont : Lé Rigé Vermont aux fénage............. 10
Arnaud ainé à Darna
Arnaud Pether à Galbrun
Arnaud Samuel à Léparon
Boniot à Bénaud............................ 1 B
Formel pere est fils à Rabouin................. 1 B bien....
La famille Brichaux à »
Ardouin fontenelle à Ballan.................... 1 B acheté
Menanteaux aux Bontemps
Ardouin fontenelle ainé à Vessière
Ardouin fontenelle plus jeune à Vessière
Barraud à Parcout.......................... 1 B
Marrin ainé à »
De la faye M[d] à Brossac....................... 1 B
Carallion à Challais
Angibert[1] j[ne] »
Demoiselle Borde sœur »
Epouze Martin née Grenier »
Barraux off. de santé aux Eglisottes
Barraux son frere aux grands barraux
Lettant Barraud à Coutras
Chatanier » »
Epouze Belile nee Chatanier aux Terrier

Trante six chef de famille dans cette page quy joint avec trante un de la precedente forme un assemble de soixante sept chef de famille dont l'eglize est composee sauf ceux que l'on a put oublier.

(*Au verso*). — Il faut ajoutter à la d[te] liste quelque fidelle quy n'ont pas ettait portté dans la page precedente, est quy sont Scavoir : Epouze du Vigniaux
Epouze de Freneaux
Coculet medecin veterinaire sa famille, restant commune de Chamadelle.

1. C'est Anjalbert qu'il faut lire. (Note du transcripteur.)

Mélanges

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

VI

Le logement des ministres protestants

1565-1566-1567

Le clergé ancien était pourvu de presbytères, d'abbayes et de couvents; il était juste que les ministres fussent logés convenablement. Jeanne le jugea ainsi et imposa aux communes de leur résidence la charge de les pourvoir d'un logement et de meubles. Cette décision imposant une dépense nouvelle aux habitants du pays, ceux-ci se plaignent et réclament par la voie des États et par l'intermédiaire de leurs syndics qui devinrent leurs avocats.

Jeanne d'Albret était si peu le tyran dépeint sous de si noires couleurs par quelques publicistes contemporains que, par condescendance pour ses sujets, elle finit par céder une partie d'abord, puis tout, de sa première décision. Elle se borna à prendre des mesures pour qu'on ne pût pas empêcher les ministres protestants de se loger convenablement. Pour avoir le détail de l'affaire il faut lire les pièces suivantes.

Elles forment un dossier complet; nous y voyons la procédure législative des États. Ceux-ci délibéraient sur une matière de leur compétence et chargeaient les syndics de transmettre à la souveraine leurs doléances ou leurs suppliques. Ils gardaient sans doute copie de leur délibération; mais ils remettaient une copie rendue authentique par la signature des syndics, non datée. Sur le même papier et à la suite, la

1. Voy. plus haut, p. 190.

souveraine ou son lieutenant faisait inscrire la réponse datée et signée après délibération en Conseil. S'il y avait lieu, une nouvelle requête des syndics prenait place, puis une nouvelle réponse et ainsi de suite, jusqu'à la conclusion définitive de l'affaire. C'est ainsi que sur la grosse affaire du payement des dîmes nous possédons un dossier qui va de 1563 à 1578, et où se trouvent onze requêtes et autant de réponses signées de Sponde, Jeanne d'Albret, du Colom, H. d'Albret et Ph. de Montault.

Supplique
des gens des trois états sur la nouvelle charge imposée en faveur des ministres pour logement et mobilier.

A Monseigneur de Gramont, lieutenant général.

Très humblement les gens des trois états vous remontrent que depuis quelque temps il aurait plu à la Reine de mettre certains ministres en quelques villes et lieux du présent pays, auxquels elle aurait constitué et donné des gages suffisants et nécessaires pour se pouvoir commodément loger et entretenir. Ce nonobstant, par ladite Dame et par vous, Monseigneur, sans avoir égard auxdits gages suffisants, aurait été fait commandement strict et rigoureux à plusieurs villes et lieux du présent pays et aux habitants d'icelui

---

Supplication
de las gentz deus tres estats sur la nouele charge impausade en fauor deus ministres per logis et biens mobles.

A Mons[r] de Gramont Loctenent general.

Tres humblement bous remonstren las gents deus tres estats que depux angun temps aure plagut a la Regine metter certans ministres en angunes billes et locs deu present pais aulx quoals aure constituit et balhat lors gatges sufficientz et abastantz per se poder commodement lotiar et entertenir so nonobstant et per ladite Dame et per bous monsenhor senhs habe esgard aulx dits sufficientz gatges sere estat fect comandement estret et rigoros a plusors billes et locs deu dit present pais et habitantz de quet de balhar et

de donner et fournir auxdits ministres logis francs et mobiliers ou ustensiles qui leur sont nécessaires; par ce moyen leur imposant un nouveau subside insupportable contre les libertés et coutumes antiques, auquel ils déclarent, en insistant, n'être point tenus et ne pas devoir payer par les raisons susdites, vu principalement que la plupart de ceux auxquels ont été fait lesdits commandements ne sont pas de la religion tenue et prêchée par lesdits ministres, lesquels comme par droit ni loi aucune ne se doivent enrichir ni faire aucun profit au préjudice des autres. Plus humblement vous supplient qu'il vous plaise maintenir les suppliants en leurs dites libertés et coutumes, enlever et écarter ledit nouveau subside si préjudiciable à la cause publique, mandant auxdits ministres de se contenter de leurs dit gages et de n'exiger, en vertu desdits commandement ni autrement, aucune autre chose, et continueront à prier le Créateur pour V. S.

PIERRE DU PRAT,
Syndic du Béarn S.

Monseigneur le lieutenant général dit que les mandements par lui faits sur ce qui forme l'objet de la supplique ont été faits suivant la

---

fornir aulxdits ministres lotgis franc et biens mobles ou utensilhes tales que lor son necessaris per tal moien lor impansan ung nouet subsidi a lor insuportable contre lors libertatz et costumes antiques loquoal declaren et insisteyin no son tengutz ne deben pagar per las rasons susdites et bist principalement que la plus part de quetz aulxquoalz sen estatz fects los dits comandementz no son de la religion tengude et predicade per losdits ministres, losquoals cum per drect ne ley aulcune no se degen enrichir ne far aulcun profict au damnatge deus aultes, plus hunblement suppliquen vous placy entretenir los supplicants en lorsdites libertats et costumes, toller et estremar lodit nouet subside et tant preudiciable a cause publique, mandan aulxdits ministres se contentar de lorsdits gatyes et nocxiger en bertut deusdits comandementz ne aultrement augune aultre cause et contineran pregar lo creator per V. S.

P. DEU PRAT,
Syndic de Béarn s.

Monseignor lo loctenent general dictz que los mandamentz per luy feictz susso dont es supplicat son estats feytz seguien la voluntat

volonté de la Reine et par son exprès commandement, c'est pourquoi les suppliants s'en contenteront. Ledit seigneur lieutenant général déclare qu'il s'emploiera bien lui-même auprès de Sa Majesté à ce qu'il lui plaise décharger lesdits suppliants de la contribution dont il est question. Fait à Pau le 1er octobre 1565.

SPONDE.

A Monseigneur de Gramont, lieutenant général.

Très humblement lesdits gens reviennent vous remontrer que lesdits ministres ont le moyen et pouvoir de s'entretenir et de se loger et d'autre part de se pourvoir de meubles nécessaires au moyen des gages qui leur sont annuellement donnés par ladite Dame, et qu'il n'est pas raisonnable qu'ils prennent et retiennent lesdits gages qui sont suffisants pour les entretenir et qu'ils soient logés et pourvus de meubles en franchise et aux dépens des autres. Par l'imposition de ce nouveau subside et charge, comme il serait porté un très grand et notable dommage contre les libertés et coutumes, et comme par ordonnance écrite ou autrement ils ne connaissent pas la volonté de ladite Dame déclarée dans votre décision, et quant ainsi serait, ce qu'ils ignorent totalement, ils auraient une

---

de la Regine et per son expres commandament per so los supplicantz sey contenteran. Bien declare lodit senhor loctenent que luy sempleguera enuers sa Maiestat a so que luy placy descargar losdits supplicantz de la contribution dont es question : Feyt a Pau lo premier jour doctobre, 1565.

SPONDE.

A Mons. de Gramont loctenent general.

Tres humblement retornen bous remonstrar lasdictes gentz que losdictz ministres an lo moyen et puissance de se entretenir et lodyar et autrement prouedir deus mobles necessaris per los gadges quy los son annalemen balhatz per ladite Dame et no es rasonable de prener et retenir losdits gadges quy son sufficiens per los ententenir et estar lo dynts et proueditz deusdits mobles francament et aus depens deus autres en l'imposition deuquoal nouet subcidy et charge per alligade cum las sie inferit ung tres grand et notable grenye contre lorsdites libertatz et costumes et cum per ordenance escriute ny autrement no los apparit de la voluntat de ladite Dame declarade en bostre appunctament et quant aixi sere lo que deu tot ignoren

bonne et juste occasion de s'informer, de porter plainte, demander et poursuivre réparation d'icelle, plus humblement supplient, vu les raisons par eux alléguées, et comme les dommages à eux portés doivent être réparés par vous en votre qualité de lieutenant de ladite Dame, qu'il vous plaise leur octroyer les fins et conclusions de leur requête et ils continueront de prier Dieu pour V. S.

P. du Prat,
Syndic du Béarn.

Monseigneur le lieutenant général offre derechef, comme il a déjà offert, de s'employer envers sa Majesté pour les exempter de faire ladite contribution, de sorte qu'ils s'en apercevront et seront satisfaits; cependant il les prie de se contenter. Fait en Conseil tenu à Pau le 2 octobre 1565.

Sponde.

A la Reine dame souveraine du Béarn.

Très humblement vous remontrent les gens des trois états de votre pays de Béarn, vos très humbles sujets et serviteurs, qu'ils ont re-

---

que lor auren aussi bonne et just occasion de enfirmar et balhar compleintes demandar et perseguir reparation de quere. Pluus humblement supplican bistes las rasons per allegades et que los grenyes a lor inseritz de ben estar per bons repparatz cum a loctenent de la Dame bous placi e lor autreyar las fins et conclusions de lordite requeste et conthinueran pregar Diu per V. S.

P. deu Prat,
Syndic de Bearn s.

Monseig. lo loctenent general offre autre begade si que a desia offert aus supplicantz de semplegar enuers sa Maiestat per lor exemption defar ladite contribution de sorte que sen apperaoberan et auran contentement so pendent los pregue de se contentar. feit en Cōseil tengut a Pau lo duseme doctobre, 1565.

Sponde.

A la Regine Dame souvirane de Bearn.

Tres humblement bous remonstren la gentz deus tres estatz de bostre pais de Bearn bostres tres humbles subiects et seruidors que lor an

montré en la dernière assemblée des États à Monseigneur de Gramont votre lieutenant général le grand dommage qu'ils ont enduré et le grief qui leur est porté, contrairement à leurs antiques libertés et coutumes, par le commandement qui leur a été fait, tant par V. M. que par ledit seigneur lieutenant, de donner et fournir logement en franchise et mobilier aux ministres par vous établis et ordonnés en votred. pays, imposant un nouveau subside à eux insupportable; demandent à en être déchargés et remis en leur premier état et liberté, attendu principalement que lesd. ministres ont de bons et suffisants gages pour se pouvoir commodément nourrir, entretenir et pourvoir, tant de logement que de meubles et ustensiles et de toutes choses qui leur sont nécessaires. Aux quels [suppliants] ledit Seigneur lieutenant aurait répondu que les mandements par lui faits sur ladite plainte et pour lesquels il a reçu supplique ont été faits selon la volonté de V. M., déclarant d'ailleurs reconnaître que leur requête était fort raisonnable et qu'il s'employerait lui-même envers V. M. pour les faire décharger delad. contribution, qu'ils s'en apercevraient et auraient satisfaction, ainsi qu'il appert par ses réponses attachées aux présentes. Comme ledit grief n'a pas été réparé et qu'ils en souffrent un très grand intérêt et dommage, ils sont

---

remonstrat en la darrere assemblade deus estats a Mons. de Gramont bostre loctenent general lo grand interes que an endurat et greuge qui los es inserit contre lors antiques libertatz et costumes per lo comandement que los es estat feit tant per V. M. que per lodit senhor loctenent de balhar et fornir lotgis franc et biens mobles aulx ministres per bous metuts et ordenatz en bostre dit païs, los impansan ung nouet subsidi et a lor insuportable, demandan en estar deschariatz et remetutz en lor prumer estat et libertat attendut principalement que losdits ministres an bons et sufficients gatyes per se poder commodement neurir et entertenir et se prouedir tant de lotgis que mobles et utensiles et toutes aultes causes qui los son necessaris aulxquoals lodit senhor loctenent aure respondut que los mandamentz per luy feitz sus ladite complaincte et dont per lor es supplicat son estatz fectz seguien la boluntat de V. M. declaran dautant conexe que lor requeste ere fort rasonable que luy sempleguere talement enuers V. M. per los far dischariar deladite contribution, que sen aperceberen et auren contentement, ainsi que appart per sas responses a las presentes alligades; per lasquoales cum lodit greuge no sie estat reparat et lor en patisquen un tres grand interes

contraints d'avoir recours à V. M. et, ce considéré, plus humblement supplient qu'il vous plaise, en les maintenant en leurs dites libertés et coutumes, décharger les suppliants de lad. contribution, enlever et écarter led. nouveau subside si préjudiciable à la cause publique, mandant auxdits ministres de se contenter de leurs gages et de n'exiger ni demander en vertu desdits mandements ni autrement aucune autre chose, et continueront de prier Dieu pour la conservation, accroissement et prospérité de V. R. M.

P. du Prat,
Syndic du Béarn.

Nous Jeanne par la grâce de Dieu Reine de Navarre, Dame Souveraine de Béarn, vu la présente requête en notre Conseil privé et entendu bien au long le contenu d'icelle, déclarons, voulons et entendons quant à présent que notre ordonnance sorte son plein et entier effet pour ce qui concerne le logement des Ministres de la Parole de Dieu de notredit pays et souveraineté, à la charge toutefois que les jurats et conseils des lieux où demeurent lesdits ministres taxeront raisonnablement la location desdits logis et non à la discré-

---

et damnatge, son constrenctz habe recours a V. M. et so considerat plus humblement suppliquen vous placy en los entertenin en lorsdites libertatz et costumes deschariar los supplicants deladite contribution, tollir et estremar lodit nouet subsidi tant preiudiceable a la cause publicque, mandan aulxdits ministres se contentar de losdits gatyes et no exigie ne demandar en bertut deusdits mandements ne aultrement augune aultre cause, et continueran pregar Diu per la conseruation augmentement et prosperitat de V. R. M.

P. deu Prat,
Syndic de Bearn.

Nous Johanne per la gracie de Diu Regine de Nauarre, Dame souuiranne de Bearn, biste la presente requeste de nostre Conseil privat et entendut bien au long lo contengut dequeres, declaran volem et entendem quant a present nostre ordonnance sortir son plen et entier effeyt per lo regard deus lotgis deus ministres de la palaure de Diu de nostre dit pays et souuirannetat a la charge tous tesbets que los jurats et cossos deus locqs ont sont demeurans lodits ministres taxeran rasonnablement lo logatge deusdits lotgis et non a la discretion deus loccataris; losquoals ministres se contenteran

tion des locataires. Lesquels ministres se contenteront de logis raisonnables et moyens. Et quant aux meubles nous voulons et entendons que dans les trois mois après la communication et signification qui sera faite auxdits ministres de ladite requête ensemble de notre présente ordonnance, ils aient à se pourvoir et approvisionner à leurs propres dépens desdits meubles.

Fait à Moulins le 7 février 1566.

JEHANNE.

Par la Reine en son Conseil, Messeigneurs DE BEAUVOIR, DU FRESNAY et autres présents.

PELLETIER.

---

de lotgis rasonnables et moyens. Et quant aux mobles nous bolem et entendem que defentz tres mes apres la communication et signification qui sera fecte auxdits ministres de ladite requeste ensemble de nostre presente ordonnance lor se ayen a prouedir et apropriar a lors propis despens deusdits mobles. Feyt a Moulins VII journ de fevrier lan M. V^{e} sixante sieys.

JEHANNE.

Per la Regine en son Conseilh monserhore de BEAUVOIR, du FRESNAY et aultres presens.

PELLETIER.

Les plaignants ayant obtenu un premier avantage, celui de n'être plus tenus de meubler les presbytères des pasteurs, reviennent à la charge. De nouvelles requêtes sont adressées, d'abord par les syndics à M. d'Oloron, lieutenant général[1], lequel promet, le 26 mai 1566 (Pau), de transmettre leurs doléances; puis, par les États, directement à la reine. Les arguments sont les mêmes que dans les requêtes antérieures, savoir que l'obligation de loger les ministres est contraire aux anciens usages et que les gages de ces ministres sont suffisants pour leur permettre de payer le loyer de leurs presbytères. Eh bien, Jeanne fait droit à ces requêtes, priant seu-

1. Claude de Régin, né à Riom, évêque d'Oloron de 1556 à 1592, mort à Vendôme. « Comme la royne lui dit devant toute l'assemblée [des États, il] avoit autrefois conseillée la dite dame de n'aller à la messe. » Il passa, comme d'autres, au parti catholique.

lement les jurats de veiller à ce que le taux de ces loyers ne soit pas excessif, comme on le voit par l'ordonnance qui suit, du 21 août 1567, laquelle termina l'affaire.

La Reine accorde que les suppliants seront et demeureront déchargés des frais et dépens de la location desdits logis. Toutefois sa Majesté enjoint et commande très expressément aux jurats des villes et lieux où il y a et aura des ministres par elle et de son autorité envoyés et ordonnés, de leur donner et fournir en les dites villes et lieux logements propres et commodes selon leur qualité, faisant payer par les dits ministres raisonnablement et modérément les loyers desdits logis et qu'il soit procédé en ceci par lesdits jurats si bien et si justement qu'il ne puisse venir à sa Majesté aucune plainte ni doléance, donnant la dite Dame puissance et autorité auxdits jurats de prendre et choisir en les dites villes et lieux logis commodes et convenables pour donner auxdits ministres afin qu'ils puissent mieux faire et exercer leur charge.

Fait à Pau le 21 aout 1567.

MARTROT.

La Regine accorde que los supplicans seran et demoreran deschariatz deus frays et despense den logatge deusd. logis. Totesbetz sa Magestat enjungixs et commande tres expressement aus jurats de las billes et locqs ont y a et aura Ministres per ere et de son auctoritat tremetutz et ordenats, de lor bailhar et fournir en las dites billes et locqs lotgis propres et commodes segon lor qualitat, en pagan per los dits Ministres rasonnablement et moderadement los logatges deusdits lotgis, procedin en asso per losdits jurats si bien et justement que no en pusque benir a ladite Magestat augune planhte ny doleance, donnant ladite Dame puixance et auctoritat ausdits jurats de prender et causir en lasdites billes et locqs lotgis commodes et convenables per bailhar ausdits Ministres, affin que meilhor lor porquen far et exercir lors charges.

Fait à Pau lo XXI journ d'aoust M. v^{e} sixante sept.

MARTROT.

CORRESPONDANCE

Une plaquette à retrouver. — Quelqu'un de nos lecteurs aurait-il rencontré une plaquette rarissime — puisqu'elle fut interdite dès son apparition — *La confession de Jacques Maillortye*, prêtre et moine converti à l'évangile, à Metz, en 1605? Le journal de Jehan de Morey raconte en ces termes la conversion publique de ce religieux :

« Le 1er Dimanche de l'an 1605, 2e jour de l'année, la Ste Cène de « N. S. J. C. fut célébrée en cette église de Metz par le ministère de « M. Buffet. Elle fut aussi, ledit jour, célébrée tant à la Horgne qu'à « Courcelles par le ministère des sieurs Divoy et Le Collon. L'ex- « hortation des trois heures se fit par M. de Combles.

« Dimanche, 9e jour de janvier, la Ste Cène fut derechef célébrée « en cette Eglise. L'action fut déclarée par M. Mozet, et après avoir « lu l'institution d'icelle, se présenta devant la chaire *Jacques Mail- « lortye*, natif de Rouen, jadis prêtre confesseur et prédicateur des « Récollets de Metz, lequel fit confession de sa foy devant toute l'as- « semblée de l'Eglise Réformée de Metz, abhorrant le pape et « toutes ses erreurs, le déclarant estre le vrai Antechrist et protes- « tant de vivre et mourir en ladite religion réformée, finissant sa « harangue par une sainte prière adressée à Dieu qu'il lui en fit la « grâce. Après avoir faict fin, M. Mozet en peu de mots exhorta le « peuple à louer Dieu de sa conversion et à prier Dieu pour sa per- « sévérance. Le lendemain, ledit Maillortye fut conduyt à Sedan à « cause de la grande poursuyte que les ennemis faisoient contre lui « et la hayne qu'ils lui portoient, et peu s'en falut que quelque grand « trouble n'en advint.... Monsr (le gouverneur) fit défendre le débit « de la confession de Maillortye... »

H. Dannreuther.

Le Temple de Gallardon et l'Église réformée de Baillolet (1559-1626) (*Bull.*, 1895, p. 669). — Le « temple » de Gallardon, au portail duquel fut pendu le greffier de la ville (Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, éd. Baum, t. II, p. 279), est-il bien un temple protestant? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer d'après ce seul texte. Je crois qu'il s'agit de l'église catholique de l'endroit. Th. de Bèze désigne

presque toujours les *édifices* religieux, même catholiques, par ce mot *temple*, et beaucoup d'auteurs catholiques et huguenots du XVIe siècle faisaient de même. Cela a donné lieu à plus d'une confusion.

H. D.

M. Lehr pense également que ce « temple » est l'église catholique actuelle, grand et bel édifice gothique. Il juge, avec raison, peu probable qu'il y ait eu dans la ville même de **Gallardon** un temple au sens où nous l'entendons aujourd'hui, alors que le culte était célébré à un kilomètre de là, à **Baillolet**.

Il semble avoir existé, en effet, dans cette petite localité une église de fief qui fut pendant trois quarts de siècle un point de ralliement pour les protestants de la vallée de la Voise et même de tout le pays chartrain. Après la paix d'Amboise (1563), sous le nom de Gallardon, c'est le lieu d'exercice pour les habitants de la ville épiscopale, sanctuaire de la Vierge noire, où, dès avant 1550, il y avait des protestants en rapports avec l'Église de Genève : tels les « parents et amis » de Claude Thierry, ce jeune « compagnon apoticaire », de Chartres, brûlé vif à Orléans [1].

En 1552, l'abbé de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, *Pierre de Brisay*, neveu du cardinal *de Hémard*, favorisant ouvertement la Réforme, le Parlement lui enjoignait « de se maintenir en habit décent suivant sa profession », et en 1553 il se retirait dans son château de **Denonville** [2] ou **Jenonville** [3]. Faudrait-il lire **de Janville** ou même **de Jonvilliers?**

Toujours est-il que **Gallardon**, **Baillolet**, **Jonvilliers**, **Houx** et **Chartres** paraissent n'avoir formé aux XVIe et XVIIe siècles qu'une seule Église dont les divers « quartiers » ou sections ont alternativement servi à désigner l'ensemble de la paroisse, probablement d'après la résidence du pasteur. De même les noms de *Hémard* et *Hérouard* [4], *Fosseuse*, *Soussesse* et *Sausseux*, *Denonville* et *de Jonvilliers* [5], qu'il faille ou non les identifier, sont portés dans divers do-

1. Crespin, *Histoire des martyrs*, l. IV (éd. de 1597, 186 a).

2. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 173.

3. Quick, *Synodicon*, I, p. 394.

4. Les biens de demoiselle *Claude de Hérouard*, de Loupvilliet, sont confisqués en 1586 (*Bull.*, 1895, p. 28).

5. *Jean de Jouan*, seigneur de Jonvilliers, épouse *Françoise de Villereau;* leur fille Marguerite épouse *Jean de Cosne-Chavernay*, veuf de *Claude de Villereau* (*France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 720). Claude l'avait épousé en 1564; elle était fille de François, seigneur de Beauvilliers. Sur d'autres membres de la famille *de Villereau*, voy. *Bull.*, 1895, p. 548. Un

cuments par les membres d'une même famille, encore peu connue, et qui a puissamment contribué au développement de la Réforme en Beauce.

C'est « à la sollicitation du sieur *de Sausseux* » que l'Église est « dressée tant pour la ville que pour les villages d'alentour » en 1559 par le pasteur *Causse*. Après son ministère éphémère l'Église de Chartres est visitée « ainsi que ceux d'**Illiers** et de **Courville** » par *Chandieu* et *Zacharie le Maçon*, « en attendant meilleure opportunité; dressant ce pendant quelque ordre ès lieux où il n'y en avoit eu auparavant, par l'élection de quelques anciens [1] ».

En juillet 1561 c'est encore « chez le sieur de Sausseux, en sa maison de Baillolet » qu'a lieu la première assemblée présidée par le pasteur *Renard*; en août 1561 on s'assemble aussi à Jonvilliers... Le 16 décembre 1562, avant la bataille de Dreux, Condé s'arrête à Gallardon. C'est une vieille huguenote, à n'en pas douter, qui figure dans la scène étrange racontée par Agrippa d'Aubigné [2] : « En passant le ruisseau de Maintenon [la Voise ?], une vieille femme marcha dans l'eau droit au prince, l'arresta par la bride de son cheval pour le contempler à son aise; puis le laissant s'écria : « Prince, tu souf-« friras, mais Dieu sera avec toi et te délivrera. » Il respondit : « Priez-le pour moi, ma mie. » Ceste femme, en l'eau jusqu'à la ceinture, horrible de visage et ridée, rendit ce prince merveilleusement pensif. »

A son tour, après la défaite, Coligny « tira droit à Gallardon », mais ni Bèze ni d'Aubigné ne parlent plus du sieur de Sausseux. On est fort tenté de lui appliquer ce que la *France protestante* dit de Pierre de Brisay : « Il prit, on n'en saurait douter, une part plus ou

Jean de Jouan est signalé d'autre part comme mari de Renée, fille de *François de Chartres*, s^r de Cherville (*Fr. prot.*, t. IV, col. 74). *Marie*, fille de Rogerin *de Jouan*, sieur de Jonvilliers, épousa, en 1549, *Jean de Budé*, fils du grand helléniste, réfugié, cette même année, avec sa mère, à Genève (*Fr. prot.*, 2e éd., t. III, col. 376).

1. Bèze, *Hist. ecclés.*, II, 163; III, 213 (éd. Baum, t. I, p. 189, 243, cf. 839). Complétons ici les indications topographiques du *Bulletin* (1895, p. 670). *Illiers* est sur la route de Chartres à Brou, au bord du Loir; *Courville*, au nord d'Illiers, est sur l'Eure : tous deux centres assez importants. *Thuillay* n'est pas *Thierray*, mais *le Thuilé*, hameau dans un bois près de la route de Nogent-le-Roi à Mantes, commune de Faverolles. *L'Aumône* (dont parle Bèze à la même page, l. V, 757, année 1561) est un hameau de la commune limitrophe : Saint-Laurent-la-Gâtine. *Houx* est sur la Voise, entre Gallardon et Maintenon.

2. *Histoire universelle*, l. III, ch. XIII (éd. de Ruble, t. II, p. 105). Cf. Bèze, l. VI, 227 et 245.

moins active aux guerres de religion, sans s'y distinguer toutefois d'une manière particulière. » Et ne serait-ce pas le même personnage ? Après une lacune de cinquante ans, pendant laquelle l'Église de Baillolet fut peut-être jointe un moment à celle d'Auneau [1], nous trouvons *Jacques de Brisay* (fils de Pierre) député de l'Orléanais aux synodes nationaux : en 1614 à Tonneins comme ancien de l'Église de Jargeau [2], en 1620 à Alais comme ancien de l'Église de Romorantin, et cette fois il est qualifié « sieur de Soussesse »; en 1623 à Charenton c'est « *Jacques de Hérouard*, sieur de Fosseuse », ancien de l'Église de Baillolet [3]. D'autre part la *France protestante* nous apprend que Pierre de Brisay mourut en Hollande en 1628. Malgré tant de transformations et de déformations dans les noms, il faut convenir que les dates se combinent avec une singulière facilité pour fournir le canevas d'une seule biographie.

De la même année 1626 datent nos derniers renseignements sur le sieur de Sausseux et l'Église de Baillolet qui, en 1623 déjà, s'appelait *Houx et Baillolet*. Elle paraît avoir, durant les dernières années de son existence, souffert de fréquents changements de pasteur : *Joly* avant 1623; *Maurice de Lauberan*, seigneur de Montigny, en 1625 [4]; *Braud* en 1626 [5]. M. Joly avait été suspendu pour trois mois de l'exercice du ministère par le colloque de Beauce sur l'ordre du synode de l'Ile-de-France, pour avoir abandonné son Église. Il demandait que cette décision fût rayée des actes du colloque. Le synode national le lui accorda, mais en approuvant la suspension prononcée. Malgré cette décision il semble que des discussions pénibles se soient prolongées encore pendant trois ans entre le sieur de Sausseux et le consistoire, car en 1626 le synode

1. Sur les listes du *Synodicon* (I, 252) en 1603 ne figure pas Baillolet, mais « *Ginvelles et Luneau;* M. de la Rochedisione, pasteur. » La première de ces localités est-elle *Oinville-sous-Auneau*, dominant la Voise, à deux lieues au sud-ouest de Gallardon, ou bien *Janville*, à sept lieues au sud d'Auneau, où l'exercice du culte était autorisé en 1563 en même temps qu'à Gallardon ? — C'est de *Joinville en Champagne* qu'il s'agit, et « la dame du lieu » était Antoinette de Bourbon, la mère des Guises. — H. D.

2. *France prot.*, III, col. 173 : « La même province le choisit pour un de ses représentants à l'assemblée politique de Loudun en 1619. Il se retira *vers cette époque* en Hollande. » Si notre hypothèse est juste, cette retraite eut lieu après 1626 seulement.

3. *Synodicon*, II, p. 1, 76, 114, 186.

4. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1024; cf. *Bull.*, IX, 195; XII, 403; XV, 548; XI, 413; II, 252.

5. *Synodicon*, II, p. 232.

de Castres charge les députés de Normandie d'aller sur les lieux prononcer un arbitrage entre les deux parties [1].

De 1637 à 1679 on trouve *Philippe Scalberge* ou *Falbergue* désigné d'abord comme ministre de Chartres *et Jonvilliers*, puis (1649) de Chartres seulement. Ainsi disparait la dernière trace des liens étroits qui avaient uni dès les origines l'histoire de l'Église de Chartres et la famille de Sausseux [2].

JACQUES PANNIER.

Une carte des huguenots en 1697, par l'abbé de Dangeau.

Dans un récent voyage de découverte sur les quais de Paris j'ai acheté un atlas in-folio portant ce titre : « NOUVELLE MÉTHODE DE GÉOGRAFIE HISTORIQUE POUR APPRENDRE ET RETENIR LONGTEMPS LA GÉOGRAFIE MODERNE ET L'ANCIENNE, L'HISTOIRE, LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS, LES INTÉRÊTS DES PRINCES, LEUR GÉNÉALOGIE, ETC. », *Paris, Antoine Lambin, imprimeur,* 1697, *in-folio.*

En lisant la préface ma curiosité a été vivement surexcitée quand j'ai vu que l'auteur annonçait une carte des Huguenots « qui fait voir la division qu'ils avaient fait du royaume en provinces, la manière dont ils tenaient leurs colloques et leurs synodes provinciaux ou nationaux, leurs assemblées, les lieux où se sont tenus leurs synodes nationaux, depuis le premier qui fut tenu à Paris en 1559, jusqu'au vingt-neuvième et dernier qui fut tenu justement cent ans après à Loudun, en 1659. Les marges de cette carte enseignent le commencement, les divers progrès, la décadence de cette religion, et tout ce qui est nécessaire pour connaitre leur gouvernement et les principales différences qu'il y avait entre eux et les catholiques. — Mais depuis que par les soins de Louis le Grand il n'y a plus de Huguenots dans le royaume, on ne peut plus regarder cette carte que comme une carte purement historique ».

Mais, quelle n'a pas été ma déception quand j'ai constaté que ce document si minutieusement décrit avait été enlevé de ce recueil!

A la Bibliothèque nationale j'ai demandé communication du même atlas (Section des cartes, n° 265). Cet exemplaire, beaucoup plus

1. *Synodicon*, II, p. 117, 186.
2. *France prot.*, 2e éd., V, col. 610 et 611; *Synodicon*, II, p. 387.

incomplet que celui dont je me suis rendu acquéreur, ne contient pas, hélas! « *la carte des Huguenots* ».

Mes recherches à la bibliothèque Sainte-Geneviève n'ont abouti à aucun résultat, c'est pourquoi je viens demander aux lecteurs du *Bulletin* de m'aider de leurs indications. Peut-être découvriront-ils dans une collection particulière ou dans un dépôt public de province l'atlas complet qui est introuvable à Paris?

Il serait intéressant de reproduire cette carte destinée à résumer l'histoire des Églises protestantes, mais qui en réalité avait été inventée par son auteur pour surexciter la haine des catholiques.

Cet auteur était l'abbé Louis de Courcillon de Dangeau, membre de l'Académie française, descendant par sa mère du célèbre Duplessis-Mornay. Né protestant, il se convertit au catholicisme sous l'influence de Bossuet et, à l'exemple de tous les *renégats*, il devint un adversaire passionné de ses anciens coreligionnaires, osant même prétendre que Louis XIV avait accompli un acte éminent de justice en signant la révocation de l'édit de Nantes.

Dangeau résume en ces termes, dans un tableau chronologique, l'origine et ce qu'il appelle la fin du protestantisme :

Table chronologique et généalogique qui fait voir les principaux changements arrivés en France en ce qui regarde la religion.

1515..... 1547.....	François Ier.......... Henri II.............	La religion calviniste s'introduisit en France sous les règnes de François Ier et de Henri II.
1559..... 1560..... 1574..... 1589.....	François II.......... Charles IX.......... Henri III............ Henri IV le Grand..	Sous François II et sous ses frères, les Calvinistes devinrent fort puissans dans le royaume et y excitèrent des guerres civiles; on leur donna le nom de Huguenots.
1610..... 1643.....	Louis XIII........... Louis XIV le Grand.	Louis le Grand a tout à fait esteint la religion calviniste en France et ceux qui en faisoient profession se sont faits catholiques ou sont sortis du royaume.

Les Huguenots si méprisés ont survécu aux coups terribles qui leur étaient portés. Une carte consciencieusement dressée démon-

trerait que les protestants, que M. l'abbé de Dangeau exécutait avec tant de désinvolture, possèdent des Églises officielles dans soixante-douze départements[1] et des oratoires, indépendants de l'État dans presque toutes les parties du territoire français.

ARMAND LODS.

1. Les chefs-lieux de consistoires réformés sont répartis dans 42 départements. Il existe des paroisses réformées dans 27 autres départements, n'ayant pas de chefs-lieux consistoriaux. Par conséquent 18 départements n'ont pas de paroisses officielles. Quant à l'Église luthérienne, elle a des paroisses dans le territoire de Belfort, dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône, de la Seine, des Alpes-Maritimes et du Rhône, de sorte que le protestantisme officiel a des consistoires dans 44 départements et des paroisses dans 28 départements dépourvus de consistoires. Seuls, les 15 départements suivants ne possèdent ni consistoires, ni paroisses officielles : *Basses-Alpes, Cantal, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Creuse, Eure, Indre, Landes, Lot, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Yonne.*

AVIS. — Appelé inopinément auprès de mon cher père, *M. le pasteur E. Weiss*, un des premiers abonnés de ce *Bulletin*, que Dieu a rappelé à lui, à *Altwiller* (Alsace-Lorraine), le 12 mai, dans sa soixante-dix-huitième année, je n'ai pu donner, au moment voulu, le bon à tirer de ce fascicule.

N. WEISS.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5130. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ÉMILE GARNAULT, ex-secrétaire de la chambre de commerce. — **La Juridiction consulaire et la Bourse de commerce de La Rochelle.** Ouvrage orné de photogravures et de similigravures, un volume de XII-220 pages in-4, La Rochelle, typographie E. Martin, 1896, accompagné d'une brochure du même intitulée : **La vérité sur ma démission de secrétaire de la chambre de commerce de la Rochelle, motivée par les accusations portées contre moi par M. d'Orbigny,** 16 p. in-8 datées du 1er octobre 1895.

H. MONIN, professeur, **Essai sur l'Histoire administrative du Languedoc pendant l'intendance de Basville** (1685-1719), un volume de 430 p. in-8. Hachette, 1884.

A. MAZON. — **Notice sur Pierre Marcha, l'auteur des Commentaires du soldat du Vivarais**; *Vivarais ancien*, une brochure de 79 p. in-8 extraite de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais, illustrée*. Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche, 1895.

M. LE DUC D'AUMALE. — **Histoire des princes de Condé** pendant les XVIe et XVIIe siècles, tome septième et index (avec deux portraits en héliogravure et quatre cartes), deux volumes de 784 et 252 p. in-8. Paris, Calmann-Lévy, 1896.

ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANCY. — **Rapport du Conseil presbytéral sur l'année 1895**, une brochure de 32 pages in-8. Nancy, Berger-Levrault, 1896.

LÉON GERMAIN. — **Taque de fourneau au musée de Longwy représentant la crucifixion** (XVIIe siècle), 8 pages extraites du *Journal de Montmédy*, mars 1896. Montmédy, imprimerie Ph. Pierrot, 1896.

EUG. MOUTARDE, pasteur, **J.-P. Julien de Verdeilhan**, pasteur, médecin et commissaire du pouvoir exécutif à Mortagne-sur-Gironde, et ses correspondants Paul Rabaut, Étienne Gibert, Olivier Desmons, H.-C. Guilhe etc. (1774-1800), *Documents pour servir à l'Histoire des Églises protestantes de Saintonge au temps de la Révolution*, une brochure de 30 pages in-8 extraites de la *Revue de Bordeaux et du Sud-Ouest* Bordeaux, Féret et fils libraires-éditeurs, 1896.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5127. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 6. — 15 Juin 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Felkema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

UNE « CONVERSION » EN 1685

JEAN-LOUIS-PIERRE DE MONTCALM[1]

Louis XIV a longuement mûri, et constamment *prémédité*, la révocation de l'Édit de Nantes. Il se vante lui-même de cette préméditation, et les preuves historiques en abondent. Il en est peu de plus décisives que la politique religieuse pratiquée à l'égard des enfants de famillle réformée pendant toute la durée du règne.

On n'espérait guère obtenir la conversion sincère et durable des parents. Mais l'on comptait sur la force toute-puissante de l'éducation pour faire porter « aux mauvais arbres », et malgré eux, « de bons fruits ». Dans cet ordre d'idées, l'édit d'octobre 1685 devait interdire les écoles particulières pour l'instruction des enfants de la Religion prétendue réformée; « à l'égard de ceux qui naîtront, ils seront dorénavant baptisés par les curés des paroisses »; les pères et mères les enverront aux Églises à cet effet, à peine de 500 livres d'amende, « et de plus grande s'il y échet »; les enfants seront ensuite élevés dans la Religion catholique, apostolique et romaine : ordre exprès aux juges des lieux d'y tenir la main. Mais avant d'en arriver à ces dispositions d'un caractère définitif, la politique royale et cléricale a étudié le

1. Les documents (inédits) cités dans cet article sont tirés des Archives de l'Hérault, C. 159 et C. 160. — J.-L.-Pierre de Montcalm est l'oncle du grand Montcalm.

terrain, calculé tous ses efforts, compté tous ses pas. Elle procède par mesures particulières, qui constituent des précédents, et se transforment enfin, « sur la supplication instante des Assemblées du Clergé à Paris », en des règlements généraux. Telle est la déclaration du 2 avril 1666 : défenses sont faites, dans l'article 20, aux consistoires et synodes « de censurer ni autrement punir les pères, mères et tuteurs qui envoient leurs enfants ou pupilles aux Collèges et Écoles des catholiques, ou qui les font instruire par des précepteurs catholiques ». Par l'article 45, « les enfants dont les pères sont ou auront été baptisés catholiques[1], seront baptisés et élevés en l'Église catholique, quoique leurs mères soient de la Religion prétendue réformée, comme aussi les enfants dont les pères sont décédés en ladite Religion catholique, seront élevés dans ladite Religion; auquel effet ils seront mis entre les mains de leurs mères, tuteurs, et proches parents catholiques ». L'article 46 ordonne qu'aucune école protestante ne pourra être établie, sinon aux lieux d'exercice; et dans ces lieux mêmes on ne pourra enseigner « que lire, écrire, et l'arithmétique tant seulement ». Défense aux maîtres de ces écoles d'avoir chez eux plus de deux pensionnaires.

Cette disposition, qui enlevait au protestantisme l'enseignement élevé (celui que nous appellerions secondaire et supérieur), eut sur les sentiments, sur la conduite de la noblesse et de la bourgeoisie réformées, l'influence la plus remarquable. Les pères de famille se trouvèrent placés dans une cruelle alternative : ou ne faire donner à leurs enfants qu'une instruction inférieure et insuffisante, ou exposer leur foi à toutes les entreprises du prosélytisme de cour et de sacristie. Quelques-uns, il est vrai, prirent le parti de se faire les professeurs de leurs enfants, afin d'en rester les éducateurs; mais ce fut le petit nombre, et la plupart sans doute se décidèrent à les envoyer dans les Universités ou chez les Jésuites, espérant que la tradition et les enseigne-

1. « Et ceux dont les pères sont morts ou mourront ci-après relaps » (Déclaration de 1669).

ments de la famille les préserveraient contre « l'idolâtrie romaine ». Seules les filles furent gardées à la maison, et il est à croire que leurs mères ne regrettèrent pas plus pour elles le degré que le genre d'instruction ordinaires au couvent. Avant comme après 1685, nous voyons les femmes (si faussement traitées de volages), beaucoup plus fortement attachées à leur religion persécutée que ne le sont les hommes. Nous bornerons-nous à faire galamment un mérite de cette constance à leur générosité naturelle? Les vertus n'ont pas de sexe. En fait, l'éducation, toujours reçue dans la famille, n'avait pas changé pour les filles, tandis que, de 1666 à 1685, les garçons, placés dès l'âge de sept à dix ans entre la religion de leur enfance et de leurs parents, d'une part, et, de l'autre, l'exemple de leurs camarades, l'ascendant de leurs maîtres ou directeurs, l'appât des faveurs royales, épiscopales et publiques, insensiblement ébranlés dans leur foi, ou bien tombèrent dans l'indifférence religieuse qui laisse parler haut la voix de l'intérêt, ou bien se laissèrent emporter par ce zèle de néophyte, qui, pour étouffer les remords de l'apostasie, emprunte au fanatisme les caractères de la sincérité.

Pour rendre plus difficile le baptême protestant, peut-être aussi pour connaître au juste le nombre des familles zélées, ou encore pour avoir le droit d'inscrire dans leurs rapports au roi un petit nombre de naissances, les intendants de Poitou (Lamoignon de Basville), de Languedoc (Daguesseau), ordonnent que les enfants des religionnaires soient baptisés en leur présence, par les soins de ministres choisis et désignés par eux (16 juin, 29 juin 1685). Il est prescrit aux sages-femmes, etc., après la Révocation, de donner avis aux curés et aux juges des lieux de la naissance des enfants des *Nouveaux Convertis* (17 octobre 1685), sous peine de 500 livres d'amende applicables aux hôpitaux.

Cette résolution de s'emparer de l'enfance est plus manifeste encore dans les rapports secrets des curés et missionnaires sur la conduite religieuse des Nouveaux Convertis. Il n'y est pas question seulement des pères et des mères de famille, mais aussi, mais surtout des fils et des filles. Ainsi,

dans le *contrôle* des familles du lieu de Saint-Hippolyte[1] (31 janvier 1687), signé de Joseph Petit, curé, et de Renaud et Demeure, jésuites missionnaires, on lit au n° 246 : « Guillaume de Falgairolle, sa femme, un fils absent et une fille; bien et de bon exemple; la fille a été obstinée, a promis de bien faire »; au n° 164 : « la fille est tiède »; dans le contrôle du village des Beaumes, au n° 21 : « le père[2]... fait mieux qu'aucun de sa paroisse... aussi bien que ses quatre garçons; mais les filles n'ont pas communié, et ne viennent que rarement à l'église »; dans le contrôle de Pompignan : « François Bourras est un politique[3]... et mérite châtiment (il fut mis en prison); sa fille Marguerite fait bien, est de bon exemple, a communié trois fois. » Ces exemples sont choisis entre mille[4]. La police orthodoxe va jusqu'à noter les grossesses, et jusqu'à escompter les accouchements : « Jean Bedos et sa femme, très bien. La femme après trente-sept ans de mariage sans enfants (*sic*), est enceinte, par son aveu, depuis le jour qu'elle se confessa, et elle regarde sa grossesse comme un effet de la grâce qu'elle reçut dans le sacrement »[5]. Je ne sais si Mme Bedos se trompait, ou si elle se moquait de l'excellent missionnaire : mais ce fut là vraiment un « enfant du miracle », si enfant il y eut.

Voilà sous quelle inquisition d'Espagne vécurent les malheureux forcés, en 1685, à de feintes conversions. Violences inutiles, comme l'avouent les agents eux-mêmes qui les accomplissaient. « Ce n'est que par crainte du châtiment, dit Basville dans son Mémoire de 1698, que les Nouveaux Convertis ont été sages; la religion n'a fait aucun progrès véritable dans leur cœur. » Les sentiments de haine, l'habitude de l'hypocrisie en faisaient seuls. Aussi la grande question, la question d'avenir, reste toujours, aux yeux de l'intendant du Languedoc, l'éducation des enfants. Moins il en naîtra, plus l'œuvre sera facile.

1. Languedoc.
2. Nom illisible.
3. Ailleurs, un « donneur de nouvelles ».
4. A la lettre.
5. Contrôle de Saint-Hippolyte, n° 54.

Avec quelle satisfaction il suppute que, « entre les 440 familles nobles de Nouveaux Convertis, il y en a 109 qui n'ont point d'enfants ou qui n'ont que des filles : ce sera autant de familles éteintes dans quelques années ! » Mais la bourgeoisie, le peuple, sont comme toujours plus prolifiques. Il faut mettre la main sur les générations nouvelles : « Les enfants, qui n'ont vu ni temples ni ministres, seront plus disposés à recevoir les bonnes impressions qu'on leur donnera. On s'est appliqué jusqu'à cette heure, autant qu'il a été possible, à faire aller les enfants aux Écoles établies dans tous les lieux un peu considérables. C'est un moyen des plus efficaces, dont il faudra continuer de se servir. Il n'est point impossible à pratiquer, et pourvu qu'on s'y applique avec soin, les pères et mères ne résisteront pas aux ordres qu'ils recevront. Il sera encore très utile de mettre les jeunes garçons dans les collèges, et les filles dans des couvents, lorsque les pères seront assez riches pour les y entretenir. »

Avant comme après 1685, le roi ne cessa d'intervenir violemment dans le gouvernement de la famille et dans l'administration des patrimoines, substituant son autorité à celle de parents ou tuteurs hérétiques. Les fils, que ne retenaient pas toujours le respect et l'affection, et que ne contenait plus la crainte, se virent trop souvent avec joie délivrés du joug paternel lourd ou léger à supporter, émancipés de par le Roi avant leur majorité, et propriétaires d'une partie de leur patrimoine avant la mort de leurs parents. Les instincts d'opposition, de cupidité, d'indépendance prématurée, furent encouragés dans la jeunesse protestante *ad majorem Dei gloriam;* et c'est par leurs défauts, par leurs mauvaises passions, non moins que par une éducation imposée, que les générations nouvelles furent engagées dans la voie de la conversion.

Le jeune François de Pradel avait fait abjuration de la Religion réformée par-devant Daguesseau, intendant du Languedoc; il avait déclaré, le 27 mars 1679, qu'il voulait vivre et mourir dans la Religion catholique; il fut mis, par ordre et aux dépens du roi, dans le collège des Jésuites d'Avignon. L'année suivante, le père le fait enlever par un

proposant de la Religion réformée établi à Villeneuve-de-Berg, et nommé Bonrepos. Le syndic du clergé du diocèse de Viviers fait une requête à l'intendant, qui subdélègue le juge de Villeneuve, Tardieu, pour instruire l'affaire : le 22 octobre 1680, le fait est confirmé par la déposition de quinze témoins. Le sieur de Pradel père est ajourné à comparoir devant l'intendant, et condamné après interrogatoire à livrer son fils dans un mois, à peine de 3,000 livres d'amende (janvier 1681) : il ne satisfait pas à cet arrêt. Le roi supprime alors tout exercice du protestantisme au château de Pradel, et le fils est *délivré*, pour être remis aux Jésuites, avec contrainte contre les *détenteurs*. Ainsi, avant 1685, l'exercice le plus légitime de l'autorité paternelle était assimilé au crime de rapt. Qu'était le droit du père de famille, devant la tyrannie royale et les sophismes cléricaux ?...

Le 3 octobre 1685, Louis XIV écrit à M. Genibrouze de Saint-Amans : « J'ai été informé de la difficulté que vous faites d'accorder au s^r de Saint-Amans, votre fils aîné, qui a abjuré la religion prétendue réformée, 2,000 livres de pension, bien qu'auparavant sa conversion vous lui ayez donné cette somme et même entretenu un équipage. Sur quoi j'ai voulu vous faire cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous lui donniez 2,000 livres de pension par an, à commencer le jour de son abjuration, afin qu'il puisse s'entretenir selon sa qualité. » Le despotisme ne s'arrête pas à mi-chemin. D'abord le roi s'était chargé de l'entretien des jeunes nobles convertis malgré leurs parents ; usurpant l'autorité du père de famille, il en assumait du moins les charges : le père n'eut bientôt plus que le droit de payer, et cela sans jugement contradictoire, sur une lettre de cachet.

Quels drames intimes nous pouvons imaginer, à la lecture de ces simples documents ! Quelles divisions dans les familles, quels doutes poignants dans les esprits, quelles angoisses dans les cœurs ! sans compter les passions humaines et les intérêts les plus bas, qui jamais ne perdent leurs droits et ne se développent nulle part avec plus d'audace et de sécurité, que sous l'abri vénérable des idées religieuses. Rendre de bons chrétiens apostats, d'honnêtes gens hypocrites, de

bons Français, rebelles, tels furent les résultats atteints ; tel est le prix que coûtèrent les conquêtes incertaines et éphémères du catholicisme.

Parfois, à la faveur d'un procès de religion, par l'interrogatoire, les lettres des intéressés, les pièces à conviction de toute sorte, nous pouvons pénétrer dans le sein même d'une de ces malheureuses familles et lire dans le cœur des victimes. La délation, devenue une des formes les plus ordinaires de l'adulation et considérée comme *honorable* parce qu'elle était *utile au service du roi* et de la religion, après avoir fourni des preuves contre les religionnaires, nous en procure de non moins accablantes contre les juges, les espions et les bourreaux. Or, si l'histoire rejette en général les monographies, si elle exclut les détails trop particuliers, ce n'est pas en pareille matière qu'un semblable dédain lui est permis. Les faits de conscience ne s'additionnent ni ne se généralisent. C'est à l'individu, à la famille que s'attaque la persécution religieuse : c'est l'individu, c'est la famille que l'histoire doit présenter.

La famille de Montcalm, originaire du Rouergue, appartenait, depuis le milieu du xvie siècle, à la religion Réformée. En 1685, elle avait pour chef Pierre de Montcalm, baron de Saint-Véran, conseiller au Parlement de Grenoble, qui épousa Madeleine de Vignoles (fille d'un président de la Chambre de l'Édit), dont il n'eut que des filles, toutes deux mortes à Genève. Pierre de Montcalm avait un frère puiné, Jean-Louis, baron de Saint-Victor : Jean-Louis avait épousé en 1662 Judith de Vallat, dame de Gabriac, Saint-Martin de Campcelade, le Solagnier, Saint-Julien d'Arpaon, Pierrefort, La Vigerie, le Pompidou en partie ; elle mourut en 1680, lui laissant trois enfants : 1° Mlle Louise de Saint-Victor ; 2° Jean-Louis-Pierre, surnommé par avance de Saint-Véran, du chef du titre et des biens que son oncle lui destinait ; 3° Louis-Daniel, seigneur de Gabriac. Jean-Louis avait de plus deux fils illégitimes, l'un en bas âge, l'autre qu'il faisait appeler de Bruguières, auquel il avait fait apprendre à Strasbourg le métier militaire, et qu'ensuite il avait envoyé à Genève pour y faire

ses études de théologie et devenir pasteur de la Religion Réformée.

C'est sur Jean-Louis-Pierre (de Saint-Véran) que reposait l'avenir de la famille. En 1685, il avait dix-sept ans. Son père l'envoya, cette année même, poursuivre ses études au collège des Jésuites de Grenoble. Croyait-il que l'éducation premiére le préserverait de l'apostasie? Comptait-il sur l'action personnelle de l'oncle, conseiller au Parlement? Avait-il cru devoir obéir à un ordre plus ou moins formel venu d'en haut? Quoi qu'il en soit, le jeune Saint-Véran, à peine arrivé, fut converti au catholicisme par les soins d'un capucin, le père Marie-Joseph (de Carpentras), qui dès lors fut son directeur, son confident, l'espion et le dénonciateur de toute sa famille : l'abjuration du jeune homme avait eu lieu le 8 mars 1685, plus de six mois avant la Révocation.

Quel motif l'avait déterminé à renier si facilement sa religion? C'est ce qu'il est difficile de préciser. La rapidité même de la conversion est assez surprenante. D'après le père Marie-Joseph, le baron de Saint-Victor n'aurait jamais aimé le sieur de Saint-Véran son fils : « il apercevait en lui quelque inclination pour la religion catholique, et lui donnait des maîtres qui tâchaient de l'en détourner, même à coups de bâtons et de nerfs de bœuf[1]. » La douceur et l'habileté jésuitiques contrastaient fort avec un tel mode d'éducation. Cette aversion innée du père pour le fils ne nous est pas expliquée. Comme cependant nous voyons le baron chérir tendrement sa fille, qui était du même lit que le jeune Saint-Véran, nous ne devons pas croire sur parole le capucin, et nous devons supposer au contraire que la haine du père n'a daté que de la conversion du fils[2].

Un motif très humain et très bas qui a pu agir sur le jeune Saint-Véran, c'est le désir d'entrer de suite en possession des biens de sa défunte mère : Saint-Julien, Solagnier et le château, Gabriac et le château, etc., en tout un revenu

1. Un ministre, dit le fils (Lettre du 31 août 1686).

2. Il appelle son fils le « malheureux ». A la fin de ses lettres à sa fille, il écrit : « *Adio, cor mio dolce. Vale, corculum meum* ».

évalué par le père capucin à 3,500 livres, plus 300 ou 400 livres de droits de lods et ventes.

Quant aux biens du père, ils étaient grevés de lourdes hypothèques; le baron avait en plusieurs cours des procès avec ses créanciers, et les restitutions auxquelles il avait été condamné s'élevaient à 50,000 livres. Mais comme, en 1686, il toucha précisément cette somme sur la succession paternelle, il est à croire que sa situation n'était pas précaire, et qu'il ne devait pas avoir aussi à cœur qu'on l'insinue de garder l'administration des biens de sa défunte femme, desquels il devait compte à son fils. Le père Marie-Joseph, qui n'a pas l'habitude de flatter son adversaire, le dépeint, dans une lettre au ministre de Châteauneuf, comme « un homme inflexible et qui a toujours eu un extraordinaire attachement à la Religion prétendue réformée et à ses plaisirs, *quoique honnête homme d'ailleurs et plein d'esprit* ». — Autre considération : le baron de Saint-Victor, l'argent venant à lui manquer, aurait pu devenir cupide s'il avait été simplement prodigue; mais il était généreux : « fort accrédité dans les Cévennes, il avait prêté quelque argent à des personnes et même à quelques communautés chargées de dragons, pour empêcher leur conversion, bien que lui-même fût endetté ». C'était donc un homme léger dans sa conduite, mais fortement attaché à sa religion : mélange très humain d'élévation d'esprit et de faiblesse de caractère[1]. Indigné de l'abjuration de son fils, après avoir en vain essayé de le ramener à son ancienne religion, voyant qu'il avait perdu toute autorité morale sur lui, il eut recours à un moyen violent, ou, pour mieux dire, désespéré : il refusa de l'entretenir plus longtemps à Grenoble et ne lui envoya plus d'argent. Les jésuites auraient pu aisément lui faire crédit. Ils aimèrent beaucoup mieux compromettre le père, en poussant le fils à protester contre la situation qui lui était faite et à passer martyr, de renégat qu'il était. L'évêque de Grenoble, l'intendant de la province de Languedoc, où étaient situées les possessions de la famille,

1. Les juges du grand roi auraient eu mauvaise grâce à lui reprocher ses bâtards : aussi bien n'en firent-ils rien!

agirent de concert auprès du roi, qui, dès l'automne de 1685, gratifia le jeune Saint-Véran d'une pension de 400 livres, et lui en assigna une autre sur les biens de son père et de sa défunte mère.

Cependant l'édit de Nantes venait d'être révoqué. Le baron de Saint-Victor ne paraît pas avoir abjuré. Son dessein évident était de sortir du royaume; le souci de sa nombreuse famille, bientôt dispersée de côté et d'autre, et surtout ses embarras d'argent le retinrent. Peut-être aussi ne voulait-il partir que le dernier, après avoir mis tous les siens en sûreté. A tout hasard, il eut la précaution de se munir « d'un certificat d'abjuration d'un certain curé inconnu et peut-être supposé ». Mais ni lui ni Mlle de Saint-Victor, sa fille, ne donnaient aucune marque de catholicité. L'article XII de la Révocation portait : « Pourront au surplus ceux de la Religion prétendue réformée, en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre royaume, pays et terres de notre obéissance, et y continuer leur commerce et jouir de leurs biens, sans pouvoir être troublés ni empêchés, sous prétexte de ladite Religion prétendue réformée, à la condition, comme dit est, de ne point faire l'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de prière ou du culte de ladite Religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines... de confiscation de corps et de biens. » Le baron de Saint-Victor avait-il quelque confiance dans les garanties illusoires que semblait contenir cet article? Non, car dès le début il ne songe qu'à s'enfuir, lui et sa famille, y compris son fils apostat, qu'il veut enlever par force ou par ruse. Ses véritables sentiments et ses projets arrêtés sont clairement manifestés dans une lettre qu'il adressait à M. Chauvin pour M. le baron de Saint-Victor, mais qui était destinée en réalité à sa fille, qu'il avait envoyée à Grenoble chez une amie, Mme de Saint-Jean :

« Vous aurez sans doute appris la malheureuse conduite de Montpellier, où il ne reste que MM. de Beauregard... et Cayla, auxquels on a donné quelque temps pour se réduire [1]. A Nîmes, il n'y

1. A la conversion.

a que MM. de la Cassagne, Castelnau et Mirmant, *qui se sont absentés;* et je ne sais s'ils reviendront, du moins on le croit. A Uzès, tout a suivi, et, sur ce beau modèle, Alais, Anduze, Sauve, Quissac, toute la Vaunage, Saint-Jean, Saint-Hippolyte, et avant la fin de la semaine prochaine[1], vous pouvez compter que tout aura abjuré en ce pays, à la réserve de quelques-uns qui se retireront *mbqlh*[2]. M. de No[ailles] devait aller hier à Alais, aujourd'hui à Anduze ou à Florac, d'où il continuera sa route vers le Vivarais. Voilà l'état des choses que le peuple fait avec une sécurité comme une action digne de mémoire. Je reçus hier une lettre de la cousine (Mme de la Bastide, de Nîmes) qui me demandait conseil sur sa conduite; elle s'en avise un peu tard, et je crois qu'elle eût mieux fait de se retirer il y a quinze jours, comme je le lui avais envoyé ; car à présent elle aura bien de la peine à ne suivre pas le sort de sa famille qui succombera... De toutes parts on dit de fâcheuses nouvelles, mais, à moins qu'on ne les circonstancie un peu mieux, je ne le crois pas; *uhnpp* (*Moiss*, c'est-à-dire Moissac) chancèle, la femme et un fils de La Valette *moururent* la semaine passée. »

Un tel spectacle n'a fait que confirmer le baron de Saint-Victor dans sa résolution d'enlever son fils d'entre les mains des jésuites. Il a envoyé tout exprès sa fille à Grenoble, chez Mme de Saint-Jean, *la créancière* comme il l'appelle, mais avant tout sa coreligionnaire. Le principal agent dont il comptait se servir était un faux converti. Celui-ci et Mlle de Saint-Victor se logèrent vis-à-vis, mais à distance, de chaque côté de l'eau. Le plan était de prendre la route de la Savoie, en remontant l'Isère. Mme de Saint-Jean, M. de Saint-Véran, le conseiller au Parlement, Mlle Clauzel étaient dans le secret. Le père conseille à sa fille, à mots couverts, de ménager le bar[on de Saint-Véran], de faire semblant de s'entremettre pour réconcilier « ce malheureux » avec sa famille. Il témoigne de grandes inquiétudes sur l'issue de l'entreprise : « Je ne sais si vous êtes en sûreté... à cause du f[rère] et du

1. La lettre est du 10 oct. 1685 (mercredi).

2. C'est-à-dire *ut ego* (comme moi). Des mots, çà et là, et des phrases tout entières sont chiffrés. Voici la clé :

Chiffre : *r, t, x, y, q, z, l, o, n, g, u, i, h, s, e, a, p, b, m, c, d, f.*
Clé : *a, b, c, d, e, f, g, h, i, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, x, y, z.*

cap[ucin], et je crains qu'on ne fasse quelque violence : pour y pourvoir, et à l'avance, voyez si vous pourriez aller à la campagne chez quelque converti ou chez quelque catholique, pendant l'orage, pour vous enfermer; vous êtes sur les lieux [1]. » Traduction : s'enfuir à l'étranger. Plus loin, le baron se plaint de manquer de ressources : « Nous sommes dans un temps qu'il ne faut pas songer à payer, mais bien à vivre du jour à la journée, jusqu'à ce que nous ayons trouvé quelque repos... et je crois que ce temps durera, parce que chacun a envie de se retirer. »

Le même jour, et sur la même feuille, mais écrite d'une autre main, le baron adressait à Mme de Saint-Jean la lettre suivante :

« Je ne vous ferai pas le récit de nos malheurs, vous les aurez appris sans doute de divers endroits, et ce que je crains encore extrêmement, est que vous ne soyez exposée dans le pays où vous n'êtes qu'en étrangère et cliente de bonne foi. Les choses se sont commencées et se continuent avec une rapidité qu'on n'a jamais vu d'exemple semblable. La foudre a passé dans la plus grande partie de la province, et le tonnerre gronde dans ce voisinage, car en moins de huit jours tout ce pays se livrera à Satan. Ne soyez donc pas surprise, Madame, s'il y a eu quelque retardement dans le voyage que je devais faire, car en vérité, outre le défaut des choses les plus essentielles, on a été agité de tant d'affaires différentes que je n'ai quasi jamais su ce que je pourrais devenir. Vous devez être très fortement persuadée qu'il me tarde extrêmement d'avoir l'honneur de vous voir, et la personne dont je vous ai embarrassée (sa fille); mais dans ce temps de tristesse on ne sait que devenir, car si on quitte sa maison, on est d'abord regardé comme déserteur, et si on y arrête, on y souffre et pour soi et pour tous les autres. Je crois que vous ne devez pas être en peine de ce que vous avez laissé; la gardienne (la mère de Mme de Saint-Jean) s'est retirée; on dit qu'elle est allée à la cour de France, mais il y a plus d'apparence qu'elle est allée *visiter quelque cour étrangère*... Excusez... les importunités que la demoiselle que je vous ai donnée peut vous causer... »

On remarquera qu'il n'est pas fait dans cette lettre d'allusion

1. Tout ce passage est chiffré.

au projet d'enlèvement : le baron de Saint-Victor employait ses amis, mais il se gardait de les compromettre.

Par quel moyen, par quelle trahison le père Marie-Joseph parvint-il à mettre la main sur cette correspondance ? Ce qui est certain, c'est que le jeune Saint-Véran fut employé à cette infâme besogne, soit qu'il eût donné d'utiles renseignements, soit plutôt qu'il eût dérobé à sa sœur, purement et simplement, les lettres paternelles. Lorsqu'en effet le capucin envoie à Châteauneuf le récit et les pièces justificatives de cette affaire, il prie le ministre de lui garder le secret, pour ne point porter de préjudice à son jeune protégé.

L'active surveillance et l'espionnage incessant du saint homme, la défiance et l'opiniâtreté du jeune néophyte, empêchèrent les projets du baron de réussir. Il était pourtant bien secondé, et il tint à peu de chose que la rouerie jésuitique ne fût battue par l'adresse féminine. Mlle de Saint-Victor avait eu l'idée, pour faciliter l'enlèvement de son frère, de recourir à Mlle Clauzel, son amie, dont les charmes et la coquetterie pouvaient faire impression sur l'âme d'un jeune homme moins prémuni contre le diable :

« Mlle de Saint-Victor (écrit le père capucin), qui me disait elle-même n'être venue ici (à Grenoble) que pour son frère, se plaignait à moi que son frère ne l'allait pas voir assez souvent, quoiqu'il ne passât jamais deux jours sans la voir. Je le sollicitai de la voir plus souvent, et il me pria de trouver bon que ce fût plus rarement, parce qu'il ne prenait point plaisir aux discours qu'on lui tenait continuellement contre la Religion catholique, apostolique et romaine, ni aux caresses pressantes que lui faisait Mlle Clauzel, qui fut ensuite assez hardie de les lui faire devant moi. Cette demoiselle en eut de la honte quelque temps après, à cause des reproches que je lui en fis faire, et de la correction que je lui fis moi-même de son peu de modestie, et elle me dit que c'était Mlle de Saint-Victor qui lui avait dit de caresser sondit frère, et de tâcher de l'emmener promener hors de la ville. »

Un carrosse était disposé pour l'enlever en Savoie. Dans l'intérêt même de leur entreprise, Mlle de Saint-Victor et Mme de Saint-Jean auraient dû feindre quelques dispositions

à se convertir. Leur franchise était plus forte que leur prudence, et le père Marie-Joseph voyait avec impatience et bientôt avec colère, l'insuccès de ses représentations auprès d'elles. Il les dénonça, comme il dénonçait le baron de Saint-Victor :

« J'ai deux lettres écrites à Mlle de Saint-Victor, du mois d'octobre dernier (1685), par les deux filles de M. le conseiller de Saint-Véran (ses cousines), dans lesquelles on voit des protestations et exhortations de persister dans leurs sentiments et leurs résolutions, et il paraît, par la manière dont elles racontent ce qui se passait au sujet de la R. P. R., que c'est de leurs sentiments et résolutions à l'égard de cette fausse religion qu'elles [parlent]. »

Et ailleurs :

« Mme de Saint-Jean m'a dit que si on la prenait pour se confesser, elle ne dirait point ses péchés, mais seulement ce qu'elle s'imaginerait, et sur cela j'ai su, par un ecclésiastique qui la voyait souvent, qu'elle avait préparé depuis un mois une confession écrite. »

Mme de Saint-Jean ne fut pas inquiétée, mais Mlle de Saint-Victor n'échappa point à la vigilance des persécuteurs. Elle était trop gravement compromise par les projets de son père, pour que celui-ci, assez exactement informé du danger, n'essayât pas de la faire, elle du moins, sortir du Royaume. Elle fut arrêtée aux îles Sainte-Marguerite, par le chevalier de Guitaud, commandant la garnison, et y fut internée quelque temps (printemps 1686). Là, le révérend père lui écrivit; mais déjà Mlle de Saint-Victor avait été transférée à Grasse. Le commandant de Guitaud porta la lettre :

« Il s'intéresse fort dans ce qui touche cette demoiselle, ainsi que sa conversion (écrit le capitaine Roybon à son cousin, à Grenoble). Je le priai de remarquer de quelle façon elle recevrait ladite lettre : il m'a assuré à son retour qu'elle a témoigné n'en être pas mal satisfaite et qu'elle a promis de faire réponse. Elle a encore avoué avoir reçu celle de Monsieur son frère... Elle est dans l'unique couvent de Grasse, où elle mange seule dans sa chambre, et donne cinquante écus pour sa pension. Elle fit voir à notre commandant une lettre d'une sienne cousine qui est détenue dans un monastère

à Nîmes pour le même sujet, dans laquelle elle marque qu'elle venait de voir M. de Saint-Victor... qui... devait se rendre incessamment à Grasse auprès d'elle, et de là à Grenoble pour leurs communes affaires. »

Le baron vint en effet. Loin de solliciter sa fille « de suivre l'exemple des autres », il déclara « qu'il ne voulait point la gêner, de sorte qu'il est aisé de juger qu'il ne l'a été trouver que pour l'instruire de ce qu'elle devait répondre au juge afin de ne pas le commettre ». Précaution inutile, car il avait avoué devant un témoin qu'il voulait la faire sortir et on savait qu'il l'avait tenue pendant deux mois vêtue en garçon, chez M. Laporte à Montpellier. Au reste, le projet de fuite était commun à toute la famille, sauf le jeune Saint-Véran.

De Grasse, qui paraissait sans doute trop proche de la mer et de la frontière italienne, Mlle de Saint-Victor, « toujours huguenote », fut transférée dans le monastère des religieuses du Puy, en Auvergne. Son tout jeune frère, Louis-Daniel, nommé de Gabriac, et dont le jeune Saint-Véran, ainsi que le capucin, avaient empêché le départ pour Genève, fut gardé à Grasse, chez le maître d'école. C'était, nous dit-on, « un caractère bouillant et brouillon », mais « capable des sciences, pourvu qu'il fût sous une bonne férule[1] ».

De guerre lasse, M. de Saint-Victor commençait à comprendre qu'il avait fait fausse route dès le début, trop écrit, trop projeté, trop espéré du hasard. Son caractère hautain, son esprit fortement convaincu s'habituent peu à peu à l'idée de l'hypocrisie; il conseille à sa fille « de se faire catholique; ensuite, si cette religion ne l'accommodait pas, elle s'en irait hors du royaume ». Une tierce personne ayant fait l'observation « qu'elle s'exposerait à encourir les peines portées par les édits et déclarations de S. M. : « Quand on est hors du royaume, repartit le baron, on se moque de cela! » Il ne fallait pas beaucoup de mots semblables pour perdre un homme!

D'ailleurs, Mlle de Saint-Victor avait la fierté d'âme et d'esprit de son père. Au bout de plus de six mois de réclusion,

1. C'est le père du grand Montcalm.

ses sentiments étaient toujours les mêmes ; et ses jeunes cousines, enfermées à Nîmes, témoignaient une aussi admirable constance : « Elles se servent encore, dit le père capucin, de la liberté d'écrire qu'on leur laisse, dans les monastères où elles sont, pour s'exhorter d'une manière couverte, et se fortifier dans leur opiniâtreté[1]. » Une correspondance plus singulière était celle de Mlle de Saint-Victor avec son frère naturel, qui faisait (on l'a vu) ses études à Genève pour être pasteur. Depuis la Révocation, le jeune de la Bruguière soutenait le courage de celle en qui il ne voyait peut-être que la fille de son protecteur.

« J'ai toujours reconnu en vous tant d'amour de Dieu, et d'attachement pour la pure religion, que je n'oserais douter de votre persévérance... Notre Seigneur nous enseigne que celui qui aura abandonné père, mère, etc., pour l'amour de lui en trouvera cent fois autant ». Et ailleurs : « On dit qu'il ne reste plus des gens de notre religion que quelques femmes; ... prenez garde de conserver bien le dépôt que Dieu vous a confié. Je viens de voir un catalogue de tous les livres prétendus hérétiques que Mgr l'archevêque de Paris a dressé, entre lesquels il y a le Vieux et le Nouveau Testament et les Psaumes[2]; voyez d'après cela si ce n'est pas une marque manifeste de réprobation à Dieu. »

L'insuccès des discours du Père Marie-Joseph auprès de Mlle de Saint-Victor, après comme avant son arrestation, les preuves de toutes sortes, faits et écrits, des tentatives de fuite ou d'enlèvement dont le baron était l'auteur, fournissaient au capucin la matière de dénonciations quotidiennes, de plus en plus précises et de plus en plus accablantes pour cette malheureuse famille. C'est du jeune Saint-Véran qu'il tenait la plupart des armes dont se servaient sa perfidie et son fanatisme : c'est le jeune Saint-Véran qu'il mit en avant pour frapper le coup décisif. Sur le conseil et probablement sous la dictée de son directeur, ce fils dénaturé écrivit à Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, la lettre

1. Lettre à M. de Châteauneuf, 21 septembre 1686.
2. Éditions et traductions protestantes.

suivante, datée du 18 août 1686, monument d'hypocrisie et d'impiété filiale :

« Monseigneur, je me sens obligé de *vous rendre compte de ma conduite*[1] à l'égard de M. de Saint-Victor mon père, et en même temps nécessité de vous supplier de me continuer l'honneur de votre puissante et charitable protection. M. Durand, conseiller en la Cour des Aides de Montpellier, pourra vous dire les empressements que j'ai eus et fait paraître, pour avoir le bien de voir mon père, et qu'il s'est employé pour me le procurer, mais inutilement, et sans que mon père ait voulu écouter ses remontrances. Par le conseil de M. Durand, et celui de Mgr l'évêque de Grenoble, j'ai prié les présidents et les conseillers du parlement chez lesquels mon père peut avoir des affaires, de se porter à ne pas me refuser cet honneur, et une subsistance honnête pour avancer mes études en cette ville; mon père l'a su et il n'a point paru chez eux; il répondit à M. Durand qu'il ne se souciait pas plus de moi que si je n'avais jamais été au monde, et qu'il n'avait pas tenu à moi de lui faire perdre la tête[2], moi qui donnerais mon sang et ma vie pour sauver la sienne. M. Durand l'a vu persister encore plusieurs jours dans une entière aliénation et mépris pour moi, et a tâché avant son départ de m'en consoler, m'encourageant de mettre toujours ma confiance en Dieu, *qui me pourvoirait de tout par votre moyen.* Quelques personnes, *de leur pur mouvement*, ayant représenté à mon père *le tort qu'il se faisait* de parler comme il avait parlé à M. Durand, et de m'avoir laissé pendant l'hiver dans la dernière misère, il a répondu que je devais m'en aller avec lui. Mais il a ajouté, parlant à son procureur, que quand il me voudrait avoir, il irait, malgré qui que ce fût, me prendre par le bras en quelque part que je fusse, et m'emmènerait avec lui pour lui obéir. Excusez, Monseigneur, la longueur de ma lettre; permettez, s'il vous plait, que j'implore votre crédit; je connais l'intrépidité de mon père; *l'amour et le respect que j'ai pour lui* me fait taire ses entreprises et celles de M. le conseiller de Saint-Véran, mon oncle, après sa conversion même; et le péril imminent où je me vois de perdre la liberté de servir Dieu, dans la Religion catholique, apostolique et romaine que j'ai embrassée, fait que je vous conjure, Monseigneur, de m'en mettre à couvert, en faisant qu'il plaise à Sa Majesté d'or-

1. J'ai cru pouvoir mettre en italiques les passages les plus caractéristiques : ils ne sont pas soulignés dans le texte original.

2. C'est-à-dire, la vie.

donner que je reste à Grenoble, pour y poursuivre et achever mes études commencées au collège des RR. PP. Jésuites de la même ville.

« J'espère, Monseigneur, que vous m'obtiendrez cette grâce si importante à mon salut et à ma liberté, et que, par la même bonté dont il vous a plu de me faire gratifier d'une pension de 400 livres par S. M., vous ferez aussi que je sois payé d'une partie de celle qu'il vous plut de m'assigner l'année précédente sur les biens de mon père et de feu ma mère, afin que je puisse avoir et entretenir un bon maître pour avancer mes études en cette ville où ma conversion sincère est connue de tous. Mon susdit oncle, qui est d'intelligence contre moi, menace qu'on m'y laissera même mourir de faim si le roi ne me nourrit; Mme de Revel le témoignerait, *et plusieurs autres choses*, s'il était nécessaire. Je ne puis consentir aux poursuites qu'il me fait et me fait faire, depuis plus d'une année, de me remettre entre les mains de mon père. Je préférerai toujours la prison et la mort même. Je sais bien, Monseigneur, que Dieu me commande d'honorer mon père, et je l'honore parfaitement, mais je sais aussi que le même Dieu est venu mettre et a *commandé la division entre le fils et le père* (saint Mathieu, chap. x, verset 36), et qu'on ne peut être disciple de Jésus-Christ, c'est-à-dire vrai chrétien et bon catholique, *sans haïr son père, ses frères, sœurs,* etc. (saint Luc, chap. xiv, verset 16). Je suis persuadé, Monseigneur, qu'avec la grâce de Dieu on peut observer tous ses commandements. Je puis fuir mon père sans manquer au respect que je lui dois, et être séparé de lui sans cesser de l'aimer. C'est ainsi que saint Grégoire m'explique ces deux commandements dans l'homélie XXVII sur les Évangiles : *Si vim præcepti perpendimus, utrumque agere per discretionem valemus*, dit-il, *ut eos qui nobis carnis cognatione conjuncti sunt, et quos proximos novimus, diligamus, et quos adversarios in viâ Dei, patimur odiendo et fugiendo nesciamus.* Il est constant, Monseigneur, que l'observance de ce dernier précepte est difficile; Sa Majesté l'avait facilitée par une déclaration que mon père prétend abolie à son égard depuis sa conversion extérieure, et je suis trop faible présentement pour me défendre et pouvoir accomplir ce précepte sans la grâce spéciale de Sa Majesté, laquelle je ne puis avoir que par votre crédit. Ayez, s'il vous plaît, Monseigneur, la charité de me l'obtenir. Mon père me blâme de ce que je me confesse et communie de quinze en quinze jours. Vous savez aussi, Monseigneur, *une partie de tout ce qui s'est passé contre moi* et de ce que je dois craindre justement. Je passe le reste sous silence,

dans l'espérance qu'il vous plaira de me consoler en m'obtenant la susdite ordonnance de S. M. Je suis conseillé par la Propagation de cette ville de ne plus essayer de voir mon père avant l'arrivée de cette ordonnance, à cause qu'il pourrait me surprendre, et que sans une espèce de miracle qui le convertisse parfaitement, il ne m'aimera ni ne me pardonnera jamais toutes les choses qu'il m'impute[1]. »

J'ai cité toute cette épître, afin de ne pas affaiblir les sentiments d'horreur et de dégoût que méritent d'inspirer ces dénonciations, ces réticences perfides, ces restrictions de conscience, et jusqu'à cet appareil d'érudition sophistique qui tire des saints Évangiles la glorification du crime le plus odieux, de celui que les vieux Romains ne savaient de quelle peine punir. Non, ce n'est pas un fils, ce n'est pas un jeune homme qui a pensé de telles choses. Instrument aveugle et passif, il a écrit, il a signé, sans comprendre ce qu'il faisait... Hélas! en sommes-nous bien sûrs? Il vaut mieux le croire, en tout cas, pour l'honneur de l'humanité.

Une quinzaine de jours après, le père Marie-Joseph écrivait dans le même sens au ministre M. de Châteauneuf. Le style aussi est le même, la phrase soutenue et périodique, le ton grave, tempéré et doucereux :

« La providence divine ayant voulu se servir de moi pour retirer de l'hérésie le sieur de Saint-Véran, natif des Cévennes, fils aîné de M. le baron de Saint-Victor, et l'empêcher de tomber dans la multitude des pièges que ses parents lui ont tendus pour le pervertir et le faire sortir du royaume depuis sa conversion, j'ose espérer, Monseigneur, que Votre Grandeur ne désapprouvera pas la liberté que je prends de l'assurer que j'ai été témoin d'une partie des sollicitations qui lui ont été faites de la part du sieur de Saint-Victor, son père, de sortir du Royaume. »

Le capucin ajoute qu'il a entre les mains les preuves écrites, que M. de Saint-Victor le sait et qu'il en est d'autant plus indigné contre son fils. Il implore la compassion du ministre

1. Entre autres, dit-il dans une lettre du 31 août 1686, « d'avoir fait arrêter mon petit cadet qu'on sortait du royaume ».

« pour ce pieux converti, *lequel de grandes substitutions regardent*[1], et qui pourra un jour faire de bons catholiques de ceux dont le roi a commencé et perfectionne continuellement les conversions, dans les terres qui le regardent : c'est le principal motif de ses applications à l'étude ». Mlle de Saint-Victor n'est pas oubliée. La protection du roi accordée au frère « pourra beaucoup contribuer à la conversion de sa sœur, que je puis assurer avoir vue ici, il y a une année, sur le point de se convertir, et ne s'être opiniâtrée que pour complaire à son père[2], et par crainte de se voir dans le même rabais et abandon où elle voyait son frère depuis sa conversion[3] ».

Outre les faits dont nous avons donné le récit, et qui constituaient le corps du délit, le capucin envoyait des détails circonstanciés sur les enfants naturels du baron :

« M. de Saint-Victor entretient à Genève un de ses enfants naturels, âgé de vingt-deux ans, chez le ministre Turtin[4], sous lequel il étudie pour être ministre. Cet enfant s'appelle la Bruguières. J'ai deux de ses lettres écrites de Genève, l'une du mois d'octobre dernier, qui prouvent ce que j'écris, où il est parlé de la retraite que Mlle de Saint-Victor y devait faire... Un autre enfant naturel de M. de Saint-Victor, âgé de dix années, a aussi disparu depuis huit mois, et cet enfant est même fils d'une dame ancienne catholique[5]. »

Non content de ses propres découvertes, le capucin conseille de faire arrêter les lettres de M. de Saint-Victor au bureau de Nîmes, qu'elles soient adressées à lui-même, suivant une de ses ruses, ou à Mme de Saint-Jean, ou au sieur Blanc, à Nîmes, qui sait toujours où est le baron, soit enfin à M. ou Mme de la Bastide, à Nîmes, pour Florac. Il rapporte que M. de Saint-Victor avait formellement refusé à l'intendant de Dauphiné, Bouchu, de donner aucun secours à son fils.

1. Ce mot explique toute l'importance attachée à cette affaire par l'Église et par l'État.
2. Nous connaissons la valeur de cette assertion.
3. Lettre du 31 août 1686.
4. Turretin.
5. Lettre du 17 septembre 1686.

Bien plus, il était d'accord avec ses créanciers par lesquels il faisait saisir ses revenus pour empêcher son fils d'en rien tirer. « C'est pour cet effet qu'il a voulu laisser introduire une discussion par M. de Sumaine dans les biens de Mme de Saint-Victor. Le parlement de Grenoble a soupçonné la fraude, et huit jours de délai l'ont fait reconnaître. »

Mais, à la date même de cette lettre (21 septembre 1686), le fanatisme du père Marie-Joseph, l'impiété filiale du jeune de Saint-Véran obtenaient un entier succès, et Louis XIV signait les deux ordres suivants :

« Sa Majesté ayant été informée des menaces et mauvais traitements que le sieur de Saint-Victor, de Vivarais, *converti depuis peu à la Religion catholique, a faits, lorsqu'il était de la Religion prétendue réformée*, au sieur de Saint-Véran, son fils, en haine de ce que faisant ses études à Grenoble, où il les fait encore, il aurait, au mois de mars 1685, fait abjuration de la Religion prétendue réformée, comme aussi des suggestions que ledit sieur de Saint-Victor lui a faites depuis qu'il s'est converti, de passer dans les pays étrangers, et que le sieur de Saint-Véran, son fils, n'ayant pas voulu écouter ses propositions, ce refus a tellement augmenté l'animosité que ledit sieur de Saint-Victor a contre son fils, qu'il ne peut espérer aucun bon traitement de son père; à quoi Sa Majesté voulant pourvoir, elle a ordonné et ordonne, veut et entend, que ledit sieur de Saint-Véran continue de faire ses études et ses exercices à Grenoble, et que pour la nourriture et l'entretien, il soit pris sur le revenu des biens du dudit sieur de Saint-Victor, son père, ce qui sera jugé nécessaire par le sieur de Basville, intendant de la province de Languedoc, lequel lui fera tenir ce dont il sera convenu avec ledit sieur de Saint-Victor, selon sa condition; et ce pendant a S. M. pris et mis ledit sieur de Saint-Véran en sa protection et sauvegarde spéciale, faisant très-expresses défenses audit sieur de Saint-Victor d'oser aucune voie de fait contre lui sur peine de désobéissance. Fait à Versailles, le 21me jour de septembre 1686. *Signé :* LOUIS, et plus bas : PHELYPEAUX. »

En même temps, sur l'avis de l'intendant, le roi ordonnait « de prendre, saisir et arrêter le sieur de Saint-Victor, de Vivarais, et icelui mener et conduire sous bonne et sauvegarde dans les prisons qui lui seront indiquées par le sieur de Bas-

ville, pour y être gardé et nourri à ses dépens jusqu'à nouvel ordre de Sa Majesté ».

L'arrivée à Nîmes du second fils naturel du baron, de laquelle le ministre et l'intendant furent instruits par une lettre du père capucin en date du 16 octobre, fut sans doute (bien que nous n'en ayons pas de preuve) l'occasion qui détermina et la présence du baron dans cette ville, et son arrestation. Interrogé par Basville assisté de juges du présidial, le 4 novembre 1686, il fut aisément convaincu sur tous les chefs d'accusation. Il répondit, toutefois, avec adresse et fermeté. L'état de ses revenus, fort médiocres et engagés dans des procès, les logements de dragons qu'il avait supportés, étaient les causes qui l'avaient empêché d'envoyer de l'argent au jeune de Saint-Véran. Au reste, il savait qu'un religieux capucin avait inspiré de l'aversion à son fils contre lui, bien qu'il ne l'eût jamais mal traité : « Il portera ses plaintes des calomnies continuelles que ce Religieux fait contre lui, et de la subornation qu'il a faite de son fils. » Le père Marie-Joseph, on le voit d'après ces mots, n'avait pas été appelé en témoignage : c'était son métier de dénoncer, ce n'était pas son affaire, paraît-il, de déposer.

Le baron de Saint-Victor fut traité avec une douceur relative. Le pouvoir considéra évidemment que tout l'odieux d'une condamnation selon la rigueur des ordonnances tomberait sur le jeune de Saint-Véran et sur le père Marie-Joseph. D'après une minute non signée et dont nous n'avons que quelques mots, Basville écrivait à Châteauneuf : « L'intendant conseille de l'envoyer à la citadelle de Montpellier et de ne l'en laisser sortir qu'il n'ait *fait justice à son fils et à sa fille, en leur rendant le bien de leur mère qu'il retient :* ils sont tous deux bons convertis ; son fils étudie à Grenoble, et sa fille *s'est mise* dans un couvent. » Ainsi l'intendant, avec une certaine habileté, feignait de réduire ce procès de religion aux proportions d'un simple litige, ayant pour objet les biens de la défunte Mme de Saint-Victor, née de Gabriac. Il mettait aussi en avant, comme circonstances atténuantes, la conversion du fils, origine de toute cette affaire, et la conversion *prétendue volontaire* de la fille, qui n'avait cessé de partager

les sentiments de son père et qui n'avait cédé évidemment qu'à la force, et peut-être au désir de le revoir et de le sauver.

Le baron de Saint-Victor dut s'exécuter, heureux sans doute d'être quitte à si bon marché. Il ne sortit pas de France; il mourut au château de Candiac, près Nîmes, le 1er octobre 1713.

Telle est, d'après les documents conservés aux archives de l'Hérault, l'histoire fidèle et vraiment dramatique de cette malheureuse famille. Les choses parlent assez haut pour nous dispenser d'un long commentaire. S'il n'y avait là qu'un exemple de plus des épreuves que la persécution royale fit subir à la foi protestante, peut-être pouvait-on le laisser dans l'oubli. Mais on a voulu montrer aussi jusqu'où l'esprit d'adulation, la fureur et la vanité du prosélytisme, ont entraîné un religieux qui se croyait pour le moins un honnête homme... peut-être un saint homme; quels ravages peuvent exercer dans une jeune âme le sophisme religieux, l'excuse des bonnes intentions, le système des restrictions et des distinctions, si rudement fustigé par Pascal. Ne soyons pas plus sévère que le baron de Saint-Victor ne le fut lui-même pour son fils, et quelque envie qu'il nous prenne d'appeler le jeune de Saint-Véran un misérable, contentons-nous de l'appeler un « malheureux ». N'est-il pas, dans toute cette affaire, la première victime du jésuitisme : mille fois plus à plaindre, pour la perversion de son esprit et de son cœur, que ne le fut son père outragé, persécuté, emprisonné? Constatons une fois de plus, dans la morale des *cas de conscience*, autre chose qu'une spéculation ingénieuse et qu'une simple distraction théologique. On a vu avec quelle sécurité, la tête pleine de citations saintes, les yeux au ciel et les mains jointes, par un chemin semé de fleurs de rhétorique, un fils marchait — paisiblement et résolument — au parricide.

H. Monin.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

VII

La patente du 13 juillet 1568

En réponse à une supplique des États, que nous n'avons pu retrouver, la Reine édicta une patente, datée de Pau 13 juillet 1568, par laquelle furent réglés plusieurs points de l'ordre ecclésiastique qui méritent notre attention. On y verra comment, dans un esprit de modération et de paix, Jeanne entendait la liberté de conscience et quelle part elle faisait à ceux de ses sujets qui ne partageaient pas sa foi religieuse. Il y a loin de là à ce que son petit-fils faisait un siècle plus tard pour les réformés du royaume de France.

La reine maintient l'exercice du culte romain, là où il existe encore, mais commande l'emploi de la langue béarnaise pour certaines parties du culte, selon une traduction que l'évêque d'Oloron s'est chargée de faire et qu'elle se réserve d'approuver.

Elle veut que les malades de la religion romaine puissent être visités et consolés par leurs prêtres, et que les morts soient ensevelis selon les formes de leur culte, mais interdit les chants funèbres dans les rues.

Quant aux processions, elle ne les autorise que dans les cloîtres et les cimetières attenant aux églises.

Les biens ecclésiastiques ont été constitués à l'origine pour le soulagement des pauvres, l'entretien des pasteurs et autres œuvres pies, mais des abus ont altéré l'institution primitive : la Reine y veut revenir. Dans cette vue, par une ordonnance faite à Paris en juillet 1566 elle avait supprimé

1. Voy. plus haut p. 265.

les bénéfices détenus par des laïques, pour les appliquer aux œuvres pies. La Reine confirme cette ordonnance, avec cette réserve que ce qui concerne les cures actuellement en exercice continuera à être régi par les évêques; les canonicats, prébendes et autres bénéfices s'éteindront par la mort de leurs possesseurs actuels. Les gentilshommes protestants qui ont un droit de patronat l'exerceront librement et les gentilshommes catholiques pourront en user de même.

La juridiction contentieuse des mariages entre parties de la religion romaine continuera à appartenir en prévention aux évêques, mais en appel définitif elle sera à la Cour souveraine; si l'une des parties ou les deux sont de la religion réformée, toute la procédure se fera devant la Cour souveraine.

Les blasphèmes et l'inconduite des prêtres, en prévention, seront jugés par les évêques et, en appel, par le Conseil souverain, qui jugera en dernier ressort.

La question scolaire est ainsi tranchée : où besoin sera il y aura deux écoles, une pour la religion réformée et une pour la romaine; les instituteurs soumis à l'examen de la Cour souveraine; les petites localités où l'instituteur se borne à enseigner à lire et à écrire et n'est pas astreint à l'examen, auront un règlement ultérieur. Le formulaire pour l'enseignement dans les écoles romaines sera donné par les évêques, vu et approuvé par la Reine.

La mendicité monacale est interdite, mais un personnage, élu par les jurats, recevra les aumônes spontanées et les remettra aux couvents, jusqu'à nouvel ordre.

Les synodes et consistoires n'auront aucune juridiction civile, ne pourront infliger aucune peine corporelle ou amende et exerceront leur discipline par les admonestations et réprimandes selon la Parole de Dieu, ni plus ni moins.

Les ministres venus du dehors, actuellement en charge, sont déclarés naturalisés; ceux qui pourront venir par la suite devront solliciter des lettres de naturalisation.

Le règlement concernant le logement des pasteurs déjà mis en lumière est reproduit et confirmé.

La suite de la patente royale est de l'ordre civil.

Quand on se rappelle qu'en France l'année 1568 fut

marquée par les explosions du plus pur fanatisme clérical, on ne peut qu'admirer la haute et libérale sagesse avec laquelle Jeanne d'Albret sut s'élever au-dessus des clameurs et des méfaits des partis qui ne demandaient qu'à en revenir aux mains.

Patente

De la Reine Dame souveraine de Béarn, en date de Pau le 22 juillet 1568, octroyée aux gens des trois états de sondit pays sur le règlement de quelques ordonnances faites tant sur la police ecclésiastique, que sur la politique et civile.

Jeanne par la grâce de Dieu, Reine de Navarre, Dame souveraine de Béarn et de la terre de Domasan, duchesse de Nemours, de Gandie, d'Albret, de Monblanc et de Penefiel, comtesse de Foix, d'Armagnac, de Bigorre, de Rhodez, de Périgord, vicomtesse de Limoges, de Marsan, Tursan, Gavardan, Nébouzan, Lautrec et Villemur, dame d'Esparros, etc.

A tous ceux qui les présentes verront salut.

Les gens des trois États de notre présent pays souverain de Béarn, en la convocation et assemblée générale d'iceux faite le 25 juillet dernier, nous auraient fait plusieurs remontrances sur diverses choses et faits différents concernant tant l'état de la religion que

---

Patente

De la Regine Daune souuirane de Bearn de date a Pau lo XIII de juillet mil cincq cents sixante et oeyt autreyade a las gentz deus tres estatz de sondit pays sur lo reglement daucunes ordenances feytes tant suus la policy ecclesiastique que politique et ciuille.

Johane per la gracie de Diu Regine de nauarre Daune souuirane de Bearn et de la terre de Domasan ducquesse de Nemors de Gandie d'Albret de Monblanc et de Penefiel contesse de Foix d'Armagnac de Bigorre de Roddes et de Perigort viscontesse de Limoges de Marsan Tursan Gavardan Nebouzan Lautrec et Villemur, Daune d'Esparros etc. A tous aquetz quy las presentes beyran salut. Los gentz deus tres estatz de nostre present pays souuiran de Bearn en la conuocation et assemblade generale dequetz feyte lo xxv de julhet darret passat nous auren feyt plusors remonstrances suus diuerses causes et feyts differentz concernentz tant l'estat de la

celui de la justice et de la police de notre dit pays, sur quoi, pour prendre une bonne et saine résolution et y pourvoir et ordonner en toute justice et équité, nous auraient fait parler par plusieurs grands et notables personnages de notre Conseil privé étant près de notre personne avec les gens desdits États, et de plus nous même en personne en aurions communiqué et traité avec eux pour leur faire clairement entendre le désir et la droite intention que nous avons d'établir sur tout cela un bon ordre, et de régler tellement toutes choses que, Dieu étant honoré comme de nous aussi le requiert, notre pays demeure en la paix et tranquillité qui a été jusqu'ici, et que nos dits sujets également aient occasion d'être contents; et d'autant que ladite assemblée d'États par certaines circonstances aurait été interrompue et la conclusion d'iceux différée et remise à une prochaine convocation en assemblée qui se ferait, ce qui fut la cause et le moyen de ce que les réponse et ordonnance par nous faites particulièrement sur chaque article desdites remontrances n'eussent pas été pour lors expédiées et publiées, mais bien vues et communiquées aux gens desdits États, lesquelles gens depuis en la subséquente assemblée d'iceux assignée et faite en

---

Religion que de la justicy et policy de nostredit pays sus que per en prender une bone et sane resolution et y prouuedir et ordenar en toute justice et equitat, nous auem feyt conferir par plusors grantz et notables personadges de nostre conselh priual estant pres de nostre persone ab las gentz deusdits estatz et dabantadge nous medixe en persone en aurem cemmunicat et tractat ab lor per lor far clarement entender lo desir et drecte intention que nous hauem d'establir susso ung bon ordy et de reglar talement toutes causes que Diu estant honorat et que (?) cum de nous aussi lo requerexs, nostredit pays demorasse en la pats et tranquilitat quy es estat entro au present et que nostresdits subyects parelhement agossen occasion de se contentar; et d'autaut que ladicte assemblade destatz per certanes occasions sere estade interrompude et la conclusion de quetz differide et remetude a la prumere prochane conuocation en assemblade que sen farie fo cause et lo moyen que las responces et ordenances per nous feytes particularement suus ung chascun artigle de las remonstrances ne seren pro lasbets estades expedides ny publicades mes bien bistes et communicades a las dites gentz deusdits Estatz, losquoals despuxs en la subsequente assemblade de quets assignade et feyte en nostre presente bille de Pau lo

notre présente ville de Pau le 4 avril dernier, pour la reprise et continuation desdits précédents, nous auraient, après délibération entre eux prise, fait supplier très humblement par les syndics généraux de notre dit pays, en leur présence et des assistants, qu'il nous plût ordonner et commander que lesdites réponses et ordonnances fussent mises et rédigées en bonne et due forme par lettres patentes, ensuite publiées et inviolablement observées et entretenues. Et comme ils nous requéraient et priaient instamment sur ce, libéralement et de franche volonté leur aurions consenti et accordé, pour l'entière et bonne affection que nous portons à nos dits sujets, le soulagement, repos et union desquels nous désirons par-dessus toutes choses, après l'honneur du service de Dieu, lequel nous estimons que nos dits sujets voudront tellement reconnaître qu'ils ayent toujours avec nous pareille sainte et bonne intention. Et pour cela, savoir faisons que, après avoir sur le tout délibéré en notre Conseil privé, nous avons par provision, jusqu'à ce que suivant les occurrences qui surviendront nous ayons avisé s'il y aura quelque chose à arranger ou modifier, statué, dit, déclaré et ordonné, disons, statuons, déclarons et ordonnons, ce qui s'ensuit, à savoir :

Au regard de la liberté demandée par lesdits gens desdits États,

---

quoate dapril darrer passat per la reprecse et conthinuation deusdits precedents, nous auren apres deliberation enter lor preese feyt supplicat tres humblement per los sindicxs generaux de nostredit pays en lor presency et lor acistentz nous playosse ordenar et comandar que lasdites responces et ordenances fossen metudes et redigides en bone et degude forme per lettres patentes et apres publicades et inuiolablement obseruades et intretengudes. Et cum etz nous ac requereben et pregaben instement susque liberalement et de franca voluntat lor aurem concentit et arcordat per l'integre et bone affection que nous portam a nostresdits subyectz lo soladgemen repaus et union deus quoaus nous desiram conservir a toutes causes apres l'honor et servici de Diu loquoal nos estiman que nostresdits subjects boleran talement reconexer que lor auran touts jours ab nous parelhe et sante et bone intention. Per so sauer fasan que, apres hauer suus lo tout deliberat en nostredit Conselh priuat, nous hauem, per prouisision de tant entro que seguentz las occurences quy suruiendran nous ayam aduista si y aura augune cause a ajustar ou modificar, statuit, dyt, declarat et ordenat, disen, estatuim, declaram et ordenam soque sensecq sauer es.

Per lo regard de la libertat demandade per lasdites gentz deus-

de la prédication aux lieux où à présent se fait l'exercice de la religion romaine et attendu que les recteurs et vicaires desdits lieux sont ceux que les [gens] de la religion romaine prétendent être leurs pasteurs, ceux-ci et non d'autres de ladite religion pourront, en leurs prônes seulement, exhorter le peuple et faire entendre les commandements de Dieu compris au décalogue, l'oraison dominicale et le symbole des Apôtres en langue vulgaire, selon le formulaire qui leur en sera donné par les évêques de notre dit pays, comme aussi sera faite distribution auxdits recteurs et vicaires des Évangiles et Épîtres des cinquante-deux dimanches qui seront par notre amé et féal l'évêque d'Oloron, selon la charge qu'il a acceptée, traduits en langue vulgaire dudit pays et par lui aussi dans le même langage expliqués et exposés, afin que lesdits recteurs et vicaires, chacun en sa paroisse où ladite religion romaine s'exerce, en fassent déclaration au peuple chaque dimanche au prône; lequel formulaire avec la traduction desdits Évangiles et Épîtres, avec le surplus dont il a été fait mention ci-dessus, seront par nous vus et approuvés avant d'être distribués et mis en usage.

Et quant à ce qui nous a été aussi remontré que quelquefois il est advenu que les personnes de la religion romaine qui sont

---

dits Estatz de la predication aus locxs ond a present se fe lexercice de la Religion romane et atendut que los retors ou bicaris deusdits locxs son aquetz que los de la Religion romane pretenden estar lors pastors, aquetz et non autres de ladit Religion poderan en lors prosnes solement exortar lo poble et far entender los comendements de Diu compries au decaloque, l'oration dominicalle et simbole deus apostos en langoe bulgare deu pays seguien lo formulary quy lor en sera balhat per los euesques de nostredit pays cum aussi sera feyte distribution ausdits retors et vicarys deus euagelis et epistres deus sincquoante et dus dimenches quy seran per nostre amat et fidel l'euesque d'Oloron seguien la charge quy en a acceptade translatatz en lengue bulgare deudit pays et per luy aussi audit lengoadge explicatz et expausatz, affin d'en far per losdits retors et bicaris chascun en sa parropie ond ladite Religion romane s'exerce declaration au poble chascun dimenge audit prosne, loquoal formulary ensamble la traduction deusdits euangelis et epistres ab lo surplus dond si dessus es feyte mention, seran per nous bistes et aprobades auparabant destar distribuides et metudes en usadge.

Et quand a so que nous es estat aussi remonstrat que augunes

malades meurent sans visite ni consolation aucune, nous disons et déclarons et y pourvoyons sur le fait desdites remontrances, que nous ne voulons ni entendons empêcher lesdites personnes de recevoir visite et consolation des recteurs, vicaires et prêtres de leurs paroisses en leurs maladies; et advenant la mort et décès des personnes de ladite religion romaine, que les corps de ceux qui iront de vie à trépas dans les lieux où se fait à présent l'exercice de ladite religion romaine, pourront être reçus et emportés par les prêtres desdits lieux avec leurs surplis, croix, goupillons et bénitiers et être mis et ensevelis aux cimetières desdits lieux, sans toutefois que, en portant lesdits corps, les prêtres puissent chanter par les rues ni ailleurs sinon dans les églises, mais bien ils pourront faire leurs prières à voix basse en présence [des assistants] au dedans des maisons des lieux susdits où se fait à présent l'exercice de la religion romaine avant de lever et d'emporter lesdits corps, si bon leur semble.

Et pour donner ordre et règlement à ce qui a été requis sur le fait des processions publiques, après avoir bien considéré que, pour éviter des scandales et séditions advenus par le moyen

---

begades et aduengut que las persones de la Religion romane quy son malaudes moren senhs bisitation ny consolation augune, nous disem et declaram et y prouuedin suus lo feyt de lasdites remonstrances, que nous no bolem ny entendem empachar que lasdites persones no receben bisitation et consolation deus retors bicarys et caperaas de lors parropies en lors malaudies, et aduenent la mort et desces de las persones de ladite Religion romane que los corps de quets quy yran de bite a trespas aus locxs ond se fe a present l'exercice de la dite Religion romane, poderan estar arechebutz et emportatz per los caperaas deusdits locxs ab lor suberprics crotz isop et cauteroy et estar metutz et ensopelitz aus semiteris deusdits locxs, senhs totesbetz que en portan losdits corps pusquen losdits caperaas cantar per las rues ny alhors que feutz losdits temples, bien poderan far lors pregaris en basse botz en presence et an desfentz de las maisons deus locxs susdits ond se fe a present l'exercice susdit de la Religion romane, dabant que de lhebar et emportar losdits corps, si bon lor semble.

Et per donar ordy et reglement a so quy es estat requerit suus lo feyt de la processions publicas, apres hauer bien considerat que per euitar las scandalles et ceditions aduengudes per lo moyen de

desdites processions publiques en plusieurs parties et endroits de notre dit pays, nous avons dès longtemps, sur ce, fait très expresses prohibitions et défenses, lesquelles ont été observées en plusieurs parties; à cette cause nous avons dit et ordonné, disons et ordonnons, que ceux seulement qui à présent ont l'exercice de ladite religion romaine pourront faire lesdites processions en leurs cloîtres et cimetières joignant aux temples sans aller plus loin, ni par les champs, ni par les rues, ni autrement.

Et d'autant que ci-devant désirant, comme encore maintenant nous continuons de bonne intention, de ramener les rentes et les revenus des bénéfices et biens ecclésiastiques à leur première institution faite pour la nourriture des pauvres et l'entretien des pasteurs et autres œuvres pies, nous avons, par un article exprès de nos ordonnances données à Paris au mois de juillet 1566[1], supprimé les bénéfices et droits de patronat appartenant aux gentilhommes, abbés et autres patrons desdites rentes et revenus convertis et appliqués aux œuvres pies comme y étant vraiment affectés; et nous avons toujours entendu et entendons que notre dite ordonnance saintement et justement faite ait issue et sorte son

---

lasdites processions publicas en plusors parts et endreetz de nostredit pays, nous hauem de long temps susso feyt tres expresses prohibitions et deffences lasquoalles sen estades obseruades en plusors partz, a daqueste cause nous hauem dict et ordenat disem et ordenam que aquetz solament quy a present an lo exercice de ladite Religion romane poderan far lasdites processions en lors claustres et semiteyris joignant aus tenples, senhs anar plus loing ny per las camps ny per las rues et non autrement.

Et dautant que si dabant deseran cum enquoeri de present conthinuam la bone affection de redusir las rentes et rebenus deus beneficis et biens ecclesiastiques a lor prumeere institution feyte per la neuriture deus praubes et entretenement deus pastors o autres obres pies, nous hauem per expres artigle de nostres ordenances dades a parys au mes de julhet mil V^{c} LXVI[1] supprimit los dits beneficis et drectz de patronat aparthenents aus gentiushomes abbats et autres patrons, et lasdites rentes et rebenus conbertides et aplicades a las dites obres pies cum y estant vrayement affectats et que nous hauen tout jorn entendut et entendem que nostredit orde-

1. Voy. le texte de ces ordonnances dans le *Bulletin* de 1891, p. 292.

plein et dû effet. Pour cela, confirmant et approuvant cette [ordonnance] autant que de besoin et raison, de nouveau avons dit et ordonné, disons et ordonnons, voulons et nous plait, que ladite suppression tiendra et aura lieu suivant notre dite ordonnance, sauf et réservé ce qui concerne les cures où se fait l'exercice de lad. religion romaine, qui ne sont pas sous patronat, auxquelles les évêques pourront pourvoir et en disposer comme bon leur semblera, et non des canonicats, prébendes et autres bénéfices, lesquels, ainsi qu'il est dit, nous avons voulu et entendu, voulons et entendons qu'ils soient et demeurent supprimés par la mort de leurs possesseurs. Et quant aux autres bénéfices, cures et prébendes sous le patronat des gentilhommes, abbés et autres patrons faisant profession de la religion réformée, ceux-ci en pourront disposer et y pourvoir de plein droit sans s'adresser auxdits évêques ; et les autres patrons qui sont de la religion romaine en pourront user ainsi que bon leur semblera.

Et quant à la juridiction prétendue par lesdits évêques sur le mariage et les blasphèmes et paillardises des prêtres, ce à quoi il est très nécessaire de mettre et de donner bon ordre et de pourvoir, tant pour la conservation de notre autorité et dignité supérieure

---

nance santament et justement feyte aye sortit et sortesque son plen et degut effieyt. Per so en aquere confirman et aproban entant que bisoing et reison de nobet hauen dyt et ordenat disen et ordenam volen et nous platz que ladite suppression tiendra et aura loc seguien notredit ordenance, saup et reseruat per lo regard de lasdites retories ond se fe lo exercice de ladite Religion romane quy no son de juspatronat, a lasquoalles los euesques poderan prouuedir et dispausar cume bon los senblera et non de las canongies prebendes et autres beneficis losquoals ainsi que dyt es nous hauen bolut et entendut bolen et entenden estar et demorar supprimits per la mort de lors possesors. Et quand aux autres beneficis rettories et prebendes estant de juspatronat deus gentiushomes abbats et autres patrons fasan profession de la Religion refformade, etz en poyran dispausar et prouuedir de plen drect senhs se adressar ausdits euesques; et los autres patrons quy son de la Religion romane en poyran usar ainsi que bon los semblera.

Et quand a la jurydiction pretendude per losdits euesques suus los maridatges et las blasphemis et palhardisses deus capperaas, a qui es tres necessari meter et balhar ung bon ordy et prouision tant

que pour la liberté de conscience, et pour éviter aussi que les vices et méfaits ne soient dissimulés et par connivence laissés impunis; — nous voulons et entendons que lesdits évêques puissent connaître préventivement de toutes matières matrimoniales entre personnes purement de ladite religion romaine en juridiction contentieuse. Et entre personnes dont l'une des parties serait de la religion réformée ou toutes deux feraient profession d'icelle, la connaissance en appartiendra à nos amés et fidèles les gens tenant notre Cour souveraine et non à d'autres en ladite juridiction contentieuse. Et pour ce qui concerne lesdits blasphèmes et paillardises desdits prêtres, tant seulement lesdits évêques en connaîtront aussi par prévention; et les appels de leurs jugements tant en ladite matière de blasphèmes et de paillardises que sur les autres causes matrimoniales, ressortiront immédiatement en notre Cour souveraine, laquelle connaîtra et décidera en dernier ressort. Afin que nos sujets ne soient distraits et tirés hors de notre dit pays et par tels moyens vexés et fatigués de l'incommodité que porte la poursuite d'une longue procédure dont plusieurs sont tombés en ruine de leurs biens et de leurs personnes.

---

per la conseruation de nostre autoritat et dignitat superiori que per la libertat de conscience, et per euitar aussi que los vicis et maleficis no sien dissimulatz et per conniuence passats per impunitat; — nous bolem et entendem que losdits euesques pusquen conexer per preuention de toutes materys matrimonialles enter persones purement de ladite Religion romane en jurisdiction contentiose. Et entre autres persones dond l'une de las partides sera de la Religion refformade ou toutes dues fasen profession, dequere la conexence en apperthiendra a nostres amats et fidelz gents tenentz nostre Court soubirane, et non a autres en ladite juridiction contentiose. Et per lo regard deusdits blaphemys et palhardisses deusdits caperaas, tant solement losdits euesques en conexeran aussi per preuention et las appellations de lors judgements tant en ladite matery de blaphemis et palhardises que de las causes matrimonialles, resortiran inmediatement en nostre Court soubirane, laquoalle en conexera et decidera en darrer ressort. Affin que nostres subyects no sien distreyts et tirats fore de nostredit pays et per tal moyen bexatz et tribalhats de l'incomoditat quy porte la poursuite dune longue justice dond plusors son tonbats en ruyne de lors biens et persones.

Pareillement, désirant donner règlement certain à ce qui concerne les précepteurs et maîtres d'école pour l'instruction de la jeunesse, nous avons déclaré et déclarons que, en chaque lieu et ville de notre d. pays il pourra y en avoir jusqu'au nombre de deux qui seront l'un de la religion réformée et l'autre de la romaine, lesquels seront examinés par lesd. gens de notre dite Cour souveraine avant de pouvoir être reçus et entrer en exercice de leurs charges, sauf toutefois que les précepteurs qui seront en de petites localités et qui n'enseigneront à la jeunesse qu'à lire et à écrire seulement ne seront point examinés en notre dite Cour, nous réservant toutefois de faire connaître et de nous informer sur lesdites petites localités, de leur suffisance et façon d'enseigner, quand ainsi nous plaira ordonner et commander. Et afin que lesdits précepteurs et maitres d'écoles qui seront de la religion romaine sachent en quelle forme ils auront à instruire et enseigner ladite jeunesse, ordonnons que par les évêques de notre d. pays leur sera donné un formulaire, lequel avant d'être mis en lumière sera par nous vu et approuvé.

Et parce que ci-devant, par bonnes et grandes considérations, nous avons fait plusieurs ordonnances sur la prohibition des quêtes des mendiants, sur lesquelles ordonnances lesd. gens des États

---

Parelhement, desiran donar reglement certan a so que concernexs los preceptors et mestres d'escoles per l'instruction de la juenesse, nous haben declarat et declaram qu'en chascun lo et bille de nostres pays en y podera hauer intro au nombre de dus quy seran l'ung de la Religion refformade et l'autre de la romane, losquoals seran examinats per las gents de nostre Court soubirane auperabant que pusque estar recebutz et entrar en l'exercice de lors charyes, saup totesbetz que los preceptors quy seran en petits locx et quy no ensenheran la joenesse que de legir et escriuer solament no seran punct examenats en nostre dite Court, nous reservan totesbets de far conexer et nous informar suus losdits petits locs de lor sufficence et fayson d'ensegnar, quand aixi nous plasare ordenar et commandar. Et affin que losdits preceptors et mestes descole qui seran de la Religion romane sapien en quinhe forme auren à instruir et ensenhar ladite joenesse, ordenam que per los euesques de nostre dit pays los sera balhat ung formulary, loquoal au prealable que sie metut en lumière, sera per nous bist et aprobat.

Et per so que si dabant, per bones et grandes considerations, nous hauem feyt plusors ordenances sans la prohibition de las questes

nous auraient fait entendre remontrances et suppliques, leur y voulant pourvoir; — nous avons déclaré et déclarons que lesdites ordonnances tiendront et seront inviolablement gardées et observées, permettant toutefois que dans les lieux où lesdits mendiants ont coutume de quêter, il pourra y avoir un personnage élu et commis par les jurats desdits lieux qui, sans quêter, recevra dans sa maison et non ailleurs, les aumônes et charités qu'on voudra faire et départir auxdits mendiants, pour après leur être, par ledit député, portées et rendues en leurs couvents et cela jusqu'à ce que par nous en soit autrement ordonné.

De plus sur ce que, par lesdits États, nous a été proposé et mis en avant, touchant et concernant le fait des synodes et consistoires des Églises réformées de notred. pays, nous disons et déclarons, en éclaircissant tous doutes et difficultés dans lesquelles on a voulu entrer sans comprendre [les choses] comme nous, nous n'entendons attribuer aucune juridiction auxdits synodes et consistoires pour punitions, châtiments et amendes, mais seulement qu'ils puissent user des admonitions et autres répréhensions permises et rapportées par la Parole de Dieu et non autrement, ni plus avant.

---

deus mendicans suus la generalles ordenances las gents deus Estats nous auren feyt entendre remonstrances et supplicas los y bolen proubedir; — nous houem declarat et declaram que lasdites ordenances thiendran et seran inuiolablement goardades et obseruades, permeten totesbets que per los locxs ond losdits mendicans an acostumat de quistar, y podera hauer ung personadge elegit et cometut per los jurats deusdits locxs quy senhs quistar recebera en sa maison et non defore, las aumoynes et charitatz quy hom bolra far departir ausdits mendicantz per apres lor estar per lodit depputat portades et rendudes alors conuints et aquero tant entro que per nous autremen y sera ordenat.

Dabantadge, susso que per losdits estats cytats nos es estat prepausat et metut en aban touchan et concernent lo feyt deus sinodes et concistoris de las Gleyses refformades de nostredit pays, nous disen declaram en esclarerin toutz doubtes et difficultats ausquoals lom sen bolut entrar ne hauer entendut cum nos, no entenden atribuir augune juridiction ausdits sinodes et concistoris per punition, multes ny amendes, mes solemen que pusquen usar de las admonitions et autres reprehentions permetudes et reportades per la parolle de Diu et non autrement ny a plus abant.

Avons au surplus voulu et entendu, voulons, entendons et nous plait, que les ministres de lad. Parole de Dieu qui à présent sont en notred. pays soient tenus pour naturalisés et non les autres étrangers qui dorénavant y viendront, s'ils ne se présentent à nous et ne prennent de nous des lettres de naturalisation, ainsi que en semblable cas il est accoutumé d'être fait et observé de tout temps.

Pareillement voulons et ordonnons lesd. gens des États, suivant leur réquisition, seront et demeureront déchargés des frais et dépens des loyers des logements desd. ministres, enjoignant et commandant néanmoins et très expressément aux jurats des villes et localités où il y aura des ministres par nous et de notre autorité mis et ordonnés, de leur donner et fournir, en lesdites villes et lieux, des logis propres et convenables selon leur qualité, lesdits ministres payant raisonnablement et modérément les locations desdits logements, procédant en ceci lesdits jurats si bien et si justement qu'il ne nous en puisse venir aucune plainte; donnant puissance et autorité auxdits jurats de prendre et choisir en lesdites villes et localités lesdits logis commodes et convenables, pour donner auxdits ministres, afin qu'ils puissent le mieux faire et exercer leurs charges.

Auem au surplus bolut et entendut, bolen et entendem et nous platz, que los ministres de ladite palaure de Diu quy à present son en nostredit pays sien thenguts per naturalisatz, et non los autres estrangers quy dores nabant y biendran, sino se presantants a nous et prenen de nous lettres de naturalitat ainsi que en semblable caas es acostumat destar feyt et obseruat de tout temps.

Parelhement bolem et ordenam que lasdites gentz deus estats, seguin lor requisition, seran et demoreran descharyats deus frays et deppens deus loguers deus lodgis deusdits ministres, injungin et comandan neanments et tres expressement aux jurats de las billes et locxs ond y aura ministres per nous et de nostre autoritat tremetuts et ordenats, lor balhar et fornir en lasdites billes et locxs lodgis et conuenables, segond lor qualitat, en pagan losdits ministres rasonablement et moderadement los logadges deusdits lodgis, procedien en aquere part per losdits jurats si bien et justamen que no nos en pusque benir augun plaincte; donan puxance et autoritat ausdits jurats de prenen et causir en lasdites billes et locxs losdits lodgis comodes et conuenables per balhar ausdits ministres, affin que etz pusquen milhor far et exercir lors charges.

Et pour donner ordre et règlement assuré sur les abus que les jurats de certains lieux du présent pays ont introduit par une nouvelle exaction et subside, faisant payer certaines sommes d'argent pour le prétendu salaire des insinuations et notifications des contrats des acquisitions des immeubles, nous requérant les gens desdits trois États, nous avons fait et faisons très expresses inhibitions et défenses à tous les jurats des villes et lieux du présent pays, de prendre, exiger et recevoir aucun droit ni salaire pour raison desdites insinuations ou notifications des contrats d'acquisition de biens immeubles, mais seront tenus de faire recevoir lesdites insinuations en franchise et sans salaire, suivant les libertés, fors et coutumes de notred. pays, sous peine de punition contre ceux qui contreviendront à icelle notred. ordonnance.

Et en ce qui concerne le maintien et l'interprétation et garde de l'ordonnance faite par notre très honoré seigneur et père Henri de glorieuse mémoire sur le fait des lettres de grâce, en date du 17 mai 1554, nous voulons et ordonnons que ladite ordonnance sera inviolablement gardée et observée de point en point, selon sa forme et teneur, tant pour ce qui regarde les contrats passés avant que

---

Et per donar ordy et reglement assegurat suus los abuus que los juratz de aucuns locxs deu present pays an introdusit per una noubelle exaction et subsidy, fasen pagar certanes somes de diners per lo pretendut salary de las insinuations et nottiffications deus contractes de las aquisitions deus biens cedents, nous requerien lasdits gents deus tres estats, hauem feyt et fem tres expresses inhibitions et deffences a toutz los jurats de las billes et locxs deu present pays de prener exigir et recébir augun drect ny salary per rason de lasd. insinuations ou notiffications de contracts d'aquisition de bien cedentz, abantz seran tenguts de far et reciber lasdites insinuations francament et senhs salary, seguien las libertats, fors et costumes de nostredit pays, a pene de punition contre los quy contrabiendran a aqueste nostredite ordenance.

Et per lo regard de l'entertenament et interpretation et guarde de l'ordenance feyte per nostre tres honorat Seignor et pay lo Rey Henric de gloriose memory, suus lo feyt de las cartes de gracie, en date deu XVII de may mil V^{c} sincquoante et quoate, nous volem et ordenam que ladite ordenance sera inbiolablement goardade obseruade de punct en punct, segond sa forme et thenor, tant per lo regard deus contracts passatz auparaban que despuxs ladite orde-

depuis ladite ordonnance, entendant que les lettres de grâce faites avant ladite ordonnance qui contiennent la clause « de tout temps et à jamais » ou « à toutes heures » seront observées et maintenues ainsi qu'elles sont transcrites sans qu'il y ait aucune prescription, nonobstant les mots « selon le for » contenus en ladite ordonnance.

Et pour obvier aux maux et abus qui journellement sont commis par une infinité de personnes qui malicieusement prennent et tirent les pigeons apprivoisés des colombiers, chose qui ne se peut ni doit tolérer, nous avons très expressément prohibé et défendu, prohibons et deffendons à toutes sortes et manières de gens, de quelque état, qualité et conditions qu'ils soient, de tirer avec des arquebuses, pistolets ou arbalètes sur lesdits pigeons domestiques et apprivoisés près ou loin des colombiers ou maisons, et par le susdit moyen ou avec des filets, ni autrement, les tirer ni prendre, sous peine de dix amendes majeures, pour ce qui regarde la prise desdits pigeons et la rigueur de l'ordonnance naguère faite et publiée sur le port desdites arquebuses ou pistolets contre ceux qui y contreviendront.

De plus, sur les plaintes qui nous ont été faites par les gens desdits trois États contre les marchands, pourvoyeurs et som-

---

nance, entendem que las cartes de grace feytes auperabant ladite ordenance conthenentes la clausule de touts temps et a james ou a toutes hores, seran obseruades et intertengudes, ainsi que son cochades senhs que y aye aucune prescription, nonobstant los mots segond lo for conthiengutz en ladite ordenance.

Per obuiar aus maus et abuus qui jornalament son cometutz per une infinitat de persones losquoals maliciosamen prenen et tuen los coloms priuats deus colomes, cause quy no se pot ny deu tollerar, nous hauem tres expressemen inhibit et deffendut, inhiben et diffendem à toute sorte et maneyre de gentz, de quinh estat qualitat et condition que sien, de tirar ab hacabutes pistoles ou balestes ausdits coloms domestixs et priuats, pres ny loing deus colomes ou maisons, et per le susdit moyen ou ab fielats ny autrement los tuar ny prender, a pene de detz leys mayors, et per lo regard de la prens deusdits coloms et de la rigor de l'ordenance no a goayres feyte et publicade suur lo port de lasdites hacabutes ou pistoles, contre aquets quy contrabiendran.

Dabantadge, suus la plaincte qui nous es estade feyte per las gentz deusdits tres Estats contre les marchantz prouedidors et some-

meliers de notre maison et de celle de notre très aimé et très cher fils, nous voulons, entendons et nous plaît, en ce qui concerne les marchands pourvoyeurs, que l'ordonnance faite par notre très honoré seigneur et père le défunt roi Henri, en date du 16 avril 1555, soit étroitement et inviolablement maintenue et observée; et faisons auxdits pourvoyeurs très expresse inhibition et défense de prendre aucunes viandes[1], sous couleur et prétexte de leurs offices, sinon pour la provision de notre maison et de celle de nos très chers et bien aimés enfants seulement; prohibons aussi auxdits pourvoyeurs de détruire (?) ni couper les[2] aux bois, qu'au préalable ils n'aient fait accord sur le prix avec leurs maîtres ou bien les aient fait taxer par les jurats des lieux, selon la susdite ordonnance; et pour ce qui regarde les sommeliers, nous ordonnons pareillement que le contenu de l'article dernier, *rubrica* des bouteillers, soit gardé et observé de point en point, par lequel il est dit, statué et porté que lesdits bouteillers seront tenus de vendre les fûts des vins en payant les maîtres auxquels tels vins auront été pris six liards pour chaque fût tant seulement.

---

liers de nostre maison et de nostre trescher et tresamat filh, nous bolem entendem et nous platz, en so que concernexs los marchants prouedidors, que l'ordenance feyte par nostre tres honorat segnor et pay lo deffunct Rey Hericq en date deu XXI daost mil Vc LV sera estretament et inuiolablement intertengude et obserbade et fasen ausdits prouedidors tres expresses inhibitions et diffence de prener auguns carnaladges sus color et pretexte de lors officys, sinon per la prouision de noste maison et de nostres tres chars et tres amatz efantz solement, prohibim aussi ausdits prouedidors de tuar ny coppar los aus boqs, que au prealable no ayen auardat deu pretz ab los seignors de quets ou bien los ayen feyts taxar per los jurats deus locxs segond la susd. ordenance; et per lo regard deus somelier ordenam parelhement que lo contengut de l'article darrer, rubrica de botilhers, sera goardat et obseruat de punct en punct, per loquoal es dit statuit et portat que losdits botelhers seran tengutz rendre los futs deus biies en pagan los mestes a quy tals biis seran estatz prees siexe ardits per chascun fust tant solamen.

1. Viandes. Il s'agit ici du droit de *carnaladges*.
2. Le mot illisible nous empêche de comprendre ce texte.

Et quant à ce que lesdits gens desdits trois États nous ont requis sur le fait des capleys[1] nous voulons et entendons que nos fermiers en jouissent pendant le temps de leurs fermes aux lieux où ils ont joui ainsi qu'ils ont joui et jouissent, et non en autres lieux où ils n'ont point joui ni jouissent, et que ledit terme expiré, l'ordonnance de notredit très honoré seigneur et père le défunt roi sur lesdits capleys, en date du 15 novembre 1547, soit strictement gardée et observée, comme aussi nous voulons que dorénavant elle soit entretenue aux lieux dans lesquels nosdits sujets n'en ont point joui ni jouissent.

Aussi donnons et mandons à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre dite Cour souveraine à Pau, sénéchal de Béarn, ses lieutenants et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, de faire les présentes lire, publier et enregistrer en leurs cours et juridiction et partout ailleurs en notredit pays souverain de Béarn où besoin sera et le contenu des présentes faire garder et observer de point en point inviolablement, selon leur forme et teneur, jusqu'à ce que autrement, ainsi qu'il est dit, y soit pourvu et ordonné, car tel est notre plaisir.

Et quand aso que losdits gentz deus tres Estatz nous an requerit suus lo feyt deus capleys, nous bolem et entenden que nostresdits arrendedors poyran, penden et durant lo terme de lor arrendement aus locxs ond au juyit tan aixi que au juyt e juxen et non en autres locxs ond etz no en au punct juyt ny juxen et que lodit terme expirat, l'ordonence de notre dit treshonorat Senhor et pay lo deffunct Rey Henricq suus losdits capleys, en date deu XV[e] de novembre mil V[c] quoarante et sept, sera entretenue goardade et obseruade, cum aussi nous bolem que dist en desa er sie intertengude aus locxs ausquoals nostredits subjects no an punct juyt ny juixen.

Si donam en mandamen a nostres amats et fidels conselhers las gents tenents nostredite cour souberane a Pau, seneschal de Bearn, sous loctenentz et a tous autres notres officiers et justiciers quy aperthiendra, qui las presentes fasen legir publicar et registrar en lors cort et juridiction, et per tout alhors en notre pays soubiran de Bearn, ond besoing sera, et lo contengut de la presente fasen goardar, obseruar, de punct en punct, inbiolablement, segond lor forme et thenor, tant entro autrement ainxi que dict es et y sera probedit et ordenat, car tal es nostre plasir.

1. *Capleys*, droit de prélèvement sur une amende majeure.

En témoignage de quoi, aux présentes signées de notre main avons fait mettre et apposer le sceau de nos armes.

Données à Pau le 13 juillet 1568.

Ainsi signée :

JEANNE.

Pour la Reine Dame souveraine de Béarn étant en son Conseil, ainsi signé :

MARTRET.

En testimony de que a las presentes signades de nostre man hauem feyt meter et aposar lo saget de nostres armes.

Dades à Pau, lo XIII de Juillet mil V[e] LXVIII.

Aixi signades :

JEHANE.

Per la Regine Dame soubirane de Béarn estan presente en son conselh, ainsi signat :

MARTRET.

Copie du temps en onze pages, écriture de belle apparence mais difficile.

VIII

La tolérance de Montluc

4 janvier 1569

Il est intéressant de comparer les procédés d'un catholique bon teint comme Montluc, à ceux de Jeanne d'Albret. Il suffit pour cela de lire l'édit qu'il publia au commencement de l'année 1569 et dont jusqu'ici on ne connaissait qu'un passage cité par Bordenave (p. 177). Très menacée dans sa sécurité, Jeanne avait dû se retirer à La Rochelle et prendre ouvertement parti pour les Huguenots que Montluc appelle les rebelles, et les Béarnais, restant sur la défensive, avaient mis des garnisons aux frontières de leur État. Montluc en prend prétexte pour leur interdire de franchir ces frontières et ordonner à ses soldats de les saisir et emprisonner comme des brigands. C'est ainsi que, selon lui, le roi de France entendait « protéger et conserver » un pays sur lequel il

n'avait aucun droit et que Montgommery sut heureusement bientôt reprendre à ses agents.

Doble de ledict de Mons. de Montluc contre los havitans de Bearn.

Blaise de Montluc, chevalier de l'ordre du Roy, son lieutenant general en Guienne, salut.

Il est certain et ne peut estre ignoré de personne les grands et innumerables biens et faveurs que la maison de Navarre a receus de sa magesté et de ses predecesseurs, qui n'ont jamais eu moins de soing ni cure des affaires d'icelles que de leurs propres, les ayant tousjours deffendus et conservez contre ceulx qui ont voulu entreprendre contre leur auctorité, si bien que juyant par saine raison il n'y a nul qui fase ou doyve faire doubt de conbien lad. maison demeure obligée à celle de France.

Touteffois, au lieu d'avoir ceste cognoissance et se mettre en devoir de rendre le reciproque à sa magesté aus afferes qui luy sont survenus sur les bras en son royaulme, la Reyne de Navarre, au lieu d'employer tous ses moyens pour secourir à une telle necessité sa magesté, au contraire, usant d'une très grande ingratitude, se seroit raliée avec eulx, faisant tout ce qu'elle peult, sans espargner aucune chose, pour favoriser les mauvais et pernicieulx desseings desd. rebelles, et non contente de ce, et vu ce qu'elle mesme est en persone dants les villes qui demeurent aujourd'hui occupées par eulx, ses subjects de Bearn se seroient mys en armes et pouse garnisons sur les frontières de ce gouvernement, qui donne à penser que tout ainsi que lad. dame se est declairée d'ung costé, ils pourroient avoir quelque desseing d'entreprendre sur l'estat du Roy, à quoy nous avons ainsi deu pourvoir, en mettant bone garnisons sur leur frontière. Mais d'autant que nous avons entendu qu'ils courent les terres de sa magesté et qu'ils empêchent et desvalisent ses sujets en quelque part qu'ils les puissent treuver, soict en Bearn ou ailleurs, faisant en tells actes une guerre couverte, nous voulons et desormés ordonnons et jusque à ce que autrement y sera ordonné, qu'il soict licite et parmis à tous chefs et conducteurs de gents de guerre et à tous les sujects de sa magesté de pouvoir prendre et emprisoner tant de bearnois qu'ils pourront treuver, aus terres de lad. Magesté, lesquels de sa pare, come par letres, nous avons declairé et declairons prisoniers en bone guerre, deffendant et inhibant tres expressement à tous lesd. subjects résidents en nred. gouvernement de converser ny traffiquer avec eulx,

soict en marchés ordinaires ny autrement, en sorte et manière quelque se soict, sur pene de la vie et confiscation de leurs biens.

Et affin que persone ny puisse pretendre cause d'ignorance, nre pn. ordonance sera publiée par tous les ressors et juridictions de nre gouvernement, par les officiers des lieux, ausquels nous mandons ausi le faire à pene d'estre privés de leurs offices.

Faict à Agen, soubs le seing et scel de nos armoiries, le quatrième de Janvier mil V[c] soixante neuf.

Ainsi signé : Blaise de Montluc, et plus bas de Baroy et scelé du scel et armoiries dud. seigneur à cire rouge.

(Copie du temps en deux pages; bonne écriture. Le titre se trouve au dos de la quatrième page.)

CEUX QUI PERSISTAIENT DANS LES PRISONS DE ROUEN

En 1688 et 1689

Voici les deux listes complétant celle que j'ai donnée dans le *Bulletin* du 15 mai, p. 256, et qui portait ces mots : *Envoyé par M. de Beuvron le* 6 *sept.* 1689. — Le premier de ces deux états supplémentaires est du 29 mars 1688, c'est-à-dire de l'époque où l'on s'était décidé à expulser purement et simplement ceux dont on ne parvenait pas à obtenir la soumission. Aussi plusieurs des noms qu'il renferme se retrouvent-ils sur une liste de ces expulsés que nous avons reproduite dans le *Bulletin* de 1887, p. 420 (note) et qui nous dit d'où étaient ces confesseurs.

Le deuxième état est du 30 mars 1689. Quelques noms sont déjà dans l'état antérieur ainsi que dans celui imprimé il y a un mois, mais généralement accompagnés de renseignements nouveaux. — On voit combien les juges subalternes de Coutances, Valogne, Vire, Fécamp, etc., étaient féroces et aussi à quel point leur cruauté était impuissante, car chaque nom est accompagné de la mention, huguenote par excellence, Persiste. — Je n'ai reproduit, dans ce second état, que les notes renfermant un renseignement précis.

Enfin j'ai ajouté une note, d'août 1689, extraite du même

carton des Archives nationales (264, XXII) et relative aux réunions d'édification que ces obstinés tenaient dans le cachot même où ce crime les avait fait emprisonner.

N. W.

Liste des prisonniers de la Conciergerie du palais détenus pour la religion. 29 mars 1688.

'ersistent la R. P. R. — M. **Jean Lalouel, Jean Tirel, Isaac Fouray** escuyer et damoiselle **Marie Escroignard**, condamnés, sçavoir : lesd. Tirel et Fouray aux galères, lad. Escroignard à être rasée et enfermée et led. Lalouel à garder prison, par les juges de Coutances.

ersistent. *Idem.* — **Gedeon Pierre Le Conte**, damoiselle **Marie Le Tresor, Suzanne Anquetil, Louise** et **Marie Mauger**, condamnés, sçavoir : led. Leconte aux galères et lesd. Le Tresor, Anquetil et Mauger à être enfermés, par le juge de Coutances,

ersistent. *Idem.* — **Louis Emery, Jean Chemin, Jacques Lefebure, Anne Pellisson, Marie Emery, Elisabeth Chastrefou, Magdelaine Le Heup, Jeanne Le Capelain,** et **Marie Le Canu,** sçavoir les hommes condamnés aux galères et les femmes qui n'ont point signé, à garder prison et les autres à être rasées et renfermées, par les juges de Coustances.

'ersiste. *Idem.* — **Josias Godard**, étant du même jugement, a esté condamné aux galères par arrest de la Cour et est resté invalide, suivant la visite qui en a été faite par les médecins et chirurgiens.

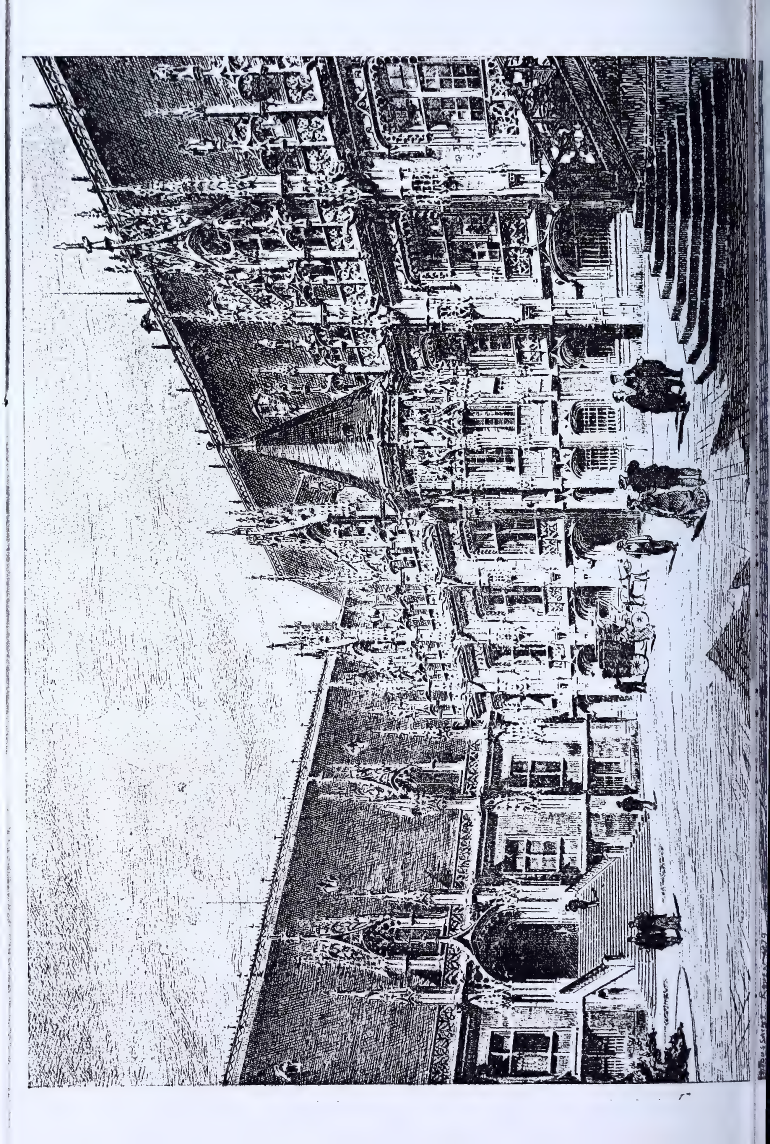
ersiste. *Idem.* — **Pierre Du Vivier**, escuyer, appelant du juge de Vallongnes qui le condamne aux galères.

ersiste. *Idem.* — **Pierre Durosel,** escuyer, décretté en prise de corps pour n'avoir pas fait son devoir suivant l'abjuration par lui faite, et a esté amené en la Conciergerie par arrest de la Cour, il y a vint un mois.

rsistent. *Idem.* — **Isaye** et **Isaac Le Conte,** père et fils, et **Élisabeth Laisné,** condamnés, sçavoir led. Isaac aux galères, Isaye à garder prison, et lad. Laisné au bannissement hors de la province, pour n'avoir pas voulu faire leur debvoir, jugés à Coustances.

rsistent. *Idem.* — **Abraham Flamard,** et **Daniel Caron,** condamnés aux galères par M. le lieutenant criminel d'Arques, comme relaps et pour avoir voulu passer.

rsiste. *dem.* — **Jean Leblond,** decreté en prise de corps par la Cour et amené à la Conciergerie par ordre de M. le P^r^ pour avoir fait passer son frère mineur dans les pays étrangers et depuis en prestant lint^re^ (?) est tombé dans le crime de relaps pour avoir déclaré vouloir estre de la R. P. R., quoi qu'il l'eust abjurée.



rsistent. *Idem.*

Louise et **Madelaine Pessay,** condamnées d'estre rasées et enfermées, par les juges de S[t] Lô, pour avoir voulu passer.

Outre les dessusd[t], il y a encore dans ladite Consiergerie :

Daniel Ozenne, Judic Couppery, Catherine Godin, Isaac Durel, Jean Fresil, Élisabeth Malherbe[1], **Marthe Paysan, Renée Pertuson, Marie Paysan, Élisabeth Vauquelin,** amenés du Havre, lesquels se font instruire par Monsieur Louchard, presbtre.

ers ce en la R.P.R. ne veut se e instruire.

Marthe Lavotte aussi amenée du Havre.

30 mars 1689.

utances.

Élisabeth de Chastrefou des Foulleries, de *S[t] Lô*, arrêtée le 5 mars 1687 voulant sortir, condamnée par l'amirauté de Coutances, le 22 nov. 1687 à être rasée et enfermée à l'abbaye des Anges, ses biens confisqués. A une fille de 21 ans, sans biens, persiste. — Faut la séparer des autres.

Madelaine Le Heup, femme l'**Ecluse**, boulanger à *Coutances*, arrêtée le 5 mars 1687, et condamnée par l'amirauté, le 22 nov. 1687, à être rasée et enfermée aux hospitaliers de Vire, ses biens confisqués. A 50 ans et des enfants ; persiste.

Jeanne Capelain, de *Cambernon*, vicomté de Coutances. Arrêtée et condamnée les mêmes jours. A 30 ans ; persiste.

Marie Le Canu, de *Cerisy*, mêmes dates, 32 ans, condamnée à être enfermée à l'hôpital de Coutances. — Persiste.

Isaac Le Comte, de *S[t] Denis le Gast* près Gavray, arrêté le 16 juillet 1686, saisi d'un petit livre de la R. P. R. et pour avoir refusé d'assister au service divin, condamné par le lieutenant criminel de Coutances, le 16 janvier 1687, à l'amende et aux galères. Laboureur âgé de 60 ans, marié, a des enfants ; persiste.

Elisabeth Laisné, veuve de **Jacob Le Comte** et belle-mère d'**Isaac**, de *S[t] Denis le Gast*, condamnée pour la même raison et le même jour, à assister à l'amende honorable et à tenir prison perpétuelle. A 65 ans ; persiste.

ilogne.

Pierre Duvivier de Ruel, de *Danneville en Saire*, près Barfleur, arrêté le 22 oct. 1686, pour avoir dit à deux paysans qui gardaient la côte, qu'il se repentait d'avoir abjuré la R. P. R. Le 11 décembre 1686, déclaré relaps, condamné à l'amende honorable, aux galères à perpétuité et à avoir ses biens confisqués. A 38 ans, sa femme et un enfant ; persiste.

1. Emprisonnée à Caen après la mort de son père 1686, puis transférée à Rouen, puis sept. 1688 derechef à Caen.

Pierre Du Rozel de Lanfrerie, de *Monsegré*, vicomté de Vire, 47 ans, accusé d'avoir fait passer à l'étranger en 1684 un frère du s. du Rozel Freval, et le 26 juin 1685, par l'arrêt ordonnant la démolition du temple de Caen, condamné à représenter led. Freval. Arrêté le 9 oct. 1687, à la requête du s^r^ Rozel de Freval dénonciateur. Marié, a des enfants et 500 l. de rente. Persiste. *Vire*

Daniel Carron, de *Bolbec*, arrêté le 18 août 1686, voulant sortir, condamné le 7 oct. 1686 à l'amende, aux galères et à la confiscation. A 42 ans, femme et un enfant, tanneur; persiste. *Arques.*

Abraham Flammare, de *Luneray*, arrêté le 18 août 1686, condamné par la même sentence aux mêmes peines. Veuf, 42 ans, deux enfants, marchand de laine. Persiste.

Jean Besquet, de *Bolbec*, arrêté le 26 juillet 1687 voulant sortir, condamné à Fécamp le 11 octobre 1687, à l'amende, aux galères et à la confiscation, 28 ans, marié, deux enfants. Persiste. *Fécamp*

Jacob Barbey, de *St Eustache* près Bolbec, arrêté le 26 juillet 1687 voulant sortir, condamné aux mêmes peines, 17 ans. Persiste, faut le séparer des autres.

Jeanne Barbey, sa sœur, 19 ans, même sentence.

Jean Chouquet, de *Bolbec*, même sentence, 23 ans. Persiste, faut l'instruire.

Marie Le Carron, femme **Hautot**, de *St Jean de la Neufville*, arrêtée le même jour, 60 ans, deux enfants. Persiste.

Anne Hautot, sa fille, *idem*, 18 ans, faut la séparer de la mère.

Marguerite Bodin, de *Bolbec*, arrêtée le même jour et condamnée aux mêmes peines, c'est-à-dire à être rasée et renfermée; femme **Pierre Lévêque**, sans enfants. Persiste.

Marthe Lavotte, de *Bolbec*, arrêtée le 28 février 1687 voulant sortir, condamnée le 17 nov. 1687 à être rasée et enfermée et ses biens confisqués. Agée de 39 ans, non mariée, blanchisseuse; persiste, fort opiniâtre. *Havre.*

Renée Pertuson, du *Havre*, arrêtée le 3 juillet 1687 voulant sortir et condamnée le 15 nov. 1687 à être rasée et enfermée, est une fille de 38 ans, sans biens, et persiste.

(*Etats envoyés par le Guerchois*).

Note d'août 1689.

Il y a, dans la conciergerie de Rouen, nombre de meschants convertis retenus à cause d'évasion. On a différé à les juger par ce que on les a fait instruire et au 1er conseil le Roy devoit estre informé

de ce que M. le procureur général mande d'un chacun d'eux pour savoir l'intention de S. M. Ils ont eu la témérité, le 7 de ce mois, de s'assembler dans une chambre; un d'entre eux a fait le ministre, leur récitant à haute voix des prédications qu'on dit estre du m. (du) Bosc. Les huissiers du Parlement qui gardent les prisons à cause que le procès se fait au concierge pour quelque évasion, leur ont fait des défenses. Nonobstant cela ils ont continué la lecture desd. sermons. On informe. Le nommé *Druel*[1] est celuy qui faisait la lecture dans led. livre dans une chambre à haute voix, expliquant le texte et ce devant 7 ou 8 femes ou filles. (Suit la lettre du procureur, Le Guerchoys, du 9 août 1689, et l'information.)

L'ÉVÊQUE D'UZÈS, LE PRINCE DE BEAUVAU

ET LES PROTESTANTS

En 1767

En cette année l'évêque d'Uzès s'appelait Jacques II Adhémar de Monteil de Grignan et le prince de Beauvau, gouverneur du Languedoc, c'était Charles-Juste, maréchal de France, membre de l'Académie française, né à Lunéville le 10 septembre 1720 et mort le 2 mai 1793, après avoir été gouverneur de Provence en 1782 et même, en 1789, un des derniers ministres de Louis XVI. Ce prince de Beauvau s'intéressa beaucoup aux protestants qu'il vit de près dans son gouvernement du Languedoc, et il chercha, avec le conseiller d'État Gilbert de Voisins, un moyen légal de rendre leur situation politique et sociale moins intolérable. On trouvera sur ces efforts généreux qui rendent témoignage du sentiment de justice existant encore dans le cœur de quelques-uns des meilleurs hommes de l'ancienne France, les éléments d'un travail intéressant dans plusieurs mémoires et papiers conservés aux Archives nationales, dans le dernier carton (464) de la série TT.

Je n'en cite ici que deux petites, toutes petites pièces

1. Ne faut-il pas lire *Tirel?*

(n[os] 73 et 74). Elles seront vite lues et encore plus vite comprises, tant elles sont claires et dépourvues d'artifice. Mais, comme elles sont caractéristiques ! Qu'on se rappelle, en les lisant, qu'elles ont été écrites moins de vingt ans avant la Révolution française, que cette société dont elles nous font connaître deux des représentants les plus autorisés, allait sombrer bientôt ! Comme il était loin de s'en douter, cet évêque qui se plaint avec une morgue de grand seigneur ennuyé, de ce qu'un ministre protestant, *Bruguier a été logé par ses paroissiens, au beau milieu du village de Saint-Ambroix*, et qui ne comprend pas qu'on ne l'ait pas encore obligé *d'aller garder ailleurs l'incognito.*

Le prince de Beauvau, lui, semble avoir mieux le sentiment de ce que de pareilles plaintes avaient de mesquin, pour ne pas dire de misérable. En exposant à Gilbert de Voisins toutes les mesures que devrait logiquement provoquer la lettre de monseigneur d'Uzès, il fait toucher du doigt le caractère arbitrairement abusif et cruel de la situation faite aux protestants.

Ce qui, toutefois, est peut-être plus caractéristique que ces deux lettres, c'est qu'il soit encore utile de les faire connaître aujourd'hui, et nullement hors de propos d'insister sur ce que réclament, d'une part les dignitaires de l'Église C. A. et R., et de l'autre la justice et la liberté.

N. W.

Note de l'évêque d'Uzès au prince de Beauvau

29 décembre 1767.

M. le prince de Beauvau a fait l'honneur à M. l'évêque d'Uzès de lui faire part de ce qu'il a appris touchant le ministre Bruguier, *que c'est sans affectation quelconque qu'il réside avec sa femme à S[t]-Ambroix*[1], mais M. le prince est prié de considérer que la qualité seule de ministre sous laquelle il y est connu fait une sensation de surprise dans cette ville, qui afflige les Catholiques et qui produit un effet tout contraire dans les Protestans.

1. Ainsi, d'après l'enquête du gouverneur, le pasteur *Bruguier évitait d'attirer l'attention sur lui.*

Quand il vint s'établir à St-Ambroix, dans le mois de juillet dernier, les Protestans, oubliant ce qui étoit arrivé à Vezenobre, autre ministre qui s'y étoit établi de même, et que M. le Prince de Beauvau fit sortir de la ville sur les représentations qui lui en furent faites, ils ont logé ce nouveau venu avec sa femme presque au centre de la ville. Quoique connu de tout le monde pour ce qu'il est, il paroit en public avec autant de liberté que toute autre personne. M. le prince jugera sans doute à propos de lui faire éprouver le sort de celui à qui il a succédé, et de l'obliger de même d'aller garder ailleurs l'incognito.

Il se prépare dans la même ville un mariage d'une fille catholique, à l'assemblée, avec un protestant. C'est une fille de service que son maître le s^r Boyer l'aîné a séduite, et qu'il consent à épouser pour réparer son honneur, mais il veut que ce mariage se fasse à l'assemblée. La nécessité de sauver son honneur, jointe à l'avantage que la fille trouvera dans ce mariage, fait tout craindre pour sa religion, quoi qu'on n'ait pas manqué de la dissuader de se marier autre part qu'à l'Église. Mais ces représentations seront faibles si le protestant tient ferme sur la condition. C'est ainsi que se sont faits, et que se font encore trop souvent de prétendus mariages qui causent autant d'apostasies de la part de personnes qui étoient nées catholiques, et qui en avoient fait jusque-là profession. Il n'y a que l'autorité[1] qui puisse arrêter, et celles qui changent ainsi de Religion, et ceux qui en les épousant au Désert, se rendent responsables de leur changement.

Le prince de Beauvau à M. Gilbert de Voisins, Conseiller d'Etat

Montpellier, le 4 janvier 1768.

J'aurois, Monsieur, tous les jours, des choses sans nombre à vous mander concernant les protestants, et qui prouveroient mieux l'une que l'autre, la nécessité de pourvoir à ce qui résulte de la multiplication de ces gens-là, et aux embaras qu'ils ocasionent continuellement. Vous avez vu dernièrement combien il étoit difficile d'aranger, dans l'administration municipale, ce qui les regarde; vous jugeres, par la notte cy jointe, que cela n'est pas plus aisé avec les Évêques.

Cette notte de l'Évêque d'Uzès vient à la suite d'une première plainte qu'il m'avoit porté sur ce que le Ministre Bruguier étoit

1. *Il n'y a que l'autorité.* Qu'on retienne cet aveu d'un évêque !

étably trop ouvertement à S[t]-Ambroix, gros lieu de son diocèse, et seigneurie de l'Évêque; je m'étois informé du fait, et on m'avoit répondu ce qui est sousligné dans la notte[1]; l'Evêque ne s'en contentant pas, il faut bien chasser de là ce ministre, qui ira dans un village à un quart de lieüe, et qui n'en sera que plus échauffé par cette petite persécution.

L'autre cas, de la fille qui, pour réparer son honneur, renonce à sa religion, est plus grave, et l'Évêque m'a assuré qu'il s'en présentoit souvent de cette espèce dans les deux sexes; or certainement on ne peut pas souffrir que les sujets catholiques du Roy soient pervertis par les sujets protestants[2]; il faut donc avoir recours à la Maréchaussée pour maintenir cette fille dans sa Religion, ou pour enlever à la Société celuy qui doit l'épouser, tous moyens très violents et qui de proche en proche, ramèneroient les dragonades, etc.

Recevés, monsieur, les vœux qu'on ne peut s'empêcher de former en tout tems pour vous dès qu'on vous connaît, et qui tiennent trop intimement à l'attachement et à la vénération toute particulière avec laquelle j'ay l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le P[ce] DE BEAUVAU.

Mélanges

M. G. CLÉMENCEAU ET LES FORÇATS POUR LA FOI

M. G. Clémenceau, le célèbre homme politique, est-il de la famille poitevine de ce nom à laquelle appartinrent jadis *Jacques Clémenceau*, un des pasteurs remarquables de Poitiers de 1594 à 1638, et *René Clémenceau* qui fut condamné aux galères pour avoir voulu quitter la France en 1699? (Voy. *France prot.*, 2[e] éd., IV, 415). On se le demande, en lisant l'article signé G. C. dans le *Journal* du 30 avril dernier, sur « les Galères du roi ».

1. Et ce que nous avons fait imprimer en italique, savoir que Bruguier évitait d'attirer l'attention.

2. *On ne peut pas souffrir !*... Qu'aurait dit le prince si on lui avait démontré qu'on doit ?...

Depuis que M. Georges Thiébaud a révoqué l'Édit de Nantes, il n'est pas sans danger de se risquer dans le domaine de la *Vache à Colas*.

Je n'ai pu cependant me défendre de quelques lâches mouvements de pitié en retrouvant dans les *Archives d'anthropologie criminelle* un résumé de la célèbre plaquette publiée en Hollande en 1715, par Jean Marteilhe de Bergerac, innocent criminel de la religion réformée, qui, pour n'avoir pas eu sur le pape les opinions de la Maintenon fut envoyé par elle aux galères du roi repenti. Il y a plus de deux cents ans que l'événement arriva. C'est environ la durée de quatre vies d'hommes bout à bout. Cela est d'hier. Le grand-père de mon grand-père fut contemporain de Jean Marteilhe. La France n'était pas alors un pays de sauvages. Depuis une douzaine de siècles, l'Église infaillible l'éclairait de sa divine lumière. Et cependant, nous voyons qu'en ce temps de civilisation catholique, il se passait des choses dont notre barbarie franc-maçonne se montrerait aujourd'hui vivement choquée.

Nous avons beau savoir que c'est pour le salut de leur âme qu'on interdit aux protestants l'exercice de leur culte, qu'on enlève les enfants de cinq ans à leur famille, qu'on baptise de force les nouveau-nés, et que les contrevenants à l'édit vont ramer sur les galères après avoir vu leurs biens confisqués, cette manière de défendre et le principe de la propriété et la liberté du père de famille, comme disent nos conservateurs chrétiens en leurs développements oratoires contre la tyrannie socialiste montante, remue en nous je ne sais quel venin d'humanité libérale dont nous sommes, depuis 1789, infectés.

Jean Marteilhe, pour ne parler que de lui, fut expédié aux galères pour le crime d'avoir voulu quitter le royaume. Cet acte abominable excitait fort la colère du très catholique monarque qui avait fort à cœur, comme disait la Scarron, la *conversion* des hérétiques. Le Huguenot récalcitrant rama treize ans dans l'immonde chiourme sans se convertir de bonne grâce. Enfin, il mit le comble à ses forfaits, en s'évadant malgré la défense formelle du règlement, acte que nous pardonnerons toutefois en faveur de la petite brochure qui nous fait pénétrer, après un si long temps, dans l'intimité des galères du roi.

La prison préventive est un spacieux cachot où, dans une obscurité absolue, innocents et criminels sont entassés pêle-mêle sur une paille infecte, attaqués par les rats, brimés par les brutes meurtrières que la force fait rois de cet enfer.

Marteilhe ayant osé se plaindre est bâtonné, roué de coups, précipité du haut d'un escalier de vingt-cinq marches dans un souterrain où il a de l'eau jusqu'à mi-jambe. Il lui suffit de vingt-quatre heures passées en ce séjour pour comprendre qu'il devra désormais tout subir en silence.

Le cachot de la Tournelle, à Paris, était un endroit mal choisi pour dormir. Le galérien novice en fit la très fâcheuse expérience. Chaque homme, enchaîné à une poutre par un collier de fer, ne peut ni se coucher, la poutre étant trop haute, ni se tenir debout, la poutre étant trop basse. Au bout de quelques heures de ce supplice — qui dura plusieurs jours — ce fut un concert de plaintes et de gémissements. Il fallut des distributions répétées de coups de bâton à tort et à travers pour ramener l'ordre et la paix dans ces convulsions de chair criante.

Enfin la *chaîne* se met en route, quatre cents hommes enfilés par le cou, portant chacun un poids de cent cinquante livres. La première étape mène nos gens jusqu'à Charenton, par une belle gelée d'hiver. On les empile dans une écurie. « La chaîne était clouée au râtelier, de manière que nous ne puissions nous coucher ni même nous asseoir que difficilement sur le fumier et les immondices des chevaux. Car comme le capitaine conduit la chaîne à ses dépens jusqu'à Marseille, moyennant vingt écus par tête de ceux qu'il livre à Marseille, il épargne jusqu'à la paille et nous n'en avons pas eu pendant toute la route. »

Le lendemain matin, « par un vent de bise », on fait mettre les galériens tout nus pour fouiller leurs vêtements. La plupart roidis par le froid, *après deux heures d'attente*, ne pouvaient se rhabiller. « Ce fut alors que les coups de bâton et de nerf de bœuf plurent. Et ce traitement terrible ne réussissant pas à ranimer ces pauvres corps, pour ainsi dire tout gelés, et couchés, les uns raides morts, les autres mourants, ces barbares archers les traînaient par la chaîne de leur col, comme des charognes, leur corps ruisselant du sang des coups qu'ils avaient reçus. Il en mourut, ce soir-là, ou le lendemain, dix-huit. » Le capitaine, qui recevait vingt écus par tête d'homme vivant à Marseille, avait intérêt à tuer les malades plutôt qu'à les voiturer à son compte.

Le voyage s'acheva, à raison de trois ou quatre lieues par jour, dans le dégel et dans la boue, sous les morsures d'une vermine dévorante.

Je ne puis suivre le narrateur dans la description détaillée de la manœuvre de ces rames de cinquante pieds de long. Le passage

suivant dit tout ce qu'il est besoin de savoir : « Il faut bien que les galériens rament tous ensemble. Car si l'une ou l'autre des rames monte ou descend trop tôt ou trop tard, en manquant sa cadence, les rameurs de cette rame qui a manqué, en tombant assis sur le banc, se cassent la tête sur cette rame qui a pris trop tard son entrée, et par là encore ces mêmes rameurs qui ont manqué se heurtent la tête contre la rame qui vogue derrière eux ». Ils n'en sont pas quittes pour s'être fait des contusions à la tête. Le *comite* les rosse encore à grands coups de corde, « si bien qu'il est de l'intérêt de leur peau, d'observer juste à prendre bien leur temps et leur mesure... On n'entend que claquer les cordes sur le dos de ces misérables. On n'entend que les injures et les blasphèmes les plus affreux des *comites*, qui sont animés et écument de rage lorsque leur galère ne tient pas son rang et ne marche pas si bien qu'une autre. »

Un officier, reprochant un jour à un *comite* de ne pas frapper assez fort, celui-ci répondit qu'il faudrait, comme il avait vu faire aux galères de Malte, « abattre d'un coup de hache le bras d'un de ces chiens pour en frapper les autres ».

Les coups de corde sur les épaules nues sont la pâture quotidienne du forçat. Comme châtiment exceptionnel, la bastonnade. Le patient, nu jusqu'à la ceinture, est attaché sur un canon, bâtonné par un Turc qui reçoit lui-même les coups du *comite* si, de pitié, il ménage les siens. Chaque coup fait une contusion *élevée d'un pouce*. Au bout de dix coups, l'homme est sans parole, sans mouvement. « Vingt ou trente coups n'est que pour les peccadilles; j'en ai vu donner cinquante, quatre-vingts, cent. Mais ceux-là n'en reviennent guère. »

Voilà par quelle sorte d'arguments le grand roi, dans l'espoir d'obtenir le pardon de ses fautes, essayait d'éclairer la conscience de ses sujets de l'Église réformée. De cela le Bossuet de M. Brunetière l'a pompeusement loué, le comparant à Constantin et à Théodose. Ces empereurs furent, à n'en pas douter, d'édifiants chrétiens, bien faits pour être cités en exemples. Constantin, malgré son renom de cruauté, ne fit tuer principalement que son fils et sa femme, aussitôt après avoir convoqué le concile de Nicée. Théodose, qui fit massacrer pour une querelle de cochers sept mille personnes dans le cirque de Thessalonique, se vit refuser l'entrée de sa cathédrale par Ambroise, évêque de Milan, et dit dévotement le nombre de *pater* qu'il fallut pour expier cette vivacité de caractère. Tous deux n'en apportèrent pas moins un décisif concours à l'établissement de la nouvelle foi.

Louis XIV fit, de son côté, ce qu'il put. Ses dragonnades et ses galères, quand on les juge du point de vue de Jean Marteilhe, ne vont pas sans quelques pénibles moments. Mais on n'a pas plutôt chaussé les lunettes de l'Église, qu'on voit ces inconvénients secondaires se perdre dans l'immense bienfait de l'unité de la foi.

Le malheur est que cette unité de la foi, à laquelle on a sacrifié tant de millions de vies humaines, paraît, en dépit de ce sanglant secours, plus loin de se réaliser qu'à aucune époque de l'histoire. Constantin, Théodose et Louis le Quatorzième sont très grands, mais leur œuvre s'écroule et l'histoire nous les montre vaincus. La liberté prévaut... à ce point que l'Église n'a plus d'autre recours aujourd'hui que de se réclamer d'elle contre ceux qui la lui imposent.

Que cela nous soit enseignement à tous. On ne contraint pas l'esprit. La guillotine ne pouvait pas plus faire l'unité de pensée que les dragons ou les galères. Louis XIV et Robespierre ont échoué tous deux. C'est pour ou contre, l'Église, la grande et décisive défaite de la politique de contrainte.

Donc, achevons de nous confier à la liberté. Contenons de nos vérités relatives, sorties de la libre critique, l'effort de l'absolu, bourreau de tant de vies humaines. Au lieu de chercher des formes modernes d'autorité imposée, délivrons progressivement l'esprit des antiques entraves, et l'homme, malgré ses dieux, fera sa destinée.

CORRESPONDANCE

Le nombre des obstinés qui furent expulsés en 1688. — J'ai eu l'occasion de rappeler plus haut (p. 323) à propos d'une liste de prisonniers enfermés à la conciergerie du palais de justice de Rouen, et qu'on signale comme persistant dans la religion qu'on s'efforçait vainement de leur faire renier, — la mesure à laquelle Louis XIV, malgré son orgueil, fut obligé de se résigner moins de trois ans après la Révocation. Ne pouvant et ne voulant pas faire mettre à mort ceux qui jusqu'en mars 1688 avaient résisté à tous les tourments calculés pour obtenir une abjuration formelle, obligé, d'autre part, de trouver de la place pour de nouveaux prisonniers, le grand roi se décida à faire expulser du royaume un certain nombre de ceux qu'on désespérait de convertir. Combien y en eut-il de ces « confesseurs » ? Le *Bulletin* a publié en 1887 (p. 420 ss.) deux listes, l'une de 94 personnes extraites des prisons de Normandie et

embarquées à Dieppe le 27 avril 1688, l'autre de 62 personnes qui paraissaient venir de l'ouest. — Je viens de transcrire, dans les papiers Rulhière (Bibl. nat. ms. fr. 7044, 263), une petite statistique qui permet de compléter ces chiffres. La voici :

Mémoire des personnes de la R. P. R. arrestées dans plusieurs lieux des généralités y mentionnées, qui doivent être conduites en différents ports :

Généralité de Bordeaux...	hommes	25	
	femmes	40	pour être conduits à Bordeaux.
Généralité de Montauban.	hommes	1	
	femmes	9	qui seront conduits à Bordeaux.
Département d'Aunis et isles voisines..........	hommes	2	
	femmes	2	qui seront conduits à La Rochelle.
Généralité de Tours.....	hommes	22	
	femmes	8	qui seront conduits à La Rochelle.
Généralité de Rouen......	hommes	31	
	femmes	48	qui seront conduits à Dieppe.
Généralité de Caen.......	hommes	5	
	femmes	21	qui seront conduits à Dieppe.
Généralité d'Alençon.....	hommes	4	
	femmes	2	qui seront conduits à Dieppe.

Cet état, emprunté à une note de Chateauneuf à M. de Seignelay (2 mars 1688), d'après le dépôt (aujourd'hui incendié) du Louvre, se monte à un total de 220 personnes. Il est évidemment incomplet puisqu'il ne donne que le nombre des obstinés de sept généralités qui furent *embarqués* à Bordeaux, La Rochelle et Dieppe. Or, il y en eut beaucoup d'autres qui furent conduits, non dans les ports, mais directement à la frontière.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5148. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

In Memoriam. — **Émile Louitz, pasteur de l'Église réformée, à Bordeaux**, 1886-1896, né à Metz, le 21 mai 1840, rappelé à Dieu le 11 janvier 1896, une brochure de 45 p. in-18, portrait.

Hubbe Schleiden. — **Jésus est-il Bouddhiste, considérations laïques**, traduit de l'allemand avec une préface, par M. A. D., une brochure de 127 pages in-18. Paris, Picard et Alcan, 1894.

U. de Robert-Labarthe. — **Histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix de 1685 à 1789**, d'après des documents pour la plupart inédits, tome II, de 1715 à 1789, un volume de 531 pages in-8. Paris, Grassart, 1896.

G. Baum. E. Cunitz. E. Reuss. — **Ioannis Calvini opera**, volumen LV (renfermant *Commentarius in epistolam ad Hebraeos*, *in epistolas catholicas*, et *Commentaire sur l'épître de Jude*, 1542, édit. Ed. Reuss et A. Erichson), vol. XXXIII des *Opera exegetica et homiletica*, un vol. de 516 col. in-4, Brunsvigae, 1896.

F. Dumas, pasteur. — **L'Église de Bon-Secours** (faubourg Saint-Antoine), avec les portraits des anciens pasteurs de l'Église et des vues représentant l'ancien et le nouveau lieu de culte. Mai 1896. Se vend 20, rue Titon, et 16, rue Chauchat; une brochure de 40 pages grand in-8.

John Viénot. — **La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIIIe siècle** (Thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Paris pour obtenir le grade de licencié en théologie et soutenue publiquement le 19 décembre 1895), un volume de xii-386 pages in-8, illustrations, Audincourt, imprimerie Charles Jacot, 1895.

Consécration de M. Léonce André. — Discours de M. le pasteur Grotz, allocution de M. Léonce André. Une brochure de 20 pages in-8, Nîmes, Lavagne-Peyrot, 1896.

Ernest Combe, professeur. — **Antoine Court et ses sermons**. Une brochure de 160 pages in-18. Lausanne, Georges Bridel et Cie (1896).

Raymond Février. — **Chants d'une âme, Poésies**. Un volume de 310 pages in-18, Paris, Fischbacher, 1896.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5148 — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PROTESTANTS DE SEDAN

AU XVIIIe SIÈCLE

Un Franc-Comtois, nommé Claude Collin, qui naquit le 27 juillet 1720 à Vauvillers (Haute-Saône, arr. de Lure, ch.-l. de cant.), et qui fit profession de capucin le 12 juillet 1739 à Sainte-Menehould sous le nom de Père Norbert[1], passa la plus grande partie de sa vie religieuse au couvent des capucins de Sedan, dont il devint le supérieur. Il consacra les loisirs que lui laissait sa profession à recueillir de nombreux documents sur son pays d'adoption et composa, sous la forme d'Annales, une *Histoire chronologique de la ville et principauté de Sedan, Raucourt et Saint-Menges.* Cette histoire, restée manuscrite et dont le premier original forme le joyau de la Bibliothèque municipale de Sedan[2], compte

1. On trouvera sur le P. Norbert de courtes notices, inexactes pour la partie biographique, dans Ch.-Joseph Delahaut, *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon,* publ. par l'Ecuy, Paris, 1882, in-8°, p. 450, et dans Boulliot, *Biographie ardennaise,* Paris, in-8°, 1830, t. I, p. 265. Cf. aussi P. Collinet, *Sedan il y a cent ans,* 1893, in-8°, p. 67.

2. Le manuscrit conservé à la Bibl. de Laon a un titre plus long que le manuscrit de Sedan : *Annales ou Histoire ecclésiastique de la ville et principauté de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, avec anecdotes sur les lieux voisins des dites principautés,* par le P. Norbert, capucin, 1781, augmenté et corrigé par Claude Collin (rappelons que le P. Norbert et Claude Collin ne font qu'un seul et même homme). Il est sensiblement plus complet que ceux qui existent à la Bibl. nat. (fonds fr., 11,581) et à celle de Sedan, affirme J. Bourelly, *le Maréchal de Fabert,* 1881, in-8°, t. II, p. 427.

Delahaut et Boulliot écrivent que Claude Collin mourut à Sedan en

729 pages in-4° et comprend un exposé des faits concernant la région sedanaise depuis l'époque la plus reculée jusqu'à l'année 1779 inclusivement.

A vrai dire, elle a été composée sans critique aucune pour la partie historique proprement dite; le P. Norbert s'est contenté en effet de transcrire simplement tous les passages, qui avaient rapport à son sujet, des livres et des manuscrits qu'il pouvait avoir à sa disposition et il a ramassé pêle-mêle l'ivraie avec le bon grain. Mais il n'en va pas de même pour l'histoire intérieure de Sedan; il a dépouillé consciencieusement les archives de la ville, du présidial et de plusieurs études de notaire et comme ces archives, à l'exception de celles de la ville, ne sont pas facilement accessibles aux travailleurs, à supposer même qu'elles aient été conservées intactes, il s'ensuit que le répertoire du P. Norbert rend encore aujourd'hui de grands services. C'est en partie grâce à lui que le pasteur Peyran, en 1826, et que le curé Prégnon, en 1856 [1], ont composé leurs ouvrages sur la principauté de Sedan.

Fort précieux pour l'histoire interne de Sedan, le manuscrit du Père Norbert renferme quelques renseignements, qu'on ne peut trouver ailleurs, sur la deuxième partie du XVIII[e] siècle. Ce n'est plus un recueil plus ou moins bien composé de différents documents copiés à droite et à gauche. C'est le témoignage d'un homme qui a vu les événements se passer devant lui; c'est une *source historique*. Nous lui avons emprunté les quelques pages qu'on lira plus loin sur les Assemblées des protestants de Sedan en 1770. Il va sans dire qu'ici l'auteur n'a pas pu garder l'impartialité voulue et que le capucin a

1791; or les registres de l'état civil de Sedan ne font pas mention de son décès. Étant donné que le deuxième original de son Histoire se trouve à la Bibl. de Laon, nous supposons que le P. Norbert, après que les capucins de Sedan furent expulsés de leur couvent en 1791, a trouvé momentanément un asile dans les environs de Laon, sinon à Laon même, et qu'il a dû y mourir. Nous serions heureux que quelque érudit laonnais veuille bien consulter à cet effet les registres de l'état civil de Laon et des communes voisines, et nous faire part du résultat de ses recherches.

1. J. Peyran, *Histoire de l'ancienne principauté de Sedan jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*, Paris, 1826, 2 vol, in-8°. — M. l'abbé Prégnon, *Histoire du pays et de la ville de Sedan depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Charleville, 1856, 3 vol. in-8°.

fait un peu tort à l'historien. Mais il sera facile au lecteur de comprendre comment les faits ont dû se passer. D'ailleurs le récit de notre chroniqueur sera coupé par le rapport [1], que le lieutenant de roi de Sedan a envoyé au duc de Choiseul (?) sur les assemblées en question et qui a été rédigé dans un esprit tout à fait différent.

I

Mais avant de donner la parole au Père Norbert, il peut être utile de présenter quelques renseignements sur la situation des principaux protestants de Sedan vers l'époque dont il s'agit. « La manufacture de Sedan, nous dit le comte de Boulainvilliers [2] d'après le mémoire rédigé par l'intendant de Champagne, Michel Larcher, marquis d'Olisy, en 1698, la manufacture de Sedan est sans contredit la plus considérable du royaume. Elle est de 260 métiers pour les draps fins, dont la beauté et la perfection approchent tellement des draps d'Angleterre et de Hollande qu'on a peine à les distinguer, et de 36 métiers pour les serges drapées, dont le débit se fait sur les lieux. Celle des points et dentelles de Sedan est fort diminuée, parce qu'ils sont à présent de peu d'usage dans le royaume et que le débit, qui s'en faisait dehors, est cessé par la guerre. »

Deux ans plus tard, une lettre officielle, écrite par M. de Pomereu, intendant de Champagne, au Contrôleur général (17 mai 1700), nous apprend que 114 de ces métiers étaient entre les mains de 19 manufacturiers restés protestants malgré la Révocation et les menaces réitérées de l'autorité :

« Les drapiers et manufacturiers de Sedan faisant profession de la R. P. R., qui sont au nombre de dix-neuf, et qui ont entre eux

1. Ce rapport se trouve dans la collection de M. Brincourt, qui a bien voulu nous en donner copie. — Si le P. Norbert s'est placé au delà de la vérité, le lieutenant de roi se tient en deçà. Avait-il reçu des instructions spéciales pour être myope, ou se conformait-il, en fonctionnaire bien avisé, à la politique qu'il savait plaire au duc de Choiseul, c'est ce que nous ignorons.

2. Cf. Le comte de Boulainvilliers, *État de la France*, etc., 1752, in-18, t. III, p. 557; la 1re édition est de 1727.

jusqu'à cent quatorze métiers battants, persévèrent toujours dans leur obstination. On les a assemblés de ma part pour leur remontrer fortement leur devoir et le préjudice que leur entêtement peut leur causer, s'ils s'attirent l'indignation du Roi; ils ont fait réponse, comme plusieurs autres fois, que S. M. peut faire d'eux ce qu'il lui plaira, mais qu'ils ne peuvent pas quitter leur religion. De ce nombre, il n'y a qu'un étranger établi à Sedan depuis trente ans; il s'appelle Nicolas Tiquet, originaire de Liège. L'unique moyen de les engager à faire sur leur état de sérieuses réflexions, *est d'interdire le travail à quelques-uns des plus mutins;* je le mettrai en pratique le plus utilement qu'il me sera possible, dès le moment que S. M. aura eu agréable de m'en donner la permission[1]. »

Mais l'industrie sedanaise, douloureusement frappée par l'édit de 1685[2], va progresser de plus en plus dès le deuxième tiers du XVIIIe siècle, et surtout avec l'arrivée du duc de Choiseul[3] aux affaires. Moins tracassés depuis quelque temps déjà pour leurs opinions religieuses, les protestants sedanais trouvèrent en lui un protecteur puissant. « Il rappela dans leurs foyers, dit le pasteur Peyran, t. II, p. 237, en leur garantissant protection et repos, des Sedanais industrieux qui soupiraient sur une terre étrangère après la fin de la tourmente. Rien de plus généreux que la conduite de ce ministre éclairé dans cette cause, où son avancement particulier n'avait aucune part et courait encore certaines chances. »

Les faits sont d'accord avec cette affirmation de Peyran, qui a pu converser directement avec les fils des Sedanais de 1770 et qui, comme il le dit ailleurs (t. Ier, p. 16) « a emprunté à la tradition ». Un document administratif conservé aux *Archives des Ardennes*, *C.* 482, nous donne le tableau de situation suivant des principales manufactures, tant privilé-

1. Cette lettre a été publiée par M. de Boislisle dans sa *Correspondance des Contrôleurs généraux*, II, 131. (*Réd.*)

2. Car la décadence des manufactures ne suffit pas pour expliquer les pertes énormes subies alors par le commerce de Sedan, comme l'affirme M. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, 1886, t. III, p. 197. Nous comptons revenir bientôt sur cette question.

3. La principauté de Sedan ressortissait au département du secrétaire d'État à la guerre et l'on sait que Étienne-François, comte de Stainville, duc de Choiseul, géra ce ministère du 27 janvier 1761 au 24 décembre 1770.

giées que non privilégiées, de la draperie royale de Sedan pour l'année 1771.

Fabricants privilégiés[1].

Rousseau et fils, avec environ 45 métiers battants, ont produit 562 pièces entières de 35 à 45 aunes, faisant ensemble 1,124 numéros, dont 375 pièces expédiées en France, 8 en Espagne, 7 en Italie, 9 en Allemagne.

Louis La Bauche et fils, avec environ 86 métiers battants, ont produit 877 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,754 numéros, dont 712 pièces expédiées en France, 57 en Espagne, 11 en Italie, 5 en Allemagne, 11 en Afrique.

Jean-Abraham Poupart et fils, avec environ 86 métiers battants, ont produit 954 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,908 numéros, dont 526 pièces expédiées en France, 40 en Espagne, 13 en Italie, 34 en Allemagne, 22 en Amérique, 4 aux Indes.

Fabricants non privilégiés.

Ch. Chardron et fils, avec environ 80 métiers battants, ont produit 700 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,400 numéros, dont 454 pièces expédiées en France, 169 en Italie, 2 en Allemagne.

Jean La Bauche et fils, avec environ 56 métiers battants, ont produit 522 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,044 numéros, dont 357 pièces expédiées en France, 132 en Espagne, 29 en Italie, 2 en Allemagne.

Étienne Béchet et fils, avec environ 40 métiers battants, ont produit 360 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 720 numéros, dont 227 pièces expédiées en France, 77 en Espagne, 45 en Portugal, 32 en Italie, 21 en Allemagne.

Antoine Raulin et Cie, avec environ 40 métiers battants, ont produit 346 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble

1. Le document ne donne pas le tableau de situation de la manufacture privilégiée du Dijonval, qui appartenait à cette date à Gilbert et Étienne Paignon, catholiques.

692 numéros, dont 240 pièces expédiées en France, 16 en Espagne, 17 en Italie, 21 en Allemagne.

Or, parmi les sept principaux fabricants sedanais, dont nous venons de reproduire le nom, deux seulement, Rousseau et A. Raulin, étaient catholiques. Les cinq autres étaient protestants et avec leurs familles ils constituaient alors une véritable aristocratie industrielle et commerçante dans le pays de Sedan. Il ne semblera donc pas superflu de donner sur ces familles quelques renseignements biographiques, empruntés aux actes de l'état civil[1]. Malgré leur sécheresse, ces renseignements présentent, croyons-nous, un double intérêt : ils jettent un peu de lumière sur quatre familles protestantes considérables, qu'il importe de connaître au même titre que les familles nobles et ils montrent de quelle manière s'est opérée au XVIIIe siècle la montée de la bourgeoisie vers les richesses et les honneurs.

Commençons par la famille La Bauche, en suivant l'ordre de la liste. Philippe La Bauche, né à Reims, mourut à Sedan le 11 novembre 1672, à l'âge de 80 ans. Il exerçait le métier de tailleur; il est qualifié « fripier » dans un acte du 24 juillet 1647. De son mariage avec Alizon Vignal, il eut au moins trois enfants. Sa fille Marie épousa Jean de Villette, maître orfèvre, et mourut en 1676, âgée de 45 ans. Une autre fille, Élisabeth, mariée à N. de Givry, abjura le 10 mars 1681, à l'âge de 44 ans.

Son fils, Jean La Bauche, qualifié d'abord cordonnier, change de métier et se fait fabricant de draps, puis de dentelles. Il obtient, le 3 mai 1669. des lettres patentes comme marchand de dentelles et points dits de Sedan pour la garde-

1. Après 1685, les protestants à Sedan, comme ailleurs, ont fait ou laissé baptiser leurs enfants au catholique. De même, ils ont dû se marier devant le curé, jusque vers 1738. Après cette date, ils vont en général se marier à Namur, à Tournai, etc., par-devant les aumôniers protestants attachés à la garnison hollandaise des places de la Barrière. Quant aux décès protestants, ils furents inscrits sur les registres du greffe du présidial, après déclaration devant le procureur du roi. — C'est un devoir pour nous et un plaisir de remercier ici M. Ernest Henry, qui a bien voulu mettre à notre disposition les résultats de ses recherches dans les archives sedanaises.

robe du roi. Nous ignorons la date de sa mort. Peut être a-t-il pris la fuite en 1685 et est-il décédé à l'étranger. Dans l'*Etat général des calvinistes et religionnaires de Champagne et de Brie en* 1685 (extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1878), in-8°, p. 8, nous trouvons, en effet, cette mention : les nommés La Bauche, fugitifs de Sedan. Sa femme, Marie Périnet lui donna au moins quatre enfants : Henri qui suit ; Philippe et Madeleine, qui émigrèrent lors de la Révocation, et une fille, qui avait épousé Louis Sadier, m[d] tanneur et corroyeur à Sedan.

Henri La Bauche, né à Sedan le 3 octobre 1657, y épousa le 3 février 1688 Élisabeth Buisset, fille de Daniel Buisset et de Marie Roulier. A son commerce de drapier il joignit celui de brasseur, dans la rue de la Charrue, aujourd'hui rue de Bayle. Il eut au moins deux fils, qui formèrent deux familles distinctes : Jean-Baptiste et Louis.

Jean-Baptiste, dit Jean La Bauche, baptisé (cath.) le 20 novembre 1694, épousa le 7 juin 1715 à l'église Saint-Charles de Sedan — temple protestant jusqu'en 1685 — Germaine Drouin (20 février 1693, † 12 janvier 1730), fille de Philippe Drouin, m[d] drapier, et de Marie Catel. Les familles Drouin et Catel étaient aussi des familles protestantes, qui tenaient une place honorable à Sedan ; plusieurs membres de ces familles sont mentionnés dans l'État des religionnaires champenois, cité plus haut, p. 13 et 18.

Jean-Abraham La Bauche (29 juin 1717, † 16 septembre 1786), fut d'abord brasseur comme son père ; il devint ensuite entrepreneur d'une manufacture royale de draps ; c'est son nom qui figure dans la liste des principaux fabricants, dressée en 1771. Comme son cousin Louis La Bauche, il fut anobli, avec le titre d'écuyer. Le 17 avril 1782, nous apprend M. E. Hupin dans ses notes *A travers le Sedan d'hier*, il fut nommé, évidemment moyennant finances, conseiller du roi, garde des sceaux en la chancellerie établie près la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Il épousa, à l'étranger, Suzanne Chardron (21 octobre 1711, † 28 novembre 1780), fille du m[d] drapier Charles Chardron, laquelle lui donna six enfants.

Louis La Bauche le jeune, écuyer (25 mai 1739, † 29 février 1816), dirigea la manufacture après la mort de son père. En sa qualité de gentilhomme, il prit part aux assemblées de la noblesse du bailliage de Sedan, le 23 mars 1789, pour l'élection d'un député aux États généraux. Il épousa, le 29 octobre 1766, à Saint-Martin d'Haussez, Louise-Suzanne Chrétien, qui lui donna trois fils. L'aîné, nommé Louis comme son père, émigra pendant la Révolution ; son fils, le docteur La Bauche, mort à Sedan il y a quelques années, fut le dernier représentant mâle de la famille.

Revenons maintenant au deuxième fils de Henri La Bauche et d'Élisabeth Buisset. *Louis La Bauche* (18 septembre 1698, † protestant le 25 février 1780), fut assurément, avec Poupart de Neuflize, le fabricant le plus considérable de la draperie sedanaise. Bien qu'il fasse profession de la R. P. R., il obtient, le 30 mai 1741, des Lettres patentes sur arrêt du conseil, érigeant sa fabrique de draps en manufacture royale et privilégiée, comme une récompense de son zèle et de ses talents par lesquels il a relevé et mis en réputation la manufacture de Sedan tombée avant lui dans le plus grand discrédit. Sa manufacture, ajoutaient les lettres patentes, est regardée comme le plus bel établissement qu'il y ait en France en fait de fabriques de draps. De nouvelles Lettres patentes, rendues le 23 septembre 1745 sur arrêt du conseil, portent que le privilège de manufacture royale sera désormais commun à ses deux fils, Henri-Philippe et Louis, avec cette clause spéciale d'une seule manufacture pour les trois sous le nom de Louis La Bauche père et fils. Le privilège en question était le même que celui accordé auparavant à la manufacture royale du Dijonval et à celle des Gros-Chiens (Rousseau).

Les honneurs s'accumulent désormais sur le grand industriel sedanais. Il devient, moyennant finances, le seigneur engagiste de Bazeilles (le 5 septembre 1762). Le 13 mars 1753, des lettres patentes concèdent aux sieurs La Bauche Louis, Henri-Philippe et Louis, à leurs hoirs et descendants mâles et femelles en ligne directe le rang de marchands-fabricants privilégiés, avec tous les droits et exemptions portés dans les lettres patentes de 1741 et 1745. Sa Majesté leur permet

encore d'avoir en leur manufacture un portier à leur livrée.

De nouvelles Lettres patentes, données le 17 mai 1768, rappellent et confirment lesdits privilèges, à la condition toutefois pour Louis La Bauche et ses héritiers de contribuer, suivant la forme réglée par le commissaire desparti de la province, aux charges de la communauté; elles condamnent ceux qui oseraient les troubler dans leurs privilèges pour l'exploitation de leur manufacture à 1,000 livres d'amende et leur permettent de tenir par devers eux la marque dont tous leurs draps seront plombés, en considération des services rendus au commerce par le sieur Louis La Bauche père, lequel s'est attaché à fabriquer des draps propres à l'Espagne, au Portugal, à l'Italie, à l'Allemagne et à la Russie; attendu encore, disent les Lettres patentes, que, pour remplir ce grand effet et essayer par cette voie de faire tomber le commerce des manufactures anglaises et hollandaises en tous les pays susdits, il a souffert des pertes immenses, tant au désastre de Lisbonne renversé par un tremblement de terre que par la mutinerie des ouvriers nationaux (lors de la *cloque* générale ou grève de 1749) — ce qui l'avait obligé d'aller lui-même en pays étranger, avec ses associés, pour y chercher de nouveaux ouvriers, au nombre de cinq cents — et que cette démarche l'avait exposé au danger imminent de perdre la vie en même temps que son commerce par le ressentiment des ouvriers nationaux.

Enfin, au mois d'avril 1769, le roi lui accorde des lettres de noblesse[1], avec le titre d'écuyer, en considération de la perfection à laquelle il a porté la fabrique de ses draps et l'étendue du commerce de Sedan.

Il habitait dans la rue Neuve-de-Bourbon (aujourd'hui rue Gambetta) un hôtel grandiose, style régence, et qui communiquait par une cour intérieure à sa manufacture; l'hôtel et la

1. Voici les armoiries de Louis Labauche : d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux colombes d'argent volantes du haut en bas et en pointe d'un chien barbet passant, aussi d'argent : l'écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent et accosté de deux cornes d'abondance.

Les armoiries de Jean-Abraham La Bauche se distinguaient des précédentes par un lambel à trois pendants d'or.

manufacture ont été légués dernièrement à la ville par le dernier propriétaire, Mme Monard, à charge d'y établir un orphelinat. En outre, il avait fait construire pour sa maison de campagne l'élégant château de Bazeilles, qui porte maintenant le nom de château Dorival.

Le 16 septembre 1716, il avait épousé la belle-sœur de son frère aîné, Anne Drouin (24 mars 1697, † 24 novembre 1759). Nous connaissons déjà le nom de ses deux fils : Henri-Philippe et Louis. Ce dernier (25 novembre 1724, † 17 janvier 1789) était qualifié écuyer, manufacturier privilégié. Le 21 janvier 1750, il épousa Marie-Henriette Béchet (18 avril 1728, † 14 novembre 1792), fille de Henri Béchet, de Balan, dont il n'eut que des filles.

L'aîné, Philippe-Henri, ou plutôt Philippe-Abraham (16 octobre 1720, † prot. 13 janvier 1783), écuyer, seigneur engagiste de Bazeilles, épousa Marie-Anne Lamand, de La Rochelle, qui mourut au château de Bazeilles le 5 décembre 1786, à l'âge de 61 ans. Leur fils, Louis-Pierre-Gabriel-Aimé La Bauche, écuyer, seigneur de Bazeilles, né le 16 février 1752, prit part aux assemblées de la noblesse du bailliage de Sedan, le 23 mars 1789; sa femme, Marie-Jeanne-Julie Poupart, épousée à Paris le 23 juin 1770, ne lui laissa que des filles.

La famille Poupart, établie à Sedan dans la première moitié du XVIIe siècle, semble être d'origine briarde. Nous possédons l'acte de décès de Jean Poupart, m^d drapier à Sedan, né à Lizy-sur-Ourcq, et qui mourut (prot.) le 2 octobre 1691, à l'âge de 60 ans. Il était fils d'Antoine Poupart, marchand à Lizy-sur-Ourcq, et, le 21 mars 1659, il avait épousé à Sedan Suzanne Caussin, fille d'Abraham Caussin et de Suzanne Catel. Les Caussin et les Catel étaient des Sedanais protestants; plusieurs membres de ces familles sont mentionnés dans l'État des religionnaires champenois en 1685, p. 13.

D'autre part, le 27 juin 1754, Louis Poupart et Étienne Béchet, en qualité de petits-neveux du défunt, déclarent au procureur de roi du présidial de Sedan le décès de Louis

Poupart, garçon, âgé de 67 ans (né par conséquent en 1687 ou 1688), fils de Louis Poupart, bourgeois de Claye-en-Brie, et d'Élisabeth Châtelain. Or les localités de Lizy-sur-Ourcq et de Claye-en-Brie (actuellement Claye-Souilly) se trouvent dans la Brie, la première en amont, la seconde en aval, à égale distance de Meaux. Il est donc probable que Louis Poupart, de Claye-en-Brie, était parent d'Antoine Poupart, de Lizy-sur-Ourcq.

Enfin, l'État des religionnaires champenois en 1685, p. 33, porte cette mention : « la famille Poupart et Jean Poupart, fugitifs de Sedan. »

Malheureusement nous nous trouvons ici en face d'une lacune, trop explicable, dans les actes de l'état civil, et nous ne savons auquel de ces trois Poupart et de quelle manière il convient de rattacher les Poupart si nombreux à Sedan au cours du XVIII[e] siècle.

Dans la première moitié du XVIII[e] siècle nous rencontrons, en effet, quatre branches de Poupart, dont les chefs sont sans doute ou frères ou cousins, savoir : Paul, Jean, Abraham le jeune et André.

Paul Poupart, marchand drapier, de son mariage avec Jeanne ou Suzanne Bruyère, décédée le 16 août 1742 à l'âge de 28 ans, eut au moins cinq enfants, dont nous connaissons les noms et la date de naissance. L'un d'eux, Simon Poupart, (20 décembre 1738, † 20 février 1812), marchand drapier, épousa Marie-Françoise-Nicole Gosset, de Saint-Quentin, qui mourut à Sedan le 22 fructidor an XI (9 septembre 1803), à l'âge de 72 ans. L'aînée (?) de leurs filles, Marie-Anne, née le 6 août 1760, épouse à Tournai, le 20 octobre 1783, Jean-Bernard-Elie de Sergault, capitaine-commandant au régiment de Beaujolais. Une autre fille, Calixte-Marie Pauline (31 janvier 1763, † 14 septembre 1821), est mariée à Pierre-Jacques-Malfuson, manufacturier. Un fils, Simon-Louis-Jean-Abraham, né le 2 août 1770, épouse une demoiselle de Wilde, dont postérité.

Jean Poupart, marchand drapier, décédé (prot.) le 28 octobre 1745, avait épousé Jeanne-Marie Larrivé ou Larrivée, décédée (prot.) le 16 novembre 1756. Leur fille, Marie-

Élisabeth (14 février 1728, †6 juillet 1784), fut mariée à Étienne Béchet, de Balan. Il semble que son salon devait occuper une place importante à Sedan, si l'on en juge par les poésies, tout à fait fugitives, que lui adressèrent le baron de Stonne[1] et le futur député, Baudin des Ardennes (Cf. *Mélanges de Poésies tirées du portefeuille de M. le B* [*aron*] *de St* [*onne*], 1782, in-18, p. 124, 126 et 128). Louis Poupart (17 septembre 1730, †31 décembre 1812), marchand drapier, a continué la descendance.

Jean-Abraham Poupart le jeune — ce qui suppose un autre Jean-Abraham Poupart, appartenant à la génération précédente — décédé le 3 mai 1745 à l'âge de 38 ans et demi, épousa Anne Chevalier, qui mourut le 3 février 1773 (cette famille Chevalier a fourni plusieurs échevins à la ville de Sedan au XVIIe siècle). Il eut au moins huit enfants. L'aînée,

1. Voici les trois premières strophes de la pièce d'Alexandre-César-Annibal Frémin, baron de Stonne et des Grandes-Armoises et marquis de Sy (né à Paris le 6 avril 1745, † à Corbeil le 12 septembre 1821), maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis :

Déclaration d'am...itié à Madame de B[*aïan*].

A Sed[an], 4 juillet 1774.

Vous êtes jeune et belle et c'est un double titre
Pour voir, autour de vous, sans cesse voltiger
D'élégants séducteurs l'essaim vif et léger.
Du bonheur de leurs jours ils vous diront l'arbitre;
Fléaux du tendre hymen, destructeur de ses lois,
Ils tenteront avec adresse
D'attaquer votre premier choix
Et d'un sentiment qui vous blesse
Vous feront entendre la voix.

N'est-il donc point, sage Glicère,
Un autre sentiment dont votre aimable époux
N'est point fait pour être jaloux
Et qui ne saurait vous déplaire ?
S'il est moins vif, il est bien aussi doux ;
A coup sûr il est plus sincère.

Son nom est l'amitié : divin présent des cieux,
Attrait puissant de tout ce qui respire,
Elle épure à la fois et les feux qu'elle inspire
Et le cœur tendre et vertueux,
Qu'elle soumet à son empire.

Marie, née le 12 mai 1729, eut pour parrain Léonard Chevalier, étudiant en philosophie à Rotterdam. Ce renseignement est précieux et prouve une fois de plus que les protestants sedanais entretenaient toujours des relations suivies avec ceux de la Hollande. Bien plus, le frère de Marie, Pierre Poupart, né le 23 mai 1730, entra au service de ce dernier pays, dut faire partie de la garnison de Namur — car plusieurs de ses enfants furent baptisés dans cette ville — et devint général-major.

Quant à André Poupart, il était fils de Simon Poupart, marchand drapier, et de Judith Sadier, décédée à Sedan le 26 mars 1740, fille de Louis Sadier et de Sara La Bauche. Il mourut le 8 avril 1744, âgé de 57 ans. Sa femme, Marie Bêchet, décédée le 14 novembre 1752, à l'âge de 64 ans, lui donna au moins six enfants. Nous ne parlerons que de Jean-Abraham, né le 8 février 1714. C'est le manufacturier privilégié, depuis 1754, dont on a vu plus haut le tableau de situation en 1771. Deux ans avant cette dernière date, c'est-à-dire en 1769, le roi lui avait donné des lettres de noblesse[1] et avait érigé en baronnie sa seigneurie de Neuflize (Ardennes, arr. Rethel, cant. Juniville), en considération de la perfection à laquelle il avait porté la fabrique de ses draps et l'étendue du commerce de Sedan. Comme Louis La Bauche, il possédait à Bazeilles une très belle propriété, qui s'appelle maintenant le château Montvillers. Sa femme, Marie-Marguerite Girardot, lui donna trois fils et deux filles. La première, Marie-Anne-Julie (18 mai 1751, † 11 août 1811), épousa en 1770 Louis-Pierre-Gabriel-Aimé La Bauche, de Bazeilles. La seconde, Adélaïde-Marie, née le 26 janvier 1759, reçut à 15 ans un hommage poétique du baron de Stonne (Cf. *ouvr. cité*, p. 130)[2].

Jean-Abraham-André Poupart, écuyer, seigneur baron de Neuflize (18 juillet 1752, † 29 mai 1814), continua la descendance. Il prit part en 1789 aux assemblées de la noblesse du bailliage de Sedan et du bailliage de Vitry-le-François. Il fut

1. Voici comment ses armoiries furent reglées : d'azur à un chiffre composé des lettres A. M. P. entrelacées d'or.

2. Voir la note page suivante.

nommé maire de Sedan à deux reprises différentes, du 17 novembre 1795 au 3 janvier 1798, puis du 5 septembre 1803 jusqu'au 10 septembre 1814. Il reçut en cette qualité le premier consul Bonaparte, le 20 thermidor an XI, lors de son voyage à Sedan et lui adressa un discours ampoulé, dans le goût de l'époque d'ailleurs. Il en fut remercié par une écharpe d'honneur et peu après, le 16 octobre 1803, fut décoré de la Légion d'honneur. Le collège électoral du département des Ardennes le présenta comme candidat au Sénat, en première ligne, le 15 octobre 1806 par 97 voix sur 115 votants et 201 inscrits, et le 16 février 1812 par 118 voix sur 152 votants et 253 inscrits; mais il ne fut pas appelé à faire partie de cette assemblée. En 1811, l'architecte Avrillet-Grange lui construisit, sur l'emplacement de la manufacture paternelle, un ensemble grandiose de bâtiments, occupé aujourd'hui par la fabrique de M. Louis Bacot, à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Michel. Des Lettres patentes, du 23 juin 1810, instituèrent un majorat en sa faveur. De son mariage avec Adélaïde du Moutier de Vatre, il eut plusieurs enfants, dont postérité.

La famille Chardron est originaire du Sedanais[1]. Abraham Chardron, marchand drapier au faubourg du Rivage, né à Daigny (cant. sud de Sedan), mourut à Sedan (prot.) le

2. (Note de la page précédente.) Le voici :

A Mademoiselle Adélaïde Poup[art] de Neufl[ize], âgée de 15 ans, dont on projettoit le mariage.

Sur l'air : *Triste raison, j'abjure ton empire.*

A Sed[an], 1775.

L'Amour sourit : l'hymen qui te contemple
Tout bas soupire après l'heureux moment
Où Cloé doit, en te menant au temple,
Combler les vœux de quelque digne amant.

Que l'on verra, dans cette douce attente,
Fumer d'encens sur l'autel de Cypris !
Heureux celui qu'une mère charmante
Appellera du tendre nom de fils !

1. Cf. sur cette famille un article de M. Ernest Henry dans la *Voix des Ardennes*, 16 avril 1889.

21 août 1702, à l'âge de 66 ans. Il était fils de Pierre Chardron et d'Élisabeth Rosnay; le 25 mai 1659, il avait épousé (prot.) Suzanne Leroy († le 21 février 1709, à 66 ans), fille de Nicolas Leroy, me serger au faubourg du Rivage et de Marie Beschelou. Lorsque les sieurs Cadeau, Binet et Marseille eurent fondé la manufacture privilégiée du Dijonval en 1646, « ils envoyèrent en Hollande le sieur Abraham Chardron[1], raconte l'abbé Prégnon, t. II, p. 472 — qui malheureusement ne donne pas ses sources — pour y étudier les différentes opérations relatives au genre de fabrication dite *façon d'Espagne* (c'est-à-dire de la Flandre espagnole) *et de Hollande*, pour en attirer des ouvriers intelligents et y acheter nombre d'ustensiles nécessaires ». *C'est donc au protestant sedanais Abraham Chardron que l'on doit l'importation à Sedan, puis en France, de l'industrie des draps fins.* Mais, par une injustice trop habituelle du sort, son nom est resté inconnu et tout l'honneur de ses efforts intelligents est encore aujourd'hui réservé aux sieurs Cadeau et Cie. *Sic vos non vobis...*

Abraham Chardron eut trois fils, qui tous trois suivirent la carrière si glorieusement ouverte par leur père. Nous ne nous occuperons ici que de Jean et Charles, qui ont continué la descendance.

Le cadet, Charles Chardron (28 novembre 1678, † prot. 14 février 1756), épousa Suzanne Bocquet, qui ne lui donna que des filles : Marie-Anne, mariée à Simon Bruyère, manufacturier; Suzanne, mariée à Jean-Abraham La Bauche, écuyer, brasseur et drapier, que nous connaissons déjà; et Suzanne-Charlotte, mariée deux fois à des officiers.

L'aîné, Jean Chardron (4 novembre 1674, † 19 février 1729), fabricant de draps, épousa, le 6 mai 1704 Suzanne Bruyère, fille de Théodore Bruyère, manufacturier, et de Judith Bèchet.

Leur fils, Charles Chardron (5 novembre 1710, † 29 décembre 1777), épousa à l'étranger Elisabeth Chevalier. Les deux époux achetèrent de Jean Venant-Rousseau, le 11 novembre 1750, moyennant 4,500 livres, une manufacture qui

1. Qui est sans doute l'oncle du précédent.

prit bientôt de l'importance et qui était sise à l'angle de la rue des Fours et de la rue des Laboureurs. Ils eurent une nombreuse famille, dont: 1° Pierre Chardron (7 août 1736, † prot. 27 mai 1485), manufacturier de la draperie royale de Sedan, seigneur engagiste de Fleigneux (cant. nord de Sedan), père de Marie-Reine-Françoise-Elisabeth Chardron, qui épousa le colonel baron Cazeaux, et de Charles-Pierre Chardron, filateur au Laveau, écart d'Autrecourt (cant. de Mouzon); 2° Paul-François-Louis Chardron, entrepreneur d'une manufacture royale à la Ramaurie, écart de Lamoncelle (cant. sud de Sedan), lieutenant de la grande louveterie de France, époux d'Elisabeth-Victoire Béchet, de Balan, et dont les deux filles épousèrent à La Moncelle les frères de Montagnac; 3° Charles Chardron fils, manufacturier de la draperie royale de Sedan, seigneur engagiste de Francheval et de Villers-Cernay (cant. sud de Sedan), et dont une fille, Judith-Charlotte, épousa en secondes noces le général de division Etienne-Guillaume Picot, baron de l'Empire.

Arrivons maintenant à la famille Béchet. Descend-elle du protestant Pierre Beschet, receveur du prieuré de Donchery, qui épousa le 30 avril 1597 à Sedan Esther Savary, et qui fut échevin de la ville de Sedan en 1613? Nous ne pouvons l'affirmer. La protestante Jeanne Beschet, de Sedan, qui, le 5 avril 1598, épousa Pierre Breton, était-elle la parente dudit échevin? Nous l'ignorons également. Le premier auteur certain de cette famille de manufacturiers sedanais, dans l'état actuel de nos connaissances, est Jean Béchet, marchand buraillier[1], époux de Marie Borré, et qui était mort, lorsque le 30 avril 1645 M. de Beaulieu bénit le mariage de son fils, Antoine Béchet, avec Marie Georges ou Degeorges († prot. le 2 août 1693), fille de Jean Degeorges, m^e^ serger au faubourg du Rivage, et de défunte Anne Lombart ou Lambert.

Antoine Béchet († le 24 octobre 1681, à 63 ans) eut au

1. Le burail était une sorte de popeline, une étoffe de soie tramée de laine et de coton.

moins deux fils et trois filles. L'aîné, Henri Béchet, maître hôtelier, fut l'auteur d'une branche dite de Torcy, qui suivra. Jeanne Béchet (✝ 18 mars 1729, à 73 ans), fut mariée le 29 octobre 1673 à Jean Delo ou de Lo, marchand drapier à Sedan, au bas des Capucins; tous deux s'enfuirent lors de la Révocation (cf. l'État des religionnaires champenois en 1685, p. 28) et leurs biens furent adjugés à leurs enfants, Henri de Lo et Marguerite de Lo, femme de Robert Jehannot, prévôt de Dun-sur-Meuse. Judith Béchet épousa, le 10 janvier 1685, Jean-Théodore Bruyère (✝ prot. le 3 mars 1726), dont Suzanne Bruyère, la femme de Jean Chardron. Quant à la troisième fille, Marie Béchet, elle épousa le 1er mars 1682 Jean Robin, me serger, également protestant.

Le fils cadet d'Antoine Béchet, Jean-Théodore Béchet (22 novembre 1654, ✝ prot. 2 mai 1768), était maître drapier et maître teinturier au faubourg du Rivage. Le 26 décembre 1683, il épousa une protestante, Rachel de Lo (✝ prot. le 4 septembre 1726, à 66 ans), qui lui donna deux fils, Henri et Jean-Théodore; ce dernier ne laissa que des filles.

Henri Béchet l'aîné (26 novembre 1690, ✝ protestant 18 octobre 1748)[1], dirigea comme son père une fabrique de draps et une teinturerie au faubourg du Rivage. Le 3 juillet 1719, il épousa, au catholique, Marie Poupart (15 mars 1700, ✝ 3 novembre 1779), fille de Poupart-Sadier et qui se remaria avec Pierre-Etienne Drouin, après avoir donné au moins douze enfants à son premier mari.

Le second fils, Étienne, fonda la branche des Béchet, de Balan. L'aîné, Jean-Théodore (15 mars 1720, ✝ 7 mai 1773), marchand drapier, épousa sa parente Élisabeth Béchet-Doré,

1. Voici, à titre de curiosité, l'acte de déclaration de son décès : « Ce jourdhui, 18 octobre 1748, après midi sont comparus au greffe du bailliage, sieje royal et présidial de Sedan, les srs Théodose et Étienne Béchet, mes drapiers en cette ville, lesquels ont déclaré que le sr Henri Béchet l'aîné, vivant me drapier audit Sedan, leur père, y étoit décédé ce jourdhui les deux heures du matin, agé de 58 ans. De quoi ils ont requis acte, après avoir fait pareille déclaration à M. le procureur du roi et signé avec nous, greffier.

« Étienne Béchet. Théodore Béchet.
Dumont. »

qui lui donna dix enfants. Un cadet, Louis Béchet (4 juin 1729, † 27 mars 1795), était qualifié seigneur de Villers-devant-Dun (Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun-sur-Meuse). L'une des deux filles, Marie-Henriette, fut mariée à Louis La Bauche, écuyer.

Etienne Béchet (24 novembre 1725, † 27 mars 1802), écuyer[1], secrétaire du roi, fut entrepreneur d'une manufacture royale de draps; nous avons vu son tableau de situation en 1771. Il dut épouser à l'étranger Marie-Élisabeth Poupart, fille de Poupart-Larrivé, qui lui donna six enfants, dont : 1° Charles-Louis-Étienne Béchet, de Balan, né le 16 février 1753, fut marié à sa cousine germaine, Louise-Anna-Henriette La Bauche et continua la descendance; 2° Paul-Stanislas-Edouard Béchet, né le 22 juillet 1756, fut guillotiné le 2 juin 1794 à Paris, comme membre de la municipalité sedanaise de 1792; sa femme, qui était fille de Louis Poupart-Béchet, lui donna cinq enfants et se remaria, le 18 juillet 1799, au commandant Traullé; 3° Marie-Elisabeth-Sophie (25 janvier 1754, † 1er avril 1805) épousa le 21 février 1773 Pierre Devillas, de Lyon, qui devint président du tribunal de commerce de Sedan; 4° Élisabeth-Victoire (10 février 1755, † 15 mai 1786) épousa Paul-François Chardron, le manufacturier de la Ramaurie.

Revenons à Henri Béchet, me hôtelain à Torcy († 1707). Il se maria trois fois et il eut environ vingt enfants, dont plusieurs ont laissé nombreuse postérité. Nous nous contenterons de mentionner Jean-Théodore, qui épousa en juin 1717 Rachel de Lo et en eut seize enfants. L'un d'eux, Louis-Joseph Béchet, seigneur de Léocourt, mourut sur l'échafaud le 2 juin 1794 pour les mêmes motifs que son cousin de la branche de Balan. Son fils, le général de brigade Louis-Samuel-Albert-Désiré, fut fait baron de l'Empire le 19 mai 1808, et l'abbé Boulliot lui a consacré une notice dans sa *Biographie ardennaise*, t. II, p. 455.

1. Voici comment ses armes furent réglées : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 merlettes, 2 en tête et 1 en pointe. E. Béchet était seigneur engagiste de Balan; cette seigneurie avait d'abord été aliénée à Philippe La Bauche par contrat du 16 octobre 1766.

Telles sont les quatre principales familles protestantes de l'industrie drapière de Sedan au XVIIIe siècle. A côté d'elles et presque sur le même pied, il nous faudrait mentionner les familles protestantes Drouin, Bruyère, Barthélemy, etc., si nous avions la prétention d'être complet sur ce point. D'ailleurs il est peu commode d'établir ces généalogies, puisque les actes de mariage se trouvent dans les archives de l'étranger, et, à ce propos, l'on nous permettra d'ouvrir encore une parenthèse avant de passer au texte du Père Norbert.

On sait que, depuis la révocation de l'Édit de Nantes et surtout depuis la Déclaration du 14 mai 1724 jusqu'à l'Édit du 17 novembre 1787, tous ceux qui, en France — à l'exception de l'Alsace — ne faisaient pas profession de la religion catholique étaient « dépouillés de toute existence légale », puisque les registres de l'état civil étaient tenus par les curés et que, par suite, les protestants n'avaient pas le droit d'être époux ni pères, aux yeux de la loi, à moins de « profaner les sacrements par des conversions simulées [1] ». On sait aussi que cette législation inhumaine fut vivement combattue, non seulement par les protestants, mais aussi par tous les esprits indépendants qui plaidèrent en cette circonstance la cause de la justice et de l'équité, tandis que la grande majorité du parti catholique s'opposait par tous les moyens aux mesures de tolérance. La lutte fut vive de part et d'autre, et M. Armand Lods, dans son *Étude bibliographique et juridique sur les partisans et les adversaires de l'Édit de tolérance*, a pu dresser une liste de *cent trois* écrits, publiés sur cette question de 1750 à 1789. Cf. le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. XXXVI (1887), p. 551-565 et 619-623.

Et encore cette liste n'est pas complète. Elle ne mentionne pas en effet le mémoire suivant : *Éclaircissements adressés à l'intendant d'Orléans sur la forme du mariage à établir en faveur des protestants*, par M. J. La Bauche, *le 5 novembre* 1763. Le manufacturier sedanais, avec qui nous avons déjà

1. Les mots entre guillemets sont empruntés au préambule de l'Édit du 17 novembre 1787. — Cf. aussi P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 1893, p. 343 et suiv.

fait connaissance, n'a pas de peine à établir que « les émigrations, qui ont eu lieu par suite de la révocation de l'Édit de Nantes, ont fait un tort considérable au commerce de Sedan; que, pour réparer ce tort, il faut donner aux fugitifs la facilité de rentrer dans leur patrie, en renonçant au système d'intolérance qui les a fait fuir; que rien n'est plus juste, plus digne de la bonté du roi que de rétablir les protestants dans leurs privilèges; qu'en qualité de chrétiens et de bons citoyens, ils ne doivent pas être plus rigoureusement traités que des fripiers (c'est-à-dire des juifs), à qui on accorde des synagogues et des rabbins; qu'enfin, si l'on rendait aux protestants de Sedan la liberté de religion, nul doute que cette ville ne devînt bientôt l'une des plus florissantes du royaume par le retour de ses manufacturiers, par le concours d'étudiants de toutes les nations, lesquels abandonneraient les universités de Genève et de Lausanne et feraient ainsi, en apportant dans Sedan de grosses pensions, circuler l'or de l'étranger dans ses murs ».

Mais la question qui intéresse surtout les protestants français, c'est d'obtenir du gouvernement royal la consécration de leur mariage en dehors des règles canoniques suivies jusqu'alors, et J. La Bauche marque ses préférences pour le mariage civil, tel qu'il se pratiquait aux Pays-Bas. « En Hollande, dit-il, toutes les religions sont libres, et tous ceux qui n'appartiennent pas à la dominante sont obligés de se présenter à l'Hôtel de ville pour y être mariés. Le greffier leur fait lecture de la liturgie et, après s'être promis la foi conjugale, les nouveaux époux signent un acte avec leurs proches parents et les témoins; puis chacun est libre d'aller dans sa paroisse recevoir la bénédiction nuptiale. » C'était là, en effet, la solution qui devait finir par s'imposer.

II

« En 1770, *rapporte le Père Norbert*, les calvinistes de Sedan et des environs tiennent des assemblées en différens lieux, au bois de la Marfée, à la Garenne, à La Chapelle, à Flei-

gneux[1], où ils font les exercices de la R. P. R. contre la défense expresse des édits, déclarations et arrêts. Ils étoient quelquefois jusqu'à trois cens. Ayant été surpris au nombre de cent vingt assemblés dans une maison du village de La Chapelle, où un soldat de la garnison faisoit le prédicant et Jacquemart, fils d'un protestant de ce nom, bourgeois de Sedan, faisoit les fonctions de lecteur, deux cavaliers de la maréchaussée, que le procureur du roi de Sedan y avoit envoyés pour vérifier ces faits, dressent procès-verbal de cette assemblée d'exercice de la R. P. R., lequel procès-verbal est signé de la plus grande partie desdits protestants assemblés. Ils appréhendent en même temps au corps le prédicant et le lecteur, que le procureur du roi, M. Le Roy, fait emprisonner par provision; il les remet cependant en liberté peu après, de son propre mouvement.

« Les calvinistes principaux de Sedan dépêchent, aussitôt l'emprisonnement susdit, un courrier au maréchal d'Armentières et à M. de Calonne[2]. Ceux-ci vont trouver le procureur-général (du parlement de Metz), à qui le procureur du roi de Sedan n'avoit pu faire parvenir encore les raisons de sa conduite. Surpris du silence de son substitut et ajoutant foi aux plaintes des protestans de Sedan, lesquels n'avoient pas manqué de tourner les choses tout à fait à leur avantage, le procureur-général, prévenu et mécontent, renvoie par le même courrier l'ordre au procureur de roi de Sedan de relacher lesdits deux prisonniers et de payer le voyage du courrier; ce qui lui a coûté 155 livres.

1. La Marfée est une forêt au pied de Sedan, située sur la commune de Cheveuges. Elle a donné son nom à la bataille, qui se livra le 6 juillet 1641 à 1 kil. à l'est du village proprement dit.

La Garenne est un bois situé sur la commune de Sedan, un peu au nord de la ville proprement dite.

La Chapelle et Fleigneux sont des communes du canton nord de Sedan.

2. Louis de Brienne de Conflans, marquis d'Armentières, maréchal de France en 1768, était lieutenant-général des Trois-Évêchés et du pays de Sedan depuis 1762.

Charles-Alexandre de Calonne, fut intendant de Metz de 1767 à 1778. Ce personnage, célèbre dans la suite par ses intrigues financières et politiques, a rendu plusieurs services aux habitants de Sedan, auprès desquels il jouissait d'une certaine réputation.

« Cependant le procès-verbal de l'assemblée des protestans à La Chapelle parvient au procureur-général avec un procès-verbal circonstancié de la conduite du procureur du roi dans cette affaire. Le procureur-général ayant fait notifier de suite au maréchal d'Armentières et à l'intendant de Calonne le fait des assemblées des protestans et les raisons du procureur de roi, ces Messieurs reconnoissent qu'ils ont été trompés et que le substitut du procureur-général a fait son devoir. On se propose de lui faire rendre la somme qu'il avoit déboursée au courrier dépêché à Metz par les dits protestans, sans en venir pourtant à l'exécution.

« Cependant l'enthousiasme semble s'être emparé des esprits protestans, à la vue de la disgrâce momentanée du procureur de roi, interdit par ce triomphe passager. Ils se rassemblent de nouveau, non plus au loin, mais aux portes de Sedan, au lieu dit *les Vignes*[1], sans assistance cependant ou présidence de ministre en titre; et la maison des Vignes, destinée pour ces exercices de religion, se nommoit la maison des protestans.

« On dresse de nouveaux procès-verbaux de ces assemblées religieuses de la R. P. R., que le curé de Sedan[2] fait passer à l'archevêque de Reims[3], grand-aumônier de France. L'archevêque en porte des plaintes au roi. Dans son conseil des dépêches, tenu le 18 octobre à Fontainebleau, le monarque ordonne au duc de Choiseul, son ministre, et à M. de Maupeou, son chancelier, d'expédier tous les ordres nécessaires pour arrêter ces désordres. Cependant la Cour approuve en tout la conduite du procureur de roi de Sedan, auquel on envoie une prescription, pour toucher chez le trésorier de la ville les 155 livres, que le procureur-général du parlement de

1. *Les Vignes* se trouvent à gauche de la chaussée qui va de Sedan à Balan.

2. Nicolas Philbert, né le 31 octobre 1735 à Sorcy (Meuse, arr. Commercy, cant. Void), mourut le 22 juin 1797 à Villette (cant. nord de Sedan, commune Glaires). Nommé curé de Sedan en 1763, il fut syndic de l'assemblée du district de Sedan, qui siégea de 1787 à 1789, et le 23 novembre 1790 fut élu évêque constitutionnel des Ardennes.

3. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims de 1762 à 1776, grand-aumônier de France en 1760, cardinal en 1771, etc.

Metz lui avoit fait payer pour la course de l'estafette que les protestans avoient dépêché à Metz au sujet de l'assemblée de La Chapelle.

« Sa Majesté ordonne, en outre, le 28 (?) octobre, au lieutenant de roi de Sedan de se transporter de suite au lieu dit *les Vignes* et dans la maison du Pressoir, pour, après vérification des faits, faire démolir ladite maison et verbaliser sur tout ce qui peut faire trait en cette affaire. Les protestans sont avertis des ordres du roi avant leur exécution et, pour en prévenir les suites fâcheuses, ils déparent la maison du Pressoir de tout ce qui pouvoit annoncer que c'étoit un temple destiné à l'exercice public de la R. P. R.

« Le lieutenant de roi [1], accompagné du lieutenant-particulier du bailliage et siège présidial de Sedan, le sieur François Tabouillot, et du procureur de roi [2] se rendent, dès le lendemain de la réception des ordres du roi, au lieu dit *les Vignes* et à la maison du Pressoir, où ils dressent un procès-verbal de l'état des choses, dont ils instruisent la Cour (en la forme suivante) :

A Sedan, le 30 octobre 1770.

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honeur de m'écrire en m'annonçant les ordres de Mr le Maal d'Armentières m'a apris que quelques religionaires s'assembloient dans une maison isolée aux portes de la ville. Je n'en avois jusqu'à ce moment-là jamais ouï parler.

Si ceux qui vous en ont porté des plaintes à mon insçu m'en avoient averty, je suis assez convaincu des égards et de la docilité des protestans de Sedan, pour pouvoir vous assurer que j'y aurois mis ordre sur le champ. Personne ne peut douter icy de mes dispositions au maintien de la règle et j'aurois à me plaindre de ceux qui par des menées sourdes comme celle-là ont voulu vous en donner

1. Pierre Gigou, sieur de Saint-Simon, lieutenant-colonel du régiment d'Aunis, chevalier de Saint-Louis, fut nommé lieutenant de roi de la ville de Sedan en 1767 ; deux ans après il reçut en outre la lieutenance de roi du château de Sedan. Il mourut à Sedan le 29 janvier 1791, âgé de 75 ans.

2. Le procureur du roi près le présidial de Sedan, qui semble avoir montré beaucoup plus de zèle en cette affaire que le lieutenant de roi, était Jean-François Leroy, né à Sedan le 4 mars 1716 et décédé au même lieu le 10 février 1776. Il avait été maire de la ville en 1755.

une autre idée. Leur zèle, sans doute peu réfléchi, les a fait s'écarter de la route naturelle, qu'ils auroient dû tenir; ils vous auroient épargné, en la suivant, l'inquiétude que leur exposé vous a pu donner.

A la réception des ordres de Monsieur le maréchal, le 29 de ce mois au matin, je fus sur le champ recognoitre le prétendu temple. Je trouvois un vieux bâtiment, long de vingt-six pieds sur 24 de large et 15 de haut, sans plancher sur la terre, et rien au-dessus qu'un toit moitié découvert, plein de vieilles planches et d'autres mauvais bois entassés, des ardoises, un petit armoïre pourry de vétusté et autres vieux ustenciles délabrez mis au rebut dans cet endroit, percé de deux croisées ordinaires et trois petittes fenestres dans la toiture.

Voilà, Monseigneur, l'état dans lequel j'ay trouvé ce lieu-là, fort éloigné de l'idée qu'on vous en a donné. Comme selon votre lettre, je n'ay dû exécuter l'ordre de Mr le Maréchal qu'aprez avoir vérifié la vérité du fait, je n'ay pas cru devoir procéder à la destruction de cette baraque sans vous en avoir rendu compte, parce que j'ay craint que vous ne désaprouvassiez un acte fait contre le sens de votre lettre et tendant à mortifier les manufacturiers protestans de cette ville, pour qui le gouvernement paroit avoir des ménagements, lesquels peuvent n'avoir que peu ou point de part à tout cela. Cette maison, il est vray, apartient à M. Jean La Bauche; *mais il y a 24 ans qu'elle est louée à un pauvre particulier.*

Comme rien d'antérieur à ma recognoissance ne m'est parvenu ny ne m'a été communiqué, je ne puis vous rendre compte que de ce que j'ay vu par moy même. J'ay les assurances les plus positives de ce qu'il y a de mieux de cette religion de veiller à ce que le peuple et autres qui en sont ne forment point d'assemblées. De mon côté soyez bien persuadé, je vous prie, de toute l'attention que j'y auray.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

St Simon.

« Le duc de Choiseul, continue le P. Norbert, fait écrire au sieur La Bauche de rester tranquille, ainsi que ceux de sa secte, s'il ne veut s'exposer à être expulsé du royaume, ajoutant que les manufactures de Paignon, Rousseau et autres catholiques pouvoient suffire à l'État. En même temps, il fait

expédier au maréchal d'Armentières, en sa qualité de lieutenant-général commandant la province, et au procureur-général du parlement de Metz, pour faire cesser toute assemblée de protestans pour l'exercice public de la R. P. R., tant à Sedan et environs que dans les villages des terres souveraines. Les ordres du roi font leur effet. »

III

Somme toute, le gouvernement ne demandait qu'à fermer les yeux, comme le prouve le rapport du lieutenant de roi, lorsque les apparences étaient sauvées. Nous ne pouvons mieux finir cet article qu'en reproduisant l'anecdote citée par le pasteur Peyran, t. II, p. 240 : « M. de Calonne, étant ministre, vint à Sedan, où il accepta un dîner chez M. Philippe La Bauche, seigneur engagiste de Bazeilles et protestant. La maîtresse de la maison lui demanda si elle pourrait inviter trois cents personnes à déjeuner le jour de Pâques. Le ministre, qui comprit le but de la réunion, se récria sur l'énorme dépense qu'entraînerait une fête si nombreuse. « Non, non, Monseigneur, répartit vivement Madame La Bauche, je ne donnerai que des raves et du beurre. — En ce cas, reprit M. de Calonne, vos plaisirs seront tout *spirituels* et si les convives s'en accommodent, rien ne s'y oppose. » La réunion eut lieu presque publiquement[1]. »

STÉPHEN LEROY.

1. Sans vouloir nous inscrire en faux contre cette anecdote, rappelons cependant que Calonne fut contrôleur général du mois de novembre 1783 au 30 avril 1787 et que Philippe La Bauche mourut le 13 janvier 1783. Il peut d'ailleurs s'agir simplement de la maison de Philippe La Bauche ; dans ce cas, les propos en question ont pu s'échanger, puisque Mme Ph. La Bauche, née Marie-Anne Lamand, ne mourut que le 6 décembre 1786.

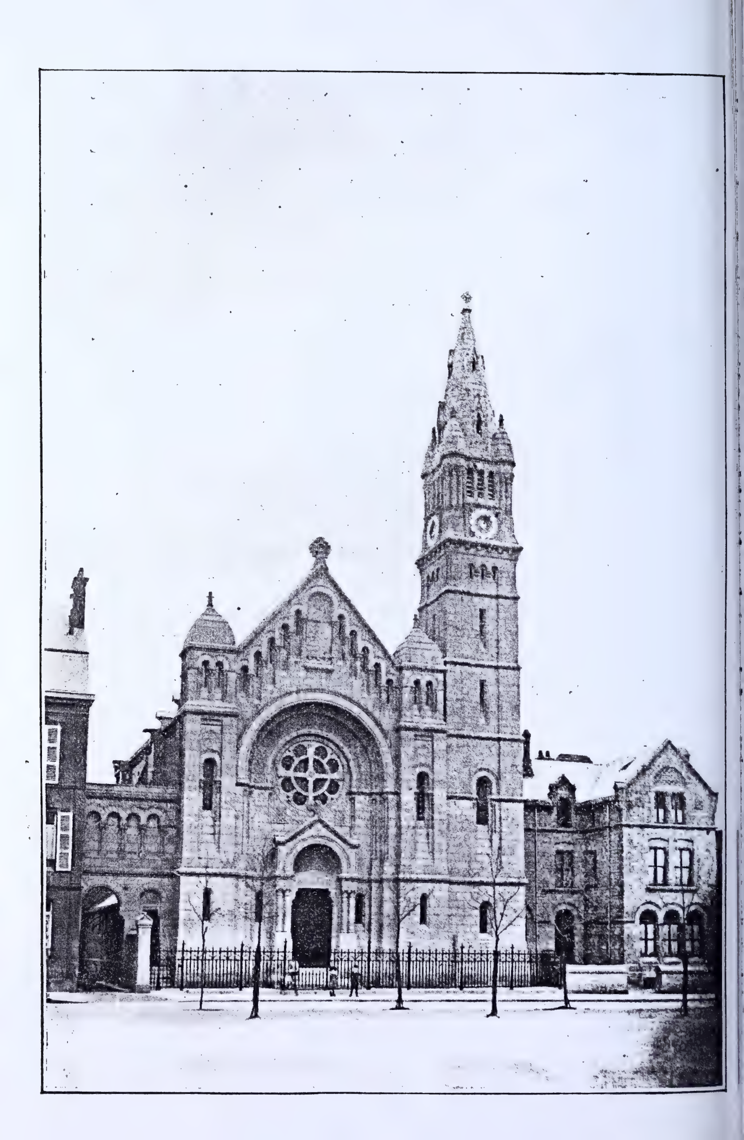
APPENDICE

LES TEMPLES DE SEDAN AU XIXe SIÈCLE

J'ai recueilli récemment de nombreuses notes sur *le passé de l'Église réformée de Sedan*, à l'occasion d'une conférence



qui m'avait été demandée pour le septième synode officieux de notre Église, réuni dans cette ville, du 2 au 10 juin dernier.



— En attendant que je puisse rédiger ces notes dont la substance a été communiquée le 5 juin aux protestants de Sedan et aux membres du Synode[1], j'ai demandé à l'un de ces derniers, M. le pasteur Paul Cadène, de bien vouloir prendre un croquis de la cour du temple où se tenaient les sessions synodales. Cet immeuble a été affecté au culte protestant au commencement de ce siècle. C'était auparavant le « local des ci-devant religieuses de la Propagation de la Foi » (*Annuaire* Rabaut de 1807, p. 28). Le bâtiment dont on voit une partie sur la droite du dessin et qui aujourd'hui abrite une école protestante, est celui-là même où, avant la Révolution, presque toutes les jeunes filles de « nouveaux convertis » sedanais, ont été placées d'office, aux frais de leurs parents[2], et d'où, règle générale, elles ne sortaient qu'après avoir signé une profession de foi catholique, que leurs parents étaient tenus de s'engager, par écrit, à ne pas contrarier.

On ne peut pas dire de cet édifice, ni de la chapelle qui l'accompagne, qu'ils se distinguent par leur architecture. Et à ce propos, je me suis souvent demandé où sont, au XVIIe siècle, qui vit le triomphe de la réaction cléricale, les preuves de l'influence artistique — dans le sens élevé de ce mot — que le catholicisme aurait exercée dans le domaine de l'architecture religieuse. On regardera certainement avec infiniment plus de plaisir la façade du temple que le pasteur actuel de Sedan, M. Goulden, a fait édifier sur la place d'Alsace-Lorraine pour remplacer la chapelle des religieuses de la Propagation. Ce dernier temple, vraiment digne du culte, « en esprit et en vérité, » a été inauguré quelques jours avant les sessions du Synode.

N. W.

1. *L'Écho du Synode de Sedan* nº 5, du 6 juin 1896, en renferme une analyse très sommaire.
2. Voy. *Bull.* de 1894, 537.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

IX

1569

La protection de Charles IX, et l'occupation.

Le baron d'Arros, lieutenant général, en présence des troubles violents des rebelles, de la défection des seigneurs catholiques, des menaces du roi de France et du petit nombre de ses soldats, Pau et Orthez étant seuls demeurés fidèles, mais n'étant pas défendables, s'était enfermé dans Navarrenx, seule ville forte du pays.

Celui qui était chargé d'accomplir la mission de Montluc, Antoine de Lomagne, seigneur de Tarride ou Terride, avait reçu de Charles IX le commandement de l'expédition contre le Béarn; il ne devait user de force que dans le cas de résistance à la protection que le roi de France prétendait exercer sur le pays en l'absence de la reine Jeanne. Un mensonge servait de prétexte à cette invasion. On prétendait que Jeanne et son fils étaient prisonniers à la Rochelle[2].

A la demande de Terride, les États furent assemblés à Lescar naguère ravagé par neuf compagnies de Gascons commandés par Auger de Caubios, gentilhomme béarnais catholique. Dans un pareil état de trouble, et dans ce lieu, la com-

1. Voy. plus haut p. 304.

2. Ce qui est caractéristique, c'est que, d'après la lettre de Terride qu'on lira plus loin, Charles IX voulait aussi protéger les États de Jeanne d'Albret contre le « premier conquérant (venu) proposé au concile dernier », c'est-à-dire contre ceux que la bulle du pape Pie IV (28 sept. 1563) avait conviés à s'en emparer si Jeanne n'allait pas à Rome se justifier de sa conversion (Comp. *Bull.*, 1895, 646 ss). (*Réd.*)

position de l'assemblée ne donna pas une représentation sincère du pays. Les États offrirent de suite des gages à Terride. La noblesse catholique lui écrivit le 12 avril pour l'inviter à se rendre aux Bordes d'Espoey, limitrophe du Bigorre, à fin d'y traiter de la soumission du pays, lui offrant de lui servir d'avant-garde et le mettant au courant de la marche à suivre.

Les États furent présidés par l'évêque d'Oloron et ils passèrent le traité qu'on va lire. Il ne s'agissait pas d'autre chose que de Religion mais il n'en fut pas fait mention; ce fut un étranglement sans mot dire.

Le coup une fois fait, les États firent donner par le bourreau le supplice du garrot à J. de Lostan, M. Bedat et J. du Luc, ministres, à Thomas Blanc et Benauges, prisonniers pour la foi; leurs corps furent ensuite jetés au gave avec grandes risées. Puis tout exercice de la religion réformée fut interdit, le pays imposé de 6,000 écus et les États se réjouirent de la ruine de leur propre patrie. (Cf. Bordenave, p. 222.)

Acte de Reception fait à Espouey sur la sommation du seigneur de Tarride en Béarn. — « In tentationem ».

Sachent tous ceux qui la présente verront qu'aujourd'hui 18 avril 1569 dans le lieu d'Espoey en Béarn par devant haut et puissant seigneur messire Antoine de Lomagne, seigneur et baron de Tarride, vicomte de Gimois, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général, chef et

---

Acte de reception.
Feyt a Espoey jus la sommation deu Seignor de Tarride en Béarn. — « In tentationem ».

Sapien totz los qui la present beyran que au jorn de hoey detz e hoeyticsme deu mees d'April mil vᵉlxix au loc d'Espoey en Bearn per dauant hault e puissant sor messire Anthony de Lomaigne seignor e baron de Tarride viscompte de Gimois chevalier de l'ordre deu Rey, capitaine de L. homes d'armes de sas ordenances loctenen

conducteur de l'armée ordonnée par S. M. pour la protection et sauvegarde du pays souverain de Béarn, se sont présentés révérend Père Jean de Casenave[1], abbé de la Reule, député par le 1er état dud. païs, nobles Gabriel de Béarn[2], seigneur et baron de Gerderest, chevalier dudit ordre, Armand de Gontaut-Rebache[3], baron, seigneur d'Andaux et chevalier dudit ordre et sénéchal de Béarn, Antoine d'Aydie[4], seigneur de Ste-Colombe, François de Béarn[5], seigneur de Bonnasse et de Sendos, députés et délégués par le second état de la noblesse dud. pays; Joannolo de Gramond[6], jurat de Morlaas, Mes Raymond de Naveraa de Laruns, Pierre Jean de Pausadère de Vielle en la vallée d'Ossau, Bernard de Medalen et maître Arnaud de Croharé de Nay, délégués par le tiers état; as-

---

general cap e conductor de l'armade per S. M. ordenade per la protexion e saubagarde deu pais souuiran de Bearn se son presentatz reuerent (pay) P. Joan de Casanaua abbat de la Reula deputat permer per estat deud. pais nobles Guabriel de Bearn senhor e baron de Garderes cher deud. ordy, Arman de Guontaud Rebache baron sor d'Andaus e cher deud. ordy senneschal de Bearn, Anthony de Aidie sr de Sta Coloma, Frances de Bearn sr de Bonasse e de Sendos deputatz e deleguatz per lo seguond estat de la noblesse deud. pais, Joanolo de Gramon jurat de Mor [laas] Mes Ramon deu Naberaa de Laruntz, Pees Joan de Pausadere de Bielle en la bat d'Ossau Bernad de Medalen e Me Arnaud de Croharé de Nay dele-

1. Jean de Casenave, abbé de Larreule, canton d'Arzacq, arrondissement d'Orthez.

2. Gabriel de Béarn, baron de Gerderest et de Pardaillan, vicomte de Juillac et de Mauvezin, seigneur de Mur, Castagnède et autres lieux, fils de François de Béarn, un des plus braves capitaines du parti catholique, fait prisonnier à Orthez avec Terride, massacré à Navarrenx, mort sans postérité.

3. Armand de Gontaut, seigneur d'Audaux près de Navarrenx, avait été lieutenant du roi en Béarn puis sénéchal; après avoir été pour la Reine il devint un des chefs du parti catholique.

4. Antoine d'Aydie, seigneur de Saint-Colomme, sénéchal de Béarn non confirmé dans son office par Jeanne d'Albret, fougueux catholique; pris à Orthez, fut massacré à Navarrenx; son vrai nom était de Montesquiou.

5. François de Béarn seigneur de Bonasse, vaillant guerrier massacré à Tarbes en 1570 où il soutenait la cause catholique contre Montamat, lequel mourut à son tour à la Saint-Barthélemy.

6. Joanolo de Gramond, jurat de Morlaas, eut plus tard ses biens confisqués (*Huguenots en Béarn*, p. 85).

sistés de maître Martin de Luger[1], docteur en droit, syndic dud. pays.

Lesquels députés, après avoir remontré, par l'organe des susd. de Gontaut et de Luger, qu'aujourd'hui 18 dudit mois lesd. Etats étant convoqués et assemblés dans la ville de Lescar pour certaines affaires, serait venu le sieur de Fauroux, guidon de la compagnie dud. s^r de Tarride avec un autre, par lui envoyés et délégués; Lesquels auraient donné au syndic certaine lettre missive dud. seigneur de Tarride aud. syndic aux fins d'assembler lesd. États pour entendre certaine sommation, laquelle il leur transmit par écrit et demanda de lui en faire prompte réponse; sur quoi, après avoir reçu lad. missive et l'avoir communiquée auxd. États et étant par ceux ci délibéré et arrêté d'ouïr et entendre lad. sommation pour faire réponse aud. seigneur, bien qu'ils fussent convoqués et assemblés pour d'autres affaires, et après avoir lu et fait entendre au milieu des États lad. lettre et sommation dont la teneur suit.

[Voir ci-dessous le texte en français.]

---

guatz per lo ters estat, assistens de m^e Martin de Luger doctor en dretz sindic deud. pais.

Losquaus deputatz, apres auer remonstrat per l'organe deus susd. de Guontaud e de Luger que lo jorn de goe xviii deud. mees estantz losd. estatz combocatz e assemblatz en la bile de Lescar per certans affers, sere bengut lo s^or de Fauroux guidon de la Companhie deud. s^or de Tarride ab autre per lod. s^r tremetutz e deleguatz; Losquoalz auren balhat aud. sindic certane Lettre missiue deud. s^or de Tarride aus fiis de assemblar losd. estatz per entender certane sommation laquoalle lor tremeto per escriut e luy en far prompte responce, suus que apres auer recebut lad. missive e aquere comunicat ausd. estatz e estant per edz deliuerat e arrestat de audir e entender lad. sommation per far responce aud. s^or combien que lor fossen combocatz e assemblatz per autres affers e apres auer legit e entendut en plees estatz lad. lettre e sommation de lasquoalles la thenor s'en secq.

A mons^r mons^r le sindic du pais de Bearn.

Monsr mons^r le sindic, estant en bon vouloir et intention du roy metre le pais de Bearn soubz sa protexion et saubagarde et pour ceste fin nous ayant S. M. balhe expres comandement et pouuoir,

1. Martin de Luger nommé syndic le 9 avril 1568, destitué pour crime de lèse-majesté le 25 septembre 1570.

j'ay voulu auan l'effectence le faire fe entendre aulx Estatz deud. pais et les sommer d'accepter lad. protexion pour laquelle sommation j'anuoye le capne Fauroux guidon de ma companhée auec le sr Vilelongue vous priant comboucquer et assembler presentement lesd. estatz pour entendre lad. sommation, faire brieve responce, affin, que la longadure et demeure ne soict cause de la foule du peuple dont j'en serois tres desplaisant, monsr le sindic je prie Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde. A vic Biguorre ce xiiii d'April mil vc lxix, vostre bien bon amy à vous faire plaisir Terride.

Anthony de Lomanhe sr et baron de Terride visconte de Gimois cher de l'ordre du Roy, capne de cincquante homes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général, chef et conducteur de l'armée par S. M. ordonnee pour la protexion et saubagarde du pais de Bearn au premier, seguond et tiers Estat et sindic de Bearn salut.

Comme estantz des rebelles et ennemis du Roy saisis et empares par leurs reuses et estuces? des persones de la Reyne de Nauarre et prince de Nauarre son filhs, qu'ilz dethienent encore par force, pour de leur nom et auctorité balher pretexte d'autoriser à leurs dampnées entreprinses et machinations de se preualoir et aider des biens et facultes desd. reyne et Prince de Nauarre, le pais souuiranité de Bearn, causant mesmement leur longue absence, soict en danger d'estre expousé en proie, choses desplaisant grandement au Roy, lequel pour empecher l'interdit et comis dud. pais au premier conquérent proposé au concile dernier, l'auroit aduoué estre sobz sa protexion et saubagarde et que perseuerent en ceste bonne volonté aye de leur continuer lad. protexion, tant pour la conseruation de l'estat et biens desd. royne et prince de Nauarre, esperant par tots office de benigne rey et bon parent les retenir et recourir du pouoir desd. rebelles, que aussi pour la manutention des subiectz dud. pais de Bearn en leurs fors priuileges costumes et establiments, et remetens en leur vigueur si auguns auroinct esté rompus enfrains par le passe. A ceste cause nous lessons expres comendement vous sommer soubzmetre vous persones et biens à la protexion de sa M. pour en estre traictes deffendus et maintenus suivant vousd. fors priuilèges et costumes, autrement en vostre reffuus ou mespris deliuerons de employer les forces et main et armée que sad. M. nous a ordonée pour cest effect pour venir et contraindre et ordoner a son absence; et d'autant sommes asseures du bon voloir et seruice et intention que sadite M et monsr son frère ond de vous traicter doulcement et humainement, nous vous exortons d'accepter lad. protexion qui vous est presentée

Lesd. États, après la lecture et publication ouïes, ont arrêté et conclu d'envoyer lesd. députés délégués vers led. Tarride pour lui faire réponse c'est-à-dire que, attendu l'imprévision et gravité des faits dont il est question, changement d'état et vu l'absence de la reine de Navarre leur dame souveraine, en suppliant ils requéraient ainsi qu'ils ont requis aud. seigneur, de leur donner délai d'un mois ou autre compétent pour en avertir lad. dame et pendant ce, qu'il lui plut retirer ses forces hors du pays de Béarn pour éviter le dommage et oppression du pauvre peuple.

A quoi par ledit s^r de Tarride il leur aurait été répondu que la commission et ordonnance qu'il avait dudit roi pour réduire et remettre led. pays sous sa protection portait d'exécuter le commandement tout incontinent. A cause de quoi il ne pouvait accorder le délai requis, surtout pour le service de S. M. et que le soulagement et repos du peuple requérait toute diligence et sévérité être employée à l'exécution de sond. commandement; et après que led. syndic eut supplié pour obtenir le susdit terme de délai par trois fois et à divers intervalles, s'étant retiré à part avec lesd. seigneurs députés et

---

pour votre grande utilite et repos et nous faire promptement responce, affin que autrement ne seyons contrains, au très grand regret de sad. M. et notre, user de la rigueur des armes en vostre endroict. Signé Terride et plus bas Par mond. s^r de Chirouse.

Losd. estatz apres la lecture et publication audide arrestat et concludit de tremeter losd. deputatz et deleguatz vers lod. Tarride luy far responce que es que attendut l'improuision et grauitat deus feyts dont es question mutation d'estat et considerade l'absence de la Regine de Nauarre lor dame souuirane supplication a requeriban so que an requerit aud. s^r los balhar dilay de ung mees o autre competent per en aduertir lad. dame e so pendent que lo plaguosse retirar sas forces fore lo pais de Beąrn per euitar la foule e l'oppression deu praube poble.

A que per lod. s^r de Terride lor sere estat respondut que la comission e ordonance que luy abe deud. Rey per redusir et remeter lod. pais juus sa protexion portabe de executar lo comandement tout incontinent. A cause de que no pode autreyar lo dilay requerit maiorement per lo seruicy de sa M. e lo soladiament e repaus deu poble requerebe tote diligence e severitat estar empleguade a l'execution de sond. comandement e apres que lod. sindic a agut supplicat per obtenir lo susd. terme dilay per tres reguades e a diuers interuals, s'estant retirat a part ab losd. s^ors deputatz deleguatz

délégués, après délibération prise entre eux, led. s^{r} de Terride a persisté dans son refus. Ce entendu et autre délibération prise entre eux, led. syndic a fait comme déclaration, que voyant les forces et puissance et armée dud. seigneur qui était sur le point d'entrer sur les frontières dud. pays de Béarn, et (voyant) que les capitaines qui avaient la charge des armes pour le service de lad. dame et défense dud. pays s'étaient retirés dans les villes de Pau et de Navarrenx, de telle sorte que le reste du pays n'avait le moyen de faire résistance; de plus, considérant les bonnes, bénignes et gracieuses qualités et conditions par lad. lettre et sommation et avec la confiance et assurance du bon vouloir, zèle et affection que le Roi porte à la Reine de Navarre leur dame souveraine et à M^{r} le Prince son fils et à la parenté, union et administration qui sont entre eux et ont toujours été entre leurs prédécesseurs, lesd. États se soumettent ainsi qu'ils se sont soumis à lad. protection, laquelle led. syndic a baillée par devant led. s^{r} dans la teneur suivante :

D'autant, M^{r}, que vous nous avez déclaré que vous ne pouviez ni deviez accorder le délai et terme requis par lesd. gens des trois États, afin d'avertir la Reine notre dame Souveraine et notre s^{r} le prince son fils de votred. sommation, considérant vos grandes

---

prees inter lor delitieration lod. s^{or} de Terride a percistit aud. reffuus. Lo que intendut e preze autre beguade delitieration inter lor lod. sindic a feyt a declaration que beden las forces e puixance e armade deud. s^{or} qui ere d'esta entrade suus las fronteres deud. pais de Bearn et que los cap^{nes} qui auen charye de las armes per lo seruicy de lad. dame e deffence deud. pais se eren retiratz fens las viles de Pau e Nauarrens talement que lo demorant deud. pais no aue moien de far resistence; dauantadge considerant las bones benignes e gratioses qualitatz é conditions portades per lad. lettre e sommation e ab la confidance e assegurance deu bon voler selle e affection que lo rey porte a la regine de Nauarre lor dame souuirane e a M^{r} lo prince son filh e a la proximitat conjunction e administration qui es inte lor e es estade tout a james inter lors predecessors losd. estatz se jusmeten si que se son iusmetutz a lad. protexion laquelle auen arrestat en la forme inseride per escruit laqualle lod. sindic a balhat per duuant lod. s^{r} en la thenor seguente.

D'autant M^{r} que vous nous auetz declarat no podetz ny deuetz arcordar lo dilay e termy requerit per lasd. gens deus tres estatz affin de aduertir la regine nostre dame souuirane e nostred. S^{r} lo prince son filh de vostred. sommation considerant vostres grandes

forces et puissante armée à laquelle il leur est impossible de résister, d'autant que les capitaines dud. pays qui avaient la charge des forces et des armes pour la défense dud. pays ont abandonné celui-ci et se sont retirés dans les villes de Pau et de Navarrenx, à raison de ce, et pour obvier à ce que led. pays ne soit pris et conquis par rigueur et force d'armes, et à ce que par tel moyen les habitants d'icelui ne soient (privés) de leurs biens, privilèges et libertés, acceptent la déclaration de la souveraineté du présent pays faite par lad. sommation et offre et représentation, en ce qu'il plait à la Majesté dud. s^r Roi les vouloir maintenir en leurs fors, coutumes, privilèges et libertés et les restituer, rétablir et remettre en leur vigueur, au cas où quelques-uns auraient été rompus, violés et enfreints, auxquels privilèges et libertés inscrits au livre de leurs fors coutumes et établissements, entr'autres, il est écrit que les capitaines des châteaux villes et autres forteresses du présent pays et aussi que les magistrats et administrateurs de la justice, tous doivent être natifs dud. pays, et que la justice a été de tout temps et présentement administrée en souveraineté et dernier ressort dans les limites dud. présent pays, sans que les habitants d'icelui puissent être appelés en justice hors led. pays par voie d'appel ni par aucun autre moyen quel qu'il soit, — requièrent et supplient très humble-

---

forces e puxante armade a laquoalle lor es impossible resistir d'autant los capitenes deud. pais qui auen la charye las forces e las armes per la deffence deud. pais an abandonat aquet e se son retiratz fens las viles de Pau e Nauarrenx per rason de que e affin d'obviar que lod. pais no sie prees conquerit per riguor e force d'armes e per tal moien los habitants dequet ne sien de lors biens fors priuileges e liuertatz acceptan la declaration de la souuiranitat deu present pais feyte per lad. sommation e offre e presentation ? en so que platz à la M deud. Sr Rey los boler manutenir en lors fors costumes priuileges e liuertatz e lo restituir restablir e remetter en lor viguor en caas auguus en fossan estatz romputz violatz e infrangitz deusquoalz priuileges e liuertatz escruites au Libre de lors fors costumes establimentz inter autres son que los capitenes deus castetz viles e autres fortalesses deu present pais e aussi los magis-[t]ratz e administradors de la Justicie los totz debin estar natius deud. present pais e que la justicie es estade de totz temps et de present administrade en souuiranitat e darrer ressort fens los termis deud. present pais senhs que los habitants dequet puscan estar tiratz en judicy fore lod. pais per vie d'appel ny per augun autre

ment, selon vosd. offres et représentations en votred. sommation contenues de leur accorder telsd. privilèges et libertés et tous autres plus amplement écrits au livre de leurs fors et coutumes, reglé et conclu par le défunt roi Henri avec lesd. gens des trois États, et, avec les conditions susdites et non autrement, se sont soumis et se soumettent à la protection dud. s^r Roi, sans préjudice toutefois de se garder la fidélité, obéissance et domination de lad. dame et de sad. postérité, protestent qu'ils aiment mieux mourir que de se démettre de telsd. ¡fidélité et obéissance, sous la protection et sauvegarde dud. Seigneur Roi, à la charge que vous M^r leur promettiez et juriez vous présentant au nom ci-dessus, de les maintenir protéger et conserver en lesd. fors, libertés et coutumes, spécialement et expressément suivant les termes de la susd. déclaration et que vous leur promettiez de faire reconnaître, ratifier et confirmer par led. Seigneur roi lad. protection et le maintien de leurs fors, coutumes, privilèges et libertés susd. et de leur en faire expédier patente en bonne et probante forme, pour pouvoir leur servir à maintenir et conserver leursd. fors, coutumes, privilèges et libertés. Laquelle soumission led. Sr de Terride, aud. nom, a approuvé, loué et accepté et il a promis et juré auxd. syndic et députés de maintenir les habi-

---

moyen quel que sie requerexin e supplican tres humblement seguien vostresd. presentations en vostred. sommation contengudes lor arcordar talsd. priuileges e liuertatz e totz autres plus amplement escriuts au libre de lors fors e costumes Reglat e concludit per lo deffunct rey Henric ab lasd. gens deus tres estatz deud. pais e ab las conditions susd. e non autrement se son iusmetutz e iusmetin juus la protexion deud. Sr Rey senhs prejudici totasbetz de continuar en la fidelitat obedience e domination de lad. dame e sad. posteritat protestan que lor aiman plus mourir que se desmeter de tald. fidelitat e obedience juus la protexion e saubagarde deud. Sr Rey e a la charye que vous M^r los prometatz e juretz presentant en nom que dessuus de los intertenir protegir e conseruar en losd. fors liuertatz e costumes specialment e expresse seguien los termis de la susd. declaration e lor prometatz de far aduo? ar ratificquar e confirmar aud. s^r Rey lad. protexion e intertenement de lors fors costumes priuileges e liuertatz susd. e los en far expedir patente en bone e probante forme per lor pouder seruir per l'intertenement e conservuation de lorsd. fors costumes priuileges e liuertatz. Laquoalle susmission lod. s^r de Terride aud. nom a approbat laudat e acceptat e prometut e jurat ausd. sindic e deputatz de mantenir

tants dud. pays en leursd. fors, coutumes et libertés, de remettre et restaurer ceux qui auraient pu être enfreints violés et rompus par le passé, et sad. promesse, serment et tout ce qui par lui a été et sera fait à cet égard, le faire reconnaître ratifier et confirmer par patente en bonne et probante forme par led. s[r] Roi, dont lesd. s[rs] députés, pour lesd. États et syndic, au nom de tout le pays, ont accepté la promesse et le serment et lui ont rendu grâces et du tout ont requis acte à moi notaire soussigné. Lequel acte leur ait baillé avec le consentement dud. s[r] de Terride.

Ceci fut fait à Espoey l'an mois et jour susd. Présents et témoins: Les seigneurs de S[t] Félix[1], chevaliers de l'ordre du roi et lieutenant de la compagnie du capitaine Negrepelisse, Bernard de Grimont[2], baron de Pourdiac en Armagnac, lieutenant de la compagnie dud. s[r] de Terride, Gabriel de Lomagne[3], s[r] de S[t] Salvi, Jean de Grossoles[4], s[r] de Caumont en Lomagne, Bernard

---

los habitantz deud. pais en losd. fors costumes e liuertatz remeter e restaurar los qui se trouuaran estatz infringetz violatz e romputz per lo passat e sad. promesse e jurament e tout so qui per luy es estat e sera feyt en aqueste part far aduoar ratificar e confirmar per patente en bone e probante forme aud. S[r] Rey dont losd. s[rs] deputatz per losd. estatz e sindic au nom de tout lo pais an acceptat sa promesse e iurament e luy an rendut gracies e deu tout an requerit acte a my notari juus signat. Loqual los ey balhat ab consentiment deud. s[or] de Terride.

Asso fo feyt a Espoey l'an mees e jorn susd. Presentz e test[imones] Senhors de S[ta] Filis ch[er] de l'ordre deu Rey e loctenent de la companhie du capitene Negre Perisse Bernad de Gramont baron de Pourdiac en Armanhac loctenen de la companhie deud. S[r] de Terride, Guabriel de Lomainge S[r] de S[t] Sabby, Joan de Grosoles S[r] de Caumon en Lomainge Brd. de Gurt S[r] de Lamothe Bour-

1. Saint-Félix, chevalier de l'ordre, pris dans le château d'Orthez avec Terride, il était lieutenant du comte de Négrepelisse.

2. Bernard de Bassabat de Vicmont (ou de Léaumont, ici de Grimont), baron de Pordéac, etc. (Gers), chevalier de l'ordre du roi, massacré le 21 août 1569 à Navarrenx.

3. Gabriel de Lomagne, seigneur de Saint-Salvy, capitaine de 50 hommes de pied, pris à Orthez avec les autres.

4. Jean de Grossoles. Renaud de Grossoles, baron de Flamarens, a été envoyé par Monluc et s'est enfui devant Mongomery (Bordenave, p. 176-286).

de Gart, s[r] de Lamothe, Bourdingues, maître Pierre d'Espagne, docteur ès droits, lieutenant-général à la judicature de Villelongue et Castelsarrasin pour le roi, Bernard, s[r] de Soumoulou[1], Antoine de Lanusse en Béarn et je Jacques de Coste, notaire temporel de Lescar qui le présent acte retins et signai.

Ainsi signé. Terride et La Coste, notaire.

Pour copie. M. DE LUGER
syndic de Béarn.

---

dinques M[e] Pierres Despanhe doctor en dretz loctenen general a la judicature de Vilelongue e Castet Sarrazin per lo Rey, Bernard S[r] de Somolou, Anthony de la Nusse en Bearn et jo Jaques la Coste notari temporal de Lescar qui lo present acte retengu e signe aixi signat Terride e la Coste notari.

Per coppie M. DE LUGER
syndic de Bearn.

Copie du temps, en neuf pages, signée; le titre mis en tête est écrit en travers du dernier feuillet blanc.

LE PASTEUR « DES MARES, D'ALES »

(1603-1632)

Appelé à faire des recherches pour établir la filiation d'une famille protestante qui avait quitté Alais avant la Révocation, nous avons trouvé aux Archives communales « un vieux registre, recouvert en parchemin » (V. *Bull.* du 15 novembre 1895, p. 615) portant à l'intérieur, après trois feuillets blancs, le titre suivant :

« Roolle des Enfans qui ont esté baptisés dans Léglise Reformée d'Ales par M. de Mares, pasteur en Icelle Lannée 1605 et en Novembre ».

Quelques extraits de ce registre feront connaître le pasteur « de Mares » ou « Des Mares », dont M. Auzière, dans sa *Liste des pas-*

1. Somolou, localité voisine des Bordes d'Espoey. — Antoine de La Nusse eut ses biens confisqués.

teurs de France, a ignoré la fin tragique, et quelques noms de pasteurs et diverses particularités historiques de l'époque :

« Le Mercredy 4ᵉ janvier 1606 a esté baptisé par Monsieur *Petit*, ministre de Sᵗ-Ambroix[1], un fils de Monsieur *des Mares*, pasteur en ceste église, et de *Honorade de Rocheblave*[2], né le 30ᵉ Novembre 1605. Le parrin a esté Monsieur *Courant*, pasteur de l'eglise d'Anduze[3]. La Marrine *Marie Bourelle*, fame de Monsieur *Rocheblave*, a esté nommé *Louis* ».

« Ce Mercredy, huictième jour de Mars, an Mil six cens six, a esté faicte la prédication par Monsieur *Bancilhon*[4], ministre de la Parolle de Dieu en l'Église de la Religion Rélformée de la ville d'Aygues-mortes, en presence de tous les Messieurs Pasteurs de la première Assemblée, avec leurs Anciens pour tenir le Sinode ».

On voit ensuite fonctionner.

« *Maignan*, ministre de la Parolle de Dieu, de Gizᵃᶜ [Gissac?] » le 10 Mars 1606 ; — « *Imbert* [Jean], ministre de Meyras, en Vivares[5] », le 12 Mars ; — « *Bouton* [Jacques], ministre de Blauzac[6], le 15 mars ».

« Monsieur *Demarets*, nostre pasteur est parti pour aller à Genève ce Lundi Dix-septieᵉ avril 1606 ».

1. *Samuel Petit* père, de Chancy près Genève, pasteur à Saint-Ambroix, 1594-1602; — Uzès, 1602-1603; — Saint-Ambroix, 1603-1620. — Marié avec *Noémie Dollier* (*d'Olivier*, d'après *Borrel*).

2. *Isaïe Desmarets*, de Genève, « se maria le 8 août 1604 (acte Sugier, notaire à Alais) avec *Honorade de Rocheblave* fille de noble Jacque de Rocheblave et de *Marie de Borelli*. Honorade de Rocheblave eut 2,000 livres de dot, dont 400 comptant, et 1,600 qui lui furent payés le 17 octobre 1624 (A. Bardon, *Listes chronologiques d'Alais*, p. 24).

3. *Louis Courant*, de Genève, pasteur à Anduze, 1603-1623; — Alais, 1624-1632; — Orange, 1633-1636; — Alais, 1639; — Lunel, 1636-1643. — Accusé d'avoir trempé dans la révolte de Gaston d'Orléans, il fut condamné au bannissement et se réfugia à Orange, en 1633, et dont il revint en 1636. Placé à Lunel en 1640, il y mourut en avril 1643, époux de *Jeanne Daymes*.

4. *Jean Bansillon*, né à Montpellier, pasteur à Aiguesmortes, 1597-1608; — Aimargues, 1608-1610; — Vauvert, 7 mois, janvier-juillet 1609; — Aiguesmortes (pour la deuxième fois), 1610-1640. Mort à Aiguesmortes le 10 avril 1640, époux de *Anne de Quinsa* (*Notariat de Vauvert*. *Délibér. du consistoire d'Aiguesmortes*, etc.).

5. *Jean Imbert*, pasteur de Meyras et Gaujac réunies, 1596-1623 (Arnaud, *Protest. du Vivarais*, I, 666).

6. *Jacques Bouton*, reçu au saint ministère et placé à Blauzac, 1598-1613; — Les Vans, 1617-1626; — Uzès, 1618. — Mari de *Anne Deleuze* (*Liste Auzière*. A. Bardon, *Listes chronol. d'Alais*, 27, etc.).

Pendant cette absence, il est remplacé par son ami

« *Courant*, ministre d'Anduze, le 22 Avril ; — *Baruch*, ministre en l'église de St-Sebastien[1] ; — *Ferrier jeune*[2], le 5 Mai ; — *Rudavel*, ministre de St-Pierre-de-la-Salle[3], le 7 Mai : — *Ricaud*, ministre[4], le 14 Mai ; — *Horlé*, ministre de Melet [Mialet][5], 21 Mai 1606. — Le pasteur *Des Marets* reprit son service le 26 Mai 1606 ».

« Le 13e Febvrier [1608], a esté baptisée une fille de Monsieur *Des Marets*, pasteur en ceste Église et de *Honorade Rocheblave*, par Monsieur *Courant*, pasteur de l'Église d'Anduze, née le 14e Décembre 1607. Son parrain, *Jacques de Rocheblave*, sa marraine Louise *de Banes*, a esté nommée *Louise* ».

« L'an mil six cens douze et le premier Janvier, qu'est un Dimanche, avons commencé de precher à notre Temple neuf ».

« Clermonde, fille à Monsieur *Des Mares*, pasteur en ceste Église et de *Honorade de Rocheblave*, est née le 16 Février [1612], baptisée le susd. jour par Monsieur *Nissolle*, pasteur en l'Église de Clarmons [de Lodève][6], présentée par *Jehan de Rocheblave* et *dam^lle de Domergues* ».

1. *Pierre Baruch*, ministre de Générargues et Saint-Sébastien, 1600-1626 ; — Saint-Paul-la-Coste, 1629 (*France prot.*, I, 910).

2. *Esaïe Ferrier*, frère de *Jérémie F.*, né vers 1582, après avoir étudié à Nîmes, fut admis au saint ministère au synode du Bas-Languedoc et placé à Brenoux, 1605-1607 ; — Saint-Gilles, 1607-1612. — Suspendu en 1612, il fut déposé en 1617 et abjura (*Liste Auzière*).

3. *Antoine Rudavel*, originaire de Sauve, fut reçu au saint ministère par le synode du Bas-Languedoc et placé à Saint-Pierre-de-la-Salle en 1605 et y resta jusqu'en 1626. Il abjura l'année suivante, 1627. Il épousa le 9 novembre 1605 *Anne Baudouin*, dud. La Salle et, devenu veuf, on le trouve en 1620 remarié avec *Anne Tournier* (Reg. de La Salle).

4. *Jules Ricaud*, ministre de Lussan, puis de Barjac, 1584-1588 ; — Sauve, 1588-1593 ; — Saint-Jean-du-Gard, 1594-1598 ; — Florac, 1598-1606 (*Liste Auzière*).

5. *François Horlé*, originaire de Weter (Hesse), fut reçu au synode du Bas-Languedoc de 1599 et on le voit pasteur à Melet [Mialet], 1600-1617 ; — Anduze, 1620-1636. Il fut enseveli audit Anduze le 27 novembre 1636, époux de *Isabeau Lavernye*, laquelle fut à son tour ensevelie au même lieu, le 6 juin 1667 (*Liste Auzière. Reg. mortuaire d'Anduze*, etc.).

6. Jehan Nissolle, d'une famille notariale de Sumène (Gard), fit ses études à Genève, 1582-1584, au frais de l'Église de Nîmes, dont il était proposant en 1581, fut consacré le 6 mars 1586 et placé à Marsilhargues, 1587-1591 ; — Saint-Ambroix, 1591-1592 ; — Marsilhargues, 1595 ; — Aimargues, 1595-1596 ; — Marsilhargues, 1596-1600 ; — Gignac, 1600-1605 ; — Saint-André-de-Sangonis, 1605-1609 ; — Clarmont [*aujourd'hui* Clermont-de-Lodève ou Clermont-de-l'Hérault], 1612 ; — Montagnac, 1614-1617 ; —

Au mois d'octobre 1612, on trouve encore *Courant*, pasteur d'Anduze.

Le registre est arrêté par la mention suivante :

« C'est la fin de ce Livre des Baptesmes, ce trente octobre mil six cens dix huict ».

A la Révocation ce registre resta entre les mains d'un ancien notaire d'Alais, qui avait peut-être été ancien et secrétaire du Consistoire, car on voit par la rédaction des actes que c'est une tierce personne, et non le pasteur qui l'a tenu. Au reste presque toutes les Églises du Bas-Languedoc faisaient tenir leurs registres par le diacre, qui cumulait aussi les fonctions de chantre et avertisseur du Consistoire.

La mention suivante, écrite par le greffier de la Cour du comté d'Alais, indique ce que devint ce registre :

« Le Cinquiesme Aoust 1686, le présent registre a esté remis devers le greffe de la Cour ordre de la Comté d'Allez par Sr *Pierre Girard*, marchand, fils à Mr *Valentin* (et non *Valfuson*, *Bull.* du 15 nov.) *Girard*, ancien notaire dud. Allez, luy a esté expédié certificat de lad. remise ».

Après un ministère de quinze ans à Alais (1603-1618), Isaïe Desmarets alla desservir pendant un an l'Église des Vans, 1619-1620, et revint ensuite à sa première Église d'Alais, où il termina sa carrière, 1620-1632. Compromis, avec son ami *Louis Courant*, qui avait quitté Anduze pour venir occuper la deuxième place de pasteur à Alais en 1624, Isaïe Desmarets fut convaincu d'avoir participé à la révolte de Gaston d'Orléans et pendu sur la place du marché d'Alais, le 4 octobre 1632, mais ses biens ne furent pas confisqués. Quant à son ami Courant on a vu ci-avant qu'il fut condamné au bannissement. Pendant qu'on jugeait Desmarets et Courant, *Osias Darvieu* desservit par intérim l'Église d'Alais (A. Bardon, *Listes chronologiques d'Alais*, 26).

Parmi les enfants issus des mariés Desmarets-Rocheblave,

Lansargues, 1618; — Saint-Marsal ou Saint-Marcel-de-Fontfoulhouse [*aujourd'hui :* Les Plantiés], 1614 (*Liste Auzière. Reg. des Bapt. d'Alais*, 1606).

deux seulement sont connus pour être parvenus à l'âge nubile :

1° *François*, qui fut immatriculé à l'Académie de Genève en 1634 (*Livre du Recteur*, 107), et ensuite à Montauban en 1640 (Nicolas, *Hist. de l'Académie de Montauban*, 405) et desservit successivement : Ganges, 1649-1656; — La Salle, 1656-1658; — Canaules, 1660; — Cros, 1660-1665; — Saint-Hippolyte[-du-Fort], 1665; — Bagards, 1665-1667; — Saint-Hilaire-de-Brethmas, 1667-1682. — *François Desmarets*, durant son ministère à La Salle, se maria en décembre 1656 avec *Magdelaine de Bousquet*. A la Révocation, il se réfugia en Suisse et on le trouve à Lausanne en 1688 (*Liste Auzière. Reg. des Bap. et mar. de La Salle. Syn. des Cévennes*, etc.).

2° Clermonde, qui épousa vers 1639 *Nicolas Lajard*, marchand de Montpellier (A. Bardon, *Listes chronol. d'Alais*, 25).

Les chiffres des actes de baptême de la ville d'Alais pour les années 1745, 1750 et 1753, mis dans le *Bull.* du 15 novembre 1895, sont évidemment erronés. Il existe aux Archives communales d'Alais 3 registres extraits de ceux de pasteurs du Désert se rapportant auxdites années qui permettent de juger qu'il y a eu erreur. Voici l'en-tête et le certificat de clôture du plus important :

« Extraits des registres de s^r *Michel Teissier*, ci-devant pasteur « dans les Églises des Hautes-Cévennes ». Commencé le 26 décembre 1744. Fini le 25 octobre 1753. — « Nous *Henri Cavalier* dit *Latour*, « ministre du St Évangile et pasteur des Églises des Hautes-Cé- « vennes, soussigné, certifions avoir collationné sur les Registres « de s^r Michel Teissier, ci-devant Pasteur des mêmes Églises, les « Cent soixante six Extraits [ou actes] *des Mariages et des Bap- « têmes de la Ville et Communauté d'Alais*, contenus en trois Cayers « de papier timbré, dont les deux premiers sont de sept feuilles « chacun, et celui-ci de six, qui font en tout quatre-vingt pages. En « foi de quoi Nous avons signé la présente déclaration conforme à « la vérité : Ce sixième juin mil sept cent soixante trois. Cavalier « Pasteur » (signé).

« Extraits des Registres de feu s^r *Jean Antoine Rieusset*, pasteur « dans les Églises des Hautes-Cévennes ». — Commencé le 30 août 1750. Fini le 1er juin 1755. — « Nous Henri Cavalier dit La- « tour..., etc. ». Certificat conçu dans les mêmes termes que le pré-

cédent constatant que lesd. extraits concernent la Ville et Cté d'Alais et sont écrits sur un Cayer papier timbré de vingt-deux pages. — « Cavalier Pasteur » (signé).

« Extraits tirés des Registres de Monsr *Pierre Dugas*, ministre du « St Évangile et pasteur dans les Églises réformées des Hautes-« Cévennes ». — Commencé le 7 décembre 1755. Fini le 11 septembre 1756. — « Nous Henri Cavalier dit Latour..., etc. ». Certificat comme le précédent, constatant que lesd. extraits concernant lad. ville et Cté d'Alais sont écrits sur neuf pages papier timbré « Cavalier Pasteur » (signé).

Chacun de ces extraits forme un registre couvert en parchemin.

Une nouvelle visite aux archives d'Alais nous a permis de découvrir les registres originaux dont ces extraits ont été tirés; et, en outre, ceux de *Henri Cavalier dit Latour*, 1748-1763, sur timbre. Gros registre coté par Cavalier à la fin : « 1026e page, Cavalier pasteur » (signé). — Plus un autre contenant les extraits pour Alais. = Les registres originaux de *Pierre Pierredon*, 1762-1768. — Plus les extraits pour Alais. = Les registres originaux de *Jean-Pierre Roche*, qui a été le premier pasteur concordataire d'Alais, 1764-1770, 1768-1781, 1782-1792.

Il nous reste encore à voir en détail les trois registres de Roche, les autres sont tous passés sous nos yeux et nous avons relevé les noms de bon nombre d'autres pasteurs qui y sont mentionnés et signés, et dont nous avons aussi décalqué la signature.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

P.-S. — Voici le titre du registre original de Michel Teissier, écrit par lui et qui porte la date de sa consécration :

« Au nom de Dieu soit tout fait.

« Registres des Mariages et Baptêmes bénis par moy Michel Teissier, ministre dans les Églises sous la Coix, *consacré au St Ministère* le 20 septembre 1744 ».

Le 14 avril 1747 il enregistre un baptême, dont il est parrain, indiquant son lieu de naissance : « Michel Teissier, ministre, originaire de la ville d'Anduze ».

Inquisitions faites par Pierre Léotard, Procureur du Roy, au siège royal ordinaire de la ville d'Aiguesmortes sur une émeute arrivée dans le temple et dans les rues de la dite Ville au sujet de l'enlèvement d'un Banc du dit Temple

(9-11 avril 1626)

M. Prosper Falgairolle, archiviste de la ville de Vauvert et membre de l'académie de Nîmes, a bien voulu nous adresser les extraits suivants des archives communales d'Aiguesmortes (GG. 10 et 11). Ils sont relatifs à une des nombreuses émeutes dont les protestants eurent à souffrir, et intéresseront certainement le lecteur.

N. W.

L'an 1626 et du jeudy 9e jour du mois d'avril à la ville d'Aigtes et dans le temple de l'esglize de la R. P. R. d'icelle sur heure d'une apprès midy, mons. Pierre Léotard, procureur du Roy au siège royal ordinere à la d. ville, estant dans le d. temple accistant à l'exercice et audi[ti]on du cathechisme acostumé fere avant la feste de Pasques, qui estoit fait par Monsieur Me Jean Bansilhon, ministre de la d. esglize, acistans aussy Mrs Jean Verny, André Caissargues et Jean Broussard, anciens du concistoire de la d. esglize pendant que les auditeurs quy estoient en grand nombre estoient attantifz aud. cathechisme,

Seroit illec survenu dans le temple ung nommé Jaques Genti despuis peu de temps retiré en lad. présant ville avec Magdalleyne Maurelle soy disant sa fiancée et ung porteffaix nommé Anthoine Maurin dict du Loup, lesquels sans aulcung respect du lieu ny de l'action qui ce faisoit, de leur authorité privée, traverssant l'assamblée quy estoit dans le d. temple, avec bruit et tumulte et contenance de mépris, auroient faict prendre ung banc que lad. Maurelle disoit luy appartenir et sargé aud. Maurin porteffaix. De quoy les femmes entre lesquelles ils passoient s'estant esmues auroient commancé à fere cy grand bruit que l'action en auroit esté interrompue et led. sieur Bansilhon, constraint de cesser et demandé que c'estoit, à quoy ayant esté respondu par quelques acistanz qu'on enlevoit ung banc avec mespris et viollance, il auroit crié à ceux quy le fai-

soient de cesser jusques à ce que l'action commancée fust achevée.

Ce que les d. Gentil et Maurelle n'ayant vollu fere, ces forcenés de sortir le d. banc du temple nonobstant les remontrancez que luy estoient paisiblement faictes et dont on estoit grandement escandalizé de la d. viollance et entreprize des d. Gentil et Maurelle.

Le d. Bansilhon ministre nous auroit requis voulloir fere cesser le bruit et insolance qu'ils commetoient, ce que par nous veu, serrions allé vers les d. Gentil et Maurelle qui c'esforcoient tousjours de sortir le d. Banc hors du d. Temple, leur aurions enjoint et fait qmandement de cesser le trouble que lesd. Gentil et Maurelle donnoient à lad. action, et au lieu qu'ils deussent obeir, au contrere auroient continué lesd. tumulte et insollan. au grand mespris de n^{re} personne et scandalle des accistans disant led. banc luy appartenir et qu'ils le voulloient emporter.

Et voyant led. s^{r} Bansilhon quy avoit esté constrainct cesser l'action par luy commancée à cause du tumulte et exmotion des femmes quy commançoient à ce soubzlever, nous auroit encores requis de plus fort réitérer les d. injonctions et commandemens auxd. Gentil et Maurelle de laisser le d. banc et fere cesser la voie de ffaict quils comettoient et que apprès l'action faitte ils dixputteroient le droit qu'ils pensoient avoir sur led. banc, ce que par nousd. procureur du Roy auroict esté faict sur peyne de cinq cens livres d'amande et de prison, à quoy iceux Gentil et Maurelle n'auroient daigné obéir, ains de plus fort esforcés sortir le banc hors dud. temple comme ils auroient faict, de sorte que les femmes, voiant le mespris et irreverance seroient sorties hors led. temple à la foulle pour le suivre et creignant que interviene excès serions sortis dud. temple avec lesd. anciens pour fere retirer les femmes et fere cesser le tumulte et esmotion quy saulmantoit a raison de l'enlèvement du d. banc que lesd. femmes avoient jà faict poser audict Maurin porteffaix et icelluy banc arresté au milieu de la rue audevant la porte du d. temple, lequel lesd. femmes auroient faict apporter et remettre au lieu et place qu'il estoit, sur quoy le d. Gentil se seroit mis à crier tout hault qu'on luy avoit donné un coup de pied sans qu'il aye nommé celluy quy l'auroict faict, comme nous n'aurions veu que personne l'eict faict.

Et ce faict le d. tumulte appaisé, le d. sieur Bansilhon ayant recommancé l'action par luy cy devant encommancée et faict fermé la porte dud. temple, seroit survenu le s^{r} Dupré, lieutenant de la compagnie du sieur de Clugny, acompaigné d'ung grand nombre de soldats de la garnison et plusieurs autres hans catholiq. du d. Aig^{tes} quy

le suyvoient entre lesquels auroient recognu le père Clément, relligieux de l'ordre des capucins, et Mr Pierre Serrier, docteur en médecine, qui estoient entrés dans le temple avec le sieur Dupré. Lequel sr Dupré auroit dict au dict sr Bansilhon, de la part de Mr le Marquis de Varenes, gouverneur de la d. ville, de le venir treuver avec tout le concistoire et principaux hans de lad. Relligion, ce que led. sieur Bansilhon auroit offert fere incontinent qu'il auroit achevé lad. action, laqlle ayant encore reprins et faict fermer la d. porte du d. temple pandant qu'il contignueoit la d. action, seroit illec survenu Joseph Bellonnet ptre et soy disant curé en l'esglize collégialle de la d. pnt ville.

Lequel de force et viollance, à grands coups de pieds, auroit ouvert la porte dud. temple et entré dans icelluy, accompagné de Margte Conroque mère de lad. Maurelle suyvye d'ung grand nombre de soldats et desd. hans catholiq., lesquels avec tumulte et sedion populere auroient demandé le d. banc, commandant led. Bellonet curé aux soldats de le prendre et emporter.

Ce que voyant led. sr Bansilhon auroit remonstré au d. curé qu'il n'avoit aucune authorité ny juridion dans le d. temple et que sy on prétendoit quelque droit sur le d. banc qu'il falloit aller devant Monsieur le Gouverneur ou luy et le concistoire se debvoient randre presantemt, et par ainsin ne le debvoit troubler à l'exercice de la charge, sur laquelle remonstrance led. Bellonnet auroit respondu avec audace et esmeu de collere et passion qu'il estoit magistrat et prellat et qu'en ceste qualitté avoit pouvoir commander d'emporter led. banc, lequel il sesforçoit fere prandre et emporter par lesd. soldats, nonobstant les remonstrances que led. sieur Bansilhon luy faisoit, et l'eust excecutté, neust esté l'empeschement que luy feust à l'instant donné par le d. sieur Dupré quy seroict illec survenu de la part du d. sieur gouverneur quy fist retirer le d. soldats, sans la presance et acistance duquel ce fust ensuivy une sedition populere et de grands excès et escandalle; pour lesquelles eviter led. sieur Bancilhon, concistoire et certains hans de lad. relligion, auroient suyvy ledict sieur Dupré vers le d. sieur Gouverneur. Et comme ils furent sortis du d. temple ensemble mon d. procureur du Roy, aurions rencontré Mr Jacques Manobre chanoyne en la d. esglise quy estoit accompaigné d'un grand nombre d'aues hans catholiq. qu'il avoit soubzlevés venant au dit temple pour acister le dit Bellonet curé criant tout hault contre le d. sieur Bansilhon qu'il estoit ung seditieux et falloit qu'il rendit le d. banc, le suyvant long la rue jusques à la place publique, ou nous nous serions arreste les ayans laissés

tous ensemble aler voir led. sieur Gouverneur, dont de tout ce dessus à la requion du d. sieur Bansilhon et anciens du d. concistoire en aurions chargé n^re^ presant proces verbail pour estre sur icelluy enquis et procedé contre les coulpab. ainsin qu'il apartiendra; presans Anthoine Vallobiere, Pons Gourdon, Jean Laurans, app^re^, Jaques Martin, cordonnier, Jean Pascal, cordier de la ville, et plusieurs aues dicelle signés ou marqués avec mons. d. procureur du Roy.

Léotard, procur. du Roy.

Et peu apprès estant les s^r^ Bansilhon ministre, antiens du concistoire et prin^aux^ hans de lad. Religion revenus de vers le d. s^r^ Marquis de Varenes gouverneur de fere leur plainte de tout ce dessus, nous auroit esté rapporté que de son authorittè, sans aulcung décret de justice, lesd. André Caussargues et Jean Broussard anciens du d. consistoire avoir esté emprisonnés l'ung à la Tour Constance et l'aue à la Tour Chaffarin et le mesme jour remis aux prisons ord^res^, où ils auroient estez dettenus jusques à cejourd'huy samedy xie du prnt mois sur l'heure de trois apprès midy qu'ils ont estez eslargis d'authorittè des officiers royaux ord^res^ de la pnt ville, nous estans en foy de ce soubznez.

Léotard, procur. du Roy — (GG. 11).

Extrait du Livre du Consistoire sur cette émeute

Délibération du 10 *avril* 1626.

« ... La compagnie jugeant l'affaire très importante conséquance a trouvé bon unanimement qu'en cas que justice n'en soit faite par mon d. sieur le gouverneur, elle sera poursuyvie au nom et despans de toutte l'esglise partout où besoing sera, et que pour cest effect on s'assemblera devant un magistrat pour nommer un syndic pour en faire la poursuitte et empruntera on au nom de tout le corps et l'eglise touttes les sommes necessaires à cest effect, et pour demander la justice à mon d. s^r^ le gouverneur, ont esté depputés Messieurs Rozel, Deydier, Basti et Valloubière... »

Les députés ne purent rien obtenir du gouverneur et furent obligés de recourir au lieutenant Bornier qui se trouvait alors à Aigues-mortes (Délib^n^ du 12 avril 1622).

(*Livre du Consistoire d'Aiguemortes*, GG. 10).

Pour copie conforme du procès-verbal
et de l'extrait ci-dessus :
Prosper Falgairolle.

LES NOUVEAUX CONVERTIS DE BREUILLET EN SAINTONGE

En 1711

Jean Remigereau, jardinier, de la paroisse de Breuillet, âgé de quatre-vingt-trois ans, reconnaît avoir ôté son chapeau, sur l'injonction du curé de Breuillet qui sortait avec le Saint-Sacrement, mais ne s'être pas mis à genoux, parce qu'éloigné d'environ 150 pas, il était dans un très mauvais chemin, plein d'eau et de boue, dans lequel il ne pouvait se mettre à genoux, que le curé n'y put passer et se détourna pour passer dans un pré de la d[lle] de Breuillet. Il dit qu'il n'a point été insolent envers la religion catholique, reconnaît qu'il avait été pris et mené en prison à Brouage sous prétexte qu'il avait différé de 8 à 10 jours à faire baptiser un de ses enfants, ce qu'il fit parce qu'il attendait un de ses frères qui était en l'île d'Oléron pour être parrain, lequel ne pouvait venir promptement parce qu'il y a deux rivières fort difficiles à traverser, et dans le temps qu'il fut en prison sa femme le fit baptiser. Il nie qu'un autre enfant ait été substitué au sien au moment du baptême, puisque sa femme était encore au lit de ses couches. Il nie que, faisant enterrer un de ses enfants, il l'ait remplacé par une bûche dans la bière et demande l'ouverture de la fosse pour découvrir la vérité. Il a refusé de donner le pain bénit, parce qu'il est trop pauvre pour cela, et reconnaît avoir chanté des psaumes dans sa maison avec sa femme, il y a fort longtemps, mais nie avoir dit que la religion catholique était une idolâtrie. Il a été mis en prison à la suite d'un procès contre un nommé Varlet, mais fut retiré de prison par feu M. du Vigier, procureur général, parce qu'il tombait du mal caduc, et n'a pas eu d'autre affaire avec la justice.

Magdelaine Dessioux, femme de Jean Remigereau, reconnaît avoir chanté chez elle des psaumes avec son mari, mais nie d'avoir détourné les nouveaux convertis de faire leur devoir de catholiques et en particulier d'avoir empêché la femme des Andreau du Breuillet, malade, de faire son de-

voir avant de mourir. Elle nie avoir supposé un autre enfant à la place du sien pour le faire baptiser en l'Église et avoir dit aux nouveaux convertis et autres que la Religion catholique romaine ne valait rien et qu'il n'y avait que celle des protestans où on pouvait faire son salut, et que les prêtres abusaient le peuple en leur disant qu'on prenait le bon Dieu en communiant, que ce n'était que du pain.

(Interrogatoire signé Huon et Roy.)

Le réquisitoire du procureur du roi Debeaune, scellé de son cachet parti au 1er d. à un lion grimpant, au 2e d. à 3 étoiles 2 et 1 (15 mai 1711), requiert le bannissement, non seulement pour Jean Remigereau, mais aussi pour sa femme, et en appelle à *minima* de la sentence présidiale qui suit, laquelle est pourtant assez dure pour des vieillards aussi peu criminels et dont le crime était aussi peu prouvé.

M. de Richemond.

Sentence contre Jean Remigereau, jardinier de la psse de Breuillet, âgé de quatre-vingt-trois ans, prévenu d'avoir détourné les nouveaux convertis de leur devoir de catholique, etc., le 16 mai 1711.

Entre le procureur du Roy demandeur en contravention aux édits et déclarations du Roy rendus au subjet de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, d'une part.

Contre Jean Remigereau, jardinier détenu prisonnier ez prisons royales de la présente ville (Saintes) et Magdelaine Dessioux, sa femme, deffandeurs et accusez d'autre part.

Veu la plainte dudit procureur du roy; information faitte en conséquence avec le décret au bas, du 12 mars dernier; interrogatoire de ladite Dessioux pris par M. Du Sault, assesseur, du 17 dud. mois; autre interrogatoire dudit Remigereau, pris aux prisons, du 24 avril dernier; conclusions du procureur du roy à la sentence de règlement extraordinaire dud. jour; procès-verbaux d'assignation donnés tant à lad. Dessioux qu'aux tesmoings ouis dans ladite information aux fins du récollement et confrontation aux accusez, des 1er et 2e de ce mois, signés Denis sergent royal; récollement desd. témoins, du 4 de ce mois; confrontation desd. tesmoins ausd. accusez, du susd. ce jour, 4 de ce mois; conclusions définitives du pro-

cureur du roy, du jour d'hier, signées Debeaune ; interrogatoire sur la sellette desd. accusez avant la présente sentence à la chambre du conseil de ce jourd'huy ; et tout considéré —

Nous avons déclaré et déclarons led. Remigereau duement atteint et convaincu d'avoir tenu des discours téméraires, impies et injurieux à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et d'avoir voulu détourner les nouveaux convertis de faire leur devoir, pour réparation de quoy nous condamnons led. Remigereau de faire amande honorable tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres au devant la principalle porte et entrée de l'Église de Breuillet, ou il sera conduit par un sergent royal un jour de dimanche, au commencement ou à l'issuë de la messe paroissialle et que là estant nu teste et à genoux, en présance de sa femme, il déclarera à haute et intelligible voye (*sic*) que témérairement et malicieusement il a fait ce qu'il a peu pour détourner des nouveaux convertis de faire leur devoir de Catholiques Romains, dont il demande pardon à Dieu au Roy et à la Justice, et, ce fait, il sera banny à perpétuité hors de la province de Xaintonge avecq deffanse de rompre son ban soubz peine de la vie.

En ce qui concerne lad. Dessioux, sa femme, l'avons pour les cas rézultans du procès, condempné d'assister à l'amande honorable que fera son mari à la porte de lad. églize de Breuillet, condamnons en oultre, tant led. Remigereau que sad. femme sollidairement, à aumosner la somme de vingt livres envers les pauvres de lad. paroisse de Breuillet, et en vingt livres envers la fabrique et led. Remigereau personnellement en dix livres d'amande envers le Roy et chacun d'eux aux despans des proceddures envers ceux qui les ont faits.

Arresté en la chambre du Conseil au siège présidial de Xaintes, le seize may mil sept cents onze.

HUON. BERTHUS. FOUYNET.

Taxé pour les espèces dix escus non payés.

(Présidial de Saintes, Sentences criminelles, année 1711), aux archives de la Charente-Inférieure.

Mélanges

LA CLOCHE DU PRÊCHE A AIGUESMORTES

1663 — 1668

Le *Registre des Délibérations du Consistoire d'Aiguesmortes*, qui se trouve aujourd'hui aux archives communales de cette ville, série GG. 10 (V. *Bull.*, XLIV, 250 et 253), renferme quelques délibérations qui font connaître ce que devint la *Cloche du prêche* qui était placée sur le temple :

« *Du Vendredy vingt huictiesme dud. mois de Décembre gbj^{c} soixante-trois* [1663], *dans le temple, le Consistoire assemblé à l'issue du prêche, Monsieur Roussière, pasteur, conduisant l'action.*

che
rèche.

« A esté proposé par Monsieur le Contrôleur Massia, ancien, que, en ceste qualité d'ancien, luy auroit esté inthimé un Arrest du Conseil d'Estat [par lequel] le Roy auroit ordonné que on despendroit la cloche tant de nostre temple de ceste ville que des Sou^{res}. En exécutant led. Arrest Monsr de Bezons, Intendant de la justice de ceste Province du Languedoc, auroit donné Ordonnance portant que trois jours après le commandement qui seroit fait pour despendre lad. cloche, nous la ferions despendre, autrement, à faute de ce faire, qu'elle seroit despendue à nos despens, et à ces fins auroit commis Monsieur Jaquet, juge en la Cour royalle ord^{re} de la présente ville d'Aiguesmortes — lequel arrest et Ord^{ce} luy ayant esté inthimés, il l'auroit communiqué à la plus grand partie de Messieurs les chefs de famille de Nostre Communion, lesquels auroient esté de son sentiment d'obéyr avec respect aux ordres de Sa Majesté.

« Laquelle proposition mûrement considérée par toute la Compagnie, a esté délibéré que, en exécution dud. arrest et Ord^{ce} que on despendra demain matin lad. cloche, et, qu'à ces fins, pour nous servir à la... (mot incompréhensible) à supplier Sa Majesté à nous donner la permission de la pendre, auroit esté depputé le s^{r} François Cestier, avocat postulant et ancien, pour et au nom de tous les chefs de famille, assisté de mond. s^{r} Massia, ancien, de aller faire une exposition pard^{t} led. s^{r} Jaquet, juge et comm^{re} commis en exé-

cution dud. arrest et Ordce respect et obéissance les ordres de Sa Majesté et de Monsr l'Intendant, on veut descendre lad. clocle, et le supplier de s'y vouloir transporter ; ce quy auroit esté fait le lendemain matin, en sa présence et auroit octroyé acte de lad. exposition dans son procès-verbal. »

« *Du Sabmedy Vingt neufiesme Décembre gbjc soixante-trois, dans le temple, le Consistoire assemblé, à l'issue des prières, Monsieur Roussière conduisant l'action.*

« A esté délibéré de enterrer la cloche pour qu'elle ne fust desroubée. A ces fins, auroit esté faict un creux, dans le temple, de quatre pans de proffond et de quarré audessoubs du Banc du Consistoire et de Monsr Verny, loin de quatre pans du dernier degré de la chaire, — et a esté mis le battant de lad. cloche dans l'armoire qu'on tient l'argent des pauvres, — et les deux portans de fer, audessoubs de la chaire du pasteur. »

« *Du Dimanche Vingt cinquiesme Novembre* 1668, *en consistoire, issue de la prédication du matin, Monsieur Paulhan, pasteur, conduisant l'action.*

« Aussy a esté proposé par le sr Bonafous, ancien, qu'il seroit utile à l'Église de vendre la cloche que nous avions sur le temple, et que nous fûmes contrains de descendre par arrest du Conseil et Ordce de Monsr de Bezons, Intendant de la Province, qui nous y condamnèrent, laquelle a demeuré enterrée depuis dans le temple ; — et, comme le temps ne nous est pas favorable pour espérer de la pouvoir faire remonter et que c'est une chose morte et inutile, l'Église reprévaudra du prix d'icelle en le mettant à l'interet, ou l'employant aux autres affaires qu'elle peut avoir. La cloc

« Laquelle proposition entendue, les voix ayant couru, a esté trouvé bon unanimement de la vendre, et le Consistoire chargé de le faire au plutôt puisque on a la permission de M. le marquis de Vardes, gouverneur de la ville, de la sortir et d'en faire à nostre volonté, et de tâcher d'en avoir autant qu'il se pourra, ce qu'on remet à leur prudence et conduite. »

« *Du Lundy Ving sixiee Novembre mil six cens soixante huict.*

« En exécution de la Délibération prise le jour d'hier par le Consistoire et le Corps de l'Église assemblés dans le Temple, la susd. cloche a esté vendue à Monsr Germain Daignac, fondeur de Nismes, Vente d cloch

que nous lui avons faite porter à St-Laurent-d'Aigouze par Monsr Guérin, ancien, avec sa charette, où led. Monsr Daignac la reçue, à son contentement, et payée pour le prix d'icelle, pesant net quatre quintaux Vingt trois livres, suivant le certificat fait par Monsr Simon, fermier du poids du Roy d'Aiguesmortes qui l'a pesée, Deux cens cinquante trois livres Seize sols, qui est à raison de Soixante livres le quintal, qui est au plus haut prix que nous en avons pu trouver, nous en estant informés avec les fondeurs de Montpellier et autres personnes qui y pouvoit prétendre, — Laquelle somme de Deux cens cinquante trois livres Seize sols a esté mise au pouvoir du Sr Simon, ancien et Reçeveur des Deniers de l'Église, qui s'en est chargé pour en donner compte. »

Collationné à l'orignal.

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

P.-S. — Errata à la *Liste des pasteurs d'Aiguesmortes, Bull.* XLIV, 251. ligne 18, *au lieu* de Gayfier, *lisez* : Gautier.

BIBLIOGRAPHIE

Les membres de l'Académie et les pasteurs de l'Église réformée de Sedan. — Deux publications sur Calvin.

Sedan. Les membres de l'Académie et les pasteurs de l'Église réformée. — Un sedanais M. E. Henry, a publié, en 1891, quelques exemplaires seulement d'une plaquette de 47 pages intitulée : *Sedan, Notes chronologiques et biographiques sur les Professeurs et Conseillers modérateurs de l'Académie protestante et les Ministres protestants* (Sedan, impr. J. Laroche). — Cette brochure renfermait des renseignements tirés surtout de sources manuscrites, sur près de deux cents noms sedanais. M. Henry les a corrigés, complétés et notablement augmentés. Il met aujourd'hui en souscription une deuxième édition de son travail qui formera une brochure d'une centaine de pages tirée à cent exemplaires numérotés, au prix de *deux francs*, port en sus, payables à réception. — Elle portera pour titre : *Notes biographiques inédites sur les membres de l'Académie protestante et les Pasteurs de l'Église réformée de Sedan.* On est prié d'adresser les souscriptions à M. Jules Laroche, imprimeur, 22, rue Gambetta, à Sedan (Ardennes).

Calvin. — On annonce deux publications qui contribueront cer-

tainement à faire mieux connaître et apprécier plus complètement notre réformateur. — La première doit clore la collection des *Opera Calvini*, parvenue à son LVe volume in-4° — et se composer de la *Bible de Calvin*, c'est-à-dire, de la traduction des cinq livres de Moïse, de Josué, des Psaumes, de Job, d'Ésaïe et d'Osée, des Évangiles, des Actes et des Épîtres — compilée par feu M. E. Reuss dans tous les commentaires et les sermons de Calvin, et accompagnée de variantes des bibles d'Olivetan, 1535, Girard, 1546, Crespin, 1554, Barbier et Courteau, 1559, etc. Tant au point de vue de l'exégèse qu'à celui de la langue, il y aura certainement un grand intérêt à parcourir ces deux volumes dont M. Fischbacher pourra sans doute nous réserver un tirage à part.

La deuxième publication est la plus importante de toutes celles qui auront été consacrées à Calvin dans ces dernières années, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en parcourant le prospectus encarté dans le présent *Bulletin*. Je n'ai pas besoin de présenter à nos lecteurs M. le professeur E. Doumergue. Chacun de nous n'a-t-il pas lu avec le plus vif plaisir les études sur *Paris protestant au XVIe siècle* qu'il a naguère insérées dans ce recueil? Ce n'est qu'un fragment du monument auquel il travaille depuis des années, mais il nous permet de prédire le plus légitime succès à un livre rédigé et imprimé avec autant d'art que de conscience. Tous les protestants français qui en ont le moyen devraient tenir à honneur de figurer sur les listes de souscription de MM. Georges Bridel et Cie, à Lausanne, et d'encourager l'écrivain qui n'a pas reculé devant une tâche aussi lourde qu'elle est honorable. N. W.

NÉCROLOGIE

M. O. Douen.

Encore une perte inattendue, presque subite comme toutes celles que notre Société a dû enregistrer cette année : M. le pasteur Orentin Douen s'est éteint sans agonie, le 9 juillet au soir, dans la belle bibliothèque de la Société biblique de Paris qu'il avait patiemment formée et qui depuis de longues années était sa studieuse et paisible retraite. Les fortes chaleurs de l'été que nous traversons avaient éprouvé le vieillard, mais il paraissait si robuste et nous savions sa vie monacale si régulière qu'aucun de nous ne songeait à sa fin.

M. Emmanuel-O. Douen était né le 2 juin 1830 dans un village de la Somme, Templeux-le-Guérard, où la Réforme s'était établie après la Révocation. Élevé à Lemé (Aisne), dans la rue des Bohains —Bohémiens, Huguenots —, à côté de la grange qui avait servi de temple et où avaient prêché Brousson et Givry, puis à Saint-Quentin et à Lille, il exerça le ministère de 1854 à 1861 à Quincy-Segy (Seine-et-Marne). C'est là qu'il publia le fruit de ses premières recherches, son *Essai historique sur les Églises réformées du département de l'Aisne*, qui parut dans ce *Bulletin* en 1860 et qui y a encore été cité tout récemment par M. J. Pannier. C'est à Quincy-Segy que, forcé, par une maladie de larynx, de renoncer au ministère, M. Douen accepta de diriger l'agence de la Société biblique protestante de Paris, au service de laquelle il est resté jusqu'à sa mort, pendant trente-cinq ans. Non seulement il a écrit l'histoire de cette Société (1868) et lui a donné un caractère littéraire et scientifique en même temps que religieux, en y groupant la collection la plus complète actuellement existante, de Bibles et de Nouveaux Testaments publiés en France, mais il a collaboré sans relâche à la reconstitution de l'histoire de notre Protestantisme français.

Sans insister sur les nombreuses études qu'il a insérées, encore tout récemment, dans ce *Bulletin*, sur son *Intolérance de Fénelon* (1872-1875), ou sur sa réimpression de la *Relation des Tourments...* de *Jean Bion* (1881), il faut rappeler son *Clément Marot et le Psautier huguenot* (1878-1879) qu'il aurait voulu pouvoir rééditer avec d'importantes corrections, ses *Premiers Pasteurs du Désert* (1879) que l'Académie française a justement couronnés, et sa monumentale *Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes à Paris* (1894). Après son *Coup d'œil sur l'histoire du texte de la Bible d'Olivetan* (1535-1560[1]), l'acquisition, par la Société biblique, d'une série d'éditions rarissimes du Nouveau Testament de Lefèvre d'Etaples, avait amené M. Douen à concentrer ses recherches sur ce premier traducteur de notre Bible française. Il se sentait attiré par la piété profonde, la grande douceur, la haute valeur scientifique de ce compatriote picard du XVIe siècle, et il avait à cœur de mettre en pleine lumière ses mérites cachés. Il avait encore la plume à la main, quand, très doucement, comme il lui avait permis de vivre, Dieu l'a pris à lui.

N. W.

1. *Revue de théologie et de philosophie de Lausanne*, 1889.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5130. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Georges Goyau, André Pératé, Paul Fabre. — **Le Vatican, les Papes et la Civilisation. Le gouvernement central de l'Église.** Introduction par Son Ém. le cardinal Bourret; Epilogue par M. le vicomte E. Melchior de Vogüé, ouvrage illustré de 2 gravures au burin de F. Gaillard et d'Eug. Burney, de 4 chromolithographies, de 7 phototypies et de 475 gravures reproduites directement d'après des photographies, un volume de XI-796 pages grand in-8. Paris, Firmin-Didot, 1892.

La France chrétienne dans l'Histoire, ouvrage publié à l'occasion du 14e centenaire du baptême de Clovis, sous le haut patronage de Son Ém. le cardinal Langénieux, et sous la direction du R. P. Baudrillart, de l'Oratoire, un volume de XXIII-864 pages grand in-8, abondamment illustré. Paris, Firmin-Didot, 1896. (cinquième mille).

M. l'Abbé N. Dubarat, aumônier du lycée de Pau. — **Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque,** ou Observations critiques sur l'Histoire de l'Église réformée d'Osse de M. le pasteur A. Cadier, un volume de VIII-481 pages in-8, gravures. Pau, imprimerie Vignancour, 1895.

G. Matthis, Pfarrer zu Eyweiler. — **Bilder aus der Kirchen-und Dœrfergeschichte der Grafschaft Saarwerden** (Zugleich 2 Band von : « **Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden** »), 1 vol. de IV-310 p. in-8 (Index). Strasbourg, J. H. Ed. Heitz (Heitz und Mündel), 1894.

Églises wallonnes de la Barrière : Tournai, Armentières, Menin, Ypres et Namur. Registres des baptêmes, mariages et inhumations. Liste des membres de l'Église wallonne hors de Tournai. Abjurations à Tournai et à Menin, XVIIIe siècle. Un volume de 528 pages in-8, commençant par une *Introduction historique* et pourvu d'Index, publié par MM. J.-B. Andry, pasteur à Tournai; — A. Daullé, membre et secrétaire du Consistoire de Saint-Quentin; — D. Ollier, pasteur auxiliaire à Lille; — Ph. Poulain, pasteur à Valenciennes; — A. Trocmé, pasteur à Saint-Amand-les-Eaux. — Le Cateau, J. Roland, imprimeur-éditeur, rue Saint-Lazare, 1894. (En vente chez l'éditeur, au prix de 6 fr. 75, prix de souscription.)

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1896

5160. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

Nos 8 et 9. — 15 Août-15 Septembre 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

Les livraisons d'Août et Septembre ont été exceptionnellement réunies en une seule.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PRÉLIMINAIRES DES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE

1560-1562 [1]

I

État des esprits à la mort de François II.

Le court règne de François II fut marqué par un mécontentement général : ce fut une époque de détente et de soulèvements. — Henri II, peu avant de mourir, avait, par le traité de Cateau-Cambrésis, mis fin à la guerre; mais il n'avait pas eu le temps d'en guérir les maux. La misère des campagnes était affreuse et générale : pour ne pas payer les dîmes et les tailles, les paysans désertaient leurs champs et leurs villages; il était impossible de faire rentrer les impôts[2]. A la misère et à la faim s'ajoutaient les brigandages des hommes d'armes. Licenciés après la paix, ils couraient le pays en bandes armées; ne pouvant plus combattre, ils pillaient. Les garnisons elles-mêmes donnaient l'exemple. Le roi n'ayant pas de quoi payer leurs gages, ils se payaient de leurs propres mains, — et largement.

Le repos forcé de la paix ne pesait pas moins à la noblesse.

1. Nous sommes heureux de faire connaître un travail historique et critique sur une époque encore imparfaitement étudiée dans les trop nombreux livres consacrés à tout ou partie de l'histoire de nos guerres de religion du XVIe siècle. Mais il va sans dire que nous laissons à l'auteur, de l'École normale supérieure, la responsabilité de ses opinions (*Réd.*).

2. Voir, pour l'état de la Normandie, par exemple, Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie,* II, 277.

Les gentilshommes, réduits à l'inaction, et la plupart à la gêne, étaient mécontents eux aussi; la guerre à l'extérieur ayant cessé, ils rêvaient de luttes intérieures. Ils étaient en outre aigris par la politique des Guises. Maîtres de François II, par sa femme, Marie Stuart, leur nièce, François de Guise et Charles, cardinal de Lorraine, régnaient sous son nom. Uniquement préoccupés de se pourvoir eux-mêmes et de pourvoir leur famille, aussi avide que nombreuse, et leurs favoris, ils irritaient la noblesse par leur ambition et leur méfiance[1]. Pour se dérober aux sollicitations, ils faisaient fréquemment, et sans prévenir, changer les résidences du roi et de la cour; le cardinal de Lorraine menaçait de faire pendre tous les solliciteurs. — Les princes du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et Louis, prince de Condé, ainsi que le connétable de Montmorency n'étaient pas plus favorisés : les Guises les tenaient à l'écart et ne se gênaient pas pour leur faire sentir leur rang de subalternes. Ces procédés choquaient les mœurs : on comprenait difficilement que des princes, étrangers après tout, quelque grands que fussent leurs services, prissent ainsi hautement le pas sur les princes du sang royal. C'était, prétendaient les Guises, la volonté du roi majeur (François II avait seize ans), sa volonté expresse. Mais au-dessus de la volonté du roi, on commençait à mettre celle de la nation : des pamphlets réclamaient la convocation des États Généraux et, en termes violents, excitaient l'opinion contre « la tyrannie » de François de Guise et surtout de celui qu'Hotman allait bientôt appeler le « Tigre de France », Charles, cardinal de Lorraine.

Cette guerre de pamphlets profitait aux princes du sang, si même elle n'était inspirée par eux. Mais elle était dirigée par les protestants : l'opposition politique sortait de l'opposition religieuse. L'une et l'autre étaient les manifestations de ces idées de réforme qui entretenaient l'agitation et en étaient la cause la plus profonde et la plus générale. Les nouvelles idées, en effet, plongeaient dans la partie vivante et agissante

1. Arrêt du 14 juillet 1559, réduisant le nombre et l'effectif des compagnies. Arrêt du 23 juillet 1559, interdisant le port d'armes à feu à tous les gentilshommes.

de la nation, celle qui tenait le milieu entre la noblesse et les dernières classes du tiers. C'était dans la bourgeoisie des villes, parmi les artisans aisés, les familles de robe, les officiers royaux et les membres des Parlements que la Réforme s'était répandue. Elle avait recruté relativement peu d'adhérents dans le peuple[1] et l'on comptait encore les maisons nobles qui partageaient les doctrines nouvelles. Au total les protestants étaient peu nombreux, un peu plus de 500,000; mais les défections et les faiblesses n'étaient pas à craindre; et à l'énergie indomptable que les réformés puisaient dans leur foi, s'ajoutait la puissance que leur assurait une organisation aussi remarquable que récente.

Par le premier synode national des Églises réformées de France tenu à Paris du 25 au 28 mai 1559, la Réforme française avait pris conscience d'elle-même[2]. Isolées jusque-là, fortes seulement du nombre de leurs martyrs, les Églises ne s'étaient développées qu'autour de quelques centres principaux : Paris, Arvert, Angers, Valence, d'où la foi nouvelle avait rayonné. Le synode national fit un corps de ces membres épars. En fixant la doctrine par une confession de foi, il donna aux Églises une raison d'être; par une constitution à la fois « démocratique, fédérative et parlementaire », assez forte pour contenir les Églises présentes, assez souple pour embrasser les Églises futures, il leur donna la cohésion, en fit un organisme, et surtout leur permit des progrès dans l'avenir.

Ces progrès furent grands et rapides. En 1559, des Églises se fondent à Mâcon, dans le pays chartrain, à Châtellerault, à la Châtre, Saint-Amand, Angoulême, Agen, Montauban; le Quercy, le Rouergue sont entamés; dans la seule Provence, soixante Églises nouvelles sont « plantées[3] ». L'année 1560 est encore plus féconde. Le midi tout entier est conquis :

1. J'ai montré dans ma *Chambre ardente*, que la plupart des hérétiques étaient, au contraire, des gens du peuple (*Réd.*).

2. Conf. Baron de Schickler, *l'Organisation des Églises protestantes de 1559 à 1570*, dans Tortorel et Perissin, *Tableaux historiques du XVIe siècle*, éd. *A. Franklin*.

3. Voir dans Arnaud, *Histoire des Protestants en France, Comtat Venaissin et Principauté d'Orange*, la liste à peu près complète de ces Églises.

Millau, Marvejols, Séverac, Castelnau, Revel, Roquecourbe, Montpellier, Nîmes, les Cévennes, le Gard, Valence, Montélimart, Romans ont des Églises[1]. Enhardis par ces succès, les réformés prêchent et s'assemblent non seulement de nuit, mais de jour. A Arvert[2], Léopard prêche en public, le premier dimanche de février 1560; à Montpellier[3], La Chasse fait « des assemblées de jour, en la grande école des enfants »; à Dieppe[4], un magnifique temple est construit; dans d'autres lieux, à Beaucaire[5], à Montauban, Monheurt[6], près de Clairac, les protestants prêchent dans les églises catholiques.

Cette audace révélait chez eux un changement de politique et de conduite. Lassés de subir les persécutions, ils étaient résolus à prendre leur place : l'ère des martyrs se ferme avec la mort de Henri II et le supplice d'Anne Dubourg; celle de la lutte ouverte et de la sédition commence. Exaspérés par les édits cruels[7] que les Guises inspiraient au roi, ils courent sus aux officiers royaux qui font cesser leurs prêches. Lorsque l'un d'eux est emprisonné, ils s'assemblent en armes pour le délivrer. Quelquefois, la population est complice. Presque toujours des gentilshommes conduisent ces attaques à main armée[8]. La politique des Guises donne en effet des chefs aux réformés : les nobles mécontents se tournent du

1. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées au royaume de France*, éd. Baum et Cunitz, I, 249 (pagination de l'édition moderne).
2. *Ibid.*, I, 357.
3. *Ibid.*, I, 377.
4. *Ibid.*, I, 348; — Floquet, *op. cit.*, II, 332.
5. *Archives curieuses de l'Histoire de France*, IV, 45.
6. A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, II, 241.
7. 4 septembre 1559 : Déclaration portant que les maisons où se feront les conventicules et assemblées illicites seront rasées et démolies. — *Mémoires de Condé*, I, 308. — 14 novembre : Déclaration portant commission pour informer contre ceux qui favorisent les sacramentaires, ou ceux qui sont entachés d'autres crimes d'hérésie. — *Ibid.*, I, 309. — Novembre : Édit portant que ceux qui feront des assemblées illicites pour la religion ou autres causes, seront punis de mort et que les maisons où ces assemblées auront été faites, seront rasées et démolies sans qu'elles puissent être rebâties. — *Ibid.*, I, 311. — Février 1560 : Édit portant que des seigneurs haut justiciers seront privés de leurs justices et les officiers royaux de leurs états et offices s'ils négligent de punir ceux qui font des assemblées illicites pour cause de religion. — *Ibid.*, I, 334.
8. Ainsi à Troyes, Corlieu (*Hist. Eccl.*, I, 334) et Saunier (*Ibid.*, 336) sont

côté de la Réforme pour avoir des soldats. Les années 1559 et 1560 sont celles où « la Religion » fait les plus grands progrès dans la noblesse : ceux qui y inclinaient se décident définitivement; d'autres que pousse l'intérêt seul, s'y précipitent. Dans les princes du sang, les réformés trouvent des « protecteurs » et des protagonistes; et si Antoine de Bourbon est tiède et sans caractère, ils peuvent du moins compter sur son frère Louis de Bourbon, premier prince de Condé.

Toutes ces causes de mécontentement agissant simultanément, travaillant la société toute entière depuis la plèbe des champs et la populace des villes jusqu'aux premiers seigneurs du royaume, déchaînèrent des soulèvements dont le principal fut le « tumulte d'Amboise ». Cette conjuration était composée d'éléments fort mêlés; elle fut surtout aristocratique et militaire; elle n'eut pas le temps de se transformer en guerre civile. Les réformés y participèrent : ils avaient trop d'intérêt à la réussite du complot peur n'y avoir pas aidé. Ils fournirent, sinon des subsides, au moins des encouragements, des conseils, et quelques-uns des membres les plus actifs. L'objet de la conspiration était complexe et vaste. Les conjurés voulaient avant tout écarter du pouvoir les Guises; ils auraient ensuite présenté au roi la confession de foi des réformés et demandé pour eux la liberté du culte. La convocation des États-Généraux entrait aussi dans leur programme. Le complot, hâtivement préparé par La Renaudie, fut mal conduit, deux fois dénoncé : il échoua. Un instant cependant les Guises avaient eu peur pour leur pouvoir. L'expiation fut cruelle. On fit des rafles de prisonniers : décapitation, noyade, pendaison, pendant plusieurs semaines, les divers modes de supplices furent simultanément employés. Les rues d'Amboise étaient noyées de sang, les murs tapissés de cadavres : c'était un spectacle pour la cour.

Cette cruauté était une faute : loin de calmer l'agitation,

délivrés; à Rouen (*Ibid.*, I, 348, 355; — Floquet, *op. cit.*, II, 285, 288, 339). — Entre Cléry et Montauban, attaque à main armée (A. de Ruble, *op. cit.*, II, 133); — à la Réole (A. de Ruble, *ibid.*, II, 264). — A Montauban, délivrance de J. de Rougeraye « se disant professeur de poésie » (*Hist. Eccl.*, I, 373; — A. de Ruble, *ibid.*, II, 244).

ces supplices l'entretinrent et l'accrurent. Elle prit un caractère de violence dont l'*Épitre* au *Tigre de France* est l'expression exaspérée. Quelques concessions furent faites. L'édit de Romorantin (mai 1560) empêcha l'introduction de l'Inquisition en France. Les Guises laissèrent le roi réunir les notables à Fontainebleau (août 1560). Pour se conformer aux vœux de ceux-ci, ils se décidèrent à convoquer les États Généraux. Mais ces concessions leur furent plus nuisibles qu'utiles. A l'assemblée des notables, Coligny se fit l'interprète des religionnaires de Normandie et présenta au roi et à la reine deux requêtes[1] pour avoir des temples, qu'il affirma être appuyées par 50,000 hommes. C'était la première fois que dans une assemblée royale on entendait la voix des protestants. — Les élections aux États Généraux furent une occasion de troubles et permirent aux ennemis des Guises, malgré les manœuvres de ceux-ci, de manifester leur hostilité : tels Bazin à Blois; Grimaudet, à Angers[2].

Pendant ce temps, les provinces remuaient. En Normandie[3], le désordre était général : en juin des émeutes éclatent à Rouen entre catholiques et protestants, à cause de la procession de la Fête-Dieu; les catholiques veulent détruire l'église de Luneray; les réformés s'arment et mettent en fuite les assaillants; en août, de nouvelles séditions se produisent. — A Limoges[4], en juillet, les réformés brisent les images et, sur le bruit que l'évêque est mort, s'emparent de ses biens. Dans tout le Limousin se forment des rassemblements armés. — Dans l'Agenais, l'Armagnac, la Saintonge, le Poitou, les réformés s'agitent; des émeutes se préparent. Les gentilshommes se mettent à la tête de bandes en armes pour arracher aux officiers royaux les religionnaires prisonniers. Les autorités locales laissent faire, impuissantes à réprimer vigoureusement les désordres; et les dépêches des officiers

1. Voir le texte de ces deux requêtes dans *Mémoires de Condé*, II, 645 sqq.
2. Conf. Picot, *Histoire des États généraux*, II, 24-30; — *Hist. Eccl.*, I, 346-347.
3. *Hist. Eccl.*, I, 352, 355; — Floquet, *op. cit.*, II, 310, 319, sqq.
4. A. de Ruble, *op. cit.*, II, 336 sqq.

royaux sont pleines d'appréhension pour l'avenir, si l'on n'use pas « de diligence et vive justice pour corriger l'audace de ces fous[1] ».

La lutte ouverte se préparait en Guyenne; elle avait déjà éclaté en Provence et en Dauphiné: Antoine de Mouvans[2] est assassiné par la populace de Draguignan et son frère Paul ne peut obtenir justice de ce crime. Il organise alors les réformés de Provence et se met en rapports avec La Renaudie Après l'échec de la conjuration d'Amboise, il prend les armes, essaye en vain de s'emparer de Pertuis, tente sans succès un coup de main sur Aix, ravage le plat pays, fait fondre les reliques, dont il se fait donner quittance. Finalement il traite avec le gouverneur de Provence, le comte de Tende, et se réfugie à Genève, laissant les protestants en proie aux persécutions de Flassans et de ses acolytes. — Le Dauphiné[3] avait pour gouverneur le duc de Guise, que remplaçait, en qualité de lieutenant, Louis de Clermont. A la publication de l'édit d'abolition du 8 mars, les protestants, se sentant les plus forts, en profitent pour faire la leçon aux catholiques. Le duc de Guise furieux, mais peu sûr de Clermont, envoie Maugiron qui, aidé de Tavannes, se rend maître de Valence et de Montélimart. Les exécutions commencent alors; Clermont est remplacé par La Motte-Gondrin. Ce choix irrite la noblesse du pays qui embrasse en foule la Réforme et prend les armes sous le commandement de Montbrun. Celui-ci attaque le comtat Venaissin, prend Malaucène. Il traite avec La Motte-Gondrin. Mais le traité étant violé, La Motte-Gondrin se met à la poursuite de Montbrun et le force à se réfugier à Genève.

Montbrun et Mouvans étaient en relations avec les réformés, débris de la conjuration d'Amboise qui s'étaient réunis en août à Lyon pour tenter un coup de main sur cette ville[4].

1. *Histoire générale du Languedoc*, XII, 69-71; — Lettres de Joyeuse à Montmorency, septembre 1560; — A. de Ruble, *op. cit.*, II, chap. ix.

2. Conf. sur la lutte en Provence, *Hist. Eccl.*, I, 418 sqq.; — Arnaud, *op. cit.*, I, 106-125.

3. Conf. sur la lutte en Dauphiné, *Hist. Eccl.*, I, 388 sqq.; — Arnaud, *Histoire des Protestants du Dauphiné*, I, 38 sqq., et *op. cit.*, II, 14.

4. Conf. Arnaud, *Hist. du prot. en Provence*, etc., II, 19.

L'entreprise échoua (septembre 1560)[1]. Mais c'était un symptôme inquiétant que ces relations à peine secrètes entre les séditieux. Rebelles de Lyon, de Dauphiné, de Provence, étaient en rapports avec ceux de Languedoc et de Guyenne. Il était à craindre qu'un complot plus vaste et mieux combiné que celui d'Amboise ne se formât, avec plus de chances de succès. Plus que jamais, les Guises voyaient leur pouvoir en péril. Ils résolurent d'étouffer le soulèvement, de le prévenir en le privant à la fois de ses chefs naturels, les princes du sang et de son appui principal, les réformés.

A l'occasion des États Généraux, ils attirèrent à Orléans le roi de Navarre, le prince de Condé, les Châtillon. Ils surveillèrent le premier, ils firent emprisonner et condamner à mort le second, qui était le plus compromis et aussi le plus dangereux. — Ils comptaient sur les États pour exécuter la deuxième partie de leur programme : l'anéantissement de la Réforme. D'après Castelnau[2], un familier du duc de Guise, on avait mandé à Orléans tous les principaux seigneurs du royaume, officiers de la couronne et chevaliers de l'ordre pour leur faire signer la confession de la foi catholique, « ensemble à tous les conseillers du conseil privé, maître des requêtes et officiers domestiques de la maison du roi, et à tous les députés des États. Et la même confession devait être publiée par tout ledit royaume, afin de la faire jurer à tous les juges, magistrats et officiers, et enfin à tous les particuliers de paroisse en paroisse. » Ceux qui abjureraient seraient absous; pour les autres, on « devait procéder par saisies, condamnations, exécutions, bannissements et confiscations ». Les Guises avaient déjà envoyé en Poitou une commission pour imposer la foi catholique[3]. — A Montpellier[4], le gouverneur disperse l'Église réformée, et fait pendre le pasteur d'Aigues-Mortes. Le comte de Villars place des garnisons dans les environs de Nîmes et pourchasse les assemblées[5].

1. Conf. Moutarde, *Essai historique sur la Réf. à Lyon*, livre III, chap. iv.
2. Castelnau, *Mémoires*, II, xii.
3. *Hist. Eccl.*, I, 380, 382.
4. *Archives curieuses*, IV, 45.
5. Ménard, *Histoire de Nîmes*, IV, 253 sqq.

La question religieuse semblait donc prendre le pas sur la question politique. Il s'agissait de savoir si les Guises conserveraient leur pouvoir; mais il s'agissait aussi et surtout de savoir si la Réforme, en France, continuerait à vivre, ou si elle en serait extirpée à jamais. Les huguenots persistaient dans leur attitude agressive et séditieuse. On savait les Guises impitoyables. On prévoyait inévitable et imminente une guerre civile, et une guerre sans merci.

II

Les essais de conciliation.
Les États Généraux. — Le colloque de Poissy.

I

La guerre n'éclata pas : la mort de François II vint la retarder. Cette mort inopinée et si opportune fut regardée comme due à une intervention divine : « Dieu a touché le fils à l'oreille, comme il avait frappé le père à l'œil », écrit à Sturm Calvin[1]. Les protestants surtout exultaient. La joie excessive qu'ils montraient alarmait même Calvin. Cette mort, en effet, était le signal d'un changement dans le gouvernement. Leur nièce mise à l'écart, les Guises voyaient le pouvoir leur échapper. Le jeune roi Charles IX n'étant pas encore majeur, devait être assisté de sa mère et d'un conseil de régence. D'après la constitution, c'est-à-dire d'après la coutume et la tradition, la régence revenait au premier prince du sang, Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Avec la chute de leur ennemi, les protestants voyaient l'élévation de l'homme qu'ils considéraient comme leur chef.

On comprend donc leur joie, leurs airs de triomphe. Ils se sentaient sauvés et déjà se croyaient les maîtres. Ils prodiguent les exhortations « très chrétiennes », les conseils aux princes du sang, à la reine mère, au jeune roi[2]. Ils leur demandent de

1. Calvin à Sturm, 16 décembre 1560, *Opera Calvini*, XVIII, 270. Bèze à Bullinger, 22 janvier 1561, *ibid.*, 332 sqq.

2. *Remontrance aux princes du sang touchant les affaires de notre temps* in *M. C.*, II, 215-220. — *Exhortation chrétienne au roi de France Charles neuvième avec une épître à la reine mère du roi, ibid.*, 222-226.

mettre fin aux troubles, de rétablir la paix, de chasser l'hérésie, — entendez le catholicisme, — de favoriser la vraie religion. A la reine mère, en particulier, ils conseillent d'élever le jeune roi selon la vraie parole de Dieu et ils font un véritable cours d'histoire sacrée à l'usage du nouveau Josias. Il n'est pas jusqu'au nom de Charles de Valois qui ne leur semble de bon augure, car ils en tirent l'anagramme *Chassa leur idole*[1].

Ils étaient précis dans leurs réclamations. Ils voulaient : 1° qu'on mît en liberté sans conditions les prisonniers pour cause de religion; 2° qu'on accordât la liberté de prêcher et d'administrer les sacrements; 3° enfin que l'on convoquât un concile sur lequel ils donnaient des instructions détaillées et complètes[2].

C'était tout un programme et, pour le réaliser, ils comptaient surtout sur l'appui du roi de Navarre. Ils prétendaient faire agir à leur guise ce prince faible et mou. Ils lui adressent des pétitions, des requêtes[3]. Calvin lui envoie un *Mémoire sur les mesures à prendre par son intermédiaire*, tout un plan de réformes en même temps que la ligne de conduite à suivre pour ne pas se laisser déposséder du pouvoir[4]. Hotman lui transmet, avec les félicitations des princes allemands, des conseils qu'il donne d'un ton autoritaire et presque menaçant[5]. Un autre lui écrit : « Devez dire haut et clair que ne voulez pour rien quitter votre droit, car tant plus vous en parlerez haut, et plus vous ébranlerez ceux qui le voudraient empêcher de faire autrement. » Il faut conserver aux États leur autorité qui est d'ordonner, non de demander; faire quelque édit « sinon d'intérim, au moins de souffrance pour un temps afin que l'Évangile se puisse avancer »; enfin réhabiliter les conjurés d'Amboise[6].

1. *Huitain au peuple de Paris*, etc., *M. C.*, II, 222.

2. Calvin à Sturm, 16 décembre 1560. *Op. Calv.*, XVIII, 270. Bèze à Bullinger, 22 janvier 1561, *ibid.*, 336. *Mémoire sur le concile*, *ibid.*, 286.

3. *Remontrance en forme de lettre missive à très illustre et débonnaire prince Antoine de Bourbon, roi de Navarre, par les fidèles de l'Église de Paris*, MDLXVI dans *M. C.*, II, 320 sqq., et la note rectificatrice de la date (fin de 1560).

4. *Op. Calv.*, XVIII, 281 sqq.

5. Hotman au roi de Navarre, 31 décembre 1560. *Op. Calv.*, XVIII, 292 sqq.

6. *Mémoire au roi de Navarre sur la conduite qu'il doit tenir après la mort de François II*, cité par A. de Ruble, *op. cit.*, III, 9-10.

Le roi de Navarre était donc l'homme des réformés; et, par sa naissance, celui dela noblesse. Il était destiné à remplacer les Guises. On le vit bien aux États Généraux qui s'ouvrirent à Orléans le 13 décembre 1560. Quoique les élections n'eussent été rien moins que libres, la plupart des députés dela noblesse et du tiers État étaient hostiles aux princes lorrains et favorables aux réformés. Ils avaient des prétentions politiques : on reconnaît là l'influence de la Réforme. Avant la première séance (13 décembre), « les députés de plusieurs baillages et sénéchaussées voire jusques au nombre de 40 et plus, alléguèrent nullité, disant que le feu roi étant décédé leur pouvoir aussi était expiré[1] ». Le 14 décembre, à la séance de validation des pouvoirs, la majorité de la noblesse et du tiers se prononce de nouveau pour un renouvellement de mandat qui leur permît de constituer un conseil de régence. La proposition était à deux fins : c'était une affirmation du droit des États, en même temps qu'une avance au roi de Navarre. Catherine, en effet, s'était arrogée la régence au lieu de la tutelle de Charles IX et ne laissait à Antoine que la lieutenance générale du royaume. Le conseil privé répondit à la demande des États en les priant de rédiger le plus tôt possible les cahiers généraux de doléances. Les sympathies des États et de la noblesse en particulier pour le roi de Navarre ne cessèrent pas pour cela de se manifester. La noblesse le désigna comme son orateur; Antoine refusa. A l'audience du 24 décembre, on demanda même pour lui la régence. Bien qu'elle n'aboutît pas, cette sympathie n'était pas vaine : elle habituait la noblesse et le tiers à considérer le prince comme un chef légitime. Et comme elle était surtout faite de haine contre les Guises, elle embrassait tous les membres de la famille des Bourbons, particulièrement le prince de Condé qui avait failli être la victime des princes lorrains.

Le tiers était favorable au roi de Navarre parce qu'il voyait en lui l'instrument de la pacification religieuse. La question politique, en effet, reposait sur la question religieuse et celle-

1. *Hist. Eccl.*, I, 453.

ci était la plus importante. Cela fut manifeste dans le discours que prononça le chancelier de l'Hôpital à l'ouverture des États Généraux. Recherchant les causes des séditions qui déchiraient la France, il montra que la principale était la différence de religion. Pour guérir le mal, il n'y avait qu'un remède, soumettre à « un saint concile » le différend et obtenir la conciliation dans l'unité chrétienne. « Otons ces mots diaboliques, noms qui portent factions et séditions, luthériens, huguenots, papistes, ne changeons le nom de chrétien. » Les discours prononcés à la séance royale du 1er janvier 1561, par les orateurs de la noblesse, du tiers et du clergé furent plus significatifs encore. La noblesse et le tiers, la première avec plus d'acrimonie pourtant que le second, attaquèrent les abus du clergé auxquels ils attribuaient les progrès de la Réforme. Ils demandèrent qu'on traitât avec faveur les réformés; la noblesse même réclama pour eux des temples. L'orateur du clergé, Quintin, fit un discours violent contre les hérétiques et contre ceux qui les protégeaient et leur servaient d'intermédiaire auprès du roi. Il demanda qu'on les excommuniât, qu'on ne les hantât plus, qu'on leur défendît tout commerce. Il fallait les exterminer sans aucune miséricorde : Dieu lui-même avait fait tel commandement[1]. Ce discours souleva l'indignation de la noblesse et en particulier de Coligny directement visé. Devant ces protestations, Quintin dut désavouer ses paroles.

L'animosité contre les Guises et leurs anciens favoris se manifesta avec non moins de violence. Lorsque le chancelier, le 13 janvier, avoua que les dettes du royaume dépassaient 43,000,000 de livres, et, pour combler le déficit, proposa le vote de nouveaux impôts et la restitution des dons excessifs du dernier règne, la noblesse et le tiers applaudirent. Mais n'ayant pas mandat pour voter de nouveaux impôts, les députés réclamèrent un ajournement des États. Les États d'Orléans furent clos le 31 janvier et les nouveaux convoqués à Melun pour le 1er mai.

Les nouvelles élections permirent aux électeurs de donner

1. Voir tous ces discours dans *Hist. Eccl.*, I, 454-495.

libre cours à leur haine contre l'Église catholique et contre les Guises. Il ne s'agissait, semblait-il, que d'une question financière; presque aussitôt pourtant, la question politique et la question religieuse passèrent au premier plan. Aux États de la prévôté de Paris (mars 1561) la noblesse déclare qu'elle n'accordera aucune subvention au roi « que premièrement ne se fût arrêté d'un gouverneur et régent de France » et propose le roi de Navarre ou, à son défaut, le prince de Condé [1]. — Le tiers veut exclure du conseil de régence les Guises « comme étrangers et ayant occupé l'administration du royaume »; Saint-André aura à rendre des comptes et à restituer les donations immenses que lui a faites Henri II; le clergé rachètera le domaine, et « l'argent ne se portera plus hors de France [2] ». — Les États de Paris engageaient ceux de province à suivre leur exemple. En fait, « ceux de Troyes et de Tours et beaucoup d'autres, montraient d'agréer » cette conduite. A Toulouse, dans les discussions du conseil général de la ville sur les moyens d'améliorer l'état des finances, ou proposa de vendre les biens du clergé : on pourrait ainsi payer les dettes du roi, et « rendre même revenu qu'auparavant » aux ecclésiastiques [3]. Ainsi c'est partout le même état d'esprit : faveur pour le roi de Navarre, hostilité contre le clergé catholique et contre les Guises.

La « procédure » des États étonna grandement la reine [4]. Elle crut que le roi de Navarre la suscitait, et pour se l'attacher, elle lui confirma ses pouvoirs de lieutenant général [5]. Les États furent remis au 1er août; les élections cassées recommencèrent en mai. Grâce à la présence des membres du

1. *Journal* de Bruslart dans *M. C.*, I, 25; *Hist. Eccl.*, I, 501.

2. *Principaux points nouvellement décrétés au Conseil de France avec les députés des États, M. C.*, II, 331. — Cette pièce n'est probablement pas authentique; mais elle résume fort bien les réclamations du tiers, que nous connaissons par ailleurs.

3. *Hist. Eccl.*, I, 902.

4. Lettres de Catherine à Mme d'Étampes, 11 mars dans H. de la Ferrière. — *Correspondance de Catherine de Médicis*, I, 173. — Lettre à M. de Limoges, 27 mars, *ibid.*, I, 176.

5. Conf. dans A. de Ruble, *op. cit.*, III, 344-350, la reproduction *in extenso* des *Lettres patentes par lesquelles le roi accorde au roi de Navarre la lieutenance générale du royaume,* 8 avril 1561.

Parlement, malgré les protestations de Ruzé[1], tout se passa à Paris selon les désirs de la reine mère. Dans les provinces, les gouverneurs et les officiers royaux veillèrent à ce qu'il en fût de même[2]. Mais en même temps que Catherine s'appuyait sur le roi de Navarre et semblait triompher, les anciens favoris menacés par les demandes des États se liguèrent. Le duc de Guise et le maréchal Saint-André réussirent à s'attacher le connétable de Montmorency, « se confédérèrent et promirent ensemble de rechercher avec un même zèle, une même volonté, le remède des affaires religieuses[3]. » C'est ce qu'on appela le *triumvirat*. Ils pensaient contrebalancer ainsi la puissance de Catherine, et peut-être même en s'assurant les forces catholiques, ramener à eux la reine, et de la sorte recouvrer leur ancien pouvoir. Les chefs prenaient leurs dispositions contre un danger qu'ils pressentaient très sérieux.

II

Leurs pressentiments ne les trompaient pas. L'opposition des États avait des racines profondes. A son caractère anti-guisard et anti-catholique, on reconnaissait son origine. C'était la voix des protestants, c'étaient leurs doléances qu'on avait entendues dans les assemblées électorales[4]. Fumée qui joue un grand rôle dans l'assemblée de mars[5], Ruzé qui proteste contre la présence des parlementaires à l'assemblée de mai[6], sont des huguenots. Ils sont huguenots aussi ceux qui, dans le conseil de ville à Toulouse, proposent de vendre les biens du clergé. Avec le nouveau roi, les réformés

1. *Hist. Eccl.*, I. 509; *M. C.*, I, 24 sqq.; II, 357.

2. Voir par exemple ce qui se passa à Agen, *Lettres de Monluc*, éd. A. de Ruble, IV, 40.

3. F. Decrue, *Anne de Montmorency... sous Henri II, François II et Charles IX*, 301-303. Les triumvirs prirent-ils des engagements plus précis ? Impossible de le savoir. Le projet que leur prête le *Sommaire des choses premièrement accordées... pour la conspiration du triumvirat*, ne saurait être pris en sérieuse considération.

4. Conf. le mémoire dressé par les députés du synode national de Poitiers, 10 mars 1561, dans Aymon, *Synodes nationaux*, I, 13-14.

5. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 62.

6. De Thou, Traduction (Londres, 1734), IV, 61.

espéraient obtenir par la politique et grâce au roi de Navarre les libertés qu'ils réclamaient. Par les assemblées, ils espéraient, pour ainsi dire, lui forcer la main.

L'attitude de la reine mère et les actes du pouvoir encourageaient ces espérances. Les premiers édits royaux n'étaient pas défavorables aux réformés. Le 7 janvier 1561, une déclaration avait confirmé l'édit de Romorantin[1]. Le 28, des lettres sont envoyées à tous les Parlements par lesquelles il est mandé que tous les détenus pour le fait de la religion soient mis hors de prison, car tel est le bon vouloir du roi; seuls, « les auteurs et chefs de séditions qui ont conspiré et pris les armes contre la personne du roi et l'état du royaume » sont exclus de cette grâce[2]. Le 30, un édit défend « à toutes personnes d'entrer en débat, de prendre querelle et de se reprocher chose les unes aux autres pour fait de religion, sur peine de la vie[3] ». En comparaison des rigueurs du dernier règne, ces mesures plutôt bienveillantes paraissaient aux réformés les preuves d'une faveur déclarée.

D'ailleurs ce qui se passait à la cour était de nature à les entretenir dans ce sentiment. Condé partageait son temps entre Saint-Germain, résidence de la cour, où il était très favorablement accueilli, et Paris, où il s'efforçait d'obtenir du Parlement sa réhabilitation. Il y protégeait en même temps les religionnaires et paraissait aux prêches.

L'amiral Coligny avait à Fontainebleau un ministre aux sermons duquel la cour assistait et la reine mère conduisit un jour le jeune roi[4]. L'évêque de Valence, J. de Monluc, prédicateur de la cour, prêchait d'une manière rien moins qu'orthodoxe : « au premier sermon, il ne fait invocation ni de Dieu, ni de saint »; à un autre, il déclare « que la Sainte Écriture doit être lue à chacun en tout langage et psaumes chantés[5] ».

A la faveur de cette détente dans les rigueurs du pouvoir,

1. *M. C.*, II, 266.
2. *M. C.*, II, 268.
3. *M. C.*, II, 3.
4. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 57, 6[illegible], 69.
5. *Lettre de Chantonnay*, am[illegible]leur d'Espagne, *M. C.*, II, 5.

par tout le royaume, la Religion se répandait « à vue d'œil ». Calvin expédie de Genève des ministres, sans pouvoir satisfaire à toutes les demandes de pasteurs qui lui sont adressées[1]. En vain le roi lui enjoint de rappeler « tous les prédicants et dogmatisants » envoyés par lui dans le royaume et lui défend d'en envoyer de nouveaux[2]. Il n'est pas tenu compte de cette défense. Enhardi par leurs succès, les huguenots se croient déjà tout permis. Ils commencent à s'assembler publiquement pendant le jour. A Orléans, les assemblées publiques se font « dans une grange et à huis ouvert dans la grand cour du logis où pend l'enseigne du renard[3] ». A Poitiers, prêche à huis ouvert le matin[4]. A Toulouse, le 30 mars, jour des Rameaux, il est prêché à huis ouvert au collège de Lesguille, au matin; le soir, on fait des prières publiques et on chante des psaumes[5]. Mêmes faits à Bordeaux, et en général, dans l'Aquitaine[6]. — Dans certaines villes même, les réformés allaient beaucoup plus loin : ils s'emparaient des édifices catholiques pour y loger leurs ministres et y célébrer leur culte. Les habitants d'Agen saisissent le couvent des Jacobins; à Penne, à Villeneuve, les Cordeliers sont chassés par ceux de la religion; à Montauban, le temple Saint-Louis est pris le 19 janvier 1561[7]. Ailleurs, on les voyait « rompre les images, jeter les prêtres de l'autel en célébrant la messe, briser les custodes et armoires où repose le saint sacrement de l'autel et faire d'autres exécrables excès[8] ».

Mais, en somme, ces excès étaient encore isolés et c'était

1. Conf. *Bull. Hist. Prot. fr.*, 1859, 72; 1860, 292-297.

2. Lettre du roi 23 janvier 1561, *Op. Calv.*, XVIII, 337, et la réponse du Conseil de Genève (en partie de la main de Calvin), *ibid.*, 343.

3. *Hist. Eccl.*, I, 820.

4. *Ibid.*, I, 846.

5. *Ibid.*, I, 903.

6. Bèze, lettre du 25 mars 1561 : « In Aquitania multæ jam civitates aperte evangelium profitentur, magistratu non modo non repugnante, sed etiam palam favente, adeo ut nostros partes ne numero quidem hostibus inferiores plerisque locis arbitrentur. » *Op. Calv.*, XVIII, 474.

7. *Hist. Eccl.*, I, 875, 877, 912-914.

8. Lettre de Pontac à la reine mère, 18 janvier 1561, citée par Gaullieur, *Histoire du Protest. en Guyenne*, I, 229.

moins par leurs actes que par leur attitude que les protestants irritaient les catholiques. Du moment qu'ils cessaient d'être en butte aux persécutions, ils croyaient triompher. Ils ne se gênaient pas pour célébrer leur culte et chanter leurs psaumes, pour manifester leurs sentiments à l'égard des idolâtres catholiques, lorsque l'occasion s'en présentait. L'irritation menaçante, grosse de révoltes et d'insurrections de l'année précédente semblait s'être exhalée en plaintes et en discours violents contre les Guises et le clergé. Elle avait fait place à une joie triomphante, à une assurance débordante, et aussi à une impatience fébrile d'obtenir des temples, le libre exercice du culte, même la destruction de l'hérésie. Ces persécutés de la veille menaçaient de devenir persécuteurs à leur tour.

Les catholiques se contenaient à grand'peine. A la cour, Montmorency, indigné des sermons de J. de Monluc, va écouter un pauvre moine qui prêchait pour les domestiques dans les communs du château [1].

La colère éclate dans les lettres de Chantonnay au roi très catholique Philippe II [2]. Le Parlement multipliait les édits prohibant la vente des livres suspects dans tout le ressort, les assemblées et les conventicules [3]. On peut imaginer par les sentiments de ce grand corps et des personnages d'une condition élevée ce que pouvaient penser et dire les prédicateurs et la foule demeurée catholique. « Vociferantur undique monachi et nullum non lapidem movent, Lutetiæ prasertim, ut plebem ad seditiones excitent. » Bèze en était même à redouter une guerre civile [4].

Cette crainte assurément était exagérée. Mais des séditions et des émeutes étaient inévitables. On était alors en carême. Les prédications étaient plus abondantes que jamais. Le roi et la reine avaient pris leurs précautions : les évêques avaient été obligés de regagner leurs diocèses ; les prédicateurs avaient reçu dans tout le royaume l'ordre de ne pas se per-

1. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 71.
2. *M. C.*, II, 1-6.
3. *M. C.*, II, 276, 277, 279, 284.
4. Bèze, lettre du 25 mars, déjà citée. — Bèze à Sturm, 6 mars : « In Gallia video omnia ad civile bellum tendere », *Op. Calv.*, XVIII, 396.

mettre sur les réformés des propos trop libres, à plus forte raison « les convices et insultes »[1]. Mais que pouvaient faire ces ordonnances contre le fanatisme des populations scandalisées par la violation des édits contre la vente de la viande en carême, surexcitées par un redoublement de ferveur religieuse aux alentours des fêtes de Pâques? Il suffisait de l'incident le plus futile, d'une parole légère sur la messe ou les images, — et les protestants ne retenaient pas toujours leur langue, — pour susciter une rixe et mettre aux prises les habitants d'une ville tout entière.

Aussi « peu de villes du royaume en ce temps se sont trouvées exemptes des émeutes et séditions pour la nouvelle religion[2] ». A Paris, à deux reprises, une sédition manque de se produire parce que deux prédicateurs prennent pour thème de leur sermon ces mots de l'Évangile : « *Ite in castellum quod contra vos est*, » et, par un jeu de mots bien dans le goût du temps, excitent les fidèles contre la maison de Châtillon et contre la reine mère[3]. — Au Mans, le 25 mars, jour de Notre-Dame, au faubourg Saint-Jean, « où est réduite la plupart des artisans, » les catholiques voyant les huguenots faire leur prêche en armes, se précipitent sur eux à la sortie « tant qu'il en fût tué un du parti (des Huguenots) et quelques-uns blessés d'une part et de l'autre[4] ». — Les protestants de Sisteron se réunissent le 25 mars hors de la ville; on ferme les portes sur eux et ils ne peuvent rentrer qu'au bout de six mois[5]. — L'évêque de Beauvais, Odet de Châtillon, était suspect de protestantisme et vivait maritalement avec Isabelle de Hauteville, dame de Loré. A Pâques, il fit, dit-on, célébrer la Cène dans ses appartements par un ministre qui prêchait alors à Beauvais, Louis Bouteillier. Il y assista avec ses gens et communia sous les deux espèces. Le « commun peuple » échauffé par les prédicateurs, scandalisé parce qu'en procession publique

1. A Bordeaux, par exemple. Conf. Boscheron des Portes, *Hist. du Parlement de Bordeaux*, I, 138-139.
2. *Journal* de Bruslart, *M. C.*, I, 27.
3. *Hist. Eccl.*, I, 506; — *Mem. C.*, II, 385; — Lettre de Catherine au Parlement, *Correspondance*, I, 183 et la note.
4. Lettre de l'évêque du Mans, 23 avril 1561, *M. C.*, II, 339 sqq.
5. *Hist. Eccl.*, I, 983.

certains huguenots l'avaient appelé « idolâtre et abusé », se soulève, assiège le palais épiscopal qu'il ne peut forcer, s'empare de Bouteillier qui est massacré après un supplice raffiné, et d'un prêtre, A. Fourré, « soupçonné d'apprendre aux enfants le catéchisme et les prières de la nouvelle religion, » qui est assommé, puis jeté sur un bûcher. Le maréchal de Montmorency fit exécuter quelques-uns des séditieux; mais, après son départ, le peuple se soulève de nouveau et pend le bourreau [1]. — On voit quelle est la nature de ces soulèvements : ils sont essentiellement populaires, ils sont spontanés; ce sont avant tout des explosions de fanatisme conduisant à des excès de cruauté.

Le plus souvent les catholiques étaient les agresseurs; en tout cas, ils étaient les premiers à user de moyens meurtriers. La reine mère crut qu'un édit pourrait les contenir et calmerait cette effervescence. Par l'édit du 19 avril, déterminé par l'émeute de Beauvais [2], défense fut faite à tous sujets de quelque état ou condition qu'ils fussent, de s'entr'injurier, de favoriser aucune sédition, de se reprocher ou provoquer pour le fait de la religion, sous peine de la hart; — d'enfreindre ou violer la sûreté et honnêteté, liberté dont chacun doit jouir; d'entrer dans les maisons pour rechercher les hérétiques, sous prétexte des édits précédents, prohibitifs d'assemblées illicites. Il était loisible à tous ceux qui se trouvaient en prison pour cause de religion et aux absents de retourner en toute liberté de leurs biens et personnes en vivant catholiquement et sans scandale, s'ils n'aimaient mieux vendre leurs biens et se retirer [3].

Mais pour que l'édit fût efficace, il aurait fallu pouvoir l'imposer. Le roi en était incapable. Le Parlement refusa d'enregistrer l'édit et fit des remontrances. Les baillis, sénéchaux, etc., étaient, ou favorables aux réformés [4], ou trop faibles pour

1. *Hist. Eccl.*, I, 505; Bruslart, *M. C.*, I, 27; *M. C.*, II, 11.

2. Chantonnay à la reine, 22 avril, *M. C.*, 7, et dans le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, 1886, 16 sqq. (très caractéristique, pour le rôle de Chantonnay auprès de Catherine).

3. *M. C.*, II, 334.

4. Conf. Monluc, *Commentaires*, éd. A. de Ruble, III, 338, 366; —

sévir. Le roi ne se faisait pas d'illusion à ce sujet; et comme tous les pouvoirs faibles, il croyait remédier à l'inefficacité des édits par la dureté des peines. Il parlait de confiscations de biens, de hart, « de faire pendre et étrangler sans autre forme de procès. » Il eût fallu auparavant pouvoir mettre la main sur les coupables.

Le résultat immédiat de l'édit du 19 avril, fut de favoriser les progrès de la Réforme[1]. Les émeutes se multiplièrent, éclatant de préférence aux environs des grandes fêtes religieuses, Pentecôte, Fête-Dieu, etc. Moins d'une semaine après la promulgation de l'édit, le 24 avril au soir, les « escholiers » attaquent les protestants qui chantaient des psaumes au Pré-aux-Clercs et les forcent à se réfugier dans la maison dite du Pavanier. Cette maison appartenait au sieur de Lonjumeau, et les réformés y faisaient d'ordinaire leurs assemblées. Assiégée, elle fut militairement défendue par une quinzaine d'hommes à cheval et des arquebusiers, sous les ordres de Ruzé, avocat au Parlement. Dans l'attaque, sept ou huit catholiques sont tués, « dont une pauvre femme qui n'y pensait en rien, » et quinze blessés. Les portes sont cependant forcées, les verrières rompues, avec autres infinis désordres et violences. Les troubles se prolongent pendant quatre jours. Le Parlement intervient, défend aux escholiers d'aller au Pré-aux-Clercs, et ordonne à Lonjumeau de vider les lieux avec ses biens et sa famille[2].

Ainsi violés à Paris, les édits n'étaient guère mieux observés dans les provinces. Il ne se passe point de fête sans quelque meurtre ou quelque émeute. A Villefranche de Rouergue, le jour de l'Ascension se produit une mutinerie générale[3]. Le 26 mai, lendemain de Pentecôte, à Nevers, les catholiques assaillent une assemblée de protestants, brisent

Cl. Haton, *Mémoires*, I, 125, 150 (J. Alleaume, bailli de Provins); — *Hist. Eccl.*, I, 844, 852, 881.

1. Conf. sur les progrès de la Réforme à la suite de l'édit du 19 avril : à Orléans, *Hist. Eccl.*, I, 820; à Poitiers, *Hist. Eccl.*, I, 826; en Saintonge, *ibid*, 901; — à Provins, Cl. Haton, *Mémoires*, I, 122-125; 136, 147.

2. Voir sur l'affaire du Pré-aux-Clercs, Bruslart, *M. C.*, I, 26; II, 343.

3. *Hist. Eccl.*, I, 950.

les vitres, les fenêtres, sans toutefois blesser personne[1]. — Le même jour, « un pauvre texier de toiles » de Châteauneuf, revenant de la cène de Jargeau, est assassiné; et l'exécution d'un de ses meurtriers à Orléans faillit susciter des troubles[2]. — A Aix, on jette des pierres contre les maisons des huguenots et on en chasse plusieurs de la ville. — Les catholiques étaient le plus souvent les agresseurs; mais ils ne l'étaient pas toujours. Les protestants semblaient parfois chercher la dispute : ils s'emparaient des temples, brisaient les images, mettaient obstacle aux processions. A Lyon [3], le 5 juin, lorsque la procession annuelle sort de Saint-Nizier, un individu frappe le chanoine qui porte le reliquaire « où reposait le précieux corps de Notre Seigneur ». Cet individu est pendu le soir même; mais la populace irritée se rue sur les huguenots. Une nouvelle procession expiatoire provoque plusieurs rixes sur le parcours; le collège de la Trinité, considéré comme un foyer de protestantisme, est envahi et Barthélemy Aneau massacré. — Des troubles analogues[4] se produisent en juin et juillet, à Montpellier, à l'occasion de la procession du pain bénit.

III

Ces troubles répétés montraient clairement l'inefficacité des mesures prises jusqu'alors. Il en fallait de nouvelles, quelles qu'elles fussent. Mais L'Hôpital, qui avec Coligny dirigeait l'esprit de la reine mère, répugnait aux moyens violents; il persistait dans ses idées de conciliation; il crut pouvoir ramener la paix en France par un nouvel édit d'abord, puis une discussion publique des doctrines catholique et calviniste.

Déjà au sacre de Charles IX, le cardinal de Lorraine, dans

1. *Hist. Eccl.*, I, 827.
2. *Hist. Eccl.*, I, 821.
3. Moutarde, *Étude historique sur la Réforme à Lyon*, 69.
4. *Hist. Eccl.*, I, 970. Conf. *Complainte apologétique des Églises de France, adressée au roi, reine mère, roi de Navarre et autres du conseil*, 1561, *M. C.*, II, 301; — Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier*, 36.

son discours, avait déclaré qu'il serait bon « d'assembler en la cour du Parlement de Paris les princes, seigneurs et autres du conseil privé du roi pour y faire solennellement une bonne loi inviolable ». La nécessité s'en faisait vivement sentir. Le chancelier se rendit aisément à l'avis du cardinal. Le 18 juin, devant les princes du sang, les membres du conseil privé et du Parlement, il exposa son dessein. « Il s'agit de savoir, dit-il, si les édits ci-devant faits pour les assemblées illicites et conventicules ès maisons privées se doivent garder ou y changer, adoucir ou aigrir les peines, ou si sur le tout, on fera de nouveaux édits. » L'inobservation des édits précédents qu'il avouait ingénûment ne le décourageait pas. Il excitait le zèle des auditeurs : « Est temps de s'aider et ne faut faire comme le pasteur de Virgile qui tenait les mains jointes. » Les délibérations furent longues et laborieuses. Il en sortit l'édit de juillet 1561.

Par cet édit étaient défendus, « sous peine de confiscation de corps et de biens, tous conventicules et assemblées publiques, avec ou sans armes, ensemble les privées où se feraient prêche ou administration de sacrements à la mode de Genève » ; — il était défendu aussi à toutes personnes, quelle que fût leur qualité ou condition, de se provoquer pour injures ou convices, d'exciter des séditions, agresser, faire violence contre les individus ou dans les maisons; — de faire aucun enrôlement, signatures ou autres choses tendant à factions et conspirations, aux prêcheurs d'exciter le peuple, à tous de porter les armes sous peine de la hart ; — la connaissance des séditions était attribuée aux présidiaux; celle des crimes d'hérésie aux gens d'Église [1].

L'édit était dur. Il reprenait toutes les dispositions défavorables aux réformés que contenaient les édits précédents. Il n'y a donc pas à s'étonner si les protestants le trouvèrent « bien méchant ». « Il causa de grands maux », dit l'auteur de l'*Histoire Ecclésiastique*[2], et Languet s'écrie : « Nihil potuisset fieri intempestivius quum jam instituatur deliberatio de reli-

1. Bruslart, *M. C.*, I, 42; — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XIV, 109.
2. *Hist. Eccl., I*, 517.

gione per episcopos: hoc enim est facere præjudicium[1]. » Sur l'ordre du roi, l'édit fut immédiatement enregistré par le Parlement. Mais pendant ce temps, en secret, Catherine faisait savoir qu'il ne serait pas appliqué dans toute sa rigueur[2]. La défense de toute assemblée privée ou publique, mesure la plus intolérable pour les protestants, était par le fait suspendue. D'ailleurs comment aurait-on pu appliquer rigoureusement l'édit, alors qu'on accordait aux principaux ministres des sauf-conduits pour venir discuter leurs doctrines avec les docteurs catholiques au colloque de Poissy ?

L'idée d'exposer le différend entre la religion catholique et la religion réformée à un concile n'était pas nouvelle. Elle était très en faveur parmi les réformés. Nous avons vu qu'à l'avènement de Charles IX la convocation d'un concile faisait partie de leurs *desiderata*. Depuis, l'idée avait été de plus en plus goûtée. La reine mère cependant et L'Hôpital avaient éludé la demande pour ne pas déplaire au pape. Mais celui-ci s'obstinait à ne pas convoquer le concile de Trente. Catherine se résolut à en appeler à une sorte de concile national, — ou plutôt pour ne pas offusquer le Saint Père par ce mot de concile, — à un colloque. C'était, d'après les protestants, le seul moyen de pacifier le royaume, L'Hôpital en était convaincu d'avance : il croyait que d'une libre discussion entre théologiens et ministres sortirait une conciliation ; en tout cas, il était sûr de réaliser un vœu des protestants et heureux de leur montrer ses dispositions bienveillantes, espérant qu'en retour, ils se soumettraient plus volontiers aux édits. Les catholiques, en général, n'étaient pas trop hostiles à ce projet. Il n'y avait guère que le cardinal de Tournon qui le blâmât

1. Languet, lettre du 6 août, dans *Hist. Eccl.*, I, 520, note 1.

2. Conf. A. de Ruble, *op. cit.*, III, 104 ; — Lettre de Merlin, citée par Delaborde, *les Protestants à Saint-Germain*, 72 : « Vous pouvez assurer que l'intention du prince est qu'en toute simplicité, modestie et petit nombre, nous poursuivions de nous assembler. » Conf. Lettre de Le Maçon à Bèze, 10 août 1561, *Op. Calv.*, XVIII, 602 ; — et la lettre de Catherine de Médicis à M. le président du siège présidial de Poitiers : « Vous ferez seulement lire ledit édit au siège, sans en faire la publication à son de trompe comme il est accoutumé et ne vous mettez en nulle peine d'en requérir l'observation exacte, puisque... Vous voyez bien qu'il n'y a moyen de le faire observer. » *Corresp.* de Catherine de Médicis, I, 233.

expressément. Les autres pensaient que l'Église sortirait raffermie de cette entrevue, et la religion nouvelle rabaissée. Quant au cardinal de Lorraine, il y voyait une occasion de faire briller son éloquence et peut-être déjà, par ses habiletés, de brouiller les calvinistes de France avec les luthériens d'Allemagne. Il s'accordait donc avec L'Hôpital. Aussi, à la fin de juillet, le colloque fut-il décidé et les sauf-conduits envoyés aux ministres.

C'étaient les gloires du parti : Augustin Marlorat, François de Saint-Pol, J. Raymond, Merlin, J. Malot, F. de Morel, Nicolas Folion, Cl. de la Boissière, J. Virel, Nicolas des Galars, P. Martyr, Théodore de Bèze; Calvin, sollicité, n'avait pas pu, n'avait pas voulu venir. Ils arrivèrent à la cour de Saint-Germain dans le courant d'août et furent logés chez le cardinal de Châtillon d'abord, ensuite chez Mme la duchesse de Ferrare.

Dès avant[1] la réunion du colloque, certains incidents faisaient mal augurer de son succès. Le 17 août et le 8 septembre, les protestants adressèrent une requête au roi dans laquelle ils le priaient de suivre certaines règles dans la tenue du colloque et récusaient les évêques catholiques comme juges, attendu qu'ils étaient en même temps partie. En réponse, les catholiques demandèrent au roi de ne recevoir en dispute les hérétiques. Les esprits étant ainsi disposés, il était à présumer que le colloque n'aboutirait pas. Cela ne fit plus de doute après la première séance (9 septembre). Les protestants ne furent introduits qu'après les discours du roi, du chancelier et du cardinal de Tournon. Ils entrèrent entourés des archers de la garde du roi et se rangèrent, debout, le long d'une balustrade qui les séparait de l'enceinte royale. Ils avaient ainsi plutôt l'air d'accusés que de libres controversistes. Bèze prit la parole et fit d'abord grand effet sur toute l'assistance. Il entama aussitôt la discussion sur un des points par où les protestants se séparaient le plus des catho-

1. Sur le colloque de Poissy, voir *Hist. Eccl.*, I, 539-738 (relation protestante), A. de Ruble : *le Colloque de Poissy* dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, XVI (1889) (relations catholiques), et une brochure de M. H. Klipfel.

liques, sur la présence matérielle du Christ dans la Cène. Mais ayant dit à ce propos que « le corps du Christ, bien qu'il nous fût véritablement offert et communiqué en icelle, était toutefois aussi loin du pain que le haut des cieux est éloigné de la terre », aussitôt des murmures éclatèrent, le cri *Blasphemavit* » retentit, et le cardinal de Tournon manifesta devant tous son indignation.

Dès ce jour, il était clair qu'il ne fallait plus compter sur le colloque pour amener une pacification. Les catholiques étaient si peu disposés à une entente, qu'ils projetaient de rédiger une confession de foi entièrement opposée à celle des protestants. Pourtant il y eut encore plusieurs séances (16, 24, 26 septembre, première semaine d'octobre). Elles se passèrent en discussions, quelquefois très vives. A la fin, on essaya de rédiger un formulaire assez vague, assez ambigu pour ne pas mécontenter ceux de l'une et de l'autre religion. Ce fut en vain; et le 9 octobre, les ministres protestants, qui ne voulaient pas attendre l'arrivée des luthériens mandés par le cardinal de Lorraire, se retirèrent. Le colloque de Poissy avait totalement échoué : il était désormais démontré qu'aucune conciliation n'était possible entre catholiques et protestants, du moins sur le terrain théologique.

Pendant que le colloque se tenait à Poissy, les députés de la noblesse et du tiers réunis à Pontoise protestaient une dernière fois contre la régence de la reine, en faveur du roi de Navarre, manifestaient leur hostilité contre les Guises, leurs favoris et le clergé catholique, et réclamaient des temples. Les protestations des politiques n'eurent pas plus de succès que les discussions des théologiens. Les États Généraux n'avaient pas plus résolu la question politique que le colloque n'avait résolu la question religieuse. Cette double expérience qui avait soutenu et, dans une certaine mesure, contenu les protestants pendant les premiers mois du règne de Charles IX s'évanouissait donc : les tentatives de conciliation aboutissaient finalement à une vaste et complète déception.

V. L. Bourrilly.

(*A suivre.*)

Documents

PROCÈS-VERBAUX

DES ASSEMBLÉES POLITIQUES DES RÉFORMÉS DE FRANCE

ASSEMBLÉE DE NIMES (14 FÉVRIER 1570)

Il y a plus de vingt ans qu'un savant russe, qui s'est beaucoup occupé de notre histoire, M. Loutschitzky, aujourd'hui professeur à Kiew, a commencé à publier dans ce *Bulletin* une série de documents fort curieux sur les guerres de religion. Parmi ces documents, les plus importants sont les procès-verbaux des *Assemblées politiques des Huguenots du Languedoc*, découverts dans les archives du Gard et dont le *Bulletin* de 1873 (XXII, 507-511) renferme la liste. Le texte des procès-verbaux des assemblées de *Nîmes* (2-13 novembre 1562), de *Bagnols*, (31 mars 1663) et de *Nîmes* (1er décembre 1569) a paru dans les tomes XXII (511 et 546), XXIV (314, 349, 402) et XXVI (351 et 401). Nous donnons aujourd'hui le texte du procès-verbal de l'assemblée tenue à Nîmes le 14 février 1570, d'après l'original conservé aux archives départementales du Gard (C 632). Nous avons tant tardé à compléter ainsi ce que M. Loutschitzky avait copié pour ce recueil, parce qu'il a fallu faire collationner cette copie. M. F. Teissier a bien voulu se charger de ce soin et ajouter quelques notes indispensables. On remarquera dans le texte, entre autres choses intéressantes, une requête du synode de Nîmes, signée du pasteur Jean de la Place.

Assemblée généralle dez dioceses et eglizes refformées du bas pais de Lenguedoc, Montpellier, Nysmes, Viveroys, Uzes et Gevaudan, tant de la noblesse que commun estat, tenuz en la ville de Nismes et maison de noble Pierre Robert, seigneur de Domessargues.

Du mardy quatorziesme du moys de febvrier mil Vc septente, une heure après midy la prière faicte, Monseigneur de sainct Chamont, seigneur de St Romain, a expozé et déclairé la cause de la convocation de lad. assemblée, et est que Messeigneurs les Princes de Navarre et de Condé, lieutenantz généraulx et protecteurs de

l'estat du Roy, pressés de urgentz affaires et charges, mesmes de l'entretènement de la guerre, qu'il leur convient soubstenir et payement dez forces estrangières qu'ilz ont en leur camp, leur auroyent commandé par leurs lettres patentes du vingt cinquiesme decembre dernier passé convoquer les estatz, tant de la noblesse, que commung peuple du présent pais, aux fins de fere lever et impouzer pour la pñte année mil V^{c} septente, sur les habitans des villes et lieux de son commandemant, pareilhe somme que a esté impozée pour l'imposition ordinaire et accoustumée dez deniers royaulx, l'année dernière escheue mil cinq cens soixante neuf, et desduitz l'imposition acoustumée estre faicte pour la solde de la gendarmerie et fortification des villes, payable, le premier cartier dans le pñt moys de febvrier et à continuer de troys en troys moys; pour desd. deniers satisfaire ausd. urgentz affaires qu'ilz ont pour le faict de la cause et guerre, et pour le payemant des forces estrangieres, tant reytres que autres. Et néaulmoingz pource qu'il seroit besoing pour la conservation du pñt pays, pourvoir à l'entretènement dez forces necessaires, tant pour les garnisons que autrement règler et dresser lesd. garnisons ez villes, lieux et fortz que se treuveront estre, desmanteller les lieux que pourront donner advantaige à l'emnemy et avoir réduict les garnisons tant des gens à pied que la cavallerie à certain nombre nécessaire pour la thuition dud. pays, pourvoir au moyen de leur norriture et entretènement à la moingdre folle du pais, et s'il est de besoing fere ausd. fins imposition et lever de deniers à telle somme que sera advisé, — il auroit aussi pour lad. deuxième occasion faict la pñt convocation. Pour ce a requis sur ce estre dellibéré.

Monseigneur Phillipes de la Garde seigneur de Franqueville, conseiller du Roy en sa court souveraine de Parlement à Tholose, auroit remonstré et expausé emplement et au long de l'autorité (*sic*) légitime et estat dez affaires de messeigneurs les Princes et l'extrême besoing que de fére fondz de deniers pour la solde dez forces estrangières, que lesd. seigneurs Princes, l'auroyent dellegué et mandé au présent pays pour pourvoir au faict dez finances publicques et pour le restablissement de la justice, que leurs grandeurs remectent les tailles de mil V^{c} soixante neuf aux habitans de ces provinces, comme appert par la commission sur ce dressée, en payant les restes de l'emprunt dez cent cinquante mil livres, vollant que l'acquict soit faict à ceulx que payeront lesd. restes, tant pour l'emprunt que tailhe de mil V^{e} soixante neuf pour plus grande asseurance, advenant la paix, et donneroit aussi au pais

partie du revenu dez biens des papistes fuitifz et le tiers dez buttins faictz en combatz, et ce qui estoit acoustumé impouser pour la solde de cinquante mil hommes de pied, fortiffications et utencilles, et ce pour fornir à la solde de leurs garnisons, réparations de villes et entretènement dez pasteurs et ministres, gaiges dez officiers et autres charges et affaires du pais. Et en ce que dessus ne suffiroit les deniers par eulx accordés, entendent qu'avec cognoissance soit impozé mandement sur le pais, ce qu'il fauldra et sera de besoing, pour supplir ausd. charges dud. pais, et pour le regard dez finances du grand général et public, leurs grandeurs veullent que ceste assemblée soit imposée pour l'imposition ordinaire et acoustumée des deniers royaulx l'année dernièrement escheue, mil Ve Lxix des traicte d'icelle, ce qu'est pour la solde de la gendarmerie, utenciles et fortiffications dez villes, payable le premier quartier dans le moys de febvrier et à continuer de troys en troys mois par quartiers esgaulx. Et par les instructions et commissions à luy dressées, lesd. seigneurs Princes font estat certain, comme ont faict ja dèz le moys de Janvier mil Ve Lxix de l'afferme du domaine du Roy et de l'équivallent et du temporel et revenu affermé et vante des biens eccleziastiques, *tant de St Jehan de Hierusallem* que toutz aultres *destinez au service de l'Églize Romaine, ensemble* la moytié, pour le moingz, du revenu des immeubles dez papistes ou révoltez fuitifz, et toutz les meubles d'iceulx, ensemble le droict de foraine, par luy suivant leur mandement jà imposé, et les deux tiers des buttinz prins hors combat, et demeureront le tiers aux preneurs, suivant les ordonnances millitaires desd. seigneurs Princes. Et quant aux impositions faictes ez années mil V^e^ Lx Viij et soixante neuf despuis l'esmotion dez trobles présens, préthendent lesd. seigneurs reserver à leurs finances ce que a resté desd. impositions. Et à ces fins commandent que lesd. impositions avec les acquictz soyent remis devers luy ce qu'il requiert; aussi faict la commission dud. seigneur gouverneur et ses instructions, ce que ce treuvera n'auoir esté bien et raisonnablement et modérément employé pour les affaires du présent pais, ou sans ordonnance et commandement dez gouverneurs d'icelluy avec déclaration toutesfoys que ce qui aura esté employé des deniers dont leurs grandeurs font estat aux affaires du pais, bien soit par mandement dez gouverneurs; despuis leurs commissions dressées et reiglementz faictz par leurs grandeurs sur le faict de leurs finances ne soit alloué aux contables, ains payé; néaulmoing pour le regard dez vigueries dez villes d'Anduze, Saulve, Vigan et autres semblables qui, le XIIe du moys d'aoust dernier passé, pour

s'acquicter de l'inposition et emprunt de cent mil livres ordonnée par lesd. seigneurs Princes, auroyent faict offre payer la somme de trente mil livres dans le douziesme de septembre suyvant, ou bien fere valloir la vante dez biens ecclesiasticques à lad. somme, n'ayans satisfaict lad. promesse que pour la somme de neuf mil quatre cent quarante une livres, quatorze soulz, six deniers, — lesd. seigneurs Princes luy ont donné charge de constraindre lesd. vigueries et autres comprins en offre et acte sur ce expedié au payement de la somme restante qui est de vingt mil cinq cens cinquante huict et cinq soulz, cinq deniers, comme appert, par l'extraict dez actes faictes puis led. temps, deffendant aussi leurs grandeurs à toutes personnes des empruntz ou dez impositions autres que celles que dessus, sans leur très exprès mandement, se reservantz telles impositions. Et parce, après plusieurs remonstrances par luy faictes dez affaires urgents desd. seigneurs Princes, importance de la cause qu'ilz soubstiennent et qu'il convient ayder, favoriser et soubstenir à icelle et satisfaire au payemant dez estrangiers tant estantz au camp desd. s^rs^ Princes que la gendarmerie que vient pour le secours, et que n'est raisonnable pour beaucoup d'occazions que le pais, pour se descharger, regarde aux deniers proveneuz ou que proviendront dez vantes du temporel, et que messieurs les Princes et ce grand general et publicq duquel deppend la conservation de tout le reste, n'a heu jamais, puys dix ans de guerre, aulcung secours de deniers de ce pais, a requis estre dellibéré et respondu par l'assemblée sur ce que dessus aud. S^r^ de St Romain et aud. Sr de Franqueville.

Ce faict et faict lecture desd. lettres et commissions, lesd. s^r^ de St Romain et de Franqueville se sont desportés.

Après ce que toutz ont esté assiz en leurs rancz, asscavoir est, *de la noblesse :* Jehan de Belcastel, seigneur de Montvailhan, Lievre Aulbert, seigneur de Lussan, François d'Airebaudouze, seigneur d'Anduze, Loys de Bucelly, seigneur de la Mosson, Anthoine de Tremollet, seigneur de Montpezat, Françoys Pavée, seigneur de Servas; Françoys de Villages, seigneur de Beauvoysin, Anthoine Viart, seigneur de Fourques; le seigneur de Rochegude, Léon de La Vigne, s^r^ de Montbrun; Anthoine de Figeol, seigneur de Vébron; Robert de Mallefosse, s^r^ de Chabanon; le seigneur de Vallongue, de Valfons, soubz canton de La Baulme, de St Veran, de Bocoyran, de Malboys, de St Martin, de Varailles et plusieurs autres.

Du commung estat : Me Estienne Batte, advocat du Roy, depputé par la ville de Montpellier; Me Jacques Davin, docteur et advocat, premier consul de Nismes; Bernard Arnaud, seigneur de La Cas-

saigne, second consul dud. Nismes; Jehan Finel, seigneur de La Moline, scindic de Gevaudan; Me Jehan Mote, Me Estienne de Cantalupa, consulz et depputez d'Anduze; Me Pierre Aldebert, consul de Saulve; Me Jacques Planchon, depputé du Vigan; Me Jacques Reynaud, depputé de Vezenobre; Jehan Finel, depputé de Villevielhe lez Sommières; Jehan Flory, depputé de Massilhargues, et Jacques Guilhaumes, depputé se disant de St Laurens lez Lez margues [aujourd'hui Saint-Laurent-d'Aigouze près d'Aimarges], Jehan Saulvaire, depputé de Malguel (ou Mauguio); Jehan Fabre, depputé de Ganges; Me Claude Formentin, depputé des Vans; Me Jehan Chalas, consul de Barjac; Jehan Roux, depputé de St Ambroys; Me Jehan Saunier, depputé de Florac; Me Jehan Paradès, consul de St Estienne de Valfrancesque; Loys Malzac, depputé de Barre.

A esté esleu uniformément et d'une mesmes oppinion pour président en lad. assemblée led. sr d'Airebaudouze, sr et baron d'Anduze.

Et pour donner oppignion et avoir voix, de la part de la noblesse du diocèse de Montpellier : led. sr de la Mosson, de la noblesse de Nysmes; le sr de Vallongue, de la noblesse d'Uzès; le sr de Servas de la noblesse de Gevaudan; le sr de Montbrun, pour les villes capitalles; pour la ville de Montpellier, led. Me Ratte; pour Nysmes, led. Me Davin, premier consul; pour le Gevaudan, led. sr de La Moline; Uzès et Viverois absantz; pour Anduze, led. Motte; pour Saulve, led. Aldebert; pour Vigan, led. Planchon; pour Allez et Vezenobre, led. Reynaud; pour Sommières-Ville-vielhe, led. Merlez; pour Massilhargues, led. Floris; pour Aimargues et st Laurens, led. Jacques Guilhaumes; pour Malguel, led. Saulvaire; pour Ganges, led. Fabre; pour les Vans, led. Fromentin; pour Barjac, led. Chalas; pour St Ambroix, led. Roux; pour Florac, led. Savanier; pour St Estienne, led. Paradez; pour Barre, led. Malzac.

A esté conclud que chasque ville capitalle et chasque chef de viguerie aura oppinion en lad. assemblée et chasque nommé et depputé de la noblesse de chasque diocèze. Les autres y porront assister, tant gentilhommes que magistratz, qui n'auront oppinion delliberative.

Les seigneurs de Montvalhant, de Balmefort, de Clausonne et de Lasset [Lussan] tant en leurs noms que dez autres du conseil de mond. Sr de St Romain ont requis estre deschargés de leur charge, attendu qu'ilz ont servi l'espasse de troys moys, que leur auroit esté presigé par la dernière assemblée dez estatz.

Du mecredy quinziesme febvrier de rellevée, ou que dessus, la

prière faicte. Ont esté esleuz par conseil à Mr de St Romain, pour luy assister durant troys moys prochains, led. sr de la Mosson, led. sr de Vebron, Me Léonard Favier, docteur et advocat de Nysmes; Me Jehan Astier, habitant de Nysmes; lesquels, après plusieurs excuses par eulx desduictes, estant instammant priez, ont accepté lad. charge. Et pour greffier dud. sr [et] de son conseil Me Anthoine Sabatier, notaire royal, jà depputé, que sera continué durant lesd. troys moys.

Conclud que toutes les ordonnances et mandementz, tant en recepte que en despence, seront signés par le sr de St Romain, ordonnateur et deux dud. Conseil qui mectront ces motz (noz presens) et sera faict registre des mandementz, tant de despence que recepte, séparément.

Le seigneur de la Mosson et de Vebron ont dict estre advertis et plusieurs de la noblesse que led. sr de St Romain despuys peu de jours auroit achapté ung cheval barbe du cappne Bimard pour la somme de deux cens escutz revenant cinq cens livres, laquelle luy est encores deue; et pour ce que led. sr de St Romain se seroit employé pour le pais en sa charge durant troys moys avec grand travail et dilligence, dont le pais luy est de beaucoup attenu, seroyent d'advis que lad. somme feust donnée aud. sr pour l'acquicter envers led. Bimard, dez deniers dud. pais, et sur ce estre besoing que lad. assemblée prins delibération.

Sur quoy a esté conclud que lad. somme de cinq cens livres sera donnée aud. sr de St Romain et payée aud. Bimard de la bource dez deniers du pais, et pour cet effaict lad. assemblée mande à sire Jehan Deyron, recepveur général, bailler et deslivrer lad. somme de cinq cens livres des deniers du pais, et promect lad. assemblée la luy allouer en ses comptes, et commande à moy dict greffier despecher led. mandemant.

Du jeudy septiesme jor dud. moys de matin à sept heures, au lieu que dessus. Se sont p̃ntés Me Pierre d'Airebaudouze et Jehan de la Plasse, ministres, depputés par l'assemblée de la classe sinodalle, convocquée aud. Nismes, qui ont dict que au payement de l'estat et gaiges dez ministres et pasteurs par moyen de certaine commission dressée au sr de Franqueville pour la saisie des revenus des biens ecclésiastiques, revenus au grand préjudice aux Églizes, supplient lad. assemblée ordonner le payement seurs et certains, tant pour les ministres servans que les ministres décédés, singullièrement à la guerre et camp de messieurs les Princes. Neaulmoingz soit ordonné par leurs grandeurs que la dissipline ecclésiastique est

observée suyvant la parole de Dieu pour la correction dez escandalles et pour réprimer les mocqueurs et comptanteurs du S[t] Évangille, et qu'il en soit faict remonstrance à leurs grandeurs. Aussi pour y pourvoir et en obtenir déclaration que, où il adviendroit, qu'il y eust traité de paix pour le bien et utillité du royaulme et autremant, comme est contenu en la remonstrance escripte en papier de telle teneur :

« Seront suppliés leurs grandeurs enjoindre aux gouverneurs des provinces et officiers de leur justice de tenir la main, chacun en droict soy, à ce que les corrections et censures ecclésiastiques, faictes aux concistoires suyvant la discipline reçue ez Esglizes de France contre les escandalleux, ayent leurs cours et que ceulx qui se monstreront contumax ou rebelles à icelles, soyent contraintz par leur autorité d'y obéir.

« Et que en cas de traicté de paix, plaise à leurs grandeurs se souvenir de cet article et obtenir que ceulx quy s'advouent de la Relligion, soyent assubjectis à la discipline ecclésiastique receue ez Églizes refformées de France, et qu'il soit enjoinct aux magistratz et officiers, chacun en droict soy, de tenir la main à ce quelle soit observée et exécutée contre ceulx de ladite Relligion attandu qu'ilz se y sont desja assubjectis, d'aultant que cela importe beaucoup tant pour la repurgation dez vies, que pour retenir chacun en son debvoir soubz l'obeyssance du Roy et de ses officiers.

« Que, attendu la notoire pauvreté du pais et les charges ordinaires que le pouvre peuple a portées, les foulles que ceulx de la Relligion ont souffertes et mesmes les plus zellés et affectionnez, et que en ce pais principallemant les Eglizes sont comme en possession tant durant les troubles que durant le temps qu'on nommoit paix, de payer les ministres et pasteurs ez deniers ecclésiastiques et que mesmes les prellatz et autres ecclésiastiques romains ont esté contrainctz pour la plus part d'arranter leurs béneffices à ceste condition que lesd. ministres feussent paiez, d'aultant qu'on ne peult autrement tirer les dismes et autres debvoirs ez particulliers, seront suppliez leurs grandeurs ordonner assignation auxd. pasteurs sur les deniers ecclésiastiques à raison de ii[c] livres pour an pour le moingz à ceulx qui sont mariez et de cent cinquante livres aux non mariez, à payer par cartiers advancés et d'avoir esgard aux vefves et familles de ceulx qui sont mortz ou demeurez au camp, sellon la nécessité et nombre dez personnes, comme faict a esté jusques à présent, car, ce faisant, les estatz assurent leurs grandeurs qu'il en reviendra davantaige au public du général que si on le faict autre-

mant; outre ce qu'il en réussira ung bien innestimable pour toutes les Églizes, lesquelles sans cella demeureront indubitablement ruynées par l'ingratitude dez particulliers, comme l'expérience l'a faict voir en plusieurs au grand préjudice du public.

« Et en cas de traicté de paix, plaise à leurs grandeurs n'oblier poinct cest article pour obtenir une chose si juste et raisonnable et qui reviendra au plus grand advantaige de la Relligion, que l'on ne sçauroit estimer que les ministres de la relligion refformée soyent payéz des dismes ou autres revenuz ecclesiastiques et qu'on leur assigne quelque estat honneste duquel ilz se puissent entretenir et pourvoir honnestement d'habillemens, livres et autres choses nécessaires. »

Conclud que l'assemblée depputeront aulcungz du corps d'icelle pour en communiquer auec le s[r] de Franqueville et s'il est besoing les dolleances et remonstrances desd. ministres seront envoyées ausd. seigneurs Princes pour les depputez que lad. Assemblée pretend envoyer.

Dud. Jour de rellevée, une heure après midy, ou que dessus; la prière faicte, sur les poinctz proposés et requis par Mons[r] de Franqueville, a esté advisé et conclud que, attandu la pauvreté du pais ruyné par l'occupation des adversaires, incursions et invasions ordinaires et la grande folle que led. pais a esté constrainct souffrir longuement et le peu d'estandue qu'on tient es presens diocèzes et que l'ennemy est entremeslé par tout et qu'il seroit malaisé de fere séparation et recerche dez lieux desquelz on peult tirer deniers et subvention pour effectuer, esgallizer icelle, — qu'il sera faicte remonstrance à mesd. s[rs] les Princes de l'estat et pauvreté dud. pais et qu'ilz seront suppliés les volloir sollaiger; neanmoingz pour monstrer le désir et volloir qu'ilz ont à la cause de Dieu, qu'ilz soubstiennent et s'evertuent par dessus toute leur puissance, veu l'urgence dez afferes de mesd. s[rs] les Princes, leur sera faict offre et aud. s[r] de Franqueville leur payer et deslivrer la somme de vingt mil livres pour toute l'imposition desd. deniers royaulx, deppendents et assessoires d'iceulx, que pourront estre demandés pour l'année présente et ce pour les diocèzes [de] Montpellier, Nismes, Uzès, Gevauddan, Viveroys, payables, la moitié dans le moys de mars prochain par anticipation et les deux carts restantz aux cartiers ordinaires; et néanmoingz, oultre ce, les deniers de l'equivallent que demeureront ausd. s[rs] Princes et sans ce que Mesd. seigneurs les Princes soyent chargés de payer les pentions assignées, deues sur l'imposition ordinaire, lesquelles le pais[se charge

acquitter et satisfere à ceulx qui seront deues estantz de la Relligion, de celles dez papistes estantz partaigés sellon l'article ez biens et revenus desd. papistes; et pour déclairer lad. offre aud. s[r] de Franqueville, conferer et arrester avec luy, ont esté esleuz led. s[r] de Montvalhent, de Montpezat, de Clausone, depputez de Montpellier, le premier consul de Nismes et led. juge d'Anduze, que despuis ont rapporté avoir declairé aud. s[r] de Franqueville l'offre despuis et conferé avec luy dud. faict. Lequel leur auroit respondu qu'il n'a aulcung pouvoir desd. s[rs] Princes pour accepter, lad. offre, accepter ny conclurre aulcune chose pour le faict d'icelle avec la présente assemblée; se fera entendre leur offre à leurs grandeurs par la première despeche par devers lesd. seigneurs Princes, pour obtenir leurs declarations de leur volloir et intention et jusques à ce seroit surcis à la poursuyte de l'extraction de lad. imposition. Toutesffoys pour pourvoir à ce que, lad. offre n'estant acceptée par lesd. sgrs Princes, il ne feust besoing derechef fere autre assemblée et convocation des estatz, led. s[r] de Franqueville remonstre que l'assemblée doibt imposer et mectre sus à part et en ligne separée lad. imposition ordinaire de la tailhe, en la forme présente et contenue en la commission desd. s[rs] Princes.

Quant au domaine du Roy, rentes et revenus qui en deppendent, l'assemblée n'empèche que ne soyent prins par lesd. s[rs] Princes pour la subvention de la cause, sauf qu'ilz seront suppliez satisfere aux officiers du siège royal et présidial leurs gaiges, attandu que le Roy doibt justice à ses subjectz à ses despens et qu'il a accoustumé de tout temps les payer, sont assignés sur le domaine et gabelle, et le pays ne les a oncques payés.

Pour le regard de l'arrantemant et assencement dez beneffices et vante du temporel des ecclesiasticques, l'assemblée n'empèche lesd. s[rs] Princes, sauf qu'ilz soyent suppliez de satisfere le sallaire et gaige des ministres dez Églizes refformées à la tauxe des premiers troubles et continué en temps de paix, bien que a esté aulcunement restraincte en la dernière assemblée tenue au moys de decembre, que ne doibt à present estre observée veu la cherté *des fruictʒ et vivres despuis augmentée*. Et en ce que concerne les biens dez *papistes fuitifʒ et revolteʒ vollontaires*, que Mesd. s[rs] les Princes reservent la moytié pour leurs finances. Leurs grandeurs seront suppliez et led. s[r] de Franqueville adjuger au pais les meubles desd. papistes fuitifz et revoltés vollontaires et n'en faire aulcune saisie ne accenssement de ceulx quy tiennent leurs maisons et familles, que portent les charges, bien qu'ilz soyent absentz, à ce

que ayent ferme maison, ceulx de la Relligion tant plus chargés, et tenuz porter leurs charges, et qu'il soit aussi faict distinction dez revoltez vollonteres et forcés.

Quant aux buttins dont lesd. s^rs Princes retiennent le tiers d'iceulx que sont prins hors combat, que lesd. s^rs Princes seront suppliez fere garder ce que a esté ordonné et respondu au cayer des remonstrances au moys d'octobre dernier.

Et pour le regard des restes des impositions de l'ayde et octroy et autres royaulx, demandés par lesd. s^rs Princes pour l'année dernière escheue mil V^c Lxix et partie de l'année Lxx Viij du domaine du Roy, des biens ecclesiasticques et autres cotizations, lesd. Princes et led. Sr de Franqueville seront suppliez ne fere aulcune demande pour le regard de la ville de Nismes et autres lieux, qui ont esté occupez par les adversaires. Et quant aux autres lieux, veu que le pais a esté conservé par moyen desd. deniers, qui n'en soit faict aulcune recerche (*sic*) et les comptables n'en soyent mollestez d'aulcune chose pour le passé. Et touchant les vigueries d'Anduze, Saulve, Vigan et autres qui firent offre au moys d'aoust dernier, en acquictement de l'emprunt requis par lesd. s^rs Princes et leurs cotités des derniers royaulx, faire valloir la vante [des biens] ecclesiasticques trente mil livres, ou payer lad. somme dans ung moys, que il sera remonstré ausd. s^rs Princes que lesd. vigueries ont faic leur debvoir en ce ayant surdict dez biens eccleziastiques pour plus que lad. somme dans le terme contenu; bien que lesd. s^rs commissaires n'ayent despeché les bailz et parachevé la procédure dans led. moys et terme, causant aussi l'abus commis par aulcun dez commissaires substitués par eulx, que ne auroyent gardé les sollempnités en ce requises, de manière que le retardement n'est proveu de leurs faictz et s'il plaict ausd. s^rs Princes continuer lad. vente desd. biens eccleziasticques, offrent encores lesd. vigueries faire valloir à lad. somme lesd. ventes, si faict n'a esté, et moyenant icelle somme, supplient estre deschargés de toutes choses du passé.

Aussi supplient led. s^r de Franqueville proceder à l'installation de la justice suyvant la commission à luy décernée par lesd. s^rs Princes.

Et ont esté depputez ceulx que dessus pour derechef avoir conférance avec led. s^r Franqueville.

Du vendredi dix septiesme jour dud. moys à une heure après midi, ou que dessus se sont présentés Me Estienne Sanglier, docteur ez loix, et Anthoine de Mars, scindic et depputé pour le hault et bas Viveroys, qui ont demandé estre excusez de ce qu'ilz n'au-

royent peu comparoistre au commencement de ceste assemblée, causant la dinstance dez lieux et empeschemens par eulx allégués, et ont requis communication dez dellibérations et qu'ilz soyent receuz en la présente assemblée comme uniz à la Cause et estans ung mesme corps dez diocezes convocqués, et qui ont faict union et confédéracion mesmes suyvant la dernière assemblée tenue en decembre en la présente ville; ce que leur a esté octroyé, ayant ordonné tout ce que l'assemblée avoit faict cy dessus.

Aussi se sont présentés Me Anthoine Boscher, notayre royal, Jehan Trial, envoyés de Genolhac, St Frezal et autres lieux du Hault Vzaige qui ont requis estre receuz, ce que leur a esté accordé advouant tout ce dessus.

Sur la demande faicte par Messieurs du Daulphiné pour estre secoreuz au voiaige qu'ils auroyent entreprins.

Conclud que Monseigneur de St Romain sera supplié d'y pourvoir, appellés monsieur de la Mosson, le premier consul de Nysmes, et depputés de Gevaudan et Sanglier de Viverois, advouant ce que par eulx sera faict.

Sur le faict dez garnisons de toutes les villes, lieux et fortz de toutes les cinq diocèzes du gouvernement de Monseigneur de St Romain, dez cappitaines et nombre dez soldatz que y seront retenuz et dez compagnies et nombre dez gens à chival, après ce que les depputez, cy dessus nommez, ont rapporté, la conférance faicte avec Monsgr de St Romain, a esté conclud que en la garnison de la ville de Nismes y aura quatre cens soldatz; Bellegarde[1], dix; Beauvoysin[2], cinq; et Caillar[3], vingt cinq, commandés soubz ung mesme chef, Vauvert à la garde du Seigneur [de Vauvert]; Massilhargues[4], cinquante; le pont de Lunel[5], dix; le mollin de Carrière[6], cinq; le mollin du Trau[7], rien; le mollin de St Michel[8], rien; Congénies[9], rien; Ville-Vielhe[10], trente; Montepezat[11], dix; Car-

1. Bellegarde, canton de Beaucaire.
2. Beauvoisin, canton de Vauvert.
3. Caylar (Le), canton de Vauvert.
4. Massilhargues (Marsillargues), canton de Lunel (Hérault).
5. Pont-de-Lunel, commune de Lunel (Hérault).
6. Moulin de Carrière, commune d'Aiguesvives, sur le Vidourle (Gard).
7. Moulin du Trau, commune de Saint-Laurens-d'Aigouze (Gard).
8. Moulin de Saint-Michel [-de-Varanegues], commune d'Aimargues (Gard).
9. Congénies, canton de Sommières (Gard).
10. Ville Vielhe (Villevielle), canton de Sommières (Gard).
11. Montpezat, canton de Saint-Mamert (Gard).

mas[1], rien; Campaignes[2], vingt; Beaulieu[3], vingt; Saulve, Corcone[4], Quissac, Suelhes[5], cent; Venotre (Vezenobres?), vingt cinq; St Martin[6], vingt cinq; Vignan [Vigan] doutze (*sic*); Mairueys[7], quarante; Aulas[8], quatre; Sumène, six; Montdardier[9], trante; St Marcel[10] [de Fontfoulhouse], gardé aux despens du sr, autrement desmantellé; Ganges, dix; Brissac[11], dix; St Jehan[12], de Buèges, dix; Serviès[13], vingt; Sanilhac[14], quatre; la Tour St Chapte[15], six; Bocoyran[16], cinq; Moussac[17], desmantellé; Brignon[18], Ners[19], Servas[20] et Montz[21], vingt cinq; St Ambrueys (Ambroix), quinze; Barjac, quarante; Montclux[22], six; Verfuel[23], comme a la coustume d'estre gardé; St Laurens[24], Les Vans[25], cent; Villefort[26] avec Yverne[27], cinquante; St Jehan de Marvéjoulz[28], dix; Florac[29], huic-

1. Carmas (n'est-ce pas Carnas, canton de Quissac?).
2. Campaignes (Campagne, commune de Nîmes ?)
3. Beaulieu, commune de Beaucaire; ou Beaulieu, commune de Marguerittes (Gard).
4. Corcone, canton de Quissac (Gard).
5. Suelhes ou Suels (Les), commune de Saint-André-de-Majencoules (Gard).
6. Saint-Martin (impossible de déterminer de quel Saint-Martin, si nombreux dans le Gard, il s'agit).
7. Mairueys [Meyrueis] (Lozère).
8. Aulas, canton du Vigan (Gard).
9. Montdardier, canton du Vigan (Gard).
10. Saint-Marcel [de-Fontfoulhouse] (aujourd'hui commune des Plantiers), commune de Valleraugue (Gard).
11. Brissac, canton de Ganges (Hérault).
12. Saint-Jehan-de-Buèges, canton de Saint-Martin-de-Londres (Hérault).
13. Servies ou Serviers, canton d'Uzès (Gard).
14. Sanilhac, canton d'Uzès (Gard).
15. La Tour-Saint-Chapte, arrondissement d'Uzès (Gard).
16. Bocoyran [Boucoiran], canton de Lédignan (Gard).
17. Moussac, canton de Saint-Chapte (Gard).
18. Brignon, canton de Vezenobre (Gard).
19. Ners, canton de Vezenobre (Gard).
20. Servas, canton d'Alais (Gard).
21. Montz [Mons], canton d'Alais (Gard).
22. Montclux [Montclus], canton du Pont-Saint-Esprit (Gard).
23. Verfuel (Verfeuil), canton de Lussan (Gard).
24. Saint-Laurens [-d'Aigouze ?] (Gard).
25. Les Vans, diocèse d'Uzès (aujourd'hui département de l'Ardèche).
26. Villefort, diocèse d'Uzès (aujourd'hui département de la Lozère).
27. Yverne [Hiyerne], canton de Genolhac (Gard).
28. Saint-Jehan-de-Maruéjoulz [Maruéjols], canton de Barjac (Gard).
29. Florac (Lozère).

tante; Montvalhent[1], six; St Jullian[2], deux; St Laurens[3], deux; Sainct Estienne[4], quatre; Fressac[5], se gardera comme dessus; Lozère et le pont de Montvert[6], pour cavallerie; Lussan[7], doutze soldatz; Challancon[8] et maison seulle huictante soldatz; Pailhares, trente soldatz; Beaufre (Boffre)[9], trente; de Chaillar[10], cinquante; le Posin (Pousin)[11], cent vingt; Albenas (Aubenas)[12], cinquante; Salavas[13], trente; Valon[14], quinze; La Gorce[15], vingt; Vessaulx [Vesseaux][16] desmantellé; Valz[17] se garderont ou desmantellé; Brozet[18], quinze soldatz. Tout ce dessus, sauf le bon plaisir dud. sr de St Romain, qui pourra modérer, amoingdrir ou augmenter lesd. garnisons, comme il verra estre expediant pour la seurté du pais.

A esté tauxé and. Sr de St Romain pour son estat, norriture et entretènement la somme de cinq cents liures, chacun moys à commancer cy après, quand bon luy semblera.

Au grand Maitre d'artillerie six vingtz livres; au colonel d'infanterie, cent cinquante livres; au sergent majour, soixante livres; au maitre du camp, quatre vingtz livres; au capne de la garde, quarante livres; vingt quatre soldatz de la garde, setze (*sic*) livres chacun que revient troys centz quatre vingtz quatre livres, dix sept soulz; cappnes des gens de pied a soixante livres chacun : mil vingt livres; dix sept lieutenantz à quarante livres chacun : six centz quatre vingtz livres; dix sept enseignes à trente livres chacun : cinq centz quarante livres; trente quatre sergentz, setze livres chacun : cinq

1. Montvalhent [Montvaillant], commune de La Salle Prunet, canton de Florac (Lozère).
2. Saint-Jullian [-d'Arpahon], (Lozère), canton de Barre.
3. Saint-Laurens [-de-Trèves], canton de Florac (Lozère).
4. Sainct-Estienne [-de-Valfrancesque], canton de Saint-Germain-de-Calberte (Lozère).
5. Fressac, ce doit être Saint-Frezal-de-Ventalon, canton du Pont-de-Montvert (Lozère).
6. Pont-de-Montvert (Lozère), arrondissement de Florac.
7. Lussan (Gard), arrondissement d'Uzès.
8. Challancon [Chalançon], canton de Vernoux (Ardèche).
9. Beaufre [Boffres], canton de Vernoux (Ardèche).
10. Le Chaillar [Chaylar], arrondissement de Tournon (Ardèche).
11. Le Posin [Pouzin], canton de Chomerac (Ardèche).
12. Albenas [Aubenas], arrondissement de Privas (Ardèche).
13. Salavas, canton de Vallon (Ardèche).
14. Valon [Vallon], arrondissement de Largentière (Ardèche).
15. La Gorce, canton de Vallon (Ardèche).
16. Vessaulx [Vesseaux], canton d'Aubenas (Ardèche).
17. Valz [Vals], canton d'Aubenas (Ardèche).
18. Brozet (Gard ?)

centz quatorze livres; cinquante ung caporal à douze livres chacun : six cents douze livres; cent deux lansses espersades, dix sept livres; dix sept forriers à dix livres chacun : cent septante livres; quinze [centz] trecze soldatz faisant avec lesd. caporalz, forriers et tambours dix sept cens hommes que sont cent pour compaigne, oultre les chefz, au feur de sept livres chacun desd. quinze centz tretze soldatz : dix mil cinq centz quatre vingt unze livres. Au conterollement et autres officiers de lad. artillerie, cent quatre vingtz unze livres; pour les espions cent livres; somme toutelle [totale] dix sept mil huict cens cinq livres.

A Messieurs du conseil dud. S[r] a esté tauxé, scavoir : au S[r] de la Mosson chacun jour troys livres; au S[r] de Vebron deux livres; à Mons[r] Favyer, vingt soulz en ville et quarante hors ville; à M[e] Jehan Astier quinze soulz, hors ville trante soulz; à l'advertisseur doutze livres le moys; l'huissier sera payé de ses vaccations à la tauxe dud. S[r] et de son conseil qui pourront aussi augmenter sellon leurs mérites et vaccations.

Et pour le regard de la cavallerie, led. S[r] de S[t] Romain, gouverneur, sera supplié la réduire a cinq centz chevaulx en toutz lieux qu'il advisera à la moingdre folle[1] du pais que fere se pourra.

Et que led. S[r] sera supplié despartir la cavallerie réduicte a cinq centz chevaulx sur les quatre diocèzes de Montpellier, Nismes, Uzès et Gevaudan proportionnablement scavoir : pour le diocèse dud. Montpellier, quarante chevaulx; Vzès tant hault et bas, trante chevaulx; Gevaudan, cinquante cheuaulx; Nysmes, deux centz septante cinq chevaulx. C'est quant à lad. diocese de Nysmes. En la ville de Nysmes cent et dix chevaulx; Bellegarde et autres lieux de la viguerie de Beaucaire tenuz six chevaulx; en la viguerie d'Anduze trante cinq chevaulx; Vigan, quarante cinq; Saulve, trante troys cheuaulx; la viguerie d'Aimargues et Vauvert, quinze chevaulx; desquelles vigueries lesd. chevaulx seront norris et entretennuz suyvant led. despartemant, et en cas d'augmentation, suyvant lesd. articles, et où il adviendroit que pour quelque necessité ou par commandement dud. s[r] de S[t] Romain lad. cavallerie feust employée en l'une des vigueries, la despence sera despartie par folle sur le général desd. quatre diocèzes, en y faisant sesjour plus que de deux jours, et ne sera tauxé pour la despence d'homme et cheval revennant en folle, la somme de dix soulz chacun pour tant seullement.

Sera supplié led. S[r] de S[t] Romain bailler tauxe certaine pour cha-

1. *Foule,* dommage.

cun homme à cheval, n'excedant quinze soulz pour jour et des chefz et membres, suyvant son bon plaisir, sera au choix de l'hoste fornir la norriture ou lad. taxe et argent.

Aussi sera supplié fere puplier [publier] les articles de règlement et dissipline millitaire faict par messieurs les Princes le XXVe décembre dernier et ordonner qu'ilz seront inviollablement observez.

Que les soldatz dez garnisons cy dessus ordonnés seront payés de leur solde de huictaine en huictaine, commanceans dez le vingtiesme de ce moys, et à ces fins les consulz dez villes et lieux où lesd. garnisons sont ordonnez, recouvreront, pour ce fere, mandement dud. S^{r} de moys en moys ou de quinzaine en quinzaine, comme sera le bon plaisir dud. S^{r} de St Romain.

Et pour le moys prochain commancent led. XXe feburier, les consulz desd. vigueries, où lesd. garnisons sont ordonnées, pourront pour led. moys, payer tant seullement lesd. garnisons par advance à la charge de leur estre alloué ausd. cottisations faicte par lad. solde; en ayant et recepvant mandement dud. S^{r} de St Romain; et rapporteront lesd. vigueries leur monstre et acquict dud. payement dans quinzaine après led. moys à mond. S^{r} de St Romain et à messieurs de son conseil, et pour fere led. payement et advance, les consulz des villes capitalles dez vigueries pourront respectivement convocquer et assembler les lieux particulliers, et où y auront aulcungz reffusans satisfaire à lad. advance, pourront emprumpter les deniers necessaires aux interestz et despens desd. particulliers.

Que demourant la cavallerie en garnison soubz la cornette, les lieux où le despartement a esté faict, payeront au feur de quinze soulz pour homme à cheval, lesquelz quinze soulz seront prins par les consulz du lieu où lad. cornette sera residante pour en satisffaire ceulx qui feront la despence, sans que lesd. soldatz puissent demander lesd. quinze soulz leur estre baillez.

Du Sabmedy dixhuictiesme jour de ce moys de febvrier, de matin à sept heures, au lieu que dessus.

Conclud que monseigneur de St Romain et mons^{r} de Franqueville seront suppliez ne ordonner aulcungz gaiges ne despans sur les lieux, villes et particulliers pour les commissaires vaccans aux commissions par eulx despêchées, ne aulcung deffrayement pour les envoyer par messieurs les Princes, si n'est que ce feust sur les impositions et deniers des finances desd. Srs Princes, destinez pour le général de la Cause.

Pour ouyr les comptes de messieurs les consulz de Nismes quant

à la despence faicte durant troys septmaines après la prinse de la ville, pour l'entretenement dud. S[r] de S[t] Romain, commis à mes[rs] de Montpezat, Bosquer (ou Bosquier), de Cantalupa et de la Moline.

Conclud que les commissaires généraulx dez vivres et munitions seront revocqués tenans les commissaires particulliers dez vigueries.

Messieurs les juges d'Allez et d'Anduze, le docteur Charron et sire Bernard Guiraud continuez et confirmez pour la poursuyte et faction de l'artillerie que se faict aud. Anduze, sans estat.

Dud. jour de relevée, à une heure après midy, la prière faicte.

Ouy le rapport des depputez sur la conférance auec le S[r] de Franqueville, a esté conclud que ne sera faicte autre imposition pour la présente année que celle que a esté faicte le second de décembre dernier de l'assemblée des estatz tenuz en la présente ville, de la somme [de] troys vingt mil neuf centz soixante sept livres quatorze soulz dix deniers sur les diocèzes entières de Montpellier, Nismes, Viveroys, Vzes, Gevaudan et partie de Lodeve, laquelle sortira à effect pour la somme de deux centz huictante sept mil quatre cens nonante troys livres unze soulz, deux deniers (tournois) sur les entières diocèses de Montpellier, Nysmes, Vzès, Viveroys, Gevaudan, attandu qu'on ne tient à présent aulcune chose du diocèze de Lodève, et ce tant pour les deniers royaulx, subventions faictz, fraiz et affaires du pais, payables la moytié dans le moys de mars prochain nonobstant aultre dellay que se pourroit trouver contenuz aux mandementz despechés par erreur, quant à ce, et l'aultre moytié au quartiers suyvans ordinaires, et de lad. somme sera prinse et acquictée la somme de vingt mil livres tz [tournois] que lesd. cinq diocèses ont octroyés à messeigneurs les Princes et à M[r] de Franqueville général intendant des finances pour lesd. deniers royaulx et subventions de l'armée, et dont sera faicte supplication ausd. S[rs] Princes accepter lad. offre et les acquicter de toutz deniers royaulx et subventions, et seront les deniers desd. cottizations, nonobstant le contenu aux mandementz sur ce despechés, portés et remis en la présente ville de Nismes ez mains du recepveur général; ordonne, quant à la somme de dix mil livres payable le dernier de mars venant à Mesd. seigneurs les Princes, dans le vingtieme mars vennant (*sic*) et en deffault d'avoir remis lad. somme de dix mil livres par tout led. XX[me] mars, l'assamblée donne charge et mandement aux consulz de la ville de Nysmes et messieurs du conseil de M[r] de S[t] Romain emprumpter les sommes deffailhans que ne seront remises à lad. recepte à interestz, à ce que le payemant desd. dix mil livres puisse estre effectué aud. dernier de mars; et tant

pour le principal desd. cottités deffailhantz, que interestz, led. pais a donné puissance ausd. consulz et conseil du pais fere et passer au nom dud. pais toutes les obligations requises, avec puissance de rellever indempne de toutz domaiges et interestz, sauf que les villes et lieux deffailhans indempniseront respectivement led. pais desd. obligations. Et de mesmes pourront lesd. villes et lieux avoir recours contre les recepveurs et leurs commis, et recepveur sur les particulliers comme de raison, et pour plus grand asseurance de ce, les consulz, dez chefz dez vigueries presentz, se sont rendus et randent nomminateurs dud. pais avec toutes obligations necessaires.

Conclud que les habitans de la ville de Nismes et autres semblables lieux pour lad. imposition generalle ou autres cottizations *que se pourroyent yci après fere*, se pourront sollaiger *sur les papistes et imposer* sur ceulx du pais la somme de quatre soulz pour livre ou autre plus ample, sauf le bon plaisir dud. S^r^ de St Romain.

Conclud, quant aux impositions des années mil V^e^ soixante huict, soixante neuf et autres précédantes, tant par les deniers royaulx que autres, n'en sera faicte aulcune exaction de ce que reste à exhiger ou aulcune chose y auroit, et inhibe aux exhacteurs particulliers ou autres n'en fere aulcune exaction, saulf aux comptables de randre compte, comme il appartient.

Sur la requisition faicte par les consulz à ce que soyent rambourcés des fraiz, fornitures et mises formés et frayéz durant troys moys au camp que a esté faict et tenu contre le chateau dud. Nismes, et que les impositions faictes par les commissaires généraulx du mandement du seig^r^ de St Romain, qu'est de bledz et moutons, conclud que lesd. impositions seront cassées et l'exécution n'en sera continuée, et ceulx qu'on paye, seront rambourcés, si n'ont esté employés, et sur le rambourcement pour les fornitures requises par lesd. consulz, leur sera pourveu aux et général despartement d'icelles, à quoy lesd. consulz ont declairé ne volloir acquiesser, ains en avoir recours où il appartient, la présente assemblée n'en pouvant déterminer pour y avoir interestz, et d'ailheurs ne pouvant entreprendre sur l'auctorité de mond. S^r^ de St Romain qui a ordonné lad. imposition comme concernant le général.

Pour le regard de l'imposition faicte en pouldre, suyvant la déclaration de décembre, ordonne quelle sortira à effect, et l'exaction sera continuée suyvant le despartement sur ce faict.

Aussi a esté conclud que monseigneur de St Romain sera supplié pour le regard dez reffuzans satisffaire aux cottizations, ordonner qu'ilz seront contrainctz par guast (*sic*) et garnison.

Que l'article du conterollement dez payementz que se fairont aud. recepveur général aux particulliers dez vigueries, deliberé en l'assemblée de décembre, sortira à effect et sera observé, sçauoir, que les consulz dez villes adcisteront au payement et conterollement, ou tel de leur conseil, que commectront, sans esmollument ne vaccation.

Que led. recepveur ne prendra aulcungz esmollumentz dez quictances particullières ne autres, que pour la generalle, cinq soulz tant seullement.

Que led. S^r de St Romain sera supplié ne permectre estre faictes aulcunes autres impositions, contributions ni exactions sur les lieux et villaiges, couchez (*sic*) à la cottization de l'imposition généralle de la présente ou dernière assemblée, soit en général, ou en particullier, à peyne de concussion et larrecin. Ledict seigneur sera supplié fere cesser toutes aydes et contributions, dont on a uzé puis quelques jours, mesmes en la viguerie de Nismes, ez lieux et villaiges, pour les soldatz et chavallerie logés alheurs.

Que nulz ne seront exemptz dez logis dez soldatz, sergent, nobles, magistratz ou autres, pour quelques causes que ce soit.

Que pour le regard de ceulx de la Relligion que sont habitans en divers lieux, residans touteffoys en l'un d'iceulx, ne seront contrainctz de porter les charges de gendarmerie, emprumptz et logement des soldatz. Que au lieu de leur résidance, sauf que les impositions que sont ou seront faictes à sol et livre, seront esguallisées en toutz leurs biens en quelque part que soyent assiz, suyvant disposition du droict.

Que led. s^r de St Romain sera supplié ne donner aulcung pouvoir à aulcung (*sic*) mareschaulx, forriers ou autres, bailler aulcungz logiz et bolletes pour les soldatz, si n'est aux consulz et depputez par la police.

Ordonne que chacune ville et viguerie que requerra gouverneurs particulliers, seront tenuz payer et satisfere leurs gaiges à leurs despens, et lad. ville qui les a requiz ou les vouldra tenir en nom dez autres.

Et s'il plaict à monseig^r de St Romain ordonner aulcung gouverneur ayant compaignie, sera supplié ne leur donner plus grand estat que du capp^ne ou gouverneur tant seullement.

Le scindic de Givauldan a requis leur estre permis recouvrer dez comptables les deniers des cottizations et emprumptz faictz ez derniers troubles par commandement de mons^r de Thoras [Thoiras]; surquoy a esté respondu que l'assemblée n'empesche qu'ilz ne puissent poursuivre le recouvrement, comme bon leur semblera, à leur charge.

Aussi a requiz led. scindic leur estre octroyé une bonne compagnie de soldatz pour fere payer les impositions, repoulsser les corsses [courses] des ennemys; surquoy a esté respondu que leur despartement cy devant faict sortira à effaict, et supplie monsieur de St Romain pourvoir aud. scindic pour le surplus.

Pareillement a requis led. scindic, Nycollas Pellet, recepveur d'Anduze, estre constrainct leur rendre la somme de neuf vingtz livres par eulx baillés pour avoir forces à Castres, et que n'auroit esté faict. Sur quoy a esté conclud que les recepveurs de Gevaudan, Anduze et Saulve rendront compte et presteront la reliqua de ce qu'ilz ont administré et receu par dev. les depputez, commis à l'assemblée, tenue en Anduze, pour se rembourcer les ungz les autres, comme entre eulx sera advisé.

Du dimenche dix neufiesme jour dud. moys de febvrier, à une heure aprés midy; au lieu que dessus, la prière faicte.

A esté conclud, attandu le despartement de la cavallerie cy dessus faict, et veu la grande folle que font les gens à cheval, estantz en la ville et viguerie de Nismes, que monseigneur de St Romain sera supplié envoyer promptement lad. cavallerie aux vigueries contenuz aud. despartement à la plus grande comodité que fere se pourra.

Il est venu monseigneur de Franqueville, qui a remonstré avoir entendu les dellibérations arrestées par l'assemblée sur les poinctz par luy proposés, mesmes pour le regard de l'ayde et octroy et imposition ordinaire que messieurs les Princes requerrent pour la présente année, l'assemblée octroye ausd. Srs Princes la somme de vingt mil livres, qu'ilz offrent fere deslivrer, la moytié dans le dernier de mars et dez deux cartiers restans aux payes et cartiers ordinaires; ne peult led. de Franqueville contracter avec l'assemblée ny recepvoir lad. offre. Led. s^r en escripra ausd. s^rs Princes et ou leurs grandeurs accepteront lad. offre, a remostré que le debvoir de l'assemblée et desd. cinq diocèzes estre par ensemble adviser et prouvoir à ce que lesd. dix mil livres, payables dans le moys de mars, soyent apportées par toutz les diocèzes à la ville de Nismes et dellivrées par ung seul recepveur général et les autres dix mil livres aux cartiers susd.; et où leurs grandeurs ne vouldroyent accepter lad. offre, que l'assemblée doibt nécessairemant, puis qu'elle a esté ny aura autre imposition que celle de décembre dernier, arrester dhores et desjà en ce cas la cottité, à quoy monte l'imposition, que leurs grandeurs commandent et ordonnent, que parelhe somme sera retranchée de la grande imposition de

décembre, pour les premiers deniers estre payé et satisfaict en général et public de la cause, ayde, octroy et autres accessoires, portés par la commission dud. s^r de St Romain et par ses instructions; et quant aux impositions dez années mil V^c soixante huict et soixante neuf que l'assemblée, suyvant la commission dud. s^r gouverneur facce (*sic*) remectre toutes les impositions et acquictz par devers luy; et néaumoingz pour les vigueries d'Anduze, Saulve et autres semblables, qui auroyent faict offre au moys d'aoust dernier, faire valloir les vantes et biens ecclésiastiques la somme de trente mil livres tz [tournois], ou payer lad. somme dans ung moys, ce qu'ilz n'auroyent faict que pour neuf mil et tant de livres. A requis, nonobstant la dellibération par l'assemblée prinse, estre satisfait à lad. offre pour les sommes restantes, nonobstant les interprétations faictes sur icelles, ausquelles leurs grandeurs n'auroyent aulcung esgard.

Quant au domaine du Roy, octroyé par le pais ausd. s^rs Princes, en payant les gaiges dez officiers du greffe présidial, ne peult accorder lad. reservation par les missives et instructions qu'il a desdictz s^rs Princes, ains doibt led. pais les payer et les gaiges du prevost et mareschal; et pour le regard dez revenuz ecclesiastiques, accordés ausd. s^rs Princes, en satisfaisant les gaiges dez ministres, il ne peult accorder lad. restrinction sans déclaration desd. s^rs Princes : Toutesfoys, de tant que le pais a acoustumé de payer lesd. gaiges sur lesd. revenuz, il ne touchera à lad. coustume, jusques autrement en soit ordonné et declairé par lesd. s^rs Princes. Aussi a requis lad. assemblée constituer scindic pour fere poursuyte contre les gentilshommes et autres ayantz prins et retiré les biens et revenuz eccleziastiques, à ce que soit satisfaict au volloir et intention desd. s^rs Princes.

L'assemblée a declaré aud. Sr de Franqueville, après plusieurs remonstrances, du désir qu'elle a d'ayder et subvenir ausd. s^rs Princes, que leur offre pour l'ayde et octroy et autre imposition acoustumée et ordinaire dez deniers royaulx est au grand advantage des seigneurs Princes, veu la pouvreté du pais et l'advance des deux cartiers dans le moys de mars; et pressent (*sic*) l'assemblée depputer delleguez ausd. s^rs Princes pour en obtenir l'adveu et acceptation. Quant aux impositions dez années passées, a remonstré aud. s^r de Franqueville, que ne peuvent estre repectés de tant que le pais en a esté concervé, que autrement heust esté ruyné et perdu, n'eust on faict le conquest de la ville de Nismes et aultres lieux, desquelz messieurs les Princes recepvront augmentation de leurs finances;

remonstroyent y avoir satisfaict mesmes dans le moys (?) estant que dans icelluy auroyent esté faictz plusieurs acheptz et les baillz levés et les autres faictz, plusieurs surdictes hors le s^r^ commissaire n'aye sursceu continuer la procédure ou faict credict à plusieurs de surdisans (oultre ce que lesd. s^rs^ commissaires auroyent subrogé), quelques commissaires particulliers que ayent faict certaines procédures dans led. moys par les abuz par eulx mis, auroyent esté cassés, et lesd. vantes par ce moyen retardées; et si les deniers provenuz d'icelles n'auroyent esté apportées par devers messieurs les Princes de long temps après la culleton d'iceulx lever ausd. vigueries, et parce que encores lesd. vigueries offrent faire valloir lesd. ventes de trente mil livres, ne peuvent estre fortcloz de lad. offre, ayant esté accepter par lesd. s^rs^ Princes et n'ayant tenu à eulx quelle n'aye esté effectuée (*sic*).

Le seigneur de Franqueville ayant remonstré que ce dessus par eulx allegué, ne sera trouvé pertinent ne de mise et qu'ilz ne prent cella pour responce, ains desiroit et requeroit que en son absence il y feust meurement delibéré, c'est desparti de lad. assemblée. Et après a esté conclud que par les dellibérations cy devant prinses par l'offre desd. vingt mil livres et advancement dez deux cartiers et assignation de payemant des cinq diocèses en la ville de Nismes est satisfaict à tout ce que peult estre accordé aud. s^r^ de Franqueville; et quant aux gaiges de messieurs les officiers, a esté delliberé que, attendant responce du volloir et intention desd. s^rs^ Princes, le pais satisfera lesd. gaiges ausd. officiers et au prevost pour prest sur les deniers du sel et gabelles que sont à ce destinés et sauf d'en obtenir remboursement, lhors qu'il y aura moyen fere porter sel aux greniers de lad. ville de Nismes ou autres du gouvernement, pour de la gabelle en provenant fere led. rambourcement, ou dez amandes et confiscations provenans dez condempnations données et à donner par messieurs de lad. justice soubz le bon plaisir et volloir desd. seigneurs, et au regard des trante mil livres, lesd. vigueries depputeront dellegués par devers lesd. s^rs^ Princes pour obtenir déclaration pour l'acquitement d'icelles.

Pour poursuyvre les gentilhommes et autres qui se sont saisis des biens et revenus eccléziastiques, ont esté nommé Me Bernard, Mas Jullien et Estienne Aulmeys, scindicz constituez ausd. fins, et au reste que le pais n'entend entrer en despens pour ce regard, ains que se sera leur pouvoir taxé par led. de Franqueville sur les parties ou sur les beneffices, comme bon semblera aud. S^r^, et non sur led. pais.

Du lundy vingtiesme jour du moys de febvrier, de matin après sept heures, au lieu que dessus, la prière faicte.

Sur la requeste faicte par le prevost de La Rovière, à ce quil soit payé de ses gaiges pour le passé sans comprendre ce quil a receu, et pour le moys prochain, luy sera baillé la somme de cinquante livres des deniers du pais; et quant à son greffier mons^r de St Romain sera supplié y pourvoir avec son conseil, et cependant luy sera baillé cent soulz.

Sur la requeste par Me Pierre de La Faye, comme prevost de mareschal, conclud que le pais declaire ne le tenir en charge, et pour le passé luy sera baillé quinze livres non comprins les autres quinze livres à lui adjugées par messieurs du Conseil qu'il pourra recouvrer suyvant son mandement.

Sur la requeste présentée par le S^r de St Cosme, gouverneur de Nismes, pour estre recompencé de ce qu'il a faict pour la prinse de la ville de Nismes et pertes à luy advenus, ordonné que luy sera baillé et dellivré dez deniers du pais pour chacun moys soixante livres tz [tournois], sur l'estat dez dix sept compaignies ordonnées au reiglement dez garnisons, sans comprendre ce que luy sera payé par la ville de Nismes.

Sur les requestes des capp^nes Baignolz, Jannet, Bimart et Merinhargues et soldatz ayant servy et faict pertes de chevaulx, armes et autres semblables, conclud quil leur sera pourveu par mons^r de St Romain et son conseil, comme il advisera s'il se trouve argent et fondz à la bource du pais, la gendarmerie payée.

Sur les requestes de Mathieu Gebillin et autres soldatz, blessés ou mallades, renvoyée à Monseigneur de St Romain et son conseil pour y pourvoir comme ilz verront, et pour leur fere pourvoir leurs norritures et medicammentz sur le pais et autres soldatz blessez en combat ou couflé (*sic*).

Sur les requestes du capp^ne Botereau, conclud que luy sera baillé trente livres pour moys sur le pais et sur l'estat de lieutenant déclairé des compaignies ordinaires pour les garnisons.

Sur les requestes de Jehan Bagard, Pierre Mascaron, Vidal Viguier et Me Vidal Laurens, conclud que ausd. supplians ensemble leur sera baillé la somme de cent escuz dez deniers du pays que sera desparti entre les supplians, ayans travalhé (*sic*) tant pour la prinse de la ville que aux mines, par les consulz de Nismes et leur conseil, appelé le S^r de St Cosme gouverneur, sans à ce comprendre la gratiffication que lad. ville de Nismes leur pourra faire.

Sur la requeste des habitants de Vauvert et autres, requerant estre

deschargés dez garnisons, conclud qu'il leur sera pourveu suyvant le règlement ordonné par les garnisons de la gendarmerie cy dessus.

Sur la requeste présentée par Antoine de Tremollet, seigneur et baron de Montpezat, François de Pavée, seigneur de Servas, et autres, conclud que les supplians rendront compte préalablement dez prinses proffictz, buttins, ranssons et impositions, si poinct en y a faictes durant leur administration et commandement, pour après, veu leurs comptes, estre proveu [pourvu] sur leurs réquisitions comme de raison.

A Monsieur Magni mandé venir pour les fortiffications de la ville, est ordonné l'estat d'ung ministre sur les revenuz des beneffices et le surplus de ce qu'il fauldra et d'ung homme avec luy, mons^{r} de St Romain et son conseil leur pourvoiront, et l'assemblée agréant ce que sera ordonné quant à ce.

Sera supplié mons^{r} de St Romain permectre aux habitans de Maulguio et autres de la marine circonvoysins sortir et mectre en mer leurs vins et huilles avec inhibition et deffence ne sortir aulcungz bledz et autres merchandises de contrebande.

Led. S^{r} de St Romain sera supplié du moys de mars prochain faire saisir sur le Rosne au Pousin les voiaiges de selz du pais et les employer aux affaires d'icelluy.

Sur la requeste présentée par les hommes de St Laurens [d'Aigouze], conclud que M^{r} sera supplié, pour le bien public et seurté du pais, desmanteller le mollin du Trau, si bien que l'ennemy ne s'en puisse fortiffier ne prevalloir, sauf que les habitants de St Laurens pourront fere garder la payere [grenier à foin] dud. mollin et y avoir une cabunelle sans fort, pour la garde de lad. payere. Pourtant inhibition et deffence à toutz, mesmes aux habitans de Massilhargues, de toucher ne interesser en façon que ce soit, lad. payere, et lesd. proclamations seront proclamées par les rues et carrefours dud. Massilhargues et sur les confins de lad. payere.

Pour la munition generalle morte, sera supplié mons^{r} de St Romain y pourvoir avec son conseil tant en chefz de vigueries que autres lieux nécessaires.

Quant à la munition de pouldres fornies par les vigueries de Saulve, Anduze, et chateau de St Genieys, conclud que lesd. munitions, estantz en nature, leurs seront rendues, et pour le demeurant de ce que a esté despendu, se retireront à mons^{r} de St Romain et son conseil pour leur estre pourveu contre les redevables comme de raison.

Sur la requeste presentée par Jehan Deyron, recepveur général du pais, pour obtenir taux de ses vaccations, conclud qu'il luy est ordonné pour ses gaiges à l'advenir la somme de quarante livres pour

moys, et prandre cinq soulz dez quictances généralles et finalles et aulcune chose dez autres, et le pais se charge dez despens de la reddiction de ses comptes, et mons^r de St Romain sera supplié l'exampter de gendarmerie, attandu sa charge et recepte généralle.

Conclud que les mand^z de l'imposition cy dessus ordonnée, si faict n'a esté, seront despechés par les villes capitalles des vigueries et pour les quatre chefz dez vigueries non tenues par la relligion, pour Beaucaire le lieu de Bellegarde sera pour la ville capitalle; pour Allez — Vezenobre; pour Sommieres — Ville Vielhe; pour Aimargues — Vaulvert; où lesd. mandz seront dressez qui seront despechés, signés en forme deue et souffizante pour obvier aux fraudes et abuz.

Que toutz les articles dellibérés en l'assemblée de décembre non revoqués particullierement sortiront à effect.

Et pour pourter le cayer des dellibérations et dolléances à présenter à messieurs les Princes, fere les réquisitions et remonstrances et obtenir les provisions à ce nécessaires, commis et esleu messieurs de Balmefort et de Lasset, cons^er de Montpellier.

Et pour dresser led. cayer, depputez messieurs de Clausone, le premier consul de Nismes, Me Favier, docteur, et le Sr de Vébron, aussi pour le S^r du mandement du païs.

Et sera supplié monseigneur de St Romain fere deslivrer argent ausd. dellegués à fere le voyaige comme ilz adviseront, jusques à la somme de cent escuz, sauf d'en rendre compte.

Sur la réquisition faicte par le premier consul de Nismes que les dépputez pour ouyr ses comptes de la despance de monseigneur de St Romain faicte durant les premières troys septmaines de son arrivée en la ville de Nismes pour la prinse d'icelle, conclud que lesd. depputés vacqueront à lad. audition et de la somme que sera arrestée par led. compte led. Davin, consul, sera rembourcé des premiers deniers qui proviendront de l'imposition dud. Nismes concernant la quallité d'icelle, et mander au recepveur la luy allouer pour acquictement desd. comptes.

A esté tauxé à moy notaire escripvant à lad. assemblée, deux testons pour l'extraict du procès verbal de lad. assemblée.

Aussi a esté tauxé à Augier de Beaulieu et Raymond Rebotier, gardez dez portes, et à toutz deux esgallement, ung escu que leur sera payé incontinent.

DANDUZE, FAVIER, DAVIN, premier consul de Nismes.

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(Fin[1]*)*

X

Le Conseil souverain de Pau en 1572.

Le conseil souverain, plus tard (1620) parlement de Pau, inclina successivement d'un côté et de l'autre. Au commencement de l'année de la Saint-Barthélemy et peu de temps avant la mort de la reine, il n'hésitait pas à qualifier la messe d'acte d'idolâtrie, et se disposait à sévir contre les gens de Bédeille, village situé près de Montaner, aux confins du Bigorre, où l'on avait rétabli le culte catholique, et il envoyait le seigneur de Loos ou de Lons pour informer promptement contre les coupables.

Le 13 juin 1572 Henry de Navarre, succédant à Jeanne d'Albret, écrivait au baron d'Arros, son lieutenant général en Béarn : « Je vous prie thenir la main surtout à l'observation des ordonnances ecclésiastiques ; car la dite feue Royne, ma mère, m'en a chargé particulièrement par son testament. » (Bibl. nat., cabinet des titres, vol. 35.)

Extrait des registres du parlement.

Le 25 mai 1572 sur la remontrance verbale faite par le procureur général que au lieu de Bedeille[2] qui est en la présente souverai-

---

Extrait des registres du parlement.

Lo bint et cincq de may mille cincq cens septante dos suus la remonstrance berbale feyte per lo procuraire general que au locq de bedeile qui es en la presente sobiranitat de Bearn et obedience

1. Voy. plus haut, p. 365 à 375.
2. Bédeille, commune de 305 habitants, canton de Montaner, arrondisse-

neté de Béarn et obédience de Sa Majesté, depuis peu de jours on a dit des messes et fait autres actes d'idolatrie contre les ordonnances de Sa Majesté et qu'il y a danger que cela continue s'il n'y est promptement pourveu, étant informé du tout par un des seigneurs et y étant procédé comme de raison d'état, est commis le Seigneur de Loos[1] pour se transporter sur le dit lieu de Bedeille et autres endroits où il sera besoin et y informer promptement de ce que dessus et décréter ceux qu'il trouvera coupables.

Fait à Pau en conseil le dit jour et an.

SALEFRANQUE.

---

de Sa Mayestat despuixs paucqs journ se son dittes misses et feyt autres actes d'idolatrie contre las ordonnances de sadite Mayestat et es danger de continuar si promptement no y es probedit estan informat deu tout per un deus seignours et estan procedit comme de rason destat es comettut lo Seignour de Loos per se transportar sus lodict locq de Bedeile et autres endretz on besoin sera et aqui informar promptement de so dessus et decretar los qui trobar copables.

Actum a Pau en conseil lo dit jour et an.

Copie du temps, signée SALEFRANQUE.

Nous sommes redevables de tous ces précieux documents à Mme Rose-Barnaud (Barnaud est un nom de la France protestante), qui a bien voulu nous donner le résidu des archives du château de Salies-de-Béarn. Parmi six quintaux de papiers et de parchemins de valeur fort diverse se trouvaient éparpillés ces actes du gouvernement de Jeanne d'Albret.

Ces manuscrits ont eu à souffrir de plusieurs déménagements, de leurs séjours sous des toits mal clos, dans des retraits visités par les pigeons stercoraires, les rats à la dent cruelle et les chats désobligeants. Certains textes étaient

ment de Pau, ne figure pas dans notre répartition des feux de Béarn (1549-1644). C'était, comme Tarasteix, une petite souveraineté; elle appartenait à Henry d'Albret, seigneur de Pons, seigneur souverain de Bédeille, seigneur de Miossens, Coaraze, Gerderest, Verneuil, etc., qui épousa Anne de Gondrin, dame d'Escandeillac.

1. Loos Jean, baron de Lons, gouverneur de Pau pour Mongommery, puis premier écuyer du roi de Navarre en 1576; mort en 1611.

illisibles ; nous avons dû les soumettre à des opérations chimiques, comme les palimpsestes. Les trous seuls ont été muets.

M. le D[r] Dejeanne, maire de la ville de Bagnères-en-Bigorre, nous a aidé puissamment. Il a mis à notre disposition toute sa complaisance et tout son savoir, d'abord pour lire, puis pour traduire des textes difficiles.

Nous sommes heureux d'avoir occasion de remercier publiquement Mme Rose et M. Dejeanne, sans lesquels cette étude n'eût pas vu le jour.

CH.-L. FROSSARD, *pasteur*.

LA SAINT-BARTHÉLEMY A BOURGES

ET LES ASSASSINS DE COLIGNY

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DU 9 OCTOBRE 1572

I

Quelque nombreux que soient les documents que ce *Bulletin* a déjà publiés sur la Saint-Barthélemy, il s'en faut de beaucoup qu'il ait fait connaître tous ceux qui méritent d'être signalés ou mis au jour. L'an dernier, le compte rendu de notre assemblée rochelaise ne m'a permis de donner que quelques lignes inédites datées de l'année fatale, celles par lesquelles Lanoue annonce la rupture des négociations perfidement engagées par la Cour avec les Rochelais, après les massacres (Voy. *Bull.*, 1895, 476 et 666). Je puis aujourd'hui extraire de mon dossier une pièce sensiblement plus longue et qu'il vaut certainement la peine de faire sortir des archives d'État à Marbourg où elle repose depuis le 18 octobre 1572[1].

C'est une lettre latine, écrite par un jeune homme qui était encore à Bourges lorsque les nouvelles de la boucherie parisienne y parvinrent. Il put se sauver au moment où les protestants de cette ville qui n'avaient pas pu ou voulu se mettre

1. Et où M. l'archiviste Koennecke a bien voulu la faire copier pour nous, à la requête du professeur E. Stengel.



PORTRAIT DE GASPARD DE COLIGNY

AMIRAL DE FRANCE

Fac-similé d'un dessin de Bocourt, d'après une peinture du XVIe siècle de l'École des Clouet, aujourd'hui à la *Société de l'Histoire du Protestantisme français.*

en sûreté, furent emprisonnés pour être, eux aussi, passés au fil de l'épée. Il alla de Bourges à Lyon, puis à Genève, et s'arrêta définitivement à Strasbourg d'où est datée sa relation (9 octobre 1572). Elle renferme, sur le massacre à Bourges, des détails qu'on ne trouve pas ailleurs, ainsi qu'on le verra ci-après, et elle résume, en outre, sur l'assassinat de Coligny et sur l'évasion de Montgomery, ce que l'on savait alors de plus certain tant à Genève qu'à Strasbourg où avaient afflué tant de fugitifs et par conséquent tant de nouvelles de première main.

Commençons par présenter au lecteur l'auteur de notre document. Dans une lettre à Guillaume, landgrave de Hesse, datée de Genève, 6 octobre 1572, et que j'ai reproduite ici même, il y a deux ans (*Bull.*, 1894, 434), le célèbre François Hotman écrivait ceci : « J'espère que votre Éminence a reçu « les lettres du jeune et distingué Cornberg et a été instruite « par elle des massacres qui ont ensanglanté notre France. « Je regrette de n'avoir pas été ici lorsqu'il y était, car je suis « arrivé quelques jours après son départ. C'est un jeune « homme de beaucoup d'expérience et d'un caractère fort « aimable qui occupera un jour, je l'espère, un rang élevé et « sera un ornement pour sa patrie. Je m'assure donc qu'il « vous aura décrit soigneusement l'état lamentable et cala- « miteux de la France. » On voit que Guillaume de Kornberg était un des nombreux jeunes Allemands qui recherchaient alors à l'université de Bourges, les meilleures leçons de jurisprudence qu'on pût avoir en Europe. — Nulle part, en effet, on ne trouvait réunis des jurisconsultes aussi hors ligne que F. Duaren, Hugues Doneau, Fr. Hotman et Cujas. — C'était sans doute aussi un protégé du landgrave, ainsi qu'on peut l'inférer de quelques lignes au commencement et à la fin de sa lettre. Enfin il était, non seulement connu et estimé personnellement de Hotman, comme on vient de le lire, mais il paraît avoir été, à Bourges, le pensionnaire du collègue d'Hotman, le célèbre champenois Hugues Doneau que la Saint-Barthélemy devait chasser pour toujours de la France[1].

1. Il appelle, en effet, Hugues Doneau, son *praeceptor*.

II

Le commencement de la relation qu'on va lire résume ce que Kornberg a pu savoir de plus certain sur l'assassinat de l'amiral. Coligny avait joué, dans les péripéties de la question protestante, un rôle tellement prépondérant que tout le monde avait dû chercher à connaître jusqu'aux moindres détails de sa mort qui fut le signal de l'universelle boucherie. Et on comprend qu'on ait surtout tenu à savoir qui avait osé porter sur le blessé valétudinaire le premier coup fatal. La réponse de Kornberg à cette question diffère sensiblement de celle qui a été donnée dans les autres relations contemporaines et qui a été généralement suivie dans nos histoires modernes, entre autres, par le dernier et plus complet biographe de Coligny, M. le comte Jules Delaborde.

Celui-ci raconte que le duc Henri de Guise, accompagné du duc d'Aumale et du bâtard d'Angoulême, étant arrivé rue de Béthisy avec une troupe de soldats commandés par Cosseins, ce dernier ayant forcé les portes de la demeure de l'amiral, ce fut un Allemand nommé ou surnommé Besme qui pénétra le premier dans la chambre où couchait Coligny, et, après lui avoir demandé s'il était réellement l'amiral, lui porta le premier coup. Tous s'étant alors acharnés à frapper le malheureux et Guise ayant demandé, du fond de la cour qui donnait sur la rue de Béthisy[1], si c'était fait, Sarlabos aurait empoigné Coligny encore vivant, puisqu'il se cramponna à un des montants de la fenêtre, et l'aurait précipité dans le vide. Henri de Guise ayant essuyé le sang qui inondait le visage du cadavre, le frappa du talon, après quoi ce fut à qui le mutilerait.

C'est là le récit des *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, d'où il passa dans le *Livre des Martyrs* de Crespin. On sait que ces *Mémoires*, parus d'abord en 1576, ne sont

1. Voy. sur la demeure de Coligny au moment de la Saint-Barthélemy un article accompagné d'un plan et de dessins, de M. H.-L. Bordier, dans le *Bulletin* de 1887, p. 105 à 112.

qu'une compilation de Simon Goulart. Or, celui-ci a simplement transcrit, en le modifiant çà et là, le récit de la Saint-Barthélemy que donne le *Réveille-matin des François*, 1574, dont la première édition parut à Bâle en février 1573, sous le titre de *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France*... achevé *le septième jour du cinquième mois après la journée de la trahison.* Ce récit, attribué à Nicolas Barnaud, est-il exactement contemporain, ou postérieur à celui que François Hotman songeait à rédiger dès le mois d'octobre 1572, et qui parut aussi en 1573 sous le titre de :

DE FURORIBUS GALLI- || CIS, HORRENDA ET INDI- || GNA AMIralii Castillionei, Nobilium, atque illu- || strium virorum caede, scelerata ac inaudita || piorum strage passim edita per complures || Galliae ciuitates, sine ullo discrimine gene- || ris, sexus, aetatis et conditionis || hominum : || *Vera et simplex Narratio.* || ERNESTO VARAMUNDO FRISIO || AUCTORE. || *Vis consili expers mole ruit sua.* || EDIMBURGI. || Anno salutis humanae M.D.LXXIII. ||[1] ?

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette question. Ce qui est certain, c'est que les événements sont racontés de la même manière dans le *De Furoribus*, mais avec un peu plus de détails que dans le *Dialogue*, ce qui semblerait indiquer que celui-ci dépend de celui-là. — Les mêmes faits se retrouvent — abrégés — dans la principale relation catholique du massacre, celle de Camillo Capilupi (LO STRATA- || GEMA DI CAROLO IX... 1574) dont la préface est datée *Di Roma il XXII. d'ottobre M. D.LXXII.* — Enfin la forme la plus complète de ce récit, celle qui renferme les détails les plus nombreux et les plus précis, se trouve dans la GASPARIS COLINII... VITA, également attribuée à Hotman et dont la première édition pa-

1. Voy. pour le reste, *Bull.*, 1894, 438-439. Une traduction anglaise, conforme au texte latin (la traduction française, bien que portant par erreur la date de 1572, renferme, sur Rouen, quelques pages qui ne se trouvent pas dans le latin), parut sous le titre de : *A true and plaine* || *report of the Furious out-* || *rages of Fraunce, & the horrible and* || *shameful slaughter of* CHASTILLION ||... By ERNEST VARAMUND || OF FRESELAND || *At Striveling* || *in Scotlande, 1573* || très pet. in-4° de CXLIII pages.

rut en 1575. En réalité les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* et Crespin, qui ont largement usé du *Reveille-matin des François*, et çà et là aussi du *De Furoribus*, reproduisent, en ce qui concerne le meurtre de Coligny, le texte de la vie de l'amiral par Hotman[1].

Je ne connais qu'un seul récit détaillé qui s'écarte considérablement de celui-ci, c'est celui que feu M. H.-A. Layard a inséré dans les *Proceedings* de la *Huguenot Society of London* (II, 241), d'après les Archives de Simancas (*Legajos sueltos de Estado, n° 1. Francia*). Cette relation française, fort curieuse, prétend que l'amiral, resté couché, contrefit le mort, et fut précipité vivant, sans avoir été meurtri, par la fenêtre, aux pieds du duc de Guise auquel il aurait dit : « Tuez-moi », — et aurait été ensuite achevé par un coup de pistolet tiré par un des assistants[2].

Bien que Hotman ne fut pas un témoin oculaire, je crois que sa relation, évidemment écrite d'après les récits de témoins échappés au carnage, mérite plus de créance que celle des archives de Simancas qu'il suffit de parcourir pour s'apercevoir qu'elle est rédigée dans le but de faire retomber sur une prétendue conspiration huguenote tout le poids des événements[3]. Or, en ce qui concerne le meurtre de Coligny, quels témoins Hotman (et Th. de Bèze qui me semble avoir été son collaborateur[4]) a-t-il pu interroger? Trois personnes

1. Cette *Vita Colinii* a paru en anglais dès 1576, sous le titre : THE LYFE OF THE || MOST GODLY, VALE- | ANT AND NOBLE CAP- || *teine and maintener of the trew Christi- || an Religion in Fraunce,* || IASPER COLIGNIE... *Imprinted at London by* || *Thomas Vautrollier.* || 1576. || — 62 ff. non paginés, signés A-G par 8, et H par 6.

2. Certains passages de cette relation concordent avec celle de G. de Botzheim dont je parlerai tout à l'heure.

3. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas tenir compte de certains détails précis qu'elle renferme.

4. Th. de Bèze écrit, en effet, dans une lettre latine encore inédite, du 24 septembre 1572 : ... « Il sera très difficile d'obtenir une relation complète de la tragédie française qui vient à peine de commencer. Nous n'avons pas de témoignage plus complet et plus certain de ce qui s'est passé à Paris en ce jour, fatal entre tous et les jours suivants, que celui que j'ai communiqué à notre Martinengo. Ce qui est rapporté par les isolés qui nous arrivent, est soigneusement noté. Il faudra, dans la suite, comparer et confronter entre eux ces divers témoignages, si toutefois un moment

au moins de celles qui étaient dans la maison de Coligny, pendant la nuit du 23 au 24 août 1572, échappèrent au massacre, savoir le médecin Ambroise Paré, le gentilhomme appelé Cornaton, et l'aumônier de l'amiral Pierre Merlin. Lorsque dans la *Vita* de l'amiral, qu'on attribue à Hotman, on lit le récit — beaucoup plus abrégé dans le *De Furoribus* et le *Dialogue* — qui a passé ensuite dans les *Mémoires de l'Estat de France*, et dans Crespin, on est frappé du rôle qu'y joue précisément Merlin. Quand on se rappelle qu'il revint effectivement à Genève après la Saint-Barthélemy, on acquiert la conviction que c'est de la bouche de Merlin que Hotman et peut-être Simon Goulart apprirent que lorsque Coligny eut compris que sa demeure était forcée par des assassins, il fit faire la prière par son aumônier et recommanda ensuite à tous ses gens de mettre leur vie en sûreté. Ils obéirent tous, sauf un, un Allemand nommé Nicolas Muss, qui servait d'interprète à l'amiral.

Ni Ambroise Paré, ni Cornaton, ni Merlin ne furent donc témoins de l'assassinat proprement dit. Il y a une vingtaine d'années, M. Ch. Dubois-Melly a publié, sous le titre de *Récit de Nicolas Muss, serviteur de M. l'amiral*[1], une sorte de roman historique, qui laisse supposer que ce « Trucheman » survécut à son maître. Mais le *Dialogue* dit expressément (p. 57) : « On ne pardonna à pas un de ceux de la maison de l'Amiral, qui se laissèrent trouver, que tous ne fussent tuez », ce qui, joint à un autre texte qu'on trouvera plus loin, semble indiquer qu'outre les trois cités plus haut, aucune autre personne de l'entourage de Coligny n'échappa au massacre. En un mot, ce que nous savons de ce massacre, dans les récits de Hotman et de Barnaud, n'a pas la même valeur que ce qui le précède et qui vient évidemment de témoins oculaires.

de loisir nous est accordé... » — Ajoutons ici que l'original de la lettre de Th. de Bèze à Béroald du 19 novembre 1573, imprimée dans le *Bull.* de 1888, 415, est dans la collection d'autographes de P.-A. Labouchère qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque de notre Société.

1. Genève et Bâle, H. Georg 1888, 258 pages, pet. in-8°.

III

Kornberg dit avoir appris expressément que Henri de Guise donna l'ordre à *un Suisse* de tuer Coligny et qu'après avoir hésité, puis été repris par ses compagnons, ce soldat finit par exécuter cet ordre.

Peut-on identifier ce Suisse avec le nommé Besme ? Qui était ce Besme ? Tout ce que les anciens chroniqueurs ou historiens en savaient a été rassemblé par Bayle, à l'article *Beme* de son *Dictionnaire*. On le fait naître en Wurtemberg, devenir page du duc François de Guise, épouser une des filles bâtardes du cardinal de Lorraine, et, après la Saint-Barthélemy, en 1575, mourir, assassiné à son tour, en Saintonge. Mézerai seul ajoute qu'il s'appelait *Dianovitz*. Besme est sans doute une imitation de l'allemand *Boehme* = Bohême, tchèque, ce qui cadre assez bien avec le nom de Dianovitz, mais guère avec la prétendue origine wurtembergeoise. Mais où Mézerai a-t-il pris ce renseignement ? L'étudiant G. de Botzheim, dont le *Bulletin* a publié une histoire détaillée du massacre à Orléans (XXI [1872], 345 ss.), a aussi laissé une relation de la Saint-Barthélemy à Paris, rédigée d'après les informations les plus exactes qu'il a pu recueillir, et qui a été publiée par Ebeling (*Archivalische Beiträge*, Leipzig, 1872). Il y cite aussi Besme comme l'assassin de Coligny, puis il ajoute (p. 107) : « *Dicitur etiam quod Jemnitzius, ex ducatu* « *Wirtebergensi oriundus, qui in aula Guisii commoratus est* « *et adhuc commoratur, ei primum ictum inflixerit*... On dit « aussi que Jemnitz, originaire du duché de Wurtemberg, « qui a demeuré et demeure encore dans la maison des « Guise, lui porta le premier coup... » Botzheim croit donc que Besme et Jemnitz, dont le nom rappelle le Dianovitz de Mézerai, sont deux personnes différentes.

On voit qu'il n'est pas facile d'accorder ces témoignages plus ou moins concordants ou contradictoires. Je crois que l'affirmation de Kornberg l'emporte sur la version jusqu'ici officielle, pour deux raisons : En premier lieu elle confirme

un témoignage irrécusable publié dans ce *Bulletin*, il y a fort longtemps déjà, en 1859 (VIII, 284-294). Ce sont deux lettres écrites de Paris le 24 et le 26 août 1572 par un jeune Saint-Gallois, Joachim Opser, qui était alors, au collège de Clermont, sous-proviseur enthousiaste des Jésuites. Il venait, lorsqu'il écrivit la première lettre, de recevoir la visite et d'entendre les récits d'un compatriote, un capitaine suisse, Josué Studer de Winkelbach, lequel, dans la nuit fatale, avait commandé cinquante-six de ses compatriotes mis à la disposition du duc d'Anjou, et s'était rendu avec quelques-uns d'entre eux et Henri de Guise à la rue de Béthisy. Ce Josué Studer venait de recevoir du roi l'ordre d'accompagner en Suisse la mission diplomatique chargée d' « expliquer » ce qui venait de se passer en France. C'est pour cela qu'il était allé au collège de Clermont dès le 24. Or son départ n'eut lieu que le 27. Joachim Opser put donc écrire une deuxième lettre le 26, après avoir reçu une deuxième visite, celle d'un ancien palefrenier[1] d'une de ses connaissances du pays, lequel avait pris part aussi à l'assassinat de l'amiral, ce que Joachim trouvait d'ailleurs tout naturel, ce dont même il se réjouissait alors et éprouvait une sorte de fierté patriotique[2].

Cette deuxième visite lui permit d'insérer dans sa lettre ce paragraphe :

« Ecoutez encore ce qui concerne le massacre de l'amiral. Je tiens ces détails de celui qui lui a porté le troisième coup avec sa hache d'armes, de ce Conrad Bürg, dans le temps palefrenier chez l'économe Joachim Waldmann à Wyl. Lorsque les Suisses aux ordres du duc d'Anjou eurent fait sauter les portes, Conrad, suivi de Léonhard Grünenfelder, de Glaris, et de Martin Koch, parvint à la chambre de l'amiral, qui était la troisième de la maison ; on tua d'abord son domestique[3]. L'amiral était en simple robe de chambre, et nul ne voulait d'abord mettre la main sur lui; mais Martin Koch, plus hardi que les autres, frappa le misérable de sa hache d'armes.

1. Visite intéressée puisque ce palefrenier venait demander à Opser de faire remettre à sa femme la valeur de 80 écus d'or qu'il venait de voler à un huguenot, peut-être à Coligny.

2. Plus tard, peut-être ces souvenirs terribles contribuèrent à le rendre très tolérant à l'égard des protestants.

3. Je pense qu'il s'agit ici de *Nicolas Muss*.

Conrad lui donna le troisième coup, et, au septième, enfin, il tomba contre la cheminée de sa chambre. Par ordre du duc de Guise, on le jeta par la fenêtre; et, après lui avoir mis la corde au cou, comme à un malfaiteur, on l'exposa en spectacle à tout le peuple en le traînant à la Seine. Telle fut la fin de cet homme pernicieux, qui non seulement pendant sa vie en a mis un si grand nombre au bord de l'abîme, mais qui encore, mourant, entraîna une foule de nobles hérétiques avec lui en enfer[1]. »

Je ne prétends pas que Besme et d'autres comme le Picard Attin et Sarlabos, cités par le *De furoribus*, n'aient pas pris part à cette lâche et répugnante boucherie; mais — et c'est là mon deuxième argument — dans sa *G. Colinii... Vita*, Hotman lui-même, plus complètement informé, confirme le rôle joué par les Suisses (129) : « *Cossenius interea remotis arcis,* « *ceterisque impedimentis, primum Helvetios aliquot intro-* « *duxit, virgatis vestibus ornatos, nigro, candido et viridi co-* « *lore distinctis, ex quo intellectum est, eos e numero satellitum* « *Henrici Ducis Andici fuisse...* » ce que les *Mémoires* traduisent (I, 289) : « Cependant Cosseins, ayant osté tout ce qui « empeschoit le passage, fit entrer quelques Suisses, de la « garde du duc d'Anjou, car il estoyent vestus de noir, de « blanc et de verd... »

Peut être faut-il voir Besme dans celui qui interpella Coligny quand personne n'osait porter la main sur lui, mais Martin Koch me semble trop formellement désigné par Conrad Burg qui porta le troisième coup, et par les renseignements recueillis par Kornberg pour ne pas lui laisser le triste honneur que lui attribue son compatriote Joachim Opser.

IV

Si, de ce que Kornberg rapporte sur le meurtre de Coligny, nous passons à ce qu'il nous raconte de Bourges, nous trou-

1. *Bull.*, VIII, 288. J'ai corrigé quelques petites inexactitudes de traduction. Il y en a d'autres, d'ailleurs, et on fera bien de recourir à l'article excellent de J.-M. Hungerbühler, de Saint-Gall, dans *Verhandlungen der Saint-Gallisch-Appenzellischen gemeinnützigen Gesellschaft an der Hauptversammlung in Lichtensteig, Dinstags, den* 21 *September* 1858, p. 109 à 236, — d'après lequel est fait celui du *Bulletin*.

verons aussi quelques faits nouveaux à relever. Les *Mémoires de l'Estat de France* (1578, I, 352) nous disent que dès le mardi 26 août les portes y furent gardées et Hotman et Doneau « deslogérent, sans montrer semblant de s'esfarou« cher, l'un faignant s'aller pourmener avec sa longue robbe, « l'autre sortant avec quelques escoliers alemans, habillé « comme eux... » On verra, dans la lettre de Kornberg, qu'il resta avec Doneau à Bourges encore quelques jours *après* le départ de Hotman.

Il mentionne aussi les quelques assassinats et le pillage qui eurent lieu dans la nuit du mardi 26 au mercredi 27 et que les *Mémoires* racontent en détail. Mais il semble dire que l'on avait alors déjà reçu à Bourges des lettres du roi recommandant de garder la ville et y tenir enfermés ceux qui ne voudraient pas se convertir. Or ces lettres (*Mém.*, I, 319) sont datées du mercredi 27 et n'arrivèrent à Bourges que le jeudi 28 qui fut relativement tranquille. L'emprisonnement des protestants qui ne s'étaient pas sauvés, eut lieu, d'après les *Mémoires*, les 8 et 9 septembre. C'est à ce moment seulement que Kornberg, avec plusieurs de ses condisciples et Hugues Doneau, paraissent s'être décidés à fuir[1], car il dit que le massacre des prisonniers, que les *Mémoires* placent dans la nuit du 11 au 12 septembre, eut lieu après leur départ.

La plus grande différence qu'il y ait entre le récit détaillé des *Mémoires* et la lettre de Kornberg, en ce qui concerne Bourges, est dans le chiffre des victimes. Les *Mémoires* en énumèrent une vingtaine seulement et Kornberg dit expressément que *plus de trois cents* personnes furent emprisonnées et toutes tuées *sans exception.* — Ce qu'il ajoute ensuite de Lyon et de Genève est amplement confirmé par d'autres témoignages, de sorte qu'il me paraît difficile de ne pas tenir compte de ce chiffre. Le récit des *Mémoires* sur Bourges, s'arrête d'ailleurs brusquement, comme si celui qui l'avait rédigé, avec un grand souci d'exactitude, n'avait pu en savoir

1. Je saisis cette occasion pour signaler, sur Hugues Doneau, une excellente brochure allemande, *Hugo Donellus in Altdorf*, von Dr R. von Stintzing, 73 p. in-8°, Erlangen 1869. Il est regrettable que l'auteur n'y ait pas joint une reproduction du portrait de Doneau conservé à Erlangen.

plus long, ou n'avait pas eu le temps d'achever son manuscrit. Or Kornberg ayant habité la ville pendant quelque temps, et ne l'ayant quittée qu'au moment du plus grand danger, doit avoir été renseigné exactement sur le nombre approximatif de ceux qui furent emprisonnés et que, une fois sous les verrous, les assassins n'épargnèrent certainement pas plus à Bourges qu'à Lyon et ailleurs.

Kornberg dut arriver à Genève à la fin de septembre, car on sait par une lettre de Bèze que Hotman y arriva le 3 octobre et on a vu plus haut Hotman regretter le départ de Kornberg quelques jours avant son arrivée[1]. Il fallut donc aux réchappés de la Saint-Barthélemy à Bourges, plus de quinze jours pour aller de cette ville à Genève en passant par Lyon. Mais il est temps de laisser la parole au jeune Hessois qui ne se doutait probablement guère, le 9 octobre 1572, qu'il écrivait, lui aussi, pour la postérité.

N. W.

Très illustre prince et seigneur très clément,

Quoique je sache très bien que je ne pourrai rien rapporter de nouveau qui n'aura pas déjà été annoncé à votre Eminence, j'ai pourtant pensé devoir exécuter l'ordre qu'elle m'a donné en lui racontant ce qui naguère s'est passé à Bourges et dans d'autres lieux.

Et tout d'abord, on ne sait pas encore d'une manière certaine qui a perpétré l'assassinat de l'amiral, mais on croit généralement

---

Illustrissime princeps, domine clementissime.

Etsi optime scio, me nihil noui, quod non antea C. v. nunciatum sit, ad eam delaturum : tamen vt mandato eius satisfacerem, de ijs rebus, quae Biturigibus alijsque in locis hoc tempore acciderunt, aliquid ad C. v. exarandum censui.

Et caedem quidem Admiralij, qui perpetrarit, nondum certo con-

1. Peut être, si Hotman avait pu s'entretenir avec Kornberg, nous aurait-il laissé une relation plus précise de la mort de Coligny. Besme occupe le premier plan dans les récits justement attribués à Hotman parce qu'il parait s'être publiquement vanté d'avoir joué le role principal dans le meurtre de Coligny.

qu'au commencement de cette trahison le duc de Guise se transporta avec les satellites royaux vers la demeure de l'amiral et donna l'ordre à un Suisse de le tuer. Lorsque celui-ci fut entré dans la chambre à coucher, effrayé par la vue de l'homme, il n'aurait pu exécuter l'ordre qu'il avait reçu et n'aurait transpercé la victime qu'après avoir été repris par ses compagnons. Ceci fait, Guise ordonna qu'on le jetât dans la rue où on dit que le cadavre fut cruellement mutilé, d'abord par le duc, puis par d'autres. Et cette mort ne fut pas capable de calmer la fureur du roi qui donna l'ordre de lui faire couper la tête et de faire pendre le reste aux fourches patibulaires qu'ils appellent Montfaucon.

Ils en usèrent de même avec les autres et, leur rage et cruauté furent telles que de six mille hommes qu'on dit avoir été là, à peine quelques-uns échappèrent parmi lesquels le principal est le seigneur de Montgommery. Celui-ci, ayant appris dans un faubourg ce qui était arrivé à l'amiral, donna l'ordre de faire panser ses chevaux et gagna lui-même, avec quelques hommes, le bac de la Seine qu'il voulait traverser pour porter secours à l'amiral; mais voyant l'autre rive garnie de soldats en armes, il retourna et sauva sa vie par la fuite. En outre deux fils de l'amiral et un fils d'Andelot, âgé d'environ

---

stat, vulgatior tamen fama tenet, ducem Guisium in initio istius proditionis, cum satellitibus regijs sese ad domum Admiralij contulisse, ac cuidam heluetio negotium ipsius interficiendj iniunxisse, qui cum cubiculum eius intrasset, aspectu viri perterritus, mandatum exequi nequiuisset : à socijs tandem repraehensus, ipsum transfodit. Quo facto, Guisius ipsum in publicum proijci mandauit, vbi primum ab ipso, et postea ab alijs crudeliter eius corpus defoedatum dicitur. Neque morte quidem eius ira regis sedata fruit, sed caput etiam mortuo decidi, et corpus in patibulo (quod vocant Falckenberg) suspendi iussit.

Eadem ratione et cum reliquis processerunt, tantaque fuit eorum rabies et crudelitas, vt ex sex millibus hominum (qui tum ibi fuisse dicuntur) vix pauci euaserint. Inter quos praecipuus est dominus de Montgommery, cui cum in suburbio fortuna Admiralij nunciata esset, equites suos corpora curare iussit, ipse interim paucis comitatus, ad nautam sequanam traiecturus profectus est, vt Admiralio opem et auxilium ferre posset, vt vero alteram ripam armatis militibus septam vidit, retrogressus vitam fuga seruauit. Praeterea filij duo Admiralij et filius Antelotti, aetate fortè 12 annorum, vna cum

12 ans, sont arrivés sains et saufs à Genève avec plusieurs gentilshommes, le 20 septembre.

Toutes ces choses ayant été perpétrées, le roi ordonna d'abord, par lettres, au gouverneur de Bourges, de munir la ville d'une forte garnison et d'y faire rester tous ceux qui n'embrasseraient pas la religion du pape. Ces lettres reçues, rien de fâcheux ne se passa le premier jour; mais le lendemain, croyant que tout tendait à une sédition, le gouverneur recommanda le calme, craignant que la ville ne fût incendiée; mais pendant la nuit, vers la première heure, au signal d'une cloche et d'une trompette, on massacra misérablement tous ceux qui ne s'étaient pas mis en sûreté par la fuite, et on pilla leurs biens. Le lendemain on simula de nouveau la paix, alléguant que ce qui était arrivé était le fait, non du Conseil, mais de quelque effervescence populaire et en interdisant le retour par un édit. Puis on donna l'ordre à tous (les protestants) de se présenter dans un couvent, où on leur promettait toute sécurité.

Cependant plus de trois cents furent jetés en prison où ils furent, après notre départ, tous tués jusqu'au dernier, de sorte que rien de ce qui caractérise les extrémités de la tyrannie ne fut omis. — Finalement, ne voyant aucune fin à une si grande barbarie, mais au contraire, qu'elle augmentait de jour en jour et que nous étions en

---

multis nobilibus, Geneuam 20 die Septemb. incolumes venerunt.

His ita peractis Rex quam primum praefecto vrbis Bituricensis literis mandauit, vt vrbem firmo satis praesidio muniret, et vt omnes qui religionem pontificiam non amplecterentur, intra moenia contineret. Quibus acceptis primo quidem die nihil triste actum est, secundo vero cum omnia ad seditionem spectare animaduerteret, pacem edicit, veritus nimirum ne ciuitatem incenderent; noctu vero circa horam primam signo campana et tuba dato omnes qui non fuga sibj consuluerant miserè trucidant, bonaque eorum diripiunt. Sequenti die rursus pacem simulant, idque non voluntate senatus, sed furore quodam populi factum praedicant, idque ne deinceps fiat, edicto cauent. Dein ut omnes in monasterio quodam compareant, mandant, vbi tutos ipsos fore pollicentur.

Interea tamen plus quam trecenti in carceres conjiciuntur, qui post discessum nostrum, ad unum omnes interfecti sunt, adeo ut nihil ad summam Tyrannidem reliqui factum sit. Denique cum nullus finis tantae immanitatis appareret, sed cotidie magis ac magis augeretur, deque vita nostra periclitaremur, tum etiam D. Hoto-

danger de notre vie, d'autant que Hotman s'était aussi enfui, prenant conseil du péril imminent, nous nous sauvâmes avec le reste des Allemands et avec notre précepteur Hugues Doneau. Nous ne vîmes que des choses tristes et lugubres, surtout à Lyon où environ trois mille personnes furent assassinées dans des couvents puis jetées dans le Rhône.

A Genève nous avons trouvé des postes devant les portes et tout plein de terreur et d'affliction, car ils sont menacés du plus grand péril, soit de la part du duc de Savoie, dont on dit qu'il lève une armée, soit de la part des Suisses catholiques romains qui se rassemblent déjà à Soleure pour envoyer des secours au roi (de France), ce que les Bernois et autres confédérés essayent d'empêcher, et on dit qu'ils sont tellement exaspérés les uns contre les autres qu'on doute que les choses puissent s'arranger sans effusion de sang. C'est pourquoi nous nous sommes vus contraints de nous en aller aussi de là et sommes revenus à Strasbourg, attendant humblement vos lettres pour que nous sachions où nous devons aller et ce que nous devons faire.

Il me reste, prince illustre, à supplier très humblement votre Eminence de bien vouloir me continuer sa bienveillance et sa libéralité. Je ne cesserai de supplier le Dieu tout-puissant et très bon de

---

mannus in fugam sese coniecisset, consilio è periculo praesenti capto, vna cum reliquis Germanis et Hugone Donello praeceptore nostro, fugae nos commisimus. In qua nihil nisi triste ac lugubre vidimus, praesertim vero Lugduni vbi circiter ter mille homines in monasterijs trucidati, et postea in Ararim proiecti sunt.

Geneuae vero stationes ante portas et omnia timore ac luctu plena inuenimus, maximum n. illis miminet periculum, cum à Duce Sabaudiae, qui exercitum conscribere dicitur, tum ab Heluetijs pontificiae religionis, qui iam conuentum Solotori agunt, Regi scilicet auxilia missuri; quod Bernenses et reliqui confederati impedire conantur, atque adeo eorum animi inuicem exacerbati dicuntur, vt sine sanguine res componi posse vix videatur. Quare inde quoque compulsi nos rursus Argentoratum contulimus, literas C. v. humiliter expectantes, vt, quo nobis eundum agendumue sit, scire possemus.

Quod superest princeps illustrissime C. v. quam possum modestissime oro, vt suam in me beneuolentiam ac liberalitatem retinere dignetur. Quam vt Deus opt. Max incolumem ac florentem, nobis

vous conserver une bonne santé et prospérité, à l'abri de tous les dangers, pour nous et pour toute la république chrétienne.

Donné à Strasbourg le 9 octobre de l'année du salut 1572.

De votre très illustre Excellence,

Le très humble serviteur,

GUILLAUME DE KORNBERG.

Sur la dernière page, on lit :

Guillaume de Kornberg au très illustre prince et seigneur Guillaume, landgrave de Hesse, comte de Katzenelbogen, Dietz, Zigenhain et Nidda, etc., son prince et son seigneur très clément.

Écrit ce qui s'est passé en France, à Bourges, Lyon et autres lieux, lors du massacre d'une infinité de gens, et comment il s'est enfui à Strasbourg.

Cassel, le 18 Oct. An 1572.

---

ac toti Reip. Christianae quam diutissime ab omnibus periculis conseruet, non desinam precibus meis ab illo flagitare.

Datae Argentorati 9 die Octobris Anno salutis MDLXXII.

Illustrissi. C. v.

humilimus seruus,

WILHELMUS A KORNBERG.

Wilhelm a Kornberg. Illustrissimo principi ac domino, domino Wilhelmo Landgrauio Hassiae, comiti in Catzenelbogen, Dietz, Zigenhain et Nidda, et caet. principi ac domino suo clementissimo.

Schreibt wie es in Frangkreich zù Bourgis Leon vnd an andern orten zugangen mit ermordung vieler leuth vnd wie er daruon gezogen gein Strasburg.

Cassel am 18 Octob. Ao 1572.

LA SOUMISSION DE CAVALIER, LA RÉSISTANCE DE ROLAND, DE RAVANEL,

ET LES CAMISARDS JUGÉS PAR UN AGENT DU GOUVERNEMENT

A CALVISSON, LE 27 MAI 1704

J'ai eu l'occasion en 1892 (669) d'annoncer une nouvelle histoire du soulèvement des Camisards, entreprise par un catholique qu'avait séduit le rôle joué dans cet événement par *Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers*. M. Louis Baragnon

avait fait connaître son dessein dans deux études préliminaires, l'une sur ce négociateur, l'autre sur *les sources de l'histoire des Camisards au Dépôt de la guerre*. Ces travaux où l'on remarquait un réel désir d'impartialité soulevèrent les clameurs de certains écrivains cléricaux et provoquèrent une excellente réplique de M. Baragnon (*Bull.*, 1892, 670). J'eus le plaisir de voir ce dernier à Paris à ce moment et il voulut bien me remettre un document qu'il venait précisément de copier aux Archives de la Guerre (1798, 125) et qu'on lira certainement avec le plus vif intérêt. Je lui demandai de l'annoter et d'en faire ressortir les particularités. Ma requête et mes lettres restèrent sans réponse et je n'ai pu savoir depuis lors, ni ce qu'était devenu M. Baragnon, ni où en était son projet pour lequel il avait multiplié les recherches et accumulé un grand nombre de pièces inédites. Je me décide donc à publier sans son secours celle qu'il a bien voulu me confier et que j'avais cru pouvoir annoncer dès le mois de janvier 1894 (p. 6).

Je laisse à ceux que la question des Camisards intéresse directement, le soin de mettre au bas des pages les notes que leur suggérera la connaissance détaillée du sujet. Je regrette beaucoup que notre ami, M. le pasteur Vesson, ne soit plus de ce monde. Les informations qu'il avait recueillies pour sa nouvelle édition de l'*Histoire des Camisards d'Antoine Court* (*Bull.*, 1895, 36) l'auraient sans doute engagé à m'envoyer quelques remarques. Je saisis avec empressement cette occasion d'appeler l'attention de mes lecteurs sur ce grand ouvrage. La *Société des Livres religieux de Toulouse* l'a mis en souscription dès le 10 mai 1895. Il formera trois forts volumes in-8° et sera livré aux souscripteurs au prix de 16 fr. 50 port compris. Nous espérons que le chiffre de 500 souscriptions requis pour couvrir les frais d'impression ne tardera pas à être atteint et que cette histoire d'un si palpitant intérêt sera ainsi mise à la disposition des travailleurs aussi bien que des simples lecteurs [1].

1. Adresser les adhésions à M. *Courtois de Viçose*, banquier, président de la *Société des Livres religieux*, à *Toulouse* (*Haute-Garonne*).

Si pour attirer l'attention sur ce témoignage nouveau et digne de foi en ce qui concerne les Camisards, je suis obligé de renoncer aux lumières de MM. L. Baragnon et P. Vesson, je veux pourtant essayer de mettre en relief ce qui m'y a frappé. Cette lettre émane d'un agent du gouvernement, M. de Wincierl, qui négociait, avec d'autres, la soumission des insurgés. Il vivait, au milieu même des Camisards, à Calvisson, pendant que les négociations se poursuivaient. Cette circonstance à elle seule fait le plus grand honneur à la sincérité des engagements déjà pris par Cavalier et à l'esprit de discipline qui régnait dans sa petite armée. M. de Wincierl n'a pas été molesté bien qu'il fût vu de très mauvais œil par plus de 700 Cévenols alors rassemblés près de cette bourgade. Mais ce qui donne le plus de valeur à son rapport, c'est *qu'il est confidentiel.* Il essaye de donner au ministre une idée exacte, équitable, de ces hommes dépeints en haut lieu comme un ramassis de brigands qu'il fallait renoncer à exterminer, mais qu'on espérait pouvoir — comme on le fit en réalité, — entraîner dans un guet-apens et sacrifier ainsi à moins de frais.

En lisant attentivement ce rapport et essayant de pénétrer les impressions de cet agent, on sent qu'il fait une grande différence entre Cavalier et les autres Camisards ; Cavalier est gagné ; il a été ébloui par les promesses vagues qui lui ont été faites, il est prêt à s'abandonner à la clémence royale presque sans conditions fixes. On a eu raison de son ambition, de sa vanité et, pourquoi ne pas l'ajouter, de sa candeur, car il y avait de la candeur — mêlée à beaucoup d'inexpérience, — dans ce jeune chef si aveuglément obéi par ses soldats et si justement redouté par les meilleurs généraux du royaume.

Mais Roland, Ravanel, et les autres? Ceux-là se méfiaient parce qu'ils se souvenaient. Ils avaient appris dans leur enfance qu'autrefois, pendant les premières guerres de religion, *jamais* les engagements pris par la royauté à l'égard des protestants n'avaient été tenus. La Saint-Barthélemy dont nous nous occupons derechef plus haut, n'avait été que le plus éclatant et le plus horrible des actes de haute trahison dont les huguenots avaient été les victimes pendant tout le XVIᵉ siècle.

Et quand ces hommes faisaient appel à leurs souvenirs personnels, ils ne pouvaient oublier que la Révocation n'avait été, elle aussi, qu'un guet-apens suivi de plusieurs autres; ils ne pouvaient oublier, sans frémir, qu'à une époque encore rapprochée d'eux, on s'était joué de Vivens et d'autres et qu'on leur avait manqué de parole de la manière la plus éhontée et la plus cruelle. De là leur méfiance. Méfiance justifiée, car la raison majeure pour laquelle ils avaient consenti à écouter des propositions de paix, cette raison ne fut jamais, dans la bouche des négociateurs de Louis XIV, qu'un leurre.

Quelle était cette raison? M. de Wincierl nous la donne à la fin de sa lettre : « Ravanel et les autres chefs qui sont icy me « disent à tout moment que, *sans la liberté de conscience pour « eux et pour tous les nouveaux convertis, Cavalier promet inu- « tilement; qu'ils veulent tous mourir plutôt que d'y renoncer.* » Et ce négociateur sans scrupules était arrivé à la conviction que ce n'étaient pas là des phrases. Il avait vu de près tous ces exaspérés, il sait que le ministre auquel il écrit les aurait écrasés comme de la vermine si cela avait été en son pouvoir et qu'il ne cherchait qu'un bon prétexte pour les désarmer et s'en défaire. Et pourtant il se hasarde à écrire ceci : « Vous « croyez bien, Monseigneur, que depuis huit jours entiers « que je suis au milieu de ces gens là, je suis en état de vous « faire la description du caractère de Cavalier et de tous ceux « qui ont sous luy quelque inspection ou commandement. « J'ay observé leurs discours, leur conduite et leur manière. « J'ay suivi leur morale, leurs vœux, leurs pensées et leurs « espérances. *Quelle douleur d'être témoin de ce que je vois! « Croyez vous qu'il y ait du bon dans ces gens là et ne me scaurez « vous pas mauvais gré de penser bien de Cavalier?* »

Recueillons avec soin de pareils témoignages. Ils valent plus que beaucoup de raisonnements, et ils honorent la mémoire des Camisards qui furent aussi nos pères, tout autrement que le récit de leurs terribles exploits.

N. W.

M. de Wincierl à Chamillart.

Calvisson 27 mai 1704 au soir.

Monseigneur,

Vous avez apris que M. le marechal et M. de Basville m'avoient envoyé icy. Ces m[rs] informés de ce que je soufrois et craignant que ma santé mauvoise depuis quelque temps ne put résister à des occupations extraordinaires, sans dormir un moment, me mandèrent que je pouvois revenir à Nismes, dans des termes qui me faisoient comprendre qu'ils en seroient fachez, parce que j'avois déja aprivoisé Cavalier et les autres chefs et qu'il y avoit raison de croire que je les menagerois assez bien.

La conservation de ma vie qui est toujours dans un danger assez prochain ne balançat point du tout mon envie de temoigner au Roy mon zèle dans une conjoncture si délicate. J'ay resté sans quitter un moment et je demeureray jusqu'à ce que tout soit arrivé heureusement ou manqué. Vous serez étonné, monseigneur, que que je sois en doute sur la fin d'une chose qu'on a peut être cru ne pouvoir être qu'heureuse. Avant de venir icy j'aprehenday qu'il ne s'y trouvat des difficultez; à mesure que j'ay fréquenté davantage cette troupe, je les ay trouvé plus grandes.

M. de la Lande, après sa première entreveue avec Cavalier, a assuré que Rolland recevroit les mêmes conditions que les autres. M. Desgaliés, gentilhomme d'Usèz qui a continué cette même négotiation avoit disposé Cavalier à se relacher sur tout ce qu'il avoit demandé et à se remettre absolument à la clémence du Roy. Il a confirmé si positivement que c'étoit sans restriction qu'il ne paroissoit pas permis d'en douter.

Je n'oserois vous dire, monseigneur, que j'ay toujours apréhendé que Rolland et les chefs des autres troupes de Camisars des Hautes Sevennes ne fussent pas aussy faciles que Cavalier. J'en ay même témoigné mon inquiétude à M. de Basville; mais comme cela n'étoit fondé sur aucune notion certaine, on n'a regardé ma pensée que comme l'effet de ma crainte que les choses manquassent sans prendre d'autres mesures, parce que toute la prudence humaine n'y pouvoit rien de plus que ce que M. le Marechal et M. de Basville y avoient employé, et que cela dépend uniquement de la disposition de Roland et des autres chefs qui ne sont pas encore icy.

Cependant, monseigneur, Cavalier a commencé, comme il l'avoit

promis, de mettre sa troupe dans Calvisson. Le 19 il arriva fort tard avec 50 hommes à cheval et 400 à pied. Le 20, le 21 et le 22 il en arriva jusqu'à 700 en tout. Le 23 cela se ralentit. Le 24, le 25 et le 26, il en est encore venu quelques-uns; mais cela ne passe pas icy le nombre de 700, parce qu'on a permis à quelques-uns d'aller chez eux voir leurs parens avec des espèces de passeports que Mr le Mareschal a trouvé bon que je leur donnay.

Cavalier est regardé comme le chef principal et celuy à qui tous les autres obéissent aveuglément. Il s'aboucha le 18 avec Roland qui luy dit simplement qu'il feroit comme luy sans s'expliquer davantage, mais qu'il vouloit savoir quels seroient les ordres et la réponse du Roy sur leur démarche avant de se remettre. Je fus averty des premiers de cette disposition de méfiance qu'on vouloit cacher à Mr le Marechal et à Mr de Basville. Je les en informay. Ils en eurent de l'inquiétude quy auroit esté plus grande si Mr Desgalliés n'avoit persévéré à assurer que Rolland obéiroit à Cavalier comme le dernier soldat et qu'il viendroit certainement se remettre icy le 27 ou le 28.

Cavalier qui pendant les quatre premiers jours a toujours mangé chez moi avec un petit frère de dix ans qui ne l'a pas quitté dans tous les combats, avec son ami le prophète Daniel et quelques autres, me faisoient les mêmes assurances que Mr Desgalier; mais je trouvay cela sur un ton à me laisser douter que cela fut bien certain. J'ay continué à en informer Mr le Maréchal et M. de Basville.

Quand la réponse du Roy fut arrivée, je fus chargé d'avertir Cavalier que sa majesté pardonnoit à tous ceux de son party et leur laissoit la liberté ou de servir sur ses frontières ou de sortir du Royaume et de luy annoncer en mesme temps qu'il se disposât à partir le 1er juin avec toutes ses troupes.

La briéveté du tems l'étonna aussy bien que M. Desgaliez qui a toujours dit que si ils servoient le Roy il vouloit les accompagner. Cavalier me dit qu'il en croyoit tout à fait Mr le Maréchal, mais que, pour une chose de cette conséquence, sur laquelle il devoit contenter ses frères, il luy falloit un écrit du Roy ou de Mr le Mal, d'autant plus que Rolland étant plus difficile à résoudre, ne se remettroit pas sur des parolles, mais qu'en voyant un écrit signé de Mr le Mal, il prendroit plus de confiance et se détermineroit à accepter les marques de la bonté infinie de sa Majesté, comme luy.

J'en écrivis dans ces termes à Mr le Maréchal et à Mr de Basville le vendredy 23; le soir du même jour, Mr le Maréchal m'adressa un paquet pour Cavalier dans lequel il y avoit un certificat signé de luy

de ce que le Roy leur accordoit, avec une lettre pour Cavalier (qui luy avoit écrit) qui étoit en même tems pleine de dignité et de bontez, dont Cavalier qui soupa chez moy me marqua être fort content.

Le lendemain 24, il partit fort matin, comme il me l'avoit promis, pour aller chercher Rolland et tâcher de l'amener. et il me dit qu'il seroit de retour le 26 au soir ou le 27 au plus tard. Il laissa, avant partir, de bons ordres tant pour qu'il n'arriva aucun désordre icy que pour empêcher que ses gens ne se débandassent; et il me pria de donner des espèces de passeports à quelques-uns qui voudroient aller chez eux, à condition qu'ils seroient tous revenus icy le 27 au plutard. Cela s'exécute religieusement, par les soins de Ravanel, principal chef après luy, de cette troupe.

Un nommé Lacombe quy a contribué plus que personne à désabuser Cavalier de la révolte partit d'icy, le 24 avec luy. Il me promit de me faire savoir d'avance sy Rolland se mettroit à la raison et si il viendroit. Il me mande que Cavalier et Rolland se sont abouchés samedy au soir auprés d'Anduse, inutilement. Quoy que Cavalier luy eût dit pour l'amener, Rolland est plus animé que jamais, ne respire que vengeance et fureur, et Cavalier l'en ayant voulu dissuader, ils ont pensé en venir aux mains et se sont séparés sans être convenus ensemble. Lacombe m'assure que Cavalier y a fait de son mieux, qu'il est bien mortifié de n'avoir pas réussi, qu'il m'offre ses respects et qu'il sera à Nimes ou icy mardy 27 pour rendre compte à Mr le Mal.

Jusques là, Monseigneur, mes craintes ont été trop véritables; les discours de quelques nouveaux convertis me les avoient inspirés; mais je les avois entendu par hasard et n'aurois pas pu en donner la preuve et l'éclaircissement.

Je ne vous fais qu'en gros un récit simple de l'état des choses; je n'entreray dans aucun détail de ce que j'aprends et que je vois icy. Il faudroit des volumes; encore en oublierais je une partie; et il ne seroit pas prudent ny dans l'ordre que je les hasardas, pendant que je suis seul icy sans troupes et sans précautions, à la mercy de 700 hommes dont vous savez la réputation. Le récit en seroit trop délicat; mes raisonnements et mes réflections le seroient bien davantage. Je seray en estat de vous en rendre un jour un compte exact; mais je crains bien de perdre l'honneur de votre confiance, car il est difficile que vous consentiez à croire ce que j'ay peine à comprendre, dans le moment même que mes yeux et mes oreilles ne me permettent pas d'en douter.

Vous croyez bien, Monseigneur, que depuis huit jours entiers que

je suis au milieu de ces gens là, je suis en estat de vous faire la description dn caractère de Cavalier et de tous ceux qui ont sous luy quelque inspection ou commandement. J'ay observé leurs discours, leur conduite, et leur manière. J'ay suivi leur morale, leurs vœux, leurs pensées et leurs espérances. Quelle douleur d'estre témoin de ce que je vois! Croyrez vous qu'il y eut du bon dans ces gens là et ne me scaurez vous pas mauvais gré de penser bien de Cavalier.

Pendant son éloignement, j'ay esté forcé à souhaiter son retour comme la présence d'un protecteur sans lequel ma vie n'est pas un moment en sureté et les affaires toujours au moment de s'échauffer davantage. Je vous donneray un jour l'explication de ces expressions que vous trouverez bien fortes. C'est avec un véritable désespoir que je vous assure que tous les nouveaux convertis généralement du bas Languedoc et particulierement ceux de la campagne sont aussy coupables que ceux qui les armes à la main ont commis tant de désordres. Ils viennent tous icy en foule. Il y a des assemblées de six, sept et huit mil personnes avec une fureur qui surpasse celle des gens de Cavalier. Il m'a envoyé ce soir un de ses gens pour m'aprendre qu'il n'a pu se rendre icy ce soir, qu'il va droit à Nîmes où il veut rendre compte de son voyage à Mr le Maréchal.

Ce général et Mr de Basville viennent demain après midy à Caveirac qui est entre Nismes et ce lieu. J'ay ordre de les y aller joindre à quoy je ne manqueray pas, si je ne suis pas retenu par Ravanel qui est fort mécontent de ce que Cavalier, contre la parolle qu'il luy avoit donnée, n'est pas encore revenu.

Ce Ravanel est homme exact; il contient ses gens, mais il est d'une humeur et d'un tempérament si emporté, que c'est un miracle continuel de l'avoir ménagé comme j'ai fait depuis quatre jours. Il me promet tous les jours qu'il ne m'arivera rien, quoy que d'autres gens ayent déjà débité à Montpellier que j'avais été égorgé avec Mr Capon, cape réformé de dragons, que Mr le Mal m'a donné comme un homme d'un mérite très distingué qui sert très utilement icy. J'ay aussy avec moy Mr Despioch comre des guerres qui a la charge de Mr de Montrevel qui me marque tout le zèle et l'aplication possible.

Ravanel et les autres chefs qui sont icy me disent à tout moment que, sans la liberté de conscience pour eux et pour tous les nouveaux convertis, Cavalier promet inutilement; qu'ils veulent tous mourir plutôt que d'y renoncer. Je fais ce que je peux pour le modérer, mais il n'est pas possible de le ramener...

Mélanges

UNE CONTROVERSE RELIGIEUSE EN 1624

EN LA VILLE DE SAUVETERRE-DU-BÉARN

Étude sur un petit livre intitulé : *Véritable narré de la conférence tenue à Sauveterre, entre Jaques de Majendie, ministre de la Parolle de Dieu en l'Église de la Bastide-Villefranche en Béarn et Daniel de S. Sever, capucin.* Imprimé à Orthez (sans nom d'imprimeur) M.DC.XXIV.

Le petit livre que j'ai l'honneur de présenter au public se recommande à la plus sérieuse attention de tous ceux qui s'intéressent au passé des Églises réformées du Béarn et cela pour bien des raisons, dont je me bornerai à indiquer dès maintenant trois des principales : le contenu, le propriétaire et l'auteur.

1° Le contenu. — Elles sont loin d'avoir été nombreuses en Béarn, ces disputes publiques entre protestants et catholiques sur des sujets religieux, et jusqu'ici l'histoire n'avait conservé le souvenir que d'une seule, qui eut lieu l'année 1620, dans la grande salle du château de Pau, entre le sieur Charles, professeur de théologie à l'université d'Orthez, et le même père Daniel, capucin. Le peu de profit qu'en retira le parti victorieux, qui se proposait de ramener les Béarnais sous la domination de Rome, y fit sans doute renoncer; on avait d'ailleurs des moyens autrement efficaces. C'est donc pour nous une bonne fortune d'en découvrir une seconde, qui semble avoir jusqu'ici échappé à tous les savants, car je ne l'ai vu mentionnée nulle part. L'exemplaire, probablement unique, que j'ai dans la main, est malheureusement incomplet. La dernière page manque. Mais les 62 qui nous restent suffisent pour nous donner une idée satisfaisante de ce qu'a été cette conférence.

2° Le propriétaire du volume est M. Pierre Majendie, de Bezing; il appartient donc à la famille du ministre Jacques Majendie, auteur de ces pages. Conservée pieusement comme un document particulier, et un titre d'honneur de la famille, cette plaquette vient jeter un jour nouveau sur une époque passablement agitée. La famille Majendie, de Bezing, a eu la gloire de fournir neuf ministres aux Églises réformées du Béarn, et nous devons à une étude très savante et très bien faite d'un jeune magistrat, M. A. de Dufau de Maluquer[1], de connaître les différents membres de cette famille, qui était fort nombreuse, et dont une des branches, passée en Angleterre lors de la Révocation, compte encore des représentants distingués. Les deux ministres Majendie les plus connus étaient le père de notre auteur, Bernard de Majendie, originaire de Bezing, qui, après avoir desservi les églises de Châtillon-sur-Seine, Mont-de-Marsan et Pau, devint professeur d'hébreu à l'université d'Orthez, de 1611 à 1621, puis, après la suppression de cette école, pasteur à Maslacq. De son mariage avec la demoiselle Jeanne de Poyferré, de Mont-de-Marsan, il avait eu sept enfants, dont quatre devinrent pasteurs. Le plus illustre d'entre eux, son second fils, est cet André de Majendie, pasteur de Sauveterre, dont le *Protestant béarnais* nous racontait récemment la vie[2]. On sait comment, à l'occasion d'un sermon qu'il prononça au synode de Nay en 1667, il fut condamné à faire amende honorable devant la cour du parlement, les fers aux pieds, ses livres furent lacérés et livrés aux flammes par le bourreau, et il dut ensuite partir pour l'exil.

3° L'auteur. Ce petit livre nous révèle un nouveau Majendie, qui mérite aussi de compter parmi les illustrations béarnaises. Jacques de Majendie, fils aîné du professeur Bernard, avait fait ses études à l'université d'Orthez. Il en était déjà élève en 1611. En 1617, il alla comme étudiant à l'étranger « hors pays et en congé d'Église ». L'année suivante, il est

1. *Notices généalogiques béarnaises. Une famille de ministres protestants (les Majendie)*, par A. de Dufau de Maluquer. Pau. Vve Léon Ribaut, libraire, 6, rue Saint-Louis, 1892.

2. Numéro du 7 avril 1894.

envoyé comme ministre à Arros, et quelques années plus tard, il remplit les fonctions de pasteur extra-muros à Labastide-Villefranche, où, en 1618, il avait épousé une demoiselle Marie de Tachoueres. M. Bohin raconte qu'à cette occasion, les jurats de cette ville lui firent présent de quatre jambons. Son mariage fut béni, car Dieu lui donna huit enfants. Il était pasteur à Labastide lors de la conférence de Sauveterre en 1624, il y partageait le ministère avec un sieur Pourrat, qui desservait depuis bien des années cette Église, laquelle d'ailleurs n'est pas pour nous une inconnue. En relisant, dernièrement, dans le *Protestant béarnais*[1], les articles que M. Bohin a consacrés à cette *bastide protestante*, je me suis bien promis qu'à la prochaine occasion, j'émettrai le vœu public qu'il réunisse en un volume les pages émues où il raconte les péripéties douloureuses de cette petite communauté, et nous donne un livre qui aurait naturellement sa place marquée dans chaque famille béarnaise. Et maintenant que je me suis acquitté de ce vœu, revenons à Jacques de Majendie. Il quitta Labastide en 1636, et desservit l'Église d'Orthez, où il mourut en 1656. C'était un homme fort érudit, d'une science très sûre, connaissant ses auteurs. Son style, facile et agréable, est émaillé de citations grecques et latines. Il sait l'hébreu et même le syriaque, autant qu'homme du monde. Et nous aurons l'occasion de faire bientôt connaissance avec sa piquante et vive manière d'écrire.

Mais avant de faire les citations qu'on appréciera, il convient, pour mieux faire ressortir la valeur de l'ouvrage, de jeter un coup d'œil sur les graves événements dont le Béarn vient d'être le théâtre. Ainsi, je me propose de diviser ce travail en trois parties.

Dans la première, je traiterai de la situation politique et religieuse du Béarn en 1624.

Dans la deuxième, j'exposerai les préliminaires de la conférence.

Enfin, dans la troisième, je rendrai compte de la conférence proprement dite.

1. *Protestant béarnais* depuis le numéro du 11 décembre 1886 jusqu'au numéro du 1er octobre 1887.

J'essayerai d'apporter à ce travail autant d'impartialité historique qu'il me sera possible, et de rendre justice à tous. Mais je ne puis m'empêcher de dire par avance, que le résultat de cette nouvelle étude n'a fait que confirmer mes sympathies en faveur des victimes de l'intolérance, et je m'appliquerai volontiers ce vers du poète latin cité par Racine, ainsi modifié :

Victrix causa quibus placuit, victaque loquenti.
Quelques-uns préfèrent la cause des vainqueurs,
Celui qui parle, celle des vaincus.

§ 1. — Situation politique et religieuse du Béarn en 1624.

Dans une de ses Fables, le bon La Fontaine nous montre le pot de fer invitant le pot de terre à voyager avec lui. Celui-ci hésite à se mettre en route avec ce compagnon

dont la peau
Était plus dure que la sienne.

Le pot de fer insiste :

Nous vous mettrons à couvert...
Et si quelque matière dure
Vous menace, par aventure,
Entre les deux je passerai
Et du coup vous sauverai.

Et le pot de terre, persuadé par son puissant protecteur,

n'eut pas fait cent pas
Que par son compagnon il fut mis en éclats.

Le pot de fer, n'est-ce pas Henri de Navarre devenu roi de France, et promettant au pot de terre, je veux dire au Béarn, le maintien indéfini de ses privilèges.

L'ambition d'Henri IV, nous dit un historien, était de léguer à la France entière le bonheur et la prospérité de ses États héréditaires. « Si Dieu me prête vie, disait-il aux députés de Beauvais, j'établirai parmi vous le même ordre qui règne en mon pays de Béarn, où les plus grands procès ne

durent que trois mois et ne sont si hardis les juges, de prendre épices, sinon à la plus petite mesure. J'ai deux villages séparés par une rivière : dans l'un ne s'est jamais dit de messe ; dans l'autre, ne s'est jamais fait de prêche, et pour cela ne laissent les habitants de vivre entre eux comme frères. » Enfin « lorsqu'il exprimait le désir de voir le plus pauvre de ses sujets *mettre la poule au pot le dimanche*, c'était encore l'état du Béarn qu'il voulait appliquer à la France entière[1].

Pour rappeler d'un mot l'histoire d'un peuple libre en plein moyen âge, je me contenterai d'indiquer par une citation le respect dont les souverains du Béarn avaient toujours entouré les franchises et les privilèges de ce petit pays :

Seize princes, depuis Gaston de Moncade jusqu'à Henri de Bourbon, ont régné en Béarn ; la durée de leur règne embrasse quatre siècles et demi. Dans ce long espace de temps, le pays a vécu dans une paix profonde ; aucun ennemi n'est entré en Béarn. Une seule invasion eut lieu dans la guerre civile, excitée sous la reine Jeanne ; guerre étouffée en naissant. Otez cette année de nos fastes, vous n'y verrez qu'une paix perpétuelle. Mais ce n'est rien encore ; nos annales offrent un phénomène unique dans l'histoire des gouvernements : seize princes ont régné dans le même pays, pendant quatre siècles et demi, sans enfreindre le moindre de ses privilèges, Quelle qu'ait été la différence de leurs caractères et de leur situation, au milieu des revers, au sein de la gloire, malgré l'attrait du pouvoir ou les conseils de la nécessité, ils n'ont jamais porté la plus légère atteinte à la liberté de leurs sujets[2].

Trente ans à peine se sont écoulés depuis le jour où Henri IV est monté sur le trône de France, et le pot de terre, qui était resté intact pendant cinq siècles, gît misérablement,

1. *Hist. des Peuples et des États pyrénéens*, par J. Cenac-Moncaut, t. V, p. 78.

Ceux qui ne connaissent point encore le passé de ce joli pays, je les renverrai volontiers à l'étude publiée il y a quelques années, aux frais de l'État, par un lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à l'ouvrage intitulé : *les États du Béarn depuis leur origine jusqu'au commencement du* XVIe *siècle*, par Léon Cadier, membre de l'école française de Rome. Paris, Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte, 1888.

2. Faget de Baure, *Essais historiques sur le Béarn*, p. 492-493.

brisé. Le petit-fils de Jeanne d'Albret a détruit d'une main parjure les fors et les libertés qu'il avait juré de maintenir. Et devant cet affreux bouleversement, devant cette destruction de tout ce qui avait fait ce pays libre, indépendant et prospère, on comprend que l'historien se demande aujourd'hui si le Béarn, par le libre usage de ses privilèges, n'eût pas mieux contribué à la gloire de la grande patrie, que par l'asservissement où le réduisit le fils d'Henri IV.

Mais revenons à cette année de 1624, où nous ramène le sujet de cette conférence.

Au point de vue politique, le Béarn n'est plus qu'une simple province de la France.

Le gouverneur, nommé par Henri IV, le duc de la Force, a dû s'enfuir, pour faire place à un sieur Poyanne, catholique zélé, dont la mission est de rétablir la religion romaine.

Le Conseil souverain, dont Henri IV faisait un si bel éloge, est remplacé par le Parlement de Navarre, qui est destiné à être, plutôt qu'une cour de justice, un des plus puissants facteurs de l'oppression de plus en plus grande qui va désormais peser sur les malheureux réformés. Les états, si jaloux de l'indépendance du pays, profondément modifiés, ne seront plus consultés que pour la forme. Les protestants commencent à être exclus des charges publiques. On les oblige à élire partout les deux tiers des jurats catholiques et à Salies, on les a exclus de toutes les fonctions municipales. L'armée béarnaise à été dissoute et il est défendu de la convoquer, sous peine de la vie. La place forte du Béarn, l'héroïque cité de Navarrenx, est occupée par des régiments étrangers, qui tiennent des garnisons dans les principales villes du pays. Enfin, déjà deux fois depuis quatre ans, en 1620 et en 1621, le pays a subi deux invasions, où la fureur des soldats « à qui l'on avait donné le pillage des Huguenots », s'est donnée libre carrière.

Mais c'est surtout au point de vue religieux que le trouble était considérable.

Louis XIII dépouilla les Béarnais des biens ecclésiastiques, dont ils avaient la libre disposition depuis cinquante ans, s'en servant pour entretenir leurs Églises réformées, leur

Académie et leurs pauvres. La nation, dans sa souveraineté, faisait de ses biens l'usage qui lui semblait convenable. Le roi, dit-on, ne faisait que rendre à l'Église catholique les biens qui lui avaient appartenu jadis et, suivant les écrivains du parti, ce n'était que justice. Je laisse aux jurisconsultes le soin de décider si les États du Béarn, comme l'Assemblée nationale de 1789, ont eu tort de considérer ces biens comme appartenant à la nation, surtout, comme en Béarn, quand la nation eut répudié la religion romaine. Louis XIII commença cette œuvre de restitution par la suppression de l'université d'Orthez. C'était une charge de moins à pourvoir. Il n'eut donc aucune considération pour l'attachement que son père n'avait cessé de montrer à cette école, fondée par Jeanne d'Albret, et qu'Henri IV avait érigée en université; et comme, dans ce foyer de lumière, l'instruction était trop étendue et trop indépendante, il l'éteignit impitoyablement. Il eût été impossible, tant que la noblesse béarnaise y fût venue recevoir une éducation vraiment libérale, de la ramener sous le joug de Rome. Quant aux réformés qui voudront faire des études supérieures, ils devront désormais se rendre dans des écoles éloignées. D'ailleurs, Louis XIII, créa, pour remplacer l'université, un collège qu'il établit à Pau et fit diriger par les Jésuites.

Ensuite, tous les biens ecclésiastiques durent être reconstitués, tels qu'ils étaient un demi-siècle auparavant, et remis entre les mains du clergé romain. Pour cela, on dépouilla les Églises réformées de tout ce dont elles jouissaient depuis cinquante ans. On enleva aux villes qui partageaient la foi évangélique, leurs Églises et leurs cimetières. On reprit aux particuliers les anciens couvents qui leur avaient été vendus. Et, pour le dire en passant, il est étonnant de constater la quantité de biens qui avaient échappé à la fureur huguenote laquelle, d'après certains auteurs, les aurait tous détruits. Puis on rétablit les dîmes ecclésiastiques, et toutes les charges d'autrefois durent être supportées par un peuple qui avait abandonné le catholicisme romain.

On comprend quelle stupeur durent causer dans cette paisible population de telles mesures, qui ne purent être appli-

quées que par la violence. Le duc d'Épernon, à la tête d'une armée, dut intervenir pour faire remise au clergé des biens qu'il réclamait comme siens. On vit alors des choses étranges : l'Église et le cimetière remis à un prêtre, alors qu'il n'y avait dans l'endroit aucun catholique, et d'un autre côté, les habitants devant construire à leurs frais un temple pour leur usage, et acheter des terrains nouveaux pour ensevelir leur morts. Quels troubles devait causer une telle révolution ? Aussi l'abbé Poeydavant constate-t-il naïvement que la paix que d'Épernon laissa dans le pays n'était pas la paix intérieure[1]. On dut placer à la tête du Béarn le maréchal de Thémines, pour que l'édit royal pût être partout exécuté.

La conséquence de ces violences, c'est qu'un grand nombre de pauvres campagnards ignorants se laissèrent gagner au catholicisme, et l'auteur des *Troubles* considère comme un fait vraiment miraculeux « la multiplication prodigieuse du peuple catholique qu'on vit se faire en un instant. Plus de vingt mille campagnards revinrent à la foi... » « On vit à l'Estelle une procession composée de plus de cinq mille personnes. » Et pour le dire en passant, ces exemples et ces chiffres cités par le prêtre ne constatent-ils pas la disparition antérieure à peu près totale du catholicisme romain en Béarn ?

Pour en revenir à la ville de Sauveterre, où eut lieu la conférence qui nous occupe, dès 1622 les carmes y avaient repris le couvent qu'ils y occupaient jadis ; mais la chose ne se fit pas sans quelques difficultés. Car, nous dit l'auteur de la *Chronique du diocèse d'Oloron*, « il leur fallut attendre bien des années, et soutenir de nombreux procès, avant d'être remis en possession de tous les biens et de toutes les dîmes du monastère. Aussi voit-on, dès l'an 1623, le trésor royal leur faire quelques *aumônes*[2] ».

Nous est-il permis de supposer que les difficultés que les carmes rencontraient pour rentrer dans tous leurs anciens

1. *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le* XVIe *et la moitié du* XVIIe *siècles*, par l'abbé Poeydavant. Pau, Tonnet, 1821. T. III, p. 288.

2. *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, par M. l'abbé Menjoulet. Oloron, 2 vol. in-8°, chez M. Marque, libraire, 1869. T. II, p. 227.

privilèges, avaient amené dans cette ville le Père Daniel, provincial de cet ordre et qui y prêcha le carême en 1624?

En face de ce clergé nombreux et remuant, jouissant d'une situation exorbitante, et fort de l'appui que lui donnait le pouvoir royal, que devenaient les Églises réformées du pays? Constatons tout de suite que, dans cette tourmente, pas une ne succomba et qu'aucun de leurs pasteurs ne fit défection. Ils restèrent tous à leur poste, quoique le roi, qui faisait des aumônes aux couvents refusât de leur payer les 78,000 livres qu'il leur avait promises, pour remplacer les biens dont il les dépouillait; les fidèles, qui ne laissèrent point leurs pasteurs dans l'abandon, se mirent partout à se cotiser et à s'ingénier pour construire des temples, acheter des cimetières, et surtout à travailler à l'union des frères, seul moyen de résistance aux sollicitations nombreuses et souvent perfides des convertisseurs zélés qui couvraient le pays.

On sait que le Béarn était divisé en 57 Églises desservies par 68 pasteurs. Ces Églises se répartissaient en 6 colloques: ceux de *Pau*, *Nay*, *Vicbilh*, *Oloron*, *Orthez et Sauveterre*. Il y avait en outre quatre ou cinq pasteurs émérites, que leur grand âge empêchait d'exercer. De plus, les pasteurs étaient aidés par quelques catéchistes.

Quant au colloque de Sauveterre, dont nous avons à nous occuper plus particulièrement ici, car c'est lors de la réunion de ce colloque que la conférence entre le pasteur Jaques de Majendie et le Père Daniel fut décidée, il était ainsi composé :

	Pasteurs.
Église de Sauveterre.............	Casamajor.
— de Salies..................	Du Casse et Bégué.
— de Labastide-Villefranche..	Pourrat et J. de Majendie.
— de Caresse.................	Simon Fajet.
— d'Araujuzon................	Jean de Davant.
— de Charres.................	Bustanoby.
— d'Andaux...................	François Laignerot.
— de Saint-Gladie............	Raymond de Tholose.
— d'Oraas....................	D'Estandau.
— de Saint-Palais............	Cussonet[1].

1. *Le Protestant béarnais*, 1re année, 1882, n° 23.

Le synode du Béarn se réunissait tous les ans et ne manquait pas de prescrire aux Églises des jeûnes solennels, les exhortant à la prière et à l'humiliation. C'est de cette façon que les réformés supportaient les attaques dont ils étaient les objets. Mais, il faut bien le dire, malgré les recommandations du synode, la vigilance des pasteurs et l'empressement des dévoués à la cause, beaucoup d'indifférents ou d'intéressés, préférant les avantages de ce monde aux intérêts de la conscience, suivaient l'exemple funeste d'Henri IV, qu'on ne se faisait pas faute de leur rappeler souvent.

§ 2. — Les préliminaires de la conférence.

Laissons maintenant la parole à Jacques de Majendie, qui nous raconte, mieux que je ne saurais le faire, au début de son ouvrage, les circonstances particulières qui provoquèrent la conférence :

« Il y a quelques années que le clergé romain, croyant que tout trembleroit au seul bruit de ses armes, envoya défier les batailles rangées de Dieu en Béarn, donnant charge à un moine capucin, qui se nomme Daniel, homme de renom entre les papistes, d'attaquer l'avant-garde des hérétiques, car c'est ainsi qu'il plaît à ces gens de nous qualifier; il vient, il void, et pense vaincre, il asseure ses partisans qu'il n'y en a pas pour un jour, qu'à son seul regard l'hérésie se trouvera confuse. Qui ne craindra ? quel moyen de gauchir aux secousses d'un si rude jousteur ? Desjà on crie que tout faict joug, desja parmi nos voysins on publie notre défaite, mais c'est aller trop viste, les vaisseaux vuides font beaucoup de bruict, mais se trouvent à sec quand on les perce.

Parturient montes, nascitur ridiculus mus.
La montagne est en travail, elle accouche d'une souris.

« A ce toxain se lèvent les gardes de la maison de Dieu, et ce guerrier marchant de front fut valeureusement repoussé par le s. de Charles, personnage de singulière érudition, et duquel j'ayme mieux ne dire rien, qu'en dire peu : le succès de ses armes est en la mémoire des assistans tant d'un que d'autre parti, en deux livrets composés par ledit s. dont le dernier demeure sans réplique. Cest entreheurt refroidit un peu la bile du s. Daniel, tellement que

depuis, il s'est contenté de conférer avec ses confrères de l'institution de son ordre et des reigles de son couvent jusqu'à ce que s'estant en fin relevé comme d'un ravissement extatique, et craignant que son silence ne fut préjudiciable à sa cause, et ruineux pour son honneur, il a entrepris de donner un second deffi aux pasteurs de l'évangile, s'asseurant qu'attaquant des moindres combattans, il répareroit les brèches faites à sa réputation en la première conférance. Estant donc allé à Sauveterre pour y prescher durant le caresme, il dit partout qu'il n'y a ministre dans le Colloque qu'il ne fasse taire : que s'il en y a quelqu'un qui ose entrer en conférance avec lui, il le fera trouver ignorant, et chanter la palinodie, dit qu'il est venu pour désabuser le peuple, qu'il le plaint de ce qu'il se laisse ainsi enchevestrer à des ignoranteaux, voyla Pyrgopolinice de Plaute. Ce sont les beaux discours dont il entretient les compagnies' ses prédications mesme en sont estoffées.

« ... Aussi Dieu veut que ne semant que du vent, il ne moissonne que de la fumée, le peuple se moque de ses déclamations, les ministres mesprisent ses outrages, disent qu'il n'ont afaire de reppondre à ses convices, que les mespriser c'est y respondre. Que s'il desire tant une conférance, ne faut qu'attaquer quel qu'il soit, qu'ils s'asseurent que Dieu establira sa louange par sa bouche. Cependant le moine prenant nos responses pour fuites, et croyant que nous craignions la touche, se sert de quelques particuliers pour engager quelqu'un de nous en dispute. A quoy nous estions prests d'acquiescer sans la nouvelle certaine que nous eusmes que cette conférance n'estoit recerchée que pour rendre plus spécieuse la révolte du sieur de Colomme, Juge de Sauveterre qu'on avoit desja gagné : cela nous fist sursoyer la dispute quelques jours : si bien que ledict sieur juge n'espérant plus la conférence qu'il avoit si longuement désirée, se présenta devant le Consistoire de Sauveterre le mercredi 27 mars, et déclara qu'il n'estoit plus des nostres, et qu'il s'estoit rendu catholique... »

Si le sieur de Colomme capitulait, sans doute pour garder sa place, il n'en était pas de même de sa femme.

« Le lendemain, le s. Tholoze pasteur de l'Église de Sainct-Gladie, étant allé visiter Mademoiselle de Colomme, femme dudit sieur juge, laquelle était malade, et y ayant trouvé Madame de Bonnegarde et le sieur de la Sale, médecin, et de Vivier apoticaire, se print à exhorter la ditte damoiselle à la persévérance et entré en propos de la religion Romaine dit qu'elle menoit à perdition. »

Le capucin, qui avait ses entrées libres dans la maison du juge, se plaignit que le sieur Tholoze avait dit que « tous les papistes étaient damnés ».

« Sur quoy, ledit ministre estant enterrogué respondit qu'il avoit tenu propos de la religion Romaine, non de ceux qui la professent. Ce qui fut vérifié par les dépositions de Madame de Bonnegarde, de la damoiselle malade, du sieur médecin et apoticaire et même dudit s. juge. Le Capuchin étant satisfait de ce costé-la, dit que le s. Tholoze ne sçauroit prouver la proposition qu'il confessoit avoir avancé et s'offroit de l'impugner en dispute reiglée, et lui prouver clairement la pureté de la religion Romaine : et sur le champ sort de sa chambre, va visiter Madame de Bonnegarde pour jetter quelque carabinade sur quelqu'un des pasteurs qu'il sçavoit devoir aller chez la ditte Dame pour un affaire, pour lequel nous estions assemblés en Colloque ce jour là, sçachant bien que nul de nous ne refuseroit d'impugner la religion Romaine et deffendre la Réformée. Tost après les s. Bustanobi père, Laignerot et moi fûmes envoyés vers la dite dame, laquelle, tandis que nous interrogions sur le subject de notre envoy, nous fûmes interrompus et provoqués à la dispute par le sieur de Bignarte, gentilhomme papiste et De Marque, carme résidant à Sauveterre, et d'autant que pour nous rendre odieux à l'assistance, on redisoit les paroles que contre vérité on impropероit (attribuoit) au sieur Tholoze : je prins la parole disant que les questions personnelles sont odieuses et que ledit s. Ministre est trop sage et discret pour avoir dit que tous les papistes estoient damnés. Mais que je croyois qu'il avoit conçeu sa proposition en ces termes, que la Religion papistique n'est pas conforme à la parole de Dieu. »

Le capucin somme alors le pasteur de prouver sa proposition. Celui-ci lui réplique qu'il n'avait rien avancé avec intention de disputer, qu'il savait bien l'honneur qu'il devait à ses collègues et qu'il n'était pas séant qu'il parlât devant eux (probablement à cause de sa jeunesse). Mais que si le moine veut l'attaquer, il est prêt à lui répondre. Après bien des détours, où le moine cherche à rendre le ministre agresseur, le P. Daniel se décide d'entrer en dispute réglée. On choisit donc deux secrétaires pour rédiger les propositions et les arguments de chacun des adversaires : c'étaient le sieur de Muneinh, avocat au parlement, et du Bidou, prêtre.

Le moine et le pasteur signent chacun sa proposition, le moine s'offrant de prouver que la religion catholique apostolique Romaine n'est pas contraire à la parole de Dieu, et le pasteur qu'elle n'y est pas conforme.

Je ne puis entrer dans le détail de cette discussion, où l'on avance péniblement à coups de syllogismes laborieusement établis, ce serait par trop fastidieux. Je me contenterai de résumer les principaux arguments mis en avant.

La thèse du moine est que la religion Romaine, montrant ses successeurs depuis les apôtres, a été instituée par Jésus-Christ, qu'il est absurde de distinguer une succession de doctrine d'une succession de personnes, car l'une ne peut aller sans l'autre; qu'il n'y a jamais eu interruption de doctrine ni de personne dans l'Église Romaine, et requiert le pasteur de citer les circonstances de temps et de lieux où ces interruptions se seraient produites et d'établir « l'autorité que lui et les siens ont de les corriger, car, dit-il, pour le règlement de la police ecclésiastique, personne ne se peut ingérer sans être légitimement envoyé ».

De son côté, le pasteur affirme que la succession personnelle ne saurait être la marque de la vraie religion ; il cite à l'appui ce passage de Grégoire de Naziance :

« La succession de piété doit être proprement estimée succession, car ceux qui font profession d'une même doctrine de foi, sont aussi participants d'un même throne, mais ceux qui embrassent une foi contraire doivent être tenus pour ennemis voire au throne même car l'un a le nom et l'autre la chose et la vérité de la succession, ainsi aucun ne doit être reconnu bon pasteur, pour avoir la vocation extérieure : et celui qui ne peut montrer cette vocation, ne doit pourtant être rejetté s'il porte les paroles de Dieu. »

Après avoir cité Tertullien et Bellarmin, il montre que tel peut succéder aux apôtres quant à la doctrine, qui toutefois ne soit assis en la chaire de Rome et que cela est quelquefois advenu, et que les pasteurs sont devenus loups ravissants et apostats, enseignant une fausse doctrine au lieu de se tenir dans les termes de la parole de Dieu; que cependant Dieu ne s'est jamais laissé sans témoignage, et l'Église n'a jamais été sans pasteur.

« Je dis donc, que tel est mis à la place d'un autre qui ne succède pas à sa piété. Ce qu'il faut que les papistes advouent, car l'Église de Constantinople ne peut-elle pas produire le catalogue de ses Patriarches? Et toutes fois l'Église Romaine la reconnait hérétique. Cette altération est aussi survenue en l'Église Romaine, les papes ayant presché après S[t] Pierre, ont préché contre S[t] Pierre, et ce qui estoit auparavant la chaire de vérité est devenu, par l'artifice de Satan, chaire de pestilence. Cela est si public, que Génébrard en sa chronologie, sur l'an 901, est contraint de dire : La nasselle de S. Pierre est employée pour trafiquer, et ses rets à envelopper des royaumes, et sa clef pour ouvrir les coffres, il a laissé le glaive spirituel duquel S[t] Pierre se servoit pour transpercer les cœurs afin de se servir de celui dont il coupa l'oreille. En cela seul ce siècle est malheureux que par l'espace de 150 ans environ 50 papes sont entièrement decheus de la vertu de leurs ancestres, estans plustost apotactiques, ou apostatiques qu'apostoliques. »

Par parenthèse ce Génébrard, de qui est cette citation, vivait sous Henri IV. C'était un évêque français, qui fut tour à tour, professeur d'hébreu au collège de Navarre, ligueur et archevêque d'Aix. — Quant aux interruptions dans la doctrine, continue Jacques de Majendie, elles ont été faites en certain lieu et en certain temps, la preuve, c'est qu'elles existent mais

« c'est perdre son temps que de chercher ici le temps et le lieu de chaque dépravation, d'autant que celui qui trouveroit son planché buslé ne doubteroit que le feu n'y fut, quoi qu'il ne sceut pas où ni quand il s'y est pris... ... il en est des abus survenus en la religion comme des maladies du corps, qui se font bien sentir, quoiqu'on ne sache le premier moment auquel elles ont commencé, et comme l'ennemi estant dans une ville, les citoyens ne s'amusent à s'enquérir du lieu par où il est entré, mais chacun prend les armes pour le repousser, de même l'hérésie s'estant glissée en l'Église de Dieu, ne faut s'enquérir curieusement depuis quand elle y est, ni par qui elle s'y est fourrée, mais faut l'en bannir sur le champ ».

Cependant il s'offre de marquer en temps et lieu les dépravations de l'Église Romaine, en faisant voir qu'

« au commencement il n'estoit pas ainsi et par conséquent confé-

rant la créance de l'Église R. avec les saintes Écritures. Pourvu que je fasse cela, je montre assez mon authorité; un homme estant authorisé quand il est muni de la vérité, contre laquelle il n'y a privilège qui puisse prescrire. Or comme c'est au roi d'envoyer celui qui lui plaira pour pourvoir au desreiglement de son Estat, de mesme Dieu a le droit de se servir de celui qu'il lui plait pour remédier aux abus qui se seront glissés dans son Église. Au reste, quand le sieur Daniel voudra nous contester la vocation de nos pasteurs, j'offre, moyennant l'assistance de Dieu, de lui faire voir qu'elle est légitime. »

Telle fut la première passe d'armes après laquelle capucin et ministre se mettent d'accord pour tenir ensemble une conférence publique, non sans avoir auparavant apposé leurs signatures sur le compte rendu de cette première dispute « tant les contendans que les scribes ».

Voici les conditions arrêtées pour la conférence publique :

1° On demandera l'autorisation au magistrat souverain qui était alors Mgr de Poyane;

2° L'Écriture Sainte sera le juge du différend;

3° Il y aura deux modérateurs et deux scribes;

4° On sera tenu d'argumenter syllogistiquement;

5° Il ne faudra point extravaguer en discours diffus;

6° La conférence se tiendra à Sauveterre le mardi suivant.

Ces conditions arrêtées, sur la réquisition du capucin, que le pasteur marquât quelque abus de l'Église Romaine, celui-ci présenta cette thèse :

La doctrine de la transsubstantiation est nouvelle, estant contraire à la Parole de Dieu et à la raison.

§ 3. — **La conférence.**

Laissons encore ici la parole à Jacques de Majendie :

Au nom de Dieu.

Le mardi 2 d'avril 1624, Monsieur d'Urgons ayant assemblé quelques pasteurs, nous fit entendre que Monseigneur de Poyane, agréant la conférance accordée entre le sieur Daniel Capucin et

moy, l'auroit envoyé à Sauveterre pour y présider et empescher les désordres. L'ayant remercié de l'honneur qu'il nous faisoit, et prié de s'asseurer qu'il n'y arriveroit aucun désordre de nostre côté; nous lui dismes que nous désirions que la dispute fût publique, afin que tous fussent témoins de nos procédures. Veu mesmement que le jour auparavant, le Capucin, preschant en rue, avoit semons (convoqué) tout le peuple à se trouver à la deffaite du Ministre. Le dit s[r] promit nous donner contentement et bientôt après il nous fit advertir qu'il avoit choisi la maison de ville pour le lieu de la conférance. Nous y fusmes les premiers et tost après parut le s[r] Capucin avec une troupe de prestres. Messieurs les modérateurs qui estoyent pour les papistes, M. de Colomme, juge, et pour ceux de la Religion M[r] de la Sale médecin, ayans prins place : je fis un petit discours sur le subject de la conférance, auquel je me pleignois du s[r] Capucin, lequel preschant au marché avoit dit au peuple le jour auraparavant, que s'il n'avoit mené battant le ministre en la dispute particulière, ç'avoit été à dessein de l'engager en la publique, que le lendemain il combattroit tout de bon, et que je serois battu à plate couture : sur quoi je dis que celui qui chante le triomphe devant le combat, sert bien souvent de trophée à son ennemi, qu'il faloit avoir un peu de patience et attendre la catastrophe.

« Après cela je dis que nous estions assemblés pour débatre de la Transsubstantiation, laquelle j'offrois de faire voir estre une doctrine nouvelle. Icy le Capucin m'interrompit me demandant les marques de ma mission. Je répondis que je m'étonnais qu'il cerchât des accrochements dès l'entrée. Qu'en la conférance particulière estant iceluy sorti du subject qui estoit, si en l'Église Romaine y avoit jamais eu interruption en la doctrine, et sauté sur la vocation de nos pasteurs; j'avois fait un long discours sur la vocation des pasteurs de l'Église Réformée, et prouvé mesmes par les maximes de la Papauté qu'elle est légitime. Que je ne voulois m'amuser à redire une mesme chanson, et le sommois de se deffendre sur la Thèse par moy proposée. Finalement il acquiesça et estant par moy sommé d'agir le lendemain, il le promit, ne s'en pouvant dédire avec honneur.

« Faut noter que le Capucin, pour prouver que notre vocation est illégitime, tira de son sac un livret syriaque, où estoit le symbole des apostres, me disant que je le leusse; je repartis que j'étois marri qu'il donnast tant de preuve de sa vanité, voulant faire voir à tout le monde qu'il sçavoit aussi bien parler que les chambrières de Syrie. Que je sçavois aussi bien que luy la langue syriaque, comme je lui

feroy voir bientost. Qu'il se rendoit ridicule aux assistants voulant impugner la vocation de nos pasteurs par le symbole des Apostres. Je le sommay donc de parler du subject, et d'expliquer sa créance sur la Transsubstantiation. A quoi je le voulois obliger à cause de la diversité d'opinions des docteurs de l'Église Romaine sur cette matière; y ayant presque autant d'opinions que de textes. Je voulois donc qu'il couchast son opinion en certaines propositions; mais il ne le voulut point faire : si bien que pour ne perdre temps je commençay de représenter aux assistants notre créance sur le fait de l'Eucharistie et la créance de ceux de l'Église Romaine ».

Voilà donc la dispute engagée, non sans peine, sur son vrai terrain. Les deux adversaires, pour plus de précision, dictent aux scribes leurs arguments, et l'on procède, d'après les conventions, suivant la méthode syllogistique.

Je confesse, à ma honte, combien cette manière de procéder me semble étrange. Il y a bien longtemps que je n'ai entendu parler de majeure, de mineure, d'enthymène et de sorite et quand je lis que le moine avait raisonné en *Darïï*, je ne puis m'empêcher d'éclater de rire en me souvenant de la charmante scène de Molière où le professeur de philosophie explique à M. Jourdain ce que c'est que la logique, « la science qui enseigne les trois opérations de l'esprit » :

Monsieur Jourdain. — Qui sont-elles, ces trois opérations de l'esprit?

Le maître de ph. — La première, la seconde et la troisième. La première est de bien concevoir par le moyen des universaux; la seconde de bien juger par le moyen des catégories; et la troisième de bien tirer une conséquence par le moyen des figures, barbara, celarent, darïï, ferio, barolipton, etc.

M. J. — Voilà des mots qui sont trop rébarbatifs. Cette logique-là ne me revient point. Apprenons autre chose qui soit plus joli.

Ce qui me rassure sur mon ignorance, c'est que le grand Arnauld, à qui je demande des lumières sur les différentes figures du syllogisme, me met en garde sur l'abus qu'on en peut faire, disant que « nous devons plutôt examiner la solidité du raisonnement par la lumière naturelle que par les formes[1] ».

1. *Logique de Port-Royal*, p. 223.

Tout bizarre qu'elle puisse être, la méthode syllogistique présente un avantage évident dans le cas qui nous occupe, en obligeant les deux conférenciers à rester dans la question et à y rentrer dès qu'ils tentaient d'en sortir. Or, s'ils restent sur l'objet de la discussion, celle-ci n'avance guère et ils piétinent sur place, sans que ni l'un ni l'autre ne fasse un pas vers son adversaire. Aussi le résultat de la conférence fut nul au point de vue pratique, et il n'en pouvait être autrement. Des deux parts, en effet, il y a une autorité qui domine la méthode, et qui fait que, devant l'évidence même, l'adversaire ne saurait se rendre. Comment faire accepter par ce moine que l'Église Romaine, pour lui infaillible, interprète d'une manière contraire au bon sens, à l'exégèse scientifique et aux affirmations des Pères de l'Église, ces quatre mots : « Ceci est mon corps. » Et d'un autre côté, comment convaincre celui qui n'accepte pas l'infaillibilité de l'Église, que le moine, qui, selon lui, raisonne d'une manière contraire à la grammaire, aux témoignages des pères, à l'histoire de l'Église primitive, est dans la vérité?

Aussi, du moment que chacun est resté sur son terrain, dont il n'a pas accordé un pouce à son adversaire, et conclut en faisant appel au jugement public, il n'est pas étonnant que l'un comme l'autre dut s'attribuer une éclatante victoire et chanter partout son triomphe.

Cela dit, nous pouvons, sans crainte de nous perdre dans des longueurs, résumer rapidement la discussion. Le pasteur commence par faire ce que nous appellerions l'historique de la question, il cite les opinions bien connues de Ratramne, Scot, Bérenger, de Grégoire VII et d'Innocent III. A quoi le moine réplique que les auteurs qui sont d'un avis contraire au sien, sont incomplètement cités, que d'ailleurs, « puisqu'ils ont été catholiques et religieux, ils se sont toujours tenus dans les bornes de la foy catholique, ainsi qu'il s'offre de faire voir à la lecture de leurs livres ». On passe ensuite à l'étude des quatre textes sacrés qui relatent l'institution de la Sainte-Cène, qui nous est transmise quatre fois, une fois dans chacun des trois premiers évangiles, puis dans I Cor., XI. Jésus prit le pain, et ayant rendu grâces, *le* rompit et *le* donna. Il

est évident, dit Majendie, que *le* se rapporte à pain. C'est du pain que Jésus rompit et donna.

Mais, répond le moine, la particule *le* ne se trouve pas dans le grec, on l'a mise en français parce que la clarté du langage l'exige. Au reste, J.-C. a parlé la langue syriaque et la version syriaque n'a point de particule... « Je prouvai donc, dit Majendie, que J.-C. rompit le pain et cela a tellement pressé l'adversaire que pour toute défaite il n'a sceu dire si non que les Évangélistes ne parlant point français n'avaient pas employé la particule *le*. Se peut-il faire qu'un docteur si qualifié soit contraint d'user d'une réponce si ridicule? Si ces inepties m'eussent échappé, que de vacarmes, que de sarcasmes ». Alors, il cite au moine I Cor., x, où saint Paul dit : le pain que nous rompons; il s'agit ici, répond le moine, du pain avant la consécration, car après c'est le corps de J.-C.

Comprend-on que tout un long jour soit employé à ergoter sur ces phrases, que chacun interprète à sa manière, le moine ne voulant point abandonner la présence matérielle, et le pasteur ne voulant point voir dans les paroles sacramentelles autre chose qu'une figure.

« Le capucin est ennemi des tropes, mais l'Écriture en est pleine : Gen., 17, la circoncision est appelée l'alliance de Dieu. Ex., 12, L'agneau est appelé la Pasque. Ex., 31, Le sabbat est appelé alliance. Ex., 25, le couvercle de l'arche se nomme propitiatoire. I. Cor., x, la pierre est appelée Christ. Bien plus, lui-même et ses compagnons sont contraincts de reconnaître des figures ès paroles de Jésus. 1° *par ceci*, ils entendent *soubz-ceci*. 2° par *est* ils entendent *sera*. 3° par *la coupe, ce qui est dans la coupe*. 4° Quand J.-C. dit en saint Luc cette coupe est le Nouveau Testament, ils entendent le Testament de J.-C. ; quand J.-C. appelle fruit de la vigne, ce qu'il avait beu, ils disent que le sang est appelé fruit de la vigne, pour ce qu'il l'avoit auparavant été; par ce moyen ils se contredisent. »

Seconde journée.

« Le 3 avril, Monsieur d'Urgons nous fit entendre que pour éviter tout désordre, il vouloit que la dispute continuât en une maison particulière, entendant néantmoins que tous ceux qui voudroient y assister, ypeussent entrer, excepté les enfants, qui ne servent qu'à

interrompre. Nous acquiesçâmes à son ordonnance, et ayant icelui choisi la maison de Cassaver, l'heure ayant sonné, nous nous y rendîmes. »

C'était au capucin de prendre la parole, et comme il cherchait des notes, Majendie soulève un incident : « Je supplie toute la compagnie, dit-il, de prendre garde que le s[r] Daniel a apporté ses arguments tous écrits, et n'a jamais voulu laisser le papier, quelque instance que je lui en aie fait, se craignant d'errer en la forme ». A quoi Daniel répond : « Je prie la compagnie de vouloir considérer l'importance des mystères de la religion, et juger de là s'il n'est pas permis d'ayder la débilité de la mémoire par la fixation de certains termes ou caractères, nombres et citations dans le papier, lequel il offre de faire voir mais non d'exiber entre les mains du S. Ministre pour ne donner des armes à sa partie.

« Pour armes, puisque du papier ! ajoute ce dernier, chose honteuse à un docteur d'avoir un papier pour protocolle. C'est aux Escholiers de porter au Collège les arguments écrits tout du long. » D'où il nous est permis d'inférer que toutes ses citations de textes, d'auteurs et de fragments d'auteurs étaient faites de mémoire.

On ne saurait croire combien de temps les deux combattants passent à discuter la valeur syllogistique de leurs raisonnements, qu'ils déclarent mutuellement contraires aux règles de la logique. Le moine assure qu'

« on ne peut entendre que J.-C. ait véritablement donné son corps, qu'en l'une de ces deux formes, ou en le donnant conjoinctement avec la substance du pain en telle sorte que toutes ces deux substances s'y trouvent, comme pense Luther et ses adhérans ; ou en convertissant et substituant la substance de son corps en celle du pain. La première façon ne peut être admise, donc il faut admettre la seconde et advouer nécessairement que J.-C. a usé de conversion des substances et de transsubstantiation. »

Mais, répond le ministre, cet argument ne porte pas puisqu'il s'agit d'une troisième façon.

« Nous croyons que J.-C. nous est vrayment donné et receu en la Cène en la même manière qu'il se donne et est receu au baptême,

auquel nous le vestons et sommes faits une même plante avec lui. Il y a, en chaque passage de l'Écriture, un sens qui naît de la vraye et droicte intelligence des paroles qui y sont couchées, lequel nous appelons, avec les anciens pères, le sens littéral et historique. En matière de sacrement, il faut suivre le sens την διανοιαν. Ce n'est pas altérer mais interpréter les paroles selon la matière dont il s'agit. Ainsi quand Dieu disoit de la circoncision : Ceci est mon alliance, il entendoit que c'estoit le vray signe, ainsi est-il des paroles des autres sacrements. La parole de Dieu et la droicte raison ne nous mènent pas à une intelligence grossière qui traîne après soy mille absurdités, comme fait la Transsubstantiation du sr Daniel, car 1° elle détruit la nature du sacrement abolissant les signes ; 2° elle est contraire à la vérité du corps de J.-C., le multipliant indéfiniment au lieu qu'il n'est qu'un et le formant du pain, au lieu qu'il a été formé de la substance de la Vierge ; 3° elle l'expose à outrage, faisant qu'il soit mangé par les profanes, et mesmes par les bestes, et qu'il puisse être converti en poison, plusieurs ayant été jadis empoisonnés par des hosties consacrées; 4° elle précipite les hommes en idolâtrie, car dépendant de l'intention du prestre et ne se rencontrant pas toujours, on adore le pain et le vin qui sont pures créatures. Je laisse mille autres absurdités qui sortent du sens grossier que le moine presse tant. »

Après cette réponse vigoureuse, le Père Daniel a recours à l'histoire, et cite un grand nombre de Pères : Cyrille, Ambroise, Théodoret, Cyprien, Augustin, Théophylacte, et même la confession de foi des Églises réformées, pour prouver que : ceci est mon corps, veut dire, non la figure, mais la substance même du corps.

Avec une science étonnante, le pasteur, qui connaît admirablement la littérature patristique, le suit de point en point, retourne contre lui les citations qu'il vient de faire, l'accable de citations nouvelles, mais tout cela en pure perte ; le pasteur doit reconnaître qu'il a devant lui, dans la personne du capucin, une force d'inertie que rien ne peut ébranler ; aussi conclut-il, dans la dernière page qui nous a été conservée, par cet aveu qui indique bien l'inutilité de semblables conférences :

« Le moine nous a gardé pour la fin un morceau qui nous fera la bonne bouche, il nous veut prouver qu'il y a Transsubstantiation,

pour ce que l'Église Romaine le croit. Voylà une raison de merveilleux poids. Cest homme paroît bon capitaine, il met à la fin les plus rudes combatans. *Res reducta est ad Triarios*[1]. Si nous eussions sceu au commencement que telle estoit la créance de vos prélats, Monsieur le Capucin, nous n'eussions eu garde d'y toucher. Car vous méritez d'être creus en toutes choses, αυτος εφα[2]. Nous ne voulons jà rien contester au Béat père. Sa triple couronne mérite qu'on die amen à toutes ses décisions. »

Les extraits qu'on vient de lire nous montrent en présence deux esprits que nous ne connaissons et ne reconnaissons que trop bien. D'un côté, l'Église Romaine infaillible, et dont toute la science se renferme dans la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin, comme dans une forteresse inexpugnable, de l'autre la méthode scientifique, historique et critique appliquée à l'interprétation des textes de l'Écriture Sainte, à l'étude des premiers siècles de l'Église, aux ouvrages des Pères et des docteurs du moyen âge.

Rendons justice au Père Daniel; il a vaillamment tenu tête au ministre. Il n'a cessé de soutenir, sans en démordre d'un seul point, sa thèse de l'enseignement absolu et irréductible de son Église. — Devant le dogme immuable décrété par le pape, il a fait plier tout ce qu'on pouvait lui citer de textes bibliques et de passages des Pères, et, placé sur ce rocher inaccessible : *Hoc est corpus meum*, rien n'a pu l'atteindre.

Faut-il penser que cette assurance avait quelque chose d'intéressé? Était-elle plus factice que réelle? On serait disposé à le supposer par le fait des « accrochements » que le pasteur lui reproche d'apporter à la discussion. Cependant, il me répugne beaucoup d'y croire. J'aime mieux l'estimer sincère dans ses arguments, et surtout dans sa croyance inébranlable. Mais il ne me fait pas moins l'effet d'un avocat d'une mauvaise cause, qui se sent fortement appuyé par un riche client. Derrière le moine, nous ne pouvons nous empêcher d'entrevoir toutes les puissances du siècle. Sa cause n'était-elle pas

1. La violence de la lutte l'oblige à mettre en ligne ses meilleures et ses dernières réserves.

2. Il a parlé.

celle du riche clergé de France, qui soudoyait en Béarn les nombreux missionnaires chargés de convertir les hérétiques; celle du pouvoir royal, qui non seulement refusait de payer aux Réformés les 78,000 livres *promis* pour remplacer les biens ecclésiastiques dont on venait de les dépouiller, mais ne craignait pas de porter déjà des atteintes à leurs droits naturels; enfin celle de ce parlement de Navarre, qui devait être l'agent le plus actif pour ramener le peuple béarnais sous la domination de l'Église Romaine?

La suite des événements semble me donner raison plus que je ne voudrais. Déjà, hélas! les pauvres Béarnais n'avaient-ils pas été violentés par les soldats du Roy : les hommes menés à la messe à coups de bâton et les enfants arrachés à leurs parents et mis dans des couvents? D'ailleurs, cette crainte des ministres de paraître agresseurs dans une dispute de ce genre, ce changement de local, quand la conférence ne semblait pas tourner au profit du capucin, n'indiquent-ils pas que celui-ci avait, pour appuyer son opinion, non seulement des arguments plus ou moins solides, mais surtout les faveurs du pouvoir?

J'ai dit que la suite des événements allait encore justifier ce point de vue. Faut-il ici rappeler les horreurs dont le Béarn fut le théâtre depuis 1624 jusqu'aux jours néfastes des dragonnades de Foucault et de la révocation de l'édit de Nantes? Dès 1631 les ministres voient supprimer les quelques subsides qu'ils recevaient encore de la caisse royale, les droits civils, politiques, communaux des protestants sont de plus en plus méconnus. De temps en temps, pour lasser leur patience, on leur fait loger des soldats. Puis vient l'ère des édits restrictifs : la suppression des lieux de culte, des places de pasteurs et des écoles, les procès iniques, les enlèvements toujours plus nombreux des enfants, jusqu'à ce qu'enfin on se résolve à frapper le grand coup, au risque de chasser les meilleures familles du pays, et de compromettre l'honneur et la stabilité de la patrie.

Mais revenons à la conférence. De son côté, le pasteur nous a étonné, par sa science profonde, les ressources de son esprit, son bon sens et la justesse de ses raisonnements.

Tout en admirant son érudition de bon aloi, et la solide méthode de son argumentation, nous ne pouvions que déplorer la ruine de cette université d'Orthez, qui produisait de tels hommes.

La science libre et indépendante était donc, au XVII[e] siècle, dans ces Académies protestantes, dont la suppression a été une perte inappréciable pour notre pays. Depuis lors, la seule science permise en France et en Béarn a été celle que donnait l'Église Romaine, science qui, disons-le tout de suite, compte des adeptes très érudits et très zélés, mais science qui, selon un mot heureux de M. Sabatier, « manque de candeur; le parti pris en dicte par avance les arguments et les conclusions ».

ALFRED CADIER.

UNE FAMILLE PROTESTANTE, LES D'AGÈS

ET LA RÉFORME DANS LE BORDELAIS

(1561-1662)

Dagès, puis d'Agès, à partir du XVII[e] siècle. La nouvelle édition de la *France protestante* mentionne simplement : « Agez (la baronne d') convertie vers 1660, à Bordeaux » ; en renvoyant à ce *Bulletin*, VIII, page 264.

Cette citation rappelle que le père des Isles, aumônier du roi et député de la Propagation de la Foy et du clergé de France pour les controverses, envoya un recueil de lettres au Synode national de Loudun, en 1660, en essayant d'engager avec lui des controverses, de concert avec deux autres Pères, et se vante d'avoir converti plusieurs personnages considérables, entre autres, à Bordeaux, la baronne d'Agez, après une conférence célèbre avec les ministres.

En travaillant à une monographie de la paroisse et baronnie de Saint-Magne (Gironde), dont j'ai des titres remontant au XIII[e] siècle, je trouve que les d'Agès ont été protestants pendant plusieurs générations et des plus fervents; c'était

aussi une des familles les plus anciennes de la province, et qui y a joué un certain rôle.

En 1299, Arnauld-Lupus Dagès est, dans les rôles gascons, au nombre des chevaliers ayant contracté des dettes à Londres.

Bertrand d'Agès, fis de Pierre-Arnaud Dagès, armiger, est créé, en 1434, par le roi d'Angleterre : bourgeois de Bordeaux.

Je ne suivrai pas dans ses détails (quoiqu'elle soit, je crois, encore inédite) cette longue généalogie où l'on voit les d'Agès, comme les d'Albret et les autres grandes familles du pays, combattant tantôt du côté des Anglais, tantôt avec les Français ; donnant à Bordeaux trois doyens du chapitre de l'église cathédrale de Saint-André, où ils avaient une chapelle et leur sépulture ; un maire de Bordeaux, de nombreux capitaines, et j'arrive à Pierre d'Agès, chevalier, seigneur baron de Saint-Magne et de Saint-Sulpice, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, capitaine de la ville de Bordeaux, en juin 1528, « dont il a fait refaire les fortifications néces- « saires par commission de M. de Lautrec, gouverneur de « Guyenne. » Le 14 octobre 1526, la reine régente lui donne mission d'aller, de sa part, devers Messieurs de la cour du Parlement de Paris, les obliger à vérifier et enregistrer le traité de paix avec l'Angleterre. Il est député et ambassadeur extraordinaire pour aller en Espagne voir les enfants du roi prisonniers, traiter avec l'Empereur de leur délivrance et retour en France, en attendant le traité final de paix ; et : « Avec ce pour agir et travailler audict traité de paix avec « l'Empereur, suivant le contenu ès dictes instructions, par « lesquelles l'ambassadeur a ordre de communiquer toutes « choses au dict seigneur Dagès, concernant le subject de « son voiage. »

Il refait une seconde fois ce voyage en Espagne, avec les instructions particulières du roi François I[er], lors de la notification à l'Empereur du refus, par l'assemblée de Cognac, de ratifier le honteux et désastreux traité de Madrid.

C'est un personnage important ; il avait épousé, à Paris, le 18 février 1514, Philippe de Saint-Gelais, de la maison de Lusignan. Il eut un fils, René, qui embrassa la Réforme, et Catherine qui épousa Gaston de la Touche le 16 juin 1551.

René d'Agès, chevalier, seigneur et baron de Saint-Magne, Saint-Sulpice, Thouars, Villagrains et autres places, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, épouse, le 4 mars 1549, Catherine de Ségur, fille de Bernard (peut-être Bérard) de Ségur, seigneur de Pardaillan, baron de Seyches; d'une famille essentiellement protestante, dont cinq membres figurent dans l'arrêt de 1569 rendu par le Parlement de Bordeaux contre les principaux Huguenots de Guyenne. Une des branches possédait la seigneurie de Cabanac, limitrophe de celle de Villagrains; une autre possédait le château de Francs, sur les bords de la Garonne et voisin de celui de Thouars, où d'Agès eut l'honneur de recevoir le roi Charles IX, du 3 au 9 avril 1565, « pendant lesquels l'entrée de la dicte « ville de Bordeaux se préparoit; et quand elle fut preste, le « Roy parti de Toartz le lundy neufviesme jour dudict mois « d'avril, pour aller disner à Francs, qui est une belle petite « maison, et après disner s'en alla embarquer sur la Garonne « en un basteau que les Maire et Juratz lui envoyèrent. »

René d'Agès avait fait prêcher en 1568[1] au château de Thouars, où il avait droit d'exercice comme seigneur haut justicier et fief de haubert, et été l'objet de poursuites judiciaires de la part du Parlement; je n'ai pas trouvé son nom parmi les condamnés de 1569; la faveur royale le préserva probablement, car il fut même reçu en 1571 chevalier de l'ordre du roi. Le protestantisme avait fait dans tout le Bordelais de grands progrès; il n'y avait, dit Montluc, fils de bonne maison qui n'en voulut tâter. C'est en 1544, d'après la chronique de Gaufreteau, que furent condamnés à mort et exécutés les premiers Luthériens à Bordeaux; en 1561, dit de Bèze, la seule ville de Bordeaux en comptait 7,000. Ils

1. Le 19 août 1568 enquête au sujet du procès entre messire René d'Agès, chevalier, pannetier du roi, seigneur baron de Saint-Magne et Thouars, au sujet des limites de la seigneurie de Saint-Magne avec maître Jean de Pontac, notaire et secrétaire du roi, greffier civil et criminel de la Cour de Bordeaux, seigneur de Belin. Babut, procureur du sieur d'Agès, récuse les arbitres : de Termes, d'Arche le jeune, et de Rais le jeune; « lesquels de Rais et sieur de Pontac sont grands et intimes amis et ont, tous deux ensemble, poursuivi contre icelui seigneur d'Agès pour avoir fait prêcher en son château de Thouars ». (Archives du château de Saint-Magne.)

avaient deux ministres, Philibert Grené, dit Lafromentée, et Neufchatel, qui, après l'entreprise manquée des huguenots sur la ville et le château Trompette, le 26 juin 1561, furent arrêtés et condamnés à mort par ordre du Parlement. Le prêche avait lieu d'abord dans la maison du président Carle, sise rue Sainte-Colombe, plus bas que le puits à main droite, quand on va de l'église de Sainte-Colombe à la Rosselle ; le chroniqueur ajoute qu'il ne se parlait pas encore de Calvinisme (les protestants étaient primitivement dénommés Luthériens), mais que cela fut reconnu parce que cette maison, rendez-vous des jeunes gens de la ville « où il n'y avait tous « les jours que bals, danses, jeux, masquarades et beaucoup « de libertinage, retentit des chants des Psalmes, tornés « en rimes par Marot, et on fut estonné d'y voir tout à coup « une grande réformation de la vie passée. Car le prétexte « de la réformation a esté la glue et la pipée avec quoy « Luther et Calvin, notamment, ont surprins, prins et faicts « dévorer les âmes au diable. » On a le droit de s'étonner de cette conclusion après la constatation, quelques lignes au-dessus, de la réforme apportée dans les mœurs.

Le prêche avait eu lieu aussi, d'après de Bèze, probablement sous le ministère de Richier qui, carme et docteur en théologie, s'était converti au protestantisme avant 1556, dans la paroisse de Saint-Laurent-d'Escure, réunie à celle de Sainte-Eulalie de Bordeaux, dans une église abandonnée, que Baurain (*Variétés bordelaises*) dit exister encore, quoique en mauvais état. Il y eut des réclamations. Langalerie, avocat au Parlement, demanda la liberté de l'assemblée pour la *religion réformée;* il fut censuré par le procureur général, requérant que ledit avocat soit châtié de telle peine que la Cour aviserait et qu'il fut inhibé et défendu formellement d'user de cette expression comme préjudiciable à l'État, l'autorité et dignité de l'Église, sous peine de dix mille livres et de punition corporelle. La Cour admit les conclusions, sauf la punition et l'amende, et on usa du mot *prétendue réformée*, dont on se servait dans les édits du roi. Le gouverneur de Burie, quoique porté à la tolérance, — on l'accusait même de s'être converti, — refusa l'autorisation et admit le

prêche aux Chartreux, aujourd'hui les Chartrons, où il n'y avait que des entrepôts et de rares habitations ; il se fit dans un chai.

L'édit de janvier 1562 régularisa la situation et permit de s'assembler hors des villes ; il y eut alors des exercices publics dans les paroisses de Cambes, Beautiran et Bègles. L'hérésie comptait des adeptes partout et dans tous les rangs ; le Parlement même n'avait pu s'en défendre ; de Nort, frère du conseiller et d'un autre de Nort, prieur de Virazeil, Cruseau, *avocat du roi*, appartenant aussi à une famille parlementaire, s'étaient faits recevoir ministres, et exerçaient dans leur ville natale ; de Sevin, de Guilloche, du Boucher, conseillers, qui étaient protestants, périrent en 1572, avec plus de deux cent cinquante autres victimes.

Le château de Thouars était proche de Bègles, paroisse limitrophe de Bordeaux, à une lieue de cette ville, et le prêche qu'y faisait faire René d'Agès fut le noyau de cette assemblée, devenue assez nombreuse pour avoir obtenu en 1601 l'autorisation de construire un temple. Il y eut des désaccords, et, le 12 janvier 1616, de Saint-Angel et Lauvergnat, vieux avocats à la Cour et Parlement de Bordeaux, huguenots, présentent requête contre Primerose et Calderon, ministres, pour qu'il leur fût enjoint de continuer leurs prêches à Bègles, comme il avait été coutume et avait été résolu en pleine assemblée du 29 décembre 1615, à la majorité des voix de ceux de la religion, nonobstant le désarmement qu'on avait fait des protestants. Se plaignant que lesdits ministres discontinuaient leurs prêches, ne voulaient pas obéir aux édits du roi et arrêts de la Cour; qu'ils pactisaient avec des séditieux et avaient posé des sentinelles sur le chemin, le dimanche précédent, pour faire retourner ceux qui se rendaient au temple ; qu'il s'étaient bien montrés Écossais et étrangers, et avaient l'âme bien plus anglaise que française. Malgré la réponse des ministres que, s'ils y allaient, ils seraient seuls, car il avait été résolu ainsi par tous les membres de leur Église, la Cour ordonna que les ministres continueraient l'exercice de leurs charges, au lieu et en la forme accoutumée. Ils ne tinrent compte de cette décision de la Cour ; Primerose alla à La Rochelle, et Caméron à Tonneins,

où il s'était marié. Primerose serait cependant revenu, car la chronique de Gaufreteau dit : « En 1629, Primerose, ministre « des huguenots à Bordeaux, est chassé par ce qu'il était « natif d'Écosse et étranger. » La *France protestante* dit que « cette expulsion eut lieu en 1623 ». Ce reproche d'être Écossais et étranger avait été fait, nous l'avons vu plus haut, à Primerose en plein Parlement ; voici comment cet épisode est rapporté par Gaufreteau :

« Le ministre de Bègles ayant un jour dict, en une très bonne « compagnie, bien qu'il fut natif du pais d'Écosse, qu'un cer- « tain advocat du Parlement de Bordeaux, des plus fameux « de ce temps-là, avoit uzé d'un mot françois moins françoi- « sement qu'il ne debvoit, s'il vouloit bien parler ; cela estant « rapporté à l'advocat le mit dans une telle colère, que, pour « se venger du ministre, il fit imprimer et publia une contro- « verse que le ministre avoit mal dogmatisé en sa chaire de « Bègles. A quoy le ministre ayant gentiment répondeu et « pinsé sans rire, à bon esciant, le susdit avocat, voire peint « de toutes les couleurs qu'il falloit, mais plustot toutefois en « humaniste, que canoniste, ou théologien, comme l'advocat « vid qu'il ne pouvoit ranger ses flustes ainsy qu'il falloit pour « répliquer au ministre, meurt de déplaisir. »

En 1620, les Jésuites, pour arrêter le développement de l'Église de Bègles, décidèrent d'envoyer des écoliers « affidés et capables », pour écouter les prêches et leur rapporter fidèlement ce qu'ils disaient. Ils en prenaient texte pour les réfuter dans les églises de la ville de Bordeaux. C'est un de leurs membres, le P. Bayle, qui fut l'auteur de ce procédé « grandement salutaire, tant pour confirmer les catholiques, « que pour convaincre les hérétiques ». Le temple de Bègles fut démoli à la Révocation ; le souvenir en a été conservé, et le lieu où il était situé est encore appelé le Temple.

René d'Agès testa le 17 juin 1588, mais ne mourut qu'en 1592 ; le 13 février, le lieutenant particulier de Guyenne dresse un procès-verbal du scellement des coffres de René d'Agès ; il laissait quatre enfants :

I. — François d'Agès, seigneur, baron de Saint-Magne, de Thouars, Milhac et autres places. En 1608, il continuait le

procès commencé par son père, en 1568, avec les de Pontac, au sujet des limites et juridictions des seigneuries de Saint-Magne et de Belin; épouse, le 10 octobre 1574, Françoise de Bellot, fille de feu Jean de Bellot, vicomte de Pomiers, conseiller du roi, et, en secondes noces, Suzanne de Lavergne. Il n'eut pas d'héritiers, car, le 14 juillet 1612, on dresse un inventaire des meubles, titres, papiers, délaissés par le feu sieur d'Agès, à Saint-Magne et à Thouars, en présence de Pierre-Charles de Lavergne[1], seigneur de Guilleragues et du Castera, conseiller au Parlement, comme père et administrateur de Suzanne de Lavergne, veuve de feu messire François d'Agès, quand vivait, chevalier, seigneur et baron de Saint-Magne, Thouars, etc.; et messire Jacques de Mons, aussi conseiller au Parlement, comme mari de Jeanne d'Agès.

II. — Jeanne, qui épousa Jacques de Mons[2], conseiller au Parlement, et eut un fils, Albert-Pol de Pons, conseiller du roi au Parlement, et se qualifiait en 1667 de coseigneur de Saint-Magne.

III. — François, qui épousa Jeanne du Chesnay, dame de Briage.

IV. — Antoine d'Agès, seigneur de la Motte, épouse, le 14 janvier 1601, Philippe, fille de Marc Duchemin, seigneur de Boursault, et de Marguerite Chesnel; il teste le 18 septembre 1618, instituant François, son fils aîné, son principal héritier; il laissait :

1° François, qui suivra et forme la deuxième branche de Saint-Magne;

1. Ne pas confondre ces Lavergne avec les Lavergne de Tressan, seuls mentionnés dans la *France protestante* de Haag. C'est une famille ancienne du Bordelais; en 1433, le roi d'Angleterre donne au capitaine de Lavergne le commandement du château de Gensac. Pierre-Charles de Lavergne était, en 1543, président de la chambre des enquêtes. Léon-Gabriel de Lavergne, sieur de Guilleragues, conseiller en 1588; Charles de Lavergne, vicomte de Guilleragues, conseiller en 1623; plusieurs furent protestants.

2. Jacques de Mons était fils de Guillaume de Mons, président au parlement de Bordeaux en 1588. Lorsqu'on eut à faire l'inquisition de sa vie, mœurs et religion, pour sa nomination de conseiller, il y eut contestation sur l'âge, de ce qu'il n'apportait pas son acte de baptême; il fut passé outre, attendu la notoriété, et « parce qu'il avoit esté baptisé à l'huegenote, lesquels ne font point de baptistaire ».

2° Charles, seigneur de Château-Gaillard;

3° François, docteur en théologie, prieur de Saint-Cernin;

4° Gabrielle, épouse... de Beaumont;

5° et 6° Pierre et Jeanne.

François, chevalier, baron de Thouars et autres places, épouse le 2 juin 1637, au château de Salignac, Claude de Larochefoucauld, fille de défunt Isaac de Larochefoucauld, chevalier, seigneur, baron de Roissac, Gensac, Chevalon, les Bernardières, Allignac, coseigneur du marquisat de Pons, — et de Jeanne de Pons, fille de Jacques de Pons, marquis de La Caze. Claude de Larochefoucauld était le quatrième enfant; elle est indiquée dans la *France protestante* comme ayant épousé François d'Agris. Ils eurent :

1° Éléonore, baron de Saint-Magne, Thouars, Vivrac; épouse, le 11 novembre 1662, Louise de Flambart;

2° François, baptisé à Talence par son oncle, le prieur de Saint-Cernin, le 28 janvier 1643; il était né le 18 juillet 1642, y avait-il eu indécision sur la question de religion?

3° Jean-Louis, docteur en théologie, doyen du chapitre de Taillebourg, était, en 1693, tuteur des enfants de son neveu Éléonore d'Agès.

Ils n'appartiennent plus à la France protestante.

Quelle est la baronne d'Agès qui se convertit vers 1660 (la date n'est pas précise, c'est celle du synode de Loudun et de l'envoi des lettres du père des Isles)? Je n'ai pu le découvrir. Philippe Duchemin, qui avait épousé Antoine d'Agès, devait être morte à cette date; son mari ne portait pas le titre de baron de Saint-Magne, mais de seigneur de La Mothe. Leur fils seul, après le décès de son oncle, nommé François comme lui, hérita du domaine de Saint-Magne et du titre; sa femme était Claude de Larochefoucauld. Leur fils épousa en 1662 Louise de Flambart; il ne peut donc être question d'elle. Mais la famille de Larochefoucauld était encore, dans cette branche de Roissac, trop zélée protestante pour que cette conclusion soit admise sans autres preuves.

OBERKAMPFF DE DABRUN.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Les premières liturgies et **La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIII[e] siècle**, par J. Viénot. — **L'origine de la Confession des péchés dite de Calvin**, par A. Erichson. — **Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**, par l'abbé C. Tournier. — **Les débuts de l'imprimerie à Montpellier**, par E. Bonnet. — **La succession de Jean Thierry**, de Venise, par Ch. Thierry-Mieg. — **Cinquante ans de souvenirs religieux et ecclésiastiques**, par J. Pedezert.

J'ai déjà eu l'occasion de remarquer combien les thèses soutenues dans nos Facultés de théologie sont différentes de ce qu'elles étaient autrefois. On les concevait jadis surtout sous la forme de dissertations plus ou moins scolastiques démontrant les capacités du candidat pour le raisonnement, le profit qu'il avait retiré pendant ses années d'études, de cette gymnastique de l'intellect. Ces travaux sont peu à peu devenus, ou deviennent de plus en plus, des études proprement dites, nécessitant des recherches personnelles, de l'observation, de la réflexion, de l'indépendance dans le jugement. Cette remarque m'a surtout frappé quand j'ai ouvert et parcouru les deux thèses, latine et française, que M. John Viénot, pasteur à Montbéliard, a naguère soutenues à Paris pour obtenir le grade de licencié en théologie. — La thèse latine, **De pristinis Montbelgardensis evangelicae ecclesiae Liturgiis**[1], se lit facilement, malgré que le latin nous devienne de moins en moins familier, précisément parce qu'elle nous entretient de faits et non de théories. Elle nous décrit les deux plus anciennes liturgies en usage dans cet îlot protestant du pays de Montbéliard et en nous racontant leurs vicissitudes, nous permet de comprendre sa condition ecclésiastique et religieuse actuelle. La première liturgie, dont nous reproduisons ici la première et la dernière page, a été composée par le véritable réformateur du « Pays » le Messin *Pierre Toussain*. C'était un réformé, comme Farel, qui lui avait frayé la voie, mais un réformé modéré, conciliant, ennemi des extrémités doctrinales et autres, dont le tempérament est encore perceptible dans les descendants de ses anciens paroissiens. Sa liturgie, en usage depuis 1535, ne fut imprimée qu'en 1559 (à Bâle,

1. *Dissertatio historica*, 49 pages in-8°, *Audincourt, typis Caroli Jacot et sodalium*, 1895.

par Jaque Estauge) et, malgré diverses traverses, resta pratiquement en vigueur jusqu'à la mort de son auteur, en 1573. Ce n'est qu'alors que le luthéranisme strict dominant en Wurtemberg, d'où dépendait la principauté, put être imposé dans toute l'étendue de celle-ci


L'Ordre qu'on tient en l'Eglise de Montbeliard, en instruisant les enfans, & administrant les saints Sacremens, avec la forme du Mariage, & des Prieres.

1559

Ephesiens iiij.
Il y a un Seigneur, une foy, un baptesme, un Dieu & pere de tous, qui est sur toutes choses, & par toutes choses.

d'une manière définitive — et que les rites et cérémonies ecclésiastiques wurtembergeois d'Erhard Schnepff, pasteur à Stuttgart, mis en latin pour ceux qui ne comprenaient pas l'allemand, et imprimés dès 1543[1], furent exclusivement substitués à l'ordre jusque-là suivi.

1. Voyez le titre latin sur la troisième planche.

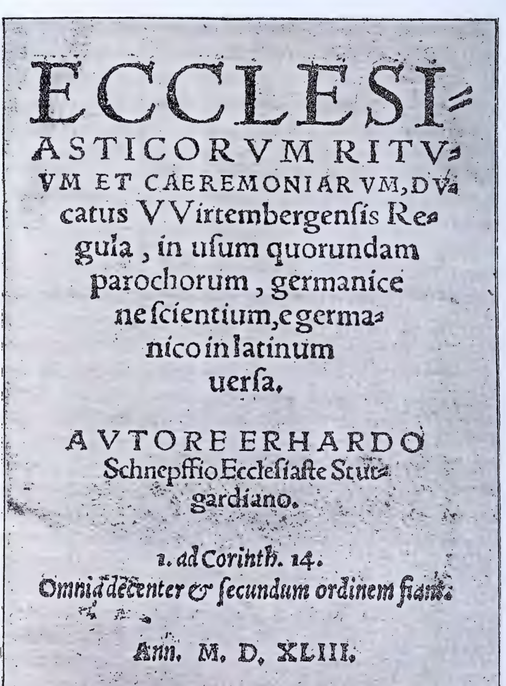
Le volume français que M. John Viénot a présenté, en même temps que sa dissertation latine, **La vie ecclésiastique et religieuse dans la principauté de Montbéliard au XVIII[e] siècle**[1], est un vrai chapitre d'histoire, écrit *con amore*, intéressant et instructif. Ce n'est pas un



livre à thèse. L'auteur cherche à s'inspirer de son prédécesseur P. Toussain. Il reconnaît qu'au XVIII[e] siècle l'étiage de la vie religieuse était assez bas, grâce au dogmatisme scolastique qui provoqua la réaction piétiste et en fut peu à peu modifié; mais il s'efforce de nous démontrer qu'après tout, il y avait encore, derrière ces formes arides et froides, derrière l'observation et les châtiments extérieurs de la discipline, des convictions réelles et des réserves de vie spontanée. Les illustrations, généralement réussies, qui accom-

1. Un volume de XII-386 pages in-8° plus 15 planches hors texte, Audincourt, imprimerie Charles Jacot et C[ie], 1895.

pagnent le texte et qui à elles seules montrent le chemin parcouru depuis vingt ans dans notre littérature théologique, nous aident beaucoup à nous représenter cette époque pas très éloignée et pourtant disparue de nos souvenirs. Il y a tel portrait, celui, par exemple,



ECCLESI-
ASTICORVM RITV-
VM ET CAEREMONIARVM, DV-
catus VVirtembergenſis Re-
gula, in uſum quorundam
parochorum, germanice
ne ſcientium, e germa-
nico in latinum
uerſa.

AVTORE ERHARDO
Schnepffio Eccleſiaſte Stut-
gardiano.

1. ad Corinth. 14.
Omnia decenter & ſecundum ordinem fiant.

Ann. M. D. XLIII.

du pasteur *Jean-Georges Surleau*, qui est un morceau d'histoire aussi instructif que le texte qui l'accompagne.

Dans le chapitre II, consacré au *culte*, M. Viénot a émis l'hypothèse que la fameuse Confession des péchés de l'Église réformée, longtemps attribuée à Théodore de Bèze, puis à Calvin, enfin retrouvée par M. A. Erichson dans une liturgie du réformateur strasbourgeois Bucer (*Bull.*, 1894, 111), avait été empruntée par ce dernier au réformateur allemand Brenz. M. Erichson lui a répondu,

dans un article sur **l'origine de la Confession des péchés dite de Calvin**[1]. Il démontre, d'une manière que nous croyons définitive, que c'est bien Bucer qui a donné à cette prière, très différente au fond, du *Confiteor* de la messe catholique, la forme et le caractère qu'elle a gardés depuis lors, dans toutes nos liturgies.

Espérons que M. Viénot ne tardera pas à nous donner maintenant le livre par lequel nous aurions préféré le voir inaugurer ses travaux historiques, une histoire de l'introduction de la Réforme dans le pays de Montbéliard. Il convient de répondre, autrement que par la protestation insérée ici même en juin 1889 (p. 331), au pamphlet de l'abbé C. Tournier sur **le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**[2]. C'est, en effet, non une histoire, mais un pamphlet que le curé d'Athesans a écrit sur ce sujet, ainsi que je m'en suis assuré en le parcourant à propos des ouvrages de M. Viénot. En voici des preuves : On peut, lorsqu'on est revêtu du caractère de prêtre, et lorsqu'on est obligé de parler de Farel, exprimer ses réserves ou expliquer son antipathie; mais lorsqu'on ne le fait que pour rappeler avec une complaisance très cléricale le sobriquet malpropre de *Phallicus* qu'Erasme a eu le mauvais goût d'employer en parlant d'un homme qui avait eu le malheur de lui déplaire, fait-on de l'histoire ? Il est vrai qu'en note (p. 56) l'abbé Tournier ajoute ceci : « Prateolus justifie la justesse de ce surnom, quand il nous apprend « que Farel fut surpris, un jour de vendredi saint, par les archers « de la ville de Bâle, dans un temple de cette divinité, à laquelle il « offrait sans doute des sacrifices (Bayle, *Dictionnaire*, art. Farel) » — Ouvrons donc le Dictionnaire de Bayle, lisons-y l'article, d'ailleurs fort bien fait et encore utile à consulter, sur Farel. Tout à la fin (Éd. de 1820, VI, p. 407), nous trouvons ceci : « Ce mensonge du « père Gaultier (qui suppose que Calvin ôta Genève à Farel) est « plus supportable que celui qu'on trouve dans Prateolus (*in Elen-* « *cho Haeres*, p. 290), à l'endroit où il assure que les archers sur- « prirent Farel à Bâle, en un lieu de prostitution, le vendredi saint. » — Ainsi Bayle, que l'abbé Tournier semble nous donner comme une garantie des calomnies de Prateolus, les trouve tellement misérables qu'il ne s'arrête même pas à les réfuter et ne les mentionne que pour montrer jusqu'où va la haine sectaire des catholiques romains !

Plus loin, page 75, l'abbé Tournier écrit que Pierre Toussain, arrivé à Paris en 1526, « reçut fort longtemps l'hospitalité de Mar- « guerite, duchesse d'Alençon, sœur de François Ier ; qu'il ait été,

1. Une brochure de 15 pages in-8, extraite de la *Revue chrétienne*, Dôle, typographie L. Bernin, 1896.

2. Un volume de XI-445 pages in-8, Besançon, imprimerie Paul Jacquin, 1889.

« pendant quelque temps, son aumônier, comme le disent les au-« teurs protestants, pour qui connait la dépravation de cette prin-« cesse, un semblable titre honore peu celui qui le porta. » Ainsi *la dépravation* de Marguerite d'Angoulême est tellement certaine (à Athesans ?) que M. l'abbé Tournier la mentionne comme une chose de notoriété publique et devant entacher l'honneur, même de ses aumôniers ! Que penserons-nous donc, par exemple, des confesseurs et aumôniers de Louis XIV ?

Page 77, Toussain, à Montbéliard, rédige un mémoire intitulé *Les choses nécessaires à une bonne et sainte réformation en l'Eglise de Montbéliard.* « Dans ce règlement de discipline, dit M. l'abbé, « taillé de sa propre main, *il ne laissa aucune place pour la liberté « des sujets du duc...* » Lisez ce mémoire que M. Tournier a imprimé dans ses pièces justificatives où il sait bien que fort peu de lecteurs iront le consulter. Vous serez surpris de trouver que ce que Toussain demande surtout c'est la réformation des mauvaises mœurs. Il y a un article, le troisième, qui demande « que les prêtres et « moines qui sont encore avec leur tonsure et habits papistiques, « ôtent ces choses et que s'ils fréquentent les sermons, ils se con-« forment à la parole de Dieu et états des autres », — mais cet article ne requiert contre les délinquants *aucune punition*, il ne demande même pas l'expulsion des récalcitrants. L'article 4 seul demande que les cérémonies catholiques et superstitions locales, « soient défendues et les désobéissants punis » ; mais, comme aucune peine et aucun délit ne sont spécifiés, on ne sait si Toussain demandait le châtiment des « sorciers, mesureurs de gens et bêtes, sonneurs pour le temps », ou aussi celui des gens fréquentant le culte catholique. Nous le saurions si M. l'abbé Tournier nous montrait de bons catholiques poursuivis, emprisonnés, voire brûlés pour avoir encore fréquenté la messe, ce qu'il se garde bien de faire — car il sait, n'est-ce pas, qu'en fait de tolérance, ce sont les cléricaux qui en remontrent à tout le monde? — Mes lecteurs se contenteront de ces quelques échantillons du *Protestantisme dans le pays de Montbéliard*, selon l'abbé C. Tournier, et comprendront maintenant pourquoi l'académie de Besançon a couronné, en 1893, son deuxième livre sur **Le Catholicisme et le Protestantisme dans le pays de Montbéliard**[1].

Il me reste, pour aujourd'hui, à signaler, un peu rapidement, deux ou trois volumes qu'on feuillettera aussi avec plaisir pendant les vacances. Le premier est une véritable œuvre d'art rédigée et impri-

1. Un volume de XXI-492 pages in-8°, Besançon, imp. Paul Jacquin, 1894.

mée avec autant de soin que de goût par M. Émile Bonnet, avocat, et par MM. Gustave Firmin et Montane, imprimeurs, pour commémorer le centenaire des **Débuts de l'imprimerie à Montpellier**[1]. Cet événement intéresse notre histoire protestante, car le premier imprimeur montpelliérain fut, en 1594-1595, un huguenot, *Jean Gillet*, sans doute d'origine lyonnaise. M. E. Bonnet n'a rien négligé pour reconstituer l'existence obscure, et retrouver les livres, rares et typographiquement fort remarquables, de cet imprimeur. — Il apprendra avec plaisir que les numéros 17 et 43 du catalogue qu'il en a dressé sont conservés à la bibliothèque de notre Société (n°s 9694 et 10547), laquelle renferme aussi la plaquette suivante qui ne figure pas sur cette liste, mais sort évidemment des mêmes presses : POVRPARLÉ || ENTRE IEAN GIGORD, || MINISTRE DE LA PAROLE || de Dieu en l'Église réformée de || Montpellier, et PIERRE CO- || TON, de la compagnie de ceux qui || se disent Iesuites. || A MONTPELLIER || 1608. || Très petit in-4° de 80 pages (n° 11,408).

En 1887 (p. 277) j'ai mentionné un opuscule de M. Ch. Thierry-Mieg, sur un Lorrain, Jean Thierry, qui mourut à Venise en 1676, laissant une immense fortune. Cet opuscule est devenu un livre, **La succession de Jean Thierry de Venise, Histoire de la famille Thierry**[2], qui représente une somme énorme de recherches, d'attention minutieuse et d'érudition de bon aloi. Tous ceux qui, directement ou indirectement, portent le nom de Thierry, y trouveront des renseignements précis, et, chemin faisant, plus d'un fait amusant ou intéressant évoqué par ce grand travail généalogique, où, cela va sans dire, on rencontre plus d'un huguenot. Ce livre est sans doute ce que la succession Thierry, qu'aucun Thierry ne toucha jamais, aura produit de plus utile et de plus durable.

M. le professeur J. Pédezert ne cultive guère les recherches généalogiques; mais il a gardé, dans sa blanche et paisible retraite, une excellente mémoire servie par le don rare de la faire parler. Il laisse courir sa fine plume au gré de ses **Cinquante ans de souvenirs religieux et ecclésiastiques** (1830-1880[3]), et il charme ses lecteurs, en attendant de fournir à nos futurs historiens des matériaux de première main. Hâtons-nous d'en jouir, avant qu'on les discute.

N. W.

1. Un volume de XII-205 pages in-8°, Montpellier, 1895.
2. Un volume de 244 plus XXVIII pages, pourvu de nombreux tableaux généalogiques et d'un index très complet, Paris, Fischbacher, 1894.
3. Un volume de 527 pages in-8°, Paris, Fischbacher, 1896.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5166. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

The Publications of the Huguenot Society of London, founded a. d. M. DCCCLXXXV. Volume IX. — **The Registers of the French Church of Threadneedle Street, London,** 1600-1639, by W. J. C. MOENS, F. S. A. Un volume de VI-364 pages pet. in-4. Index. — Lymington, printed for the Society by Chas. T. King. — 1896.

P. J. JALAGUIER, professeur à la Faculté de théologie de Montauban. — **Que doit prêcher le pasteur** ? Publication posthume, une brochure de 27 pages in-8°. Montauban, imprimerie Granié, 1896.

J. DE GARROS. — **Pastorale gasconne sur la mort du magnifique et puissant Henri quatrième du nom,** roi de France et de Navarre, traduites du gascon en français par ALCÉE DURRIEUX, Lectourois, avocat à la cour d'appel de Paris. — Édition nouvelle, un volume de 127 pages petit in-8°. Auch, imprimerie Gaston Foix, 1896.

ALCÉE DURRIEUX. — **Las Belhados de Leytouro, Les Veillées de Lectoure...** précédées d'une étude sur les origines de notre patois gascon. Deux volumes de 468 et 392 pages in-12 (lexique). — Paris, Rouquette, éditou, 1890 et 1892.

Inventaire sommaire des Archives du département des Affaires étrangères, mémoires et documents, fonds France et fonds divers, supplément. Un vol. de 247 pages in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1896.

CH.-L. FROSSARD. — **Généalogie de la famille de Gassion,** une brochure de 14 pages in-8° s. l. n. d.

GÉDÉON GORY. — **L'immanence de la raison dans la connaissance sensible,** thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des lettres de Lyon. Un vol. de 346 pages in-8°, Paris, Félix Alcan, 1896.

LE MÊME. — **Marinus Curaeus de la Chambre,** Ludovici XIV, medicus, quid de cognitione et de affectibus senserit, thesim facultati litterarum lugdunensi proponebat. Un vol. de 119 pages in-8°, Lugduni, ex typis Alexandre Rey, 1896.

PROSPER FALGAIROLLE. — **La famille de La Farelle au bas Languedoc et en Picardie,** Notes historiques et généalogiques d'après les documents originaux inédits. Une brochure de 107 pages in-8°,

5166. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.